This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

HARVARD COLLEGE LIBRARY

Bought with the income of
THE KELLER FUND

Bequeathed in Memory of
JASPER NEWTON KELLER
BETTY SCOTT HENSHAW KELLER
MARIAN MANDELL KELLER
RALPH HENSHAW KELLER
CARL TILDEN KELLER

VE RI TAS

Digitized by Google

16
2
13

ANNA

DE L

SOCIÉTÉ ARC

DE NA

TOME SEIZIÈME.

HARVAR
UNIVERS
LIBRAR
MAR 25 19
Keller

NAMI

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHAR

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NAMUR.

TOME SEIZIÈME. — 1re LIVRAISON.

NAMUR.

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHARLIER, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ.

1883.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTAIRES.

1883.

—

Date de l'admission.

28 décembre 1845.	ALPHONSE BALAT, architecte du roi.	Bruxelles.
id.	FÉLIX ÉLOIN, ingénieur civil	Bruxelles.
id.	Cte CHARLES DE ROMRÉE.	Férolx.
id.	EUGÈNE DEL MARMOL.	Montaigle.
id.	CHARLES MONTIGNY, professeur à l'athénée royal de Bruxelles	Bruxelles.
id.	AUGUSTE BENOÎT	Namur.
id.	Bon JULES DE BARÉ DE COMOGNE	Namur.
22 mars 1846.	ARMAND WASSEIGE	Namur.
14 mars 1847.	Cte LALLEMAND DE LEVIGNEN	Namur.
14 octobre 1849.	Cte HADELIN DE LIEDEKERKE-BEAUFORT, représentant.	Noisy.
25 janvier 1850.	ADOLPHE SIRET, commissaire d'arrondissement	St-Nicolas.
3 mai 1850.	RENIER CHALON, membre de l'Académie royale	Bruxelles.
18 juin 1850.	Duc DE BEAUFORT	Florennes.
20 janvier 1851.	Madame la Baronne DE WOELMONT	Brumagne.
30 mars 1851.	ALFRED BEQUET	Namur.

Digitized by Google

Date de l'admission.

9 juillet 1852.	Comte CHARLES DE VILLERMONT, député provincial	Couvin.
18 novembre 1852.	Marquis ALBERT DE MAILLEN	Ry.
26 janvier 1854.	Bon JUSTIN DE LABEVILLE, sénateur . .	Stave.
id.	CHARLES DE MONTPELLIER	Annevoye.
15 février 1855.	OSCAR DRION	Marlagne (Wépion).
29 mars 1855.	Cte GUILLAUME D'ASPREMONT DE LYNDEN, sénateur	Haltinnes.
6 juillet 1855.	Cte CHARLES D'ASPREMONT DE LYNDEN .	Haltinnes.
8 juin 1856.	Bon FRANÇOIS MONCHEUR.	Naméche.
29 juin 1856.	Bon ERNEST FALLON, député provincial	Namur.
17 juillet 1856.	Bon GUSTAVE DE SENZEILLE	Anthée.
22 janvier 1857.	EDOUARD LAMBERT, avocat.	Dinant.
24 mai 1857.	Bon CLÉMENT DE ROSÉE	Moulins.
10 janvier 1858.	JULES ÉLOIN, notaire.	Namur.
31 janvier 1858.	ÉMILE ANCIAUX, député provincial . .	Namur.
6 février 1859.	FRANÇOIS BRIBOSIA, médecin	Namur.
id.	FERDINAND KEGELJAN, banquier . . .	Namur.
6 mars 1859.	Bon VICTOR DE GAIFFIER D'HESTROY . .	Namur.
11 septembre 1859.	AUGUSTE LE CATTE, vérificateur des poids et mesures	Namur.
13 janvier 1860.	Le R. P. RECTEUR du Collège N. D. de la Paix	Namur.
2 février 1860.	ALEXIS BRIBOSIA, avocat	Namur.
28 février 1860.	CHARLES LAPIERRE, avoué.	Namur.
1er mars 1860.	HENRY, président honoraire du tribunal de 1re instance	Dinant.
7 mars 1860.	LOUIS BOSERET, notaire.	Ciney.
3 septembre 1860.	BERNARD FLAMACHE, ingénieur civil. .	Namur.
13 janvier 1861.	Bon ADRIEN BARBAIX	Boninnes.

Digitized by Google

Date de l'admission.

9 mai 1861.	HENRI MAUS, inspecteur général des ponts et chaussées.	Bruxelles.
id.	HENRI HENROZ, directeur des établissements de Floreffe	Floreffe.
1er mai 1862.	EMMANUEL DEL MARMOL	Montaigle.
id.	JULES DE DORLODOT	Frène (Lustin).
18 mai 1862.	FRANÇOIS BERCHEM, ingénieur principal des mines	Namur.
2 février 1863.	CHARLES-JOSEPH LUFFIN, architecte provincial	Bouvignes.
7 juin 1863.	AUGUSTE DOUCET, avocat	Namur.
id.	ADRIEN GRÉGOIRE, ancien curé . . .	Saint-Amand.
17 novembre 1863.	AUGUSTE BLONDIAUX	Bruxelles.
11 février 1864.	CONSTANT DETHY, notaire	Thon.
26 juillet 1864.	FÉLIX LE BOULENGÉ, commissaire d'arrondissement	Dinant.
5 janvier 1865.	Cte ERNEST D'ESPIENNES.	Scy.
id.	ADOLPHE STOCLET, avocat	Ostemrée.
id.	EUGÈNE CARPENTIER, architecte . . .	Belœil.
7 mars 1865.	CHARLES SCHLOGEL, notaire	Ciney.
id.	ÉDOUARD DUPONT, directeur du musée royal d'histoire naturelle	Bruxelles.
1er mars 1866.	CAMILLE HENRY, banquier	Dinant.
4 novembre 1866.	S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE ANTOINE D'ARENBERG	Marche-les-D.
7 mai 1867.	XAVIER ANCIAUX, notaire	Namur.
25 mars 1867.	ÉMILE CUVELIER, bourgmestre . . .	Namur.
6 janvier 1868.	FÉLIX FALLON, orfèvre	Namur.
id.	Bon LÉOPOLD DE WOELMONT	Arche.
26 février 1868.	ÉMILE MONTY, greffier honoraire du tribunal de 1re instance de Dinant .	Bouvignes.

Digitized by Google

Date de l'admission.

7 mai 1868.	Bon TONY DEL MARMOL	Namur.
28 juillet 1868.	Chevalier JULES DE FRANQUEN, bourgmestre	Goyet.
5 janvier 1869.	JOSEPH LOGÉ, notaire	Namur.
9 janvier 1870.	CHARLES BEQUET	Bruxelles.
id.	DE LHONEUX, banquier	Namur.
id.	VICTOR DRION	Bruxelles.
id.	LÉONCE DIGNEFFE	Liège.
18 février 1870.	ADOLPHE LEGRAND, chanoine, directeur de l'école Saint-Louis	Namur.
id.	FRANZ KEGELJAN	Namur.
28 mai 1870.	ERNEST WASSEIGE.	Namur.
id.	GILBERT DEVELETTE	Bouvignes.
12 février 1871.	GUSTAVE SOREIL, ingénieur	Maredret.
17 février 1871.	Cte THIERRY DE LIMBURG-STIRUM . . .	Gand.
14 mai 1871.	Marquis DE TRAZEGNIES.	Corroy-le-Ch.
13 février 1872.	FRÉDÉRIC DE RADIGUÈS DE CHENNEVIÈRE, Inspecteur provincial des chemins vicinaux	Namur.
id.	ALPHONSE CHARNEUX, journaliste . .	Namur.
10 août 1872.	ALEXANDRE CAPELLE.	Jambe.
24 novembre 1872.	HERMAN VANDRÈCHE, docteur en médecine	Namur.
7 janvier 1873.	HENRI MALISOUX, député provincial. .	Namur.
5 février 1873.	THÉODORE DE PIERPONT, rentier . . .	Naninnes.
id.	HENRI DESCLÉE, propriétaire	Tournay.
id.	LOUIS HENRY, chanoine, professeur au Séminaire	Namur.
6 mai 1873.	LOUIS BONET, artiste-peintre	Namur.
id.	E.-J. DARDENNE, régent à l'école moyenne.	Andenne.

Digitized by Google

Date de l'admission.

5 août 1873.	AUGUSTE COUSOT, archiprêtre. . . .	Namur.
id.	PERPÈTE SARTON, propriétaire . .	Hastière-Lavaux.
23 février 1874.	HENRI LEMAITRE, avocat	Namur.
14 avril 1876.	Comte LÉON-CHARLES-MARIE-JOSEPH DE LIMMINGHE	Gesves.
id.	Bon EUGÈNE-FÉLIX DUPONT D'AHÉRÉE. .	Florée.
9 février 1875.	CONSTANTIN DE BURLET, ingénieur des ponts et chaussées	Namur.
4 janvier 1876.	LÉON DE COLLOMBS	Namur.
7 mars 1876.	AMBROISE BEQUET.	Namur.
id.	ADOLPHE WESMAEL-CHARLIER, éditeur .	Namur.
11 mai 1876.	JULES HICGUET.	Liège.
24 octobre 1876.	VICTOR FABRI, curé	Godinne.
7 décembre 1876.	Bon DÉSIRÉ DE GARCIA DE LA VÉGA . .	Flostoy.
9 janvier 1877.	Cte VAN DER STRATEN-PONTHOZ . . .	Bruxelles.
6 février 1877.	FRANÇOIS FRAPPIER, avocat	Namur.
6 mai 1877.	DOYEN, doyen	Wellin.
21 juillet 1877.	PIERRE BOVEROULLE, architecte provincial	Namur.
18 octobre 1877.	CHARLES DE MONTPELLIER, représentant	Namur.
id.	PETIT, chanoine	Upigny.
id.	BARBIER, chanoine	Namur.
8 janvier 1878.	AUGUSTE DE THYSEBAERT	Namur.
19 juin 1878.	Mme DAVID	Flawinne.
id.	VICTOR ROPS, avocat.	Namur.
19 octobre 1878.	Bon EDMONT D'HOOGHVORST	Resteigne.
7 janvier 1879.	Cte A. DE BEAUFFORT.	Mielmont.
id.	DELVIGNE, chanoine, curé . .	Saint-Josse-ten-Noode.
id.	CAMILLE MONCHEUR	Rieudotte.
7 janvier 1879.	DE DIEST.	Sart-Marneffe.
5 mai 1879.	PAUL DE BRUGES DE GERPINNES . .	Sart-Eustache.

Digitized by Google

Date de l'admission.

5 mai 1879.	L. MARCHANT, rentier	Namur.
3 juin 1879.	SIMONIS-VIERSET, banquier.	Namur.
29 août 1879.	HENRI DE DORLODOT	Floreffe.
id.	Cte GUY DE BERLAYMONT	Bormenville.
14 novembre 1879.	ALFRED RUCQUOY	Court-Saint-Étienne.
6 janvier 1880.	JULIEN TOURNAY, représentant . . .	Jambe.
id.	ALFRED HENRI	Bouvignes.
7 avril 1880.	HENRI HOOGEN	Namur.
2 novembre 1880.	DENIS, curé	Saint-Denis.
4 janvier 1881.	Cte EDMOND DE VILLERS	Namur.
id.	Cte D'AUXY DE LANNOY	Jurbise.
id.	LÉON DOUXCHAMPS	Namur.
2 mars 1881.	Bon DE LAFONTAINE	Heusy.
6 avril 1881.	Dom GÉRARD VAN CALOEN	Maredsous.
9 juin 1881.	ROUSSILLE	Aux Croisettes.
6 septembre 1881.	SURMONT DE VOLSBERGH	Gand.
id.	CHARLES DURY, avocat	Namur.
4 octobre 1881.	ALEXIS SPIES	Salzinnes.
6 décembre 1881.	PETY DE THOZÉE, gouverneur de la province	Liège.
id.	EUG. HAVERLAND.	Thy-le-Château.
11 janvier 1882.	RAYMOND-SERRURE	Cureghem.
11 février 1882.	Bon L. DE PITTEURS	Liège.
1er août 1882.	D. VAN DE CASTEELE, archiviste de l'État	Namur.
6 mars 1883.	Bon ALBERT DE VILLENFAGNE	SORINNES.
5 juin 1883.	Pierlot, avocat.	Dinant.
2 juillet 1883.	L. DE BARÉ DE COMOGNE.	Jennevaux.
id.	TH. BECH, commandant du génie . .	Namur.

Digitized by Google

ANTIQUITÉS DE GRAND-LEEZ

ET DES ENVIRONS.

Le village de *Grand-Leez* paraît bien tirer son nom, soit du mot *Lees* qui, selon Ducange, signifie, dans l'ancien saxon, une prairie, un pâturage, soit du breton *Leis*, humide, mouillé. Grand-Leez, traversé par le ruisseau appelé l'*Orneau*, est, en effet, situé au milieu de nombreuses prairies marécageuses, et possède encore un étang dans lequel on peut voir divers vestiges d'anciennes constructions. Ces marais tourbeux offrent non moins d'intérêt au botaniste à cause de leur flore spéciale, qu'au chasseur à cause de l'abondance du gibier d'eau. Mais l'archéologie y trouve aussi matière à d'utiles explorations.

Situé à peu de distance de la Chaussée romaine de Bavay à Tongres, Grand-Leez semble avoir déjà été peuplé sous la domination romaine, à en juger par les nombreux vestiges de cette époque que renferment le territoire de la commune et les environs.

On y a trouvé plusieurs fois aussi d'anciennes bures destinées à l'extraction de la marne et de la mine de fer. Le bois dit *des Fosses*, aujourd'hui défriché, qui paraît avoir dû son nom

Digitized by Google

culture. L'un d'eux a fourni, il y a peu d'années, différents objets en poterie : jattes, cruches, etc. Plusieurs objets en poterie ont été rencontrés aussi dans le voisinage, où passait un chemin appelé la *Large Voie*. L'un d'eux a fourni, il y a peu d'années, différents objets en poteries, jattes, cruches, etc. A quelques cents mètres de là, existent encore trois autres tumulus nivelés, qui ne paraissent pas avoir été explorés.

Dans les environs, j'ai observé aussi plusieurs substructions de l'époque romaine. Dans l'une, j'ai rencontré de nombreux débris de vases de diverses dimensions, des tuiles, dont l'une portant les lettres CVS, une lame de fer à laquelle adhérait encore, à l'aide d'un clou, un morceau de bois calciné, une pierre meulière, etc. On y voyait aussi des cendres et des charbons de bois près des restes d'un foyer construit en petites briques maçonnées avec de l'argile. Une autre substruction peu importante, avec quelques fragments de tuiles et de nombreux petits cailloux, existait à peu de distance d'un des tumulus.

A côté du bois des Fosses, on voit, près d'un ancien marécage, une excavation considérable dans une terre très plastique, et qui se prête difficilement à la culture. En y faisant des fossés de dérivation, on a mis à découvert l'entrée d'un aqueduc destiné, sans doute, à saigner le terrain. Nous pensons que ces terres plastiques servaient à alimenter deux fabriques de poteries romaines situées, l'une à 300 mètres, l'autre à 500 mètres environ de cet endroit.

La première de ces fabriques fut observée, il y a une quinzaine d'années, par le propriétaire du terrain. En approfondissant ce sol, tout parsemé à la surface de nombreuses poteries de diverses espèces, il rencontra plusieurs fourneaux

Digitized by Google

beaucoup de morceaux de la même substance et de forme ronde : a en juger par leur contour, ces fourneaux devaient être en forme d'entonnoir ; ils étaient littéralement remplis de pots cassés. On en voyait des quantités, parmi lesquels beaucoup d'anses et de goulots, et quelques fragments de tuiles romaines, dans les terrains voisins. A trois cents mètres environ de là, et à quelques mètres seulement du château de *Petit-Leez*, existait une deuxième poterie. Le terrain avait été bouleversé, il y a quelques années par l'extraction de pierres brutes et de pierres de taille, ce qui faisait dire que c'était l'emplacement des caves d'un ancien château. Toutefois, en surveillant des ouvriers qui y extrayaient du sable, je remarquai que celui-ci était en partie blanc et en partie noir et je pus observer des quantités considérables de fragments de pots de diverses dimensions ressemblant à ceux de la précédente poterie, des charbons, des clous, une cuillère en cuivre ; puis des restes de fourneaux comme ci-dessus. Mais ici l'argile cuite des parois était de couleur brique. Ce terrain a été bouleversé depuis par le redressement d'un chemin. A proximité, se trouvaient aussi, sur une couche épaisse d'argile provenant d'ailleurs, des pierres brutes et des fragments de tuiles romaines. J'ai ramassé sur cet emplacement une monnaie romaine fruste.

Au Nord-Est de Grand-Leez, le bois qui porte son nom renfermait nombre de monticules avec constructions de l'époque romaine. Des fouilles y ont été faites par notre Société archéologique, et décrites dans le tome XIV de ses publications. Ces vestiges étaient contigus au grand marais auquel le village paraît devoir son nom, ainsi que nous l'avons dit.

Sur les bords de cet ancien amas d'eau, nous avons reconnu quatre autres emplacements de substructions romaines

Digitized by Google

dont une au lieu dit *Maugré* et une autre au lieu dit *Laid Maule*, et, en outre, une sorte de caveau en pierres brutes, accompagné de morceaux de pots et de terre noire. Nous présumons que c'était une tombe. A côté, nous croyons reconnaître les traces d'un *diverticulum*, se dirigeant vers la grande Chaussée romaine.

Résumant mes découvertes d'habitations romaines, je puis en compter 39 existant dans un rayon de un à deux kilomètres à partir du grand marais de Grand-Leez et du petit marais de Petit-Leez, savoir : onze à Grand-Leez : — une à Lonzée ; — cinq à Meux ; — une à Liernu ; — quatre à Aische-en-Refail ; — sept à Sauvenière ; — sept à Thorembais-Saint-Trond (Brabant), et trois au lieu dit Jausselette (Perwez).

Les substructions de Grand-Leez viennent d'être décrites, mais nous avons, en outre, rencontré, dans le territoire de cette commune, plusieurs amas de pierres semblables à ceux reconnus dans les constructions ci-dessus : je suis donc porté à supposer que Grand-Leez et ses environs ont peut-être été habités, sous la domination romaine, par une colonie assez nombreuse, attirée en ces lieux par la fertilité du sol et la proximité d'un grand amas d'eau, ou lac.

Voici maintenant ce que nous avons observé dans les localités voisines.

A *Lonzée*, on a extrait quantité de pierres d'une construction romaine. A peu de distance, aux confins du territoire de Saint-Denis, on remarque des tas de minerais de fer ; mais on ne sait d'où ils proviennent. Il y a quelques mois, j'ai découvert, à proximité, l'emplacement d'une construction romaine. Peut-être retrouverait-on là des objets en fer fabriqués sur les lieux.

Digitized by Google

importante. Elle est située à mi-côte d'une petite vallée, et fournit des fragments de tuiles et de pots, des ciments et des des pierres. Un laboureur y a aussi trouvé une monnaie romaine fruste, ainsi qu'une pièce d'or sur laquelle je n'ai pu obtenir de renseignements. Des trois autres substructions de Meux, deux sont situées sur le bord d'un marais tourbeux, la troisième, placée au sommet d'une pente assez rapide, est parsemée de morceaux de tuiles et d'ardoises.

A *Liernu*, non loin du *bois des Fosses* cité plus haut, une substruction romaine, présentant les mêmes caractères que les précédentes, a été découverte par M. l'abbé Barbier, ancien curé de Liernu. A peu de distance devait passer un chemin que nous considérons comme un *diverticulum*.

A *Aische-en-Refail*, l'une des constructions, peu importante, est aux confins du territoire de Liernu ; l'autre est voisine du bois de Grand-Leez. A proximité devait aussi passer notre *diverticulum* se dirigeant, pensons-nous, de la Chaussée romaine vers Jennevaux.

Près de l'église d'Aische-en-Refail existaient aussi, il y a quelques années, les restes d'une importante construction romaine. Beaucoup de tuiles entières en ont été retirées et ont servi, en partie, à paver une petite chambre d'une maison placée sur l'ancien bâtiment romain. Peut-être aussi est-ce de là que provient le pavé exploré récemment par la Société archéologique de Namur, dans le parc du château de M. Van Goidtsnoven. Les fragments de tuiles composant ce pavé paraissaient, en effet, avoir été extraits de quelque construction, voisine sans doute.

Signalons encore, à Aische, dans la campagne dite *Bois de Perwez*, un tertre jadis beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui, et à peu de distance, vers la Respaille, divers débris

Digitized by Google

et un pavé de pierres attestant l'existence d'une habitation romaine.

A *Sauvenière,* dans une campagne appelée *Béro,* on a trouvé, il y a environ trente ans, en défrichant une haie bordant la Chaussée romaine, des pierres de taille, dont l'une semblait un seuil de porte, et quatre monnaies romaines. Deux sont à l'effigie de Trajan, la troisième à celle de Vespasien, et la quatrième à celle de Lucius. Une urne était placée à côté de ces objets. Les ouvriers qui les ont mises au jour disent qu'une cave doit exister en cet endroit. Le terrain environnant est parsemé, des deux côtés de la Chaussée romaine, et sur une assez grande étendue, de débris de tuiles et de pots, de pierres, d'ardoises, de mortiers, etc. Le soc de la charrue est souvent arrêté par des pierres. J'ai recueilli, sur cet emplacement, deux monnaies romaines, l'une illisible, l'autre de Claudius. A en juger par l'étendue de terrain couvert par ces débris, je pense qu'il a dû exister là des constructions importantes. Serait-il permis de supposer que la station de *Geminiacum* se trouvait en cet endroit?

A une centaine de mètres de la campagne de Béro, et à une dizaine de mètres de la Chaussée romaine, on reconnaît des traces d'une autre construction avec fragments de tuiles et de pots. D'après le propriétaire, les récoltes sont toujours plus belles dans cet emplacement que dans les environs.

Au hameau de *Bodecet* (Sauvenière), on a trouvé, à peu de distance de Béro et le long de la Chaussée romaine, un amas de pierres brutes de différente nature. Nous ne pouvons nous prononcer sur l'origine de ce dépôt.

Entre la Chaussée romaine et les prairies marécageuses où existait autrefois le grand amas d'eau signalé plus haut,

Digitized by Google

se trouvent les substractions romaines les plus considérables que nous ayons rencontrées dans les environs. On dit que ce sont les restes d'une ancienne abbaye; mais c'était sans doute une *villa* romaine. A côté, se trouve une excavation assez étendue qui a valu à la localité le nom de *Fosse al Ransart*. Une superficie d'environ un hectare présente là quantité de fragments de pots de diverses espèces, de verre épais de couleur foncée, de ferrailles fortement oxydées. J'y ai recueilli aussi trois médailles très frustes, dont les revers bien conservés montrent encore les lettres SC. C'est la construction la plus importante de toutes celles que j'ai reconnues.

A cent cinquante mètres environ de cette *villa*, on peut observer encore, sur une étendue de quelques ares, les restes d'une autre habitation romaine.

Sortant maintenant quelque peu des limites de la province de Namur, nous pouvons signaler le bois de *Buis* situé sur le territoire de *Thorembais-Saint-Trond*. Il est traversé par la chaussée de Charleroi à Tirlemont et voisin de la route romaine. L'ouragan du 13 mars 1876 ayant renversé un des arbres de ce bois a mis au jour des fragments de tuiles romaines, de carreaux et un tas de pierres brutes. L'une d'elles, blanchâtre et tendre comme celles de Noduwez-Linsmeau, près de Jodoigne, était plane sur trois de ses côtés, et concave sur le quatrième. Des morceaux de bois carbonisé se trouvaient auprès.

A deux ou trois cents mètres de là, on remarque une partie de terrain assez considérable, de forme carrée, entouré de fossés larges et profonds. Les recherches superficielles que j'y ai faites m'ont procuré la découverte d'un pavement en pierres, de fragments de tuiles romaines, et d'un mur de

Digitized by Google

pierre solidement maçonné. On croit communément que c'était le premier emplacement de la ferme actuelle de Limelette. Je crois plutôt que c'était un fort romain. Les gardes du bois m'ont dit qu'il y avait encore, dans d'autres parties de celui-ci, des restes d'une ancienne habitation. Près de la lisière du même bois, à quelques pas de la voie romaine, existe un tertre d'une grande élévation. Du haut de cette éminence, on découvre les villages de Meux, Saint-Denis, Liernu, Beuzet, etc.

Dans le bois de Buis, se trouvent aussi des fosses profondes, et une campagne voisine s'appelle la *Marlière,* sans doute parce qu'on y a tiré la marne. Une autre pièce de terre, vers la ferme de Limelette, porte le nom de *Camp des Hussards,* dont on n'a pu me dire l'origine.

En allant de la Chaussée romaine à Grand-Leez, on suit un chemin connu anciennement sous le nom de chemin de Wavre à Namur, parce que c'est, en effet, la voie la plus courte entre ces deux villes. Ce chemin traverse un ruisseau à l'aide d'un pont appelé *Al Goffe* (au gouffre), et qui, selon l'opinion commune, devait être, autrefois, assez long, pour traverser les marécages voisins, où on a trouvé des blocs de pierres considérables.

A côté de ce pont, dans la campagne appelée *Sarts-Postia,* on rencontre, sur la hauteur dominant les marécages, les ruines d'un édifice assez considérable qui m'a fourni de nombreux débris de pots, de tuiles, de verre vert semblable à celui trouvé aux villas de *Béro* et de *Ransart,* ainsi que diverses monnaies romaines. Près de cette substruction, on remarque dans la prairie marécageuse, une élévation paraissant produite par des terres argileuses apportées en cet endroit.

Digitized by Google

A quelque distance des Sarts-Postia est la ferme du *Long-Pont* ainsi nommée sans doute à cause du Pont al Goffe. Dans l'enclos de la ferme, on peut voir les traces d'un ancien chemin partant de la substruction ci-dessus et se dirigeant vers les habitations romaines du *Ransart,* distantes d'environ quatre à cinq cents mètres.

A cent cinquante mètres environ des *Sarts-Postia,* a proximité de la ferme du *Baty* et des marais, on trouve des débris de pierres et de tuiles. On y remarque aussi l'emplacement d'un ancien chemin se dirigeant vers la Chaussée romaine, ainsi que l'embouchure d'un aqueduc près du ruisseau.

Le long des marais se voient encore deux substructions romaines, l'une dans la campagne de *Champeau,* l'autre dans la campagne dite *Pitance.* Près de ce dernier endroit est un chemin appelé la *Ruelle Égyptienne.* La tradition rapporte que des familles bohémiennes y avaient établi leurs tentes, et baptisaient leurs enfants en faisant un bruit épouvantable. Leur empereur, dit-on, les fit déguerpir delà.

A proximité de *Bechnon,* situé sur la Chaussée romaine, et à quelques mètres de la substruction de Champeau, existaient encore, il y a quarante ou cinquante ans, des fossés connus sous le nom de *Forts de Bechnon.* Ces fossés, dont les bords étaient très relevés, se terminaient d'un côté aux marais et de l'autre à un terrain qui paraît avoir été couvert d'eau. En défrichant une haie, à peu de distance de Bechnon, dans un terrain appelé *Tige des Morts,* on a trouvé beaucoup d'ossements humains.

Nous croyons utile de signaler maintenant des restes de constructions moins anciennes existant à Grand-Leez.

Près du château actuel de Petit-Leez, dans une prairie

Digitized by Google

marécageuse qui faisait anciennement partie du petit lac, à quelques mètres d'une des poteries romaines signalées plus haut, on distingue trois monticules rapprochés les uns des autres sur l'emplacement desquels a existé, dit-on, un château et une chapelle. Les nombreuses pierres et les ciments trouvés en cet endroit indiquent qu'il devait y avoir là une construction importante. La prairie s'appelle le *Pré de la Chapelle.* On a mis au jour, dans un terrain voisin, les restes d'un ancien chemin pavé.

Non loin, est la *Terre des Bénéfices,* où a existé, dit-on, une maison habitée par un prêtre.

Dans le marais de Petit-Leez, à deux cents mètres environ des trois monticules ci-dessus, on remarque une éminence arrondie, de plusieurs ares d'étendue, formée par des terres argileuses provenant de la campagne voisine. Il y a une quarantaine d'années, un ouvrier qui abattait un arbre sur cette éminence, y a rencontré une grande pierre de taille. C'était peut-être un débris de l'ancien château appartenant à la famille de Looz, et que l'on dit avoir existé en cet endroit. En nivelant le terrain, on a mis au jour un petit cheval de bronze. La localité s'appelle le *Pré des Mottes.*

A l'entrée du village, à côté d'un étang, se trouve un moulin qui paraît remonter à une grande antiquité, eu égard aux nombreuses pierres de marne dont se composent ses murailles. Non loin, était l'ancienne demeure du meunier dite la *Taverne,* dont il ne reste que quelques murs paraissant fort vieux.

A peu près à cent cinquante mètres de là, au milieu d'un marais tourbeux, se voient encore les vestiges d'un ancien château ayant appartenu aux comtes de Looz. Ce château, bâti sur pilotis, était entouré d'eau que l'on passait sur un pont-

Digitized by Google

levis. Ses murs avaient une épaisseur très considérable, et la porte d'entrée se trouvait dans une tour appelée donjon. Le tout a été démoli, il y a une quarantaine d'années, et les décombres ont exhaussé le terrain de plusieurs pieds.

Ce sont sans doute là les restes du vieux château appelé, dans les registres flamands de la Cour féodale du Brabant [1], le *Vieux Château de Lornoir (den ouden huyse van Lornoir).* Le 28 décembre 1435, le duc Jean de Bourgogne en investit pour un tiers, avec un fief de 14 bonniers situés à Leys, Jean de Sombreffe, par suite du décès de Guillaume de Sombreffe, son père.

Par lettres patentes du 8 avril 1516, Charles, roi de Castille, investit Jean, comte de Virnenborch, de différents fiefs situés à « Grantlez, » avec des prairies et la *ferme du Vieux Château de Lornoir (van den ouden huyse van Lornoir),* acquise par le comte de Virnenborch de Jean de Salmier, qui l'avait achetée de Marguerite de Sombreffe et de son mari Thierry, comte de Manderscheit [2].

En effet, à cent mètres environ des ruines du Vieux Château, existe un lieu dit la *Ferme du Château,* anciennement entouré d'eau. Il renferme encore des vestiges d'anciennes constructions, entre autres d'une tour isolée, au bas de laquelle était une pièce privée de jour et que l'on considérait comme une prison. Sa démolition ne date aussi que d'une quarantaine d'années.

[1] Reg. dits *Leenbrieven.* Reg. 122, p. 341 v. Arch. du royaume, à Bruxelles.

[2] Id. Reg. 129, p. 327. Le nom de *Lornoir* se rapproche beaucoup du nom du ruisseau de l'*Orneau* qui passe à Grand-Leez. Peut-être les copistes flamands des Registres des fiefs ont-ils dénaturé l'orthographe du nom du château.

Digitized by Google

Il y a une quinzaine d'années, des ouvriers occupés à tirer du sable sur *la Place de Grand-Leez*, ont rencontré, à plusieurs mètres de profondeur, des ossements humains, des pots, des armes, une cuirasse, un marteau, une petite hache, une pièce de fer de forme conique, garnie de pointes et percée d'un trou; c'était sans doute un casse-tête. Ces objets, qui offraient des traces de feu ont été dispersés, à l'exception du marteau et du casse-tête.

Près de la *Ferme Gillon*, située à 200 mètres environ de là, on a aussi trouvé, à une grande profondeur dans le sable, des armes et une pièce de monnaie tout-à-fait fruste.

Les terrains de la *Ferme de la Converterie* ont été défrichés, dit-on, au XIe siècle, par les religieux d'Afflighem. Près de la ferme actuelle, située sur un des points les plus élevés de la commune de Grand-Leez, existait, suivant la tradition, une chapelle que l'on dit avoir subsisté jusqu'au XIIIe siècle, époque où on en construisit une autre, démolie en 1780. C'est sur l'emplacement qu'elle occupait que fut alors bâtie l'église actuelle aux frais des religieux de Floreffe. Elle est dédiée à saint Amand. A quelques pas, existait encore, il y a peu d'années, la *Fontaine-Saint-Amand*, dont les eaux étaient renommées pour la guérison des maux de reins. Beaucoup de malades avaient coutume d'y recourir en invoquant le patron de la source.

Le château de *Petit-Leez*, intéressant spécimen de nos anciens châteaux, sert aujourd'hui de ferme. On prétend qu'un comte de Grimberghe y fut pendu en 1603.

Un manuscrit en ma possession relate que le village de Petit-Leez fut saccagé en 1647.

Digitized by Google

extraordinaire, et au lieu dit *Wérichet*, une partie d'un tronc de chêne.

A l'extrémité méridionale du territoire de Grand-Leez, près de la limite des communes de Lonzée, de Meux et de Saint-Denis, se trouve la campagne appelée des *Six-Justices*. Ce lieu resta très longtemps inculte. Les vieillards disent qu'on y voyait autrefois un poteau de bois où l'on attachait ceux qui se rendaient coupables de certains méfaits. C'était donc là sans doute le pilori des seigneuries des villages ci-dessus.

C'est aussi au lieu des Six-Justices que, d'après les vieillards, les sorcières de Lonzée tenaient leurs réunions nocturnes, accompagnées de danses, de chants et de clameurs étourdissantes. Ce vacarme était parfaitement entendu de Grand-Leez, et répandait la terreur dans tous les environs. La croyance aux sorcières est loin d'y être éteinte de nos jours.

Tel est le résumé des recherches que nous avons faites sur Grand-Leez et les environs. Si la Société archéologique y pratique de nouveaux travaux, il y a lieu d'espérer qu'ils produiront des découvertes intéressantes.

Grand-Leez. Dr G. NIHOUL.

Digitized by Google

ANCIEN PALAIS DES ÉVÊQUES

A NAMUR

Le bel édifice que l'on voit en face de l'église Saint-Aubain, à Namur, et qui est aujourd'hui le siège de l'administration provinciale et la résidence de nos gouverneurs, était autrefois, on le sait, le palais épiscopal. Il fut bâti, dans la première moitié du XVIIIe siècle, par l'évêque de Strickland, anglais de naissance, prélat distingué, assez amateur de représentation, semble-t-il, car il s'occupait aussi à construire, à La Plante, une maison de campagne remarquable que la mort l'empêcha d'achever, et dont les matériaux furent ensuite employés à l'abbaye de Neufmoustier, près de Huy.

L'origine primitive du palais épiscopal de Namur remonte au premier évêque, Havet, qui avait acheté quatre maisons vis-à-vis de Saint-Aubain, pour y faire sa résidence[1]. L'évêque de Buisseret l'agrandit en y ajoutant quatre maisons voisines, et y bâtit une chapelle. Mais Strickland trouvant que cet hôtel « était peu habitable, » forma le projet de le démolir

Digitized by Google

et de le rebâtir de fond en comble. A cet effet, il s'adressa au gouvernement afin de pouvoir emprunter, à charge de la mense épiscopale, une somme de 10,000 écus. Sa demande fut accordée par décrêt du 9 avril 1728. Mais, semblable à tant d'autres constructeurs, l'évêque s'était sans doute trompé dans ses calculs, car bientôt il sollicita de pouvoir lever un second capital de 5,000 écus, puis un troisième de 6,000 écus. Il en obtint l'autorisation par décrêts des 30 juin 1730 et 8 mai 1731, mais à la condition que lui et ses successeurs rembourseraient chaque année 1,000 écus, et payeraient l'intérêt du capital restant. Une bulle du Pape avait aussi autorisé les emprunts [1].

Strickland parvint donc à ériger, pour lui et ses successeurs, un somptueux palais, mais il légua aussi à ceux-ci de grands embarras financiers. Son successeur immédiat, l'évêque de Berlo, en souffrit tout particulièrement. Aussi ne manqua-t-il pas de solliciter du gouvernement des délais pour le remboursement et le payement des intérêts des capitaux levés. Dans sa curieuse pétition du 31 janvier 1758, il fait valoir nombre de raisons de toute espèce en faveur de sa demande.

Il expose d'abord que, le 5 juin 1740, il a été nommé à l'évêché de Namur, et ajoute : qu'étant cadet de famille, il a dû, sous le cautionnement de ses parents, lever une somme de 63,000 florins « pour se placer décemment dans ledit évêché » et paier les fraix afférants dans les cours de Vienne, Brus- » selles et Rome ; » — qu'à son entrée à Namur, le 15 avril 1741, il y avait eu, l'année précédente, une stérilité à peu près

[1] Ces détails et la plupart de ceux qui vont suivre nous ont été fournis par les *Archives du Conseil privé*, carton N° 1556 (Archives du royaume, à Bruxelles.

Digitized by Google

complète dans la province; — que cette année et la suivante, il y avait eu interruption de commerce entre les Pays-Bas et la principauté de Liège, « en sorte que les bois, qui font le » principal revenu de son évêché, ne se vendaient qu'à demi » prix; » — que la même année 1742, le 6 juillet, un orage de grêle a ravagé totalement ses biens dans le Brabant; — que le 2 mai 1745, la plus grande partie de son abbaye de Saint-Gérard ayant été réduite en cendres, il a été obligé de la rebâtir entièrement et à grands frais; — que le 16 juillet suivant, deux mille chevaux de troupes légères françaises commandées par le brigadier de Beausobre « pour soumettre » la province à la contribution, ou à paier ce qu'ils appelaient » *Blancs*, sont venus se camper sur une partie de la plaine » de Saint-Gérard, dans ses bleds, et y ont fait un tort très » considérable; » — que le cinquième septembre 1746, « pour mettre le comble à toutes ces disgrâces et malheurs, » les François sont venus investir Namur et la province, » qu'ils ont occupée jusqu'au dixième de février 1749, » ce qui a coûté au remontrant, en frais de guerre ordinaires et extraordinaires, environ 15,000 florins; — enfin que, le 16 juillet 1750, un terrible orage accompagné de grêle est venu ravager ses campagnes de l'Entre-Sambre-et-Meuse et du Brabant, et détruire « les bleds les plus beaux qu'on y ait » vu de mémoire d'homme. » Berlo ajoute que, malgré ces pertes, il a aliéné une rente de 1,000 florins, à charge de l'abbaye de Floreffe, pour être à même d'achever son église cathédrale « qui se trouve déjà sous toit. »

Par ces raisons, il compte sur les bontés de Sa Majesté et lui expose que son prédécesseur, l'évêque Thomas Strickland, à son avènement en 1728, obtint l'octroi nécessaire, pour bâtir un nouveau palais épiscopal, de lever une somme de

Digitized by Google

21,000 écus sur les biens et revenus de sa mense épiscopale, à condition que lui et les évêques ses successeurs rembourseraient chaque année 1,000 écus et payeraient l'intérêt du capital restant. « Il (Strickland) bâtit effectivement le palais » qui existe aujourd'hui, mais aussi, par sa protection et sous » divers prétextes, il sceut d'abord se procurer un délai de » remboursement annuel desdits mil écus pour un terme de » six ans, lesquels six ans écoulés il sceut encore s'en pro» curer un autre pour un autre terme de six ans, ce qui le » menat jusqu'au mois de novembre 1740, même après sa » mort arrivée le 14 du mois de janvier précédent. Tellement » que le remontrant, à son avènement à l'épiscopat, trouva » les capitaux levés à fraix dans leur entier, qui ne vaut » cependant qu'à dix-huit-mil écus, quoiqu'il avoit obtenu la » permission d'en lever vingt-un mil. »

Berlo ajoute que, vu sa position, il fut obligé d'agir comme son prédécesseur et obtint un délai de cinq ans pour le remboursement des 1,000 écus. Mais lors de l'expiration du délai, les Français s'étaient emparés de Namur et de la province, et « le remontrant obéré de nouveau par toutes les demandes » successives qu'ils ne cessoient de faire, craignant que » l'Intendant qui prenoit connoissance de tout ce qui con» cernoit le gouvernement civil ne fit agir à sa charge pour » le constraindre au paiement ou remboursement des pre» miers mil écus qui venoient d'écheoir, crut devoir lui en » parler pour demander du temps et éviter qu'il ne lui fit des » fraix mal à propos. Lequel Intendant aiant prise un juste » connoissance du cas, trouva que la charge du rembourse» ment de mil écus annuel était trop forte et trop onéreuse, » et qu'il convenoit d'adoucir cette charge de moitié et se » chargea d'en faire des représentations au Conseil d'État

Digitized by Google

» du Roy son maître qui effectivement porta, le sixième » décembre 1747, un arrêt conforme à ses représentations. » Mais Namur étant rentré sous la domination autrichienne, la Jointe commise au gouvernement général des Pays-Bas désapprouva les arrangements pris par la France et ordonna au remontrant de payer dans les six semaines les 3,000 écus échus en 1746, 47 et 48, ce qu'il fit à grande peine. Il demande donc à Sa Majesté que le remboursement de 1,000 écus soit mitigé de moitié et porté conséquemment à 500 écus par an. Il ajoute qu'il ne serait pas juste qu'il fût le seul à supporter les frais de construction du palais épiscopal sans que son successeur y intervint, et termine en disant que n'étant âgé que de cinquante-cinq ans, et « fort et robuste, » s'il parvenait à l'âge de 79 ans « en quoi il n'y auroit rien d'extraor- » dinaire, il auroit encore lui seul paié le tout. »

Comme il le dit dans cette supplique, Berlo avait effectivement obtenu, pour le remboursement des 1,000 écus, un délai de cinq ans en suite d'un décret du 25 mai 1745 dans lequel, conformément aux principes qui commençaient à s'introduire dans les régions gouvernementales, on ne manque pas de déclarer n'avoir pas eu égard « à la bulle de la cour de Rome, » c'est-à-dire sans doute celle autorisant de grever les biens de la mense épiscopale.

On voit aussi que l'évêque n'obtint aucun succès auprès de la Jointe citée plus haut. Par son décret du 19 avril 1749, non seulement elle refusa la demande du pauvre prélat, mais elle tança vertement celui-ci. Abandonnant le ton paternel assez habituel au gouvernement autrichien, elle commença par rappeler à l'évêque qu'il a obtenu « la grâce signalée » d'un délai de cinq ans pour le remboursement annuel de 1,000 écus, et ajoute : « Nous n'avons pu apprendre sans une

Digitized by Google

» extrême surprise la démarche que vous avez faite de vous » adresser à la cour de France et de vous y procurer un arrêt » du Conseil d'État qui renverse totalement les dispositions » faites antérieurement par le gouvernement de Sa Majesté » votre souverain, démarche que nous regardons comme » également indécente et irrégulière. » La Jointe exige donc que l'évêque paye, dans le délai de six semaines, la somme de 3,000 écus pour remboursements échus « à peine d'y être » contraint par les voyes ordinaires de saisie et d'exécution. »

Quoi qu'il en soit, le Conseil privé saisi de la pétition de Berlo, la transmit au Conseil provincial de Namur. Le procureur général de ce Conseil était d'avis de ne pas accorder la demande de l'évêque, disant entre autres qu'il était de l'intérêt du diocèse de décharger le plus tôt possible la mense épiscopale dont les revenus montaient, année commune, à 24,000 florins, et que, par conséquent, un remboursement de 1,000 écus par an ne serait pas trop onéreux. Mais, le 13 mars 1758, le Conseil provincial émit un avis favorable au remboursement par sommes de 500 écus par an.

L'affaire étant revenue au Conseil privé, celui-ci donna, le 3 juin 1751, un avis dont les considérants ont soin de dire que les malheurs invoqués par l'évêque sont presque tous arrivés avant le décret de 1749, et que c'est par rapport à eux que ce décret a accordé une diminution. Néanmons, le Conseil privé conclut à ce que l'évêque ne fût tenu à rembourser que 1,800 florins par an, à partir de 1751. Cet avis fut approuvé par Sa Majesté, le 12 juin 1758.

Grâce à ces concessions, les successeurs de Strickland avaient pu enfin éteindre ses dettes et semblaient appelés à jouir paisiblement de leur belle habitation. Mais à peine étaient-ils parvenus à se libérer, qu'ils durent se convaincre

Digitized by Google

de la vérité de l'inscription tracée sur la pierre même de leur demeure : « *Non habemus hic manentem civitatem, sed* » *futuram inquirimus*. Nous n'avons pas ici de cité perma- » nente, mais nous cherchons celle où nous devons habiter » un jour [1]. »

Les républicains français ayant, en effet, envahi notre province, s'emparèrent du palais des évêques et y installèrent l'administration départementale.

Nous apprenons toutefois que, en 1814, le Gouvernement provisoire fit proposer à Monseigneur de Pisani de restituer aux évêques de Namur leur ancien palais. Mais Pisani considérant que l'évêché actuel était plus en harmonie avec la dotation des évêques modernes, et qu'il possédait en outre un grand jardin, refusa l'offre qu'on lui faisait [2].

EUG. DEL MARMOL.

[1] AIGRET. *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain*, p. 225, note.

[2] *Notice sur la cathédrale de Namur* (par DE HAUREGARD), page 170. — AIGRET. *Histoire etc. de Saint-Aubain*, page 562.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOS FOUILLES EN 1881 ET 1882.

LES TUMULUS DE WAGNÉE.

Deux tumulus [1] se voient encore dans les terrains communaux de Wagnée, commune de Florée près Assesses, au lieu dit *les Comognes :* le premier a 10 mètres de diamètre sur 1 mètre de hauteur, le second, éloigné de 200 mètres au couchant du précédent, ne s'élève plus qu'à 60 centimètres au-dessus des terrains voisins. Suivant les anciens du village, ce dernier avait autrefois 2 mètres de hauteur, et son sommet était couvert de grosses pierres qui ont été enlevées par les cultivateurs.

La Société archéologique entreprit l'exploration de ces tumulus en 1881 : une large tranchée, creusée dans le premier, fit découvrir sous le tertre une excavation circulaire de 2 mètres de diamètre, dont les parois allaient en se

[1] On sait que les *tumulus* sont de grands tertres en terre ou en

Digitized by Google

rétrécissant légèrement jusqu'à 1 mètre 50 de profondeur. Là avaient été déposés le mobilier funéraire et les cendres du mort; malheureusement d'autres nous avaient précédés, l'excavation fut trouvée remplie de débris de grosse et de fine poterie romaine, de clous et d'ossements calcinés mêlés à de la terre. Un lit de cendres de 5 centimètres d'épaisseur en occupait le fond.

Sous le deuxième tumulus, nos ouvriers mirent à découvert une fosse, ou chambre funéraire, de forme circulaire, dont le diamètre intérieur était de 1 mètre 17, et la profondeur sous le sol de 2 mètres. Elle offrait l'aspect d'un puits dont le revêtement, de 60 centimètres d'épaisseur, était formé de pierres de dimensions assez considérables et parfaitement taillées. Du fond de cette sorte de puits partait une galerie ou couloir souterrain de 5 mètres 20 de longueur, de 60 centimètres de largeur, et de 1 mètre 30 de hauteur, se dirigeant de l'ouest à l'est. De grandes dalles en grès

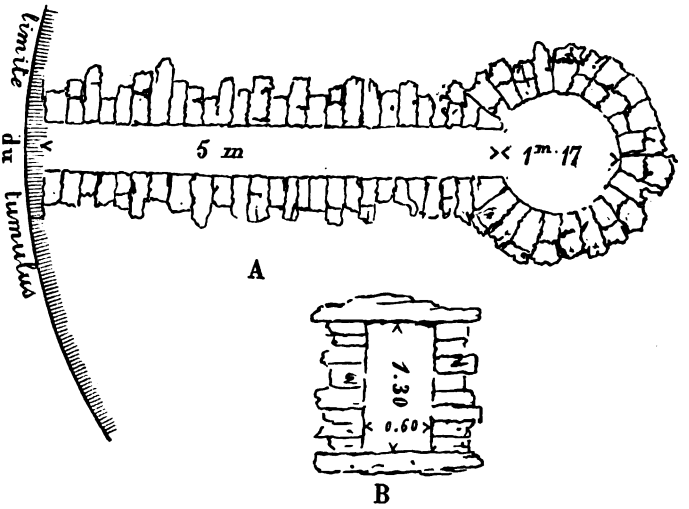

Digitized by Google

servaient de couverture ainsi que de pavement à ce couloir dont les murs latéraux étaient aussi parfaitement construits. Il n'y avait pas de trace de mortier dans les joints, mais seulement un peu de sable. Toute cette construction, dont nous donnons ci-dessus le croquis, était dans un état parfait de conservation. En A, la chambre funéraire et la galerie; en B, entrée de cette galerie.

On doit regretter vivement que ce curieux caveau n'ait pas davantage échappé à la rapacité des chercheurs de trésors; il ne renfermait plus, quand nous y sommes entrés, que quelques fragments de poterie samienne, des débris d'un beau vase en verre, le fragment d'une fibule très simple, quelques clous et une monnaie romaine en bronze du haut empire, entièrement fruste. Ces objets étaient mêlés à quelques ossements humains calcinés et à de la cendre de bois.

La taille des pierre, les débris de poterie samienne et le moyen bronze ne laissent aucun doute sur l'époque de l'érection de ces tumulus : ils datent tous deux de la domination romaine et, bien probablement, du Ier ou du commencement du IIe siècle. Ce mode de sépulture fut alors assez répandu dans le centre et le midi de la Belgique; beaucoup de ces tombeaux ont disparu par suite des progrès de l'agriculture, cependant il en existe encore un assez grand nombre dans la province de Namur, dans le Brabant wallon et dans la Hesbaye. Il est important de faire observer que les tumulus de l'époque romaine sont presque inconnus en Italie et que, dans aucune partie de l'ancienne Gaule, ils ne sont aussi répandus que dans les contrées que nous venons de citer [1].

Digitized by Google

Les tumulus étaient des tombeaux exceptionnels. Nous sommes disposés à croire qu'ils renfermaient les restes de personnages marquants. En général, les belgo-romains avaient des cimetières où rien, pensons-nous, n'annonçait à l'extérieur la présence d'une sépulture. Le mobilier funéraire des tumulus est plus riche et plus nombreux que celui des cimetières : des deux côtés, on trouve des monnaies romaines du haut empire, et les vases en terre samienne y portent souvent les mêmes marques de potier [1]. Par une particularité assez intéressante à observer, on n'a pas trouvé encore dans ces tumulus, du moins à notre connaissance, de ces charmantes agrafes ou fibules émaillées si abondantes dans les cimetières belgo-romains, et dont celui de Flavion seul nous a donné près d'une centaine d'exemplaires. Rappelons, en passant, que la fabrication des émaux était une industrie particulière aux populations du nord de la Gaule, et qu'elle paraît avoir pris un grand développement au IIe et au commencement du IIIe siècle dans le sud de la province de Namur. Ne peut-on inférer de ces observations que ces tumulus datent, dans notre pays, des premiers temps de l'occupation romaine? Nous le croyons pour notre part.

L'usage d'élever de grands amas de terre sur la tombe de personnages de distinction fut très ancien en Europe : les hommes de l'âge de la pierre, les Gaulois et après eux

Les tumulus de CHAMPION, de HANRET, de SERON, etc. — SCHUERMANS. *Bulletins des commissions d'art et d'archéologie : Les tumulus de la Hesbaye.*

[1] *Ann. de la Soc. arch. Sigles du tumulus* de CHAMPION, trouvés à

Digitized by Google

les Belges, recouvraient d'un tumulus la dépouille de leurs chefs. Ces traditions se perpétuèrent dans nos contrées jusqu'aux premières années de l'occupation romaine, seulement le mode intérieur de sépulture avait subi de nombreuses modifications.

La rencontre, dans le deuxième tumulus de Wagnée d'une chambre sépulcrale en pierre avec galerie, est un fait rare à l'époque romaine, il nous faut remonter à l'âge de la pierre polie, croyons-nous, pour trouver un exemple de ces cryptes circulaires à couloir, ou *dolmens*. Voici le croquis d'un tombeau de cette époque trouvé en France dans l'intérieur d'un tumulus, nous l'empruntons à l'ouvrage de

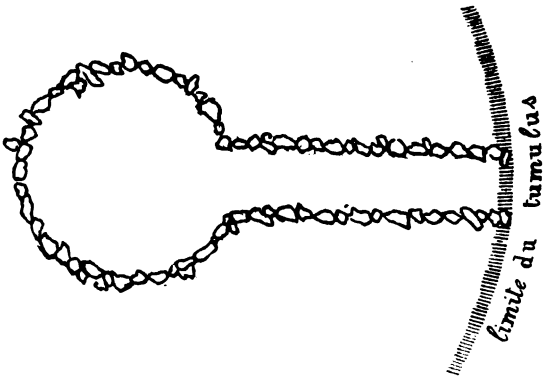

M. de Cartailhac sur l'Histoire de l'homme. L'aspect général rappelle seul la tombe de Wagnée, car ici la construction est des plus grossières, et la chambre renferme un squelette accompagné d'armes et d'ustensiles en silex, au lieu de l'urne cinéraire et des vases élégants que contiennent habituellement les tumulus de l'époque romaine [1].

Digitized by Google

Rappelons, en terminant ces notes, que la commune de Gesves, limitrophe de Wagnée, renferme les restes d'une importante villa romaine, et, qu'à deux kilomètres environ de nos tumulus, se trouve le village de Francesse où la Société a exploré un cimetière belgo-romain et de nombreuses sépultures de Francs. Toute cette partie du Condroz semble avoir été très habitée pendant les premiers siècles de notre ère.

VOGENÉE.

A Vogenée près de Walcourt, existe une colline appelée le *Cheslai* ou *Chestai*, nom donné communément dans le pays à des petites forteresses de l'époque romaine. Celle-ci occupait l'extrémité d'un étroit promontoire, protégé de trois côtés par des ravins escarpés et vers la plaine par plusieurs ouvrages de défense. Ces ouvrages, dont il reste encore des traces assez considérables, consistaient en un fossé ayant encore 4 mètres de largeur, s'étendant d'un ravin à l'autre; en une muraille de 1 mètre 30 d'épaisseur et de 20 de longueur, élevée en arrière du fossé; enfin, en un retranchement en terre formant, vers l'intérieur, une troisième défense terminée, à l'endroit où le terrain est le plus élevé, par une butte en terre qui servait, croyons-nous, de point d'observation.

Tous les petits postes romains de la province situés sur des promontoires le long de nos rivières, notamment la curieuse

de nouveau à M. le baron d'Abéréo ses remerciements pour les dessins

Digitized by Google

forteresse de Furfooz, possèdent le même système de défense[1]. Les buttes ou les grosses tours, que l'on trouve isolées dans leur intérieur, ont probablement donné naissance aux *mottes* et aux donjons des châteaux des premiers temps du moyen âge.

On trouve encore, dans le *Cheslai* de Vogenée, les soubassements en pierre de plusieurs constructions dont la partie supérieure devait être faite en torchis et clayonnage. L'un de ces emplacements, de dix mètres de longueur sur deux de largeur, possédait un aire en terre noire fortement tassée; nous croyons qu'il avait servi d'étable. Nous crûmes reconnaître aussi des habitations dans deux substructions moins étendues, ici la maçonnerie des soubassements était un peu plus soignée que dans l'étable, elle renfermait une certaine quantité de tuf de Burnot[2] et les pierres étaient disposées en arêtes de poisson. Dans l'enceinte, on reconnut encore les traces d'abris légers et une dizaine de trous remplis de cendre qui, probablement, avaient servi de foyers. Les déblais contenaient quelques débris de poterie romaine, des ossements d'animaux, des morceaux de fer, des pierres à aiguiser, etc. Les constructions devaient être couvertes en paille, car on trouva peu de tuiles; un fragment portait la marque du tuilier, bien connu, Hamsit.

On peut ranger le *Cheslai* de Vogenée parmi ces petites forteresses de refuge si répandues dans le sud de notre province. Ainsi que nous l'avons dit déjà, nous croyons qu'elles doivent leur origine aux incursions des Barbares des IIIe et IVe siècles : ceux-ci arrivaient de la rive droite du Rhin par bandes, souvent peu nombreuses, pour ravager et piller nos contrées; les paisibles habitants des campagnes choisissaient, dans l'intérêt de

[1] A. B. *La forteresse de Furfooz. Ann. de la Soc. arch.*, t. XIV, p. 399.

Digitized by Google

leur sécurité, des endroits escarpés, comme les promontoires le long de nos rivières : se contentant de protéger les côtés accessibles par quelques ouvrages, ils y élevaient des abris provisoires pour eux et leur bétail, en attendant que le flot de barbares se fût retiré. On s'explique ainsi le peu de débris antiques que l'on trouve dans ces camps. Les maçonneries sont mauvaises, on y remarque souvent des pierres taillées qui proviennent d'édifices plus anciens. L'appareil en arête de poisson ne se rencontre que dans les constructions postérieures aux Antonins.

Dans le terrain s'étendant vers la campagne, en avant du premier fossé, se trouvait le champ de repos des habitants du Cheslai. Les travaux de la culture ne nous ont permis d'en explorer qu'une petite partie ; on y trouva deux tombes à incinération dont les urnes avaient été brisées et les cendres dispersées, et une vingtaine de caveaux recouverts de dalles et renfermant un ou deux squelettes. Comme ceux-ci n'étaient accompagnés d'aucun objet pouvant nous éclairer, il est assez difficile de déterminer si ces caveaux renfermaient des Francs établis dans la forteresse à la suite des invasions, ou s'il faut y voir, peut-être, des tombeaux de Belgo-Romains du IVe siècle ayant abandonné l'usage de brûler les corps.

RESTEIGNE.

Nous avons rendu compte, dans un article précédent, des fouilles commencées en 1880 à Resteigne, près Rochefort, dans un cimetière franc, au lieu dit *au Tombois,* sur la rive droite

Digitized by Google

découvrir encore cent vingt-deux tombes toutes orientées de l'est à l'ouest. Un grand nombre de celles-ci avaient été bouleversées par des plantations de sapins et des fouilles anciennes.

Parmi les principaux objets qui furent recueillis dans ces recherches nous mentionnerons : deux haches en fer; — treize scramasaxes ou coutelas, dont l'un est muni d'une douille destinée à recevoir une hampe en bois; ainsi emmanchée, cette arme devait ressembler beaucoup au *fauchart* dont se servaient les routiers au moyen âge. Presque tous ces coutelas avaient été enfermés dans des gaînes en cuir, fermées sur le côté avec de petits rivets en bronze à tête plate. — dix vases en terre, qui sont, pour la plus grande partie, des urnes en terre noire couvertes des motifs habituels de décoration de la poterie franque. — trois vases en verre. — treize boucles en fer dont plusieurs garnies de damasquinures et d'ornements en argent. — huit boucles en bronze, des colliers d'ambre et de verre, des bracelets et des bagues en bronze, des restes de peignes, etc.

Nous donnons quelques-uns de ces objets sur la planche qui accompagne cet article :

Fig. 1. Grande et belle boucle en bronze fondu et ciselé. Une sorte d'ornement natté couvre la plaque, dont les bords sont garnis de dix bossettes. Au revers de la boucle, se trouvent sept appendices ou tenons percés d'un trou et fondus avec la plaque; ils devaient traverser le cuir de la ceinture, et, par les trous des tenons, passait une lanière de cuir destinée à maintenir fortement la boucle.

Nous croyons que les Francs faisaient un grand usage de cordons et de lanières en cuir au lieu de la ficelle et de la corde que nous employons aujourd'hui : nos collections possèdent une boucle dont la plaque est fixée sur la ceinture, de

Digitized by Google

la façon que nous venons d'indiquer, par un cordon de cuir parfaitement conservé. Dans la description du cimetière franc du bois des Sorcières à Florennes, nous avons cité le cas d'un cadavre qui avait dû porter un vêtement ou gilet fermé sur la poitrine par une série de boutons en bronze. Ceux-ci étaient maintenus par une fine lanière en cuir blanc qui, sous l'étoffe, enfilait les œillets dont étaient munies les queues de ces boutons.

Fig. 2. Vase en verre, de forme sphérique, surmonté d'un large col droit. Ses flancs sont ornés de filets de verre appliqués après le soufflage, suivant une méthode très à la mode de nos jours. La couleur du verre est d'un jaune chaud. Demi-grandeur.

Fig. 3. Collier de perles de forme oblongue, en verre moulé; les tons verts et bleus de ces perles, ainsi que la pureté du verre sont remarquables. Nous ne connaissons pas d'exemple chez les Francs d'un collier semblable.

Fig. 4. Briquet en fer. Bien que cet instrument se rencontre fréquemment dans les sépultures franques, nous donnons celui-ci à raison de la forme particulière de sa poignée formée de deux volutes. On trouve presque toujours le briquet à la ceinture du guerrier franc.

Fig. 5. Bague, en argent noirâtre, formée d'un anneau s'ajustant par trois boules à un chaton discoïde gravé d'un monogramme chrétien. Celui-ci se compose de plusieurs lettres liées ensemble et surmontées d'une petite croix. Ce monogramme fut communément employé chez les Francs : nous en trouvons des exemples dans les ouvrages de MM. Lindenschmit et Baudot; nous-mêmes en avons signalé un semblable dans la relation des fouilles de Franchimont. Nous n'oserions nous prononcer sur le sens de ces lettres, mais nous croyons

Digitized by Google

qu'elles doivent exprimer un souhait ou une formule religieuse. Cette bague fut trouvée à la main gauche d'une femme qui avait encore aux pieds une petite urne noire, à la ceinture une boucle en bronze avec plaque et trois anneaux de bronze, au bras gauche un bracelet de même métal, sur la poitrine une paire de boucles d'oreilles et au cou un collier de perles d'ambre et de verre.

Fig. 6. Les petites agrafes ou attaches sont abondantes dans les tombes des compagnes de nos Francs; leurs formes sont très variées. Celle que nous donnons ici est en bronze étamé, et percée de trois ouvertures dans les deux sens. Elle fut trouvée, avec une deuxième, vers le bas du corps d'une femme; peut-être servait-elle à maintenir, à l'aide d'un crochet et de lanières, la robe ou l'étoffe destinée à protéger les jambes.

LES MARCHETS DE RESTEIGNE.

Nous avons parlé, à différentes reprises, de ces tumulus d'une antiquité très reculée que l'on rencontre assez communément dans le canton de Rochefort, et auxquels on donne le nom de *Marchets;* quelques-uns ont été élevés en terre, mais la plupart sont formés de pierres, de grosseur moyenne, recueillies dans le voisinage. Comme presque tous ont été saccagés, il est difficile de donner une description exacte de leur disposition intérieure. En 1880, nous en avions fouillé plusieurs dans la commune d'Ave-et-Auffe [1]; en 1881, nos recherches se sont portées sur quatre de ces tertres situés

[1] Nos fouilles en 1880. — *Ann.*, t. XV, p. 322.

Digitized by Google

à Resteigne, au lieu dit *Prée;* tous avaient été fouillés. Le premier de ces tumulus avait 3 mètres de diamètre et 50 centimètres de hauteur; on n'y trouva que quelques ossements humains éparpillés au niveau du sol. Le deuxième renfermait des débris de poterie grossière et très épaisse, mêlés à des ossements humains calcinés. Le troisième, d'un diamètre de 10 mètres et d'une hauteur de 70 centimètres, contenait des d'ossements ne portant pas de trace de feu, et des fragments de poterie grossière. Enfin le quatrième, de 8 mètres de diamètre, avait contenu deux squelettes, d'après les restes de crânes que nous y trouvâmes. Les cadavres avaient été placés sur le sol, orientés de l'est à l'ouest. Ce tumulus renfermait aussi des débris de poterie grossière, et une rangée de grosses pierres formait une sorte de cercueil autour des squelettes.

Il est difficile, vu la rareté des documents matériels, de fixer l'âge de ces tumulus. En l'absence de silex taillés on ne peut, croyons-nous, les faire remonter à l'âge de la pierre polie, mais nous trouvons de grands points de rapprochement avec les tumulus gaulois explorés en France : ainsi, pour ne citer que les importants tumulus du département de la Côte d'Or [2], nous voyons qu'ils sont formés, comme les nôtres, d'amas de pierres sèches; le squelette est souvent entouré de pierres brutes, relativement assez fortes, placées autour du cadavre comme une sorte de caveau grossier. Les fragments de poterie de nos *Marchets* annoncent, par leur fabrication toute rudimentaire, une époque extrêmement reculée : c'est la même poterie que

Digitized by Google

de Louette-Saint-Pierre (Namur), que tous les archéologues n'hésitent pas à attribuer aux Gallo-Belges [1]. En attendant que de nouvelles découvertes viennent éclairer la question de l'origine de ces *Marchets*, nous sommes, jusqu'à présent, portés à considérer ces tumulus comme des tombeaux gaulois ou gallo-belges. Ajoutons que, dans les tombes gauloises de la France, on trouve assez souvent une sépulture à incinération voisine et quelquefois superposée à une inhumation; or on a remarqué que certains de nos *Marchets* renfermaient des urnes cinéraires et d'autres des squelettes.

Nous avons exploré encore, dans la commune de Resteigne, quelques sépultures au lieu dit *Chemin des morts*, sur la rive droite de la Lesse : c'était le cinquième groupe de tombeaux de l'époque franque que nous rencontrions dans cette localité [2]. Celui-ci ne renfermait que vingt-quatre sépultures, mais la plupart contenaient plusieurs squelettes orientés de l'est à l'ouest, la tête tournée vers le levant. Cette fouille ne nous a offert rien d'intéressant : les sépultures étaient pauvres, on n'y trouva pas un seul vase. Nous y recueillîmes trois scramasaxes ou coutelas, quatre boucles en fer avec plaques, trois boucles en bronze aussi avec plaques, un briquet et plusieurs silex dont une pointe de flèche.

AVE-ET-AUFFE.

Avant de quitter le canton de Rochefort, nous avons fouillé quelques tombes franques dans la commune d'Ave-

[1] DUJARDIN ET GRAVET. *Ann. de la Soc. arch.*, t. IX, p. 40.
[2] A. B. *Ann. de la Soc. arch.*, t. XV, p. 319.

Digitized by Google

et-Auffe, au lieu dit *sur les Fosses*. Ce petit champ de repos ne renfermait que dix-huit sépultures qui nous donnèrent deux boucles en fer damasquiné en argent, avec plaque et contreplaque, une boucle sans contreplaque, deux couteaux et des perles en verre. Tous les squelettes étaient orientés de l'est à l'ouest.

FESCHAUX.

Abandonnant les environs de Rochefort, nous avons dirigé nos travaux de recherches dans le canton de Beauraing. A mi-chemin, entre les villages de Feschaux et de Baronville, nous avons exploré au lieu dit : *les Icous*, un cimetière franc renfermant cent quarante sépultures dont plusieurs contenaient deux et trois squelettes. Il occupait une petite hauteur bordée au sud et au nord par deux ravins où coulent des ruisseaux; celui du nord est alimenté par une fontaine appelée *la fontaine du Diable*, située à 200 mètres environ du cimetière. Au milieu des sépultures, nous rencontrâmes les restes d'une petite construction qui était autrefois, nous a-t-on dit, une chapelle; plusieurs tombes avaient été détruites pour l'établissement de ses fondations.

Nous avons parlé assez longuement, dans la relation de nos fouilles de Franchimont [1], des petits édifices dont on trouve les restes sur l'emplacement de certains cimetières francs. Nous croyons, avons-nous dit, que ces substructions appartiennent à des oratoires chrétiens élevés sur la tombe de leurs frères payens par des Francs convertis. Nous avons appelé

[1] A. B. *Ann. de la Soc. Arch.* T. XV, p. 305.

Digitized by Google

aussi l'attention sur ces fontaines dont les eaux possèdent des vertus curatives merveilleuses et qui portent souvent le nom du saint qui, le premier, évangélisa la contrée. Le nom de *fontaine du Diable,* donné à la source voisine de notre cimetière de Feschaux, est probablement un souvenir du culte païen qui était rendu à la divinité de la source.

Les sépultures étaient creusées dans le schiste, un tiers d'entre elles avait été détruit. A l'exception d'une dizaine, elles renfermaient très peu d'objets et ceux-ci n'offraient aucune particularité. On recueillit dans ces tombes : quatre francisques, trois scramasaxes, huit boucles en fer avec plaque, dont plusieurs damasquinées en argent, trois boucles en bronze, des colliers, des bracelets en bronze, des bagues, des boucles d'oreilles de même métal, des ciseaux, des briquets, des silex, des pinces, etc.

BEAURAING.

Dans la propriété de M. le notaire Laurent, à Beauraing, et à droite de la route qui va de cette ville à Gedinne, on a trouvé une quinzaine de tombes creusées dans le schiste. Aucun objet ne fut recueilli près des squelettes qui étaient orientés de l'est à l'ouest.

Un deuxième emplacement de sépulture fut découvert dans la commune de Beauraing, au lieu dit *Tienne Boilvin,* à gauche de la route allant de Beauraing à Givet; il renfermait une vingtaine de tombes. Presque toutes étaient construites en maçonnerie revêtue d'un ciment blanc quelquefois teinté en rouge. Une d'elles possédait un revêtement composé de

Digitized by Google

débris de béton et de tuiles, provenant probablement d'une villa romaine du voisinage. Ce petit cimetière était pauvre: on y trouva trois scramasaxes ou coutelas, quatre boucles en fer avec plaque et contreplaque, des petites urnes, des coûteaux, un collier, une bague, un bracelet en bronze, etc. Tous les squelettes étaient orientés du levant au couchant, la tête regardant l'orient.

Nous avons commencé en 1882 les fouilles de Wancenne, près de Beauraing, elles ont continué pendant toute cette année et même pendant une partie de 1883. En raison de l'importance des trouvailles qui y ont été faites, il leur sera consacré un article spécial.

ALF. BEQUET.

Digitized by Google

LE SCULPTEUR

PAUL-LOUIS CYFFLÉ

ET SA MANUFACTURE DE PORCELAINE

A HASTIÈRE-LAVAUX

Octave Delepierre consacra au sculpteur Paul-Louis Cyfflé une courte notice dans le premier volume des *Hommes remarquables de la Flandre occidentale* [1]. Après lui l'architecte Alexandre Joly écrivit, pour les *Mémoires de la Société archéologique de Lorraine*, une biographie très complète de cet artiste, dont il fit connaître les détails les plus intimes de sa vie [2].

Ce dernier travail est passé sous silence par l'auteur d'un dernier article sur Cyfflé, inséré dans les colonnes de la *Biographie nationale*, mais qui cite, outre la notice de Delepierre, celles de van Immerzeel [3] et de Morey [4].

[1] Page 87.

[2] Cette biographie a été reproduite dans les *Annales de la Société d'Émulation pour l'étude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre*, année 1864-65, p. 81.

[3] *De levens en werken der hollandsche en vlaamsche kunstschilders* enz. — Amsterdam 1842, bladz. 163.

Digitized by Google

Telles sont les sources auxquelles nous aurons recours pour rappeler à nos lecteurs la vie et les travaux de Paul-Louis Cyfflé, avant d'en éclaircir un point resté obscur et relatif à sa manufacture de porcelaine à Hastière-Lavaux.

Né à Bruges, le 6 janvier 1724, de Paul, orfèvre, et de Marie de Pape, Paul-Louis Cyfflé reçut les premières leçons de dessin du peintre Jean van Hecke. Dès 1739 il profita de la réouverture de l'académie de sa ville natale pour en suivre les cours, et il en devint un des élèves les plus distingués.

Ses classes académiques terminées, il se rendit, en 1741, à Paris, où il passa plusieurs années à étudier le dessin et la sculpture. De là, vers la fin de décembre 1746, Cyfflé alla se fixer à Lunéville. Il y captiva bientôt l'attention de Stanislas Lecksinski, roi dépossédé de Pologne et duc de Lorraine, grand protecteur des arts, qui le fit admettre au nombre des élèves de Barthélemi Guibal, son premier sculpteur.

Aimant la bouteille, Cyfflé utilisa les loisirs de l'atelier à improviser, en terre à peine ébauchée, mais d'un faire réaliste, quelque sujet érotique ou plaisant qu'il alla vendre un petit écu aux gardes du roi.

Toutefois « génie plein de feu, dit Durival [1], et d'une imagination féconde, Cyfflé ne tarda pas à être apprécié par Stanislas et par les hommes de discernement et de goût qui formaient son entourage ordinaire ou l'éclairaient de leurs conseils. »

A partir de 1751 certains documents officiels lui donnent les titres de modeleur ou de ciseleur du roi. D'autres nous apprennent qu'il fut associé aux travaux d'embellissements projetés par ce prince ou exécutés par ses ordres dans ses

Digitized by Google

palais, jardins, maisons de plaisance et villes de Lorraine, lieux de sa résidence ordinaire.

Lors de la naissance du premier enfant de Cyfflé, le roi Stanislas donna à l'artiste un témoignage public de haute estime, en tenant le nouveau-né sur les fonts baptismaux. La marquise de Bassompière, née de Beauvau, fut la marraine.

Cyfflé avait épousé à Lunéville, le 7 janvier 1751, Catherine Marchal, fille d'un facteur d'orgues et organiste de l'église Saint-Epvre, à Nancy.

Resté l'associé de Guibal jusqu'à l'époque de leur fameuse querelle au sujet de la statue de Louis XV, il remplaça son ancien maître, après le décès de ce dernier, en qualité de sculpteur ordinaire du roi de Pologne. C'est à ce titre qu'il exécuta notamment les figures allégoriques des fleuves et autres ornements de la fontaine pyramidale de la place d'Alliance, élevée à Nancy, en commémoration du traité conclu, le 1er mai 1756, entre Louis XV et Marie-Thérèse d'Autriche.

La mort de Stanislas força Cyfflé à se tourner vers l'industrie. Par lettres patentes, datées du 1er juin 1768, il obtint donc de Louis XV le privilège d'une manufacture pour « cuire ou faire » cuire, pendant quinze années, de la vaisselle supérieure à » celle de terre de pipe, sans être porcelaine, et qui serait » nommée *terre de Lorraine,* comme aussi de la faïence » commune et ordinaire en employant la terre de pipe [1]. »

« C'est de ces ateliers — ajoute l'architecte Joly — que sortirent tant de beaux ouvrages : bustes, statuettes, groupes, bas-reliefs, fruits d'une inspiration variée, d'une imagination jeune, aimable, intarissable, d'un fini souvent précieux, qui

Digitized by Google

sortaient de l'ébauchoir sans effort, sans traces de travail, sans *sentir l'huile*, comme disait un ancien, et qui ont fondé sa réputation sans faire sa fortune.

» Il était déjà l'auteur de la statue pédestre de Stanislas, qui se voyait, avant la Révolution, à la Bibliothèque de Nancy, du groupe de Bélisaire, du buste de Voltaire, exécuté, probablement d'après nature, lors du séjour de ce philosophe au château, lorsque Christian VII, roi de Danemark, étant de passage à Lunéville en 1769, voulut honorer de sa visite les ateliers de Cyfflé. Celui-ci lui fit présent du groupe de Henri IV et de Sully qu'il venait d'achever ; le roi l'accepta et joignit les éloges les plus flatteurs au témoignage de sa reconnaissance.

» On parle aussi d'une reproduction, en bas-relief, de la Cène de Léonard de Vinci, dont le modèle seul était terminé quand elle fut présentée à ce monarque intelligent. On ignore ce qu'elle est devenue. Quelque soit le mérite des grands travaux qu'il a été appelé à exécuter, le talent de notre artiste devait se trouver plus à l'aise et mieux dans son élément, quand il traduisait, en terre cuite, ces petites scènes galantes, familières ou joviales, saisies au passage dans la vie champêtre ou commune, telles que ses vendangeurs, ses savoyards, le petit voleur de pommes, le savetier, etc. ; quelquefois aussi aux épisodes scabreux de la Fable, sortes de concessions forcées et malsaines, faites par le besoin du succès, aux mœurs dissolues du siècle.

» On distingue les épreuves sorties de ses ateliers en deux catégories bien distinctes : les unes burinées par l'auteur, à la sortie du moule, avant la cuisson ; les autres simplement

Digitized by Google

amateurs, reconnaissables au cachet de l'auteur qu'elles portent habituellement, et qui atteignent des prix assez élevés; les autres, simplement moulées sans retouches, avec le mérite d'ensemble de la composition, étaient destinées à être lancées dans le commerce.

» Malgré l'originalité incontestée de l'artiste et la direction industrielle qu'il essaya d'imprimer à ses travaux, son établissement, placé en concurrence d'autres du même genre, qui se nuisaient réciproquement, ne tarda pas à décliner. Cyfflé se sentant dépaysé, prit la résolution dangereuse à son âge, de quitter Lunéville pour aller tenter la fortune à Bruges, sa ville natale, laissant momentanément à sa femme le soin de liquider ses affaires.

» Les biographes fixent son retour à Bruges, vers la fin de 1777. En passant à Bruxelles, il obtint quelques séances du prince Charles de Lorraine pour un portrait-statuette dont la ressemblance et l'attitude réunirent tous les suffrages; il y joignit plusieurs groupes destinés à orner un dessert.

» L'année suivante il alla à Vienne présenter à Marie-Thérèse différentes pièces de sa composition, en la suppliant de le prendre sous sa royale protection. L'impératrice l'accueillit avec sa bonté ordinaire, lui témoignant son intérêt par une recommandation de sa main pour son beau-frère le prince Charles, gouverneur des Pays-Bas; c'est sans doute à la suite de cette démarche qu'il fut créé chevalier de l'ordre de Marie-Thérèse.

Il avait demandé et obtenu, par l'intermédiaire de la Cour, l'ancienne fabrique de verre de la ville de Bruges, pour y établir une manufacture de porcelaine; mais le bâtiment

Digitized by Google

traîner l'affaire en longueur. Dans l'intervalle, c'était en 1780, les États de Flandre conçurent le projet d'ériger une statue à Marie-Thérèse en qualité de comtesse de Flandre, et chargèrent Cyfflé de cet important travail; mais la fatalité vint encore une fois entraver la fortune de notre artiste par la mort de cette princesse, femme éminente, qui survint le 22 novembre de la même année. Le projet fut abandonné juste au moment où il était naturel de l'entreprendre; les flatteurs n'aiment à encenser que les vivants, n'ayant rien à attendre des morts. »

Découragé par ces lenteurs, épuisé par cette série d'épreuves et de déceptions, Cyfflé quitta Bruges et se retira dans le comté de Namur, à Hastière-Lavaux, où, en vertu d'un octroi lui concédé le 6 août 1785 il érigea une nouvelle manufacture de porcelaine [1].

Quel a été le résultat final de cette nouvelle entreprise, le sort réservé à ces nouveaux efforts?

A ces questions posées par l'architecte Joly, les derniers biographes de Cyfflé sont restés muets. Plus heureux qu'eux, nous pouvons les résoudre aujourd'hui, grâce à des documents émanant de Cyfflé lui-même et trouvés récemment aux Archives de l'État, à Namur [2].

Nous lisons tout d'abord dans un certificat notarié, approuvant le libellé des pertes éprouvées par Cyfflé lors de la révolution de 1790, ce qui suit :

Certificat pour le sieur Paul-Louis Cyfflé, maître de la manufacture impérialle et roialle, en terre de pipes et

[1] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XII, p. 259.

Digitized by Google

fayances, établie à Hastière par privilége de feu Sa Majesté l'Empereur, de glorieuse mémoire.

Le sieur Paul-Louis Cyfflé, ayant dans tous les tems prouvés, par ses parolles et par ses actions, qu'il est sujet fidel et zelé de Sa Majesté Impérialle, notre auguste Maître, s'est fait des ennemis dangereux et puissans. Dans ce tems-là, aiant appris qu'ils en voulaient à sa liberté, étant convaincu par un avis sure et certain que l'on l'alloit enlever pour le conduire dans les prisons de Namur, il a tout abandonné à Hastière et s'[est] refugié à Givet, où il a été suivit après par sa femme et son fils. Le vingt trois may, après la déroute de Beauring, les patriotes sont revenus à Hastière où ils se sont emparés de tout ce qui appartenoient audit sieur Cyfflé : de sa fabrique, dont ils ont enfoncé les portes de sa maison pour y loger; de ses magasins de provisions et des matières, pour y loger leurs chevaux, ainsi que des écuries. Ils se sont emparés de son moulin à eau, enfoncé la porte, et s'y sont établis. Ils ont ruiné en entier sa fabrique en détruisant et cassant les marchandises cuites et à cuire, et volé tout ce qu'ils ont trouvé dans le magasin, cassé une grande partie de ses meubles et endommagé les autres. Ils ont égallement pillés toutes les provisions de toutes espèces tant pour les compositions de la terre de pipes que pour les emaux blancs et couverts. Dans son moulin ils ont volé les arbres de fer pour faire tourner les pierres.

Dans sa maison ils ont crochetté toutes les armoires, volé les linges et les autres effets qui y étoient renfermés, pris une partie des lits et autres meubles qui étoient à leur convenance.

Son jardin n'a pas été plus ménagé, tous ses arbres, ses vignes et hayes ont été couppés; ils ont fait des fosses dans plusieurs endroits et retranchement de quatre vingt dix toises de long d'un bout dudit jardin à l'autre.

Digitized by Google

Ledit sieur Cyfflé étant revenu à Hastière le vingt six de novembre, le vingt huit étant sorti un moment de chez lui, des trouppes de Sa Majesté Impérialle, qui prenoient sa maison pour celle du curé, une vingtaine de soldats, y sont entrés avec quelles-unes de leur femme, ont enlevé sa montre d'or, *son cachet de fabrique,* ses pistolets, son sabre et son jonc de canne, tandis que les femmes alloient de lit en lit arracher les draps, les couvertes, les oreillers et autres meubles qu'elles ont emportés.

Tout cela lui cause une très grande perte. En foy de quoi nous avons signé le présent certificat comme juste et véritable, à Hastière, le trente-un jour de décembre mil sept cent quatrevingt dix. Signé : Cyfflé, P., Mailliard echevin, Pierre Henry, Piret Marchal, Jean-Joseph Stevaux, Jean Lardinoit, Pierre St Amand, J.-L. Wautier echevin, Louis Gilain, van-der Haeghen, Dieudonné Halleux signe pour Lambert Aimoir qui ne scavoit pas écrire.

Concorde à l'original signé comme dessus témoins

T. C. J. Delbecq, notaire, 1792. »

Voici maintenant la déclaration faite par Cyfflé aux États de Namur et accompagnée du libellé de ses pertes :

« Le soussigné Paul Louis Cyfflé, maître de la manufacture impériale et roiale établie à Hastière, comté de Namur, se conformant à la dépêche de LL. AA. RR., en date du 28 août de cette année [1791], déclare remettre au Greffe de l'État de cette province le libellé des pertes, dommages et intérêts qu'il a soufferts en laditte province pendant et à cause des troubles.

Namur, le 44 de l'an 1790

Digitized by Google

États des pertes, dommages et intérêts soufferts pendant la révolution de l'an 1790, en la province de Namur, et à cause des troubles, par Paul Louis Cifflé [1], *maître de la*

[1] Son frère Nicolas Cyfflé, orfèvre à Namur, ne fut point épargné, ainsi que le prouve son mémoire, curieux à plus d'un point de vue, et dont la teneur porte :

Mémoire de Nicolas Cyfflé : Prime en 1787 quelques habitants de la ville de Namur, aiant endossé des uniformes de volontaires et la fermentation étant parvenue à un tel point que la populace assemblée tumultueusement partout, aiant à sa tête un Portefaix nommé vulgairement le Grand Chanchet *, celui-ci, armé d'un énorme sabre, maltraita en pleine rue ledit Cyfflé en lui donnant plusieurs coups de doigt sur le nez et le menaçant de le hacher en morceaux s'il le retrouvoit encore à Namur, sous prétexte qu'il fréquentoit des maisons suspectes d'attachement au Souverain.

Ledit Cyfflé est donc parti le lendemain de Namur avec une voiture pour laquelle a été paié six couronnes.	19 — 12 — 0
Pour dépense en route	1 — 5 — 0
Pour logement à Bruxelles	1 — 19 — 0
Avoir parti avec la diligence pour Gand et paié . . .	3 — 12 — 0
A été dépensé en chemin	1 — 5 — 0
Pour logement à Gand	1 — 11 — 0
Parti pour Bruges par la barque et paié	2 — 2 — 0
Ledit Cyfflé a resté à Bruges trois mois complets où il a loué un quartier pour lequel, y compris sa dépense, il veut bien se contenter d'une demie couronne par jour quoiqu'il lui en ait cousté plus du double	147 — 0 — 0
Pour son retour de Bruges à Namur a été paié pour la Barque de Gand y compris son bagage.	2 — 6 — 0
Pour logement à Gand	1 — 11 — 0
A la diligence de Gand à Bruxelles a été paié. . . .	3 — 12 — 0
Pour la dépense en chemin.	1 — 5 — 0
Pour logement à Bruxelles	1 — 11 — 0
Pour la diligence de Bruxelles à Namur a été paié . .	3 — 12 — 0
Dépense en chemin	1 — 5 — 0
Les troubles aiant recommencé le 20 novembre 1789, jour du passage de Leurs Altesses Roials, ledit Cyfflé a dû	

* François Mordant. — Voir Ad. Borgnet, *Lettres de la révolution Brabançonne*, t. I, p. 235.

Digitized by Google

manufacture impérialle et roialle en terre de pipes et fayence, établie à Hastière par privilége de feu Sa Majesté l'Empereur et Roy, de glorieuse mémoire :

Dégats faits dans les fours.

La toiture des fours doit être entièrement remise à neuf et

de rechef pourvoir à la sûreté de sa personne, pour quel effet il est parti avec son domestique pour Bouvignes.

Dépensé en route	1 — 10 — 0
Paié à un charetier pour transport de son bagage huit couronnes	26 — 2 — 8
Avoir resté huit jours audit Bouvignes, ou a été paié a raison de sept escalins par jour pour ledit Cyfflé et son domestique.	19 — 12 — 0
Aiant été conseillé audit Cyfflé de retourner à Namur, il a paié à la Barque pour lui et son domestique y compris transport de bagage.	3 — 17 — 0
Paié à un portefaix pour port du même bagage de la barque chez ledit Cyfflé	1 — 15 — 0
Ledit Cyfflé ainsi de retour à Namur, fut incontinent obligé de repartir par la barque, pour laquelle il a paié y compris transport de son bagage	4 — 5 — 0
Pour logement et dépense à Bouvignes a été paié.	2 — 2 — 0
Pour une charette de Bouvignes à Hastière transportant le bagage, a été paié	4 — 4 — 0
Pour une carosse de Hastière à Givet	6 — 10 — 8
Paié à Hermeton, pays de Liège, pour 60ème	1 — 1 — 0
Pour débalement à Givet	0 — 14 — 0

Au commencement de janvier 1790 et pendant que ledit Cyfflé était fugitif à Givet, les insurgeans entrèrent de force dans sa maison à Namur, par une fenêtre d'en haut, où ils commencèrent par manger tous les comestibles qui s'y trouvoient aprovisionés, ensuite ils burent toute la bière et le vin qui s'y trouvaient, brisèrent et

Digitized by Google

la filtration des eaux d'iceux oblige à une réparation assez considérable dont la dépense coutera au moins 150 — 0 — 0

Dans la chambre placée à coté desdits fours il y avait une quantité de biscuits en terre de pipe placés sur les rayons formés de bois de chesne qui ont été entierement pillés et pourquoy se repette ici . . . . . 350 — 0 — 0

Au dessus de cette chambre il y avait une quantité de biscuits de fayance qu'ont été totallement volés, et pourquoy se demande ici . . . . . 104 — 0 — 0

Il s'y trouvoit aussi cinq cents cinquante casettes de toutes grandeurs, qui ont été entierement cassés, et pourquoy se repette ici . . . . . 37 — 15 — 0

Il y avoit encore trois cents tant etuis que rondeaux pour encaster et couvrir lesdittes casettes et pourquoy se repette ici . . . . . 22 — 5 — 0

Les deux portes de bois de chesne qui fermoit l'escalier, et le dessus des fours se trouvant perdus se repette ici . . . . . 5 — 10 — 0

Il y a 118 careaux de vitre de neuf croisées qui se trouvant posées dans la fabrique, dont les uns sont entierement brisés et les autres en partie, ainsi que les plombs endommagés, pourquoy se repette ici . . . . . 11 — 16 — 0

Au petit bâtiment servant pour les latrines, la toiture est entierement brisée et les portes emportées et brulées, se repette ici . . . . . 6 — 0 — 0

A la tournerie.

Il y a trois croisées de fenêtres totallement détruites, de même que celle de la grange placée à coté, et pourquoy se repette. . . . . 11 — 12 — 0

Digitized by Google

Il y a trois tours à tourner perdus, partant se repette . . . . . 58 — 10 — 0

Les rayons qui se trouvoient à la tournerie, pour mettre la marchandise endommagée, sont presqu'entierement detruits, pourquoi se repette ici . . . . . 10 — 0 — 0

Toutes les marchandises en terres de pipes qui etoient sur lesdits rayons, ont été entièrement perdus et se repette ici pour icelles . . . . . 450 — 0 — 0

Il s'y trouvoit egallement deux grands coffres de bois de chesnes, destinés à enfermer les marchandises ébauchées, qui sont egarés et pour quoy se repette ici. 18 — 0 — 0

Il y avoit encore une grande etuve en fonte de fer avec ses corps qui servoit à chauffer la tournerie, comme elle se trouve cassée on repette ici . . . . . 19 — 12 — 0

Il y avoit en outre une grande table en bois de chesne, qui servoit à battre les terres brulées, et pour quoy se repette ici . . . . . 3 — 0 — 0

Au magasin au dessus de la tournerie il s'y trouvoit les parties suivantes scavoir :

Deux grands rayons à moitié cassés, pourquoi se repette ici . . . . . 6 — 0 — 0

Toutes les marchandises qui se trouvoient placées dessus et en terres de pipes cassées, se repette. 350 — 0 — 0

Une grande quantité de marchandises pour fayance en crue, qui se trouvoit sur le planché de cette place a été toute brisée, et pourquoi se repette ici. . . . . 200 — 0 — 0

La porte de l'escalier pour aller à ce magasin est perdue, et pourquoy se repette ici . . . . . 2 — 0 — 0

500 Pieds de planches de chesne ainsy que des montants servant à la boutique sont brulés ou volés, et pour quoi se repette ici . . . . . 150 — 0 — 0

Digitized by Google

35 Bondets ou planches d'un pied et demy, et deux pieds servans à mettre dessus les casettes quittant les tours, pourquoy se repette ici. . . . . 10 — 10 — 0

Il y avoit une grande table de bois de chesne de neuf pieds de long, aujourd'huy hors d'etat de servir, et pourquoi se repette . . . . . 5 — 0 — 0

Les deux fosses en terre qui se trouvent devant la tournerie, servantes à passer les terres de fayance, entourées de madriers de bois de chesnes de 18 pieds de long sur 12 de large et pavées en briques y compris les piquets y placés pour les soutenir, etant tres deteriorées cette restauration etant estimée à 41 . 6 . 0, cette somme se repette ici. . . . . 41 — 6 — 0

Moulerie en terre de pipes.

Il y a un tour de perdu et une étuve en fer de fonte avec ses corps estimés à . . . . . 17 — 10 — 0

Toutes les marchandises en terres de pipes, tant des creux qu'en platterie, se trouvent brisées et suivant l'estimation se repette ici. . . . . 700 — 0 — 0

Figures en biscuit de porcelaine.

Pour la statue de pied en cap de Sa Majesté l'Empereur Joseph II se demande ici. . . . . 66 — 0 — 0

Pour le groupe de Renauld et Armide se demande . . . . . 45 — 14 — 0

Pour quatre figures nues . . . . . 26 — 2 — 8

Pour 6 medailles. . . . . 19 12 — 0

Pour 12 figures d'enfant portant des corbeilles. . . . . 32 — 13 — 0

Digitized by Google

Pour dix huit portes montres. . . .	37 —	16 —	0
Pour les quatre saisons	17 —	8 —	0
Un grouppe de l'oiseau mort. . . .	19 —	12 —	0
Un buste d'Henry IV	19 —	12 —	0
2 bustes de Voltaire et J.-J. Rousseau.	19 —	12 —	0

Moules cassées ou enlevées.

Pour celui de S. M. l'Empereur. . .	65 —	5 —	0
Pour celui du Baiser perdu	39 —	4 —	0
Pour celui du grouppe d'alliance de Bacchus et Venus; brisé	52 —	5 —	4
Pour celui d'Hercule filant au pied d'Onfalle	100 —	3 —	6
Pour un grand Amour	39 —	4 —	0

Moules de vaiselle.

8 Moules de port huillier à jours. . .	52 —	5 —	4
7 Moules de jattes à cannelures. . .	15 —	4 —	0
2 Moules de pot à l'eau orné à la romaine.	6 —	8 —	0
6 Moules de jattes ornés servans au pot.	4 —	5 —	0

Moules en platte.

4 Moules de grands sauciers ornés . .	4 —	7 —	0
5 Platteaux servans au	2 —	14 —	0
onze moules de saladiers carrés. . .	11 —	19 —	6
3 Moules de saladiers ronds	3 —	5 —	0
2 Moules de jattes à fraise et leurs dessous	4	5	0

Digitized by Google

80 Moules d'assiettes . . . . . 43 — 11 — 0

26 Moules de plats de differentes grandeurs . . . . . 26 — 0 — 0

La plupart des moules de terrines sont depareillées par la perte des anses et de leurs garnitures, se repette ici. . . . 5 — 0 — 0

Rondeaux en platte.

22 Grands rondeaux. . . . . 6 — 12 — 0

35 Moyens. . . . . 5 — 5 — 0

Dans la chambre au dessous de la moulerie en terres de pipes.

La grande table en bois de chesne qui s'y trouvoit, longue de 14 pieds de France sur 8 pouces de large, est sciée et les tiroirs en sont enlevés, pourquoy se repette ici . . . . . 6 — 5 — 0

Les deux grands rayons en bois sont arrachés, pour quoi se repette. . . . . 14 — 0 — 0

Toutes les marchandises qui y etoient placées, consistant en terrines du plus beau choix, pot à l'eau à la romaine, leurs jattes, paniers à jour, leurs plateaux, écritoires, etc., ont été entierement brisées et on les évalue à la somme de. . . . . 960 — 0 — 0

Au magazin.

Toutes les marchandises prettes à vendre et qui etoient au magazin ont été enlevées et on les estime à 2600 — 0 — 0

Digitized by Google

Magazin à matières.

Il s'y trouvoit 6000 ℔ de terre de pipes environ, valeur	82 — 3 — 3
1200 ℔ de craie de champagne . . .	32 — 13 — 4
1000 ℔ de sable de composition. . .	35 — 18 — 8
500 ℔ de plate	10 — 10 — 0
Item 300 ℔ de plomb rouge dit *minium*, à raison de 19 f. les 100 ℔	57 — 0 — 0
10 ℔ Borax à 3 fl. la ℔	30 — 0 — 0
Dissolution d'or de trois ducats. . .	18 — 16 — 0
Alun 30 # à une plaquette chaque . .	5 — 5 — 0
Pourpre	12 — 10 — 0
Blanc d'émail fin pour.	120 — 0 — 0
Plomb et étain calciné.	20 — 0 — 0
Étain d'Angleterre	37 — 0 — 0
5 Tonneaux de soude d'Alicante pesant ensemble 3550 ℔ à 25 f. les 100 ℔ . .	937 — 10 — 0

Moulin à l'eau.

Il y avoit quatre arbres de fer qui servoient à faire tourner les pierres, pesant 40 ℔ l'un parmi l'autre, évalués à une

plaquette, la ℔ se repette ici	28 — 0 — 0
Il y avoit aussi trois lanternes estimées l'une parmi l'autre un écu, ici se repette. .	8 — 8 — 0
Item deux cribels en fer servant à passer les matières	4 — 9 — 0
4 Tamis de crin	2 — 3 — 0
Cinq cuveaux ; trois grands, deux petits	8 — 4 — 0

Digitized by Google

Les dégradations faites audit moulin y compris les réparations à y faire pour le faire aller coûteront au moins	14 — 0 — 0

En bois de charpente.

Il y avoit chez lui 14 gites de 15 pieds, estimés à 10 liards le pied	28 — 2 — 6
150 Planches de 6 pieds à 2 s. . . .	90 — 0 — 0
875 Pieds de petite gite à 1 s. . . .	43 — 15 — 0
Une pièce de bois d'hêtre de 6 pieds de long sur 2 pieds de large, 2 1/2 pouce d'épaisseur	3 — 0 — 0
Un arbre de 9 pieds de haut	2 — 10 — 0
3 Brouettes avec les roues cerclées en fer	8 — 8 — 0
2 Bêches	1 — 8 — 0
3 Pelles	1 — 8 — 0

Au jardin.

Il y avoit trente six arbres à haut vent et 18 espalliers estimés l'un parmi l'autre à une couronne de france chaque un . .	176 — 8 — 0
100 Pieds de vigne évalués à 5 s. le pied, qui ont été coupé.	25 — 0 — 0
Il y avoit un grand park d'asperges qui étoit à sa troisième année, presqu'entierement détruit, et estimé par le jardinier à	45 — 0 — 0
La porte cochère du jardin évaluée par un charpentier	6 — 13 — 0

Digitized by Google

On a coupé une haye dans le jardin du côté de la Meuse, de 80 toises de long et on y a fait une batterie et un corps de garde pour les patriotes; il repette pour dédommagement.	20 — 0 — 0
Pour remettre les terres de niveau il lui coutera au moins	3 — 0 — 0

Dégats faits dans la maison.

On a emporté douze èmes à bière évaluées l'une parmi l'autre à 6 escalins la pièce	25 — 4 — 0
Les patriotes ont percé, à coups de bayonnettes, un tableau peint par Lebrun, représentant Louis XIIII, de 4 pieds de haut sur 2 1/2 de long, et il avait coûté.	39 — 4 — 0
Pour serures emportées des armoires de la maison se repette	3 — 0 — 0
On lui a pris 5 paires de draps de lit évalués à 8 - 3 - 3 la paire l'une parmi l'autre ainsi se repette.	40 — 16 — 0
36 Chemises tant d'hommes que de femmes estimées à un écu, l'une parmi l'autre, ici.	100 — 16 — 0
6 Bonnets de femme à 1 fl. pièce . .	6 — 0 — 0
Une coiffure de dentelles, estimée . .	13 — 1 — 4
Une autre de satin blanc soit	4 — 0 — 0
4 ℔ de lin filé, estimés à	4 — 0 — 0
3 Mattelats couverts de futaine, estimés à	49 — 0 — 0

Digitized by Google

Une couverte piquée, en beau coton, estimée	9 — 16 — 0
2 Traversins en couty, estimés . . .	6 — 10 — 0
2 Oreilliers, estimés.	4 — 18 — 0
2 Pailliasses, estimées	4 — 18 — 0
1 Paire de rideau en serge verte, estimée	8 — 15 — 0
Par la cheminée il y avoit six tasses de porcelaine, un sucrier, un pot au lait et une théière, estimés à	6 — 18 — 0
Item 6 couteaux de table	2 — 9 — 0
Item une couple de chandeliers de bureau et métail ciselé	5 — 0 — 0
Item une autre de table, même métail.	3 — 5 — 3
Une grande louppe à grossir les objets, coutant	3 — 5 — 3
Une boete en couleurs, pour peindre en migniature, avec deux palettes d'ivoir, coutant	19 — 12 — 0

Se repette pour interruption de son commerce à raison de trois années, eu égard qu'il doit encore attendre la bonne saison de celle-ci pour remettre le tout en état avant de pourvoir travailler à la fabrique, ici sur le pied de 3000 fl. par chaque, se porte ici . . . . . 9000 — 0 — 0

Après la déroute des patriotes de la Pentecoste de l'an 1790, l'épouse du soussigné et son fils, qui étoient demeurés chez lui, n'ont pu emporter à Givet, où ils ont été demeurer jusqu'à la rentrée des trouppes royalles à Namur, rien que ce puisse être et nomément pas leur regitre de credit, il repette ici une somme de quatre cents 40 florins qui lui sont dûs par différents marchands colporteurs, les uns ardennais et les autres

Digitized by Google

liégeois, qu'il ne connoît que de vue, et comme on ne scait s'ils existent encore ou non, on repette ici laditte somme qu'il auroit percue indubitablement si les troubles n'avoient arrivés . . . . . 440 — 0 — 0

Les patriotes qui occupoient une petite maison à Hastiere et qu'occupoit la garde audit lieu, en ont arrachés une fenêtre et la porte de la 2e chambre, se repette ici pour dédommagement. . . . . 5 — 0 — 0

(total) 18836 — 17 — 2

Fait le 14 janvier 1792.

Signé : Paul Louis Cyfflé.

Ce libellé fut suivi d'un supplément ainsi conçu :

Supplément au libelle d'indemnités que Paul Louys Cyfflé, maître de la fabrique impériale et roiale établie à Hastiere, a eu l'honneur de remettre au Greffe de l'État du pays et comté de Namur, le 14 janvier de cette année.

Le soussigné aiant oublié de porter dans son dit libellé, la dépense qu'il a été obligé de faire pendant le temps qu'il a dû s'absenter de chez lui, à cause qu'il se trouvait menacé par des individus de la soi disante armée belgique, pendant les troubles, de même que celle de son épouse et de son fils, il la repete ici conformément aux époques ci-après specifiées.

Ledit soussigné a resté à Givet l'espace de plus d'onze mois, et demande seulement à raison de ce tems, tant pour nourriture et logement, à proportion de trente sols argent de France par jour, y compris feu et lumière, la somme de . . . . . fl. 495 — 0 — 0

Pour celle de son épouse, à raison de sept mois et sur le même pied, ici . . . 315 — 0 — 0

Digitized by Google

Celle de son fils, à raison de huit mois et à la même proportion, ici	360 —	0 —	0
En preuve de ces trois articles, on joint le certificat ci attaché [1].			
(On omet)			
. . . . .			
. . . . .			
Deux moulins à bras, amenés de la Lorraine, de pierres granits qui, avec leur monture en fer, ont coûté	60 —	0 —	0
Il repete quatorze moules de plats, première grandeur, qui ont été brisés et qui étoient au-dessus de la tournerie, ici .	28 —	0 —	0
Item, six moules de saladiers. . . .	6 —	0 —	0
Item, soixante moules d'assiettes . .	20 —	0 —	0
Item, quatre pots à l'eau et douze saucières	30 —	0 —	0
Item, toutes les moules de bec, hanses, buses, qui servoient à décorer les pièces, soit caffetières, etc., qui ont été brisés .	40 —	0 —	0
Les serres en bois pour enlever les cassettes dessus le tour, les givelles en bois pour tourner les dittes cassettes dessus .	48 —	0 —	0

[1] Nous résumons ici ce certificat : *Je soussigné déclare... que le Sr Cyffié s'est retiré à Givet Saint-Hilaire pendant les derniers troubles... Je scai qu'il occupait un quartier dans une maison située à côté d'un apoticaire, près de la rue qui se rend au pont audit Givet..., mais le soussigné ne peut attester combien de temps... Depuis environ le mois de décembre 1789, jusque vers le mois de septembre 1790, il l'a vu... tant à Givet Saint-Hilaire qu'à Givet N.-D., et lui a parlé. — Fait à Namur, le trois octobre 1792.* (Signé) P.-G. du Bois, *conseiller à Namur.*

Un certificat analogue au précédent y est joint. Il lui fut délivré pour lui, son épouse et son fils, par le conseiller fiscal Delbecq.

Digitized by Google

Item, deux marche-pieds en bois de chesne, pour porter les marchandises sur les rayons.	20 — 0 — 0
Le tout argent de France.	1498 — 0 — 0

Comme j'ai demandé par mon susdit libellé une somme de trois mille florins pour chaque année que ma fabrique restera stagnante, l'on observe que quand meme le soussigné perceveroit présentement ses indemnités, qu'il ne pourroit encore la remettre en activité avant un an, eu égard qu'il faut remettre ladite fabrique en état, faire venir les matières, ensuite les préparer et la remettre en réputation. C'est pourquoi il supplie Messieurs du Comité de lui accorder une année de plus à compter du jour du paiement qui lui sera fait.

Fait à Namur, le trois octobre 1790 deux.

(Signé) Paul Louis Cyfflé.

Les documents qui précèdent démontrent non-seulement l'état prospère où se trouvait la nouvelle entreprise de Cyfflé, mais nous donne aussi une idée réelle et complète de sa manufacture d'Hastière-Lavaux, dont les produits furent colportés, entre autres, par des marchands ardennais et liégeois [1]. Bien plus, ils nous révèlent toute sa fabrication et constatent que si les besoins de la vie poussèrent Cyfflé dans la voie mercantile, il n'abandonna pas les œuvres d'art. La mention de celles-ci [2] nous rappelle ses belles productions de Lunéville qui acquirent une renommée européenne.

« Ses statuettes en terre de pipe et de porcelaine étaient,

Digitized by Google

dit un biographe [1], d'une pureté de style et d'une finesse de touche qui les placent au premier rang de la céramique produite pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle et le commencement du XIXe. Cet éloge — ajoute la *Biographie nationale* — n'est pas outré, car telle devint la réputation de Cyfflé que les chefs-d'œuvre des anciennes manufactures lorraines furent confondus sous le nom de statuettes de Cyfflé, de sorte qu'il est bien difficile de rendre à chacun la part qui lui revient; mais ce qui restera établi, c'est qu'à Cyfflé appartient l'honneur d'avoir été le créateur de ce genre de statuettes, composées d'une pâte très fine, très ferme, très lisse et *dont il n'a pas révélé la composition.* »

La sèche nomenclature des *matières en magasin* [2] permettra peut-être de retrouver la composition de cette pâte.

Beaucoup de productions de Cyfflé, soit industrielles, soit artistiques, devant porter *son cachet de fabrique* [3], celles-ci peuvent servir de point de comparaison avec celles privées de toute marque. Ajoutons que Cyfflé fit lui-même les moules dont il se servait [4]; ses œuvres ont ainsi conservé le faire du maître.

D'après les documents que nous venons de mettre au jour, on ne saurait contester la position sérieuse d'affaires dans laquelle se trouvait Cyfflé à Hastière-Lavaux. Malheureusement la révolution de 1790 lui brisa la roue de la fortune au moment où il allait, peut-être, en atteindre le haut.

Une ruine complète paralysa ses derniers efforts, mais

[1] *Biographie nationale,* vol. 4, col. 613, *verbo :* Cyfflé.
[2] Voir ci-dessus, p. 36.
[3] Mention de ce cachet est faite, pp. 25 et 28.
[4] Voyez la *Biographie nationale,* vol. 4, col. 613, *verbo :* Cyfflé, ainsi que les listes de ces moules renseignées ci-dessus pp. 33, 34, 35 et 41.

Digitized by Google

sa mort seule lui fit perdre les illusions qui avaient troublé sa vie.

Paul-Louis Cyfflé décéda, le 24 août 1806, à Ixelles lez-Bruxelles, où il s'était retiré depuis 1791. Il était âgé de 82 ans.

Dr VAN DE CASTEELE.

Digitized by Google

NOTES

SUR L'ADMINISTRATION DE LA PROVINCE DE NAMUR

D'APRÈS LES PROTOCOLES DE LA JOINTE DES ADMINISTRATIONS.

L'organisation politique et administrative de la province de Namur était autrefois fort différente de celle d'aujourd'hui. Les États de cette province, composés de représentants du clergé, de la noblesse, et du tiers-état, constituaient l'autorité locale supérieure. Ils s'occupaient des affaires qui intéressaient la province, parmi lesquelles une des plus importantes était le vote et la répartition de certains impôts, et principalement des subsides réclamés par le gouvernement. Les États jouissaient, du reste, d'une grande indépendance à l'égard de celui-ci; mais leur autorité était très minime à l'égard des communautés *(comunes)* qui se trouvaient sous l'autorité immédiate de leurs différents seigneurs.

Comme on va le voir, les chefs de chacun des baillages, prévôtés ou mairies de la province, qui étaient nommés par le souverain, et avaient entrée à l'État-noble, possédaient cependant de l'influence sur les communautés, auxquelles ils transmettaient les édits et les ordonnances, avec charge de les exécuter.

Digitized by Google

Toutefois, le Conseil provincial (on nommait ainsi la cour de justice), et surtout le procureur général près de ce tribunal nous paraissent avoir été les agents principaux du gouvernement auprès des communautés.

Vers le milieu du siècle dernier, le gouvernement autrichien étant entré dans la voie de la centralisation, voulut soumettre à son contrôle la gestion des États provinciaux et des communautés. A cet effet, il créa, en 1764, sous le titre de *Jointe des administrations et des affaires des subsides,* un département chargé d'intervenir plus directement dans l'administration des provinces, particulièrement au point de vue financier.

Nous trouvons, dans les Protocoles des séances de cette Jointe [1], en 1768, 1769 et 1770, d'intéressants renseignements concernant l'administration de la province de Namur. Nous croyons utile d'en donner ici le sommaire parce que plusieurs des points que l'on y traite sont, pensons-nous, peu connus de beaucoup de nos lecteurs.

Après avoir rappelé que les chefs de chacun des baillages, prévôtés ou mairies de la province, nommés par le souverain, ont leur entrée à l'État-noble, la Jointe ajoute que cet usage, fort ancien, et confirmé par le règlement de 1739, tient probablement à la représentation des terres et seigneuries domaniales, qui, n'étant pas possédées par des nobles, auraient été privées de la représentation à l'État. Ces fonctionnaires ont beaucoup d'influence sur les affaires des communautés

Digitized by Google

auxquelles ils transmettent les ordonnances et placards qu'ils sont chargés de faire observer.

Toutefois, la Jointe signale ailleurs que les communautés sont, pour ainsi dire, abandonnées à elles-mêmes, les États n'ayant d'autre influence sur elles qu'en ce qui concerne l'envoi de leur quote, la rentrée de leur contingent, ou les modérations accordées par suite d'événements malheureux.

En outre, le Conseil provincial prend aussi quelquefois inspection de l'administration des communautés, mais ce n'est guère que dans des cas contentieux, et ses règlements ne sont pas suivis, parce que personne ne veille à leur observance. Les procès sont souvent la cause des dettes des communautés. Ils sont surtout coûteux parce qu'on va en appel jusqu'au Grand Conseil (de Malines). Aussi les États de Namur ont-ils demandé de constituer le Conseil de Namur juge souverain des procès des communautés ; mais le gouvernement n'a rien décidé, ne voulant pas porter atteinte aux droits du Grand Conseil qui a protesté.

La comptabilité des communautés est loin d'être claire. Quand les justiciers du Plat-pays (administrateurs des villages) ont reçu des États les avis relatifs aux subsides, ils y ajoutent la somme nécessaire pour faire face aux frais internes d'administration, c'est-à-dire aux tantièmes des collecteurs, aux salaires des justiciers et autres employés, aux ouvrages et réparations, aux frais de procédures, aux dépenses relatives aux églises, comme : suppléments de compétence, pensions des vicaires et des clercs, entretien et achat des orgues et horloges, etc. Cependant, certaines communautés ignorent si les prestations qu'elles font pour les églises, suppléments de compétence des curés, vicaires, seigneurs, abbayes, etc., sont légitimes. Étant souvent sous la dépendance des seigneurs, il

Digitized by Google

leur est difficile de résoudre les questions où ceux-ci sont intéressés.

Pendant trois années (1768, 1769, 1770?) les habitants ont payé, pour toutes les dépenses tant de la province qu'internes, 460,044 fl. 18 s. 10 d. par an. Les communes (biens communaux) louées ou boisées, ont rapporté 16,488 fl. 14 s. 4 d. La recette totale a été de 176,533 florins. Les intérêts à payer par les communautés pour leurs emprunts montaient à 2897 fl. 11 s. 0 d., et les remboursements faits pendant trois années à 1109 fl. 17 s. 14 d. Les dépenses mixtes et casuelles étaient de 22,679 fl. 14 s. 19 d.

Ces dépenses, remarque la Jointe, ne sont pas très considérables, mais on devra probablement les majorer « pour » paver les grands chemins de communication entre les » villages, afin de donner un nouveau débouché aux produc- » tions de la province, aux bois domaniaux et au commerce. »

Voici les moyens proposés par la Jointe pour remédier aux abus signalés :

La surveillance des affaires du Plat-pays (villages) devrait être confiée à un département particulier. Il n'est pas nécessaire que les États aient plus d'influence. Il serait donc convenable de nommer deux nouveaux substituts procureurs généraux qui, avec le subtitut déjà existant, et au besoin avec le lieutenant-mayeur de Namur, auraient chacun un département du Plat-pays à surveiller. Cette surveillance s'appliquerait particulièrement à la comptabilité, aux mesures à prendre pour éviter la création de procès, et à l'obligation d'exécuter les règlements du Conseil provincial.

La Jointe recommande particulièrement à cet égard l'ordonnance du 6 mars 1754, émanée pour l'exécution de l'Édit perpétuel de 1611. Elle statue « que six semaines après la fin de

Digitized by Google

» chaque année au plus tard, les curés des paroisses respec-
» tives remettront aux gens de loi des extraits de leurs
» registres, contenant les batêmes, les morts et les mariages
» qu'il y a eu pendant l'année; que ces extraits devront être
» autentiqués par les curés respectifs, et que les gens de loi
» devront leur donner à cet effet, vers la fin de chaque année,
» un registre en blanc, assez volumineux pour pouvoir con-
» tenir tous les batêmes, morts et mariages d'une année. »

Un rapport adressé à la Jointe par M. de Stassart, président du Conseil provincial de Namur, mérite d'être signalé. Il atteste les vues éclairées de ce fonctionnaire touchant l'agriculture de notre province et nous fournit des renseignements intéressants sur le droit de vaine pâture dont jouissait le bétail des communautés, sur les sages mesures prises par les États et le Conseil provincial, afin de remédier à cet abus, sur l'utilité des engrais, etc.

Le défaut de subsistance pour le bétail, dit le rapport, a été longtemps la cause de l'infériorité de l'agriculture, et elle n'a commencé à prendre vigueur qu'en 1739, époque où on a permis aux cultivateurs d'ensemencer par charrue [1] deux bonniers de trèfles, carottes ou autres légumes, sans être sujets à la vaine pâture du bétail de communauté. Les fermiers ont ainsi pu nourrir plus de bêtes, augmenter leurs engrais, et produire davantage de grains.

Les États ont demandé depuis, et obtenu le 11 avril 1765, de porter le nombre de ces prairies artificielles jusqu'à cinq bonniers. Mais cette concession, favorable aux grands fermiers,

[1] La charrue était une étendue de terrain contenant trente bonniers.

Digitized by Google

ne profitait pas aux cultivateurs qui n'avaient pas assez de charrues de culture, et étaient obligés d'abandonner leurs terrains à la vaine pâture [1].

Des difficultés ayant surgi à cet égard à Biesme, le Conseil provincial demanda au gouvernement d'interpréter le règlement du 11 avril 1765, en émettant l'opinion « d'abandonner » à la liberté naturelle qu'un chacun doit avoir de faire de » de son bien ce qu'il trouve mieux convenir à ses intérêts, » et que, d'après cette maxime, il seroit convenable de per- » mettre à tous cultivateurs indistinctement d'ensemencer » leurs fonds de quelque espèce de fruits ils trouveroient » convenir, sans être exposés à être foulés par la herde com- » mune, c'est-à-dire assujétis à la vaine pâture. » Nous apprenons, par le rapport, que le gouvernement admit cette importante mesure en 1765.

Le rapport ajoute que si l'on pouvait nourrir plus de bétail, ce serait un grand avantage pour l'agriculture, et que c'est dans ce but qu'on a formé le projet de conserver les engrais produits par le nettoyage des rues de Namur, « parceque les » terres de la province de Namur, la plupart d'un sol dur et » aride, demandent pour leur culture plus d'engrais que n'en » produit le pays. » On doit donc procurer des avantages aux cultivateurs, afin qu'ils soient dédommagés des frais qu'ils font pour se procurer la chaux, la marne, les cendres de Hollande et le fumier.

Le rapport recommande également le partage des biens

[1] Il ressort de là, que l'on pouvait autrefois faire paître le bétail de la

Digitized by Google

communaux, dont la contenance était de 15,954 bonniers à cette époque [1].

Une question très importante aussi traitée par la Jointe, est celle qui concerne l'impôt dit du soixantième. Nous entrerons dans d'assez longs détails sur cet impôt, parce qu'il donna lieu à de nombreuses discussions et réclamations de la part des provinces voisines. C'était, en effet, un droit de douane de nature à nuire au commerce des provinces entre elles, et qui devait provoquer leurs plaintes. Voici ce que nous extrayons du rapport du conseiller Limpens, tant à ce sujet qu'au sujet de la situation financière de notre ancien comté.

« Vers la fin du XVIe siècle, dit le rapporteur, la province » de Namur étoit dans un état d'épuisement dont elle auroit » eu peine à se relever sans le concours de quelques moyens » extraordinaires. Les dettes qu'elle avoit contractées au pays » de Liége exposaient la province à des exécutions fréquentes » de la part des Liégeois, et son commerce languissoit au » point qu'elle ne pouvoit soutenir la concurrence avec ses » voisins [2]. Dans ces circonstances, elle s'adressa, en 1583, » à Philippe II, roi d'Espagne, afin qu'il fût permis leur » octroyer le 60e denier sur toutes les marchandises qui » passeroient, tant par eau que par terre par ledit pays de » Namur, pour eux décharger d'icelles dettes et grandes » sommes de deniers levés pour son service, comme pour » eux maintenir en commerce avec leurs voisins. »

[1] On sait que la plupart de ces biens communaux furent partagés entre les habitants, en vertu d'un édit de Marie-Thérèse, de 1773.

Digitized by Google

On a fait inutilement des recherches, continue le rapporteur, pour trouver la date de la première concession. Toutefois, le 5 juillet 1585, et le 21 janvier 1586, l'octroi fut continué pour six mois, à charge d'envoyer un état particulier au Conseil des finances, puis prolongé pour six autres mois, le 1er juillet 1586, à charge par les États de payer au receveur-général des domaines et finances de Namur le quart de l'impôt. L'octroi fut renouvelé pour un an le 30 janvier 1587, et converti en une obligation de payer les garnisons de Namur et de Samson.

De 1590 à 1600, le droit fut perçu au profit de Sa Majesté, sans doute parce que les États le percevaient sans titre. Mais à cause du subside accordé à Leurs Altesses par les États, le 60e leur fut de nouveau concédé par acte du 27 octobre 1600, à condition de payer 450 florins par mois pour les fortifications de Charlemont et de Philippeville.

Le 15 décembre 1600, le gouvernement confirme formellement cet octroi « considéré comme un moyen accordé à la » province pour payer le subside de 7000 florins par mois » qu'elle avoit accordé pour acquitter les charges et les arré- » rages dont elle étoit accablée. »

Il surgit des difficultés relativement à la nature de ce droit. Était-ce un droit domanial, ou appartenait-il à la province de Namur? La question fut résolue par l'octroi du 10 novembre 1729, qui déclara : que moyennant une somme de 60,000 florins payée par les États à Sa Majesté, ils continueraient à jouir du 60e comme par le passé; que la passée s'en ferait à l'intervention de leurs députés, en présence du receveur du 60e, mais sous l'agréation du gouvernement; enfin, que Sa Majesté leur accordait sa protection à l'égard des autres provinces pour le terme de douze ans, et que pendant ce

Digitized by Google

terme ils ne pourraient être privés de la concession qu'en leur remboursant la somme de 60,000 florins.

Mais de nombreuses réclamations surgirent de la part des États du Brabant et du Luxembourg.

Ils prétendaient que le 60e était un obstacle au commerce réciproque qui se faisait par la province de Namur avec le pays de Liège, en sorte qu'ils contribuaient ainsi au payement des taxes de la province de Namur, tandis que, par la convention conclue à l'assemblée générale des États de toutes les provinces, tenue en 1600, il avait été statué qu'une province ne pourrait en charger une autre pour trouver les aides et subsides qu'elle aurait accordés. Ils se plaignaient donc de devoir contribuer à la quote part de la province de Namur « parceque le 60e équivaut à un transit qui retombe plus » sensiblement à la charge des voisins et des étrangers que » des habitants de la province où il se lève. »

Les Namurois répondaient aux Luxembourgeois que ce n'était qu'à l'aide du 60e qu'ils pouvaient faire le commerce du fer, le plus important pour le Luxembourg. Ils répondaient aux Brabançons que le commerce qu'ils faisaient avec le Luxembourg se bornait aux vins du Bar, de Moselle, et à quelques autres vins de France, à la potasse et au fer.

Cependant, en 1724, les États du Brabant et du Luxembourg demandèrent l'abolition du 60e, moyennant une juste indemnité à la province de Namur, qui profiterait d'un commerce de transit plus considérable.

Le gouvernement n'admit pas la proposition, craignant une perte de revenu, et allégua que la convention de 1600 n'était pas bien observée par les autres provinces, témoins le Pondt-Geld, à Gand, et le droit de Halle, à Bruxelles.

Digitized by Google

nement 130,000 florins pour la levée perpétuelle du 60e ainsi que des autres impôts et de la gabelle de la ville de Namur; mais l'offre ne fut pas agréée.

D'un autre côté, les États du Brabant offrirent au gouvernement un don de 200,000 florins pour percevoir le 60e à leur profit, dans la province de Namur, pendant un terme de vingt-cinq ans, à condition qu'après ce terme le droit viendrait à cesser « à l'égard des sujets des Pays-Bas autri- » chiens, et serait remis à Sa Majesté pour être levé à charge » des seuls étrangers. »

Estimant que le Brabant gagnerait 130,000 florins à ce marché pendant les vingt ans de concession, le gouvernement n'était pas disposé à accepter. Toutefois, il ne voulut pas se prononcer d'abord, car il craignait que la mesure eût de mauvaises suites, d'autant plus, nous apprend le rapporteur, « qu'il y avait peu de troupes sur pied. » Mais plus tard, lorsque les troupes furent « plus nombreuses, » le gouvernement prit une résolution décisive, et prononça que le droit du 60e n'avait jamais appartenu à la province de Namur. Il négocia aussi avec les États du Brabant, du Luxembourg et de la Flandre pour l'abolition du 60e, moyennant une somme donnée par ces provinces au gouvernement, de manière à ce que celui-ci ne perde rien.

Enfin, le 5 juin 1744, il fut résolu que le droit serait transformé « en engagère » au profit de la province de Namur qui payerait 150,000 florins, et jouirait, pendant quarante ou cinquante ans des gabelles quelconques perçues par les trois membres des États, jusqu'au remboursement des 150,000 florins et des 60,000 florins donnés par la province en 1729.

En 1764, le produit brut du 60e fut de 22,054 fl. 11 s., et

Digitized by Google

les frais de 4,805 fl. 4 s. Produit net : 17,219 fl. — En 1765, le produit brut fut de 24,418 fl. 12 s., et les frais de 4,988 fl. 19 s. 18 d., donnant un produit net de 19,435 fl. 12 s. 6 d. — En 1766, le produit brut fut de 24,336 fl. 17 s. 4 d. Les frais s'élevèrent à 5,040 fl. 7 s. 4 d. Produit net : 19,266 fl. 10 s.

La question du 60e se trouve naturellement liée à celle des dépenses de notre ancien comté, et nous trouvons, sous ce rapport, d'utiles renseignements dans les travaux de la Jointe.

Nous y apprenons que la plus grande partie de la dette de la province de Namur consistait en une somme d'environ un million de florins, redue par la ville de Namur (sans doute pour des prêts qui lui avaient été faits). Venait ensuite la dette contractée par les deux premiers membres des États (on ne dit pas dans quel but) et dont la dette du 60e constitue la plus grande part. Les petites villes et le Plat-pays (les villages) devaient peu de chose en comparaison.

Des négociations avaient eu lieu pour réduire la « redevance » (ce mot désigne sans doute les intérêts) de la ville à 3 1/2 au lieu de 4, ce qui devait porter la « redevance » de toute la province à 3 1/2, et constituer un moyen pour parvenir à la suppression du 60e.

Dans le même but, il fut aussi question de la réunion au domaine des chaussées de la province de Namur, afin de diminuer les droits de barrières, et « de paver toutes les » grandes routes de communication de la province. »

Le rapport dit à ce sujet qu'il y avait, dans la province de Namur, cinq chaussées. La première, de Namur vers Bruxelles, jusqu'à Ratintot, par octroi du 23 février 1683. La seconde, de Bôquet au Mazy, par octroi du 4 février 1686 La troisième, depuis le Mazy jusqu'à Bothey, par octroi du

Digitized by Google

9 février 1714. Ces octrois n'ont pas été trouvés, n'ayant pas été enregistrés à la Chambre des comptes. (Ils concernent, du reste, trois parties d'une même route, celle de Namur à la limite de la province, vers Bruxelles). La quatrième chaussée a été construite depuis Crolcu (Leuze) jusqu'à la limite de la province, mais on n'en a pas trouvé l'octroi. Quant à la cinquième chaussée, la première partie en a été construite depuis Gilly jusqu'à la Sambre, par octroi du 19 décembre 1763, et la deuxième partie, de Gilly à Châtelineau, par octroi du 14 juillet 1768.

Dans les octrois, on avait stipulé la clause de réversion au domaine, moyennant remboursement du coût.

Voici les produits que donnèrent respectivement les barrières de ces quatre premières chaussées pendant les années de 1764, 1765 et 1766.

La barrière de la *Sainte-Croix :* 1,700 fl. — 1,905 fl. — 2,000 fl.

La barrière de *Ratintot :* 1,155 fl. — 1,355 fl. — 1,053 fl. 7 s. 12 d.

La barrière du *Mazy :* 875 fl. — 1,075 fl. — 669 fl. 8 s. 6 d.

La barrière de *Crolcu :* 1,270 fl. — 1,240 fl. — 1535 fl.

La barrière d'*Éghezée :* 1,060 fl. — 1,245 fl. — 1,560 fl.

Parmi les sources de revenus de la province, nous voyons aussi figurer les billets de loteries qui, en 1764, produisirent 1,803 fl. 13 s. 8 d., et 1,254 fl. 3 s. 8 d., en 1765.

Pour terminer, nous croyons utile de donner ici, d'après le rapport de la Jointe, la liste des aides et subsides accordés au gouvernement, par les États de Namur, de l'année 1500 à l'année 1766, où s'arrête le rapport de la Jointe. On peut

Digitized by Google

remarquer qu'à partir de l'année 1730, la province fournit annuellement un subside de 9000 florins pour l'entretien de la Cour.

XVIe SIÈCLE.

Années.	Montant des subsides.	Observations.
1500	3000	Pour trois ans.
1503	12000	
1512	1500	Contingent de la province dans le payement
Dito	20000	de mille chevaux et six mille piétons.
1514	9000	Pour trois ans.
1517	14000	Pour quatre ans.
1518	2500	Subside extraordinaire.
1519	500	Don gratuit à la Gouvernante pour services rendus au pays.
1521	2000	Subside extraordinaire pour le voyage de l'Empereur en Espagne.
Dito	9000	Pour trois ans.
1522	6000	Subside extraordinaire pour le contingent dans l'entretien de quatre mille gens de guerre.
1525	7000	
1543	12000	
Dito	2000	Subside extraordinaire pour trois mois.
1545	8000	Pour quatre mois.
1548	3000	Don gratuit à la reine Marguerite à son retour d'Allemagne.
Dito	8000	
1551	16000	
1552	24000	

Digitized by Google

Années.	Montant des subsides.	Observations.
1553	16000	Subside extraordinaire. Les États avaient en outre accordé l'établissement d'un impôt sur les vins pour les dépenses de la guerre.
Dito	8000	
1555	8000	Pour six ans.
Dito	8000	Subside extraordinaire pour les dépenses de la guerre.
Dito	4000	
1557	16000	
1558	9000	
1558	8000	Subside extraordinaire.
Dito	666-13-9	Pour emprunt au denier 12.
1564	3000	
1570	21600	Pour deux ans.
1576	32000	
1580	4000	Pour les frais de la guerre.
1582	3000	Par mois, pour six mois, avec octroi de lever un impôt sur les marchandises quelconques.
1598	4000	Par mois, pour six mois.
1599	4000	Par mois.
Dito	18000	Subside extraordinaire pour l'entretien des troupes au pays ennemi.

XVIIe SIÈCLE.

1602	7000	Subside extraordinaire, par mois; plus dix sols par cheminée, les maisons mendiantes seules exceptées.

Digitized by Google

Années.	Montant des subsides.	Observations.
1604	7000	
Dito	12000	
1605	63000	
1606	63000	Don gratuit. Ou plutôt emprunt.
Dito	15000	
1607	84000	
Dito	10000	Subside extraordinaire.
1608	65000	
Dito	25000	Subside extraordinaire.
1609	74000	
1610	63000	
1612 à 1619	63000	
1620	63000	
Dito	18000	Subside extraordinaire.
1621 à 1623	7000	
1624	7000	
Dito	18000	Subside extraordinaire.
1625	78000	
Dito	18000	
1626	67000	
1627	72000	
Dito	20000	Subside extraordinaire.
1628	70000	
Dito	20000	Subside extraordinaire.
1629	70000	
Dito	13000	Subside extraordinaire.
1630	5800	Par mois.

Digitized by Google

Années	Montant des subsides.	Observations.
1631	5800	Par mois.
1632	20000	Subside extraordinaire.
1633	5800	Par mois.
1634	5000	Par mois.
1635	72000	
Dito	25000	Subside extraordinaire.
1636	70000	
Dito	24000	Subside extraordinaire.
1637	72000	
1638	72000	
Dito	24000	Subside extraordinaire.
Dito	15000	Subside extraordinaire.
1639	70000	
Dito	25000	Subside extraordinaire.
1640	70000	
Dito	25000	Subside extraordinaire.
1640	70000	
Dito	20000	Subside extraordinaire.
1641	72000	
Dito	20000	Subside extraordinaire.
1642	6000	Par mois.
Dito	20000	Subside extraordinaire.
1643	6000	Par mois.
1644	6000	Par mois.
Dito	8000	Subside extraordinaire.
1645	72000	
1646	» » » »	Entretien de onze cents hommes de pied et deux cents chevaux à lever par une capitation sur tous privilégiés et non privilégiés.

Digitized by Google

Années.	Montant des subsides.	Observations.
1648	6000	Par mois.
Dito	50000	Subside extraordinaire.
1649	56966	
1650	6000	Par mois.
Dito	25000	Subside extraordinaire.
1651	72000	
1652	6000	Par mois.
Dito	10000	Subside extraordinaire, par les prélats et les nobles.
1653	6000	Par mois.
Dito	12444	Avec le contingent de la banlieue, 16000 florins.
1654	6000	Par mois.
1655	6000	Par mois.
Dito	20000	Subside extraordinaire.
1656	72000	
Dito	16000	Par les prélats et les nobles.
Dito	14100	Subside extraordinaire.
1657	32000	
Dito	6222	Subside extraordinaire.
1658	72000	La ville et le clergé ordinaire ont soustrait leur contingent.
Dito	16000	Subside extraordinaire.
1659	50000	
Dito	28000	Subside extraordinaire.
Dito	10000	Subside extraordinaire.
1660	6000	Par mois.
Dito	6000	Subside extraordinaire.
1661	6000	Par mois.
1662	66000	

Digitized by Google

Années.	Montant des subsides.	Observations.
1662	10000	Subside extraordinaire. Dont 2/3 pour le clergé et le plat-pays.
1663	72000	On accorda à la ville une réduction de 8000 de son contingent.
1664	64000	Même déduction.
Dito	13500	Don gratuit pour la guerre contre les infidèles.
1665	74689	
1666	64000	
1667	63200	
Dito	30000	Subside extraordinaire.
1668	79200	
Dito	24400	Entretien de 2000 soldats pendant six mois.
1669	5600	
1670	83355-11-6	
Dito	11280-11-9	
1671	100000	
1672	120000	
1673	85778	
1674	46888-17-18	
1675	24000	
1676	16669	
1677	26640	
1678	55600	
1679	5766	
1680	104800	
1681	64000	
1682	66000	
1683	64000	

Digitized by Google

Années.	Montant des subsides.	Observations.
1683	12000	Subside extraordinaire. Don gratuit pour remonte de la cavalerie.
1684	64000	
Dito	15000	Subside extraordinaire. Don gratuit pour achat de poudre.
1685	18100	
1686	49150	
1687	49150	
1688	36769-6-16	
1689	38935	
1690	38282	
1691	38282	
1692	24000	
1693	20000	
1694	20000	
1695	20000	
1696	16000	
1697	16000	
1698	34000	
1699	62480	

XVIIIe SIÈCLE.

1700	62480	
1701	64000	
1702	64000	
1703	66000	
1704	81900	
1705	49500	
1706	66000	

Digitized by Google

Années.	Montant des subsides.	Observations.
1707	66000	
1708	56000	
1709	64000	
1710	64000	
1711	64000	
1712	64000	
1713	94000	
1714 à 1716	64000	
1715	28000	Subside extraordinaire.
1716	26000	Subside extraordinaire.
1717	27333-6 16	
1718	23333	Subside extraordinaire pour l'inauguration de S. M. l'empereur Charles VI.
1719	30000	
1720	15555	
1721	20500	
1722	20000	
1724	20000	
1725	11668-13-8	
Dito	8666-13-8	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1726	11666-13-8	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1727	20000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1728	20000	
1729	15000	
1730	15000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.

Digitized by Google

Années.	Montant des subsides.	Observations.
1731	20000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1732	15000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1733	20000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1734	38000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1735	42000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1736	15250	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1737	20000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1738	20000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1739	18000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1740	17000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1741	21666-13-10	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1742	20000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1743	40000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1744	15000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1745	25000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.

Digitized by Google

Années.	Montant des subsides.	Observations.
1746	32222-4-4	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1749	15000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1750	32222-4-11	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1751	20000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1752	25000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1753	25000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1754	25000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1755	24000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1756	26000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1757	34444-8-21	
Dito	50000	Sous le chapitre : Dons gratuits et emprunts.
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1758	28222-4	
Dito	50000	Sous le chapitre : Dons gratuits et emprunts.
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1759	30555-11	
Dito	34000	Sous le chapitre : Dons gratuits et emprunts.
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1760	25000	

Digitized by Google

Années.	Montant des subsides.	Observations.
1761	25000	
Dito	34000	Sous le chapitre : Dons gratuits et emprunts.
Dito	40000	Pour emprunt.
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1762	25000	
Dito	34000	Don gratuit.
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1763	20000	
Dito	34000	Don gratuit.
Dito	40000	Pour emprunt.
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1764	21111-2	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1765	20555-11-2	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.
1766	50000	
Dito	9000	Pour l'entretien de la Cour.

Après cette énumération des subsides accordés aux souverains par la province, disons un mot sur l'origine de ces subsides ainsi que la mentionnent les papiers, du Conseil d'État de 1651 à 1705 [1].

Nous y trouvons, en effet, une remontrance au roi dans laquelle les États de la province de Namur disent que les aides et secours publics qu'ils accordent à leurs souverains

Digitized by Google

sont si volontaires que, en l'an 1444, le bon duc Philippe (Philippe-le-Bon) en acceptant 5000 ridders d'or « qui est le » premier subside qui ayt jamais esté donné » en remercia les États en termes fort gracieux et leur en donna acte de non préjudice et de n'en faire conséquence au futur. Ils ajoutent que depuis lors, la duchesse Marie renouvelant les privilèges de la province, en 1477, a déclaré, par l'article 12 de ses lettres patentes, qu'aucun aide touchant la province de Namur ne peut être accordé que par les trois États dudit pays.

EUG. DEL MARMOL.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

Digitized by Google

PUBLICATIONS CONCERNANT LA PROVINCE.

—

Recherches sur les monnaies des comtes de Namur; par Renier Chalon. — Bruxelles, Hayez, 1860; in-4°, avec 22 planches et 8 gravures dans le texte. Prix : 15 fr.

Idem. Suppléments. — Bruxelles, A. Decq; in-4°, avec 2 planches.

Les seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies; par R. Chalon. — Bruxelles, Hayez, 1868; in-4°, avec 5 planches.

Promenades dans Namur; par Jules Borgnet. — Namur, Wesmael-Legros, 1851-1859; in-8°, avec 20 gravures dans le texte et 9 planches. Prix : 12 fr.

Cartulaire de la commune de Bouvignes recueilli et annoté par J. Borgnet. — Namur, Wesmael-Legros, 1862; 2 vol. in-8°, avec planche. Prix : 10 fr.

Cartulaire de la commune de Fosses recueilli et annoté par J. Borgnet. — Namur, Wesmael-Charlier, 1867; in-8°, avec planche. Prix : 5 fr.

Cartulaire de la commune de Ciney recueilli et annoté par J. Borgnet. — Namur, Wesmael-Charlier, 1869; in-8°, avec planche. Prix : 5 fr.

Cartulaire de la commune de Namur, recueilli et annoté par J. Borgnet et S. Bormans; tome I, tome II et tome III. — Namur, Wesmael-Charlier, 1871 à 1877. Prix : 5 frs. chaque tome.

Cartulaire de la commune de Couvin, recueilli et annoté par S. Bormans. — Namur, Wesmael-Charlier, 1875; in-8°, avec planches. Prix : 5 fr.

Analyses des chartes namuroises qui se trouvent aux archives départementales du Nord, à Lille; par J. Borgnet; in-8°.

Dinant et ses environs; par Siderius. — Dinant, Delplace-Hairs, 1859; in-12 avec une planche.

Questions de droit concernant les coutumes de Namur; par X. Lelièvre. — Namur, Wesmael-Legros, 1852; in-8°.

Coutumes de Namur et coutume de Philippeville; par J. Grandgagnage, tome I. — Brux. Gobbaerts, 1869, in-4°.

Esquisses namuroises du 16e siècle; par le Cte de Villermont. Bruxelles, in-8°.

Les temps anténistoriques en Belgique — L'homme pendant les âges de la pierre dans les environs de Dinant-sur-Meuse; par E. Dupont. — Namur, Wesmael-Charlier, 1871; in-8°, avec 2 pl. et 28 grav. dans le texte (1re édit.)

Dinant pittoresque par Constant Rodenbach, Dinant, 1879, in-12.

Digitized by Google

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1876. Broch. in-8°, non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. — Un vol. in-8° de 310 pp. — Prix . . . . . 5 francs.

N° 2. Les Fiefs du Comté de Namur, vol. in-8°, en cinq livraisons.

Annales.

Les Tomes I, II, III, IV et VIII sont épuisés.

Tome V. — Vol. in-8° de 526 pages, avec 6 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix . . . . . 12 francs.

Tome VI. — Vol. in-8° de 508 pages, avec 5 gravures dans le texte et 11 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Tome VII. — Vol. in-8° de 444 pages, avec 2 gravures dans le texte et 13 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Tome IX. — Vol. in-8° de 464 pages, avec 8 gravures dans le texte et 6 planches . . . . . 12 francs.

Tome X. — Vol. in-8° de 520 pages, avec 19 gravures dans le texte et 4 planches. . . . . 12 francs.

Tome XI. — Vol. in-8° de 540 pages, avec 23 gravures dans le texte et 3 planches . . . . . 12 francs.

Tome XII. — Vol. in-8° de 520 pages, avec 2 gravures dans le texte et 14 planches . . . . . 12 francs.

Tome XIII. — Vol. in-8° de 540 pages, avec 10 gravures dans le texte et 11 planches . . . . . 12 francs.

Tome XIV. — Vol. in-8° de 536 pages, avec 7 gravures dans le texte et 14 planches . . . . . 12 francs.

Il paraît chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume d'environ 500 pages, orné de gravures et lithographies, et dont le prix, est de . . . . . 12 francs.

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. A. Wesmael-Charlier, imprimeur et libraire à Namur, dont les correspondants sont : *à Bruxelles*, Rozez, Decq ; à *Liége*, Grammont-Donders, Dessain; à *Gand*, Hoste; à *Tournai*, Ve Van den Brouck ; à *Mons*, Hector Manceaux ; à *Bruges*, De Moor ; à *Alon*, Everling ; à *Luxembourg*, Buck, Gothier ; à *Dinant*, Delplace ; à *Huy*, Ve Beckers-Georges.

Digitized by Google

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NAMUR.

TOME SEIZIÈME. — 2me LIVRAISON.

NAMUR.

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHARLIER, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ.

1884.

Digitized by Google

TABLE DE LA DEUXIÈME LIVRAISON.

—

Les bas-reliefs de Maredsous; par Dom Gérard Van Caloen 85
Arrêt du Grand Conseil de Malines du 15 février 1539 (n. st.) concernant un ancien usage du comté de Namur. 94
L'église Saint-Jacques, à Namur. — Les Confréries de la Miséricorde et de la Consolation; par Eug. del Marmol. 103
Garnison hollandaise de Namur. — Son départ en 1782; par le même. 122
Le cimetière franc de Maredsous; par Dom Gérard Van Caloen. . . 133
Un bal suivi d'un drame, ou traits de mœurs du XVIIIe siècle; par D^r van de Casteele 145
Archives d'anciens monuments namurois; par le même 151
Notes artistiques; par le même 171
Établissements des réverbères à Namur, en 1715; par Eug. del Marmol. 181
Un lit de camp d'un duc de Bar (XVIe siècle); par D^r van de Casteele. 184
Réception du prince de Gavre, à Monceau; par le même 190
Contrats pour la fabrication d'armes à Namur; par le même. . . . 195
Ancienne fabrication de verres de Venise à Namur; par le même . . 202
La province de Namur à l'exposition des arts industriels à Bruxelles; par A. Bequet 209
Mélanges 215
Bibliographie namuroise 222

PLANCHES.

Les bas-reliefs de Maredsous. 85
Dessin relatif à une voûte sculptée, pour la collégiale de Notre-Dame. 151

GRAVURES DANS LE TEXTE.

Couteau servant à couper la corde des suppliciés 118
Couteau pour ouvrir les huîtres 191

Tous les objets antiques qui se trouvent dans le *Musée de Namur*, ont été recueillis dans la province. Ils sont classés par ordre chronologique et groupés par lieu de provenance. — Le Musée est ouvert au public le dimanche de onze à une heure. S'adresser au concierge, pour le visiter dans la semaine.

La Société Archéologique échange ses publications contre celles des autres sociétés historiques et littéraires et contre les revues périodiques.

Elle rend compte des ouvrages qui intéressent la province de Namur.

Les lettres et paquets doivent être envoyés, *francs de port*, à Mr Fréderic de Radiguès, secrétaire de la Société, à la Sainte-Croix (lez-Namur).

Digitized by Google

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

Digitized by Google

Lith.e de Vasseur frères à Tournai.

NNES (NAMUR.)

Digitized by Google

LES BAS-RELIEFS DE MAREDSOUS

PROVENANT DE L'ABBAYE DE FLORENNE.

De l'antique et vénérable abbaye de Florenne, jadis une des gloires du comté de Lomme, il ne reste plus aujourd'hui que quelques dépendances, constituant les bâtiments d'une ferme, propriété de M. de Dorlodot, de Floreffe.

Cette abbaye, de l'Ordre de Saint Benoît, avait été fondée au commencement du XIe siècle, par Gérard, évêque de Cambrai, et par ses frères, Godefroid et Arnoul, fils d'Arnoul, seigneur de Florenne. Marchantius [1] nous affirme que l'église abbatiale de Florenne fut consacrée en 1011 par l'évêque Gérard lui-même, et Miræus [2] nous a conservé la charte datée de 1012, par laquelle l'empereur saint Henri confirme cette fondation.

Nous trouvant un jour à Florenne, il y a peu d'années, notre curiosité nous fit porter nos pas vers l'emplacement de l'antique moutier. Plus rien, parmi ces rares épaves, qui pût attirer notre attention, si ce n'est quelques sculptures antiques

[1] MARCHANTIUS, *Triumphus S. Joannis Baptistæ*. Montibus, Wandraeus, 1644, in-12, Lib. III, c. 3. Il dit avoir recueilli cette date dans les archives de Florenne.

[2] MIRÆUS, *Op dipl.*, t. I, p. 658.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

Digitized by Google

que nous aperçûmes au-dessus d'une porte de hangar, dans un mur de briques de construction récente : une main protectrice les avait placées en cet endroit depuis la démolition de l'église abbatiale, dont elles étaient évidemment de curieuses et intéressantes reliques.

Certes, l'endroit élevé qu'ils occupaient, peut-être depuis un demi-siècle, avait protégé nos bas-reliefs contre bien des avaries, voire même contre une destruction complète. Ils commençaient toutefois à se ressentir de l'intempérie des saisons et à se couvrir d'une végétation peu favorable à leur conservation.

Un rapide examen, fait au moyen d'une échelle, suffit pour nous convaincre que nous avions sous les yeux des monuments de la période romane, d'une haute valeur archéologique. Nous résolûmes aussitôt de faire des démarches afin de procurer à ces sculptures un abri assuré, pour les conserver à l'histoire. Notre demande, adressée au propriétaire, M. de Dorlodot, fut accueillie avec la bienveillance la plus exquise, et peu de semaines après cette découverte, nous avions la joie de transporter à la jeune abbaye naissante de Maredsous, ces souvenirs d'une sœur aînée, qui a glorieusement succombé après avoir, pendant de longs siècles, travaillé au service de Dieu et au bien de la patrie.

Aujourd'hui, les trois bas-reliefs romans de Florenne se voient à Maredsous, encastrés dans le mur du cloître, au sud de l'église.

Nous allons en faire une description rapide.

Et tout d'abord, quelle fut la destination primitive de ces sculptures? — Elles sont toutes trois de pierre calcaire bleue,

Digitized by Google

Nous ne nous souvenions pas en avoir vu d'analogues. Étaient-ce des bas-reliefs d'autel? — Mais, à cette époque, les autels étaient généralement de construction simple et massive, presque sans ornements.

Un simple rapprochement nous parut jeter quelque jour sur cette question. M. le chanoine Le Cerf, de Reims, a publié dernièrement [1] une planche représentant trois bas-reliefs assez analogues aux nôtres, quoique d'une époque sensiblement moins reculée. Ces *panneaux* de pierre, comme il les nomme, figurent au portail de la cathédrale de Reims et font partie de son ornementation. Il nous est donc permis d'admettre, jusqu'à preuve du contraire, que nos bas-reliefs faisaient partie du portail de l'église abbatiale de Saint-Jean-Baptiste de Florenne. Des plans, dessins ou descriptions de cette église, que nous avons en vain cherchés jusqu'ici, pourraient seuls nous donner quelques renseignements positifs à ce sujet.

Nous croyons que ces trois sculptures datent de la même époque, à savoir du commencement du XIe siècle, c'est-à-dire de la fondation de l'abbaye. Mais elles ne sont point du même artiste ou, plutôt, du même ouvrier ; car il ne peut guère être question d'art dans des productions aussi imparfaites. La sculpture représentant le baptême de saint Jean-Baptiste nous paraît être le produit d'une main infiniment moins habile que celle qui exécuta les deux autres bas-reliefs ; le dessin en est également bien plus défectueux.

N° 1. — Saint Michel archange, terrassant le dragon. — Dimensions : hauteur, 1m06; largeur, 0m49.

Digitized by Google

Le personnage est en demi-relief, formant sur le fond du panneau une saillie de 0m04 environ.

Saint Michel, nimbé et ailé, sous la figure d'un jeune homme imberbe, terrasse le dragon qu'il foule aux pieds. De la main droite, il tient un javelot ailé qu'il enfonce dans la gueule du dragon; le bras gauche est armé d'un bouclier allongé et pointu vers le bas, orné, au centre, d'un disque conique. Les pieds et l'avant-bras sont nus. Le saint archange est revêtu d'une ample tunique retombant jusqu'aux pieds, ornée à l'encolure d'une large bordure à festons arrondis; les manches sont larges et ouvertes. Au-dessus de la robe ou tunique, se drape un manteau ouvert sur le devant, qui laisse apercevoir la ceinture serrant le vêtement de dessous. Le dragon est ailé et barbu; il relève la tête en ouvrant la gueule; la queue remontante est stylisée.

Une bordure à rinceaux, large de 0m05 environ, règne sur trois des côtés; le bord inférieur en est dépourvu. Cette bordure est arrondie en bourrelet, du bord extérieur de la pierre au fond du panneau. Les ornements qui la composent sont de bon style : ils sont formés d'une tête de monstre, huit fois répétée, servant de nœud à un double rinceau orné de feuilles d'acanthe. Aux angles supérieurs, deux autres têtes de monstres; le bord supérieur en est dépourvu.

Le relief du personnage dépasse de deux centimètres environ le bord du panneau.

N° 2. — Un saint abbé, peut-être saint Benoît. — Dimensions : hauteur, 1m07; largeur, 0m485.

Le personnage est également en demi-relief, un peu plus prononcé que dans le panneau précédent. Il est moine, car il a la chevelure rasée et ne porte qu'une couronne de che-

Digitized by Google

nimbe, emblême de sainteté, lui environne la tête. De la main droite, il porte une crosse à simple volute tournée en dedans, emblême de la dignité abbatiale; de la gauche, il tient un livre ouvert, appuyé sur la poitrine. Le livre et la crosse sont bien les emblêmes propres à saint Benoît, et on serait d'autant plus en droit d'affirmer qu'il est ici représenté que cette sculpture provient d'une abbaye bénédictine, si ce n'était des vêtements sacerdotaux dont il est revêtu. Il est reconnu, en effet, que saint Benoît ne fut jamais prêtre; mais on peut supposer une erreur iconographique de la part du sculpteur. Notre personnage est donc revêtu de la tunique à manches étroites recouverte de l'aube; la tunicelle du sacrifice, ornée de disques étoilés, est passée par-dessus, mais s'arrête à une certaine distance des pieds, laissant apercevoir les deux extrémités de l'étole et l'ornement brodé qui se trouvait jadis au bas de l'aube, au-dessus des pieds, pour représenter une des plaies du Sauveur crucifié. Des ornements identiques se trouvaient au bas de l'aube, par derrière, et sur les manches, à proximité des mains, et achevaient de symboliser les cinq plaies. Par-dessus la tunicelle, notre personnage est revêtu de l'ample chasuble antique nommée *planeta*. repliée sur les bras et retombant devant et derrière en plis gracieux; on y voit la croix sur la poitrine, à bras remontants, formée d'étroits orfrois de broderies; le manipule est suspendu au bras gauche. Les pieds sont chaussés.

La bordure de ce bas-relief a le même cachet ornemental que celle de la pierre décrite plus haut; mais elle est taillée sur une surface plane et non arrondie en bourrelet. Ici, les deux côtés latéraux et le bord inférieur sont seuls pourvus d'ornements; le haut est resté dégarni, ce qui ne peut être attribué qu'à la négligence du sculpteur qui a laissé son œuvre

Digitized by Google

inachevée. Cette bordure a 0m09 de large sur les côtés, 0m08 en bas. Les ornements qui la composent ont un caractère non moins bizarre que ceux de la pierre précédente. Au bas, sous les pieds du saint, se trouve une tête de monstre, laquelle serre entre ses dents les jambes de derrière de deux autres monstres. Ceux-ci s'allongent en grimaçant, à droite et à gauche du premier, ramenant la queue tordue entre les jambes, et relevant leurs formidables têtes à gueules béantes, de manière à les faire arriver à l'angle du bas-relief, tout juste à point pour servir de pot à fleur : en effet, de leurs gueules, s'élèvent, à droite et à gauche, de charmants rinceaux à feuillage, différents des deux côtés, et venant aboutir aux angles supérieurs, dans la gueule de deux autres monstres du même type que celui qui mord les pattes à ses voisins.

Cette pierre et celle qui précède sont dans un excellent état de conservation. Elles sont bien travaillées et paraissent être l'œuvre de la même main. Elles ne portent aucune inscription.

N° 3. — Le baptême de N. S. Jésus-Christ par saint Jean-Baptiste. — Dimensions : hauteur, 1m07 ; largeur, 0m49.

La disposition générale de ce panneau diffère sensiblement de celle des deux précédents. Ici, au lieu d'un personnage, nous avons une scène : le baptême de Notre Seigneur. Cette scène est groupée dans une niche formée de deux colonnes torses, surmontées d'un cintre, au-dessus duquel on voit la représentation de l'Agneau de Dieu supporté par deux anges. Cette pierre n'a pas de bordure, mais elle porte quelques inscriptions. Elle est, comme nous l'avons dit, plus grossièrement travaillée et paraît être l'œuvre d'une main moins expé-

Digitized by Google

De chaque côté, formant bordure, une colonne torse reposant sur fût à moulures, et surmontée d'un chapiteau à feuilles d'acanthe : deux rangs de feuilles superposées sur le chapiteau de droite; trois rangs sur celui de gauche. Ces colonnes occupent environ les trois quarts de la hauteur de la pierre; sur leurs chapiteaux, prend naissance une arcade en plein-cintre qui laisse assez d'espace entre sa partie supérieure et le sommet du panneau pour y placer l'Agneau de Dieu, symbole du Christ. Cet Agneau divin est représenté sur un disque porté par deux anges; il a le nimbe cruciforme et porte la croix pattée. Les anges, ailés, vêtus de longues robes et portant de longues chevelures, se tiennent debout sur les chapiteaux. Sur le disque, on lit ces mots gravés au trait en caractères très minces : ECCE AGNVS DEI. Une autre inscription en caractères identiques, mais fort enchevêtrés les uns dans les autres, règne sur le bord du cintre; elle doit se lire comme suit : TALIBVS : OBSEQIIS : D̄S : ĒE : DOCET̄ : IN : VNDIS, c'est-à-dire : *Talibus obsequiis Deus ecce docetur in undis.*

Venons en maintenant à la description de la scène, ou sujet principal, représentée dans la niche. Saint Jean-Baptiste occupe la gauche du panneau. Il est debout dans l'eau, les jambes nues; sa chevelure et sa barbe sont longues; il est nimbé. Son vêtement se compose de la peau de mouton traditionnelle qui lui descend sous les genoux, et d'un ample manteau d'étoffe qu'il porte par-dessus, agrafé sur l'épaule droite et retenu du même côté par la main gauche. Le bras droit, qui a malheureusement disparu par suite de mutilations, était levé pour verser l'eau sur la tête du Sauveur.

La droite du panneau est occupée par le Sauveur du monde; les eaux du Jourdain lui remontent jusqu'à la ceinture, selon

Digitized by Google

le naïf usage des artistes du moyen âge. La partie supérieure du corps est nue; la main droite est ramenée sur la poitrine, et le bras gauche pend le long du corps. N. S. Jésus-Christ porte le nimbe cruciforme qui lui est spécial.

Il faut encore mentionner un ange et une colombe, symbole de l'Esprit-Saint, qui occupent la partie supérieure de la niche. Le premier est ailé et vêtu; il paraît descendre du ciel, et porte, entre les mains, un vêtement en forme de large étole, dont il s'apprête à revêtir le Sauveur à sa sortie des eaux du fleuve. La colombe descend également du ciel portant une ampoule, symbole de la grâce dont est rempli l'oint du Seigneur.

Une dernière inscription, qui se découvre avec peine sur l'étroit rebord de la pierre, à l'angle supérieur à droite, ne peut être passée sous silence. Elle est plus tourmentée encore que la précédente et tellement hérissée d'abréviations et de lettres entrecroisées que la lecture en est très difficile. Il nous paraît probable que cette inscription était destinée à régner tout autour du panneau; mais, à peine commencée, elle fut abandonnée par le graveur et laissée inachevée, chose que nous attribuons à l'incorrection du dernier mot, qui n'offre aucun sens, quoique les caractères en soient bien nettement tracés. L'ouvrier, voyant son erreur, aura abandonné son travail, dans l'intention de chercher aide et lumière auprès d'un homme plus instruit, afin de corriger et d'achever son inscription, ce qu'il négligea évidemment. Voici l'inscription telle qu'elle existe : † HIC : AT : TE : DŌIENES : SHIERX : CODTE, ce qui doit être lu : *Hic ad te Domine Joannes Jhesus rex....* Quant au dernier mot, nous ne voyons pas ce qu'il peut vouloir signifier.

Terminons en disant que ce bas-relief, représentant la

Digitized by Google

scène principale de la vie de saint Jean-Baptiste, a un rapport tout particulier avec l'abbaye de Florenne dont il provient, et qui était consacrée sous le vocable du saint Précurseur de Jésus. — Saint Michel, archange, a toujours été en grande vénération dans l'Ordre bénédictin : rien d'étonnant donc à ce qu'il ait été représenté dans l'abbaye bénédictine de Florenne. Quant au saint abbé du deuxième panneau, nous avons dit ne pouvoir le déterminer exactement, en se plaçant au point de vue rigoureusement iconographique; mais nous sommes portés à y voir saint Benoît, à cause surtout de la provenance monastique de cette sculpture.

DOM GÉRARD VAN CALOEN, O. S. B.

Digitized by Google

ARRÊT DU GRAND CONSEIL DE MALINES

DU 15 FÉVRIER 1539 (N. ST)

CONCERNANT UN ANCIEN USAGE DU COMTÉ DE NAMUR.

Voici d'après l'arrêt, un exposé succinct de cette cause intéressante.

Vers 1530, Charles-Quint ayant créé de sa propre main, dans l'église de Saint-Aubain, à Namur, huit chevaliers [1], Arnoul de Gesves, seigneur de Skeuvre, chambellan héréditaire du comté de Namur, réclama d'eux les éperons dorés et les *warniments* [2] ou robes qu'ils avaient portés à cette solennité [3]. Il prétendait que c'était là un des droits attachés à sa charge de chambellan et qui lui était dû par tout nouveau

[1] Ils sont nommés dans l'arrêt. Charles-Quint séjourna à Namur du 21 au 24 janvier 1531, en revenant d'Aix-la-Chapelle, où son frère Ferdinand avait été couronné comme roi des Romains. *(Journal des voyages. Charles-Quint*, par JEAN DE VANDENESSE, publié par M. GACHARD, dans les publications de la Commission royale d'histoire.)

[2] Armure.

[3] Vu l'écart, on ne peut guère la reporter à la joyeuse-entrée de Charles-Quint à Namur, laquelle eut lieu le 21 janvier 1521. L'empereur conféra alors à plusieurs seigneurs namurois le collier de la Toison d'Or. (Voir les détails que donne GAILLOT, t. II, p. 217.) Cet auteur ne parle pas du séjour de 1517.

Digitized by Google

chevalier. Il se fondait principalement sur des lettres de Guy de Dampierre, comte de Flandre et marquis de Namur, du mois de novembre 1284. En ce temps, disait-il, était revêtu de cette charge Guillaume de Lamynes, fils de Fastré, qui en céda les « droictures et appartenances » audit comte Guy, à condition que lui et ses descendants demeureraient chambellans héréditaires du comté de Namur et jouiraient, entre autres, du droit en question, sans être obligés à aucun service, sauf à tenir et relever la charge en fief du château de Namur. D'un autre côté, le demandeur se basait sur certain record qui confirmait son droit. Il rappela que la charge de chambellan fut relevée, le 20 juillet 1458, par Jean de Gesves, fils aîné d'Henri, et que lui, demandeur, en fit aussi le relief.

Les nouveaux chevaliers, bien qu'ils eussent été « requis gracieusement » à plusieurs reprises, opposèrent un refus formel à Arnoul de Gesves qui, en conséquence, les fit ajourner devant les bailli et hommes de fief du château, à Namur, et prit ses conclusions.

Les ajournés, défendeurs, alléguèrent que ni le demandeur, ni ses prédécesseurs n'avaient relevé en fief le droit litigieux, et qu'ils n'en avaient ni joui, ni usé depuis dix, vingt, trente, quarante et cinquante ans. De sorte qu'il y avait prescription, tant selon le droit [1], que d'après la coutume du comté de Namur. En outre, le demandeur n'avait pas interpellé les défendeurs lorsqu'ils avaient été créés chevaliers. D'autre part, ils avaient obtenu cette distinction de l'empereur, agissant comme tel, et non comme comte de Namur, ce qu'avait démontré le glaive impérial porté devant lui. Les lettres de 1284 ne faisaient pas mention du droit en question.

1. Le droit écrit.

Digitized by Google

Enfin le demandeur n'était pas à même de prouver que ses prédécesseurs eussent jamais reçu quelque chose des nouveaux chevaliers, à raison de ce droit, bien qu'on en eût créé, depuis, un grand nombre. Les défendeurs ne tenaient aucun compte du record dont se prévalait le demandeur. Tout au plus, celui-ci pouvait-il réclamer des défendeurs les éperons et les warniments « qui seroient les couvertoirs de leurs harnas et armeures. »

Malgré leurs bonnes raisons, nos chevaliers perdirent le procès devant les bailli et hommes de fief composant la cour féodale du château de Namur. Ils furent condamnés à remettre au demandeur éperons et robes, sinon à le satisfaire convenablement. La cour les condamna aussi aux dépens.

Ce jugement est du 8 février 1536 (n. st.). Les chevaliers en appelèrent au conseil de Namur, qui, par sentence du 18 janvier 1538 (n. st.), le réforma à leur avantage, en les déclarant absous des conclusions prises contre eux par leur adversaire intimé en cause.

Restait encore un degré de juridiction : le grand conseil de Malines. Arnoul de Gesves ne manqua pas de recourir à ce moyen suprême. Mais la haute cour, en confirmant la sentence du conseil de Namur, donna définitivement gain de cause à ceux qui avaient refusé de se soumettre à ses exigences. Le fait est qu'il s'agissait ici d'un usage étrange et fort répugnant au point de vue de la chevalerie [1].

Il est à remarquer qu'il y eut, dans la première instance de ce débat, des enquêtes et des productions de titres.

Quant aux lettres du comte Guy, de l'année 1284, elles ont

Digitized by Google

été publiées par le baron de Reiffenberg [1] et, après lui, par MM. J. Borgnet et St. Bormans [2]. Ces lettres ne spécifient pas le droit revendiqué par Arnoul de Gesves. Elles se bornent à dire que le chambellan aura « telle droicture que avoir doit cambrelens de la terre de Namur as hommages et as chevaliers nouviaux. »

Mais la preuve évidente, que cette clause impliquait la remise des éperons dorés et de la robe des chevaliers nouvellement créés se trouve dans une note que MM. Borgnet et Bormans ont ajoutée aux lettres de 1284, d'après un registre du souverain bailliage de Namur. On y renvoie le lecteur [3]. Au fond, la réclamation d'Arnoul de Gesves était donc recevable. Seulement, les juges d'appel tinrent compte de la prescription que lui opposa la partie adverse.

Cela dit, passons au texte de l'arrêt.

Charles, par la divine clémence, empereur des Romains, toujours auguste, roi de Germanie, de Castille, etc.

Comme dès le mois de mars de l'an XV'XXXI, stil de Liège, se seroit meu procès et question par devant le bailly et hommes de fief de la court féodalle de notre chastel à Namur, d'entre Ernoul de Gesves, seigneur de Sceonure [4], chambellain héritable de notre conté de Namur, impétrant et demandeur, d'une part, et messires Jehan, seigneur de Marbais, Franchois du Honthoir, bailly du Montaigle, Jaques de Glymes,

[1] *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, Hainaut et Luxembourg*, t. I, p. 23.

[2] *Cartulaire de la commune de Namur*, t. I, p. 71.

[3] De même qu'à l'ouvrage de M. St. Bormans, *Les fiefs du comté de Namur*.

[4] Lire sans doute *Shemur* qui doit être *Skeuvre*, dépendance de Natoye, d'après la *Cronique de Croonendael*, éditée par le comte de Limminghe (t. I, p. 41, note 10).

Digitized by Google

bailly de Waseiges, Jehan, seigneur de Hoesden, chastellain de notredit chastel à Namur, Philippes de Senseilles, seigneur d'Abten, Henry de Wildre, seigneur de Grantchamps, Jehan de Houlongne et Jehan de Warisoul, tous chevaliers, opposans, adjournez et deffendeurs, d'autre. Ledit demandeur, pour obtenir en son intencion, alléguant et proposant qu'il et ses prédécesseurs avoient de long temps esté chambellains héritables de notre dit conté de Namur, et que icelluy demandeur le estoit encoires à présent. A cause duquel chambellaige, entre autres droiz et émolumens maintenoit à luy compéter et appartenir le warniment et espérons dorez par chascun personnaige nouvellement créé en chevalier, et dont il disoit apparoir par tiltres et lettrages anciens, sains et entiers, et, entre autres, par lettres du conte Guy, de l'an mil deux cens quatre vingtz et quatre, au mois de novembre et le jour de l'octave sainct Martin, que lors appartenans à ung chambellain héritable de notredit conté de Namur plusieurs droictures et préviléges, estant lors chambellain Willame, filz de feu Fastré de Lamynes. Icelles droictures et appartenances, qui estoient en bonne valeur, furent transportées pour et au prouffit dudit conte pour lors, et qui estoit, oudit *tempore*, ledit conte Guy, conte de Flandres et marquiz de Namur, à condition expresse que, après le décez dudit feu Willame de Lamynes, les hoirs et ayans-cause dicelluy demoureroient chambellains héritables de ladite conté de Namur, au prouffit de quinze livres Louvignis chacun an des droictures deues par hommaiges et relevans fiefz, ensemble des droictures deues par les chevaliers nouveaux, sans ce que pour cause d'icelles droictures, honneurs et prouffriz les hoirs ou ayans-cause dudit de Lamynes en deussent aucun service au conte ou ses successeurs, synon seullement qu'ilz seroient et sont tenuz ledit droit de chambellan, telz que dessus, relever et droicturer en fief dudit chastel, comme plus au long estoit déduit et le contenoient lesdites lettres du conte Guy, saines et entières, scellées des séaulx d'icelluy conte Guy et de Madame Isabeau, son espouse, contesse dudit Namur, en date que dessus. Disoit aussy de ce apparoir par certain record fait et extraict par lesdits bailly et hommes de fief, du consentement desdits chevaliers, de certains anchiens registres, portant iceluy record que, au chambellain de Namur appartiendroient et seroient deulz, entre autres ses droiz, les warniment et

Digitized by Google

espérons des chevaliers nouveaux. Lequel droit de chambellain par traict du temps seroit *tandem* dévolu par succession à feu Jehan, filz aisné de feu Henry de Gesves, prédécesseur dudit Ernoul, à présent impétrant, qui le releva et droictura l'an M IIII^c et LVIII, le XXme de juillet, et, par après, seroit icelluy droit succédé à icelluy impétrant, lequel le auroit relevé et droicturé et en joijroit encoires pour le présent. Disoit, en oultre, estre vray que lesdits ajournez auroient par nous, empereur et conte de Namur, depuis aucunes années en ça esté créez chevaliers en notre ville de Namur, et en l'église de Sainct-Aulbain, illecq. Au moyen de laquelle création de chevaliers prétendoit icelluy demandeur, à cause de sondit estat de chambellain héritable, à luy appartenir la robe ou warniment et espérons dorez des adjournez, créez en chevaliers, assavoir icelles robes que vestu avoient recepvant la chevalerie. Et pour ce que iceulx adjournez, par plusieurs fois gracieusement requiz à ce qu'ilz eussent à contenter ledit demandeur de son prétendu droit que dessus, ny auroient volu entendre, icelluy demandeur, pour en avoir la raison, les auroit fait adjourner pardevant lesdits bailly et hommes de fief de notre chastel, à Namur, au XXVIIIe jour dudit mois de mars, *anno* que dessus, et, à icelluy jour servant contre eulx et chascun de eulx, fait contendre et conclure affin qu'ilz feussent condempnez luy délivrer lesdites robes et warniment en question, ou, à tout le moins, l'en contenter à son appaisement, faisant demande de dépens.

Lesdits adjournez, soustenant au contraire et pour responce disans et alléguans qu'il n'apparisteroit que le demandeur ou ses prédécesseurs auroient relevé ou droicturé en fief de notredit chastel de Namur le droit que dessus, par luy prétendu, et que d'icelluy droit il, ne ses prédécesseurs, n'auroient joy ne usé passez X, XX, XXX, XL et L ans. Au moyen de quoy tel prétendu droit et les tiltres de ce faisans mencion estoient prescriptz et dormoyent, tant selon droit, que suyvant la coustume de notre pays et conté de Namur. N'auroit aussy ledit demandeur fait aucun service ausdits adjournez lorsqu'ilz furent créez chevaliers. D'autre part, estoient créez chevaliers par nous, en qualité d'empereur et non de conte de Namur. Ce que auroit démonstré l'espée impériale que fut lors portée devant nous. Disans dadvantaige que, par le susdit transport des droictures appartenans audit chambellaige fait oudit an M II^c IIII^xx IIII par

Digitized by Google

ledit Willame, filz de Fastré de Lamynes, au prouffit dudit conte Guy, et èsquelles droictures n'estoit faicte aucune mencion spécifique du prétendu droit aux chevaliers n'apparisteroit jamais que les prédécesseurs dudit demandeur ayent oncques eu ou levé aucune chose desdits chevaliers, à raison dudit prétendu droit. Aussy lesdites lettres du conte Guy faisoient seulement mencion de tel droit que le chambellain avoit et debvoit avoir en chevaliers nouveaux et que les prédécesseurs dudit Willame de Lamynes et luy l'avoient tenu et usé, sans aucune spécification : Qui dénotoit bien que c'estoit ung don de néant, quant à prouffit. Car jamais n'apparisteroit que auparavant ledit don, ny après, l'on ait receu ou levé aucune chose pour le prétendu droit aux chevaliers, combien que depuis en y auroit beaucop et en grant nombre esté créez en notredit conté de Namur, et partant seroient les lettres et reliefz prescriptz et ledit demandeur mal meu de faire ceste poursieulte [1], sans que aucun regard debvroit estre prins au record dont ci-dessus s'est vanté ledit demandeur, actendu que ung tel prétendu droit seroit ung fief à par soy, lequel jamais n'auroit esté relevé, et que c'estoit une chose non usée, et dont l'on n'auroit jamais prouffité. Et, au plus fort, ne sçauroit ledit impétrant autre chose demander ausdits adjournez que les espérons et que les warnimens, qui seroient les couvertoirs de leurs harnas et armeures. Concluant lesdits adjournez, deffendeurs par ces raisons et moyens et plusieurs autres de leur part alléguez, affin que icelluy demandeur feust déclaré non recevable, et eu sur ce droit et par ordre affin qu'ilz, deffendeurs, feussent déclarez quictes, délivrés et absolz des fins et conclusions que dessus contre eulx prinses, faisant aussy demande de despens.

Et après ce que lesdites parties eussent *hinc inde* respectivement replicqué et duplicqué en la cause, et allégué en oultre ce que bon leur eust semblé, elles auroient finablement esté appoinctées à escripre par fais contraires et en enquestes, lesquelles eussent depuis esté faictes sur les fais contenuz ès escriptures et additions d'icelles parties par examen de tesmoingz et production de tiltres. Et sy eussent les mesmes paru très servy de reproches et salvations, conclu en droit et requiz justice leur estre administrée. Tellement que leur procès, sur ce veu

[1] Poursuite.

Digitized by Google

par lesdits hommes de fief de notre chastel à Namur, le bailly d'icelluy notre chastel auroit, au rapport d'iceulx hommes de fief, dit et jugié, faisant droit sur la fin de non recevoir prinse par les adjournez, le demandeur recepvable et condempné lesdits adjournez et chascun d'eulx à délivrer audit demandeur les robes ou accoustremens dont ils estoient vestus lors qu'ilz furent créez chevaliers, ou tant faire devers icelluy demandeur de se tenir pour content. Le condempnant, en oultre, ès despens du procès, au taux de ladite cour féodalle.

De ceste sentence, en date du VIIIe de febvrier de l'an XVc et trente-six, stil de Liège, lesdits chevaliers eulx disans par icelle grevez, se seroient constituez appellans, relevé leur appel, fait adjourner lesdits bailly et hommes de fief de Namur et inthimer ledit Ernoul de Gesves à certain jour passé en notre conseil à Namur, où les parties eussent prins l'une contre l'autre conclusions pertinentes en matière d'appel, et, en après, esté appoinctées s'escripre par briefves mémoires et les vériffier par tiltres et munimens, telz que bon leur sembleroit. Tellement, que ledit procès d'appel, estant miz en estat de juger, et veu et visité par les président et gens de notredit conseil, à Namur, ilz auroient, par leur sentence rendue le XVIIIe de janvier XVc et XXXVIII [1], dit et déclaré que, par lesdits bailly et hommes, appellez, mal avoit esté jugié, et par lesdits chevaliers, bien appellé, et sy eussent, en oultre, dit que, combien ledit inthimé seroit recepvable à agir, sy n'estoit-il fondé ès conclusions par luy prinses contre lesdits appellans pardevant lesdits appellez, et telles que dessus, absolvans partant iceulx appellans d'icelles conclusions, et condempnant l'inthimé en la moictié de tous despens, l'autre moictié, pour cause entre, parties compensée.

De laquelle sentence desdits de notre conseil à Namur, ledit Ernoul de Gesves se seroit dolu par appellation, auroit obtenu noz lettres patentes en tel cas requises, les fait mectre à exécution par adjournement desdits de notre conseil à Namur, et inthimation des chevaliers dessus nommez, à certain jour passé, par devant noz amez et féaulx les président et gens de notre grand conseil.

Auquel jour servant ou autre ensuyvant, entretenu au lieu dicelluy, comparans lesdites parties par leurs procureurs en jugement, de la part dudit appellant, ramenant à fait sesdites lettres patentes, eussent esté

[1] Style de Liège.

Digitized by Google

déclarez les tors et griefz de son appellation, telz que bon luy eust semblé, requérant estre receu comme appelant par les raisons et moyens pour ce alléguiez, dit et déclaré bien avoir appelé, concluant, au surplus, tout pertinamment en matière d'appel et affin de despens, dommages et intérestz, requérant, en oultre, l'adjonction de notre procureur général en ceste partie. Sur quoy, pour la part des inthimez, eust esté respondus et saulfves les fins de désertion et de non recevoir pour response soutenir ladite sentence de notre conseil à Namur dont estoit appelé, disant, en oultre, que le procès y démené estoit procès par escript, et que, pour tel, il debvoit estre receu, veu et jugié, *ex eisdem actis, an benè vel malè,* et concluant, au surplus, aussy tout pertinamment en matière d'appel et affin de despens. De sorte que lesdites parties au long oyes en leursdites fins et conclusions appellatoires, leur procès démené en notredit conseil à Namur auroit esté receu en notredit grand conseil comme procès par escript pour estre jugié *ex eisdem actis,* comme dessus, auquel elles pourroient de chascun costé joindre ung brief mémoire, sy faire le vouloyent. Et ledit procès d'appel desdites parties étant instruit et prest à le terminer et juger, elles nous auroient depuis bien instamment requiz d'expédition de justice, pour ce ayans comparu à divers jours par leurs procureurs, commis et solliciteurs en notredit grand conseil.

Savoir faisons que, veu et visité en icelluy notre grant conseil le procès desdites parties tout au long, et tout ce que par icelluy est apparu, et considéré aussy ce qui faisoit à veoir et considérer en ceste partie, et qui povoit et debvoit movoir, nous, à meure délibération de conseil, avons dict et déclaré, disons et déclarons, par cette notre sentence diffinitive et pour droit, que ledit appellans a appellé sans grief, sortira la sentence desdits de notre conseil à Namur son plain et entier effect, et condempnons ledit appellant en l'amende [1] et ès despens de ce procès, le tax reservé aux gens de notredit grant conseil.

En tesmoing nous avons fait mettre notre siel à ces présentes. Donné à Malines, le quinziesme jour de febvrier l'an mil cincq cens et trente-huyt. De notre empire, etc.

(Reg. du grand conseil de Malines, n° 355, fol. 879.)

Digitized by Google

L'ÉGLISE SAINT-JACQUES

A NAMUR.

—

LES CONFRÉRIES DE LA MISÉRICORDE ET DE LA CONSOLATION.

Quel Namurois ne connaît la petite église Saint-Jacques avec sa massive façade en pierres de taille? Cette modeste chapelle, surmontée d'un dôme que l'on n'aperçoit qu'à certaine distance, rappelle bien l'époque où elle a été bâtie, c'est-à-dire de 1756 à 1758, selon Galliot. Il ajoute que la première pierre fut posée le 22 mai 1756 au nom du prince de Gavre, gouverneur de Namur et du comte de Rodoan [1].

Pénétrant dans l'intérieur, remarquons, à gauche en entrant, un tableau représentant quatre hommes agenouillés devant une Sainte-Face tenue par un ange. Ils sont vêtus de pourpoints de velours noir avec collerettes ou fraises dont trois sont raides, et la quatrième rabattue. C'est une bonne peinture exécutée sans doute à la fin du XVIIe siècle et à la manière de Van Dyck. Quel est l'auteur de ce tableau? D'où provient-il? Quels sont les personnages qui y sont représentés? C'est ce que nos recherches n'ont pu nous apprendre.

Digitized by Google

La chaire de vérité, don de Paubon, secrétaire du prince de Gavre; le confessionnal, don de Hennisch, gendre de Paubon; le beau cadre d'un tableau représentant le Christ; l'orgue provenant de l'ancien temple protestant; un tableau représentant un miracle dû à l'intervention de Notre-Dame du Pilier, en 1640, voilà tout ce qu'on peut mentionner dans le reste du mobilier de l'église.

A l'extérieur, dans la mur longeant le passage qui conduit de la rue à l'hôpital, on lit cette inscription :

ICY GIST MRE GUILLAUME
VIVENIS VIVANT PASTEUR
DE CETTE ÉGLISE LEQUEL
APRÈS AVOIR CÉLÉBRÉ LA
MESSE ET FAIT LA PROCESSION
SOLEMNELLE EN CETTE
QUALITÉ LE IOUR DE St-JACQUES
EST DÉCÉDÉ UNE HEUR APRÈS
PRIE DIEU POUR SON AME

Au-dessous est un écusson composé d'un chevron accompagné de neuf étoiles, dont trois à chacun des deux côtés du chef et trois en pointe. Au bas est une légende avec les mots : *Vivenis ad astra.*

Signalons aussi, au fond du passage indiqué, un autre écusson de forme arrondie, portant au 1er trois merlettes (?), au 2e, trois anneaux ou besants, au 3e, trois fleurs de lys, et au 4e, cinq fusées. Plus loin est un *Ecce Homo* moderne, sur le pied duquel on a tracé la date de 1358 [1].

Digitized by Google

Mais si l'on trouve peu de choses remarquables tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la petite église, celle-ci sert de paroisse à l'hôpital de Saint-Jacques qui lui est contigu, et elle est, depuis longtemps, le siège d'institutions charitables bien dignes d'intérêt.

L'hôpital de Saint-Jacques doit son origine, suivant Galliot [1], à l'usage des pèlerinages à Saint-Jacques de Compostelle, très fréquents au moyen âge.

Afin de favoriser cette dévotion, il s'établit, à Namur, une confrérie ayant d'abord son siège dans l'église de Notre-Dame, avec un autel dédié à saint Jacques. En 1406, Guillaume, comte de Namur, sa femme, Jeanne de Harcourt, plusieurs gentilshommes et bourgeois s'enrôlèrent dans la confrérie, promettant de faire le voyage de Compostelle, ce qu'ils exécutèrent. Ils achetèrent aussi, ajoute Galliot, un terrain où ils bâtirent un hôpital et une chapelle dédiée à Jésus-Christ, à sa sainte Mère et à saint Jacques.

Si on ajoute foi à une pétition du siècle passé, adressée au magistrat de Namur par les confrères pèlerins de Saint-Jacques, leur confrérie aurait été établie en l'an 1390 [2].

Un compte du domaine de 1256 mentionne, du reste, déjà la chapelle de Saint-Jacques, ou des Pèlerins, et un autre document de 1273 parle de deux chapons que devaient les *hospitalarii transmarini,* ce qui semblerait indiquer que ces pèlerinages se faisaient aussi en Terre-Sainte [3].

Mais les revenus de l'hôpital se trouvaient insuffisants

[1] GALLIOT, t. III, p. 218.

[2] *Requêtes de l'hôpital Saint-Jacques,* farde n° 689, aux Archives de l'État à Namur.

[3] *Compte du domaine de 1256,* fol. 151 aux Archives de l'État à Namur, et Chartrier de Salzinnes. — Cahier de notes de J. BORGNET.

Digitized by Google

pour remplir son but charitable, lorsque Pierre de l'Estienne, (ou d'Elstenne), doyen du chapitre de Saint-Aubain, revenu du pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, légua toute sa fortune à l'hôpital de Namur, par son testament du 15 mars 1536. Une pierre, placée dans le mur de l'ancienne église, consacrait, dit Galliot, le souvenir de cette libéralité [1].

Toutefois, la coutume des pèlerinages s'étant ralentie, le Magistrat de Namur prenant en considération les abus résultant de ce genre de dévotion, résolut d'employer en aumônes, et à l'entretien des enfants trouvés, les revenus de l'hôpital, et en vendit l'église à la *Confrérie de Saint-Jean Décollé, dite de la Miséricorde,* nouvellement établie à Namur.

Dans une pétition adressée à l'Impératrice Marie-Thérèse [2], les membres de cette Confrérie exposent qu'ayant formé le projet d'adopter les règles de la même confrérie établie à Mons, par association à la Confrérie Florentine, Sa Majesté a bien voulu permettre, par lettres patentes du 28 juin 1751, l'exécution des bulles du Souverain-Pontife du 30 juillet 1749, et autoriser l'exercice des règles de la Confrérie de Mons « à la seule réserve du chapitre 19 qui attribuait, en dimi- » nution du droit royal, le pouvoir de délivrer un prisonnier » chaque année, et parmi que la Confrérie ne pourroit acqué- » rir aucun bien fond. » Depuis lors, disent les pétitionnaires, ils se sont attachés aux fonctions leur prescrites par lesdites règles par rapport aux prisonniers et aux condamnés à mort, non seulement de la manière usitée à Mons, mais en fournissant, en outre, des chemises blanches aux prisonniers chaque dimanche. Outre cela, conformément à l'obligation qu'ils se

Digitized by Google

sont imposée, ils ont, depuis lors et sans discontinuité, distribué deux fois par semaine aux pauvres infirmes recommandés par les curés, et s'élevant jusqu'au nombre de 80, une demi-livre de viande avec un pain, et, de plus, pendant les grands froids, le chauffage et un lit. Le tout, ainsi que d'autres fournitures, étant le produit de quêtes et cotisations volontaires.

Mais les remontrants éprouvaient, disent-ils, beaucoup de difficultés, parce qu'ils devaient louer un local pour leurs assemblées tantôt chez les Récollets, tantôt dans l'église de Saint-Jean-Baptiste, tantôt chez les Carmes, et devaient aussi se procurer ailleurs un local pour la distribution des fournitures, bouillon, viande, etc. Ils ont donc cherché à obtenir un emplacement stable et ont acheté, en conséquence, de la ville de Namur, le 19 avril 1755, l'église de l'hôpital Saint-Jacques « tombant en ruine » avec les terrains et bâtiments en dépendants, le tout à condition de l'approbation de Sa Majesté. Ils espèrent cette approbation, car, malgré la prohibition d'acquérir des biens-fonds stipulée dans les lettres patentes du 28 mai 1751, ils pensent que l'intention de Sa Majesté ne peut être d'empêcher l'acquisition d'un fonds destiné à servir d'emplacement à la Confrérie pour remplir ses fonctions, comme cela résulte de l'approbation donnée par Sa Majesté aux règles de la Confrérie relatives à ses assemblées, à la confection et distribution des bouillons, etc., ainsi qu'à l'ensevelissement et inhumation des suppliciés [1].

Outre les obligations de la Confrérie signalées ici, il résulte d'une pétition adressée, en 1727, au mayeur et aux échevins

Digitized by Google

de Namur par les « confrères pèlerins de Saint-Jacques, » que, de temps immémorial, les maîtres de l'hôpital avaient toujours eu coutume « de les traiter le jour dudit Saint et le lendemain hors des revenus, » et que l'année précédente ils avaient dû ajouter 6 florins aux 50 florins qu'ils avaient reçus pour le banquet [1].

Nous lisons aussi ailleurs que l'exécuteur des hautes œuvres devait se présenter au moins deux fois par semaine à l'hôpital, pour renvoyer les vagabonds et autres qui ne devaient pas être nourris par le bien des pauvres [2].

Comme le dit la pétition ci-dessus, adressée à Marie-Thérèse par les membres de la Confrérie, l'église de l'hôpital Saint-Jacques avait, en effet, été vendue, le 19 avril 1755, par le mayeur et les échevins de Namur. Dans l'acte de vente, ils disent que, considérant la caducité de l'église de l'hôpital de Saint Jacques, et désirant établir une « maison forte pour le bien public, » ils ont vendu « en qualité de souverains mam- » bours dudit hôpital, » à la Confrérie de Saint Jean Décollé, dite de la Miséricorde (représentée par ses délégués Henri Le Cocq, receveur de la banlieue, et Sigisfroid Dupuit, procureur et notaire au Conseil provincial), l'église dudit hôpital « Saint Jacques joignante sur la rue à la maison appartenante » à Thomas Hamoir, et de l'autre cotté à la maison portante » l'enseigne du *Pèlerin*, appartenante à la masse dudit hôpital, » comme aussi le terrain qui est derrière la même église, avec » les bâtimens tels qu'ils y sont construits, y compris l'allée » qui conduit de la rue à la cour, et finalement la sacristie » avec l'argenterie, effets et ornements quelconques servant à la

[1] *Requêtes de l'hôpital Saint-Jacques*, farde n° 689, aux archives de

Digitized by Google

» célébration des offices divins, ou à la décoration des autels; » en un mot, tout ce qui sert à l'église, ou qui est attaché ou » tient nature et fonds desdits bâtiments, rien réservé ni » excepté. » Il est stipulé toutefois que l'ancien cimetière continuera à appartenir à l'hôpital, et sera clôturé par une muraille joignant la maison du *Pèlerin* et celle des *Trois Coquilles*. La Confrérie devra faire boucher certaines fenêtres donnant sur ces maisons, à l'exception de deux fenêtres du premier étage destinées à éclairer le corridor de cet étage. Les terrains et bâtiments sont déclarés libres de tous cens et rentes, à l'exception des charges mentionnées plus bas.

« Et comme, ajoutent les vendeurs, depuis les siècles les » plus reculés, laditte église avec les battiments et les terrains » ci-dessus transportés n'ont été compris dans les cotisa- » tions et répartitions des tailles et subsides tant ordinaires » qu'extraordinaires, il est icy spécialement stipulé que la » même immunité et exemption continuera à l'égard de laditte » Confrérie, pour autant néantmoins que le bon plaisir de » Sa Majesté soit d'agréer et confirmer cette clause.... Pour » prix duquel transport lesdits acceptants .... promettent de » compter auxdits du Magistrat une somme de huit mille florins » de change. »

Après la confirmation de cet acte, il est convenu que toutes les réparations des bâtiments seront à la charge de la Confrérie, qui devra aussi fournir le pain et le vin nécessaires à l'église, dans laquelle elle devra « laisser ou faire ériger deux » autels, et les faire subsister à perpétuité, l'un à l'honneur » de la Sainte Vierge sous l'invocation du Pillier, et l'autre à » l'honneur de l'apostre Saint Jacques. »

La Confrérie fera également décharger les fondations des offices de la Purification, de la Semaine Sainte, de saint

Digitized by Google

d'autant plus favorable que l'église et ses bâtiments menaçant une ruine prochaine, on ne pourrait les reconstruire qu'en épuisant les revenus de l'hôpital « qui s'emploient à donner » les pensions mensuelles à une infinité de pauvres familles, » et à payer la nourriture et entretien des enfants exposez, » qui sont confiez au soin de quelques nourrices. » L'église convenant particulièrement à la Confrérie, on a préféré la lui vendre qu'à un particulier, qui n'en aurait certainement pas donné le même prix. Le public, d'ailleurs, ne souffrira pas de la démolition projetée, puisque la Confrérie n'a fait son acquisition que pour édifier, dans le même endroit, une église pour son usage journalier et celui du public.

Le 26 mai 1755, l'Impératrice s'appuyant sur les considérations émises par le mayeur et les échevins, approuva la convention ci-dessus « à charge néanmoins que le terrain » transporté en vertu de cette vente à la Confrérie de Saint-» Jean Décollé sera sujet aux charges et impositions ordinaires, » comme les autres terrains, maisons, bâtiments et édifices » de la ville de Namur. »

Toutefois, une lettre du comte de Cobenzel, datée du 18 février 1765, nous apprend que le gouvernement finit par accorder l'amortissement des biens de la Confrérie sollicité par celle-ci [1].

En 1755, la Confrérie de la Miséricorde entra donc en possession de l'église de Saint-Jacques, qu'elle fit reconstruire telle que nous la voyons aujourd'hui, et de l'hôpital contigu qu'elle prit soin de réparer. Mais elle ne tarda pas à se voir frappée par les mesures de Joseph II.

Digitized by Google

La manie de règlementation et de réformes en tout genre dont était possédé ce prince le porta, en effet, à décider, par un édit du 8 avril 1785, la suppression de toutes les Confréries du pays, et leur remplacement par une institution appelée « l'Amour effectif du prochain. »

La Confrérie de la Miséricorde tomba nécessairement sous l'application de cet édit. Il est à présumer toutefois que celui-ci ne reçut guère d'exécution, comme la plupart des autres réformes de cette époque.

Mais bientôt survint la république française, qui renversa toutes les anciennes institutions de notre pays. La Confrérie de la Miséricorde dut sans doute aussi partager le même sort. Rien, en effet, ne nous révèle son existence depuis lors jusqu'à l'année 1820, époque où une nouvelle Confrérie se substitua à l'ancienne et prit le nom de *Confrérie de la Consolation.*

C'est M. le chanoine de Hauregard qui est le fondateur de cette utile institution. Dès l'établissement de la commission des prisons, en 1817, il put constater l'état déplorable dans lequel celles-ci se trouvaient, et conçut l'idée d'une association destinée à moraliser les prisonniers et à améliorer leur sort.

Telle est l'origine de la *Confrérie de la Consolation* établie à Namur, en 1820.

Par arrêté du 16 août 1823, le roi Guillaume déclare approuver le règlement qui lui a été « présenté par le chanoine » de Hauregard, de la société de bienfaisance qui a été établie » à Namur, en 1820, sous le nom de *Confrérie de la Conso-* » *lation,* en lui témoignant en même temps notre contente- » ment particulier et notre satisfaction pour le zèle et les » nobles vues qui l'animent dans son entreprise [1]. »

[1] *Essai sur le gouvernement des prisons,* par M. DE HAUREGARD. Namur, imprimerie D. Gérard. (Sans date).

Digitized by Google

Grâce à son zèle et à son influence, le chanoine de Hauregard parvint à recruter de nombreux adhérents, en sorte que, à la fin de l'année 1830, la confrérie comptait 280 membres. Il fut alors résolu que celle-ci fournirait un subside aux Frères des Écoles chrétiennes, nouvellement réinstallés à Namur.

Les statuts de la Confrérie de la Consolation disent que celle-ci se propose plusieurs buts : elle fait instruire les prisonniers par les Frères des Écoles chrétiennes qui se rendent à la prison deux fois par jour; — elle salarie une concierge chargée de surveiller et de faire travailler les femmes et de « leur inspirer de bons sentiment de repentir et de meilleure conduite; » — elle fournit de l'occupation aux prévenus en payant les matières premières et la main-d'œuvre des objets qu'ils confectionnent; — elle donne des encouragements et des aumônes à ceux qui en sont dignes; — elle fait célébrer la messe les dimanches et jours de fêtes dans la chapelle de la prison. La Confrérie poursuit aussi, comme autre but, l'instruction des enfants pauvres par les Frères des Écoles chrétiennes [2].

Des indulgences ont été accordées par le Pape, aux membres de la Confrérie, qui ont aussi droit à un service après leur mort.

Par suite de changements dans les circonstances, les revenus de la Confrérie sont destinés aujourd'hui aux Frères des Écoles chrétiennes et aux Sœurs du Bon-Pasteur, qui s'occupent, on le sait, à moraliser les condamnées libérées.

Tel est l'historique de la respectable Confrérie qui nous occupe. Il nous reste à donner quelques détails sur la ma-

Digitized by Google

nière dont elle s'acquittait de ses devoirs envers les condamnés à mort.

Ces renseignements nous sont fournis par un manuscrit intitulé : *Registre des exécutés, et manière de donner des extraits mortuaires* [1]. On y trouve la liste des personnes exécutées depuis 1749 jusqu'à 1825, précédée d'un avertissement où l'on remarque la prudence et la discrétion avec lesquelles la Confrérie procédait, dans ces circonstances, par égard pour la famille des condamnés. « Quand on demande, » dit le registre, un acte de mort, pour couvrir l'honneur de » la famille on le dépêche de cette manière : *Ego infra-* » *scriptus sacerdos et capellanus ecclesiæ Sancti Johannis* » *in urbe Namurcensi, capitali provinciæ ejusdem nomi-* » *nis, fidem facio et attestor constare ex registro mor-* » *tuorum dictæ ecclesiæ* (il faut poser ici le nom et le sur- » nom) *sacramentis munitum mortuum esse, et inhu-* » *matum fuisse in cemeterio dictæ ecclesiæ (anno). In* » *cujus rei testimonium has subsignavi manu propria.* » Ce que nous traduisons, pour la facilité de certains lecteurs : « Je soussigné, prêtre et chapelain de l'église Saint-Jean [2] dans » la ville de Namur, capitale de la province du même nom, » affirme et atteste qu'il conste du registre des morts de » ladite église (il faut poser ici le nom et prénom) est mort » muni des sacrements et a été inhumé dans le cimetière de » ladite église (année). En foi de quoi, j'ai signé de ma main » la présente. »

Le registre ajoute : « C'est le chapelain qui signe, et » non pas le secrétaire, pour ne point donner de mauvais

[1] Registre mis obligeamment à notre disposition, par M. van de Casteele, archiviste, à Namur.

[2] Saint-Jean Décollé, ou Saint-Jacques.

Digitized by Google

» soupçons. *Nota,* que si l'exécuté n'a point été enterré en » terre sainte, il ne faut point poser dans l'acte : *et inhu-* » *matum fuisse.* — Il ne faut point mettre plusieurs exécutés » dans un même acte, afin de ne laisser voir que celui dont on » a besoin. — On porte cet acte à l'hôtel de ville pour le faire » légaliser, et il est ensuite remis ès mains de ceux à qui il » touche. — C'est pourquoi les consolateurs doivent exciter » les condamnés à mort à déclarer leurs véritables noms, » l'état, la profession, le lieu d'où ils sont, en leur fesant » connoitre la fin pour laquelle on le demande. Anno 1749. »

Vient ensuite la liste des suppliciés de 1749 à 1825. Elle renferme 113 noms, tant d'hommes que de femmes, mais celles-ci en petit nombre.

Les condamnés ont à subir divers genres de supplices, la corde, la roue, le feu, etc.

En 1751, un militaire saxon a « la tête cassée par les armes » (fusillé, sans doute) en vertu d'une sentence du conseil de guerre. — En 1752, par sentence de la Jointe, un autre criminel est « exécuté vif par le feu » après avoir eu « le poing coupé, » et ses cendres sont jetées au vent. — Le même jour, la femme de ce condammé est « exécutée par la corde à un poteau, et ensuite brûlée. » — Deux exécutions par le feu ont lieu, l'une en 1754, l'autre en 1756.

Remarquons les circonstances qui suivirent l'exécution d'un grenadier passé par les armes, en 1765, par sentence du conseil de guerre. La Confrérie ne fut pas autorisée à relever et inhumer le corps, qui fut accordé aux parents; mais les consolateurs ont pu visiter le condamné pour lequel on dit des

Digitized by Google

Voici un autre cas digne d'intérêt. En 1766, deux soldats hollandais furent condamnés à mourir par la corde, mais comme ils ne comprenaient pas le français, ils furent visités par un seul consolateur sachant le flamand, avec deux capucins. Le Saint-Sacrement fut exposé à cinq heures du matin, avec des adorateurs et exécuteurs à la porte en habits de pénitents, jusqu'à dix heures et demie que l'exécution fut achevée. Six quêteurs en habits de pénitents quêtèrent dans la ville [1].

En 1770, une femme est exécutée par le « billon. »

Un fait exceptionnel se présente, en 1752, à l'égard d'un criminel supplicié par la corde. Son corps devait être exposé à la voirie; mais on accorda la permission de l'emporter à des envoyés de l'école anatomique de Louvain. En conséquence « vers les 3 heures de l'après-midi, ils se sont rendus sous la » potence avec une voiture. Le bourreau le dépendit, et l'ayant » placé dans la voiture, les dits envoyés y entrèrent ensuite, » et partirent pour Louvain. »

Le corps du supplicié fut donc dépendu comme celui de tant d'autres; mais par quel moyen? Est-ce en dénouant le nœud ou en coupant la corde? Selon la tradition, ce dernier système devait être en usage, et le couteau même qui servait à la lugubre opération est possédé aujourd'hui par la Société Archéologique de Namur. Il faisait auparavant partie du mobilier de la Confrérie de Saint-Jean Décollé.

[1] Cet habit, porté jusque ces derniers temps par les membres de la Confrérie, consistait en une espèce de sac ou robe noire avec capuchon n'ayant d'ouverture qu'à l'emplacement des yeux. Les confrères qui portaient ce vêtement, semblable sans doute à celui des *sacconi* d'Italie, avaient reçu des enfants le nom de *bâbeux*. (Mot wallon synonyme de croquemitaine, épouvantail.)

Digitized by Google

Nous donnons ici le dessin de ce curieux instrument sur lequel sont gravés les emblêmes de ses tristes fonctions.

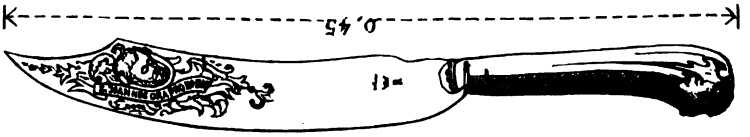

En 1794, un soldat hollandais est encore pendu sur le baty de Saint-Nicolas.

Mais, par suite de l'introduction du régime français, le supplice de la corde fut remplacé par celui de la guillotine. Nous le voyons appliqué pour la première fois le 13 juin 1797, et il continue à l'être depuis lors jusqu'en 1845, date de la dernière exécution capitale à Namur.

Aujourd'hui que le système d'exécution des criminels par la corde, la roue, le bûcher, etc., paraît définitivement aboli il semble intéressant de mentionner les frais de quelques-uns de ces supplices.

Ainsi, en 1638, l'exécution d'un criminel étranglé et brûlé à Namur, occasionna une dépense de 16 livres, 2 sols et 1 denier, pour un cent et demi de fagots, frais de l'échafaud, etc. [1].

En 1749, on paya la somme de 6 florins au « maître des œuvres » pour avoir pendu et étranglé un condamné [2].

En 1751, l'exécuteur des hautes œuvres reçut du Chapitre de Moustier 35 couronnes pour avoir, à Gerpinnes, rompu vif un criminel, et avoir exposé son corps à la voirie [3].

On voit, par ce qui précède, combien notre système de pénalités s'est profondément modifié en moins d'un siècle.

EUG. DEL MARMOL.

[1] Annexes III.
[2] Annexes IV.
[3] Annexes V.

Digitized by Google

ANNEXES.

I.

Messieurs les mayeur et eschevins de la ville de Namur, à raison que maître Jean Balza maistre des haultes œuvres, s'excusoit qu'il ne faisoit les debvoirs de visiter les hospitaulx de Nostre-Dame et St-Jacques, parce qu'il n'avoit que ung muid d'espeaulte et vingt ung solz en argent, affin que doresnavant il s'en acquite mieulx et selon qu'il at promis de pour les moings deux fois par semaine visiter lesdits hospitaulx et faire sortir les vagabonds et aultres [1] qui ne doibvent estre alimenté des biens des pauvres, en lieu dudit muid luy en accordent deux muidz quy se payeront par le receveur en espèce et nature de grains sans aulcune modération oultre l'argent que dessus, à payer la premiere fois à la St Andrien prochainement venant que seront passé au recepveur en rapportant cest pour la premiere fois. Faict audit Namur le xxixe de mars 1599. Et estoit signé Hannekart, 1599. — Et plus bas estoit escript : Mesdits seigneurs nonobstant l'ordonnance postérieure dérogante à la présente, ordonne qu'icelle ci-des-

Digitized by Google

sus sort son effect et que soit ce, le receveur des pouvres sayt *(sic)* à régler. Faict à Namur le xxixe de novembre 1599 et estoit signé : Hannekart 1599.

(Signé) P. Dele Vigne, notaire admis, 1601.

Grand hôpital de Namur. Histoire et administration, 1466 à 1794. N° 308. — Archives de l'État à Namur.

II.

Maistre Jan Balsa officiere de la ville de Namur cognoie et confesse avoier receux de Gerarde Colart receveur de l'ospitalle de Nostre Damme deux muys d'espeaulte et vinte et un patare dargen pour ces gages et visitation des hospitau qui sont écheute à la Sente Andrien dernière 1599.

Grand hôpital. Acquit 1553-1599. N° 558. Archives de l'État à Namur.

III.

Estat du livrement faict par François Blaset maitre varlet de ville par charge exprès du s^r^ conseiller et procureur général en Herbatte pour le criminel estranglé et bruslé en juing xvi^c^xxxvi. Le tout comme s'ensuit :

Primes, ung cent et demy de fagot à cincquante cinqz sols le cent, icy	iiii £ ii s. i d.
Une demye cordes de leigne cramtin	iii £.
Ung esclive	iiii £ x s.
A l'home quy at mené ledit criminel sur ladite esclive at esté payé	i £ iiii s.
Item, pour secqz délivré à deux fois	x s.

Digitized by Google

IV.

J'ai reçu de Monsieur le Conseiller procureur général de Sa Majesté à Namur, Stassart, la somme de six florins pour avoir pendu et étranglé Pierre Antoine H..., cejourdhuy 19 juillet 1749.

JEAN GEORG DORING, maitres des œuvres de Namur.

N° 163. — Conseil provincial. Procédures.
1747-49. — Assassinat de Jean Dardenne.

V.

Le soussigné maître des hautes œuvres déclare avoir reçu du receveur du chapitre noble de Moustier trente cinq couronnes pour avoir le quinze octobre rompu vif André S..., — criminel détenu es conciergeries de Gerpinnes âgé de « 23 ans, domestique à la cense de la Berlière, juridiction » de Gerpinnes, condemné pour meurtre de M. J. Piret » Vve Blaimont, 70 ans, censière à la Berlière, à être conduit » par l'exécuteur des hautes œuvres sur un échafaud qui sera » pour ce dressé dans la place de Gerpinne et illeoque atta- » ché sur une croix y être rompu vif avec tant de coups de » grâce sur la poitrine que la mort s'ensuive, et ce fait son » corps mort être mennez par le maître desdites hautes » œuvres à l'endroit dit la basse des pauvres pour y être » élevé et exposé sur une roue et y rester attaché jusqu'à la » consommation et avoir ledit jour exposé son corps à la » voiries. »

Fait à Gerpinnes le 15 octobre 1751.

ANTOINE FOYER.

Digitized by Google

GARNISON HOLLANDAISE

DE NAMUR

—

SON DÉPART EN 1782.

Les longues guerres contre la France dans lesquelles notre pays se trouva engagé sous le règne de Louis XIV, amenèrent, on le sait, en 1715, la conclusion du traité dit de *La Barrière*.

Ce traité, très favorable aux Hollandais, leur accorda le droit de mettre des garnisons dans plusieurs de nos places fortes, parmi lesquelles Namur était une des plus importantes, et par conséquent, une de celles auxquelles nos voisins du Nord paraissent avoir tenu tout particulièrement. Cela s'explique, du reste, par la remarquable position stratégique de la ville. Les Hollandais ne manquèrent donc pas d'y entretenir constamment une forte garnison.

Cet état de choses dura jusqu'au règne de Joseph II, époque où ce prince, auteur de tant de réformes, résolut d'obtenir l'abandon de nos places fortes par les Hollandais. Mais ceux-ci se montrèrent, paraît-il, fort opposés à cette mesure.

Ne pouvant l'obtenir par la voie diplomatique, l'Empereur

Digitized by Google

chercha un autre moyen pour parvenir à ses fins. Il décida, en conséquence, la démolition des forteresses de la Belgique, ce qui devait empêcher les Hollandais de tenir plus longtemps garnison dans les places qu'ils occupaient.

Dans un diplôme existant aux Archives de la ville de Namur, et publié déjà dans nos *Annales* [1], l'Empereur donne pour motifs de la démolition l'avantage que procurerait la vente des matériaux des fortifications et celle des terrains avoisinants, dont les particuliers pourraient tirer un bon parti. Mais il est apparent que Joseph II avait pour principal but de délivrer la Belgique de la clause du *Traité de la Barrière* qui confiait la défense de notre pays à une armée étrangère. Toutefois, l'affaire ne marcha pas aussi facilement que le supposait sans doute l'Empereur.

Les Hollandais, en effet, ne se montraient guère disposés à évacuer Namur, et ils avaient de bonnes raisons pour cela; car, outre son importance au point de vue stratégique et politique, la ville offrait aux officiers qui y tenaient garnison des avantages dignes de considération.

On peut s'en convaincre par ce qui suit :

Le *Gouverneur* hollandais de Namur recevait de la ville 1400 florins pour son logement (pour mémoire); — de la ville aussi 1500 florins à titre de gratification; — pour chauffage 193 fl. 12 s.; -- pour chandelles 66 fl.; — pour herbes des fortifications 1600 fl.; — pour un jardin dans les glacis 140 fl.; — pour un étang avec poissons 60 fl.; — pour un autre grand jardin avec plusieurs réservoirs à poissons dans les glacis 500 fl. – Total 5459 fl. 12 s.

Le *Commandant* touchait : pour logement, de la ville

Digitized by Google

1000 florins (pour mémoire); — de la même, pour gratification 750 fl.; — pour herbages 400 fl.; — pour un jardin dans les glacis 100 fl.

Le *Major* touchait : pour logement, de la ville 1000 florins (pour mémoire); — pour recettes comme ci-dessus 400 fl.

Les deux *Aide-Major* touchaient chacun, de la ville 96 florins pour logement, — et 210 fl. pour recettes comme ci-dessus.

L'*Auditeur* avait de la ville 144 florins pour logement (pour mémoire); — et 194 fl. pour gratification et jardin.

Le *Commandant du Château* touchait : comme gratification de la ville 500 florins; — pour jardins 260 fl.; — pour chauffage 96 fl. 16 s.; — pour chandelles 33 fl. — Total 889 fl. 16 s. Il était logé par le gouvernement, et la ville lui donnait 60 ducats de gratification à son « avènement. »

Ces renseignements et ceux qui suivent, touchant l'évacuation de Namur, nous sont fournis par des registres et autres papiers déposés aux Archives de l'État, à Bruxelles, sous le titre de *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne* [1]. Mais certain nombre de documents concernant la question se trouvant, semble-t-il, à Vienne, nous devons parfois nous borner aux simples analyses contenues dans les registres. Voici d'abord ce que nous y trouvons sous la date du mois de janvier 1782.

« Représentations faites à diverses reprises par les Hollan-
» dais par rapport à Namur.

» Ils déclarent enfin qu'ils ne s'opposent point à la démo-
» lition des ouvrages de cette place, sans cependant renoncer
» au droit qu'ils ont acquis par le traité des Barrières. »

« Il a été déclaré au Ministre de la République à Vienne

[1] Pour ces renseignements et ceux qui précèdent, voir, entre autres, le Registre 49, p. 35, et diverses fardes mentionnées en marge des registres.

Digitized by Google

» que le Traité de la Barrière devoit être envisagé comme
» absolument insubsistant, pour autant qu'il regarde les
» places de la Barrière. »

A la suite de divers rapports exposant sans doute les difficultés avec la Hollande concernant la démolition des places de la Barrière, Joseph II écrit, le 12 janvier 1782, au chancelier prince de Kaunitz :

« ...Comme il s'agit surtout de battre le fer tant qu'il est
» chaud, et que Namur est l'objet le plus essentiel, il faudra
» sans délai procéder à la démolition des forts détachés, et
» en même tems à la cessation des émolumens, et en même
» tems à mettre en vente les cazernes, les hôpitaux et la
» maison du commandant, et par là on les obligera de vuider
» la place, et de remettre la poudre et l'artillerie. »

Le 25 janvier 1782, Kaunitz écrit à Joseph II que les Hollandais ont évacué les places fortes de la Flandre, mais font des difficultés pour Namur.

Le 26 janvier même année, lettre de Joseph II à Kaunitz, disant que son avis est de se défaire de la garnison de Namur et de celle de Termonde.

Il semble, du reste, que l'empereur n'était pas complètement décidé à démolir la citadelle de Namur, et l'aurait peut-être conservée s'il avait pu en expulser les Hollandais par un autre moyen. Voici, en effet, ce qu'il écrit le 26 janvier 1882 :

« Il faut avoir soin de traîner avec la démolition du châ-
» teau de Namur, pour tâcher que les Hollandois en sortent
» avant, et alors on pourra le laisser subsister encore quelque
» tems. La difficulté d'en lever les profils et d'en faire les
» devis, que Thomereau lui-même avance, pourra servir de
» prétexte, en insistant toujours à faire vuider les cazernes
» et autres bâtimens militaires, et à raser les petits forts

Digitized by Google

» détachés qui se trouvent de l'autre côté de la ville que la » citadelle, sur les hauteurs. .... »

Il ajoute toutefois qu'il faut retrancher aux gouverneurs militaires leur logement et les revenus d'herbes, d'étangs, etc., pour ne pas nuire à la vente des terrains.

La conservation de la forteresse de Namur est aussi, en quelque sorte, suggérée dans un rapport de Kaunitz, disant que les Hollandais basent leur opposition, entre autres, sur ce que, après la paix d'Aix-la-Chapelle, on a entamé des négociations pour faire revivre le traité de la Barrière. Kaunitz ajoute que dans le cas où l'Empereur voudrait conserver la forteresse de Namur, cette mesure serait dans l'intérêt de la Hollande, et il est persuadé que, s'il en parlait au ministre hollandais, son gouvernement pourrait se rallier à la conservation de la forteresse, et aussi entrer dans des arrangements utiles aux deux pays.

Mais Joseph II, pressé d'en finir, écrit, le 23 février 1782, en marge du rapport ci-dessus :

« L'essentiel, dans cette affaire, est de presser tellement la » chose, et de paroitre aussi décidé, coute qui coute, à son » exécution, que la République ne puisse pas avoir le tems » d'intriguer ou de négocier. C'est pour cela que tout ce qui » peut accélérer les démolitions de Namur est bien vû, et » vous ordonnerés au Gouvernement que les ventes doivent » essentiellement porter, non sur les cazernes de cavalerie » actuellement vuides, comme il le projette, mais sur celles » que les Hollandois occupent actuellement, sur leur hôpital » et la maison du commandant, parce que ce sont celles-là » qui les obligeront à se décider, ou de sortir de Namur, ou » de s'y loger en ville à leurs fraix. »

Digitized by Google

taient à la démolition des fortifications de Namur, mais sans renonciation des droits acquis par eux en vertu du traité de la Barrière, comme le déclare une note remise le 10 mars par le baron de Hop, ministre de Hollande.

Cela résulte aussi de rapports du comte de Stahremberg [1], du prince de Kaunitz et du Conseil des finances qui parlent également du départ prochain de la garnison de Namur.

Ils suggèrent l'idée de conférer, après la sortie des Hollandais, le commandement militaire de Namur au gouverneur civil, prince de Gavre, qui a servi, et qui a le grade de général-major. On pourrait, disent-ils aussi, faire acheter par la ville l'hôtel du gouverneur, que celle-ci employerait comme hôtel de ville, en remplacement de celui actuel « qui menace, dit-on, de crouler. »

« Il faut attendre d'ultérieures nouvelles, » dit Joseph II à la suite de ces rapports.

Les préparatifs du départ de la garnison commençaient toutefois à avancer.

Le 10 mars 1782, Stahremberg écrit que les Hollandais ne s'opposent pas à la démolition de Namur, et demandent, par un mémoire séparé, des ordres de route.

Le 12 mars, le même ministre annonce que les Hollandais ont demandé des passeports pour le transport de leur artillerie de Namur à Maestricht, et qu'il ne devait rester à Namur que le régiment de Stuart pour la garde de l'artillerie. On a consenti, ajoute-t-il, à la demande des Hollandais, quoique ceux-ci ne paraissent pas disposés à la restitution de l'artillerie et des munitions qui leur ont été prêtées en 1715, lors de la prise de possession des forteresses en vertu du Traité de la Barrière, ainsi qu'en 1755.

[1] Ministre plénipotentiaire de l'Empereur, à Bruxelles.

Digitized by Google

De son côté, Kaunitz écrit qu'on aurait pu insister davantage sur la restitution de ce qui n'appartenait pas aux Hollandais à Namur; mais cela aurait retardé l'évacuation de la place. Puis on n'aurait pu fournir aucun acte positif pour appuyer ses réclamations, beaucoup de papiers des Conseils privés et des finances ayant été brûlés lors de l'incendie de l'ancien palais de Bruxelles, en 1731. On pourra d'ailleurs invoquer ses droits plus tard, et les opposer aux prétentions que les Hollandais pourraient formuler du chef d'améliorations faites par eux aux fortifications de Namur.

Le chancelier demande, en même temps, si l'intention de l'Empereur est d'arrêter ou de faire continuer la démolition des fortifications.

Joseph II répond qu'il approuve le rapport, et ajoute : « Dès que les Hollandais auront totalement évacué Namur, » je pourrai me décider ultérieurement sur l'usage qui en doit » être fait. J'aprouve même d'avoir ordonné au Gouver- » nement de faire cesser les démolitions et adjudications. » Comme il paroit décidé que les Hollandois évacueront » entièrement cette place au premier jour, je ne doute pas » que les Gouverneurs Généraux auront soin, en conséquence, » de faire marcher incessamment les deux bataillons de » campagne de Murray, qui doivent y être mis en garnison. » On a très bien fait de ne pas insister pour le moment sur la » restitution de l'artillerie qui avoit été donnée aux Hollandais » lors de la conclusion du Traité des Barrières, puisque cela » nous laisse un droit à opposer à celui dont ils pourroient » demander les fraix de réparations qu'ils ont employés à la » Batise des fortifications, et surtout à celle du château de » Namur. »

Digitized by Google

la retraite de la garnison, car le 13 mars, le grand-mayeur De Sandrouin écrit à Stahremberg que, ayant appris que le général Hertel venait de recevoir un courrier de La Haye, il est parvenu à savoir qu'il portait des ordres pour le départ immédiat, fixé au 18 courant, des régiments hollandais de Leuwe et de Hardenbroekx, le premier devant se rendre à Berg-op-Zoom, et le deuxième à Utrecht et Harlem.

De Sandrouin ajoute qu'il trouve cette nouvelle inopinée et décisive si importante qu'il la transmet par exprès à Stahremberg.

Le 17 mars, à la veille de l'évacuation, le baron de Hop demande que le gouvernement autrichien retarde l'envoi de ses troupes, et que le régiment hollandais de Stuart puisse ne partir que le 12 avril.

Le gouvernement, charmé sans doute de voir ses désirs accomplis, accorde même un délai jusqu'au 15 avril, afin d'être agréable au prince d'Orange et aux Hollandais, vu, disent les rapports de Stahremberg, que la demande a été faite « d'une manière si honnête et si convenable. »

Un autre motif est qu'il y avait lieu d'éviter le mélange des troupes des deux nations.

Les troupes hollandaises, à l'exception du régiment de Stuart, quittèrent donc Namur le 18 mars 1782. Leurs étapes avaient été fixées ainsi par le gouvernement autrichien :

Premier régiment : — Le 18 mars, Glimes, Opprebais, Incourt; — le 19, Louvain; — le 20, Malines; — le 21, Berchem et Bouchout; — le 22, séjour; — le 23, Stabroeck et Ossendrecht; — le 24, Berg-op-Zoom.

Second régiment : — Le 18 mars, Grand-Leez; — le 19,

Digitized by Google

Saint-Martin [1] et Wissenhagen [2]; — le 20, Diest; — le 21, séjour; — le 22, Lommel et la mairie de Bois-le-Duc.

Galliot [3] nous apprend qu'on embarqua sur la Meuse les munitions de guerre de la ville et du château de Namur, afin de les conduire à Maestricht, et qu'on chargea cent bateaux de ces munitions consistant en 109 bouches à feu, 2500 barils de poudre de 100 livres chacun, ainsi que des boulets, bombes et grenades à proportion.

Enfin, le 18 avril, nous apprend encore Galliot, deux bataillons écossais du régiment de Stuart, et deux compagnies d'artilleurs, restes de garnison hollandaise, partirent à quatre heures du matin, se dirigeant en partie sur Maestricht, et en partie sur Berg-op-Zoom.

Le même jour, 18 avril, un bataillon autrichien du régiment de Murray entra en ville vers onze heures du matin, et le second bataillon du même régiment, arriva le 26 avril.

Les États-Généraux de Hollande ne manquèrent pas de récompenser les officiers qui avaient été en garnison à Namur. Voici, d'après une dépêche du 22 octobre 1782, adressée au gouvernement par le grand-mayeur De Sandrouin, les pensions qui leur furent accordées :

Au Lieutenant-Général de Hertel, 300 florins.

Au Général Gross, 1500 florins.

Au Général Du Moulin, 1500 florins.

Au Major Cocq, 400 florins.

A l'Aide-Major Elgersma, 300 florins.

A l'Aide-Major De Petit, 200 florins.

Au Ministre hollandais, 600 florins.

[1] Sans doute dépendance de Rouxmiroir, près Jodoigne.

Digitized by Google

Au Ministre français, 600 florins.

Au Marguillier de l'église hollandaise, 150 florins.

Au Marguillier de l'église française, 150 florins.

Joseph II voulut aussi se montrer gracieux envers les officiers hollandais. A la suite d'un rapport de Kaunitz du 3 juillet 1782, il écrit à celui-ci :

« A l'égard de Hertel, je vous enverrai une bague de » brillants que vous lui ferés remettre. Quant aux autres » officiers, j'attends le rapport du Gouvernement. »

Le 16 novembre 1782, l'Empereur envoya, en effet, une bague en brillants au général de Hertel, et un diplôme de baron pour le général Gross (natif de Berne), qui avait demandé lui-même ce titre, concédé gratuitement, ou bien une tabatière avec le portrait de l'Empereur.

Nous ne savons pas si celui-ci accorda quelque récompense à d'autres officiers hollandais.

A peine le général autrichien comte de Murray avait-il pris le commandement de Namur qu'il adressa, le 26 mai 1782, une demande pour savoir les intentions de l'Empereur relativement à la démolition des fortifications, afin de pouvoir prendre des mesures au sujet des munitions de guerre.

Dans son rapport du 13 juin suivant, le chancelier de Kaunitz dit qu'il est persuadé que l'intention exprimée par l'Empereur de mettre en état de défense la citadelle, a été de ne jamais y comprendre la ville. Joseph II écrit et signe en marge du rapport :

« *Placet,* en observant néanmoins que Namur étant une » ville de garnison, elle doit rester fermée de murailles, afin » d'en prévenir la désertion. »

Sans se prononcer formellement par écrit, Joseph II laissa cependant à l'abandon les fortifications de Namur. Nombre

Digitized by Google

de terrains qui en dépendaient furent vendus ou cédés autour de la ville. Les bâtiments du château furent exposés en vente publique, et adjugés le 26 septembre 1786. Toutefois leur destruction ne fut pas complète, et les États y firent exécuter quelques travaux en 1790 [1].

Mais le démantèlement de la forteresse n'en contribua pas moins à favoriser l'invasion républicaine française en 1792 et 1794, chose que n'avait sans doute pas prévue Joseph II.

EUG. DEL MARMOL.

[1] Voir *Annales de la Société Archéologique de Namur*, II, 330 et 331, et V, 500 et suivantes.

Digitized by Google

LE CIMETIÈRE FRANC

DE MAREDSOUS.

Des circonstances fortuites nous ont procuré dernièrement la bonne fortune d'avoir à explorer et à étudier un petit cimetière franc de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Ce cimetière, nous le reconnaissons dès l'abord, est d'assez minime importance si on le compare aux grandes et riches nécropoles fouillées dans ces dernières années par les soins de la Société archéologique de Namur. Il est loin, toutefois, d'être dénué d'intérêt; nous croyons même qu'il nous a fourni certains objets dont le type n'est pas encore représenté dans les belles collections de notre Musée.

Quoi qu'il en soit, une étude sommaire des tombes de Maredsous, tant au point de vue de leur disposition topographique qu'à celui de leur mobilier funéraire, sera, nous l'espérons, une petite pierre apportée à la reconstitution de l'histoire de l'une des plus illustres tribus qui se soient fixées sur notre sol.

Durant l'hiver de 1883-1884, des ouvriers terrassiers

Digitized by Google

et Jules Desclée, propriétaires à Maredsous, mirent à découvert une tombe contenant un fer de lance. Cet instrument dénotait une origine franque et fixa aussitôt notre attention.

Nous nous rappelâmes qu'il y a peu d'années deux tombes franques avaient été mises à jour dans le village même de Maredret, comme il est consigné au T. XIII des *Annales*, p. 527.

Rien que le nom de *Maredret*, qui dénote une origine germanique bien positive, eût suffit à nous faire soupçonner en ce lieu le séjour prolongé et stable d'une tribu franque, dont le lieu de sépulture devait se trouver à proximité.

Maredret, en effet, se trouve désigné en plein moyen âge encore dans une charte d'Henri l'Oiseleur [1], sous le nom caractéristique de *Meerendrecht*, qui vient de *meer* = marais, et *drecht* = passage, gué. Le mot *drecht* lui-même, provient originairement du latin *trajectum*, qui a la même signification et que l'on retrouve dans les noms de lieux suivants : *Utrecht*, *Maastrecht*, *Beerendrecht*, *Quatrecht*, *Ossendrecht*, etc. Or, Maredret se trouve dans un fond marécageux, au passage même du ruisseau qui porte aujourd'hui le nom de Molignée. Son nom lui vient donc des populations franques originaires de la Germanie, lesquelles se fixèrent en ce lieu.

Des fouilles furent résolues à l'endroit susdit, et, grâce au consentement empressé des propriétaires, elles purent être entreprises sans retard [2].

[1] *Cronicque du pays et comté de Namur* par PAUL DE CRONENDAEL publiée par M. le comte DE LIMMINGHE. II, p. 614.

Digitized by Google

Le terrain occupé par le cimetière constitue le bord inférieur d'un plateau calcaire, dominant le ruisseau qui sillonne la vallée. Il est légèrement incliné vers le sud, et est, par conséquent, d'une nature généralement sèche et favorable à la conservation des corps. C'est ce qui explique l'état de conservation des squelettes de ce cimetière.

Pourquoi cette proximité constante des cours d'eau, observée dans nos cimetières francs, ainsi que nous le voyons à Flavion, à Spontin, à Franchimont et presque partout ailleurs? Ne serait-ce pas plutôt à cause des vivants que des morts? Rien de plus naturel, en effet, aux populations, que de se fixer sur le bord des rivières et des ruisseaux; et les cimetières ne pouvaient guère se trouver qu'à proximité des habitations, auxquelles ils ont survécu.

Notre cimetière de Maredsous compte peu de tombes, mais elles sont relativement bien garnies de mobilier funéraire. En effet, sur trente-et-une tombes découvertes, quatorze contenaient des objets d'une certaine importance. C'est, nous paraît-il, plus que la moyenne ordinaire.

La disposition de nos tombes est assez singulière. Loin de présenter une forme circulaire ou plus ou moins rectangulaire, prenant corps autour d'un point central, comme on l'observe ailleurs, notre cimetière affecte une forme allongée et très étroite. La zone occupée par les tombes s'étend sur une longueur de 60 mètres et plus, tandis qu'elle ne mesure que 7 à 8 mètres en largeur. De plus, le centre du cimetière, habituellement fort encombré de tombes en est ici presque totalement dépourvu, et les sépultures se trouvent plutôt groupées aux deux extrémités.

Il est vrai, hâtons nous de l'ajouter, que cette disposition

Digitized by Google

ne présente guère qu'une languette longue et étroite de terre arable et plane, tandis que, plus haut et plus bas, le sol est rocailleux et fortement incliné. La longueur du cimetière était même plus considérable de beaucoup; car il est arrivé que lors de la plantation d'un épicéa qui eut lieu il y a une quarantaine d'années, on découvrit une tombe contenant un squelette. Or, cet arbre se trouve aujourd'hui encore, sur le prolongement du même terrain, à 30 mètres environ du lieu où s'arrêtent nos explorations. Malheureusement, il ne nous a pas été possible de les pousser plus loin de ce côté, à cause du bois qui occupe cet emplacement.

Si nous considérons les places qu'occupent dans ce cimetière les tombes contenant des objets, nous ne savons réellement à quelle théorie nous arrêter.

Il est généralement admis que les tombes riches se trouvent au centre, et les tombes vides d'objets aux extrémités. On prend les premières pour des sépultures de chefs et les autres pour des tombes de serfs.

M. Pilloy explique la chose d'une manière différente et non moins plausible [1]. Selon lui, les cimetières francs servirent primitivement aux populations païennes de cette race, qui enterraient leurs morts revêtus de leurs ornements les plus précieux et accompagnés de leurs armes et ustensiles. Les Francs, convertis au christianisme, auraient continué à faire leurs inhumations dans les mêmes champs de repos dont ils élargissaient le cercle en respectant les tombes antérieures. Et comme ils enterraient les corps enveloppés d'un simple linceul, il se fait que ces dernières tombes ne

Digitized by Google

renferment aucun objet mobilier. D'après ce système donc, les tombes se trouvant aux extrémités des cimetières francs sont des tombes de chrétiens.

Ici, aucune de ces thèses n'est admissible, car les tombes vides sont mêlées aux tombes garnies et les objets se trouvent aux extrémités du cimetière aussi bien qu'au centre et même davantage.

Si ce fait ne nous permet de rien conclure, il mérite toutefois d'être signalé.

L'orientation des tombes est ici conforme à celle des autres cimetières francs de la contrée. Toutes les tombes, sans exception, sont orientées de l'ouest à l'est. Toutefois, la direction n'est pas toujours rigoureusement observée, et l'on serait tenté de croire que les fossoyeurs suivaient, pour la disposition de leurs fosses, le levant et le couchant des différentes saisons de l'année.

A très peu d'exceptions près, les tombes de notre cimetière sont formées de murs secs; quelquefois un banc de calcaire se trouve placé au point voulu pour en former un des côtés. Quelques-unes de ces tombes se trouvent démolies en tout ou en partie, ce qui doit être attribué aux travaux de défrichement exécutés en cet endroit, il y a une cinquantaine d'années. D'autres, en assez grand nombre, sont dans un état de conservation parfaite; dix d'entre elles étaient recouvertes de dalles brutes, soit monolithes, soit juxtaposées.

Il n'est pas sans intérêt de noter les dimensions des tombes franques; ces observations, jointes à d'autres, peuvent servir à fixer la taille moyenne de la race d'hommes auxquels elles ont servi de dernière demeure.

Digitized by Google

Sur 31 tombes découvertes, voici les longueurs observées :

1	tombe	mesurait	$1^m,15$ (tombe d'enfant).
1	»	»	de 1,40 à 1,50.
1	»	»	de 1,50 à 1,60.
2	»	»	de 1.60 à 1,70.
1	»	»	de 1,70 à 1,80.
1	»	»	de 1,80 à 1,90.
5	»	»	de 1,90 à 2,00.
6	»	»	de 2,00 à 2,10.
2	»	»	de 2,10 à 2,20.

11 ne purent être mesurées exactement.

Les largeurs des tombes présentent moins de différences :

1	tombe	mesurait	$0^m,40$.
2	»	»	0,45.
11	»	»	0,50.
7	»	»	0,60.

10 ne purent être mesurées.

Les profondeurs sont plus difficiles à apprécier, à cause des bouleversements du terrain; elles sont aussi moins importantes.

Voici ce qui a pu être déterminé :

5	tombes	profondes	de 0,25 à 0,50.
13	»	»	de 0,60 à 0,70.
4	»	»	de 0,70 à 0,80.
1	»	»	de 0,80 à 0,90.

8 difficiles à déterminer.

Venons-en, maintenant, au contenu de nos tombes, et commençons par parler des squelettes.

Comme nous l'avons dit plus haut, presque tous les sque-

Digitized by Google

qui encombraient toutes les tombes, de recueillir un squelette d'homme complet et de le reconstituer dans toutes ses parties, jusqu'aux vertèbres et aux côtes; il porte au fémur gauche une fracture mal remise qui lui avait raccourci la jambe de 3 à 4 centimètres. Dans la tombe qu'il occupait se trouvait une des rares framées trouvées dans notre cimetière; c'était donc un guerrier.

Plusieurs de nos tombes présentaient les traces de deux inhumations successives; dans ce cas, on trouvait les os du premier défunt éparpillés dans la tombe, tandis que le second reposait tranquillement dans l'état où il avait été confié à la terre.

La position des corps nous porte à croire que nous avons affaire à une population païenne; il paraît cependant probable que la broche ou disque en bronze étamé, dont il sera fait mention plus loin, porte comme ornement une croix, emblême de christianisme. Mais ce qui nous fait émettre l'opinion susdite, c'est que tous les défunts, ici, sont étendus sur le dos, les bras allongés le long du corps; or, c'est bien là la position généralement attribuée aux inhumations païennes chez les Francs. Un seul a la main gauche ramenée sur la poitrine et les jambes repliées sur elles-mêmes. Ne seraient-ce point là les traces d'un de ces affreux réveils dans la tombe dûs à un ensevelissement trop précipité? — Il est reconnu que les populations franques, aussitôt leur conversion au christianisme, enterrèrent leurs morts avec les mains jointes sur la poitrine, dans l'attitude de la prière.

Faisons maintenant une remarque générale au sujet du mobilier de nos tombes. Tout nous porte à croire que ce cimetière était la nécropole d'une bourgade franque peu

Digitized by Google

libres mais point de chefs ou nobles proprement dits. Cette bourgade occupait probablement le lieu ou s'élève aujourd'hui le village de Maredret (passage du marais) et se groupait autour du pont ou du gué de la Molignée.

En effet, l'absence absolue dans notre cimetière de francisques ou grandes haches, arme qui, chez les Francs, dénotait la noblesse de celui qui était en droit de s'en servir, nous permet d'émettre ce jugement, quant à l'absence de chefs ou de nobles. Il n'y a point non plus d'objets de valeur qui dénoteraient la richesse. Les rares bijoux que nous trouvons sont assez pauvres et ne peuvent être considérés comme un signe de noblesse chez les femmes qui les portaient.

Nous ne trouvons en tout que trois framées ou fers de lances, armes de guerre : notre tribu était donc peu guerrière. Car les *skramasaxes* et les couteaux trouvés dans les tombes n'étaient point des armes. C'étaient, d'après une opinion fort répandue, des instruments de travail et de ménage, comme l'indiquent suffisamment les larges entailles produites par l'usage qu'ils portent du côté de la lame.

Venons-en, enfin, au détail des objets recueillis dans nos fouilles.

A. — Objets en fer :

1° Deux *skramasaxes* ou grands sabres, longs de $0^m,50$ et $0^m,52$. L'un porte une forte entaille à la lame, produite par l'usage. L'autre présente au manche des traces assez considérables du bois de la virole d'emmanchement, adhérentes au fer et rougies par l'oxydation du métal.

2° Trois *framées*, ou fers de lance, chacun de modèle différent :

a) Framée avec volutes un peu au-dessus de l'emmanchement; longueur : $0^m,37$ (même modèle que la framée à

Digitized by Google

volutes du cimetière de Wancenne, conservée au Musée de Namur).

b) Framée ou lance simple; longueur : 0m,31.

c) Framée ou lance avec nerf saillant; longueur : 0m,19.

3° Cinq *petits couteaux*, dont la longueur varie de 0m,25 à 0m,15. Plusieurs d'entre eux portent des traces d'un fréquent usage. Il en est un qui porte des restes de fibres ligneuses adhérentes au manche. Tous étaient situés au côté des défunts, sauf un seul, qui, fait singulier, se trouvait placé en travers sur les pieds. L'on en trouva un dans la seule tombe d'enfant que contient notre cimetière.

4° Six *boucles de ceinturon*, plusieurs plaques et contre-plaques, un grand nombre de fragments de fer informes et beaucoup de clous de cercueils. Plusieurs de ces plaques et boucles de ceinturon sont ornées de beaux clous de bronze à tête ronde, qui servaient à les fixer à la ceinture de cuir.

B. — Objets de bronze :

1° Boucle de bronze consistant en trois pièces, d'une longueur totale de 0m,15, plus les contre-plaques du même métal. Le modèle en est assez simple, mais la conservation excellente, sauf quant aux clous qui sont de fer et dont les têtes sont fortement oxydées; mais ces clous de fer étaient probablement recouverts autrefois de têtes de bronze. Ce modèle ne se trouve pas au Musée de Namur; mais il a une analogie frappante avec une boucle du même modèle publiée par M. Pilloy [1], et provenant du cimetière de Fontaine-Uterte. Notre boucle se trouvait placée dans la tombe n° 22, en-

[1] *Étude sur d'anciens lieux de sépulture dans l'Aisne.* Saint-Quentin, Triqueneaux, 1880; 1er fasc. pl. I, n° 10.

Digitized by Google

dessous du genou de la jambe gauche; elle servait probablement à fixer les courroies des sandales ou chaussures.

2° Un *disque* de bronze étamé avec ornements incrustés et verroteries appliquées, muni à l'arrière d'un ardillon de bronze avec adhérence en fer. Ce disque, trouvé dans la tombe n° 11, sur la poitrine d'une femme, lui servait de broche ou ornement de luxe. Il porte encore des traces très visibles d'étamage, et l'ornementation caractéristique de la bijouterie franque, consistant principalement en petits cercles disposés par groupes de trois. Cinq demi-perles de verroterie bleue disposées sur le disque en forme de croix en formaient le principal ornement. Elles étaient fixées au métal au moyen d'un simple mastic que l'action du temps a détruit, de sorte que les petits cabochons de verre se trouvaient détachés; les fouilles n'en ont fourni que deux sur cinq. — Serions-nous ici en présence d'un emblême de christianisme? La disposition cruciforme des cabochons nous autorise à le supposer sans que, toutefois, nous osions l'affirmer positivement. — Ce modèle de broche ne se trouve pas au Musée de Namur.

3° Plusieurs anneaux et fragments d'anneaux ayant servi, les uns de boucles d'oreilles, les autres d'attaches pour les vêtements. L'un d'entre eux est étamé. Le plus grand, qui mesure $0^{m},05$ de diamètre, est formé d'un fil de bronze plié en cercle et rattaché grossièrement à ses extrémités au moyen de simples courbures; il se trouvait à proximité de la tête d'une femme, et servait probablement de boucle d'oreille.

C. — Objets de terre cuite :

Trois petits vases de poterie noire, de dimensions et de formes quelque peu différentes, mais se rattachant au type

Digitized by Google

francs produits au moyen d'une roulette. Deux de ces poteries paraissent avoir servi avant l'enfouissement, l'autre est parfaitement neuve. Ces vases furent trouvés aux pieds des défunts, dans trois tombes différentes.

D. — Objet en verre :

Un petit vase en forme de coupe, aplati au fond, et à ouverture très large; il est muni d'un bord ou bourrelet très épais, et est très solide. Ce modèle se rapproche de vases semblables conservés au Musée de Namur.

E. — Bijoux :

Outre la broche à verroteries signalée plus haut, nous avons encore trouvé quelques perles de verre et de pâte céramique provenant de colliers de femmes.

En teminant cette nomenclature, nous ferons une dernière remarque générale. La plupart des objets trouvés dans le cimetière de Maredsous présentent exactement le même type et les mêmes dimensions que les objets analogues trouvés à Wancenne. Dans ces deux cimetières, nous trouvons la même framée à volutes, la même lance avec nerf saillant, la même lance simple, les même skramasaxes et petits couteaux; les boucles de ceinturon avec clous de bronze et les vases en poterie sont également identiques. Nous ne pourrions laisser passer ce fait inaperçu, car nous croyons qu'il n'est pas sans importance au point de vue de l'histoire des populations franques de ces contrées.

En effet, ce ne sera qu'à force de confrontations, de constatations minutieuses et d'observations en apparence puériles, mais souvent de nature à donner un trait de lumière, que l'on parviendra à compléter les travaux si intéressants de la science archéologique moderne. Puissent ces simples notes sur le

Digitized by Google

petit cimetière franc de Maredsous être de quelque utilité aux savants spécialistes qui nous ont déjà fourni tant de travaux intéressants, sur les origines, les mœurs et l'histoire de l'illustre peuple franc auquel nous nous faisons gloire de remonter.

DOM GÉRARD VAN CALOEN, O. S. B.

Digitized by Google

UN BAL SUIVI D'UN DRAME

OU TRAITS DE MŒURS DU XVIIe SIÈCLE.

Les premiers élans de gaieté préhistorique doivent avoir été exprimés par des sauts joyeux. Au moins nous est-il permis de le supposer, quoique Adam et Ève ni leur progéniture ne nous en aient laissé de témoignage certain.

Ces sauts primitifs en ont amené bien d'autres, car il n'y a que le premier pas qui coûte, et de là, peut-être, l'origine de la danse, origine qui d'ailleurs se perd dans la nuit des temps. Depuis elle fut de toutes les fêtes. Ainsi voyons-nous le roi David danser devant l'Arche sainte tout comme plus tard les chrétiens dansèrent dans les églises. Au pays de Liège cette dernière pratique existait encore vers la fin du XIIIe siècle, car, en 1287, Jean de Flandre, évêque de Liège, défendit l'accès de l'église Saint-Lambert aux histrions et aux danseurs. Preuve irrécusable de cette passion favorite chez nos valeureux Liégeois.

Rien d'étonnant donc de venir apprendre à nos lecteurs qu'à Chokier, pays de Liège [1], on aima follement la danse au XVIIe siècle. Mais ce qui leur paraîtra, sans doute, chose singulière sera de voir le Seigneur s'arroger seul le droit

[1] Les faits que nous allons narrer ayant été consignés dans un acte passé devant un notaire de Namur, nous croyons pouvoir justifier par là l'insertion de cette pièce.

Digitized by Google

de commander aux violons et de ne souffrir l'*allemande* [1] que dans son château, où devait se réunir toute la jeunesse du village. L'histoire le rapporte néanmoins et nous le prouverons plus loin.

Un jour vint cependant où malgré les festins plantureux, qui précédaient toujours ces danses, et l'amabilité habituelle des châtelains, cette protection *des grands* révolta *les petits* et que les *grignoux* s'émancipèrent des *chiroux*. Peut-être aussi le serpent de la jalousie vint-il mordre au cœur de quelques jeunes gars. Oyez donc, chers lecteurs, ce qui advint à Chokier, au mois de février 1638.

On fêtait le carnaval, cet adieu à la chair, par des repas succulents et les danses traditionnelles, le tout sur l'ordre du comte de Beljoyeuse [2] et aux bons soins de son intendant, lorsque ..., mais ici nous laisserons parler un écrit du temps, dont la teneur suit :

« L'an mille siex cent trengte huict, du moix de février le vingt troixieme jour, pardevant moy notaire et tesmoins embas denommmez, personnellement constitué Francisquin Cernusque, lequel, entendant que l'on auroit fait cris de peron touchant l'occision perpetrée en la personne de feu la femme Barthelomy Trocqueau, surcéant de Chocquier, iceluy pour obeyr à la justice, at declaré et confessé comme par ceste déclare et confesse, sur son serment, que comme

[1] Danse vive à deux temps. Au siècle dernier, l'allemande était aussi un pas de danse qui consistait à prendre sa danseuse par les deux mains et à tourner avec elle. En ce sens, l'allemande entrait comme élément dans plusieurs contredanses. (Voyez LITTRÉ).

[2] Il s'agit sans doute ici du fils du comte Jean-Jacques de Beljoyeuse, qui avait épousé Marie de Senseilles, veuve, en premières noces, de Paul de Stoor.

Digitized by Google

« Monsieur Gabriel Campy, agent de l'Illustrissime S^r le comte de Bellejoyeuse s^r de Choquier, etc., auroit les trois derniers jours des Carnouailles fait venir les viollons au chasteau pour donner recreation tant à ceux de la maison que surceants du village, ayant mesme prié la plus grande partie des honnestes bourgeois avec leurs femmes au disné et fait bonne chère lesdits trois jours, estant le confessant accoustumé avecque les autres jeunesses de la maison après le disné descendre avecque les viollons et prier les autres jeunes gens et filles pour venir danser au chasteau, où estoient dames, demoiselles et autres jeunes gens, priez comme prédit est, faisant une danse publique sur la place ordinaire avant de monter en hault, où estant arrivé l'on dansoit et soy recreoit fort joyeusement et avec toutte sorte de modestie et paisibilité, ce que soy fist le dimanche et le lundy. Le dernier jour donc voulant descendre à querir les filles comme auparavant, l'on vient advertir audit Monsr Gabriel que la jeunesse dudit Choquier faisoient danses publicquement audit village ou touttes les filles y estoient. Lequel donnat ordre à unz gentilhomme, qu'estoit audit chastea, qu'en descendant, comme les autres jours avecq la jeunesse de la maison pour faire venir les autres du village audit chasteau, qu'il euyst à s'informer ceux ou celuy que faisoit danser et les prier de sa parte de monter en hault avec le violon de compagnie des nostres avec les filles pour danser tous ensemble. Où cas de refut de leurs faire defence, de sa parte, de ne danser en publicque. Comme nous allions avec les viollons et estant arrivé sur la place où la danse soy faisoit, nous avons laissé achever leur allemande, lequel dit gentilhomme demandat quy faisoit danser. Sur quoy l'on repartit que cestoient d'aucuns entre eulx, ausquelles faisant l'ambassades et les

Digitized by Google

prieres conformément son ordre, aucuns des payssans replicquarent qu'ils vouloient danser et qu'ils avoient aussy bien de l'argent que d'autres pour payer leurs viollons. A quoy respondit le gentilhomme qu'ils estoient bien vilain et indiscret que portant l'ordre dudit Monsr Gabriel faisoit defence à ung chacun de ne point danser, et s'adressant audit joueur luy commandat de se retourner à son village autrement qu'il luy romperoit son violon sur la teste. Et pendant qu'il alloit pour prier les filles, nonobstant la deffence dudit Monsr Gabriel que represente le S^r dudit Chocquier, ils retournèrent de rechieff à jouer. Ce quy forçat ce joene gentilhomme de mectre la main à son espée et porter trois ou quattres coups d'estramason sur les espaules dudit joueur, luy commandant de recheff de sortir du village. Quoy fait et ayant ramassé les joenes gens et filles, les plus qu'ils avont sceu, sont montés en hault avecq iceux et leur violon, où estant arrivés, ils virent que de rechieff ils retournoient encor davantage aux danses en publicq, à la veue de la grande salle dudit chasteau où soy faisoient les danses, ce que obligeat le gentilhomme de demandé congé audit Monsr Gabriel Campij de descendre pour rompre le violon au joueur sur la teste que l'afrontoit de la sorte et luy ayant accordé, avec ordre expresse de ne faire aucun desordre. Le confessant descendat avecq ledit gentilhomme, accompagné de sept à huict personnes, où arrivé proche de la place où l'on dansoit, où estant ceux que faisoient danser advertis, firent aussi tost cacher le violon quy fut par ledit comparant caché en aucune maison proche de la rue où pour lors on dansoit. Pendant

Digitized by Google

s'approchant leurs demandat ou ledit joueur estoit caché. A quoy aucuns d'eulx ont respondu qu'ils ne le scavoient pas. Au mesme temps ledit Bartholomi mit la main sur la carabinne dudit compararant, qui la tenoit en la main sans aucune mauvaise intention, et avec force et violence tacherent de la ravir hors de ses mains. Quoy voyant le confessant jectat en voie ung baston, qu'il avoit en sa main droite, et fit toutes ses forces pour depestrer son arme de leurs mains, estant avec toute difficulté depestré et remis en liberté. Considérant le danger auquel il soy trouvoit, attendu qu'aucuns paysans estoient proches avec des carabinnes, le confessant abbassat sa carabine allencontre dudit Bartholomi sans aucune volonté de tirer, ains seulement pour le faire retirer. Laquelle arme se descochat d'elle mesme, duquel descochement fut blessée la femme dudit Bartholomi, qui empeschoit les mauvais desseins de son marit. Duquel coup auroit entendu à son grand regrès qu'elle seroit passée de vie à trespas, priant Dieu, à la justice et aux amis mercy! Et pour la predite confession renouveler et retirer pardevant touttes justices ou besoing sera, et prester le seriment, en son ame, avec touttes ceremonies accoustumées, at constitué comme, par ceste constitue, Lambert Montanus, tous porteurs de ceste et chacun d'eulx *in solidum*. Sur lesquels ce at esté ainsy fait et passé *en ma maison scituée proche l'eglise St Séverin à Huy en présence de Phelippe Fagot et Pierre Jehan d'Awan comme tesmoins aux premis requis.*

Pierre del Brouck notaire dela venerable courte de Liege et admis au conseil de Brabant aux premis requis [1]. »

[1] Les lignes soulignées ont été biffées et remplacées par les suivantes :

Digitized by Google

(Signé) Francisco Garnusco,
Bivort, notaire admis, 1638. »

Philippe del Chavée.
Eug. de Champs.

Protocole du notaire Bivort, aux Archives de l'État, à Namur.

Tel est le récit de cet événement social et dramatique qui troubla le village de Chokier, au carnaval de l'année 1638, et dont deux notaires, parmi lesquels un namurois, passèrent acte. Les archives de l'ancienne cour de Chokier et celles de son chef de sens pourraient nous renseigner complètement sur les divers points de ce récit et nous apprendre en même temps s'il y eut réellement crime ou simplement homicide par imprudence. Nous regrettons de ne pas les avoir sous la main.

Dr van de Casteele.

à Namur en la maison de moy ledit notaire en présence de Phelippe Chavée et Eugenne Deschamps, bourgeois de ceste ville, tesmoins à ce requis, les jour et an susdits.

Digitized by Google

Digitized by Google

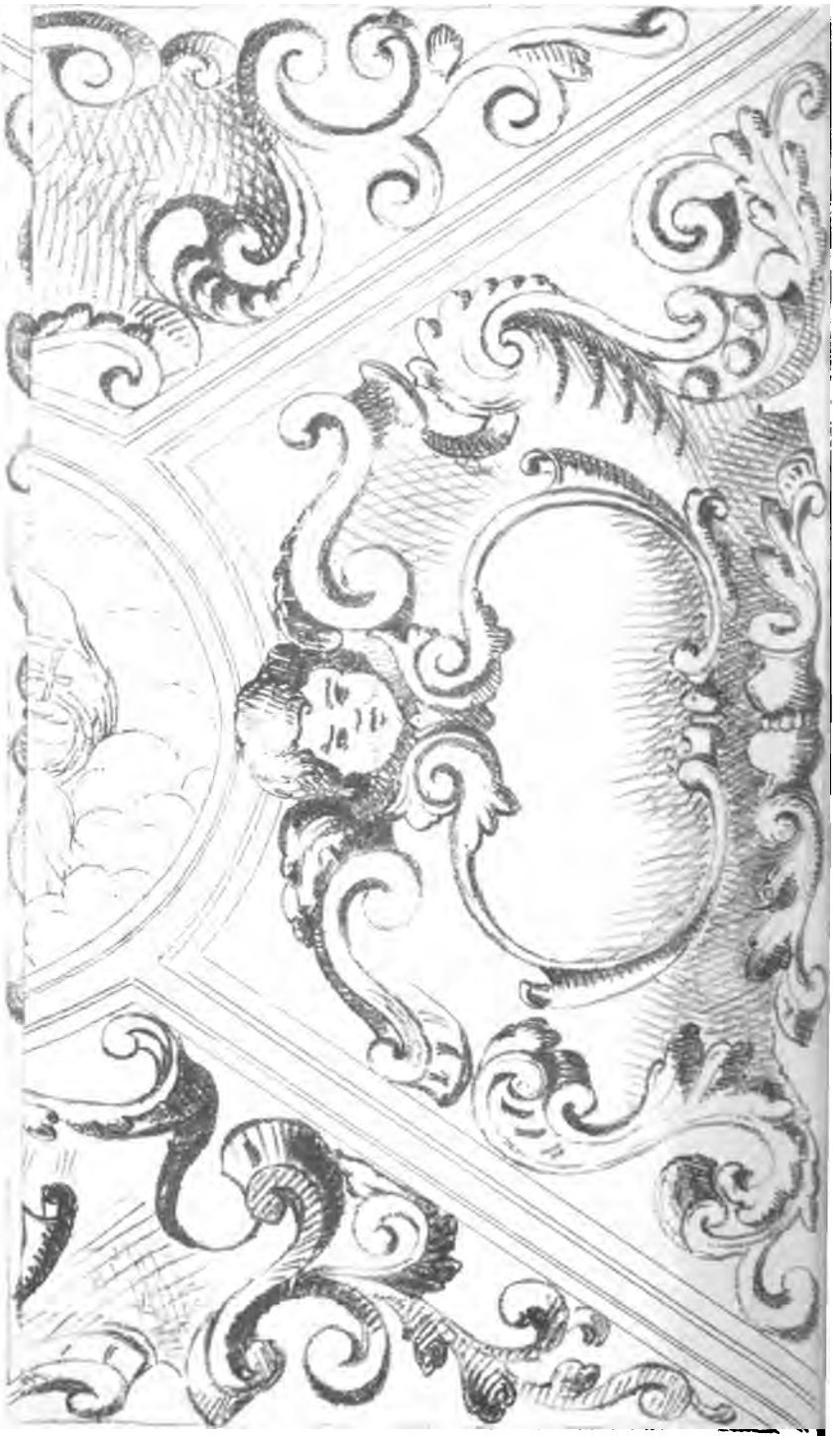

Digitized by Google

ARCHIVES

D'ANCIENS MONUMENTS NAMUROIS.

—

COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME. — ÉGLISE DES PP. JÉSUITES (SAINT-LOUP).
MONT-DE-PIÉTÉ. — ANCIENNE BOUCHERIE (MUSÉE).

Sous ce titre nous publions ici quelques pièces inédites retrouvées dans le cours de nos travaux de recherches aux archives de l'État, à Namur.

Tout d'abord nous ferons connaître, à nos lecteurs, un contrat, daté du 23 mai 1650 [1], et relatif à une voûte qui fut sculptée, pour la chapelle de la Sainte-Trinité, en l'église collégiale de Notre-Dame, où une confrérie de ce nom avait été érigée l'an 1641 [2]. A cet acte, se trouve joint un dessin, reproduit ci-contre, déposé et signé par les sculpteurs Jean-Arnould de Ville et François Finon, qui s'engagèrent à l'exécuter en pierres de Maastricht, avec autant de perfection « *que ne le sont les voûtes de l'église des PP. Jésuites.* »

Cette mention finale nous permet peut-être de conclure que les sculpteurs susdits travaillèrent aux voûtes de l'église des PP. Jésuites, aujourd'hui l'église Saint-Loup, quoiqu'une

Digitized by Google

tradition en ait attribué l'honneur à un religieux du couvent de Namur, mais dont le nom est resté inconnu de même que celui de l'architecte de ce bel édifice [1]. Toutefois, quant à ce dernier, nous croyons l'avoir découvert sous son nom de religion [2] dans une convention du 16 avril 1627, concernant la construction du Mont-de-piété, à Namur [3]. Nous y voyons, en effet, figurer *maître Ignace, jésuite,* en qualité d'expert. Remarquons de plus que la date de 1627 s'approche de l'époque où fut bâtie l'Église des PP. Jésuites, dont la pose de la première pierre eut lieu le 8 août 1621, et sa bénédiction le 26 mai 1645.

Quoi qu'il en soit, nous venons de signaler la construction du Mont-de-piété [4], dont d'autres documents qui s'y rapportent sont tombés entre nos mains. Si tous n'offrent pas un bien grand intérêt artistique ils ne seront cependant point déplacés, vu leur mérite local, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur* [5]. C'est de même à ce titre que nous clôturons notre article, en donnant un contrat passé, le 31 octobre 1587, pour l'érection de l'ancienne Boucherie [6], siège actuel du Musée [7].

D^r^ VAN DE CASTEELE.

[1] Voir, entre autres, sur l'église Saint-Loup, les *Annales,* t. VI, pp. 465-65, et SCHAYES, t. IV, p. 189.

[2] Nos recherches pour connaître son nom de famille n'ont pas abouti jusqu'ici.

[3] *Annexe II.*

[4] Le 9 janvier 1618 les archiducs Albert et Isabelle nommèrent Wenceslas Cobergher surintendant général des Monts-de-piété, dits Lombards, qu'il avait introduits d'Italie en Belgique.

[5] *Annexe II,* 2 à 7.

[6] *Annexe III.*

Digitized by Google

ANNEXES.

I.

Aujourd'huy xxiiie de may 1650, pardevant moy notaire et tesmoins soubsignés comparurent messieurs Nicolas Robionoy et Jan Potelet prévost et doyen respectivement de l'église collégialle de Nostre-Dame en cette ville de Namur, ensemble Nicolas Périlleux, chantre chanoine, et Vincent de Laury aussi chanoine d'icelle, partie et eulx faisant forts de l'entier chapistre, et Jacques Baré eschevin de ladite ville, en qualité de mambour de la confrairie de la Sainte Trinité, instituée en la préditte église, d'une parte, et *Jean Arnould de Ville* et *François Finon, sculpteurs et tailleurs de pierres* respectivement, d'autre, lesquels ont dit et remonstré d'avoir fait la convention et marché suivant : Scavoir que lesdits seconds comparants ont entrepris et promis de *faire et ériger une voûte de pierres dittes de Mastreik* au deseur de la chapelle de la Trinité en laditte église de Nostre-Dame, qui debverat reposer sur les quatre piliers d'icelle chapelle et sur chaque arcade des piliers et vairière, et aussi haute et enlevée qu'icelles arcades, et ce avec la proportion requise, *avec pierres dudit Mastreick* nœufves, non ci-devant mises en œuvres et tirées de cestuy printemps, en *laquelle voûte debverat estre taillé et travaillé les personages au vifs et feuillages conformément et suivant le project que lesdis seconds comparans ont icy monstré,* et signé des respectives parties et tesmoins, qui demeure joint à cestuy act. Voir de povoir varier les fleurages si les premiers comparans le treuvent convenir, *le tout travaillé aussi bien que sont les*

Digitized by Google

de maistres à ce cognoisseurs. A condition de livrer par lesdits seconds comparans les pierres, mortié, bois, hourdement et généralement rendre l'œuvre acomply et parfait, et les ordures nettoyées, et ce endéans le premier de septembre prochain, à peine qu'arrivant deffaut de l'achêvement audit jour, que sera défalqué trente-cinq florins sur le pris, lequel serat de trois cent soixante-cinq florins, une fois à payer, à proportion que l'œuvre s'advancerat. Entendu toutesfois que leur serat compté promptement cinquante patacons pour furnir au pris de l'achapt des pierres et voiture à aller chercher audit Mastreick. Et comparant aussi Gérard Dassi, masson, lequel at aussi convenu avec lesdis Jan Arnould et Francoy Finon de faire l'œuvre de la massonerie requise à laditte voûte, aussi au dire de cognoisseurs, moyennant le pris de xxxv florins, que lesdis premiers comparants ont promis de luy payer à l'achèvement dudit œuvre. Ayant lesdites parties de parte et d'autre promis d'effectuer le présent marché soub et par obligation respectivement de leurs biens, meubles et immeubles, présents et futurs, qu'ils soubmettent à paratte exécution sans forme de procès. Constituant respectivement pour iceluy de son contenu recognoistre, par werpe et condemnation volontaire, tous porteurs d'iceluy ou de sa copie. Ausquels etc. promettans etc. Fait et passé audit Namur en la présence de Louis Garitte et Lambert Martin y résidens tesmoins requis.

(Signé) Nicolas de Robionoy. — J. Pottelet. 1650. N. Périlleux. — V. du Laury. — J. Baré 1650. — Jan Arnould. — *Marque* de Francoi Finon. — *Marque* de Gérard Dassy. — *Marque* de Lambert Martin. — L. Garitte 1650. — T. Tilman, notaire, 1650.

Digitized by Google

II.

1.

Appoinctement Toussainct Tecquemene et Servais Gislain au proffict de Jean Perilleux.

Le Gouverneur President etc. Salut scavoir faisons que, ce jourdhui IIIe de Jullet 1627, comparut pardevant nous audit conseil etc. lequel sicque muni et porteur de l'appoinctement que sensuit :

Aujourd'hui XVIe d'apvril 1627, pardevant nous notaires soubsignez comparurent personnellement Jan Perilleux mayeur de la Neufville, sicque agent de monsieur Vencelaus Coebergher, conseiller et architecteure général de Sa Majesté et superintendant général des monts de piété, d'une part, Toussaint Tecquemenne et Servais Gislain, maistres tailleurs de pierres, d'aultre, et illecque lesdites parties nous ont remonstré que pour eviter la decision de la poursuitte intentée par lesdits Tecquemenne et Gislain, comme suppliants, pretendant annuler la condempnation volontaire à leur charge, recognue en vertu du contract passé pardevant G. Delevaulx notaire le XII de novembre dernier, se sont appoincté en la forme et maniere suivante : Asscavoir que lesdits Tecquemenne et Gislain, eulx fort l'un pour l'autre et un pour le tout *in solidum*, ont promis de livrer tous les quaireaux nécessaires, espez, bien taillés et sicellés aussy poliment pour le moings comme ceulx qui sont ja livrez, au pris de douze florins demy, ainsy qu'estoit convenu par ledit contract. Et au regard des fenestres, dont ilz ont le plan et modelle, les advoez et approuvez, iceulx

Digitized by Google

tailleurs de pierres auront pour chascune de celles qu'auront des heues [1] seize florins et pour les aultres qui n'auront les heues quatorze florins, à charge qu'ilz seront tenuz de faire tous les trous convenables et nécessaires ausdites fenestres, au moyen d'une recognoissance de chascun un double ducat, que leur a esté compté prestement. Et pour le surplus de tous les ouvrages et pierres qui seront aussy nécessaires, sy comme coronis, appas, autelz de montées, huisseries, portes, anglées et générallement toutes et quelconcques pierres qui seront de besoing pour ledit bastiment, et dont iceulx Tecquemenne et Gislain ont aussy vu le modelle et plan, iceulx recepveront quinze florins du cent, moyennant qu'ilz soient nettement cisellé et netoyé au chenpeau. Et touchant les pierres et parties d'icelles qui devront etre tiercellées et mesurées, icelles parties se raporteront, avecque touttes les aultres, advenant quelcque difficulté au dire de *maistre Ignace, jesuiste*. Au moyen de quoy lesdits seconds comparants ont promis *in solidum*, comme dessus de besoigner et faire besoigner, livrer touttes les susdites pierres en la cessure et maison dudit s^r^ Coebergher, sy à temps et à heure que ledit Perilleux, ni Jean Amand avecque dix ouvriers à truelles, lesquelz ledit Jean Amand aussy présent at promis livrer et entretenir jusques l'œuvre achevée, oultre les manouvriers y travaillans, ny ayent aulcun interest ou retardement, à paine quicelluy interest sera à la seule charge desdits Tecquemenne et Gislain, à condition que les molles desdites pierres seront livrées au despens dudit Périlleux, lequel pour donner courage ausdits tailleurs de pierres, oultre ce qu'il at ja paié sur

Digitized by Google

mettent la sepmaine prochaine faire le livrement, jusque à l'emplissement de ladite somme payée, leur encore furnir par anticipation cent patacons de quarante huict patars chascun, et delà en avant payer faict à faict le livrement qui se ferat. Et lesdis cent patacons se déduiront sur la fin du livrement, et à charge, que mancquant le payement comme dessus, l'obligation desdis Tecquemenne et Gislain viendront à cesser, et en ce cas restitueront l'argent avancé. Entendu touteffois que sy ledit Coebergher vollist cy-après faire aultre bastiment que ceulx desquelz les modelles ont esté monstrés ausdits tailleurs de pierres, iceulx ne seront obligez de plus avant livrer. Et soubz ces conditions ont les dites parties promis de maintenir et accomplir de poinct en poinct le présent contract, sans aller ny venir au contraire directement ou indirectement, renunchant à tous droitz, priyilèges et franchises que de droict leur pouldroient leur ayder et valloir au contraire, mesme disant renonciation générale ne valloire sy l'especiale ne précède, voir en particulier lesdis Tecquemenne et Gislain au droict de division et discussion, se tenant pour condamner sans aultre figure de procès. Constituant pour rafreschir la présent, par werpe et condamnation volontaire, pardevant telle court que appartiendra, la personne de Jan de Walesve, et tous porteurs de ceste ou copie d'icelle autentique. Promectant d'avoir pour agréable tout ce qu'en leur nom serat recognu, besoigné, et en ce cas négotié, ores quel cas requist mandement plus spécial, et ce soubz obligations de leurs biens meubles et immeubles présents et futurs. Ce que par ledit Perilleux at esté accepté. Ainsy faict et passé à Namur en la maison dudit s^r^ Coebergher, résidence dudit Perilleux, les jour, mois et an que dessus.

Digitized by Google

(Signé) J. Perilleux, 1627. — Toussaint Tecquemen. — *Marque* dudit Gislain. — Jean de Fumal, notaire, 1627, et G. Dele Vaulx, notaire, 1627. — At ledit N. recognu par condamnation volontaire le susdit contract etc.

Protocole du notaire Delevaulx, 1620-1629, n° 682, aux Archives de l'État, à Namur et Conseil provincial : *Condamnations volontaires*, — Reg. années 1616-1627, *Ibid.*

2.

Aujourdhuy xiie de Novembre 1626, pardevant moy notaire soubsigné, en présence des tesmoings cy embas denomez, comparut personnellement Catherine Le Veau, vefve de feu Pierre Baré, d'une part, Jan Perilleux, mayeur de la Neufville agent de monsieur Wencelaus Cœbergher, conseiller et premier architecte de Sa Majesté et surintendant général des Mont de Piété de pardeça, d'aultre, et illecque lesquels parties m'ont déclaré d'avoir faict le marché suivant : Assavoir que ladite Catherine at vendu comme par cest vend audit Perilleux en qualité susdite, sa maison, tenure, appendices et appartenances qu'elle at gisant sur les Ponspallart, joindante d'un costé à la cessure que fut nagaire aux vefve et heritiers feu Guillaume Sion, d'aultre aux héritiers feu monsieur de Godinnes par derrière, de front audit Périlleux et de costé dudit derier aux héritiers Gilles Burlen. Et ce, pour par ledit Périlleux en jouir à tiltre d'achapt, parmy la somme de saize cent florins une fois, au pardessus deux mailles de rentes deues au chapitre de Notre-Dame à Namur, et quatorze sous de rente de sa main. Lesquelz ledit Perilleux, en qualité dite, prend à sa

Digitized by Google

charge. Mais sy plus y at, ladite vefve serat subject en acquitter ledit Périlleux, avecque tous arrieages jusque au Noêl prochain. Que lors ledit Périlleux entrerat en la jouissance d'icelle maison, et, pour aultant qu'il at cejourd'huy compté les deniers capitaulx, luy serat déduict la ratte du temps qui serat d'un mois à l'advenant de cent florins du lovraige. Ayant ladite vefve promis de faire jouir paisible ledit Périlleux d'icelle maison contre et envers tous qu'il appartiendra, soubz obligations de ses biens. Ayant icelle, pour faire les œuvres et transport de ladite maison, commis les personnes de Jan de Walesve et tous porteurs du présent act, promectant d'avoir pour vaillaible ce qu'en son nom serat faict, transporté, werpy, festué et aultrement besoingné soubz les mesmes obligations. — Ainsy faict et passé à Namur en présence de Anthoine Leveau et Guillaume Marcque, tesmoings ad ce requis, les jour, mois et an que dessus.

(Signé) Caterine Le Veaux vefve de feu Pier Baré. — Anthoine Leveau, 1626. — Guillaume Marcque. — G. Delevaulx, notaire, 1626.

Protocole du nre Delevaulx. 1620-1629, no 682, aux Archives de l'État, à Namur.

3.

Aujourd'huy xiie de Novembre xvic et vingte-six, pardevant et en présence de moy notaire soubsigné et des tesmoings y dénomez, contract et marché at esté faict et arresté entre Jean Périlleux, maieur de la Nœufville en ceste ville, partie faisant pour Monsieur Wencelaus Coobergher, conseiller et premier architectre de Sa Majesté et superintendent général des Montz-de-Piété de pardeça, d'une part, et Albert Cognioulle,

Digitized by Google

marchant et bourgeois de ceste dite ville, d'aultre, en la forme et manière suivante : Assavoir, que ledit Cognioulle at promis et soy obligé de faire et accomoder tous les bareaux, ancres, treilles et gonds de fer que seront nécessaires et de telle façon et modelle qui luy seront designez pour l'érection du bastiment que ledit sieur entendt faire sur les Ponspallartz, joindant aux maisons et édiffices qui furent naguerres aux vefve et héritiers feu Guillaume Sion, parmy paiant par ledit Périlleux, en qualité dicte, pour la main d'œuvre de chescque libvre de bareaux et ancres mises et annexées où il conviendrat et bien et deuement besoignées ensuitte de la susdite modelle, nœuf deniers petitz, et pour la libvre de treillis et gondz, demy pattart, et livrant par ledit Périlleux le fer, lequel ledit Albert debverat rendre par poid, francque et sans aulcune descroissance ou diminution du poid qu'il aurat receu, et ne pourrat icelluy changer ou mectre en œuvre aultre fer, force celluy que ledit Perilleux luy ferat livrer. Sy s'oblige ledit Albert de livrer tous les cloux qui seront de besoing pour la couverture dudit bastiment, de telle sorte et façon que les ardoisiers ou escailteurs luy désigneront, au moyen de cincque florins la somme de cloux tiercy, bons, et en sorte que s'il y at aulcuns qui ne sont recepvable de les rendre audit Cognouille, qui serat subject en livrer d'aultres millieur, faisante chascune douze milliers de cloux; mesme de sy à temps livrer tout ce que dessus, que ledit s^r ny aurat aulcun retardement. Et ledit Périlleux s'oblige de le paier faict à faict le livrement. Promettant lesdites parties accomplir et entretenir le présent contract, soubz obligation de tous et quelconcques leurs biens en général, renonceant à tous droitz et loix qui lui pourroient servir au contraire, directement ny indirectement, mesme au bénéfice de droict disant général renunciation ne valloir sy l'espécialle

Digitized by Google

ne précède. Et pour ce recognoistre, par condemnation volontaire pardevant messieurs du Conseil provincial de ceste ville et aillieurs qu'il appartiendrat, ils ont commis Jean Bruxelles et tous porteurs de ceste. Promectant avoir pour aggréable ce qu'ilz feront soubz les renuncemens et obligations susdites. — Ainsy faict et passé à Namur, présens Anthoine Le Veau, juré d'icelle ville, et Guilleaume Marcque, marchant et bourgeois, tesmoins.

(Signé) PÉRILLEUX. — GUILLAUME MARCQUE. — ANTHOINE LE VEAU. — *Marque* de ALBERT COGNIOULLE — et G. DELE VAULX, notaire admis, 1626.

Protocole du notaire G. Dele Vaulx, 1620-1629.
N° 682, aux Archives de l'État à Namur.

4.

Contract Jean Perilleux avecque Servais Hans.

Les gouverneur président etc. salut : Scavoir faisons que, ce jourd'huy 6e de l'an 1627, comparut pardevant nous, oudit conseil, Michiel de Bruxelles, lequel en vertu du pouvoir à luy donné en apparant par le contract que s'ensuit : Aujourd'hui XXIIIIe de décembre 1626, contract et marché at esté faict entre Jean Perilleux, partie faisant pour Monsieur Wencelaus Cobergher, conseillier et premier architect de Sa Majesté et Super Intendant général des Montz de Pieté de pardeça, d'une part, et Servais Hans, marchant et bourgeois de ceste ville, d'aultre, en la forme et manière suivante : Asscavoir que ledit Hans a vendu et par cest vendt audit Perilleux tous les bois, façonnez à mairins où autrement, provenant des bois de Ronchinnes, et estant présentement tant au rivaige d'Yvoire, Futvoye, Trehet

Digitized by Google

et encoires sur lesdis bois que ledit Hans bauldit estre en nombre de cent et vingt deux et sans rien réserver, parmy par ledit Périlleux payant pour chasque pièce, livrée à bon rivaige et ainsy que les bosseliers les prennent, deseur et desoubz trois florins et demy à bon compte, desquelz bois et de ce à quoy la somme capitale porterat ledit Perilleux at advancé audit Hans deux cent et quarante florins. et le surplus se payerat incontinent après le livrement achevé, qui au plus tard debverat faire endedens huict jours de la date de ceste. Promectant ledit Hans maintenir ledit Périlleux paisible en son achapt soubz obligation de tous ses biens meubles et immeubles présens et futurs. Renunchent etc. Et pour ce que dessus recognoitre par forme de condempnation voluntaire pardevant messieurs du conseil provincial de ceste ditte ville, lesdittes parties ont commis Michiel de Bruxelles et tous porteurs de ceste. — Ainsi fait et passé audit Namur, présens Charles le Veau tesmoing. (Signé) J. Perilleux 1626. S. Hans 1626 et Charles le Viaux.

At ledit [Michel] de Bruxelles recognu par condemnation voluntaire le susdit contract selon sa forme et teneure, consentant que lesdittes parties fuissent au contenu d'icellui condemné. Parquoy etc. Tesmoing etc.

Conseil provincial : *Condamnations volontaires*, 1616-1627, aux Archives de l'État, à Namur.

5.

Les Gouverneur président, etc. Salut scavoir faisons que, cejourdhuy xxe de mars 1627, comparut pardevant nous, oudit conseil, Henri Tecquemenne, lequel sicque muni et porteur du présent contract duquel la teneure s'ensuit : Aujourdhuy xii^e

Digitized by Google

de novembre 1626, pardevant et en présence de moy notaire soubsigné et des tesmoins y dénommez, comparurent personnellement Toussainct Tecqmen et Servais Gillen, dit d'Erpent, maîtres tailleurs de pierres, d'une part, et Jean Perilleux, mayeur de la Neufville en Namur, d'aultre, lesquels nous ont déclaré d'avoir fait tel contract et marché que s'ensuit : Ceste assavoir que ledit Tecqmen et Gillain, eulx faisant fort l'un pour l'aultre et un pour le tout, ont promis et soy obligé de livrer audit Périlleux, sicque commis et agent de Monsieur Vencelaus Coobergher, conseiller et premier architecteur de Sa Majesté et superintendant général de Montz de Piété de pardeça, ou aultre personnes que ledit s^r^ voldrat commettre, touttes les pierres de tailles, croisures, quaireaux qu'il conviendrat pour l'érection du bastiment que ledit s^r^ entend faire sur les Ponspallart, dont en donnerat ausdits Tecqmenne et Gislain un plan ou modelle. Touttes lesquelles pierres et pièces que dessus tailliées au cherpeau dans et hors œuvres, à plaine arrest ou demye equere, au choix dudit s^r^, plus poliment besoignée que n'est une croislée mise en œuvre à la maison que fut naguaire aux vefve et heritiers de feu Guillame Sion, sur lesdits Ponspallart, thirant icelle croislée en hault vers la porte, et ainsy qu'at esté monstré ausdits premiers comparants en présence des tesmoings cy embas denommez, le tout de bonne et dure pierre prinse de la Fallize qu'iceulx tiennent par ferme des curé et mambour de l'église St-Nicolas audit Namur, gisante aux Grand Malade, ou en cas de mancquement en recouvrer d'aussy bonne au dire d'ouvriers et cognoisseurs. Parmi payant par ledit Périlleux, en qualité dict, douze florins et demi du cent d'ouvraige, livré sur lesdits Ponspallart en la cessure, oultre seize florins à eulx donné pour un chapeau. Le payement desquelles pierres se ferat faict à faict le livre-

Digitized by Google

ment. Et afin que ledit s^r général n'ayt aulcun attargement de la parte desdits Tecqmen et son associé, ils ont promis d'incontinent ledit model receue, en commencer l'œuvre et le continuer avecq aultant d'ouvriers qu'il serat nécessaire, et en sorte que ledit s^r ni aurat aulcun intérest, à peine de leur payer au dire de gens à ce cognoissant. Et advenant qu'il fust nécessaire de faire quelque portal semblable à celluy de la grande porte de la maison dudit feu Sion, ils seront subject de le faire par mesure et pour le mesme pris que dessus, mais sy ledit s^r en désire des plus somptueux ou volsist avoir des galleries avec collombes, coronis ou aultre ouvraige extraordinairs, cela ne serat comprins au présent marché, mais les présents ouvriers seront tousiours préférables pour le pris qu'un aultre le voldroit faire. Et soub ces conditions ont les parties promis de maintenir et accomplir de poinct en poinct le présent contract sans aller au contraire directement ou indirectement. Et pour plus grande asseurance dudit Périlleux, lesdits Tecqmen et Gillain se sont tenuz pour condempnez sans aultre figurre de procès, renunchants à tous droicts et loix voire à cellui de division et discussion, meisme au droict disant renunciation ne valloire sy l'especiale ne précède; constituant, pour recognoitre la présente, par forme de condemnation voluntaire, soit par werpe ou autrement, pardevant tel court que besoing serat, les personnes de Hubert de Lathour, Jan Mouton et tous porteur du présent act ou copie d'icelle. Promectant d'avoir et tenir à tousiours pour vaillable et irrévocable tout ce qu'en ce que dit est sera, en leurs noms fait, reconnu et besoigné, ors que le cas requist mandement plus spécial soubz obligations avant dit. Ainsy fait et passé à Namur, en la maison dudit feu Sion, en présence d'Albert Cognoulle et Jherosme Lamoiseau, bourgeois dudit Namur,

Digitized by Google

tesmoins à ce requis, les jour, mois et an que dessus. L'originel estoit signée : J. Perilleux 1626, Toussainct Tecqmen, Jherosme Lamoiseau, marcquée de deux divers marcques et signé : G. Delevaulx, notaire admis, 1627.

At ledit Tecquemenne recognu, par condemnation volontaire, le susdit contract selon sa forme et teneure, consentant que lesdites parties fuissent au contenu d'icellui condempnées. Parquoy, etc. Tesmoins, etc.

Conseil provincial : *Condamnations volontaires*, 1616-1627, aux Archives de l'État, à Namur.

6.

Contract Jean Perillieux avec Lambert Francolet.

Les gouverneur, président, etc., salut. Sçavoir faisons que, cejourdhui premier de septembre 1627, comparut pardevant nous, audit conseil, Henry Tecquemenne, lequel sicque muny et porteur de la procure spécialle insérée au contract que s'ensuit : Aujourdhuy xvie d'aoust 1627, pardevant moy notaire soubsigné, en présence des tesmoins cy embas denomez, comparut personnellement Jean Perillieux, mayeur de la Neufville, d'une part, et Lambert Francollet d'aultre. Lesquelz nous ont remonstré d'avoir faict tel contract que s'ensuit : C'est assçavoir que ledit Lambert at promis de livrer touttes les bricques et bricquettes qui seront nécessaires tant pour parachever le bastiment, encomencé pour le Mont de Piété par mains de dix ouvriers à truelles, qu'à les voûter, parmy payant de chascun millier desdites bricques et bricquettes quarante huict pattars, payables de quarante mil de livrement à aultre, en espèce de patagons. Ayantes lesdites parties

Digitized by Google

promis de maintenir et accomplir de poinct en poinct le présent contract, signament ledit Lambert, lequel se tient pour condamné sans aultre figure de procès. Ayant pour rafrechir la présente au greffe du conseil à Namur comis la personne de Jean de Walesfves et tous porteurs de ceste. Promectant d'avoir pour bon et vailliables tout ce qu'en son nom serat fait et opéré, soubz obligations de ses biens ; ce que par ledit Perillieux at esté accepté. Ainsy faict et passé audit Namur en présence de Jean Amand, le jœusne, et Piere Tischerant, tesmoins à ce requis, les jour, mois et an que dessus. L'originel estoit signée de J. Perillieux, marquée de la marque dudit Lambert et signée aussy de moy : G. Delevaulx notaire admis, 1627.

At ledit Tecquemenne recognu, par condamnation volontaire, ledit contract selon sa forme et tenure ; consentant que ledit Francollet soit condamné au contenu d'icelluy. Parquoy, etc. Tesmoins, etc.

Conseil provincial : *Condamnations volontaires*, 1616-1627, aux Archives de l'État, à Namur.

Digitized by Google

7.

Aujourdhuy, xxiiiie de juillet 1628, pardevant moy notaire soubsigné en présence des tesmoings cy embas dénommez, comparut personnèllement le s^r Melchior Sommer, architecte du Mont de Piété, d'une part, et Jan Van Hallę, bourgeois de ceste ville de Namur, d'aultre, lesquelz nous ont déclarez d'avoir entre eux faict le contract suivant, c'est assavoir que ledit Van Halle s'est obligé, comme par ceste il s'oblige, de pour le futur Mont de Piété s'erigeant en ceste ville, faire et accommoder toutes les treilles d'osières qu'il conviendrat, tant grandes que petittes, servantes aux porte-planches dudit Mont, à charge que ledit Van Halle sera tenu de faire les grandes treilles, qui seront mises et dressées aux entre-deux desdites porte-planches, en une pièce et faicte seullement [de] deux longueurs d'osieres reliantes et redoublant les grailles debouz au milieu desdites treilles, tellement que lez groz deboutz viennent desseur et dessous, et ainsy que ledit Van Halle at déclaré et monstré à moy ledit notaire le bien entendre. Et les deverat dresser à droicte ligne, en sorte que les deux deboutz deveront joindre droictement aux deux costez desdits porte-planches, livrant des osières de semblable grosseure comme ceux qui est enclavée dans une traille que ledit Van Halle at laissé à Jan Périlleux, commis à la fabrique du Mont de Piété susdit, pour monstre, et laquelle osière at esté par les parties signée, et moy ledit notaire en ay retenu une parcelle pour servir de quantillon [1]. Sy serat tenu ledit Van Halle de mettre, à chascun treillis, dix neuf travers et

[1] L'échantillon mentionné se trouve collé sur l'acte que nous publions.

Digitized by Google

mettre les osières aussy proche l'une de l'autre comme elles sont mises en la treille cy-dessus mentionnée. Et au regard des petittes, il les deverat faire conforme à une qui est présentement mise en hault, que ledit Périlleux gardera aussy pour monstre. Toutes lesquelles treilles ledit Van Halle serat subject les faire et livrer sy à temps et heure que les charpentiers dudit Mont, faisant lesdit porte-planches, n'attendent aulcunnement après; parmy payant par ledit Périlleux pour chascun piedtz quaré demy patars, dont à bon compte luy at esté promptement conté et avancé vingt patacons, qui se rabateront à la discrétion dudit Périlleux. Et soub ses conditions, ont lesdites parties promis d'accomplir le présent contract sans aller au contre, se tenant ledit Van Halle, en cas de deffault, pour condamné sans aultre figure de procès. Ayant [commis] pour recognoistre la présente, par forme de condamnation volontaire, au greffe du conseil dudit Namur ou ailleurs, la personne de Jan Mouton et tous porteur du présent act. Promectans etc., obligeants etc., renoncant etc. Ce que par ledit Périlleux at esté accepté. Ainsy faict et passé audit Namur en présence de Jan Delvigne et Anthoine Pasque tesmoings à ce requis.

(Signé) JAN VAN HALLE. — MELCHIOR SOMER. — DELEVAULX, 1628.

Protocole du notaire Delevaulx, 1620-1629, N° 682, au dépôt des Archives de l'État, à Namur.

Digitized by Google

III.

Aujourdhuy, dernier doctobre xv^c^iiii^xx^vii, pardevant moy notaire soubsigné, présens les tesmoins ci aprez nommez, comparurent, en leurs personnes, Thoussainct de Heuvy, Jehan Velart et Jehan Lambilon, maistres ouvriers tailleurs de pieres, demourans à Namur, remonstrans qu'ilz, avecque Remy Misson, Jacque Misson et Jehan David, aussy maistres massons et tailleurs de pieres, avoient puis nagaires eulx six par ensemble et conjuinctement, aussy avant lung comme l'autre, entreprins de faire faire et livrer l'enthier ovraige de pieres de tailles qu'il conviendra et sont nécessaires pour construire, faire et ériger la halle à la chaire, gisante au desoubz du pont de Sambre et tenant ledit pont audit Namur. Et comme ledit Remy Misson, leur comparsonier, se serait à luy seul rendu cautionnaire vers le receveur général dudit Namur ou nom de Sa Majesté, que ledit ouvraige seroit faict, livrer et achever en conformité et aux devises et conditions au loing reprinses en la passée dudit ouvraige, pour aultant qu'il touche lœuvre et pieres de tailles d'icelle halle, les dessus nommez et chacun deulx, chacun pour leurs partz et contingentz et pour sceurté de par eulx faire, livrer et besoignier leurs dites partz et contingent desdites pieres de tailles en temps deu, et en conformité de ladite passée, se sont arrière obligez vers ledit Remy Misson, obligeans pour sceurté de ce que dessus, tous et quelsconcques leurs biens meubles et immeubles presens et futurs; renunchans quant at ce à tous drois, franchises, privilèges et exceptions quelsconques quilz poroient aleghuer pour aller au contraire de ceste, meisme au droict disant genéralle renunciatien ne valoir sy lespecial ne précède. —

Digitized by Google

Ainsy faict et passé audit Namur, en la maison de moy ledit notaire. Présens maistre Nicolas de Liège et Nicolas Herencq tesmoins pour ce appellez, les jour, mois et an que dessus, ayant chacun deulx ci-embas posez leurs mercques et signes acoustumez. Soubsignez, Jehan Velart, N. de Liège. Jehan Lambilon, Nicolas Herencq, De Bry, notaire admis, avecque la mercque dudit Thoussainct de Heuvy l'une des partyes contractantes y apposée.

Nous Thoussainct de Heuvy, Jehan Velart et Jehan Lambillon, confessons, par ceste, avoir receu des mains Remy Misson, à bon compte de l'ouvraige qu'il nous convient faire et livrer en pieres de tailles pour la halle alle chaire à Namur, la somme de deux cens et cinquante florins de vingtz pattars pièce, à les répartir entre nous trois. De laquelle somme desdis IIcL florins en quictons ledict Misson, tesmoing nos mercques et signes cy mis le derrier doctobre XVcIIIIxxVII. Soubsigné Jehan Velart, Jehan Lambillon et la mercque dudit Thoussainct de Heuvy y apposée.

Protocole du notaire De Bry, aux Archives de l'État, à Namur.

Digitized by Google

NOTES ARTISTIQUES.

MARTIN DE HARDENNE, PEINTRE NAMUROIS. — Tableaux des peintres : JEAN LECLERC. — DANIEL ZEGHERS. — JEAN BOUILLON. — DE CONINCX. — JOSSE DE MOMPER. — J.-B. BOUVERIE, etc. *d'après le testament de Claude de Moulin, chanoine de l'église Saint-Aubain, à Namur.*

Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur le peintre namurois : Martin Hardenne, mentionné dans une procuration donnée par lui à son frère Jérôme, le 5 février 1650. Cet acte [1] nous apprend qu'il allait quitter Namur *pour faire et tirer plus grand profit de son art;* d'où l'on peut présumer un talent sérieux chez cet artiste, dont les œuvres paraissent être restées inconnues.

Un inventaire des meubles de feu Louis de Hardenne, dressé le 28 mars 1642 [2], et que nous publions après l'acte susdit, mentionne grand nombre de tableaux; ce qui semble indiquer que Martin Hardenne appartenait à une famille sinon d'artistes peintres, au moins d'amateurs. Quoique Martin et Jérôme de Hardenne interviennent dans la rédaction de cet inventaire, en qualité de parents du défunt, n'oublions pas que le premier était peintre. Peut-être parmi les tableaux y renseignés, figure-t-il de ses œuvres? En attendant des

[1] Annexe : 1.
[2] Annexe : 2.

Digitized by Google

détails plus précis à cet égard, nous terminerons le présent article par quelques extraits du testament de Claude de Moulin, chanoine de l'ancienne église cathédrale, à Namur, fait au 10 novembre 1681 [1]. Ces extraits concernent des tableaux de peintres en renom.

Dr VAN DE CASTEELE.

ANNEXES.

I.

Aujourd'huy, v février 1650, pardevant moy notaire soubsigné, présens les tesmoins embas denomez, comparut personellement Martin Hardenne, peintre et bourgeois de la ville de Namur, lequel estant sur le point de quitter et abandonner ladite ville, pour faire et tirer plus grand prouffit de son art, at comis et constitué, pour son procureur spécial et général *ad lites,* Jherosme Hardenne son frère, pour en son nom instituer action *litis* contester, affirmer et passer tous serements, necessairs en l'âme dudit constituant, pardevant telles courtes qu'il appartiendrat. Ensemble ses biens, vendre, transporter, lever et recevoir les deniers du pris et de tout ce qu'il treuverat luy estre deu, en donner bonnes et valliables quittances, et généralement autant faire, dire, procurer et négocier, ce que serat nécessair contre une ou plusieurs persones, que ledit constituant feroit ou faire pouroit sy présent y estoit, avec puissance de substituer procureurs *ad lites*. Promettant d'avoir et tenir le tout pour agréable et irrevocable soub et par obligation de ses biens meubles et

[1] Annexe : 3.

Digitized by Google

immeubles, présents et futurs, à charge de rendre compte et reliqua.

Fait et passé audit Namur, en la présence de Jan Hubaux et Gérard Marchot, y résidens, tesmoins requis.

(Signé) HARDENNE. — GÉRARD MARCHOT. — JAN HUBAUX et T. TILMAN, notaire, 1650.

Protocole du notaire Tilman, 1649-1650, Liasse n° 2465, aux Archives de l'État à Namur.

II.

Le XXVIIIe de mars 1642, inventair des meubles de la maison mortuaire de feu Louis de Hardenne, huissier du Conseil à Namur, at esté fait par le notaire soubsigné, en présence et à l'instance de Jacques Darmont advocat dudit Conseil, mambour député des enfans dudit Hardenne, y présent, et intervenant Perpête de Tressoigne, dit L'Host, cousin-germain auxdits enfans, et ce suivant le renseignement qu'at esté faict par Martin et Jherosme de Hardenne, comme s'ensuit :

. . . . . .

. . . . . .

Un tintibois de ver ayant le pied d'argent en forme de dragon.

Une escuelle de porcelaine avec un petit cercle et pied d'argent.

Un Agnus d'argent dans lequel y at de l'*Agnus Dei*.

Deux chapelets, l'un de cinques disaines, avec pater de cristal et un crucifix d'argent, et l'autre de neuf dixaine, avec semblable pater ou marque et une plus grande croix d'argent.

Une chaîne d'argent dorée avec un bouton au bout.

. . . . . .

. . . . . .

Digitized by Google

Une pinture représentant la Corne d'abondance.
Une représentant l'image de la Vierge et St François.
Une de l'image de la Vierge et le petit Jesus.
Le pourtrait d'Herodias.
Le petit David tenant la teste de Goliath.
Un petit, de Thobie conduit par l'Ange.
Un petit epitafe avec huisses.
Un pourtraict du nain du prince de Parme.
Une pinture à l'eaue, de Dieu au jardin d'olives.
Une grande pinture d'Athalante et Meleager.

. . . . . .

Une image représentant le Sauveur, en petit.

. . . . . .

Une image de St Bernard devant la Vierge, sur toille à l'huile.

. . . . . .

. . . . . .

Six pièces de pinture à l'eaue, représentant :
La création du monde;
Une autre ou est dépinte la flotte angloise;
Un St Augustin, à l'huile, sans moulure;
Une image de Notre-Dame, avec une fontaine, à l'huile, avec moulure.
Une grande pinture à l'huile, avec moulures, représentant : Le Roy qui boit.

. . . . . .

. . . . . .

Une pinture, à l'eau, du dépendement de la Croix.

. . . . . .

. . . . . .

Le pourtraict du prince Cardinal, en papier.
Quelques petites images de papier.

Digitized by Google

Une pinture à l'huile, avec moulures, représentant Ste Agnès.

Une à l'eaue représentant la Cène.

Une représentant St Jean l'apocalipse.

Un crucifix, à l'huile, sans moulure.

Les cinques sens de nature, en cinq pièces, avec moulure, à l'huile.

. . . . . .

. . . . . .

Une pinture, à leaue, contenant une cuisinne.

. . . . . .

. . . . . .

Une pinture, à l'huile, représentant la Vierge Marie, St Joseph et Ste Elisabette.

Une autre de la Vierge Marie et St François.

Une autre grande du dépendement de la Croix.

Une autre représentant Silenus.

Une Notre-Dame en douleur.

Un crucifix sur toille.

Une petite pinture sur laquelle est représentée la teste de Nostre Seigneur.

Deux petits rondz tableaux, dorés, de Nostre Seigneur et de la Vierge.

Une pinture représentant une vieille grand-mère se chauffant.

Un grand tableau représentant Silenus et Bacchus.

Une autre petite pinture représentant Notre-Dame allant en en Egypte.

Une autre ou est représenté Pallas, Venus et Adonis, et autres.

Un de l'Anonciation Notre-Dame.

Un tableau où est représenté un joueur de flûte.

. . . . . .

. . . . . .

Digitized by Google

Ainsy inventorié, les jours susdis, en la présence des prénommés qui ont avec moy le dit notaire aposé leurs signatures.

(Signé) M. D'HARDENNE, 1642. — J. DE HARDENNE, 1642. — J. DARMONT, 1642. — PERPÈTE DE TRESSOIGNE, dit L'HOST, 1642. — T. TILMAN, notaire, 1642.

Protocole du notaire T. Tilman, 1641-1642. Liasse, nº 2461, aux Archives de l'État, à Namur.

III.

Testament du chanoine de Moulin.

Au nom, etc.

Je Claude de Moulin, presbtre, chanoine de la Cathédrale de Namur. . . . . .

. . . . . .

Premièrement . . . . . j'eslis ma sépulture, en l'église cathédrale de Stᵗ Aubin, en tel endroit que messieurs mes exécuteurs testamentaires, cy-après dénommez, trouveront convenir, de l'adveu et consentement de messieurs du chapitre, ne soit que, de mon vivant, je choisisse et obtienne d'iceulx une place à cet effet, au devant de laquelle je désire que soit posé un tableau fait par Le Clerc, peintre fameux [1], représentant la Véronique [2], avec quelque embel-

[1] JEAN LECLERC, peintre de l'École française, né à Nancy l'an 1587, décédé en 1633. Élève de Ch. Saracino, dit Ch. Venitien, en Italie. (Voir SIRET, *Dictionnaire des peintres).*

[2] Ce tableau est renseigné avec la mention : *peintre inconnu,* dans le volume III des *Annales de la Société archéologique de Namur*, p. 110, et

Digitized by Google

lissement jusques à la valeur de cent florins y comprise une pierre de marbre, sur laquelle sera une inscription de mon nom et du jour de ma mort en forme d'épitaphe.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

En foy de quoy j'ay signé la présente et y apposé le cachet de mes armes. Fait à Namur ce x^e^ novembre mil six cent quattre vingt et un. Estoit signé : Cl. de Moulin; embas est le cachet de ses armes en niel rouge, couvert de papier blanc.

Concorde, (Signé) J. Forart, secrétaire.

S'ensuit le contenu du papier cy-dessus spécifié et dans lequel il y a plusieurs parties tracées et biffées, et dont s'ensuit le tiltre :

Estat d'aucuns légats et donations que j'ordonne estre accomplies et avoir leurs effets comme si elles estoient insérées dans mon testament.

Item, je donne pour une mémoire à Monsieur le conseiller Polchet, prévost de nostre cathédrale, une petitte peinture de frère Zeghers, jésuiste [1], représentante une petitte bouteille de verre laquele contient une rose espanouie, un bouton aussi de rose, une animone et autres petittes fleurs jaunes, violettes et blanches, dans une moulure cizelée en relief et dorée;

[1] Daniel Zeghers, Segers ou Seghers, jésuite, peintre célèbre de

Digitized by Google

le suppliant de l'aggréer de moy come d'une personne qui l'at toujour honoré, révéré et estimé comme j'ay deu et qu'il le méritte.

Item, je laisse à Monsieur Boulle, nostre doyen, une petitte peinture faite du peintre Boulle [1] représentante un pot à vin de terre ouvragée et des perdrix et oysillions morts; le priant de l'accepter et me pardonner, si en quelque démelé que nous avons eu ensemble j'ay eu quelques petits emportements, toutefois sans rancune ny intention de l'offenser.

A Monsieur le Chanoine Brabant, secretaire de feu Monseigneur l'Illustrissime évêque de Gand, je luy laisse une petitte peinture représentante la Justice ayant une balance en sa main droitte, une espée à sa gauche, un mouton auprès d'elle et un loup qui s'enfuit.

A Monsieur le docteur Paperode, mon compère et amy, je luy laisse deux petittes peintures d'Italie sur des lammes de cuivre, l'une représentante le petit et la Vierge sa mère, et l'autre un petit St Jean Baptiste, lesquels ont toujour estez dessus ma scribane; le suppliant de le prendre de bon gré comme je le luy donne, quoique ce soit peu de chose, et croire que j'ay esté son vray amis jusques à la mort.

A monsieur Le Rond, secretaire de Son Excellence monseigneur le prince de Barbanson, je laisse une petitte peinture faite de Cuninx d'Anvers [2] représentante un rencontre ou combat de deux parties de cavallerie, où celle d'Espagne met en déroute celle de France, et donne la fuitte à son capi-

[1] Lisez : [JEAN] BOUILLON. Peintre de nature morte, qui, né à Ere, près de Tournai, vécut au XVIIe siècle.

Digitized by Google

taine. Laditte peinture est sur la cheminée de la chambre où je couche.

Item, je légatte à Mr d'Hinslin, mon cher amis, chevalier seigneur de Maibes, conseiller et receveur général du Roy au comté de Namur, exécuteur testamentaire de ma dernière volonté, deux peintures de Montprés [1] avec leur personage de Franc [2], l'une peinte sur de la toille et l'autre aussy, mais placquée sur du bois; lesquels deux peintures ont toujour estez en mon comptoir ou chambre joignante à ma salette, et ce pour une mémoire et dernière marque de mon amitié.

Item, je légatte à monsieur le conseiller Pellisonnier, écuyer, sr du Mazy, mon ancien et véritable amis, un pourtrait au naturel représentant la descente de la maison de Bourgogne jusque et comprins Charle-Quint et sa sœur.

Item, je légatte à monsieur son fils une autre peinture en gris, du peintre Bouverie [3] représentante le ravissement de la belle Hélène, et ce pour une souvenance au père et au fils de nostre étroite amitié, les suppliant de prier Dieu pour moy et d'assister de leur conseil et protection mes neveux et nièce, en quoy j'ay une entière confiance, estant un amis de la dernière trampe.

. . . . . .

. . . . . .

[1] Josse de Momper, fils de Barthélemy, célèbre paysagiste anversois, né vers 1559, décédé 1634-35. Pierre Breughel, le jeune, les Francken, le vieux Teniers, Henri van Balen et autres peintres de figures ont étoffé ses tableaux. (Voir Siret, *Dictionnaire des peintres*, et nos *Documents divers de la Ghilde de Saint-Luc, à Bruges* (1867).

[2] François Franck ou Francken, le jeune, fils de François le vieux. École flamande, 1581-1642, Anvers.

Digitized by Google

Item, je laisse et legatte à Monseigneur l'abbé de Moulin, une peinture représentante une lettre de noblesse en parchemin, une teste de mort couronnée de paille, une horloge de sable renversée, des fleurs jaunes et blanches, et autres choses qui dénottent la vanité de ce monde trompeur.

. . . . . .

. . . . . .

Concorde à l'originel *quod testor*.

(Signé) J. Forart, secrétaire.

Chapitre Saint-Aubain, à Namur, *Acta capitularia*, 1683-1697, fol. 8 à 13 vo. — Archives de l'État, à Namur.

Digitized by Google

ÉTABLISSEMENT DES RÉVERBÈRES A NAMUR

EN 1715.

L'éclairage des villes pendant la nuit est devenue aujourd'hui une mesure de première nécessité, dictée principalement par le changement survenu dans les habitudes des populations urbaines.

Nos ancêtres, vivant d'une vie plus régulière et plus simple, avaient coutume de se lever de bon matin et de se retirer de bonne heure à la soirée. Les rues n'étaient donc guère fréquentées, une fois la nuit venue. Le bourgeois, qu'un motif quelconque engageait à sortir alors de chez lui, devait, à l'instar des villageois d'aujourd'hui, se munir d'un falot ou d'une lanterne pour trouver son chemin et ne pas risquer de faire une chute désagréable ou dangereuse.

Cet état de choses se prolongea jusqu'à une époque assez rapprochée de la nôtre, et ce n'est guère qu'à la fin du XVIIe siècle ou au commencement du XVIIIe que nos villes commencèrent à être éclairées par des lanternes fixes.

Il en fut de même à Namur et voici l'ordonnance qui y prescrivit, en 1705, le nouveau système d'éclairage. Cette

Digitized by Google

ordonnance, adressée au mayeur et aux échevins de Namur, date d'une époque où notre ville était encore occupée par les troupes de Louis XIV, et émane de l'électeur Maximilien-Emmanuel de Bavière.

« Le Roy en son conseil. — Chers et bien amez. Comme » nous avons recognu la grande utilité qu'il revient au pu- » blicque et à notre service par l'établissement des lanternes » dans cette ville de Bruxelles, nous avons résoluz que l'on » en establisse pareillement dans touttes les principalles, et » particulièrement qui sont places de guerre, nous vous fai- » sons cette pour vous ordonner de disposer incessamment » ledit establissement dans touttes les rues sans réserve. » Et que vous en concertiez l'exécution avec le comte d'Arta- » gnan, lieutenant général des armées de Sa Majesté T. C. » et commandant les trouppes dans la ville et province de » Namur, et avec l'Intendant.

» Et comme chascun trouverai son utilité dans cet esta- » blissement, nous vous authorisons de règler, asseoir et » collecter une taille sur le pied du 20e denier de louage des » maisons à charge générale de touttes personnes de quel » caractère, qualité et condition qu'elles puissent être ayant » domicil fixe, sans exception de personne, comme il s'exé- » cute dans laditte ville de Bruxelles, tant pour fournir à » l'achapt desdites lanternes que pour la lumière et l'entretien » d'icelles.

» Sy vous authorisons pareillement d'avancer les deniers » à ce nécessaires de moyens ordinaires de ladite ville de » Namur, ou les lever à intérest en attendant que ladite taille » du 20e denier de louage des maisons soit réglée, comme » aussy pour faire le règlement que vous trouverez plus con- » venable pour la meilleure règle et conservation desdites

Digitized by Google

» lanternes; pour l'exécution duquel règlement toute per-
» sonne serat actionable, jugeable et exécutable par devant
» vous sans auttre recours de justice.

» Attant chers et bien amez Dieu vous ayt en sa Ste Garde.

» De Bruxelles le 7e de février mil-sept-cent-cinqz (signé
» EMMANUEL) [1].

» La superscription estoit : A nos chers et bien amez les
» mayeur et eschevins de nostre ville de Namur. »

Quelque bonne que fût la mesure ci-dessus, elle n'en donna pas moins lieu à des réclamations de la part du Conseil provincial (cour de justice) qui trouva extraordinaires les droits accordés au Magistrat de Namur.

Mais le souverain ne tint pas compte, paraît-il, des réclamations du Conseil provincial, et, depuis lors, la ville de Namur continua à être éclairée par des réverbères brûlant d'abord peut-être à la chandelle [2], puis à l'huile, enfin par des candélabres au gaz, en attendant, semble-t-il, le jour prochain où elle sera illuminée par la lumière électrique.

E. D. M.

[1] Copie attestée par le greffier Mattaigne. — Archives de l'État, à Bruxelles. Conseil d'État, carton n° 231.

[2] M. SIDÉRIUS, dans son livre intitulé *Dinant et ses environs* (pp. 145 et 146), mentionne que Louis XIV enjoignit, le 27 juillet 1697, à toutes les villes de son royaume de pourvoir à l'éclairage des rues au moyen de lanternes placées de six toises en six toises de distance. A Dinant, chaque lanterne coûtait 8 livres 4 sous. Elles étaient allumées, du 20 octobre au 31 mars, au moyen de chandelles de 4 à la livre.

N. B. Mentionnons ici, pour mémoire, les chansons que les allumeurs de réverbères avaient coutume d'offrir, en étrennes, le jour de l'an, aux habitants de Namur. Cet usage existe encore.

Digitized by Google

LE LIT DE CAMP D'UN DUC DE BAR.

(XVIe SIÈCLE.)

Le lit de camp que nous venons signaler, à nos lecteurs, appartenait à Henri, duc de Bar, fils de Charles II, duc de Lorraine, auquel le premier succéda, en cette dernière qualité, vers 1608.

D'après un document de l'époque, la garniture de ce lit de camp, dont elle était le principal ornement, consistait en : « *dix pièces de broderies de cantilles d'or et d'argent avec toile d'argent frisonnée.* »

La même pièce mentionne l'achat de la susdite garniture, fait par Gabriel de la Roche à Henri Philippe, valet de chambre du duc de Bar. Puis, nous y voyons J.-B. Chabotteau, beau-père de Gabriel de la Roche, en devenir possesseur par un contrat de gage, du 26 janvier 1598, mais qui fut annulé dès le 29 suivant. Au 18 juillet 1598, Gabriel la donna en nantissement à Jean Henguier, contre la somme de 1500 florins, monnaie de Brabant, dont le remboursement fut fixé à six mois. Faute de quoi, le terme échu, les dix pièces de broderies resteraient la propriété de Jean Henguier.

Digitized by Google

d'où est tiré tout ce qui précède, nous fait entrevoir un troisième contrat de gage, passé le 29 juillet 1599. J.-B. Chabotteau nous paraît même y être intervenu avec trop de complaisance, puisque, le 2 avril 1611, Gabriel de la Roche se trouve obligé de venir déclarer, devant la haute Cour de Bouvignes, qu'aucune réclamation ne peut être adressée à son beau-père du chef de l'acte précité.

Une question vient se poser ici, à savoir : entre les mains de qui passa définitivement la riche garniture du lit de camp du duc de Bar? Malgré de sérieuses recherches, nous ne saurions y répondre.

Nous ignorons de même comment de si riches broderies devinrent la propriété du valet de chambre du duc de Bar. Rappelons toutefois que le duc Henri épousa, le 31 janvier 1599, Catherine, sœur de Henri IV, roi de France. Tout entier aux joies de l'hymen, le duc songea peut-être à gratifier, en cette circonstance, d'une façon toute particulière son valet de chambre, et ainsi lui en fit-il don; croyant pouvoir briser désormais avec Mars et Bellone. Ceux-ci semblent même s'en être vengés, car six mois après son mariage, pris par de tardifs scrupules, Henri quitta sa femme parce qu'elle restait fidèle au protestantisme.

Ne discutons point les torts de ces pauvres époux, de peur de mettre le doigt entre l'arbre et l'écorce, et hâtons-nous de reproduire, *in extenso*, sous forme d'annexe, le document qui nous renseigne sur le lit de camp du duc Henri, dont les riches broderies n'eussent point déparé son lit nuptial, digne d'un meilleur sort.

D^r^ VAN DE CASTEELE.

Digitized by Google

Aujourd'huy, IIe jour d'apvril xvrc et onzes, pardevant Lambert Bocqueau et Philippes Voisin, eschevins de la ville de Bouvignes, et Gilles Polchet commis à la greffe de la court illecque, comparut personellement *Gabriel de la Roche*, d'une parte, et *Jehan Chabotteau* [1] sur-intendant aux batteries de pardeça et receveur des cuyvres de Bourgoingne pour Leurs Altezes, d'aultre, lequel *De la Roche* nous at dit et déclaré qu'il auroit cy-devant, tant par procuration passée, que soub sa main particulière escripte, *requis et donné charge audit Chabotteau son beau-père de en son nom vouloir vendre, changer ou engaiger certaines dyx pièces de broderies de cantille d'or et d'argent avecque la toille d'argent frisonnée, servant à ung lict de champ qu'icelui de la Roche avoit au paravant achapté ou prins en payement de Henri Philippes, lors valet de chambre de Monseigneur le duc de Bar, au present duc de Lorainne. pour certaine somme de deniers, entre luy de la Roche et ledit Philippes convenu ;* et que pour fide-jussion et payement ou renseignement desdis dyx pièces de broderies, feu Remy Jacob de la Roche père audit Gabriel s'estoit envers ledit Philippes pour et en faveur dudit Gabriel son fils porté pour cautionnaire et payeur principal. *lesquelles dyx pièces de broderies icelui de la Roche confessoit avoir, le XXVIe de janvier XVc IIIIxx XVIII, vendu audit Chabotteau pour le pris et aux termes de payement et conditions portées en certain contract pour ce en passé en la ville de Namur,* (pour certains respectz quy ne sont icy déclareez) pardevant J. de Tavieres, notaire [2], *lequel contract ou vendition seroit*

[1] Père, entre autres, du capitaine J.-B. Chabotteaux, *fabricant de grès*, à Namur, à Dinant et à Bouvignes et sur lequel nous préparons une notice complète.

[2] Son protocole nous fait malheureusement défaut.

Digitized by Google

esté le XXIXe dudit mois de janvier, an susdit, entre parties et soubz leurs seings reciprocques mis au neant, ainsy que de tout ce que dit est, lesdites parties faisoient pardevant nous apparoir. Confessant aussy ledit de la Roche, comparant, *que depuis lors, asçavoir le XVIIIe de juillet XV^c^ nonantes huyct, il auroit* de son propre mouvement et authorité *au moyen de la somme de quinze centz nonnante florins, monnoye de Brabant, engagé et livré lesdis dyx pièces de broderies à Jehan Heuguier,* ainsi que par certain billet de vendition escript et signé de la main dudit de la Roche *en la ville de Bruxelles,* qu'il at pardevant nous recognu, pouvoit aparoir, en desoub duquel escript y avoit aultre escript sur mesme papier en caractherre italien et langue françoise, en datte ledit jour, soubsigné : Jules Balbani, cautionnaire dudit Jehan Heuguier. Pour tous lesqueles raisons et moyens susdites, ledit de la Roche, tant pour luy que pour les siens et tous aultres qui pourroient ausdis dyx pièces de broderies clamer ou demander aulcun droit ou payement, at quicté et remis audit Chabotteau ses hoires et ayans cause, promectant de les indempner et garentir envers et contre tous, et pour quelle raison que ce puisse estre. Et par espécial ledit de la Roche at quicté et remis l'effect de certaine obligation ou promesse que, le xxixe de juillet de l'an xv^c^ nonantes noeufz, ledit Chabotteau pour gratiffier ledit de la Roche et feue damoiselle Anne de Hanrez, son espeuse, à leur grande importunité et instance, pourroit avoir passé, pardevant certain tabellion en la ville de Nancy-la-Neufve, au proffit dudit Remy Jacob de la Roche père audit Gabriel et de Geuri Collo, ung chascun ou l'ung d'iceux ; à promesse que ledit de la Roche et son espeuse faisoient audit Chabotteau qu'il le faisoient pour aulcunement contenter ledit Remy Jacob, et quil n'en seroit oncque demandé

Digitized by Google

ou recherché, soubz les protestations mesme verballes que faisoit, en présence de Pierre Darras notaire et Bertrand de Verinnes, tesmoins, ledit Chabotteau, passant telle obligation de la nullité d'icelle, tant pour estre lors jour de feste solempnelle, que pour les importunités dudit de la Roche, son espeuse, l'avant dit Remy et Geuri Collo y concurrant. Promectant comme dessus ledit de la Roche comme heritier universel dudit feu Remi son père du contenu de la dite obligation, au prouffit de quelle personne ce puisse être, porter quicte et indempne ledit Chabotteau et les siens envers et contre tous, là et ainsy qu'il appartiendrat, par et soub sa foy corporelle et obligation de tous et quelconcques ses biens meubles et immeubles, creditz et actions présens et futurs, submectans iceulx à tous juges et courts ou trouvés seront. Renonceant à tous prévileges que tant de faict comme de droit valloir lui pourroient pour aller au contraire de ceste, mesme au droict disant généralle renonciation ne valloir sy l'espéciale ne précède. Ainsy faict et passé audit Bouvignes les jour, mois et an susdis, ayant quant et nous ledit de la Roche soubsigné la présente.

(Signé) PHILIPPE VOISIN. — G. DELAROCHE. — L. BOCQUEAU.
Et moy présent : GILLES POLCHET, commis à la greffe de Bouvignes.

La mesme ledit Chabotteau at remis, es mains de moy soubsigné, certain escript dont la tenure serat cy-après rédigée par escript de mot à aultre, pour ce faict estre icelle mis es main dudit de la Roche. S'ensuyt copie dudit escript : Je soubsigné, cognois et confesse avoir *vendu au s^r Jan Heuguiers dyx pièces de broderies de Cantille d'or et d'argens avecque la toille d'argens frisonnée, le tout fin et ce,*

Digitized by Google

pour la somme de quinze cent nonante florins, monoye de Brabant, ce et à conditions que en dedans cejourdhuy en syx mois remboursant et rendant audit s^r Jan Heuguiers ladite somme de 15^c 90 florins, il serat teneu et obligé à me les rendre et restituer au mesme lieu et estat que je lui ai livrez; et passei ledit terme de syx mois demeuront à luy librement sans que personne luy puisse rien demander sy ce n'est de sa bonne volonté. En signe de vérité, j'ay signé la présente de ma propre main, *en la ville de Brucelles, le 18e de juillet 1598;* et estoit signé *Gabriel de la Roche;* et encore plus bas estoit escript ce que s'ensuyt : Moi soubsigné je m'oblige, pour ledit Jan Heuguier, que cy dedens syx mois on luy paye ladite somme de quinze cens nonantes florins de xx patars pièce, je feray rendre et restituer les susdittes dyx pièces de broderies de cantille et d'argent, comme est cy en hault spécifié, signé de la main du vendeur audit Gabriel de la Roche ou à son procureur. Et en tesmoignage de vérité j'ay signé la présente de ma propre main, ce 20 juillet 1598. Et estoit signé : Jules Balbany. Et plus bas : et passé ledit terme de syx mois ne sera pas tenu à nulle restitution en povant disposer à sa volonté comme de son propre. Et estoit encor signé : Jules Balbany.

Il est ainsy à l'originel.

Gilles Polchet, commis à la greffe de Bouvignes, 1611.

Archives de Bouvignes. — Liasse n° 1332
aux Archives de l'État, à Namur.

Digitized by Google

RÉCEPTION DU PRINCE DE GAVRE

A MONCEAU [1]

APRÈS SA PROMOTION AU GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE NAMUR [2].

« Ledit prince aïant été nommé, par Sa Majesté Impériale et Catholique, gouverneur de la province de Namur, le jour de Saint Augustin, 28 août, 1739, il envoïa aussitôt un exprès à Madame sa mère, qui demeuroit à Monceau, pour lui porter cette bonne nouvelle; laquelle après en avoir rendu grâces au Seigneur fit d'abord tirer six petites pièces de canon et une vingtaine de boëttes, et on fit le même soir, vis-à-vis de son chasteau, un feu de joie. On sonna en même tems les cloches de Marchienne-au-Pont, sa paroisse, pour annoncer aux paroissiens la promotion dudit prince.

Le lendemain, Madame la marquise de Gavre et d'Aiseau fit chanter une messe solennelle, dans sa chapelle castrale, avec un *Te Deum*, pendant lequel on reïtera les décharges; et elle retint à dîner les personnes de consideration qui y avoient assisté.

[1] Monceau faisait anciennement partie de la province de Namur

Digitized by Google

« Le même soir, Monsieur le doyen de Marchienne chanta le *Te Deum* dans l'église paroissiale, pendant lequel on reïtera encore les décharges; et les paroissiens ayant pris les armes firent aussi pendant le *Te Deum* plusieurs décharges de mousqueterie. On crut qu'on s'en tiendrait là, mais les habitants de Marchienne, de Monceau, de Mont-sur-Marchienne et de Montigny aïant été informez peu de tems après que le prince de Gavre devait venir à Monceau voir madame sa mère, voulurent de nouveau témoigner pour lui leur zèle et leur joie de son avancement, un chacun s'empressa à imaginer de nouvelles marques de satisfaction. Le doyen de Marchienne, homme d'un mérite distingué et très attaché à la maison du prince, et Monsieur de Cartier ne manquèrent pas de les exciter, et lesdits habitans, aïant été informez du jour de l'arrivée du prince, se mirent en mouvement.

Une compagnie à cheval des principaux bourgeois de Marchienne vinrent à la rencontre du prince, au delà de Gosselies, pour le complimenter; ils avoient un étendart, des trompettes et timbales, et deux coureurs. Les membres du clergé de la paroisse vinrent aussi à la rencontre du prince, à cheval, pour le complimenter.

La compagnie bourgeoise, précédant le carosse du prince, traversa la ville de Charleroy les armes hautes. Entre les jurisdictions de Charleroy et de Marchienne, deux compagnies bourgeoises dudit Marchienne, sçavoir : une des gens mariés et une de la jeunesse, étoient rangées sous les armes, tambours battans et drapeaux déploïez, et aïant leurs officiers à leur tête, tous proprement équipés.

D'abord que le prince fut passé, ces compagnies firent leurs décharges et suivirent ensuite le prince jusqu'à Monceau.

Une compagnie dudit Monceau se trouvoit rangée entre

Digitized by Google

Marchienne et ledit Monceau, aussi tambour battant et drapeau déploié et aïant de même leurs officiers à leur tête, qui saluèrent le prince à son passage, comme avoient fait ceux des autres compagnies et firent aussi leurs décharges.

Le prince à son arrivée au chateau trouva à la porte madame sa mère et ses chers enfans qui l'attendoient avec empressement. Il se jetta d'abord aux genoux de sa mère, voulant lui marquer ses respects, et aux autres son humilité dans sa prospérité. Et après l'avoir tendrement embrassée et bénit ses enfants, il reçut les complimens des honnêtes gens qui s'y trouvoient.

Ceux de la compagnie à cheval vinrent réitérer leurs complimens, et on leur distribua du vin.

Toutes les compagnies d'infanterie, s'étant rangés dans la grande cour du château, firent plusieurs décharges, et après qu'on leur eut fait bien boire du vin et de la bierre, le prince s'y rendit pour les voir défiler.

Lesdites compagnies avoient aussi à leur tête différentes bandes d'instrumens.

Quelques religieux de l'abbaye d'Alne, voisins du Monceau, et le chapelain du château avoient orné les appartemens d'une quantité de beaux chroniques à la louange du prince, lesquels suivront ci-après. Les mêmes religieux avoient aussi préparé vis-à-vis des fenêtres un feu d'artifice qui réussit à merveille, et on fit au château encore des feux de joie et des descharges des canons et des boëttes.

Le lendemain, le prince aiant voulu rendre grâces à Dieu de ses bienfaits par l'entremise de sa glorieuse mère, se rendit

Digitized by Google

une messe solennelle et le *Te Deum,* que Mr le Doyen célébra assisté de tout son clergé, pendant laquelle touttes les compagnies d'infanterie de Marchienne, de Monceau, de Mont-sur-Marchienne et de Montigny, qui s'y étoient aussi de nouveau rendu et qui s'étoient rangez en haie depuis Marchienne jusqu'à la dite église pour le passage du prince, firent plusieurs decharges de même que pendant le *Te Deum.*

Le prince se plaça dans le chœur de ladite église à son accoudoir ordinaire, et Madame sa mère avec sa famille se plaça, selon sa coutume, dans le chœur conventuel des Religieuses Sepulchrines de cette église, qui assistèrent aussi à l'office.

Le prince, après ledit office, se rendit un moment à la grille des religieuses pour recevoir leurs complimens, et passant par la sacristie y embrassa le doyen pour lui témoigner sa satisfaction et sa reconnoissance, de la part qu'il prenoit à ce qui le regardoit, et le prit dans son carosse pour le mener dîner avec lui à Monceau, où il avoit invité aussi les autres ecclésiastiques.

Le prince passa encore, en retournant, à travers de toutes les compagnies, qui étoient rangées en double haie depuis l'église de Miséricorde jusqu'à Marchienne, ainsi qu'elles y étoient avant la messe.

Comme le prince passoit dans la cour de M. de Cartier qui est de ses amis et aussi seigneur de Marchienne, il y reçut encore son compliment et descendit un instant chez lui.

Toutes les compagnies suivirent le prince jusqu'à son château de Monceau et y firent encore quelques décharges, et le prince les aiant vu de nouveau défiler, les remercia et leur fit donner de quoi boire et se divertir. Lesdittes compagnies envoièrent leurs trompettes et timballes et leurs autres instru-

Digitized by Google

mens et musique pour jouer pendant le repas du prince, pendant lequel on fit encore quelques décharges des canons et des boëttes.

Après le repas, le sieur Dehaut, natif de Marchienne et religieux de Bonne-Espérance, vint présenter des beaux vers qu'il avoit fait à cette occasion. Le sieur d'Aoust en présenta d'autres, les sieurs Comartin et Jacques, aussi habitans de Marchienne, en présentèrent de même, et le père Antoine, Récollet et terminaire de la paroisse, récita aussi une pasquée ou pasquinade en langue liégeoise très divertissante. Tous lesquels vers et la pasquinade s'ensuivent aussi ici après les chroniques.

Enfin on peut dire qu'un chacun des environs prit beaucoup de part à cette réjouissance et que le prince retourna à Bruxelles très content et très satisfait [1] ».

Archives des États, document provenant des papiers non classés de l'ancien Conseil provincial, à Namur. — *Communication faite par* M. ALFRED LACOUR.

[1] Les dernières feuilles de notre manuscrit sont perdues. Si, dans la suite, nous les retrouvons, nous nous empresserons de les reproduire dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*.

Digitized by Google

CONTRATS

POUR LA

FABRICATION D'ARMES

A NAMUR

DES ANNÉES 1586-1587 & 1622

Sous le titre de : *Notes sur quelques industries namuroises aux XVIIe et XVIIIe siècles* [1], notre honorable Président Mr E. del Marmol a fait connaître, entre autres [2], les noms de : Henri d'Harscamp, Guillaume de Moniot, Maurice Jacquemont, Simon Janmart, Henri Bivort et Joseph de Ganhy, en qualité de fabricants d'armes. A ces noms, nous sommes heureux de pouvoir venir ajouter ceux de Remy Faubert ou Fabert, Lambert Maloteau et Jacques Daret, en reproduisant ici certains contrats de vente et de fabrication, passés respectivement par eux, les 28 juillet 1586, 27 juin 1587 et 8 octobre 1622.

I.

Aujourd'huy, xxviiie de juillet xv^c iiii^xx vi, pardevant moy notaire soubsigné et en présence des tesmoings ci-après

[1] *Annales*, t. XII, pp. 245 *et seq.*
[2] Page 250.

Digitized by Google

nommez, comparurent en leurs personnes Remy Faubert, armoyer de son stil et bourgeois de ceste ville de Namur, d'une part, et Rener de Bauvaulx seigneur de Rorte, d'aultre part. Et illecque ledit Fabert at déclaré qu'il avoit vendu audit seigneur, ce achaptant, trente corceletz gravez completz de touttes pièces, de aultant de picques, et ce à l'advenant vingte trois florins, de vingtz pattars pièce, chacun corcelet avecque sa picque; vingtz mousquettes et fourchettes à l'advenant de six florins demy, chacune mousquette avec sa fourchette. — Item, quattre vingtz harcquebouses avecque les fournemens ad ce appartenans, à l'advenant de trois florins et demy pièce — Item, dix plastrons, à l'épreuve de la harcquebouse, avecque les mourillons, hault de col et halbardes, sans que lesdis hault de col et mourillons soient à lespreuve, et ce à l'advenant de unze florins chacun desdits plastrons avec son morillon, hault de col et halbardes. — Item, encoire cincq rondaches à l'espreuve de la harcquebouse, à l'advenant de dix florins chacune rondache; revenant touttes lesdites parties à la somme de treize cent florins dudit pris, saulve juste calculation, que ledit seigneur est tenu et promect paier audit Fabert, ou au porteur de ceste, en ceste ville de Namur, en or et argent coursable et évaluable, selon le placcart de Sa Majesté, dont il at cejourdhuy paié, à bon compte d'icelle somme, dix septz florins quattorze solz. Sy sera aussy tenu paier endeans trois sepmaines prochainnes cent escus d'or et le reste lors que ledit seigneur viendra ou envoyera recepvoir les armes que dessus, en ceste dite ville de Namur, sans que celluy Fabert soit tenu autre part, ny ailleurs, livrer lesdites armes, ny recepvoir son dit paiement. Obligeant par les ambedeux

Digitized by Google

immeubles, présens et futurs, où quilz soient trouvez, scituez et gisans. Renunchans quant ad ce à tous drois, franchises, privilèges et exceptions quelsconques quilz poroient alleghuer pour aller au contraire du présent instrument, mesme au droict disant générale renunciation ne valloir sy lespecial ne précède. Entendu que ayant ledit sieur achapteur furny au premier et seconde paiement, il sera tenu soubz la misme obligation que dessus, venir ou faire venir, recepvoir lesdites armes et furnir au restat du paiement d'icelles, endeans six sepmaines du jourdhuy.

Ainsi fait et passé audit Namur en la présence de Paul Quinart hoste de l'Ange, Henrart de Chaveau, chartier, demeurant en Jambes lez Namur et Nicolas Herencque, tesmoins pour ce appelez les jour, mois et an que dessus. Ayans par les partyes contractantes ci en bas mis et apposé, avecque lesdis notaire et tesmoins leurs noms et signes accoustumez, les jour, mois et an que dessus.

(Signé) R. de Beauvau,
de Rorte.
Remy Faubert.
Paul Guynart.

Pour avoir esté présent : Nicolas Herencq, 1586.
De Bry, notaire admis, 1586.

II.

Aujourd'huy, xxviie de juing xv^c iiii^xx et sept, pardevant moy notaire soubsigné, présens les tesmoings ci après nommez, comparurent en leurs personnes, Remy Fabert et Lambert Maloteau, marchans armoyers, demeurans à Namur, d'une parte et Jan de la Ghuere demeurant au Parois en Loraine,

Digitized by Google

d'aultre; et illecque lesdis premiers comparans ont dict et déclarez quilz avoient venduz audit Jan de la Ghuere, ce achaptant, quattre cens harcquebouses avecque les furnimens, flasquilles couvertes et cordons, montez le tout à la françoise; et ce pour et moiennant la somme de quattre florins chacune harcquebouse avecque les flasques, flasquilles et cordons y servans. — Item, quattre cens mourillons à la franchoise et gravez, au pris de trois florins chacun morillon. — Item, soixante mousquettes montées à la franchoise avecque les fourchettes, furnimens, si comme flasques et flasquilles et cordons à l'appartenans, pour et moiennant la somme de huictz florins chacune mousquette, avecque sesdits furnimens; et encor trois cens soixante corceletz blans à la walonne, le tout complet, avecque aultant de picques, et ce, pour et moiennant la somme de treize florins chacun corcelet avecque la picque, que ledit seigneur de la Ghuere est tenu et promect venir recepvoir en ceste ville de Namur, le XIIe de juillet prochain venant. Sur lesquelles armes ledit s^r de la Ghuere at paié, promptement et argent comptant, la somme de deux cens escus d'or, forgez par ordonnance de feu l'empereur Charles, desquelz lesdis Faubert et Maloteau se tienent pour contens et bien paiez. Sy promect encor ledit La Ghuere de endeans quattre à cincque jours de livrer ou faire délivrer en son acquit ausdis Faubert et Maloteau à bon compte de la somme totale, à quoy montent lesdites armes, quattre cens escus d'or semblables à ceulx que dessus ou trop bien escus sol, et le restant de ladite somme totalle. Il promect aussi furnir au paiement d'icelle, en venant ou faisant recepvoir lesdites armes, quy sera ledit XIIe de juillet

Digitized by Google

futurs. Est aussy expressément conditionné et mis en terme, que sy ledit La Ghuere estoit trové deffaillant de venir recepvoir ou faire recevoir lesdites armes audit XIIe de juillet prochain, en ce cas lesdis Faber et Maloteau poront vendre et faire leur prouffit desdites armes comme bon leur semblera, sans pour ce estre tenuz à la restitution de ce que sur icelles aura lors esté paié et exposé à bon compte — Ainsy faict et passé à l'Hostellerie du Mouton à Namur, présens maistre Michiel Le Saige, Andrien du Rieu, host dudit Mouton et Nicolas Herencque tesmoins pour ce faire, priez et requis, les jour, mois et an que dessus.

(Signé) JEHAN DE LA GUERRE. — REMY FAUBERT. — MICHIELLE LE SAGE. — ADRIEN DU RIEU. — N. HERENCQ, 1587. — DE BRY, notaire admis, 1587.

Protocole du notaire De Bry, aux Archives de l'État, à Namur.

III.

Aujourdhuy, VIIIe d'octobre 1622, pardevant moy notaire soubsigné en présence des tesmoings cy embas dénomez, comparut personnellement le s^r Jean Sion, munitionaire de Sa Majesté d'une part, Jacque Daret, demeurant à Namur d'aultre, lesquels parties nous ont cognu et confessé d'avoir faict tel marché que s'ensuit : Cest asscavoir que ledit Daret a promis de travaillé pour ledit Sion pour l'espace de trois ans entière, à commencer à cejourdhuy et finir lesdis trois ans expirez à semblable jour, sans que poldrat pendant ledit temps à personne qu'au dit Sion, ny faire travailler ne soit du consentement du maistre. Assavoir, de garnir tant cannons de

Digitized by Google

musquet, qu'arquebeuse, sy comme pollir et equicper le canon de musquet preste à mettre sur le bois, en luy livrant suivè, au moyen de unze patars de chascun cannon ainsy equicper, et pour celluy d'arquibeuse neuf patars, payable au livrement d'iceulx cannons; ayant avancé audit Daret la somme de trente florins, lesquelz seront deduict sur louvraige qu'il ferat à l'advenant de x sols chacune sepmaine. Et au cas que ledit Sion eust volonté de faire pollir d'aultres canons, ledit Daré les pollicera autant que luy sera possible, en payant de chascun cannon, soit de musquet ou darquibeuse cincq, liart l'ung parmy l'autre. Bien entendu que le tout deverat estre ouvré comme il appartient au dire de gens à ce cognoissant, en tel sorte qu'advenant quil y eust aulcunes pièces qui se ronpassent à l'espreuve desdis cannons, ledit Daret serat subjet de les refaire à ses despens. Et advenant que ledit Sion livrast noire cannons de musquet, pour les equipper comme dessus, luy serat payer du surplus quattre patars. Et soub ces conditions ont les parties promis de maintenir le présent contract, signament ledit Daretz, lequel s'est tenu pour condamné, sans figure de procès. Et pour rafreschir la présente condamnation volontaire, au greffe du conseil de Namur, at commis Hubert de Lathour et tous porteurs de cestuy présent act. Promectant d'avoir pour agréable tout ce que en soy serat rafreschy, négotié et aultrement besoingné, soubz obligation de ses biens, présens et futur. A quoy ledit Sion at esté accepté.

Ainsi faict et passé audit Namur en présence de Colson Daret, Jan Blondel et Nicolas Wery, tesmoings.

(Signé) Sion. — Nicolas Wery. — Jan Blondel. — Jac. [illegible] & C. [illegible] notaire admis.

Digitized by Google

Comme on le voit, ces contrats renferment de précieux détails sur les fabriques d'armes à Namur, aux XVIe et XVIIe siècles, Puissent-ils servir aux travaux de ceux qui s'occupent tout spécialement de l'histoire de cette ancienne industrie. Notre but serait atteint.

Dr VAN DE CASTEELE.

Digitized by Google

ANCIENNE FABRICATION

DE VERRES DE VENISE

A NAMUR.

La fabrication que nous venons signaler à nos lecteurs, est celle dont, en 1610, le jésuite Scribani, décrivant les procédés des verreries d'Anvers, disait : « On y emploie » le chalumeau, le tour; on y cisèle le verre, à l'instar » de l'argent; on le dore; on le teint de toutes les cou- » leurs; des procédés ingénieux trouvent, dans le mélange » avec des sables, des plantes, des poudres variées, le secret » de donner au verre de nouveaux aspects [1].... » Cette description exacte des procédés analogues à ceux de Venise même, se confirme par le passage suivant, extrait d'une relation de voyage effectué en 1613 : « A Anvers, on montra » également à Son Altesse l'endroit où l'on fabrique des verres » à la manière vénitienne; ils égalent presque en beauté ceux » de Murano et de Venise : ce sont des Italiens qui s'occupent » de cette fabrication [2]. » Cette dernière mention peut

1. *Origines Antverpienses*, p. 122, cité par SCHUERMANS, *Bulletin des*

Digitized by Google

étonner quelque peu ceux qui connaissent l'art. 26 des statuts des inquisiteurs de Venise, du 16 juin 1454, ainsi conçu : « Si quelque ouvrier transporte en pays étranger un art, au » détriment de la République, il lui sera envoyé ordre de » revenir. S'il n'obéit pas, on mettra en prison les personnes » qui lui appartiennent le plus près, afin de le déterminer à » l'obéissance par l'intérêt qu'il leur porte. S'il revient, on » lui pardonnera le passé et on lui procurera un établissement » à Venise. Si, malgré l'emprisonnement de ses parents, il » persiste à vouloir demeurer à l'intranger, on prendra des » mesures pour le faire tuer, où il se trouvera, et après sa » mort, ses parents seront mis en liberté. Tous les ambas- » sadeurs résidents ou consuls en pays étrangers seront » tenus de donner avis au tribunal (de nos inquisiteurs d'État) » de toutes les nouveautés qui pourraient être préjudiciables » à la République. » Rien n'est plus vrai cependant, et l'or de l'étranger séduisit bien des verriers de Murano, qui s'enfuirent de Venise, surtout au XVIe et au XVIIe siècle, pour venir fabriquer du verre, à la façon de Venise, dans diverses localités des Pays-Bas, des Provinces-Unies, du pays de Liège, de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Italie, du Portugal, de l'Espagne et même du Levant.

Parmi les localités des Pays-Bas nous trouvons Anvers, cité en commençant, puis Bruxelles et Namur.

M. Génard, archiviste de la ville d'Anvers, vient d'entreprendre la publication des documents relatifs aux verreries de cette ville[1]. Avant lui et dès 1873, Jules Houdoy imprima sa

Fursten.... Johan-Ernst des jüngern, Herzogen zu Sachsen... Reise im [illegible]

Digitized by Google

notice intitulée : *Verrerie à la façon de Venise*, se rapportant à Anvers et à Bruxelles. A notre tour, nous fîmes paraître, en 1879, notre *Lettre à Monsieur S*** sur l'ancienne verrerie liégeoise* [1], dont une seconde édition parut en 1880. Depuis, nous devons à feu Alex. Pinchart deux parties importantes de son travail sur *Les fabriques de verres de Venise, d'Anvers et de Bruxelles au XVIe et au XVIIe siècle* [2].

Tous ses travaux ont été mis en relief par M. Schuermans, qui les a complétés par ses propres recherches [3]. Il fut, avec Houdoy, l'un des premiers à nous instruire sur la matière qui nous occupe, pour y donner une impulsion générale.

Ceux qui sont désireux d'approfondir l'histoire du verre et de son ancienne fabrication, à la façon de Venise, aux Pays-Bas et au pays de Liège, liront avec fruits les publications que nous venons d'indiquer.

En ce qui concerne Namur, peu de choses ont été relevées jusqu'ici, mais l'existence d'une verrerie, à la façon de Venise, ne saurait être mise en doute. Déjà certain document du 4 septembre 1629, publié par Houdoy, nous l'a fait connaître, et l'acte suivant du 15 février 1629, que nous venons de découvrir, en est une nouvelle confirmation. Dans cet acte, apparaît un gentilhomme verrier : *Gasparo Brunero, des Trois Corones, natif de Murano, en la terre de Venise.* De plus, on y voit qu'il engagea, *pour le servir, en cette ville*, Sébastien Miotto, fils de feu s^r^ Miotto; nom qui nous rappelle le verrier vénitien Miotti, de Bruxelles, mentionné par Houdoy. Voici la pièce en question :

[1] *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, tome XV, 1879.
[2] *Bulletin des commissions d'art et d'archéologie*, années 1882-1883.

Digitized by Google

« Le xve de fébvrier 1629, pardevant moy notaire soubsigné, présens les tesmoins embas nomez, constituée Cornelia Van Horen, vefve de feu le s^r Miotto, avec Sébastien Miotto son fils, agé de dix-huit ans ou environ, laquelle at obligé ledit fils de servir actuellement le s^r Gasparo Burnoro, de trois corones, natif de Murano, en la terre de Venise, pour pendant le terme d'un an, à commencer cejourdhui, luy porter toutte obéissance deue et requise en un valet, *tant en cette ville* que ailleurs, et estre employé en tel ouvrage et factions ausquelles il sera trouvé capable, et ce, au moyen de deux patakons par mois et deux habits complets pour ledit an, l'un desquels se livrera promptement et le second au bout dudit d'icelle dit an. Promettant ladite vefve de faire effectuer ledit service par sondit fils, sans l'en divertir ny par elle, ny par autre persone, renunceant à cette fin à tous droits et franchises, lesquelles poroient en ce regard le favoriser et affranchir de sadite promesse; moienant quoy ledit sieur Gasparo s'oblige de sa parte, que ledit terme estant expiré et le service accomply, il preferera ledit Sébastin à tous autres valets au cas qu'il veuille ultérieurement continuer, et de luy payer tels gages que poroit mériter et recevoir valet de sa sorte. Le tout soub obligation respective des biens des parties. Ainsy fait et passé à Namur en présence de Monsieur le docteur Gerard de Gordine et le s^r Joanne Palada, italien, tesmoins.

(Signé) Korleya van Horen. — Sébastien Myoty. — Jo. Gasparo Brunero *sud^to affermo ut supra.* — G. Gordinne. — E. De Halloy, notaire, 1629 [1].

[1] Protocole du notaire E. De Halloy, 1624-1629, liasse n° 605, aux Archives de l'État, à Namur.

Digitized by Google

D'après un extrait des anciens registres paroissiaux de l'église Sainte-Véronique, à Liège, M. Schuermans vient de nous renseigner sur le baptême, au 11 juin 1653, de l'enfant du vénitien muraniste Jean-François de Sanctinis, et où figure *noble seigneur Gaspar Brunerot, des Trois Couronnes, vénitien muraniste,* en qualité de parrain, avec Marie de Glen, épouse de Henri Bonhomme, pour marraine. Serait-ce le même Gasparo Brunero dont parle le document que nous venons de reproduire? Il est permis de le supposer. Notons, à propos de Henri de Bonhomme, que celui-ci acquit, vers 1665, de Godefroid Lambotte, la verrerie « des verres en table » de ce dernier, « située au faulbourg de bordeleau hors la porte auprès du chasteau [1]. »

Resterait à connaître l'importance acquise, à Namur, de la fabrication vénitienne, qui, croyons-nous, ne remonte guère bien au delà du commencement du XVIIe siècle. Malheureusement nos nombreuses recherches à ce sujet sont restées vaines.

Que ces lignes servent donc de premiers jalons à l'histoire de la verrerie artistique, à la façon de Venise, à Namur. En attendant sur elle des renseignements plus complets, signalons, à l'examen des amateurs, deux verres, à la façon vénitienne, et de provenance namuroise, conservés au musée de notre Société. Ils sont exposés dans l'une des vitrines du second étage.

Ces spécimens n'offrent certes rien de très remarquable, en comparaison des véritables verres de Venise, qui se distin-

[1] Voir, sur la fabrication du verre en table et celle du verre de cristal,

Digitized by Google

guent par la délicatesse de leur travail et dont le verre est généralement plus clair et contient plus de bulles d'air. Mais quoique les procédés italiens soient restés les mêmes partout, il faut tenir compte ici des modifications apportées aux verres, suivant qu'ils étaient destinés aux vins de France, aux bières, etc. De là, ces nombreux changements de forme et, parfois, cette ampleur excessive. Cependant, leur façon rappelle toujours celle de Venise, ainsi qu'on a pu le voir à l'exposition nationale de Bruxelles en 1880, et à celle de Liège, en 1881. Notons toutefois que d'autres verriers italiens, notamment des Altaristes [1], et qui n'étaient point soumis aux statuts draconiens de Venise, émigrèrent pour venir exercer leur art chez nous, En outre, on engagea des allemands pour la fabrication des verres dits *rheumers,* analogues à nos verres du Rhin. Leurs différentes façons de travailler le verre influencèrent naturellement sur la fabrication de notre pays.

Pour mentionner quelques formes connues, citons, entre autres, les *verres à serpent* ou à ailerons, formés de dragons entrelacés, à tête couronnée d'une crête ; les *verres à buck,* ou verres à large panse, et les *verres à chaînettes,* ornés de chaînettes composées d'anneaux de verres de couleurs.

De plus, nous avons relevé ailleurs [2] les dénominations suivantes à savoir : « fluttes, restillons, masterlettes, beckers, pessens, sinelles, cibors, ourinals, coupes toumassines, verres à boutons, à haulte olives, à branches, à ondes, à escarbotte, à fleurs, à pilliers, à côtes, à trengle, à règle, etc. ; » dénominations restées plus ou moins incompréensibles jusqu'ici. Quant aux verres à tige, gaufrés, rubannés ou ondulés, désignés sous

[1] Altare, près de Savone, ancien marquisat de Montferrat.

Digitized by Google

le nom de *valzolios*, leur fabrication, plus récente d'ailleurs, est facile à reconnaître.

Feu Alex. Pinchart observe, avec raison, que par *verres* il faut entendre tous les ustensiles de table et de ménage, imités de ceux dont la fabrication se faisait à Murano, et il en donne, d'après différents catalogues de musées, collections et d'expositions rétrospectives, l'énumération suivante : aiguières, assiettes, bassins, bols, bouquetiers, bouteilles, brocs, buires, burettes, calices, chandeliers, coupes, fioles, flacons, flambeaux, gobelets, gourdes, hanaps, pots, plateaux, salières, soucoupes, sucriers, tasses, vases, verres, vidrecomes, etc. [1].

En écrivant les lignes qui précèdent, notre but est d'attirer l'attention de nos lecteurs sur cette ancienne industrie artistique namuroise, jusqu'ici peu ou point connue. Espérons qu'il sera atteint!

D^r^ VAN DE CASTEELE.

[1] *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, année 1883, p. 399.

Digitized by Google

LA PROVINCE DE NAMUR

A L'EXPOSITION DES ARTS INDUSTRIELS A BRUXELLES.

L'Union syndicale des arts industriels a été créée à Bruxelles pour assurer à nos populations ouvrières une instruction technique telle qu'elle mette la Belgique en état de lutter avec avantage contre les nations concurrentes dans toutes les industries, scientifiques ou artistiques, qui sont du domaine de son activité.

Cette association a ouvert le 1er janvier dernier, une exposition sous le patronage de Leurs Altesses Mgr le comte et Mme la comtesse de Flandre, au Palais des Beaux-Arts, rue de la Régence. Elle se divise en quatre sections : 1° dentelles et broderies; 2° éventails et fleurs artificielles; 3° passementeries et boutons; 4° l'art ancien, qui embrasse les objets anciens correspondants aux trois premières divisions.

La province de Namur occupe une place honorable dans cette quatrième section, mais nous avons le regret de dire qu'elle est à peu près la seule qui n'est pas représentée dans les arts industriels modernes. Nous n'avons donc à nous occuper, pour le pays de Namur, que de la partie concernant l'art ancien.

L'industrie de la dentelle à fil tiré paraît avoir été très

Digitized by Google

florissante à Dinant, au commencement du siècle dernier. Cette dentelle se faisait au moyen d'un morceau de toile fine dans laquelle on enlevait certaine partie de la trame ou de la chaîne pour produire des jours. Les fils conservés étaient transformés par la broderie en réseaux offrant les dessins les plus gracieux et les plus variés. Les parties réservées du tissus étaient souvent couvertes de broderies.

Le travail de la dentelle à fil tiré, dit le catalogue de l'Exposition, est long et difficile, aussi exige-t-il chez l'ouvrière une grande habileté et des doigts délicats. Nous avons remarqué, à l'Exposition, les dentelles de Dinant de Madame Maskens; une d'elles, dont la broderie représente un château au milieu d'un parc, date de 1750. La collection de Madame Montefiore renferme aussi de curieux échantillons de cette industrie.

Bien que d'un travail étranger au pays, nous devons mentionner une garniture d'aube exposée par M. le comte Félix de Cunchy. C'est une imitation remarquable de dentelle de Venise faite en France au commencement du XVIIIe siècle. Elle est décorée de figures allégoriques et d'ornements en style rocaille, très en faveur à cette époque. La bordure est d'une grande élégance.

Parmi les ouvrages exposés par M. Gilbert Dévelette, nous remarquons un mouchoir de toile fine couvert de fleurs imprimées en blanc, en couleur à la colle croyons-nous; ces fleurs, fortement empâtées formaient, nous a-t-on dit, le patron ou canevas sur lequel on travaillait autrefois la broderie de Nancy.

La Fabrique de l'église Saint-Nicolas à Namur, a envoyé

Digitized by Google

perons et les bandes sont entièrement couverts de scènes, brodées en or, empruntées à la vie du Christ; la soie n'apparaît que pour former les contours et donner de la couleur à certaines parties de ces tableaux. Ceux-ci ont été exécutés probablement sur les cartons d'un artiste de talent du commencement du XVIe siècle. Leur style, qui rappelle l'école de Cologne, mériterait d'être étudié avec attention.

Ce splendide ornement provient de l'ancienne église Notre-Dame qui occupait, comme on sait, l'emplacement des ateliers de carrosserie de la maison Rossomme, rue Notre-Dame. Un chanoine du nom de Jean du Chêne fit don, en 1518, à cette église, de plusieurs ornements sacerdotaux qui avaient coûté 759 florins; ils étaient en velours rouge richement brodés d'or avec de nombreuses perles, et décorés d'images et de médaillons. Les vêtements qui nous occupent faisaient probablement partie de ces ornements. A cause de leur richesse, le donateur avait exigé qu'ils ne servissent qu'à la grand'messe du chœur, aux fêtes principales de l'année. Il était strictement défendu de les prêter, de les aliéner et de les donner en échange d'autres biens de n'importe quelle valeur. On ne pouvait enfin les employer à la procession, à cause du dommage qui pourrait en résulter.

Toutes les précautions du chanoine du Chêne n'ont pas empêché le temps d'exercer son action et, lorsque le chanoine Zoude donna, il y a une cinquantaine d'années, ce vêtement à l'église Saint-Nicolas, il avait déjà beaucoup perdu de sa beauté primitive. Ajoutons qu'il a été entre les mains d'un barbare qui sous prétexte de restauration en a rogné plusieurs scènes.

Le n° 55 du catalogue de l'Exposition, qui provient aussi de Saint-Nicolas, est une chasuble assez simple mais remar-

Digitized by Google

quable par le goût qui a présidé à sa décoration, aussi a-t-elle été désignée par les auteurs du catalogue comme la plus digne d'être imitée par nos fabricants modernes. Le fond en soie de cette chasuble est semé de violettes, de pensées et du monogramme J. H. S. La croix porte l'image du Christ et est terminée par des médaillons circulaires où on voit les animaux évangéliques. Au revers de la chasuble on lit l'inscription suivante : *Johannes de Romont me fecit fieri. Orate pro eo. Anno domini 1500.*

Ce Jean de Romont était échevin de la ville et membre des États de la province de Namur; en faisant don de cette belle chasuble à l'église Notre-Dame il stipulait aussi, comme le chanoine du Chêne, les mesures à prendre pour sa conservation. En terminant, qu'il nous soit permis d'émettre le vœu de voir un jour placer dans le trésor de la Cathédrale ces ornements, qui sont de véritables œuvres d'art.

De l'église Saint-Nicolas proviennent encore d'autres broderies parmi lesquelles une chasuble qui, bien qu'ornée de nombreux sujets, est loin d'offrir l'intérêt des précédentes. Sur un huméral du XVIIe siècle on voit une grande figure de saint Nicolas; suivant un usage assez répandu à cette époque, le visage et les mains, au lieu d'être brodés, ont été peints sur toile.

La collégiale d'Andenne a exposé deux ornements anciens dont l'un offre un genre assez particulier : il est tout en soie blanche et sur cette soie on a appliqué des fleurs brodées, aux vives couleurs, disposées avec goût et légèreté. Il date du milieu du XVIIIe siècle, et sa conservation est excellente.

Au moyen âge, on se servait, pour renfermer les reliques pendant les longs voyages, de petites bourses faites avec de riches étoffes. Le Musée de Namur a exposé cinq bourses de

Digitized by Google

ce genre ornées d'armoiries et de figures d'animaux travaillées à l'aiguille. Elles datent des XIIIe et XIVe siècles. Une d'elles, faite en plumetis, est un travail sicilien, une autre paraît un produit de l'industrie de Venise.

Il est assez probable que ces bourses ont servi à renfermer des reliques rapportées d'Orient par des croisés de notre pays.

Du trésor des Sœurs de Notre-Dame était sorti un manipule du XIIe siècle; il est en soie jaune et d'une excellente conservation malgré son grand âge. Il porte des figures de saints et des ornements en style roman, brodés en fil d'or.

Le Musée de Namur a exposé encore des voiles de calice et plusieurs orfrois brodés fabriqués, croyons-nous, dans les provinces rhénanes, à la fin du XVe siècle.

Malgré les influences de la mode et les restaurations maladroites, il existe encore dans notre province un certain nombre de vêtements sacerdotaux présentant une valeur artistique. On a regretté vivement de ne pas voir, à l'exposition, la superbe chasuble de l'église de Franc-Waret : le sujet principal, brodé sur cet ornement, est une Adoration des Mages qui paraît avoir été dessinée par un de nos vieux maîtres flamands de la fin du XVe siècle. Nous avons vu, dans l'église de Franchimont, une chasuble portant la date de 1593 et ornée de très beaux sujets brodés. La Fabrique de Bouvignes possède aussi des ornements très intéressants datant des XVe et XVIe siècles.

M. Gilbert Dévelette a exposé un couvre-lit, en soie blanche, de la fin du XVIIe siècle. Il est entièrement semé de fleurs brodées, à l'exception du milieu qui est occupé par une chasse au cerf. Ce travail a demandé beaucoup d'adresse et de patience. Le même exposant a envoyé une housse de

Digitized by Google

cheval, du milieu du siècle dernier, en drap rouge couvert de broderies en argent.

Parmi les objets exposés par des personnes de la province dans la section de l'art ancien, nous citerons encore : un éventail Louis XVI envoyé par Mme de Montpellier d'Annevoie; trois belles tapisseries flamandes de M. le baron Clément de Rosée; des tableaux à sujets religieux brodés en or et soie de couleur, ainsi que des broderies exposés par M. Alfred Henry, etc.

Nous espérons que le succès de cette année encouragera l'Union syndicale des Arts industriels de la Belgique à persévérer dans la voie où elle est entrée. L'Union centrale des Arts décoratifs a commencé à Paris, il y a quelques années déjà, ces Expositions qui n'embrassent qu'un petit nombre de produits; elle a reçu de nombreux encouragements, et un brillant succès a couronné son intelligente initiative. Rien de plus utile, en effet, pour développer le goût et favoriser l'étude des procédés que ces exhibitions où certaines branches de l'art industriel moderne sont mises en parallèle avec les arts anciens qui y correspondent.

A. B.

Digitized by Google

MÉLANGES.

Couteau pour ouvrir les huîtres.

Les huîtres ont été, de tout temps, un mets recherché : sur les bancs du collège, nous avons appris à connaître, de réputation, la supériorité des huîtres du lac Lucrain. Nos pères, les anciens Belges, en étaient très friands : grâce aux excellentes routes dont les Romains avaient sillonné le pays, la consommation de ces mollusques s'était répandue dans nos campagnes, dès les premiers siècles. Nous avons trouvé assez fréquemment dans les ruines d'habitations de cette époque et principalement dans la grande villa d'Anthée, située entre Dinant et Philippeville, des quantités d'écailles d'huîtres qui provenaient, croit-on, de l'embouchure de l'Escaut.

Pendant le moyen âge, la consommation des huîtres continua dans les villes, principalement dans celles qui étaient peu éloignées de la mer, mais elle disparut dans les campagnes où le mauvais état des chemins et leur peu de sécurité entravaient les relations commerciales.

A l'époque de la Renaissance, on inventa des couteaux spéciaux pour ouvrir les huîtres. Nous donnons le dessin d'un de

Digitized by Google

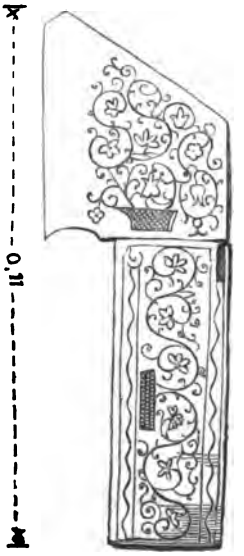

ces ustensiles, datant de la fin du XVIIe siècle, et conservé dans les collections de la Société archéologique de Namur. Il a onze centim. de longueur, le manche est en fer poli comme la lame ; tous deux sont couverts d'ornements gravés. La lame se ferme dans le manche en soulevant le ressort posé au dos. — Comme ce couteau a été trouvé à Namur, nous sommes disposés à le considérer comme un produit de la coutellerie namuroise dont les ouvrages, comme on sait, étaient répandus autrefois dans toute l'Europe. Ces objets doivent être rares, à en juger par le petit nombre de ceux que l'on voit aujourd'hui dans les collections.

Dans le cas où un de nos couteliers voudrait remettre en vogue ces petits ustensiles, nous lui signalerons un dessin qui a paru dans le *Magasin Pittoresque*, année 1879, p. 136. Violet le Duc en a donné un autre dans son *Mobilier Français*, tome II, p. 81.

A. B.

Propositions d'échanges de territoires entre la principauté de Liège et le comté de Namur.

La principauté de Liège possédait autrefois, dans le territoire de notre ancien comté, de nombreuses enclaves qui donnaient parfois lieu à des difficultés. Appréciant les incon-

Digitized by Google

demanda l'avis des États de Namur. Cet avis fut qu'il y aurait lieu d'obtenir du pays de Liège les localités suivantes : Malonne, Auveloi-le-Voisin, Tamine, Farcienne, Pont-de-loup, Chastelet, Fosse et même Marchienne, Vertbois (langue de terre entre Hingeon et Pontillas), Eve, Perwez-en-Condroz, la cense de Bruais, Maiffe, Séron et Séressia.

En échange, les États proposent de céder au pays de Liège les localités de : Bergilez, le ban de Leignon, Chaltin, Champion (dépendance d'Emptinne, sans doute), Sorinne-sur-Dinant, Boisseilles, Wiesme, Hour-en-Famenne, Wanlin, Pondrome, et Gozin (aujourd'hui dépendance de Beauraing) [1].

Nous ne pensons pas qu'aucun de ces échanges ait été effectué avant la délimitation des départements introduite par la république française.

Destruction des loups dans la province de Namur.

Il serait difficile, pensons-nous, de rencontrer aujourd'hui un seul loup dans toute l'étendue de la province de Namur. Le défrichement des bois, l'accroissement des populations ont éloigné de nous ces redoutables carnivores. Tout au plus, pourrait-on en voir apparaître un dans quelque hiver de température sibérienne. Il n'en fut pas toujours ainsi, car dans la seconde moitié du siècle dernier, les États de la province jugeaient encore utile d'accorder une gratification de 14 florins par chaque tête de loup qu'on prouvait avoir tué. En 1764, ces gratifications se montèrent à 294 florins, ce qui suppose une destruction de 21 loups. En 1765, les gratifica-

Digitized by Google

tions furent de 168 florins, représentant 12 têtes de loups. En 1766, on ne paya plus que 126 florins appliquables à 9 têtes de loups seulement [1]. On voit que le nombre de ceux-ci allait rapidement en diminuant. Nous n'avons pas de renseignements postérieurs à l'année 1766. Disons, toutefois, que, sous l'empire français, il existait encore un *Lieutenant-Louvetier* dans chacun des arrondissements de notre province; mais ce n'était là, sans doute, qu'un titre purement honorifique.

E. D. M.

Destruction des moineaux dans la province de Namur.

Les moineaux sont aussi des animaux nuisibles à l'agriculture. En cherchant à détruire les loups, les États de la province prirent, en même temps, des mesures pour diminuer le nombre des moineaux. A cet effet, les États votèrent une gratification de 1 sol par douzaine de têtes de moineaux apportées au greffe [2]. Nous ignorons combien de temps dura cette mesure, et les effets qu'elle produisit.

E. D. M.

Découverte d'un trésor à Flostoy.

En creusant des fosses pour une plantation d'arbres dans un bois dit *Taille des Beguines*, à Flostoy (Ciney), au mois d'avril 1883, un ouvrier a mis au jour, à environ 25 centimètres de profondeur, un vase en terre jaunâtre, en partie

Digitized by Google

été élargie et portée à 5 centimètres de diamètre; une pierre en grès, de forme circulaire, servait à boucher cette ouverture.

Ce vase contenait environ 730 pièces de monnaie d'argent et de cuivre du XIIIe siècle. En voici la liste :

700 deniers tournois de *Louis IX* de France et de *Philippe III, le Hardi.*
1 denier français indéterminé, de la même époque, au type chartrain dégénéré.
1 gros tournois de *Louis IX* (1226-1270).
2 gros tournois de *Philippe III* (1270-1285).
8 esterlins, frappés à Huy, de *Jean de Flandre,* évêque de Liège (1282-1292).
2 esterlins de *Jean I,* duc de Brabant, sous la tutelle de *Wauthier* (W-A-L-T), seigneur de *Malines.*
2 esterlins du même, frappés à *Bruxelles* (1272-1294).
1 esterlin d'*Enguerand II,* évêque de *Cambrai* (1274-1290).
2 esterlins variés d'*Henri,* seigneur d'*Herstal.*
1 esterlin de *Jean I,* comte de *Hainaut* (1280-1304).
8 deniers de *Florent V,* comte de *Hollande* (1266-1296).
2 esterlins de *Gui de Dampierre,* comte de *Namur* (1263-1304).

730 pièces.

De l'examen de ces monnaies, on peut avancer, croyons-nous, que l'enfouissement de ce trésor s'est fait dans les dernières années du XIIIe siècle, depuis l'an 1282, où commence l'épiscopat de *Jean de Flandre,* jusqu'à l'an 1304, fin des règnes de *Gui de Dampierre* et *Jean d'Avesnes.*

Le vase, ainsi que toutes les pièces qu'il contenait, ont été offerts au musée de Namur par M. le baron Désiré de Garcia de la Véga, propriétaire de la *Taille des Beguines.* Les membres de la Commission de la Société archéologique sont heureux de saisir l'occasion qui se présente pour remercier de

Digitized by Google

nouveau ce généreux donateur qui, il y a quelques années, avait donné au Musée un certain nombre de monnaies provenant d'un trésor de 1200 pièces romaines trouvé à Flostoy, en 1836.

Le baron Désiré de Garcia est un de ces hommes, malheureusement rares encore, qui ont l'intelligence de comprendre qu'un trésor ou des objets antiques, généralement d'une minime valeur intrinsèque, sont beaucoup plus utilement placés, pour l'étude et la science historique, dans des collections publiques que dispersés dans des cabinets d'amateurs. Pendant l'année 1883, nous savons que trois trésors de monnaies ont été découverts dans notre province. Un seul nous est parvenu, c'est celui que nous venons de décrire; les deux autres ont été vendus à Bruxelles et dispersés; nous n'avons pu, à notre regret, nous procurer aucun renseignement sur leur compte.

F. C. — A. B.

« *Livres achaptez par Monsieur Polchet, maître de la fabrique de l'église Cathédrale de Namur, pour la musique d'illecque, en l'an 1666. Scavoir :*

Gaspar Verlitte [1]. — Messes et mottets et Salve, lib. 16.	
Missæ, Litaniæ, Mott. di f. Benedicto à Sto Josepho [2], lib. 14	4 florins.
Musica Romana diversi authori, lib. sex. . .	2 florins.
Compositioni sacræ di diversi authori, lib. 5 .	34 sols.
Manuale concentuum per diversos authores, lib. 5	24 sols.
Paradis voluptatis diversorum authorum, lib. 12.	2 lib. v s.

[1] Gaspard Verlit, natif de Mons, chapelain-chantre et compositeur du XVIIe siècle.

[2] Benedictus à Sto Josepho, compositeur néerlandais, surnommé en France : Grand Carme, vivait au XVIe siècle.

Digitized by Google

« Lesquels livres ont esté mis entre les mains de maître Guillaume Reumont, maître du chant, pour s'en servir dans la Cathédrale. Estoit signé à l'originel, G. Reumont.

Il est ainsy

(Signé) Blondeau, Secrétaire [1]. »

[1] Archives ecclésiastiques. — Chapitre de St-Aubain, à Namur, *Acta capitularia*, 1657-1672, fol. 212 vo, aux Archives de l'État, à Namur.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

Cartulaire des petites communes, par STANISLAS BORMANS, archiviste de l'État. — Namur, Wesmael-Charlier, 1878. Un volume in-8° de 136 pages.

Cet ouvrage fait partie des *Documents inédits* concernant l'histoire de la province de Namur, publiés par ordre du Conseil provincial. Nous venons bien tardivement, nous devons l'avouer, signaler un travail qui est d'une utilité incontestable pour l'étude de l'histoire de notre province. L'œuvre importante prescrite par le Conseil provincial, commencée par M. J. Borgnet, poursuivie ensuite par M. St. Bormans, comprend déjà les cartulaires de plusieurs de nos principales communes : Bouvignes, Fosses, Dinant, Ciney, Namur. Le recueil est destiné à se poursuivre pour les autres communes, mais il ne pourra incontestablement être terminé avant un temps très éloigné. En attendant, les amateurs d'histoire locale manquaient d'un guide pour leur indiquer les principaux documents utiles à leurs études. « Mais, comme le dit M. Bormans, les documents » qui se rapportent aux petites communes sont trop peu nombreux pour » former des volumes particuliers comme cela a eu lieu pour les villes.... » Mais, on le conçoit, rassembler les pièces qui doivent entrer dans la » composition de ce recueil, n'est pas chose aisée. La province de » Namur compte actuellement environ 350 petites communes, et il s'en » faut de beaucoup que l'on puisse trouver dans les archives de l'État » toutes les chartes locales, tous les règlements et autres actes qui » constituent leurs principaux titres. Deux manuscrits du Musée sont » venus, il est vrai, enrichir quelque peu notre moisson. Mais les

Digitized by Google

» concernent l'histoire et l'administration des différentes localités de la
» province. Combien restent encore enfouis dans les maisons communes
» et dans les presbytères de nos villages, dans les châteaux qui par-
» sèment nos campagnes!.... Qu'il nous soit donc permis d'inviter de
» nouveau, et très instamment, les administrations communales et
» toutes les personnes qui pourraient se trouver en mesure de fournir
» des pièces ou des renseignements, à nous seconder dans la mission
» déjà assez difficile qui nous a été confiée. C'est pour leur faciliter cette
» tâche que, sur notre demande, M. le Ministre de l'intérieur et la
» Députation permanente de Namur ont décidé l'impression immédiate
» des analyses qui se rapportent aux actes réunis jusqu'à ce jour par
» M. Borgnet et moi, et dont le texte même sera publié ensuite dans le
» *Cartulaire des petites communes de la province*. Ce sera pour nous
» un devoir bien agréable à remplir que de mentionner l'origine des
» pièces que l'on voudra bien nous communiquer. »

Déférant aux vœux du Ministre et de la Députation permanente, M. Bormans a publié, par ordre alphabéthique, l'analyse des principaux documents qu'il a pu recueillir concernant la plupart des petites localités de la province. Ce recueil est sans doute très incomplet; mais, nous le répétons, il est précieux pour tous ceux qu'intéresse l'histoire de notre ancien comté, et il faut louer M. Bormans d'avoir mis au jour une œuvre aussi utile. Z.

Histoire de l'abbaye de la Paix-Notre-Dame, à Namur, par l'abbé VICTOR BARBIER. — Namur, Ve Douxfils, 1883. Un vol. in-8° de IV et 251 pages.

Après nous avoir donné naguère une savante histoire de la célèbre abbaye de Floreffe, l'abbé V. Barbier nous présente aujourd'hui l'histoire d'une très humble communauté religieuse, celle de la Paix-Notre-Dame. Il faut lire la *Paix-Notre-Dame*, et non pas *Notre-Dame de la Paix*, bien qu'il s'agisse du Collège actuel de N.-D. de la Paix, occupé jadis par des Bénédictines. On ne sait si c'est par inadvertance ou par ignorance que le nom a été ainsi retourné.

Quoi qu'il en soit, le monastère des Bénédictines devait d'abord s'établir à Bouvignes, à la sollicitation d'Anne Bouqueau de cette ville;

Digitized by Google

mais la réformatrice de l'Ordre, Madame de Verquigneul, ayant trouvé des inconvénients à cet emplacement, la naissante corporation s'installa, en 1613, à Namur dans la maison d'un nommé Jean Vélart, située en Trieux, aujourd'hui rue de Bruxelles. L'amortissement n'ayant été permis que verbalement par les archiducs Albert et Isabelle, il en résulta, dans la suite, des difficultés qui finirent par être aplanies. L'abbaye s'agrandit petit à petit par l'acquisition de maisons et terrains du voisinage; toutefois l'église définitive ne fut terminée qu'en 1726. Les religieuses passèrent plus d'une fois par de pénibles moments lors des sièges de Namur sous Louis XIV et Louis XV. Des projectiles pénétrèrent dans les bâtiments, y firent des dégâts, et la clôture ne put plus être observée. Au siège de 1746, les religieuses se réfugièrent même, en partie, à Liège dans un couvent de leur ordre. Notre abbaye, qui s'occupait, dans le principe, de l'instruction de la jeunesse, y avait ensuite renoncé. Mais en vertu d'un édit de Joseph II, les Bénédictines de Namur ne purent continuer à subsister qu'à la condition de donner l'instruction à des pensionnaires et à des externes. La régularité paraît s'être bien maintenue à l'abbaye sous ses neuf abbesses. Les évêques donnèrent, il est vrai, plusieurs fois des ordres concernant le maintien de la discipline. Rien de saillant, du reste, dans l'histoire de la modeste corporation religieuse, qui cherchait à s'acquitter le mieux possible de ses devoirs, lorsque la révolution française, renversant tout sur son passage, supprima la maison de la Paix-Notre-Dame. Celle-ci était, du reste, destinée à renaître plus tard, aussi dans le but d'instruire la jeunesse, mais avec d'autres maîtres et d'une manière plus brillante. Peu après la révolution de 1830, les Jésuites acquirent, en effet, l'ancien monastère et y établirent l'important Collège de Notre-Dame de la Paix.

Le livre de M. V. Barbier, fruit de nombreuses et minutieuses recherches, est l'histoire extrêmement détaillée d'une institution dont l'existence fut des plus modestes. Il est de nature à plaire particulièrement aux membres du clergé, et à ceux qui prennent intérêt à nos ordres religieux ainsi qu'à notre histoire locale. On trouve, entre autres, dans le livre qui nous occupe, les noms de toutes les religieuses du couvent de la Paix-N.-D., depuis son origine, et le nom de leurs parents. Comme la plupart de ces religieuses appartenaient à des familles de notre province, dont plusieurs existent encore, nos concitoyens seront sans doute

Digitized by Google

heureux des renseignements fournis à cet égard par l'auteur. Félicitons-le donc de ses louables recherches, et souhaitons-lui le succès qu'il mérite. Z.

Histoire de l'Abbaye de Waulsort et du Prieuré d'Hastière, par M. le chanoine Toussaint. — Namur, Ve J. Douxfils, 1883. 1 vol. in-8° de 176 pages.

M. Toussaint, auteur de l'histoire de plusieurs abbayes, vient de publier encore celle de l'abbaye de Waulsort. L'auteur dit d'abord quelques mots touchant les châteaux de Freyr et de Château-Thiery, puis donne une description des bâtiments de Waulsort, d'après les *Délices du pays du Liège* et Gailliot. Il fait dériver le nom de Waulsort de *Vallis decora*, mais nous doutons fort que cette étymologie soit admise par les linguistes. La célèbre abbaye bénédictine de Waulsort eut d'abord pour abbés des Écossais. L'auteur cite Maccalan comme le premier, et se trouve, tant pour celui-ci que pour ses successeurs immédiats, en désaccord avec d'autres auteurs. Il se borne à dire que son opinion semble justifiée par l'ordre même des événements, mais il ne discute pas la question. Aux XIe et XIIe siècles, de grandes dissentions, fort peu édifiantes pour les moines, s'élèvent entre les abbayes de Waulsort et d'Hastière, les religieux d'Hastière se prétendant indépendants de Waulsort. La querelle finit par s'apaiser, et Hastière ne fut plus considéré que comme un prieuré dépendant de Waulsort. Dans le XIIIe siècle, il paraît avoir existé à Waulsort une importante école d'orfévrerie dont le Musée de Namur possède vraisemblablement divers produits. Notre auteur entre dans quelques détails à cet égard, mais des recherches plus approfondies seraient utiles ici. Parmi ces pièces d'orfévrerie, il ne faut pas oublier le bijou ou collier qu'on prétend avoir été confectionné par saint Éloi. Ajoutons que cet objet se trouve aujourd'hui à Londres, dans le *British Museum*. La relation des règnes des cinquante-six abbés de Waulsort ne renferme, du reste, rien de bien remarquable. Le dernier, Grégoire Thibaut, fut un des députés envoyés à Vienne près de Joseph II, lors de la révolution brabançonne, et il siégea

Digitized by Google

nouvel abbé, mais hélas! quelques années plus tard, celui-ci fut expulsé par les républicains français, qui supprimèrent, puis vendirent l'abbaye.

M. Toussaint a, sans doute, fait une œuvre utile et intéressante en publiant son *Histoire de Waulsort*, mais il est très regrettable qu'il n'ait pas recouru aux sources manuscrites où il aurait pu trouver des renseignements qui auraient certainement augmenté beaucoup la valeur de son travail. z.

Le canton de Dinant mis en vers, par VINCENT. — Louvain, Ch. Peeters, 1883. — Petite brochure de 24 pages.

Que dire ici de cette copèrerie plus ou moins poétique, où les communes du canton de Dinant passent successivement sous les yeux du lecteur la plupart du temps en forme de calembours, de rébus, de logogriphes, etc.? Sans doute, le concours des Muses ne se fait guère sentir dans ces bouts rimés, mais il n'est pas défendu d'espérer que l'auteur aura pu inspirer à plus d'un *copère* (ou même non *copère*) le désir patriotique de mieux connaître l'histoire d'une des plus belles parties de la Belgique. z.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

Digitized by Google

PUBLICATIONS CONCERNANT LA PROVINCE.

—

Recherches sur les monnaies des comtes de Namur; par Renier Chalon. — Bruxelles, Hayez, 1860; in-4°, avec 22 planches et 8 gravures dans le texte. Prix : 15 fr.

Idem. Suppléments. — Bruxelles, A. Decq; in-4°, avec 2 planches.

Les seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies; par R. Chalon. — Bruxelles, Hayez, 1868; in-4°, avec 5 planches.

Promenades dans Namur; par Jules Borgnet. — Namur, Wesmael-Legros, 1851-1859; in-8°, avec 20 gravures dans le texte et 9 planches. Prix : 12 fr.

Cartulaire de la commune de Bouvignes recueilli et annoté par J. Borgnet. — Namur, Wesmael-Legros, 1862; 2 vol. in-8°, avec planche. Prix : 10 fr.

Cartulaire de la commune de Fosses recueilli et annoté par J. Borgnet. — Namur, Wesmael-Charlier, 1867; in-8°, avec planche. Prix : 5 fr.

Cartulaire de la commune de Ciney recueilli et annoté par J. Borgnet. — Namur, Wesmael-Charlier, 1869; in-8°, avec planche. Prix : 5 fr.

Cartulaire de la commune de Namur, recueilli et annoté par J. Borgnet et S. Bormans; tome I, tome II et tome III. — Namur, Wesmael-Charlier, 1871 à 1877. Prix : 5 frs. chaque tome.

Cartulaire de la commune de Couvin, recueilli et annoté par S. Bormans. — Namur, Wesmael-Charlier, 1875; in-8°, avec planches. Prix : 5 fr.

Analyses des chartes namuroises qui se trouvent aux archives départementales du Nord, à Lille; par J. Borgnet; in-8°.

Dinant et ses environs; par Siderius. — Dinant, Delplace-Hairs, 1859; in-12 avec une planche.

Questions de droit concernant les coutumes de Namur; par X. Lelièvre. — Namur, Wesmael-Legros, 1852; in-8°.

Coutumes de Namur et coutume de Philippeville; par J. Grandgagnage, tome I. — Brux. Gobbaerts, 1869, in-4°.

Esquisses namuroises du 16e siècle; par le Cte de Villermont. Bruxelles, in-8°.

Les temps antéhistoriques en Belgique — L'homme pendant les âges de la pierre dans les environs de Dinant-sur-Meuse; par E. Dupont. — Namur, Wesmael-Charlier, 1871; in-8°, avec 2 pl. et 28 grav. dans le texte (1re édit.)

Dinant pittoresque par Constant Rodenbach, Dinant, 1879, in-12.

Digitized by Google

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1876. Broch. in-8°, non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. — Un vol. in-8° de 310 pp. — Prix . . . . . 5 francs.

N° 2. Les Fiefs du Comté de Namur, vol. in-8°, en cinq livraisons.

Annales.

Les Tomes I, II, III, IV et VIII sont épuisés.

Tome V. — Vol. in-8° de 526 pages, avec 6 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix . . . . . 12 francs.

Tome VI. — Vol. in-8° de 508 pages, avec 5 gravures dans le texte et 11 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Tome VII. — Vol. in-8° de 444 pages, avec 2 gravures dans le texte et 13 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Tome IX. — Vol. in-8° de 464 pages, avec 8 gravures dans le texte et 6 planches . . . . . 12 francs.

Tome X. — Vol. in-8° de 520 pages, avec 19 gravures dans le texte et 4 planches. . . . . 12 francs.

Tome XI. — Vol. in-8° de 540 pages, avec 23 gravures dans le texte et 3 planches . . . . . 12 francs.

Tome XII. — Vol. in-8° de 520 pages, avec 2 gravures dans le texte et 14 planches . . . . . 12 francs.

Tome XIII. — Vol. in-8° de 540 pages, avec 10 gravures dans le texte et 11 planches . . . . . 12 francs.

Tome XIV. — Vol. in-8° de 536 pages, avec 7 gravures dans le texte et 14 planches . . . . . 12 francs.

Il paraît chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume d'environ 500 pages, orné de gravures et lithographies, et dont le prix, est de . . . . . 12 francs.

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. A. Wesmael-Charlier, imprimeur et libraire à Namur, dont les correspondants sont : à *Bruxelles*, Rozez, Decq ; à *Liége*, Grammont-Donders, Dessain ; à *Gand*, Hoste ;

Digitized by Google

C. D'Histoire.

ANNA

DE L

SOCIÉTÉ ARC

DE NA

TOME SEIZIÈME.

NAMU

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHAR

Digitized by Google

Digitized by Google

CAVERNE SÉPULCRALE DU BEL AGE DU BRONZE

A SINSIN (NAMUR).

A une lieue vers l'Orient de la gare d'Haversin [1], et à 25 kilomètres environ au nord de Louette-Saint-Pierre, où la *Société archéologique de Namur* a exploré des tumulus à incinération de la fin de l'âge du bronze [2], se trouve la commune de Sinsin. A peu de distance du village, on aperçoit un massif rocheux découpé par des ravins étroits et profonds où coulent deux ruisseaux. Ceux-ci en se réunissant, laissent, isolée du massif, une colline élevée formée de couches de calcaire brusquement redressées. Elle est couverte d'antiques forêts inextricables, semblables à celles qui s'étendent sur les montagnes environnantes; on y rencontre toutes les essences du pays : chêne, hêtre,

[1] HAVERSIN. Ligne de Namur à Luxembourg.

[2] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. IX, p. 39 et t. XV, p. 249. Tous les objets provenant de ces fouilles se trouvent déposés dans le Musée de Namur. — Louette-Saint-Pierre est indiqué sous le nom

Digitized by Google

charme, érable, coudrier, cornouiller, le tout mêlé d'épines et d'églantiers; il y croît des simples que l'on ne rencontre plus guère ailleurs.

Deux enceintes occupent la crête de la colline; la plus grande, qui peut avoir 200 mètres de développement, est formée d'un mur, d'un mètre, environ, de hauteur, en grosses pierres brutes non reliées avec du ciment. On y pénétrait par une ouverture de trois mètres, située au levant; de chaque côté de cette entrée, deux bouts de murs parallèles, de deux mètres de longueur, s'avancent dans l'intérieur de l'enceinte. Ayant fait exécuter une tranchée dans le mur, du côté où la colline est le plus facilement accessible, nous avons trouvé deux parements faits de grosses pierres et séparés l'un de l'autre par un intervalle de 80 centimètres environ, rempli de terre. Il est assez probable que cette sorte de bac était destiné à recevoir une haie d'épines qui, tout en protégeant l'approche de l'enceinte, empêchait les regards d'y pénétrer [1]. Bien que la forêt soit mise depuis longtemps en coupe réglée, les églantiers et les épines rendent encore, en beaucoup d'endroits, l'approche de ce mur très difficile.

Dans l'intérieur, vers le couchant, se trouve une seconde enceinte reliée à la précédente; elle n'a que quelques mètres d'étendue et est creusée, en partie, dans la crête de la colline. Un reste de mur, formé de quartiers de rochers, est encore bien conservé; à l'intérieur, on remarque quatre ou cinq grosses pierres isolées et une sorte de tribune naturelle.

[1] Une haie d'épines n'aurait pu croître sur le rocher qui est presque partout à découvert. On remarque sur le flanc de la colline, de ce côté, de petites excavations d'où, peut-être, les terres du mur ont été extraites.

Digitized by Google

Du côté le plus escarpé de la montagne, près de la petite enceinte, s'ouvre, sous un rocher, une caverne appelée dans le pays le *trou del Heuve;* on y descend par une ouverture en forme d'entonnoir. En avant de cette entrée se trouve une espèce de plate-forme, faite de main d'homme, d'où on domine une partie de la vallée. Cette caverne, ou plutôt cet antre étroit et obscur paraît avoir eu de tout temps un caractère mystérieux : la jeunesse des villages voisins s'y rend encore le 2 février, jour de la Purification. On ignore l'origine de cet usage [1].

Les terres accumulées à l'entrée de la caverne en rendaient depuis longtemps l'accès très difficile. Le sol, à l'intérieur, était autrefois à 2 m. 50 en contre-bas de l'ouverture, il fallait y descendre par une échelle ou un escalier. Nos travaux mirent, en effet, à découvert plusieurs marches en pierre dont deux portaient des traces du ciseau. A une quinzaine de mètres dans l'intérieur on remarquait, du côté gauche, un mur fait de grosses pierres dont les joints étaient couverts de nombreuses concrétions calcaires. Il paraissait avoir été élevé pour fermer une cavité, ou, peut-être, pour soutenir la voûte de la galerie qui, dans cet endroit, ne paraît pas très solide.

Séparé par la largeur de la caverne, 3 m. 50 environ, et presque en face de ce mur, se trouve un petit enfoncement où viennent s'éteindre les derniers rayons de lumière qui pénètrent par l'ouverture de la grotte. En se dirigeant plus avant, on est dans une longue galerie étroite, encombrée

[1] M. Nicolas Hauzeur a le premier signalé, il y a 25 ans, la grotte

Digitized by Google

de débris de roches et de stalagmites. Le sol humide est formé d'une couche peu épaisse d'une argile jaune.

Au printemps de 1884, la Société archéologique de Namur ayant obtenu l'autorisation de faire des fouilles dans cette caverne, on commença à arracher le mur qui se voyait à gauche, non loin de l'entrée. Il paraissait contemporain de l'escalier, et, comme lui, renfermait une ou deux pierres taillées.

Derrière ce mur se trouvait une cavité naturelle en partie comblée; la terre et les pierres semblaient y avoir été déposées par zones comme dans certains tumulus antéromains. A la partie inférieure du réduit, deux bancs de rochers formaient, en se rejoignant, une espèce de bac, ou sarcophage, dont le sommet de l'angle était le fond. La couche de stalagmites qui, primitivement, en tapissait les parois, avait été brisée dans le but assez probable de gagner de la place. Ce bac, de 1 m. 50 de largeur à son ouverture, se prolongeait sur une longueur de 6 mètres environ, mais l'extrémité, menacée par des éboulements, était restée vide. Les débris, qui remplissaient le réduit, avaient une hauteur de 1 m. 50 et formaient trois couches. La première paraissait faite de grosses pierres, on y recueillit une pomme en os, travaillée au tour et percée d'un trou pour l'adapter à un manche. La deuxième couche, composée de petites pierres, renfermait un second pommeau, en bronze coulé et en partie tourné. Enfin la troisième, formée d'une terre noire, occupait le bac dont nous avons parlé; celle-ci se prolongeait, sous le mur, à 50 centimètres dans l'intérieur de la caverne. Les terres noires

Digitized by Google

été bouleversées par les renards et les blaireaux et aussi, peut-être, par la main de l'homme; rien n'était resté à son emplacement primitif.

Voici la liste détaillée des objets trouvés dans cette sorte de chambre sépulcrale, en commençant par la couche inférieure, ou des terres noires.

1. Rasoir. — L'instrument en bronze, figuré en grandeur nature (pl. I, fig. 1), se compose d'une lame presque circulaire évidée au centre, et d'un manche formé par la réunion de trois anneaux garnis de stries. La lame est peu épaisse, sauf près de la poignée; elle va en s'amincissant vers le bord extérieur. Ce curieux objet, dont le travail dénote une grande habileté de main, est fondu et écroui.

Le rasoir se rencontre assez fréquemment, principalement dans les habitations lacustres de la Suisse occidentale et de la Savoie, où des exemplaires, au type du nôtre, ont été rencontrés [1]. Nous croyons cependant qu'il n'existe dans aucune collection un rasoir d'une conservation aussi parfaite que celui de Sinsin.

Cet instrument persista jusqu'au moment où le fer vint remplacer le bronze d'une façon complète pour la fabrication des objets usuels. Le Musée de Namur possédait déjà deux de ces rasoirs recueillis dans les tumulus de Louette-Saint-Pierre, mais ils n'ont aucun rapport ni comme forme ni comme travail avec celui de notre caverne.

Bien que l'on donne habituellement le nom de rasoir à ce genre d'instrument, nous croyons cependant que celui qui nous occupe devait avoir un autre usage : le

Digitized by Google

bronze ne possédant qu'un fil assez médiocre, le long manche de notre rasoir aurait dû en rendre le maniement difficile. Ne serait-il pas étrange, aussi, de trouver un instrument pour couper la barbe au milieu d'objets qui, à peu d'exceptions près, appartiennent au sexe féminin? Nous serions plutôt disposé à voir là une sorte de tranchet ayant une destination religieuse, comme celle, peut-être, d'ouvrir les entrailles des victimes, dans certains sacrifices, pour en tirer des augures.

2. Couteaux. — Deux couteaux, en bronze, munis d'une soie plate fondue d'un jet avec la lame. Ils sont brisés tous deux; l'un (pl. I, fig. 2), porte sur le plat des ornements tracés au burin formant deux séries de festons combinés avec des filets qui suivent la direction du tranchant. Le dos de la lame est décoré de traits, disposés en croix, qui alternent avec des séries de lignes parallèles. Ces couteaux se rencontrent dans beaucoup de dépôts de la fin de l'âge du bronze, ainsi que dans les habitations lacustres de la Suisse. MM. Desor et V. Gross, qui ont publié de magnifiques ouvrages sur les palafittes [1] de ce pays, donnent le dessin de plusieurs de ces ustensiles, entièrement semblables aux nôtres.

Le Musée de Namur possédait déjà un couteau de bronze couvert des mêmes ornements, mais ceux-ci sont si maladroitement tracés que nous les croyons faits avec la pointe d'un silex; il fut trouvé à Mohiville, village situé à une lieue de Sinsin.

3. Grande épingle. — Cette épingle, en bronze, que nous

Digitized by Google

représentons grandeur nature (pl. I, fig. 3 et 3 *bis*), est munie d'une large tête plate avec bouton conique au centre. La face de cette tête est ornée d'un rang de chevrons gravés au burin, ornements caractéristiques de l'âge du bronze, et d'un cercle de pointillés entourant le bouton central. Cette épingle est fondue et martelée.

Le même objet de toilette a été recueilli dans les palafittes de Bevaix, lac de Neuchâtel, et dans les dépôts de fondeurs de Larnaud (Jura) et de Drumettaz-Clarafond (Savoie) [1].

4. Épingles. — Les cinq épingles à cheveux, en bronze (pl. I, fig. IV, V, VI, VII et VIII), sont d'une exécution qui dénote une dextérité technique très grande pour ces époques reculées. Les épingles IV et VII ont la tête décorée avec beaucoup de goût. L'œillet qui termine la figure V était destiné, peut-être, à porter quelques-uns des anneaux qui furent trouvés à peu de distance : M. Desor donne, en effet, le dessin d'une épingle entièrement semblable, où on voit encore un anneau suspendu dans l'œillet [2]. La figure VIII rappelle le clou dit pointe de Paris : un filet de métal forme un bourrelet autour de la tête. De tous les objets de parure, l'épingle est incontestablement celui que l'on rencontre le plus fréquemment dans l'âge du bronze.

5. Burin (pl. I, fig. IX). — Ce petit outil en bronze, qui était probablement trempé, servait à graver des ornements sur les objets en bronze à leur sortie du moule ou après l'écrouissage. Ce burin devait nécessairement être emmanché. Ces outils sont peu connus; on n'en a trouvé,

Digitized by Google

jusqu'à ce jour, croyons-nous, que dans les palafittes du lac du Bourget, et dans les fonderies de bronze de Larnaud et de Réallon (Hautes-Alpes).

6. Boucles d'oreilles. — Ces bijoux, dont l'anneau de suspension est ouvert, ressemblent assez à de petites corbeilles. Ils ont été découpés dans une lame d'or martelé et sont ornés de stries faites à l'étampage, procédé qui ne fut appliqué en Gaule, suivant M. Alexandre Bertrand [1], qu'à la fin de l'âge du bronze. Malgré un séjour de plus de 2000 ans dans la terre, ces petits pendants, dont le type n'est, croyons-nous, ni oriental ni étrusque, sont encore d'une merveilleuse fraîcheur. Ils devaient appartenir, pensons-nous, à un enfant (pl. I, fig. X).

Bien qu'il soit assez difficile de s'expliquer comment on pouvait les fixer aux lobes des oreilles, nous nous sommes appuyé, pour les qualifier du nom de boucles d'oreilles, sur l'autorité de M. John Evans qui donne ce nom à deux bijoux en or, trouvés en Irlande, et dont la forme se rapproche beaucoup des nôtres; malheureusement, il ne nous donne aucun détail sur les circonstances de cette découverte [2]. Ajoutons que l'usage de la boucle d'oreille paraît avoir été assez peu répandu en Gaule pendant l'âge du bronze. On ne connaît, croyons-nous, que quatre à cinq trouvailles de ces bijoux, en or, et elles appartiennent au premier âge du fer.

7. Bouton (pl. I, fig. XI). — Ce bouton, dont la face bombée est munie, au centre, d'un petit mamelon, porte,

[1] Alexandre Bertrand, directeur du Musée des antiquités nationales, à Saint-Germain, *Archéologie celtique et gauloise.*

[2] John Evans, *L'âge du bronze de la Grande Bretagne et de l'Irlande;* p. 426, fig. 492.

Digitized by Google

au côté convexe, une bélière qui a été coulée avec le restant de l'objet. C'est un ouvrage de fonte d'un travail fort délicat. On a trouvé un certain nombre de ces boutons dans le trésor de l'âge du bronze découvert à Réallon; d'autres, qui diffèrent légèrement du nôtre ont été recueillis dans les lacustres de la Savoie.

8. Grand disque bombé, en bronze coulé et martelé avec beaucoup d'habileté (pl. I, fig. XII); il est muni d'une bélière dans la partie convexe. Son usage nous est inconnu : nous ne pouvons partager, du moins dans le cas présent, l'opinion de M. Desor qui paraît voir dans cet objet un ornement du harnachement d'un cheval. Les mêmes disques ont été trouvés dans les palafittes du lac de Bienne [1].

9. Bracelets. — Ceux-ci sont au nombre de cinq dont trois brisés et deux intacts; un de ces derniers est entièrement fermé. Ces bracelets, en bronze, sont de la forme la plus simple, étant faits d'un cercle léger dépourvu d'ornements, plat à l'intérieur et légèrement arrondi au dehors. Ce type paraît appartenir au premier âge du fer; nous n'avons rencontré d'analogues que dans les palafittes du Bourget. Les bracelets de l'âge du bronze sont ordinairement de gros anneaux à extrémités pattées, et couverts d'ornements : le Musée de Namur en possède de semblables trouvés dans une cachette de fondeur. D'après des essais faits sous nos yeux, les bracelets de la caverne ont dû être portés par des enfants de 10 à 12 ans, c'est ce qui explique, peut-être, leur légèreté et leur extrême simplicité.

10. Six petits anneaux, en bronze, d'usage inconnu, mais servant probablement à la toilette. Nous avons vu plus

Digitized by Google

haut que l'on avait trouvé en Suisse un de ces anneaux suspendu dans l'œillet d'une grande épingle.

11. Virole, en bronze, qui a servi, peut-être, à garnir le manche d'un outil ou l'extrémité d'un bâton. Nous ne connaissons pas d'analogue dans les trouvailles que nous avons pu étudier.

12. Collier, composé d'amulettes, savoir : trois défenses de sangliers, dont une très grande; une canine fossile d'hyène; une coquille fluviatile; un morceau de schiste du pays; une vertèbre de poisson. Tous ces objets sont percés d'un trou pour les suspendre.

Ce collier n'est pas une des choses les moins étonnantes de la sépulture de Sinsin : sa composition nous reporte, en effet, à bien des siècles en arrière, et c'est aux premiers âges de la pierre, chez l'homme des cavernes, que nous trouvons les amulettes faites de dents d'animaux, de coquilles et de pierres trouées. Le Musée de Namur possède un collier formé de perles et de spirales, en bronze, de différentes formes : il provient de la cachette de fondeur, de l'âge du bronze, trouvée à Jemeppe-sur-Sambre [1]; c'était le collier le plus en usage à cette époque.

13. Trois boutons, en terre cuite, ayant la forme de cônes tronqués, légèrement évidés à l'intérieur de la base, et percés d'un trou au centre. Ces objets, assez grossièrement faits, se rencontrent dans les tombeaux de toutes les époques; ils devaient servir, croyons-nous, à différents usages : dans les sépultures de la période franque nous avons recueilli de ces petits cônes sur lesquels on remarquait, au bord du trou, de nombreuses rainures produites,

[1] *Jemeppe-sur-Sambre*, village à cinq lieues de Namur.

Digitized by Google

probablement, par le passage d'un fil; ils avaient dans ce cas, servi de grains de collier. Ces objets ont pu être utilisés aussi comme fusaïoles et d'autres, enfin, comme boutons. Il n'y a pas bien longtemps, les bergers des Ardennes se servaient encore d'un bouton semblable, percé d'un trou dans lequel ils passaient un bout de ficelle pour maintenir, par une boutonnière unique, le manteau grossier qui préservait leurs épaules de la pluie. Ces petits objets en poterie ont été trouvés en grand nombre dans les habitations lacustres de la Suisse [1].

14. Manche en os. — Ce manche est taillé à huit pans couverts de stries disposées en arêtes de poisson (pl. II, fig. I). Il est creux, et l'extrémité inférieure est fermée par une rondelle en os fixée par une petite goupille aussi en os. La manière dont l'entrée du manche est taillée, du côté ouvert, semble indiquer qu'il était destiné à maintenir un couteau à soie plate et courte comme celui qui est représenté sur la planche I. On remarque sur ce manche plusieurs entailles faites, croyons-nous, au couteau.

15. Silex. Deux silex taillés ont la forme de couteaux grattoirs, un autre paraît être une ébauche de pointe de flèche, trois sont des éclats. On remarque que les trois silex taillés ont été usés par un frottement, comme s'ils avaient été longtemps maniés ou portés dans une poche en cuir. Nous croyons que ces silex avaient ici un caractère votif : lorsque, par l'emploi du bronze, l'usage de la pierre comme instrument usuel tomba en désuétude, certains silex conservèrent longtemps encore un caractère merveilleux. Dans une tombe du cimetière belgo-romain,

1. V. Gross, *Les Protohelvètes*, pl. XXVI.

Digitized by Google

du Ier ou IIe siècle de notre ère, explorée à Flavion (Namur), on recueillit un grand grattoir en silex. Dans les sépultures des chefs francs païens, des IVe et Ve siècles, nous avons rencontré, assez fréquemment, une pointe de flèche ou un morceau de hache polie.

16. Ossements humains. — Ils étaient en petit nombre : parmi quelques os d'adultes, s'en trouvaient d'autres ayant appartenu à deux enfants, dont l'un paraissait avoir de six à neuf ans et l'autre de neuf à douze [1].

17. Animaux. — Fragment de bois de mue d'un cerf et un andouiller, du même animal, portant des traces du travail de l'homme. L'extrémité d'un autre andouiller avait été taillée comme pour servir de manche à un couteau. Une poignée semblable, munie encore de sa lame de bronze, a été extraite d'un lac de la Suisse [2]. On remarque, sur la surface de cette extrémité d'andouiller, de nombreuses entailles faites à l'aide d'un instrument tranchant. Enfin deux cornes de chèvre avec un fragment de frontal.

18. Analyse du bronze. — Nous avons fait soumettre à l'analyse un morceau de bronze, pris parmi quelques débris indéterminés trouvés avec les objets précédents; voici le résultat qu'elle nous a donné : cuivre, 91,88; étain, 7,62, en outre de petites quantités de nickel et du cobalt [3].

[1] Renseignements communiqués par M. le Dr Jacques, secrétaire de la *Société d'anthropologie de Bruxelles*.

[2] Desor et Favre, ouvrage cité; pl. II, fig. 10.

[3] Cette analyse a été faite par M. C. Klément, attaché au Musée d'histoire naturelle de l'État, à Bruxelles. Nous sommes heureux de saisir l'occasion qui se présente d'adresser nos vifs remerciements à M. Ed.

Digitized by Google

Comme point de comparaison, nous donnons la composition d'un *torque*, ou collier en bronze, provenant du lac de Bienne : cuivre 91,54; étain 6. On voit que la composition du bronze de ce *torque* est, à peu de chose près, la même que celle de notre échantillon. Dans ces remarquables recherches sur les objets étruques trouvés à Eygenbilsen (Belgique), M. Schuermans nous a donné l'analyse suivante du bronze provenant de cette localité : cuivre, 86,56; étain 11,66; plomb, 1,38 [1]. Nous regrettons de ne pouvoir étendre davantage ces rapprochements, d'où il semble résulter que le bronze de Sinsin et du lac de Bienne est plus riche en cuivre que le bronze étrusque d'Eygenbilsen.

Nous avons cherché à montrer, dans les descriptions qui précèdent, l'analogie qui existe entre les objets de bronze recueillis à Sinsin et ceux trouvés à Larnaud (Jura), à Réallon (Hautes-Alpes), et principalement dans les lacs de la Suisse et de la Savoie. Or, suivant les savants les plus compétents, toutes ces découvertes sont anté-romaines et appartiennent à la fin de l'âge du bronze, ou au premier âge du fer.

Nous avons vu plus haut qu'il existait trois zones dans le remblai de la cavité; nous venons de décrire les objets trouvés dans la terre noire qui en occupait le fond, voyons maintenant le seul objet recueilli dans les petites pierres qui formaient la deuxième couche.

19. Pommeau, en bronze (pl. II, fig. 2), formé de deux pièces, l'une, la pomme, s'étend jusqu'à la première rangée de petits cercles, elle est massive et munie d'une queue métallique qui pénètre assez avant dans l'intérieur de la

Digitized by Google

tige qui est creuse. Ensuite la tige elle-même ornée de moulures et de plusieurs séries de cercles. Cet objet est en bronze coulé et tourné, au moins quant à la partie supérieure où on aperçoit parfaitement, au centre de la pomme, le trou formé par la pointe du tour destinée à maintenir l'objet sur son axe. Chose assez curieuse, le bronze de cette partie a un ton beaucoup plus foncé que le métal de la tige. Celle-ci est percée, à sa partie inférieure, d'un trou qui servait probablement à passer la goupille destinée à fixer un manche en bois dont on voit encore les traces dans l'intérieur du manche. Cette goupille était en fer, on distingue très bien sur les bords du trou, des restes d'oxydes de ce métal.

M. Alexandre Bertrand, le savant directeur du musée de Saint-Germain, auquel nous avons soumis cet objet, croit qu'il ornait l'extrémité d'un bâton de dignitaire. M. Desor, dans son ouvrage sur le bel âge du bronze en Suisse, donne le dessin d'une pomme en bronze dont la tige est creusée pour recevoir un manche qui était probablement, dit-il, une sorte de sceptre à l'usage de ceux qui exerçaient l'autorité. Cet objet a été retiré d'un palafitte du lac de Bienne.

20. Pommeau, en os, trouvé dans la couche supérieure de la cavité (pl. II, fig. III). Celui-ci a la forme d'une sphère aplatie au sommet, et orné de cercles concentriques faits au tour. Il est possible que cette pomme, qui est percée d'une ouverture à la partie inférieure, ornait l'extrémité d'un bâton honorifique, comme la précédente.

Nous avons dit que sur l'autre paroi de la caverne, en face du mur du réduit et séparé de lui par quelques pas, se trouvait un enfoncement où venait s'éteindre la lumière du jour. Là, sous l'argile jaune, on rencontra une couche

Digitized by Google

Digitized by Google

VII

III

VI

V

Digitized by Google

de terre noire qui renfermait, au milieu de charbons de bois et de restes de foyer, quelques ossements longs, humains, qui semblaient avoir été brisés intentionnellement; deux épingles en bronze décrites précédemment; deux petits anneaux et des fragments en bronze indéterminés; enfin, de nombreux débris de poteries.

21. Poteries. — Parmi une quantité de morceaux recueillis dans les cendres du foyer, un seul vase put être entièrement reconstitué; c'est une tasse, à anse, comme on en trouve assez fréquemment dans les habitations lacustres de la Savoie [1] (pl. II, fig. IV).

Chose assez singulière, certain vase avec ornements et certaine forme n'étaient représentés dans tous les débris que par un ou deux fragments. Il résulte de leur examen qu'il y avait, parmi cette vaisselle, plusieurs vases grossiers qui, par leur texture et leur décor fait au pouce et à l'ongle, rappelaient la poterie des hommes de l'âge de la pierre polie. D'autres vases, provenant, peut-être, d'importation étrangère, se faisaient remarquer par la finesse de leur pâte; quelquefois, l'exécution en était si parfaite que l'on serait disposé à admettre l'emploi du tour à potier pour leur fabrication, si un examen attentif ne faisait découvrir des irrégularités de forme et surtout d'épaisseur, impossibles avec ce mode de fabrication.

Parmi les motifs de décoration de ces derniers, le plus répandu est le chevron ou dent de loup, motif typique, avons-nous dit, du bel âge du bronze. Le fragment d'un plat porte, à l'intérieur, sur un fond noir parfaitement lissé,

Digitized by Google

plusieurs séries circulaires de chevrons dont l'irrégularité semble indiquer qu'ils ont été tracés à main levée.

Il est difficile de déterminer l'époque de la construction du mur de la chambre sépulcrale et la raison pour laquelle il fut élevé. Il avait été établi sur la terre noire, laquelle se prolongeait en-dessous du mur, dans l'intérieur de la galerie principale, sur une longueur de 50 centimètres environ. La rencontre dans cette terre noire de trois bijoux, dont deux de style belgo-romain, pourrait faire supposer que ce réduit fut fermé sous la domination romaine par quelques belges dans le but de protéger cette sépulture contre les barbares qui, aux IIIe et IVe siècles, dévastaient le pays. Peut-être cette muraille grossière a-t-elle été construite simplement pour consolider la voûte de la caverne qui, en cet endroit, offre peu de solidité. Toujours est-il que l'on trouva, incrustée au pied du mur, dans les concrétions calcaires, le fond d'un vase en terre rouge (imitation de poterie samienne) de fabrication incontestablement romaine. Voici les trois bijoux dont nous venons de parler et qui furent recueillis dans les terres noires, près du mur.

22. Fibule, en bronze, avec ressort à boudin (pl. II, fig. V). Dos formé d'une feuille de métal allant en s'élargissant pour s'appuyer sur le ressort. Les agrafes de cette forme étaient très répandues dans notre pays pendant les Ier et IIe siècles de notre ère, mais nous hésitons à croire qu'elles fussent déjà connues avant la conquête romaine. On cite cependant quelques exemples de fibules de ce genre trouvées, avec des objets de la fin de l'âge du bronze, dans des palafittes de la Suisse [1].

Digitized by Google

23. Fibule, en forme de disque partagé en deux zones évidées, dont une, assez étroite, sert de bordure (pl. II, fig. VI). Des émaux rouges et bleus, enlevés anciennement, remplissaient les parties creusées. Le bronze est étamé. Un ardillon, placé au revers, fixait la broche au vêtement. Cette agrafe émaillée appartient aussi à un type très commun dans nos contrées, pendant les deux premiers siècles de notre ère; on en connaît de nombreuses variétés; mais nous doutons beaucoup que l'industrie de l'émaillerie fut assez avancée, avant l'arrivée de César dans la Gaule belgique, pour produire un semblable bijou. Ajoutons cependant, que nous avons vu à Paris, dans les riches collections de M. Frédéric Moreau, quelques fibules émaillées, recueillies dans des tombes gauloises, avec des torques et autres objets de l'âge du bronze.

24. Fibule. — Ce bijou est le dernier objet retiré de la couche de terre noire. Il se compose d'un disque épais en bronze coulé et étamé, dont la face paraît représenter quatre feuilles qui vont en s'épanouissant vers la circonférence (pl. II, fig. VII). Une croix, à bras fleurdelisés, en occupe le centre. Comme la précédente, cette broche est munie au revers d'un ardillon pivotant sur une petite goupille. Cet objet nous a vivement intrigué : il est difficile de dire à quelle époque et à quel style appartient cette broche qui, de prime abord, rappelle des motifs d'ornementation en usage au moyen âge, principalement au XIIIe siècle; cependant sa technique nous paraît plus ancienne.

Nous n'avons rencontré dans la caverne ni silex, ni ossements d'animaux, à l'exception de ceux recueillis dans le caveau sépulcral. Les terres de la surface renfermaient quelques débris de poteries, sans intérêt, et un peu de ferraille abandonnée par les gens du pays.

Digitized by Google

L'âge du bronze et le premier âge du fer sont entourés d'une obscurité si profonde que nous ne pouvons avancer qu'à tâtons et par comparaison, dans l'étude des trouvailles qui s'y rattachent : le bronze apparaît pendant l'âge de la pierre polie et se développe lentement dans l'époque des dolmens. Bientôt nos contrées sont parcourues par des fondeurs nomades dont les habitudes ressemblaient beaucoup, croit-on, à celles des Bohémiens qui, de nos jours encore, vont errant de pays en pays faisant de la chaudronnerie et ne se mêlant pas à la population. Ils approvisionnaient les tribus celtiques d'armes et d'objets de parure qu'ils fondaient sur place [1].

Le Musée de Namur possède des haches à douille, en bronze, ainsi que divers objets de toilette d'un style tout différent de ceux de Sinsin; ils ont été trouvés sous une grosse pierre à Jemeppe-sur-Sambre, non loin de Namur. C'est là, évidemment, un dépôt ou cachette d'un de ces fondeurs de l'âge du bronze. Si les moules en terre avaient disparu, un jet de fonte existait encore, et les objets n'avaient pas subi la retouche qu'ils devaient recevoir avant d'être livrés au commerce.

Des cachettes de fondeur ont été trouvées assez fréquemment dans l'ancienne Gaule; M. Mortillet, dans la classification de son Musée préhistorique, a donné le nom de Larnaudienne à cette période de l'âge du bronze, d'une

[1] Ne pourrait-on chercher le sens primitif de la légende si populaire des Nutons chez ces fondeurs nomades qui, pendant l'âge du bronze, venaient travailler ce métal au milieu des populations celtiques. Les Nutons étaient, suivant la tradition, des hommes étrangers au pays, parlant une langue inconnue; ils s'abritaient dans les cavernes et avaient

Digitized by Google

localité appelée Larnaud où fut trouvé un trésor de plus de mille objets de bronze. Les caractères distinctifs de cette époque furent les progrès de l'industrie de ce métal dont les produits se modifièrent peu à peu suivant des causes diverses : migrations, commerce, missions religieuses. Le fer, qui semble presque aussi précieux que l'or, ne se montre que timidement pendant la période Larnaudienne; son usage est borné à un petit nombre d'objets.

A l'époque qui suit, époque du courant Danubien ou Hallstattienne, du nom d'un cimetière fameux trouvé à Hallstatt [1], l'industrie du bronze est arrivée à son plein développement; mais il est évident que le fer, qui commence à se montrer en abondance, va le détrôner prochainement. Le Musée de Namur possède, de cette période, de nombreux objets recueillis dans les tumulus à incinération de Louette-Saint-Pierre, près de Gedinne (Namur). Là, l'épée et la lance de bronze se rencontraient à côté de l'épée et de la boucle en fer.

Nous avons montré précédemment les rapports qui existent entre les bronzes de la caverne de Sinsin et ceux de la Savoie et de la Suisse occidentale; ceux-ci appartiennent à la dernière période de ce métal, période que Mr Desor a appelé le bel âge du bronze. Ils sont, comme technique et comme style, bien différents des bronzes des cachettes de fondeurs et des trouvailles du premier âge du fer dans le nord de la Gaule et même de l'Europe. Un courant commercial, ou l'influence d'une civilisation venant du midi a dû amener à Sinsin, par des causes que nous ignorons,

[1] Haute Autriche.

Digitized by Google

ces produits d'un art inconnu jusqu'alors dans nos contrées. La Suisse devait probablement la supériorité de ses bronzes au voisinage d'un grand centre d'industrie artistique qui se trouvait au delà des Alpes, chez ces anciens Étrusques dont la civilisation avancée nous a été révélée par les cimetières de la Cisalpine, et principalement, par celui de Villanova, près de Bologne. Peut-être même, quelques-uns de nos objets de Sinsin ont-ils été fabriqués dans l'Étrurie du nord. Depuis que M. Schuermans a montré à l'évidence l'origine étrusque de la trouvaille d'Eygenbilsen, il paraît certain que notre pays possédait, dès ces époques reculées, des relations avec ces pays lointains.

On peut s'étonner de ne pas rencontrer d'ambre au milieu des objets de parure recueillis dans la caverne de Sinsin bien que dans l'histoire de la toilette, il ait joué, à toutes les époques, un rôle des plus importants. Son absence nous a amené à faire une observation qui pourrait l'expliquer, peut-être : la Baltique fut, comme on sait, le grand dépôt d'ambre de l'Europe, il est donc naturel de le rencontrer chez les peuples qui avaient habité ses rives. Nous le voyons assez abondant en Gaule dans les sépultures des dolmen; or il paraît admis que les populations mégalithiques étaient originaires du Danemark et des pays proches de la Baltique, d'où elles se sont répandues le long des côtes de l'Europe occidentale. Si la caverne de Sinsin ne nous a pas donné une seule perle d'ambre c'est que, probablement, les objets de parure qu'elle renfermait appartenaient à une civilisation méridionale. C'est pour le même motif, peut-être, que les milliers de tombeaux belgo-romains explorés dans le pays de Namur nous ont offert une disette absolue de succin, tandis que les Francs, qui, dans leur marche à travers

Digitized by Google

l'Europe, sont venus se heurter contre les rivages de la mer Baltique, nous sont arrivés, aux IVe et Ve siècles, parés de nombreux colliers d'ambre.

Évidemment, on ne peut faire que des hypothèses sur les événements qui ont pu se passer sur la montagne et dans la caverne de Sinsin; aussi, si nous nous permettons d'ajouter encore quelques mots, c'est, bien entendu, sous toute réserve. Les murs bas, en pierres sèches, qui s'élèvent sur la crête de la colline, autour de la caverne, ne peuvent avoir appartenu à un *oppidum :* nous connaissons plusieurs de ceux-ci dans la province; leurs retranchements, beaucoup plus vastes, sont faits de pièces de bois et de pierres, ainsi que César nous les décrit quand il parle des forteresses gauloises et belges. Nous ne savons ensuite à quoi aurait pu servir dans un *oppidum* cette petite enceinte dans l'intérieur de la grande : elle n'a que quelques mètres d'étendue et est dominée par un rocher qui forme cette espèce de tribune naturelle dont nous avons parlé.

Il y a deux mille ans, Sinsin faisait partie de la grande forêt des Ardennes : en voyant au milieu des bois ces enceintes et cet antre obscur, on songe aux sanctuaires des dieux barbares où les Druides, loin des regards de la foule, se faisaient les interprètes de la divinité et décidaient les affaires importantes de la nation.

Nous avons dit que le réduit avait servi de sépulture à deux enfants et, peut-être, à plusieurs adultes : aux funérailles d'un chef Gaulois ou Belge, on plaçait dans son tombeau ses armes et quelquefois son char; c'est ainsi que l'on a retiré des tumulus de cette époque un grand nombre d'épées et de haches en bronze. A Sinsin,

Digitized by Google

au lieu d'armes on trouve deux extrémités de bâtons de dignitaires, attributs, croyons-nous, de fonctions judiciaires et peut-être religieuses. La famille jouissait d'une position non moins élevée que son chef, car elle a été ensevelie avec de riches objets de parure.

Nous avons vu aussi qu'il existait, près du caveau sépulcral, un enfoncement dans le rocher où on trouva des restes de foyer, de nombreux débris de plats et de vases à boire, ainsi que quelques fragments d'os humains. Ne peut-on supposer que cet emplacement, parfaitement sec et éclairé encore par la lumière du jour, servait aux repas qui accompagnaient les cérémonies funèbres?

ALF. BEQUET.

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE COMTÉ D'AGIMONT.

—

CHAPITRE I.

AGIMONT, TERRE DE GIVET. — SES SEIGNEURS DE LA MAISON DE CHINY (815-1267).

Lorsque le voyageur, prenant le chemin de fer d'Hastières à Chimay, a quitté le rivage enchanteur de la Meuse, il aperçoit bientôt à sa droite, au sommet d'un mamelon garni de broussailles et à côté d'une énorme tour dévastée, un assez joli château de fraîche construction. Ce château est remarquable, non seulement par le pittoresque de sa situation, mais aussi parce qu'il est assis sur les ruines de l'antique castel d'Agimont, si célèbre dans le moyen-âge. Le village qui s'abritait sous ses murs forme aujourd'hui une rue principale, qui, du pied de la vieille tour, s'allonge vers la Meuse. Avec le hameau du Bac-du-Prince et les écarts, il compte environ 480 habitants. Il domine une vaste plaine, que la France et la Belgique se sont partagée, et à l'extrémité de laquelle on découvre la ville de Givet.

Digitized by Google

L'origine d'Agimont est inconnue; à peine même son nom figure-t-il dans les documents antérieurs au XIIIe siècle.

Primitivement, la terre d'Agimont n'était qu'une appartenance du fisc ou domaine de Givet, en sorte que son histoire se confond, pour les premiers temps surtout, avec celle de cette dernière ville.

Givet, autrefois *Gabelium* ou *Gabelum,* puis *Givelium* et *Givel,* paraîtrait devoir son origine et son nom à un bureau de gabelles *(gabellum)* ou d'impôts sur le sel et autres marchandises, tandis que Feschaux, *villa Fiscalium, Fescals,* situé sur le même domaine, aurait été le bureau de l'impôt fiscal. En tout temps, le *winage* de Givet, c'est-à-dire la taxe qu'on y payait pour l'exportation des marchandises, fut considérée comme un des principaux revenus de la seigneurie.

La Meuse divise la ville en deux quartiers : Givet-Saint-Hilaire, ou le grand Givet, sur la rive gauche, et Givet-Notre-Dame, ou le petit Givet, sur la rive droite. La Houille, à son tour, traverse le petit Givet pour aller déverser ses eaux dans la Meuse, laissant à sa droite l'église Notre-Dame.

Du confluent de la Houille à celui de la Lesse, la Meuse séparait la chrétienté de Graide de celles de Chimay et de Florennes. L'église Notre-Dame, qui est l'église-mère de Givet, était de la sorte comprise dans le doyenné de Graide, archidiaconé de la Famenne. On en attribue la fondation à saint Materne [1], comme on attribue également à ce célèbre missionnaire la fondation des églises dédiées à Notre-Dame le long de la Meuse, à Hastières, à Dinant, à Leffe, à Namur,

Digitized by Google

ayant le titre d'église *majeure* ou *entière*. L'église de Saint-Hilaire, filiale de la précédente, était administrée par un curé auxiliaire, connu dans le langage canonique sous le nom de *personne*.

La paroisse de Givet avait comme annexes : Fromelenne, Rancenne, Charnois, Aviette, Felenne, Heer et Agimont. Felenne en fut détaché avant 1558, seulement la collation de la cure fut réservée aux curés et personnes de Givet, et une portion des dîmes resta affectée à la desservitude de la chapelle castrale d'Agimont [1].

A ces localités, ajoutons Flohimont-lez-Givet, Feschaux, Dion-le-Mont, Dion-le-Val, Winenne et Vonêche, et nous aurons les plus anciennes dépendances connues de la seigneurie de Givet-Agimont, et le noyau de cette petite principauté, ennoblie à la fin du titre de comté.

Au commencement du IXe siècle, l'église de Liège possédait des droits et des biens à Givet, notamment l'église avec les dîmes et le patronat ou le droit d'y nommer les pasteurs. Vers l'an 815, l'évêque Walcand céda au monastère de Saint-Hubert les droits de l'église de Liège sur Givet et sur plusieurs autres localités, et cela du consentement du métropolitain Hildebold, archevêque de Cologne, et avec l'approbation du pape Léon III et de l'empereur Louis le Débonnaire [2]. Les possessions des religieux de Saint-Hubert à Givet et sa

[1] *Registre décanal de Graide.* — Le seigneur d'Agimont avait la collation des églises de Feschaux et de Dion-le-Mont, ainsi que de celle de Vonêche pour deux tiers, l'autre tiers appartenant aux chevaliers de Malte, seigneurs fonciers de Froidfontaine et Tanton.

[2] *CantatoriumS. Huberti*, § 8. Cet ouvrage a été publié par MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. IV. — DE ROBAULX DE SOUMOY, *Chronique*

Digitized by Google

banlieue s'accrurent successivement, et furent administrées par une cour foncière dite *cour de Saint-Hubert,* composée d'un mayeur, de cinq échevins et d'un greffier. Toutefois, l'évêché de Liège conserva sur Givet ses droits de suzeraineté, comme il les conserva sur Anseremme, Romedenne, Revogne, Tellin, et autres villages qui font l'objet de la donation de Walcand. Quant à la haute justice avec ses prérogatives, elle appartenait à des seigneurs laïques. Ainsi, en 929, la terre de Givet était possédée par un comte, nommé Théodoric ou Thierry [1]; elle passa plus tard, ainsi que celle de Warcq-lez-Mézières, dans la maison de Chiny.

La seigneurie de Givet-Agimont, sous les princes de Chiny, adopta les lois et les coutumes de Chiny, sans cependant être proprement incorporée au comté de ce nom, et sans perdre ses rapports féodaux avec l'église de Liège.

Les quatre premiers comtes de Chiny furent Arnulphe de Granson (941-982), Othon Ier (982-1013), Louis Ier (1013-1030) et Louis II (1030-1068) [2].

Arnulphe II, qui leur succéda, augmenta les revenus et les biens des moines de Saint-Hubert en sa terre de Givet. En 1068, l'année même où il prit possession de son comté, il donna à l'abbaye le prieuré qu'il possédait à Prix, dans sa seigneurie de Warcq, et la dota de nombreux revenus, entre autres de la *none,* ou neuvième partie des revenus seigneuriaux dont il jouissait à Givet, et de la moitié du moulin de Flohimont sur la Houille [3]. Dans la suite, il affran-

[1] MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio,* t. II, col. 40.

[2] Voir R. P. GOFFINET, *Les Comtes de Chiny.* Arlon.

[3] « In *Floheirmont* dimidium molendinum, de indominicatu in *Givel* totam nonam. » MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio,* t. I, col. 472, etc.

Nous devons signaler ici une erreur avancée par LELONG, *Hist. du dio-*

Digitized by Google

chit les religieux de certaines prestations, qui leur étaient exigées injustement sur leurs possessions de Givet par les agents de ses prédécesseurs; il leur donna le quart du pont de Givet et tout le moulin de Flohimont avec la famille qui y était attachée [1]. En 1097, il fonda, à Chiny, un prieuré dédié à sainte Walburge, et parmi les nombreuses dotations dont il l'enrichit, nous remarquons un manse à Givet [2].

Arnulphe II mourut le 16 avril 1106. Avant sa mort, il fit mander à son fils Othon II, alors à Cologne, d'abandonner au monastère de Saint-Hubert la dîme de Feschaux et sa propriété de Flohimont [3]. Jusque-là, le pasteur de Feschaux percevait la dîme entière de sa paroisse, mais du temps d'Arnulphe II, le curé Raguin eut des contestations avec les religieux de Saint-Hubert au sujet de la levée des dîmes dans certains essarts, situés près de Feschaux [4], mais compris, paraît-il, dans le décimage du monastère. Ce différend n'était pas de nature à lui attirer les bonnes grâces du vieux comte, ami et protecteur de l'abbaye. Toutefois, la volonté

cèse de Laon, p. 416, et reproduite par plusieurs auteurs. Suivant cet historien, le monastère de Saint-Hubert aurait reçu, en l'an 1008, d'Arnould, comte de Chiny et seigneur de Warcq, les églises de Notre-Dame et de Saint-Hilaire à Givet. Évidemment, il faut lire 1068, puisqu'en l'an 1008, c'était Othon Ier et non Arnould qui était comte de Chiny. L'auteur aura, par conséquent, mal interprété la charte de la donation de Prix, dans laquelle il est question d'un manse à Givet, et de l'église de Saint-Hilaire, près de Warcq.

[1] « Arnulphus et nepotes ejus, nepotes quidem pro fratre suo (Manasse) dederunt ecclesiæ... quartam partem pontis quæ erat eorum apud *Gabelium*,... *Floherimontem* cum familia et molendino, donavit beato Huberto legaliter habendum. » *Cantatorium Sancti Huberti*, § 23, alias 24.

[2] « Ad Givelum I. » BERTHOLET, *Hist. du Luxembourg*, t. III, preuves, p. XLV. — Un manse, *mansus*, est un fond de terre avec la maison, *mansio*, du colon ou serf.

[3] « Decimam de *Fescals* et *Montem Floheri*. » *Cantatorium*, § 129.

[4] « *Apud villam Fiscalium*. » *Ibid.*, § 23.

Digitized by Google

du moribond ne paraît pas avoir été mise à exécution, car nous retrouvons plus tard les curés de Feschaux, nommés à la collation du seigneur d'Agimont, en jouissance de toute la dîme paroissiale, comme aussi ceux de Dion-le-Val profitaient des mêmes avantages sur Flohimont [1].

A la mort du comte Arnulphe, le siège épiscopal de Liège était, depuis quinze ans, occupé par l'évêque Otbert. Prince habile plutôt qu'évêque recommandable, Otbert s'appliqua à enrichir ses États et à fortifier ses frontières. Il acheta Couvin et Bouillon, releva Mirwart et fit exécuter d'autres travaux importants. N'est-ce pas à lui que nous devons également attribuer la fondation ou la reconstruction d'un château-fort sur une des extrémités de la terre de Givet, dont il était seigneur suzerain? C'est une question qu'il nous serait difficile de résoudre d'une manière positive. Nous constatons seulement qu'en 1155, comme nous le verrons tantôt, l'église de Liège possédait un château dans la seigneurie de Givet, et que, sous le règne d'Otbert, un nommé Hugues, seigneur de Heer, *Hugo de Heria,* fut investi d'une dignité assez importante dans la même terre, pour être désigné sous le nom patronymique de Givet, *Hugo de Gabelo* [2]. Cette dignité ne pouvait être celle de seigneur, puisqu'elle appartenait aux comtes de Chiny, mais vraisemblablement celle de châtelain, comme Héribrand, châtelain de Bouillon sous le duc Godefroid de Jérusalem, est communément appelé Héribrand de Bouillon [3].

[1] *Registre décanal de Graide* et *Archives de la cure de Dion-le-Val.*
[2] D'ACHÉRY, *Spicilegium : Chronicon Walciodorense,* t. II, p. 724. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique,* t. XVI, p. 15.

Digitized by Google

Hugues de Givet eut quatre fils, nommés Hugues, Wildéric, Walthère et Thierry, qui fut abbé de Waulsort (1124-1125), et une fille nommée Hermentrude, mariée à Godefroid de Seraing. Ce Godefroid de Seraing, du consentement de son épouse et de ses quatre enfants, échangea ses biens de Heer contre ceux que les religieux de Waulsort possédaient à Ciplet, et sa femme Hermentrude légua à ce monastère un revenu de dix-sept deniers sur le village de Mazée [1]. En 1163, un Arnulphe de Givet, *Arnulphus de Gabelo,* assiste comme témoin à une charte de Henri l'Aveugle, comte de Namur, en faveur des moines de Waulsort [2]; également un Jacques de Givet, chevalier, est mentionné comme ayant légué aux religieux de Saint-Hubert quatre muids d'épeautre sur les terrages de Heer [3].

En 1155, l'évêque Henri II obtint du pape Adrien IV et de l'empereur Frédéric Barberousse la confirmation de toutes les possessions que l'évêché de Liège avait acquises à différentes époques; au nombre de ces possessions nous rencontrons le château de Givet, *castrum Givet* [4], qui sera bientôt plus connu sous le nom d'*Agimont,* ou *Augimont,* forme vraisemblablement abrégée pour *A-Givet-Mont* ou *Au-Givet-Mont* [5], par distinction de Givet-la-Ville, qui n'a été fortifiée que dans les temps modernes.

[1] *In villa Mazeio.* D'ACHÉRY. *Ouv. cité,* ibid.
[2] *Analectes,* t. XVI, p. 29.
[3] DE REIFFENBERG, *Monuments,* t. I, p. 58.
[4] CHAPEAUVILLE, *Gesta Pontificum Leodiensium,* t. II, p. 105-109.
[5] En wallon on dit *Naugimont.* On dit de même *Nauwenne* pour *Awenne,* comme *Navaugle, Naomé, Nafraiture, Naron, Nobressart* (Naubressart), etc. sont pour *Avaugle, Aomé* et *Omé, Afraiture* et

Digitized by Google

A Arnulphe II succédèrent dans le comté de Chiny Othon II (1106-1125), Albert (1125-1162), Louis III (1162-1189) et Louis IV (1189-1227). La seigneurie de Givet-Agimont devint l'apanage d'Agnès de Chiny, seconde fille de Louis IV, mariée à Hugues de Réthel, dont elle n'eut qu'une fille, morte en bas-âge [1].

Au mois de juin 1253, ladite Agnès, « dame de Givel et de Agimont, » acquit tous les droits que l'abbaye de Waulsort possédait à *Borsines* (Bourseigne-Vieille et Bourseigne-Neuve) en cens et rentes, ban et justice, ainsi que dans la terre et le bois de la *Proole* (?), à la réserve des dîmes. En échange, elle assigna aux religieux une rente annuelle de cinquante-deux sols blancs à lever le jour de Saint-Remy sur le winage de Givet [2]. Ces dispositions furent approuvées, le 13 mars 1256, par Henri de Gueldre, évêque de Liège [3], et, le 29 février 1266, par Guy de Flandre, comte de Namur, de qui relevaient les Bourseignes [4].

Les biens que l'abbaye de Waulsort possédait dans ces deux villages, provenaient de différentes donations. Ainsi, en 1070, un jeune noble, nommé Thierry, en accomplisse-

Navania pour *Avania* : Awagne. Cfr. RITZ, *Urkunden zur Geschichte des Niederrheins*, p. 6.

Agimont a prêté son nom à une petite seigneurie située aux environs de Maestricht et enclavée dans la terre de Nedercame. Voir sur Nedercame et Agimont, la notice de M. Franquinet dans le tome I du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, et BORMANS, *Les seigneuries allodiales du pays de Liège*, pp. 117-121.

[1] BALD. AVEN.

[2] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. XVI, p. 138. L'original de l'acte, en parchemin, avec sceau en cire jaune, représentant une châtelaine debout, est aux Archives de l'État, à Namur,

Digitized by Google

ment des dernières volontés de sa mère Gertrude, avait donné à ce monastère tout ce qu'il possédait à Bourseigne-Neuve, au pays d'Ardenne, dans le comté de Namur : *in novis Bursinis in pago Arduennensi in comitatu Namurcensi*. C'étaient ses ancêtres, dit-il, qui avaient fondé l'église, mais par suite de partages, il n'y avait plus droit que pour un quart même le quart qui lui était échu dans l'alleu; était diminué d'un cinquième, mais cette diminution était rachetée par la situation de son patrimoine à proximité du cimetière et plus à convenance pour des habitations [1]. Six ans plus tard, un nommé Jean, fils de Gislebert, abandonna de même aux religieux du susdit monastère la part qui lui était échue dans la seigneurie de Bourseigne-Neuve [2]. En somme, outre la part considérable qu'ils possédaient dans la seigneurie, les religieux de Waulsort, avaient la moitié de l'église et partageaient le droit de patronage ou le droit de nommer les curés avec le chapitre de Celles. Par accord du 18 juin 1273, il fut convenu que ce droit s'exerçerait alternativement [3], et, plus tard, Celles céda le sien au seigneur foncier [4].

[1] *Analectes*, t. V, p. 196. — DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 412.

[2] MIRŒUS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 504.

[3] *Analectes*, t. XIV, p. 144.

[4] *Ibid*, t. XII, p. 488. — GALLIOT, *Histoire de la ville et comté de Namur*, t. V, p. 116, ne renseigne que l'abbé de Waulsort comme collateur de la cure.

L'abbaye de Saint-Hubert avait également reçu des biens aux Bourseignes : « *Rochildis* (Richildis?) *matrona dedit nobis... apud Bursinas duos quartarios allodii.* » DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. VIII, p. 56. — En 1293, Gauthier, dit *le Borgne*, de Beauraing, chevalier, possédait

Digitized by Google

Après la mort d'Agnès de Chiny, la terre de Givet-Agimont retourna à sa sœur aînée Jeanne, comtesse héritière de Chiny et épouse d'Arnould, comte de Looz, laquelle mourut veuve en 1268. Jean de Looz, son fils aîné, succéda à son père dans le comté de Looz; Louis, qui était le second, hérita du comté de Chiny. Au mois de décembre 1267, Louis fit la part de ses trois plus jeunes frères : Arnoul eut la la terre de Warcq, Henri celle d'Agimont, et Gerard celle de Chauvency [1]. De la sorte, Agimont, aussi bien que Chiny, passa dans la maison de Looz.

Simon, seigneur de Beauraing. *Archives départementales à Mézières, Cart. de Laval-Dieu.*

[1] JEANTIN, *Les Chroniques de l'Ardenne,* t. I, p. 435.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

AGIMONT SOUS LES SEIGNEURS DE LA MAISON DE LOOZ (1267-1357).

Henri de Looz, sire d'Agimont, prit l'habit ecclésiastique et mourut jeune, laissant sa terre à son frère aîné Jean, comte de Looz.

Jean Ier, comte de Looz et sire d'Agimont, épousa en premières noces Marie de Juliers, fille de Guillaume de Juliers, et en secondes noces Isabelle de Condé, fille de Jacques de Condé, seigneur de Morialmé. Il eut du premier lit Arnoul, qui fut comte de Looz et de Chiny, et du second lit, Jean II de Looz, qui fut sire d'Agimont, et Jacques ou Jacquemin, qui mourut prévôt de Saint-Denis à Liège, le 29 avril 1330.

Le 13 janvier 1279, Jean Ier confirma, avec son fils Arnoul, l'assignation de 52 sols de blancs de rente sur le winage de Givet, faite à l'abbaye de Waulsort par sa tante Agnès de Chiny, et ajouta dix sols de rente sur le même winage, à charge pour le monastère d'entretenir à perpétuité une lampe ardente devant l'autel de Notre-Dame, en l'église de Givet [1]. Jean ne survécut que peu de temps à cette libéralité pieuse : il mourut cette année même, sans avoir réglé sa succession, ce qui amena des contestations entre les enfants des deux lits.

A l'entremise d'amis communs, ces contestations furent terminées, le 7 avril 1281 (n. st.), par un accord conclu à Bruxelles, devant Jean, duc de Brabant, et son conseil.

Digitized by Google

Par cette transaction, Arnoul, l'aîné des enfants, cède les terres de Warcq [1], d'Agimont et de Givet à ses frères Jean et Jacques, qui renoncent à leurs prétentions sur le comté de Looz; il accorde de plus à Isabelle, leur mère, une rente viagère de cinq cents livrées de terre [2]. Cet accord fut approuvé, séance tenante, par Nicolas de Condé, seigneur de Morialmé, mambour de sa sœur Isabelle et de ses neveux [3].

Jean II de Looz, sire d'Agimont et de Warcq, chevalier, est considéré comme l'auteur de la branche de Looz dite d'Agimont. Il brisa d'un lambel à trois pendants les armes de Looz qui sont : burellé d'or et de gueules de 10 pièces.

En 1297, il céda au comte Henri de Luxembourg tout ce qui lui appartenait au ban de Sorinnes, et obtint en échange tout ce dont le comte jouissait dans la forêt d'Hargnies [4]. Le comte lui abandonna, en outre, tous ses droits et possessions sur les bans de Ferage et de Finnevaux [5], de

[1] La terre de Warcq était rentrée dans leur domaine, par la mort de leur oncle Arnoul, prévôt de Cologne, puis évêque de Châlon.

[2] de Louvrex, *Recueil des édits*, etc., t. IV, p. 26. — Mantelius, *Historia Lossensis*, t. I, p. 24.

[3] Mantelius, *ibid.* — Butkens, *Trophées du Brabant*, t. I, preuves, p. 114.

[4] *Hargnies*, commune du canton de Fumay, près de Willerzie.

[5] C'est-à-dire l'avouerie héritable de Ferage et de Finnevaux, dont le domaine foncier appartenait aux religieux de Stavelot. En 1135, Ferage et Finnevaux *(Ferarga, Fineval)* figurent déjà au nombre des possessions de Stavelot (Gachard, *Notice historique et descriptive des archives de Stavelot à Düsseldorf*, IV, 13), et nous les y retrouvons encore en 1670. — (De Noue, *Études historiques sur Stavelot et Malmédy*, p. 492. Voir aussi p. 318 et suiv.). Après cette date, la seigneurie de Finnevaux échut à Godefroid de Hampteau (1702), auquel succédèrent : Catherine-

Digitized by Google

Javingue et de Mesnil-Saint-Blaise, à charge de les tenir en fief du comte de Luxembourg, comme mouvants du château de Poilvache. Jean de Looz reconnut être homme du comte de Luxembourg avant tous autres, excepté le roi de France, l'évêque de Liège, le comte de Bar et celui de Namur, et s'obligea à ne retenir bourgeois que ceux qui seront « couchants et levants » sur ses terres [1]. Le 10 avril 1305, il reprit en fief et hommage du même Henri, comte de Luxembourg, la ville d'Hargnies avec la forêt et les dépendances qu'il tenait en franc-alleu [2].

Jean II signa en 1300, avec plusieurs princes et seigneurs, le nouvel édit d'Adolphe de Waldeck, évêque de Liège [3]. L'année suivante, il eut avec Thibaut de Lorraine, seigneur de Rumigny et de Florennes, des contestations qui furent vidées par l'entremise d'Henri, comte de Luxembourg [4]. En 1305, il fonda dans son château d'Agimont une chapelle qu'il plaça sous l'invocation de saint Georges, patron des chevaliers. Il affecta à la desservitude de cette chapelle vingt muids de seigle et vingt muids d'avoine, mesure de Dinant, à prendre sur la dîme du village de Felenne, dépendant d'Agimont, à charge pour le titulaire de célébrer la messe à l'intention du seigneur, lequel se réserve le droit de patronage [5].

baron de Minckwitz, seigneur de Porcheresse († 1769), Jean-Népomucène-Charles-Gaspar, baron de Minckwitz, seigneur de Porcheresse († 1797).

[1] SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 873. — WOLTERS, *Codex diplomaticus Lossensis*, t. 1, p. 178.

[2] WURTH-PAQUET, *Table chronologique des chartes et diplômes relatifs à l'histoire du Luxembourg*, dans le tome XVII des *Publications de la Société archéologique de Luxembourg*.

[3] LOUVREX, *Ouv. cité*, t. II, p. 10, 12.

[4] WURTH-PAQUET, *Table chronologique*.

[5] *Archives de l'État, à Namur*, greffe d'Agimont.

Digitized by Google

Le seigneur d'Agimont s'attira à la fin la disgrâce de son évêque, Thibaut de Bar, tant à cause des procédés injurieux dont il se serait rendu coupable envers Alard de Pesche, maréchal de ce prince, que pour avoir été accusé de déloyauté par un nommé Jean Dupont. Il vit donc son château assiégé par les troupes liégeoises au mois de juin 1310; sa ville de Givet fut incendiée, la grosse tour du château fut brûlée après quatre jours de siège, et la place tomba au pouvoir de l'évêque, le 28 du même mois [1].

Jean d'Agimont ne tarda pas cependant à rentrer dans les bonnes grâces de l'évêque. Henri VII, empereur d'Allemagne et comte de Luxembourg, avait convoqué, en 1309, une diète générale à Spire, où il avait proposé son dessein de reconquérir l'Italie, alors désolée par les factions des Guelfes et des Gibelins, et abandonnée par le pape. Ce grand projet fut unanimement approuvé, et l'expédition fixée à l'année suivante. Le départ eut lieu au mois de septembre. Pour obtenir son pardon, Jean d'Agimont consentit à suivre Thibaut de Bar dans cette expédition. Cette campagne lui coûta la vie, comme à l'évêque, à l'impératrice et à bien d'autres. Après s'être signalé dans plusieurs combats, il fut tué, en 1312, à Campo di Fiore, près du Tibre [2].

Jean d'Agimont jouissait, paraît-il, du droit de battre monnaie, et de son temps Agimont avait un atelier monétaire. En effet, on a découvert à Kirkendbright, en Irlande, un esterlin au type de la face couronnée de trois roses, type employé dans les dernières années du XIIIe siècle, avec

Digitized by Google

la légende : IOH. DNS. DE AGIMOT *(Johannes dominus de Agimōt)*, ayant au revers une croix et douze globules avec la légende : MONETA AGIMOT [1]. L'arrivée de cette monnaie en Irlande s'explique par les fréquentes relations commerciales que les Dinantais avaient avec la Grande-Bretagne à cette époque [2].

Jean II avait épousé, en 1284, Marie de Falvy, fille de Jean de Nelle, sire de Falvy, et de Marie d'Audenarde, dont il eut un fils, nommé Jean, qui lui succéda.

JEAN III DE LOOZ, sire d'Agimont et pair de l'église de Liège, né en 1285, devint seigneur de Walhain et de Hemerix par son mariage avec Mahon, dame héritière de ces terres, fille d'Arnoul, seigneur de Walhain, et d'Isabelle de Hemricourt. Il fut du nombre des nobles qui, en 1312, après la mort de Thibaut de Bar, tentèrent de récupérer les droits contestés par les bourgeois de Liège depuis leur émancipation.

Il eut quatre fils, dont l'histoire fait souvent mention :

1° Jean IV de Looz, qui lui succéda dans les seigneuries d'Agimont et de Walhain;

2° Jacques de Looz, dit d'Agimont, seigneur de Château-Thierry et voué d'Hastières;

3° Arnoul de Looz, dit d'Agimont, seigneur de Thynes et de Faux, par son mariage avec Marie de Chantraine, héritière de ces terres;

4° Louis de Looz, dit d'Agimont, seigneur de Warcq et de Neufchâteau, avoué de Hesbaye, du chef de sa femme Yolende de Wassemberg, dame de Lumain, Aigremont, etc.

Digitized by Google

Jean IV de Looz, sire d'Agimont et de Walhain, succédait déjà à son père en 1344, car cette année, le jeudi avant la division des Apôtres, il assigna à son oncle Arnoul d'Agimont, sire de Thynes, vingt livrées de terre sur le winage de Givet, et le 18 juin, il confirma et admit à relief les seize livrées de terre sur le winage de Givet, tenues par Jordain de Vivier, chevalier, mari de dame Hélon, fille de Winand de Wilhonrieu [1].

Il prit une part active à la lutte que l'évêque Engelbert de la Mark eut à soutenir contre les communes. A la bataille de Vottem, où les troupes épiscopales furent mises en déroute le 19 juillet 1346, il était un des principaux officiers du corps d'armée commandé par Charles, roi des Romains, et Jean, roi de Bohême, alliés de l'évêque. Après cette défaite, il fit tous ses efforts pour ramener la concorde entre l'évêque et les bourgeois, mais ses tentatives furent sans succès, et, le 21 juillet de l'année suivante, il dut assister au combat de Waleffe, où cette fois les bourgeois furent écrasés. En 1361, il se porta comme prétendant au comté de Looz, que l'évêque de Liège réclamait depuis la mort de Louis V, comte de Looz, mais ses raisons furent à peine écoutées. En 1364, il fut désigné comme mambour de Liège avec Jean de Rochefort, son beau-fils. Il était sous les étendards de Wenceslas Ier, duc de Brabant et de Luxembourg, lorsque celui-ci fut battu par le duc de Juliers, le 21 août 1371, à Basweiler, près de Rolduc. Le 17 septembre de l'année suivante, le duc Wenceslas convoqua les États

[1] Bormans, *Fiefs du comté de Namur*, p. 100. Ces seize livrées de terre avaient été assignées à Winant de Wilhonrieu, en 1307, par Jean II

Digitized by Google

de Brabant à Cortenberg, pour voter le subside nécessaire à l'extinction des dettes contractées à l'occasion de la guerre précédente, et Jean d'Agimont fut désigné avec plusieurs autres nobles pour faire la répartition du subside. En 1373, il accompagna ce même Wenceslas à Liège pour négocier la paix entre l'évêque Jean d'Arckel et le parti démocratique, et, le 13 décembre de cette année, il signa la première paix des vingt-deux, favorable à la cause populaire.

« Le beau, le bon et le brave seigneur d'Agimont fut, dit Hemricourt [1], le plus doté chevalier de ce pays et même des pays circonvoisins, homme de grande dépense, et qui sentoit mieux son grand seigneur que nul autre. Il fit rebastir son chasteau d'Agimont que ceux du pays de Liège avoient abattu; c'est un grand édifice, beau et magnifique, qui a cousté beaucoup à faire. Chacun s'estonne comment il en a pu venir à bout. »

Il avait épousé Jeanne de Gavre, dame de Herimez, de Brugelette, et d'Ayshove en Flandre, dont il n'eut que deux filles, Isabelle et Marie : Isabelle, qui épousa Jean Ier de Walcourt, sire de Rochefort, fut dame d'Agimont; Marie, qui fut unie à Thierry de Haneffe, seigneur de Seraing, conserva Walhain.

C'est ainsi que la terre d'Agimont passa dans la maison de Walcourt-Rochefort.

[1] *Miroir des nobles de la Hesbaye*, traduction de SALBRAY, p. 112.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

AGIMONT SOUS LES SEIGNEURS DE LA MAISON DE WALCOURT-ROCHEFORT (1357-1417).

Jean Ier de Walcourt-Rochefort, sire de Rochefort et d'Agimont, fils de Thierry IV, sire de Rochefort et de Gertrude de Juliers, jouit de la seigneurie d'Agimont du vivant de son beau-père. Par acte du 28 avril 1357, Marie, fille de Jean d'Agimont, déclara renoncer à la seigneurie d'Agimont en faveur de Jean de Rochefort et de son épouse Isabelle; en retour, Jean de Rochefort renonça en faveur de sa belle-sœur aux terres de Walhain et d'Éghezée, et il fut stipulé qu'à défaut de descendance de part ou d'autre, ces seigneuries passeraient à la maison de Rochefort [1].

Jean eut d'Isabelle un fils du même nom, lequel lui succéda dans les terres de Rochefort et d'Agimont.

Jean II de Walcourt-Rochefort, sire de Rochefort et d'Agimont, haut-voué de Dinant, épousa Félicité d'Oupeye, fille de Lambert de Warfusée, sire d'Oupeye et d'Alix de Wassemberg, dame de Lumay, veuve, en 1373, de Jean de Beaufort, sire de Fallais. Il mourut, en 1377, laissant un fils en bas-âge du même nom. Le 3 juillet de cette année, dame Félicité renonça devant l'évêque à la succession et aux dettes de son mari, ainsi qu'à la tutelle de son fils [2]. La tutelle fut acceptée le 13 du même mois [3], par Thierry

Digitized by Google

de Rochefort, frère aîné du défunt, qui administra la terre d'Agimont avec le titre de mambour, jusqu'à la majorité de Jean III, son neveu [1]. Quant à Félicité d'Oupeye, elle épousa en troisièmes noces Thierry d'Oye, sire de Hellenrode [2].

Jean III de Walcourt, sire de Rochefort et d'Agimont, que la plupart des historiens ont confondu avec Jean II, son père, fit relief de ses terres de Rochefort et d'Agimont à la cour de Liège, le 23 avril 1391 [3].

« C'est, dit Hemricourt [4], un jeune homme de grand esprit, bien disant et judicieux pour son âge.... Il est déjà si gros et si chargé de graisse à l'âge qu'il a, qu'on s'estonne comme il peut monter à cheval; je ne pense pas qu'il y ayt personne dans tout le pays qui ayt les membres si gros ni qui soit si pesant qu'il est dès à présent; mais en revanche, il a l'esprit le plus dégagé, le plus enjoué et le plus propre à touttes sortes de divertissements que pas un autre, et sans l'incommodité de cette graisse qui l'embarrasse beaucoup, ce seroit assurément le premier capitaine de sa race. »

Jean III s'est rendu célèbre dans la révolte des Liégeois contre l'évêque Jean de Bavière. Ce prince, par sa vie mondaine et ses folles dépenses, avait mécontenté ses sujets, et, pour se soustraire à l'irritation générale, avait dû quitter plusieurs fois sa capitale. Le 6 septembre 1406, les États du pays se réunirent à Liège, et, d'une voix unanime, proclamèrent mambour de la patrie notre Jean de Rochefort

[1] Ce Thierry de Rochefort était seigneur d'Aishove en Flandre. Nous ignorons pourquoi il n'hérita pas des seigneuries de Rochefort et d'Agimont.

[2] Hemricourt, *Miroir des nobles de la Hesbaye*, p. 70.

[3] Bormans, *Seigneuries féodales*, p. 11.

[4] *Miroir des nobles de la Hesbaye*, p. 93.

Digitized by Google

Celui-ci, envisageant les conséquences d'un honneur aussi dangereux, se rendit auprès de l'évêque à Maestricht pour faire une dernière tentative de conciliation, mais l'ayant trouvé inflexible, il reprit directement le chemin de son château de Rochefort, sans aller accepter la charge qu'on voulait lui imposer. On jeta alors les yeux sur son parent, Henri de Hornes, sire de Perwez, vieillard déjà cassé, mais dont l'expérience à la guerre était fort appréciée. Le sire de Perwez accepta, pressé par son ambitieuse épouse. Il se mit donc en devoir de marcher contre l'évêque, et parvint à entraîner Jean de Rochefort du côté des factieux.

Jean de Bavière, de son côté, appela à son secours Guillaume IV, comte de Hainaut, son frère, Jean sans Peur, duc de Bourgogne, son beau-frère, ainsi que d'autres princes et seigneurs puissants. Le 23 septembre 1408, les deux armées se rencontrèrent dans la plaine d'Othée, à deux lieues et demie de Liège. Ce fut une des plus sanglantes journées du moyen-âge : plus de 13,000 Liégeois restèrent sur le champ de bataille, leur mambour fut tué et Jean de Rochefort fait prisonnier. Le 28, le sire de Rochefort et plusieurs autres prisonniers furent amenés devant l'évêque, qui leur fit trancher la tête et jeter leurs corps dans les carrières. Celui de Jean de Rochefort fut inhumé dans l'église des Frères Mineurs, à Liège.

Jean Ier de Rochfort avait épousé Marguerite d'Autel, fille de Hugues d'Autel et d'Irmengarde de Hollenfelz, dont il eut deux filles, nommées Agnès et Marguerite. L'implacable Henri de Bavière les dépouilla de la plus grande partie de l'héritage paternel, et confisqua les terres de Rochefort et d'Agimont pour en gratifier son frère Guillaume, comte de Hainaut.

Digitized by Google

Le 26 avril 1411, Jacques de Sart, prévôt de Mons, au nom du comte de Hainaut, releva du comte de Namur, en son château de Golzinne, le winage de Givet, Hargnies, les Bourseignes, Javingue, Mesnil-Saint-Blaise et Mahoux, Finnevaux et Ferage, que Jean sire d'Agimont tenait de son vivant en fief [1]. A son tour, le comte de Namur fit hommage au comte de Hainaut pour le fief d'Anthée mouvant du château d'Agimont, le comte de Hainaut étant représenté par Robert le Roux, gouverneur de la terre d'Agimont [2].

Guillaume de Hainaut mourut le 31 mai 1417. La comtesse Jacqueline, voulant exécuter les dernières intentions de son père, s'empressa de restituer aux deux orphelines les biens dont l'évêque les avait dépouillées. Le 6 juillet de cette année, Agnès et Marguerite s'engagèrent, vu cette restitution, à ne jamais faire dommage aux comtes de Hainaut, si ce n'est en cas de guerre entre l'évêque de Liège, leur suzerain, et les dits comtes [3].

[1] Les comtes de Namur avaient, en 1342, acquis Poilvache dont relevaient ces fiefs. Javingue, en 1358, était sous la suzeraineté de l'évêque de Liège et appartenait à l'abbaye de Waulsort (SCHOONBROODT, *Inventaire des archives de Saint-Lambert*, n° 751). En 1420, ce village ne figure plus au nombre des possessions de Waulsort placées sous la suzeraineté épiscopale (*Analectes*, t. XVI, p. 157-158).

[2] BORMANS, *Fiefs du comté de Namur*, p. 210.

[3] SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 285.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

AGIMONT SOUS LES SEIGNEURS DE LA MAISON DE LA MARCK. (1422-1544).

Agnès de Rochefort avait épousé EVERARD DE LA MARCK, IIIe du nom, fils d'Everard II seigneur de la Marck et d'Aremberg, et de Marie de Looz dame de Neufchâteau. Marguerite de Rochefort, sa sœur, fut mariée à Guillaume sire d'Argenteau, lequel, au nom de son épouse, releva les terres de Rochefort et d'Agimont à la cour de Liège, le 30 janvier 1422 [1].

Everard III de la Marck fut un des plus puissants seigneurs du pays. Il avait épousé en premières noces Marie de Bracquemont dame de Lumain, fille de Guillaume de Bracquemont seigneur de Sedan, laquelle lui avait donné deux fils, Jean et Jacques, et une fille du nom d'Élisabeth, mariée à Georges de Sain comte de Witgenstein. Il fut seigneur de la Marck, d'Aremberg, de Neufchâteau, de Lumain, Sedan et Balan, de Rochefort et d'Agimont, de Mirwart, Lompré et Villance, etc., gouverneur des ville et duché de Bouillon, haut-voué de Dinant, etc.

[1] BORMANS, *Seigneuries féodales*, p. 11. — C'est par erreur qu'un acte de relief du 19 novembre 1418 donne Marguerite de Rochefort pour épouse à Everard de la Marck : « Par devant Jacqueme de Fossoit, seigneur de la tour de Morealmeiz, bailli, Henri de Hemricourt, écuyer, chatelain d'Agimont, agissant comme mambour de damoiseau Everart dele Marche, seigneur d'Arberch et de Nuefcastel, relève la terre de Lambusart, mou-

Digitized by Google

Devenu seul seigneur de Rochefort et d'Agimont, par suite sans doute d'arrangements avec son beau-frère, il releva du comté de Namur, le 7 mars 1431, le winage de Givet, le ban d'Hargnies, les Bourseignes et Mesnil-Saint-Blaise [1].

Il se montra dévoué à la cause de Charles VIII, roi de France, contre Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Par son influence, il ne contribua pas peu à la construction de Mont-Orgueil en face de Bouvigne, et à la guerre qui éclata à ce sujet entre le duc et l'évêque de Liège.

En 1436, il s'empara du château d'Orchimont, occupé par des brigands qui avaient ravagé sa terre de Lompré, mais il dut céder cette place aux Liégeois qui la démolirent de fond en comble.

Il mourut avant le 31 janvier 1441, laissant ses terres de Rochefort et d'Agimont à Everard IV son fils aîné du second lit. Louis de la Marck, son second fils, eut Neufchâteau et Herbeumont; son troisième, nommé Jean, fut archidiacre de Liège.

Everard IV, comte de la Marck, que plusieurs historiens ont confondu avec Everard III son père, était, du vivant de celui-ci, seigneur d'Aremberg et de Neufchâteau. Il avait épousé une fille de Jean d'Autel, sire d'Aspremont et seigneur engagiste de Laroche; il avait ainsi hérité d'une part en cette dernière seigneurie. Le 31 mai 1435, Huart d'Autel, seigneur d'Aspremont, et Gobert d'Autel, fils de Jean d'Autel, renoncèrent à leurs droits sur Laroche en faveur de Ferry d'Autel, leur frère, et prièrent Everard de la Marck, seigneur d'Aremberg et de Neufchâteau, leur beau-frère, ainsi que

Digitized by Google

Huart d'Autel, leur oncle, de recevoir leur dit frère comme comparsonnier [1].

Le 31 janvier 1441, il fit relief, par-devant la cour féodale de Namur, du winage de Givet et d'une rente sur le comté de Namur par décès de son père [2], et, le 19 mars 1443, il releva de l'évêque de Liège ses terres et forteresses de Rochefort et d'Agimont [3].

Everard IV se montra, comme son père, l'ennemi de la maison de Bourgogne. Au mois de mai 1445, il se ligua avec Jean de Beauraing, et, secrètement appuyé par la France, il osa défier le duc de Bourgogne. Il mit de fortes garnisons dans ses châteaux de Rochefort et d'Agimont, et lâcha sur les terres du duc une bande d'aventuriers connus sous le nom d'*écorcheurs*. A cette nouvelle, le duc adressa une réquisition à l'évêque Jean de Heinsberg, l'invitant à faire cesser les brigandages de son vassal, sinon à lui permettre le passage sur le territoire liégeois pour aller les réprimer lui-même. L'évêque aussitôt assembla les États; ceux-ci furent d'avis qu'il ne fallait pas laisser attaquer les forteresses du pays par un prince étranger, mais qu'il fallait engager Everard à se désister de ses actes d'hostilité et de ses projets belliqueux. Le seigneur de Rochefort, comptant toujours sur l'appui de la France, se montra sourd aux représentations de son suzerain, et rejeta toute proposition de paix. Les États tinrent une nouvelle assemblée le 24 juin; il fut décidé que l'évêque irait lui-même attaquer les châteaux de de la Marck, et qu'on lui accorderait, pour cette expédition, vingt hommes

Digitized by Google

de chaque métier, outre un bon nombre de milices exercées qu'on tirerait des garnisons. Apprenant que Corneille, bâtard de Bourgogne, n'avait pas attendu la décision des États pour se mettre en devoir de ravager les terres de Rochefort, Jean de Heinsberg crut qu'il fallait se mettre en marche sans tarder. Il prit, en conséquence, la route de Huy, où il avait fait venir 1,200 hommes de ses vassaux. Mais, dans l'intervalle, ce projet souleva des mécontentements dans les rangs du peuple : on trouvait singulier que, pour plaire à un prince étranger, il fallût s'attaquer à la noblesse et aux forteresses de la principauté, et s'attirer peut-être les rancunes de la France qui soutenait secrètement Everard. C'est pourquoi le peuple députa de nouveau vers de la Marck pour sonder encore une fois ses intentions. L'évêque, revenu de Huy, fit ressortir combien tout retard était préjudiciable au trésor public; d'un autre côté, les deux frères germains d'Everard, Louis de la Marck, seigneur d'Aremberg et de Neufchâteau, et Jean de la Marck, archidiacre, assuraient eux-mêmes que la cause du comte était très mauvaise, et qu'il n'y avait rien de bon à espérer de lui. C'est ce que confirmèrent les députés du peuple le lendemain, à leur retour. Alors l'évêque alla réunir les milices du comte de Looz pour les joindre le lendemain, jour du départ, à celles de Liège. Le 5 juillet, l'armée se mit en marche et traversa le Condroz. Heinsberg arriva le 13 à Agimont avec 1400 cavaliers. Il ordonna les préparatifs du siège, et y laissa 1000 de ces cavaliers avec les milices de Dinant, de Thuin, de Couvin et de l'Entre-Sambre-et-Meuse qu'il avait convoquées. Puis, avec les 400 cavaliers qui lui restaient, il alla investir le château de Rochefort, où l'attendaient les milices de Huy, de Tongres, de Saint-Trond,

Digitized by Google

de Looz et de Franchimont. Le commandant, gagné à prix d'argent, rendit la place le 6 août, sans coup férir.

Heinsberg retourna alors à Agimont avec ses troupes, mais là, le commandant sommé de rendre la place répondit qu'il ne la céderait qu'à la force, ou sur les ordres de son maître. Éverard de la Marck cependant, voyant que ceux qui, pour leur avantage, l'avaient poussé à cette guerre, ne le soutenaient pas comme il l'avait espéré, comprit qu'une plus longue résistance ne pourrait que lui devenir plus funeste : le 25 août, il alla se jeter aux pieds de son évêque et lui remit le château d'Agimont. L'évêque fit conduire les soldats, qui avaient défendu cette place, à Mouzon en France, et le 31 août il reprit le chemin de Liège, après avoir pourvu à la garde du château. Le comte Éverard l'y suivit le lendemain pour solliciter la faculté de rentrer dans ses terres confisquées. Mais l'évêque, ayant intérêt à ménager le duc de Bourgogne d'un côté, et le roi de France de l'autre, ne donna aux sollicitations du comte que des réponses évasives. Celui-ci, prenant tous ces subterfuges pour un refus, en conçut, dit-on, un si violent chagrin qu'il en mourut. Il reçut la sépulture, à Liège, dans l'église des Frères Mineurs, à côté de son aïeul Jean de Rochefort [1].

A ces détails transmis par les historiens liégeois, nous croyons devoir ajouter que la question financière ne fut pas un des moindres obstacles à la restitution de Rochefort et d'Agimont au comte de la Marck. Cette expédition avait coûté cher à la principauté, au point qu'on dut, au mois

Digitized by Google

Naturellement, l'évêque soumit la restitution de ces deux terres à des conditions onéreuses; la Marck, pour y satisfaire, emprunta à Huart d'Autel, oncle de sa femme, la somme de 3,000 florins du Rhin en or du coin des quatre électeurs [1]. Il mourut avant d'avoir pu rentrer en possession de ses biens confisqués.

Quel fut le sort d'Agimont pendant les quelques années qui précédèrent sa restitution à la famille de la Marck? Ici les détails précis nous font défaut. En 1447, mourait messire Gauthier, sire d'Agimont, d'Orchimont et de Javingue; on en faisait « commémoration » en l'église de Naomé [2]; et, en 1448, Jacques de Morialmé, seigneur de Landelies, bailli de Thuin, de Marchienne-au-Pont, et mayeur de Fosses, était châtelain et gouverneur d'Agimont pour Jean de Heinsberg, évêque de Liège [3].

Après la mort d'Everard IV, Louis Ier de la Marck, son frère germain, seigneur de Neufchâteau et d'Herbeumont, réclama, comme étant son héritier légitime, la propriété des châteaux et seigneuries d'Agimont et de Rochefort; Jean de Heinsberg les lui restitua, moyennant certaines conditions formulées dans le contrat du 15 août 1452, notamment l'obligation pour la Marck d'aider l'évêque et la principauté en temps de guerre, et la liberté pour l'évêque d'y loger en temps de chasse. Louis de la Marck fit relief de ces deux seigneuries, le 28 mai 1453 [4].

En 1455, il fut nommé gouverneur de Bouillon; le 8 mars,

[1] Wurth-Paquet, *Chartes de la famille de Reinach*, p. 283.

[2] *Archives de la cure d'Opont.* — Voir aussi Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, p. 40.

[3] Bormans, *Seigneuries féodales*, p. 136-137.

[4] Bormans, *Seigneuries féodales*, p. 11.

Digitized by Google

il prêta, devant le chapitre de Saint-Lambert, le serment accoutumé [1]. Il fut dépossédé de cette charge par Louis de Bourbon, qui succéda à Jean de Heinsberg en 1456.

Lorsque Éverard IV, son frère, faisait la guerre à Philippe II, duc de Bourgogne, celui-ci avait retiré au seigneur d'Agimont le winage de Givet, le ban d'Hargnies et d'autres fiefs qui relevaient de sa prévôté de Poilvache; il en avait gratifié l'évêque Heinsberg pour en jouir sa vie durant. Au commencement de juin 1455, le duc Philippe « soit ainsy, dit-il, que depuis nagaires nre amé et feal Loys de la Marche frere dudit feu Everard se soit frait par devers nous et nous a faict remonstrer que jacoit ce que icelui feu Evrart se feust rendu nre ennemi, comme dict est, que touttefois ce ne devoit estre imputé à lui qui, après son décès, est demouré son seul héritier, attendu que, ou temps de ladite désobéissance, il estoit mineur d'ans, et, depuis qu'il est venu à age, s'est tenu et encore tient pour nre vray et obéissant subjet, » restitua à Louis de la Marck le winage de Givet et le ban d'Hargnies pour en jouir après le décès de l'évêque [2], et Louis en fit relief le 6 du même mois [3].

Le 17 juillet 1456, Louis de la Marck, en qualité de haut avoué de Dinant, fut invité par les magistrats de cette ville à aller rehausser par sa présence la joyeuse entrée de Louis de Bourbon à Dinant [4], et, le 22 août suivant,

[1] BORMANS, *Conclusions capitulaires du chapitre de Liège*, dans les

Digitized by Google

il releva du nouvel évêque ses seigneuries de Rochefort et d'Agimont [1].

Dans la seigneurie d'Agimont, à proximité de la ville de Givet, existait un couvent de religieuses de l'ordre de Cîteaux, nommé Félixpret, dont la fondation est attribuée aux ancêtres de Louis de la Marck [2]. En 1462, ces religieuses furent remplacées par des religieux du même ordre. Ceux-ci n'y restèrent que deux ans. En 1464, ils allèrent occuper le monastère de Saint-Remy près de Rochefort, par échange avec les Bernardines de cette abbaye, lesquelles vinrent prendre possession de Félixpret. Le chapitre général de 1467 approuva cet échange, qui se fit du consentement de Louis de la Marck [3].

Le 12 novembre 1480, Louis de la Marck, releva tous les fiefs qu'il tenait du comte de Namur [4]. Il mourut vers 1498, après avoir partagé sa succession entre ses enfants. Il avait épousé Nicole d'Autel, dame d'Aspremont, fille de Gobert d'Autel, sire d'Aspremont, que nous avons mentionné plus haut. Par acte du 6 août 1452, Louis de la Marck, et Nicole d'Aspremont, son épouse, reconnurent devoir à leur oncle Huart d'Autel, seigneur de Hollenfelz, la somme de 3,000 florins, prêtée à feu Éverard de la Marck, leur frère, pour le rachat des forteresses de Rochefort et

[1] BORMANS, *Seigneuries féodales*, p. 11.

[2] Par Gilles de Walcourt-Rochefort, dit-on, fondateur de Saint-Remy-Rochefort, en 1230 (*Annales de la Société archéol. de Namur*, t. III, p. 298), mais cette opinion n'est pas établie. A cette époque la terre d'Agimont n'était pas encore sous les seigneurs de la maison de Walcourt-Rochefort.

[3] *Gallia Christiana*, t. III, p. 1125.— HUBERT, *Géographie des Ardennes*, art. *Givet*.

Digitized by Google

d'Agimont, et lui engagèrent le tiers de la forteresse, terre et seigneurie de Laroche [1].

On lui connaît cinq enfants :

1° Éverard V de la Marck, comte de Rochefort et de Montaigu, seigneur d'Agimont, de Durbuy, etc.;

2° Louis II de la Marck, seigneur d'Herbeumont;

3° Engelbert de la Marck, seigneur d'Orchimont (1492, 1506);

4° Philippe de la Marck, curé de Bouvigne, et successeur de son frère Évrard dans le comté de Rochefort, la seigneurie d'Agimont, etc.;

5° Louise de la Marck, mariée à Philippe, comte de Koenigstein, dont elle eut Évrard de Koenigstein, Georges de Koenigstein et Anne qui épousa Louis, comte de Stolberg.

Éverard V de la Marck était, du vivant de son père, seigneur de Durbuy (1472). Le 30 janvier 1471, il reçut en mariage la terre d'Agimont avec le winage de Givet, et la donna en douaire à sa fiancée Nicole Rolin, fille d'Antoine Rolin, seigneur d'Aimeries; il fit ce même jour relief d'Agimont à la cour de Liège, et du winage de Givet à celle de Namur [2].

Le 8 août 1499 et le 14 janvier 1515, Éverard de la Marck, comte de Rochefort et de Montaigu, seigneur d'Agimont, de Durbuy, haut-voué de Dinant, releva Rochefort et Agimont par décès de Louis de la Marck, son père [3].

Il assista, le 30 mai 1506, à l'inauguration de l'évêque

[1] Wurth-Paquet, *Chartes de la famille de Reinach*, p. 283.

[2] Bormans, *Seigneuries féodales du pays de Liège*, p. 11. — *Fiefs du comté de Namur*, p. 329.

[3] Bormans, *Seigneuries féodales*, p. 11.

Digitized by Google

Érard de la Marck, avec son frère Engelbert, sire d'Orchimont, et le seigneur d'Herbeumont, son neveu [1].

Il mourut sans descendance légitime en 1524, laissant pour successeur son frère Philippe.

Philippe de la Marck entra dans les ordres et, nommé curé de Bouvigne, fut mis en possession de la cure le 24 juin 1513. La maladie et la mort de son frère l'ayant obligé de prendre sa résidence à Rochefort, il fit administrer sa paroisse par un desserviteur, dont les habitants de Bouvigne eurent à se plaindre le 6 février 1524 [2].

Par la mort de ses frères Éverard et Engelbert, il devint comte de Rochefort et de Montaigu, seigneur d'Agimont et d'Orchimont et avoué de Dinant. Le 23 septembre 1524, il releva la cour de Liège, Rochefort, Agimont, l'avouerie de Dinant et le baillage de Spy, par décès d'Éverard son frère aîné, et, le lendemain, ses neveux Évrard et Georges de Koenigstein firent également relief d'Agimont et de Rochefort pour les droits qu'ils avaient en ces seigneuries [3]. Le 22 octobre de la même année, il releva du comté de Namur le winage de Givet [4].

Philippe survécut cinq ans à peine à son frère Éverard. Son neveu Louis III de la Marck lui succéda.

Louis III de la Marck, comte de Rochefort et de Montaigu, seigneur d'Agimont, d'Herbeumont, d'Orchimont, de Durbuy, de Neufchâteau en Ardenne, haut-voué de Dinant, était fils de Louis II de la Marck, seigneur d'Herbeumont, et d'Agnès de Rodesnach.

[1] Fisen, *Hist. Leod.*, t. II, p. 318.
[2] Borgnet, *Cartulaire de Bouvigne*, t. II, pp. 286, 292.
[3] Bormans, *Seigneuries féodales*, p. 12.

Digitized by Google

Le 21 avril 1529, il fit relief de Rochefort, d'Agimont, de l'avouerie de Dinant et du baillage de Spy [1]. Le 10 mai, il donna commission à Louis de Hosdam, Everard de Vehier et Antoine de Rock, son secrétaire, pour faire relief, en son nom, du château de Laroche qu'il tenait en fief de l'empire [2], et le 10 juin il releva du comté de Namur le winage de Givet [3]. Il fit de nouveau hommage de Rochefort et d'Agimont le 24 juin 1538, à propos de la joyeuse entrée de l'évêque Georges d'Autriche [4].

Il avait épousé Élisabeth d'Autriche, fille naturelle de l'empereur Maximilien, laquelle ne lui donna pas d'enfants. Il eut de Catherine de Choux un fils naturel nommé Artus, auquel il donna le fief de Busin et Failon, au comté de Rochefort, du consentement de l'évêque en date du 14 avril 1542 [5].

Il ne survécut pas longtemps à ces dispositions. En lui s'éteignait la branche de la Marck de Rochefort-Agimont.

[1] BORMANS, *Seigneuries féodales*, p. 12.
[2] SCHOONBROODT, *Inventaire des archives de Saint-Lambert*, p. 363, n° 1122.
[3] BORMANS, *Fiefs du comté de Namur*, p. 443.
[4] BORMANS, *Seigneuries féodales*, p. 12.
[5] *Ibid.*

Digitized by Google

CHAPITRE V.

AGIMONT SOUS LOUIS DE STOLBERG. — SON SIÈGE. — SON AQUISITION PAR CHARLES-QUINT (1545-1555).

Le comte Louis de Stolberg avait épousé Anne de Koenigstein, fille de Philippe de Koenigstein et de Louise de la Marck; par la mort de son cousin Louis III de la Marck, il devint comte de Rochefort et de Montaigu, seigneur d'Agimont, Orchimont, Herbeumont, Neufchâteau, Vireux-le-Walerand, haut-voué de Dinant et de Spy, sauf qu'Élisabeth d'Autriche, veuve de Louis de la Marck, conservait son douaire sur ces terres.

Le comte de Stolberg fit relief de Rochefort et d'Agimont, et prêta le serment de vasselage, à la cour de Liège, le 23 février 1545 [1], et, le 27 juin 1547, il releva de même à Namur les winages de Givet et Vireux-le-Walerand, la juridiction sur la rivière de la Meuse, les villages de Hargnies, Bourseignes et Mesnil-Saint-Blaise, annexés à la seigneurie d'Agimont [2].

Mais, en même temps, une autre branche alliée à la famille de la Marck élevait des prétentions sur la succession de de Louis III de la Marck. Le 21 juillet 1545, demoiselle Ysabeau de Lesclatier, chanoinesse séculière de l'église collégiale de Maburge, fille de Gilles de Lesclatier et d'Ysabeau de Mastaing, faisait relief de Rochefort et d'Agimont, comme cousine de Louis de la Marck. Ce relief fut renouvelé, le

[1] BORMANS, *Seigneuries féodales*, p. 12.
[2] BORMANS, *Fiefs du comté de Namur*, p. 476.

Digitized by Google

16 avril 1548, après la mort d'Ysabeau de Lesclatier, par Jacques de Lesclatier, seigneur de Maulde et François de Thyan, son beau-frère, seigneur d'Aubry [1]. D'un autre côté, il existe un acte du 10 janvier 1549, par lequel le comte de Stolberg transporte gagèrement la seigneurie d'Agimont aux dames Anne et Magdeleine de Schawenbourg pour la somme de 6,000 florins de Brabant [2].

Nonobstant ces prétentions et ces dispositions dont nous ignorons les suites, nous trouvons, dès 1549, Everard, bâtard de la Marck, investi des fonctions de châtelain et receveur de la terre d'Agimont pour le comte de Stolberg [3], et bientôt nous verrons de Stolberg disposer en maître de cette terre.

Une guerre désastreuse pour notre pays allait, en effet, changer les destinées d'Agimont.

C'était en 1554. L'empereur Charles-Quint, souverain des Pays-Bas, venait de marier son fils Philippe II, à Marie d'Angleterre. Henri II, roi de France, sentant combien cette alliance allait accroître les forces et l'influence de son rival, déclara la guerre à l'Espagne. Il assembla en diligence une armée formidable, dont une partie fut dirigée sur le Hainaut et le pays de Liège, et une autre sur les Ardennes. Le premier corps s'empara de Mariembourg, le 26 juin, et reçut le commandement du roi lui-même. Le second corps, sous la conduite de François de Clèves, duc de Nevers, s'empara successivement d'Orchimont, de Bièvre, de Gedinne, de Villerzie et de Beauraing, et s'avança vers la Meuse pour faire sa jonction avec le premier corps.

[1] BORMANS, *Seigneuries féodales*, p. 12.

Digitized by Google

Henri II donna ordre au duc de Nevers d'attaquer le château d'Agimont, que défendait une garnison de la division du général de Romeros, commandée par le capitaine Éverard de la Marck, bâtard de Rochefort

Le duc de Nevers laissa à Beauraing une compagnie d'infanterie de vieilles enseignes et cinquante arquebusiers à cheval; puis, ralliant ses détachements épars, il descendit la Houille et se dirigea sur Givet pour opérer sa jonction avec le roi. Il y fut devancé par une petite division qui, franchissant la Meuse, vint sommer Agimont de se rendre. Mais le commandant de la Marck, malgré quatre sommations, se montra décidé à tenir jusqu'à la dernière extrémité.

Le duc de Nevers fut irrité de cette résistance, qui contrariait ses combinaisons. Arrivé à Givet, il fit passer la Meuse à un nombreux corps de cavalerie légère avec quelques compagnons de pied, pour envelopper le château.

Le lundi suivant, 29 juin, lorsque l'on vit apparaître l'avant-garde de l'armée royale, ces gens de pied se disposèrent à l'assaut. A un signal donné, les colonnes s'ébranlent et s'avancent avec le plus grand ordre vers les murailles du château. En tête marchent les archers et les arbalétriers, dont quelques-uns sont armés de longues arquebuses; ils sont suivis de la compagnie des échelleurs, munis de leurs longues échelles et de fascines pour combler les fossés. De son côté, la garnison d'Agimont épie les mouvements de l'ennemi, et se tient sur la défensive.

Bientôt les assiégeants et les assiégés ne sont plus séparés que de la portée d'un trait. Les arbalétriers français commencent l'attaque, en lançant sur les assiégés une nuée de flèches, et les arquebusiers les soutiennent par un feu bien

Digitized by Google

blessés ou tués, les autres cherchent derrière les murailles un abri contre cette pluie de fer et de feu. Le duc de Nevers juge alors le moment favorable pour commencer l'assaut. « En avant! crie-t-il à ses soldats, en avant! » Aussitôt les fossés, comblés de fascines, sont franchis, les échelles se dressent contre les murailles, et chacun à l'envi s'empresse d'y monter. Les assiégés cependant se défendent avec courage, les pierres et les traits qu'ils lancent renversent les assaillants; Everard de la Marck, leur chef intrépide, du haut des remparts, encourage les siens, et, armé d'une énorme épée à deux tranchants, il abat les ennemis qui parviennent au sommet des murailles.

Un incident imprévu vient tout-à-coup changer la face de l'attaque, et donner l'avantage aux assiégeants. Ceux-ci découvrent un côté du château qui n'était défendu que par quelques arbalétriers et offrait un accès facile. Les Français s'y introduisent, s'emparent d'une tour, et y vont planter leur pennon, en poussant des cris de joie. Everard de la Marck quitte son poste pour aller, avec quelques braves lansquenets, tenir tête à ces nouveaux agresseurs. Mais le succès de ceux-ci avait enhardi le reste des assiégeants, et paralysé le courage des assiégés. Everard ne trouva plus d'autres ressources que de concentrer ses soldats dans la seconde enceinte du château. Cette seconde enceinte était protégée par des murs solides, percés de créneaux de distance en distance.

La nuit approchait et les troupes étaient fatiguées. C'est ce qui détermina le duc de Nevers à attendre l'arrivée du roi, avant d'entreprendre un nouvel assaut. Il fit donc loger ses gens dans les murs tombés en son pouvoir, et ordonna

Digitized by Google

Tout-à-coup le silence de la nuit fut interrompu par des clameurs et des hurlements. Un homme d'arme, dont on ne pouvait distinguer les couleurs dans l'obscurité, mais qui assurément ne portait pas celles de de la Marck, parut sur la grande porte et cria : *Arrivez et entrez, l'ennemi est pris*. A ces mots, les soldats français se précipitent dans l'intérieur du château sur les pas de celui qui leur en ouvrait les portes. Là, un spectacle émouvant s'offre à leurs yeux. Le sol était jonché de morts et de mourants; Everard de la Marck était garotté et gardé dans un coin avec quelques lansquenets. Sur les ordres du duc de Nevers, une partie des survivants fut passée au fil de l'épée, le reste fut congédié; Everard fut fait prisonnier avec ses officiers et interné à Givet, où il mourut [1].

Le duc de Nevers fit démolir une partie des tours et des murailles du château, et alla rejoindre le roi campé à Givet pour se diriger ensuite sur Bouvigne, dont on connaît le siège mémorable. Il laissa cependant quelques hommes à Agimont pour garder le poste. Mais le 6 août l'évêque de Liége écrivit à la reine qu'ayant mandé une enseigne de piétons pour ressaisir sa ville de Dinant, ceux-ci ont repris le château d'Agimont, où ils ont trouvé un capitaine français avec environ 120 soldats, qui, après une longue résistance, ont rendu la place. L'évêque ajoute qu'il y plaça une garnison de 100 hommes [2].

L'armée royale promena la dévastation dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, pénétra dans le Hainaut, et alla assiéger

[1] *Relation du siège d'Agimont*, envoyée au comte de Stolberg à Rochefort. Copie communiquée par M. A. Renson d'Agimont.

[2] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XII, p. 73.

Digitized by Google

Renty aux confins de l'Artois. Après un combat dont les deux partis s'attribuèrent la victoire, elle leva le siège et opéra son mouvement de retraite; les troupes impériales et les milices du pays reprirent possession de toute la contrée conquise, et Mariembourg presque seul resta au pouvoir des Français.

Charles-Quint résolut alors de couvrir par des forteresses les pays de Namur et de Liège, restés ouverts aux incursions de l'ennemi par la conquête de Mariembourg. Dans ce but, il chargea Donatien de Bonny et un ingénieur italien de visiter la Meuse, en amont et en aval de Dinant, ainsi que l'intérieur du pays vers la place de Mariembourg, pour découvrir un lieu avantageux et y établir un fort [1].

D'après leur avis, il choisit dans la terre d'Agimont une montagne dominant la rive gauche de la Meuse, près de Givet, en face du vieux château. En conséquence, le 6 avril 1555, Marie, reine douairière de Hongrie, au nom de l'empereur, acheta au comte Louis de Stolberg, pour la somme de 145,000 livres de quarante gros, la seigneurie d'Agimont avec ses dépendances, savoir : Givet-Saint-Hilaire et Givet-Notre-Dame, Fromelenne et Flohimont, Aviette et Charnois, Heer et Herlette, Feschaux et Lezicourt, Ferage, Finnevaux et Maisoncelle, Mesnil-Saint-Blaise et Mahoux, Winenne, Dion-le-Mont et Dion-le-Val, Javingue et Sevry, Vonêche, Bourseigne-Vieille et Bourseigne-Neuve, Hargnies, Felenne, Landrichamps et Gochenée [2]. Cette acquisition comprenait, en outre, Vireux-le-Walerand. Et comme Élisabeth

[1] A. DE ROBAULX DE SOUMOY, *Recherches sur l'histoire de la ville de*

Digitized by Google

d'Autriche avait son douaire sur ces terres et seigneuries, Sa Majesté la reine consentit à ce que ce douaire demeurât à charge de l'empereur, moyennant que le comte vendeur sera tenu de lui rabattre sur les principaux deniers « à l'advenant du denier huyt. » Le comte et ses frères pourront conserver, leur vie durant, le titre et les armes d'Agimont [1], comme aussi le comte sera exempt du winage de Givet et de Vireux pour sa provision de vin.

LOUVREX. — DE ROBAULX *(Hist. de Mariembourg)*. — LARTIGUE et LE CATTE *(Givet)*, etc.

Les villages de Sevry, de Landrichamps et de Gochenée étaient depuis peu d'années réunis à la seigneurie d'Agimont.

Sevry ou Severy ressortissait auparavant à la prévôté de Revogne, et continua, même après son annexion à Agimont, à suivre la coutume de Liège. Dès le XIIIe siècle, la seigneurie de Sevry appartenait à une branche de la maison d'Eve, dite de Severy; elle passa au commencement du XVe siècle dans la maison de Beaufort de Celles, par le mariage de Rasse de Beaufort de Celles avec Jeanne d'Eve, dite de Severy, dame héritière de Severy. En 1646, Marguerite-Catherine de Celles, héritière de Severy, prit alliance avec Jean de Chérisey, seigneur de Nauroy, baron de Serières. N'étant pas né d'enfants de cette union, Severy passa à la famille de Mérode, du chef d'Itel-Frédéric, comte de Mérode, qui avait épousé Anne de Celles, sœur de Marguerite-Catherine de Celles prénommée.

Landrichamps, village français situé sur la Houille, près de Felennel est déjà mentionné en 924 comme faisant partie du comté de Lomme : « LANDRICUM CAMPUM super fluvium Huia, in comitatu Lomensi. » MARTÈNE et DURAND, *Amplissima Collectio*, t. II, col. 40. Nous le trouvons cité pour la première fois en 1514 parmi les dépendances d'Agimont. BORMANS, *Seigneuries féodales*, p. 10.

Gochenée, *Goseigneis* (1224), *Gosseigne*, *Gossengnée*, etc., autrefois pays de Liège, était annexé à la seigneurie d'Agimont en 1549. Ce village fut livré au pillage le 17 octobre 1577 par les garnisons de Mariembourg, Philippeville et Charlemont. CHAPEAUVILLE, *Gesta Pontif. Leod.*, t. III, p. 490. La seigneurie de Gochenée appartenait en 1690 à Laurent Jacquier, maître de forges, seigneur de Rosée, et en 1731 à Jacques-Gabriel, baron de Jacquier de Rosée, seigneur d'Anthée. BORMANS,

Digitized by Google

Charles-Quint sans tarder fit construire près de Givet le fort projeté, qui fut appelé *Charlemont*. Il établit une justice

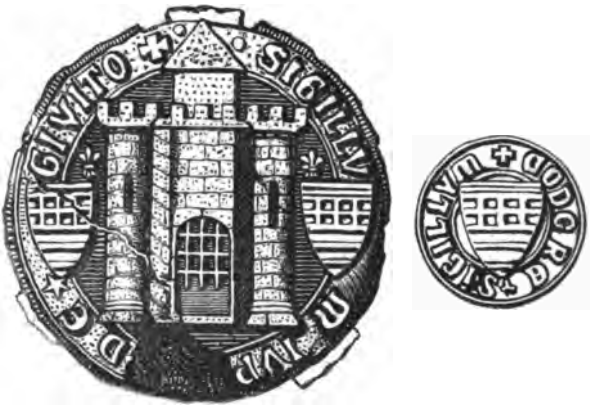

Sceau d'Agimont.

particulière pour l'enceinte de ce fort, ordonnant que des sentences y rendues l'on appelât immédiatement à son grand

de 10 pièces d'or et de gueules, qui est de Looz, chargées d'un lambel à trois pendants, de l'un dans l'autre. BORMANS, *Seigneuries féodales*, p. 10. Dans le *Traité des maisons nobles du pays de Liège*, ERNEST DE RYE, publié par S. Bormans et E. Poswick, deux blasons dessinés portent l'un : Burellé d'or et de gueules de 10 pièces, chargées d'un lambel à 4 pendants d'azur, en dessous l'inscription : « Jean, comte de Looz, seigneur d'Agimont, Neufchâteau; » — l'autre : Burellé d'or et de gueules de 10 pièces, chargées d'un lambel à cinq pendants, de l'un dans l'autre, avec cette inscription : « le même. » Dans le même ouvrage, p. 32, en note, on lit encore : « les seigneurs d'Agimont ont porté de Houffalise. — Jean de Looz portoit un escu à deux lyons combattans, qui pourroit estre Agimont. » Enfin, d'après LEFORT, *Manuscrits généalogiques*, 2e série, t. XIII, p. 22, les armoiries de la terre d'Agimont furent également : écartelé aux 1 et 4 burellé de 10 pièces d'or et de gueules, qui est de Looz, à l'aigle de gueules, qui est de Walcourt-Rochefort, sur le tout;

Digitized by Google

conseil de Malines. Un règlement du 18 décembre 1555, convenu entre le gouverneur de Charlemont et la haute cour d'Agimont, dispose que la seigneurie d'Agimont avec les bourgs et villages qui en dépendent, continuera, à l'exclusion de Charlemont, à être administrée par le bailli et les échevins d'Agimont, et que, des sentences rendues par cette justice particulière, on appellera à la haute cour d'Agimont, et de là au conseil provincial de Luxembourg, comme par le passé [1].

La vente d'Agimont se fit du consentement de l'évêque de Liège, Georges d'Autriche, de qui relevait cette terre. Mais pour satisfaire aux prescriptions féodales, l'empereur devait faire réaliser à la cour de Liège l'acte de vente, et faire relief de la seigneurie, ce qu'il promit d'accomplir endéans les trois ou quatre mois à compter du jour de l'achat. Le 2 juillet suivant, il renouvela sa promesse [2], mais il ne l'avait pas encore exécutée, quand, le 25 octobre, il renonça à la souveraineté des Pays-Bas en faveur de son fils Philippe II.

L'évêque de Liège ne manqua pas cependant de réclamer, non seulement contre l'inexécution de cette promesse, mais encore contre l'érection des forts de Mariembourg, Charlemont et Philippeville. Ces forts avaient été, en effet, construits sur le territoire liégeois sans le consentement de l'évêque, et avaient été soustraits à sa juridiction. sans qu'il en reçut une juste indemnité. Georges d'Autriche réitéra ses réclamations auprès du successeur de Charles-Quint. Par lettres datées des 18 et 26 mai 1556, Philippe II lui répondit : 1° que l'empereur Charles, son père, avait érigé le fort de Charlemont pour la défense du pays de Liège, aussi bien que du Pays-Bas,

Digitized by Google

faisant entendre par là qu'aucune indemnité ne pouvait être réclamée de ce chef; 2° que son père et lui consentaient à faire relief de la terre d'Agimont en la même forme et manière que le faisait le comte de Stolberg; 3° qu'il avait déjà proposé au prince-évêque d'échanger la souveraineté d'Agimont, Mariembourg et Écherennes (Philippeville), pour la souveraineté d'autres places équivalentes, et qu'il était encore disposé à entrer dans des accommodements à ce sujet [1].

Les évêques de Liège, à différentes reprises, renouvelèrent leurs instances auprès des ministres d'Espagne, mais toujours sans succès.

[1] BOUILLE, *Histoire de Liège*. — LOUVREX, *ouv. cité*, t. I, p. 141.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

AGIMONT DEPUIS SON ACQUISITION PAR CHARLES-QUINT JUSQU'A NOS JOURS.

On comprend qu'après la construction de Charlemont, le château d'Agimont devenait sans importance stratégique. Il eut encore cependant ses capitaines; du moins nous trouvons cette charge attribuée, en 1563, à Jean de Vaulx, écuyer, seigneur d'Upigny [1]. En revanche, la seigneurie d'Agimont prendra désormais le titre de comté, sans que nous sachions s'il lui a été décerné par une érection officielle.

Quant à la famille de Stolberg elle continua, même après la mort du comte Louis, à joindre à ses titres celui de seigneur d'Agimont [2], et, qui plus est, nous la trouvons encore, après la vente de la seigneurie, en possession de plusieurs terres et revenus dans le comté. Ainsi, le 12 mars 1557, Jean Coch, docteur en droit, au nom de Louis, comte de Stolberg, transportait au profit du roi les winages de Givet et Vireux [3]; par acte du 17 novembre 1600, Wolf Ernest, pour lui, ses frères et ses cousins Henri, Louis-Georges et Christophe, tous comtes de Stolberg, Koenigstein et Rochefort, reconnaissait tenir en fief du souverain comme duc de Luxembourg « quelques villages en la seignèurie d'Agimont : le ban de Mesnil-Saint-Blaise, Hargnies, Bourseigne Vieille et Neuve,

[1] BORMANS, *Fiefs du comté de Namur*, p. 520.

[2] BORMANS, *Seigneuries féodales*, art. *Rochefort*, reliefs de 1736, 1744, 1751.

[3] BORMANS, *Fiefs du comté de Namur*, p. 500.

Digitized by Google

le ban de Ferage et Finnevaux; item la seigneurie de Vireux-le-Walerand [1]. »

Le domaine utile d'Agimont fut acquis en engagère le 7 mars 1574 par Lancelot de Berlaymont, comte de Meghem et seigneur de Beauraing [2]. Ce seigneur reconnut la suzeraineté de l'évêque de Liège, car ayant hypothéqué sa terre d'Agimont pour une somme de 10,000 florins, que sa sœur Marie de Berlaymont, dame de Beaufort, lui avait prêtée, il fit réaliser son acte à la cour féodale de Liège, le 8 avril 1575 [3].

Lancelot de Berlaymont mourut à Namur, en 1578, des suites d'une maladie contractée au siège de Philippeville; sa veuve, Marie de Brimeu, fit passer le domaine d'Agimont à son second mari, Charles de Croy, prince de Chimay.

Charles de Croy, comme son prédécesseur, reconnut la suzeraineté de l'évêque, et fit relief de sa terre d'Agimont à à la cour de Liège, le 10 juin 1582 [4]. Il releva également du comte de Namur, le 8 septembre 1584, le winage de Givet qui se lèvait à Vireux-le-Walerand et celui d'Aubrive [5].

Quelques années plus tard, Charles de Croy ayant passé du côté des insurgés, la terre d'Agimont fut frappée momentanément de confiscation, mais elle ne tarda pas à lui être

[1] *Archives de l'État à Namur*, greffe d'Agimont.

[2] CHALON, *Note sur la seigneurie d'Agimont*, p. 9 du tiré-à-part.

[3] BORMANS, *Seigneuries féodales du pays de Liège*, pp. 12, 13.

[4] *Ibid.*, p. 13.

[5] BORMANS, *Fiefs du comté de Namur*, p. 568. — Le 11 juin 1582, messire Lois de Berlaimont, archevêque de Cambray donnait à messire Florent, chevalier, comte de Berlaimont, baron de Hierges, les winages d'Aubrive et Givet et d'autres biens de Louis comte de Rochefort, Kunigstein (autrefois acheté par S. M. puis rendu à messire Lancelot de Berlaymont, chevalier, comte de Meghem) qu'il possédait par décès de dame Gilles de Berlaymont, de messire Charles, Gilles, Lancelot, respectivement ses père, frère et neveu. *Ibid.*, p. 563.

Digitized by Google

rendue, le prince s'étant peu après réconcilié avec le gouvernement de Philippe II [1].

Il fut créé duc de Croy par lettres de Henri II, roi de France, datées de juillet 1598. Il mourut le 13 janvier 1602, sans laisser d'enfants ni de Dorothée de Croy-Havré, sa première femme, ni de Marie de Brimeu. Avant de mourir, il remit tous ses droits sur la terre d'Agimont à sa seconde épouse, laquelle en fit relief le 12 juin 1602 [2].

Marie de Brimeu mourut en 1605. Florent, comte de Berlaymont, baron de Hierges et de Beauraing, se porta comme prétendant héritier de la succession de son frère Lancelot de Berlaymont. Le 26 avril 1605, il fit relief de la terre d'Agimont « avec le winage qui se cueille sur la rivière de la Meuse, aussi des terres de Hargnies, Felenne et Bourseigne et autres villages, » par décès de Lancelot de Berlaymont, de sa femme Marie de Brimeu et de leurs deux enfants [3]. Deux ans plus tard, la seigneurie d'Agimont était possédée par Charles de Hille, seigneur de Farchine, Ottée, etc., neveu par sa mère, de Marie de Brimeu. Celui-ci en fit relief, le 20 juillet 1607, et, le 17 janvier 1609, il en fit transport à son fils Charles, marié à Jeanne de Marbais [4].

[1] CHALON, *Note sur la seigneurie d'Agimont*, p. 9.

Signalons ici deux actes reposant aux *Archives du Nord à Lilles*, Registre des chartes, n° 58, fol. 8 et 91 v° :

1622, 10 novembre, de Bruxelles. — Règlement pour la coupe des bois de la recette du domaine d'Agimont et de Vireux-le-Wallerand, appartenant à S. M. au quartier de Namur.

Vers 1623 (la fin de l'acte manque). — Philippe IV autorise les manants d'Agimont à opérer, par main tierce, le désengagement de leurs terres communes.

[2] BORMANS, *Seigneuries féodales*, pp. 13, 14.

[3] BORMANS, *Seign. féod.*, p. 14.

[4] *Ibid.*, p. 15.

Digitized by Google

Le comté d'Agimont eut sa part des désastres et des calamités qui désolèrent nos provinces pendant une bonne partie du XVIIe siècle.

En 1635, la Belgique fut envahie par l'armée française, sous le commandement des maréchaux de Chatillon et Brézé. L'année suivante, la peste vint s'unir aux horreurs de la guerre. Plusieurs villages du comté d'Agimont furent ruinés et abandonnés, entre autres Vonêche, qui resta désert l'espace d'environ 25 ans.

Le 5 mai 1640, l'armée française vint assiéger Charlemont qui fit bonne contenance. Pendant ce siège, les Français brûlèrent la plus grande partie des maisons de Givet-Notre-Dame, ainsi que les églises d'Hargnies et de Louette-Saint-Pierre, où se trouvaient des garnisons; l'église de Bourseigne-Neuve échappa, grâce aux supplications du curé, mais la tour en fut démolie [1]. La disette de vivres, jointe à l'explosion d'un magasin à poudre, fit lever le siège de Charlemont, à la fin du mois.

Le 20 mars 1675, des troupes françaises, sous les ordres du maréchal de Créquy, s'emparèrent de Givet et le livrèrent aux flammes [2].

Par l'article XIII du traité de Nimègue, conclu le 17 septembre 1678, le cabinet de Madrid s'engagea à céder à Louis XIV la forteresse de Charlemont, ou à lui faire céder en échange la ville de Dinant, du consentement de l'évêque et de l'empereur. Cette cession devait se faire dans le délai d'un an, à compter du jour de l'échange des ratifications de

Digitized by Google

la paix, c'est-à-dire du 28 avril 1679 au 28 du même mois de l'an 1680. Or, deux mois avant l'expiration du délai, un corps de cavalerie française parut sur les frontières du Luxembourg, et le commandant déclara formellement au gouverneur général que, si, pendant le mois de février 1680, Charlemont n'était pas évacué, il recourrait aux armes, en alléguant que l'acte de ratification du traité de paix avait été signé par le roi de France au mois de février de l'année précédente. Malgré les protestations de l'ambassadeur d'Espagne, il fallut céder devant la force [1], et, le 27 février, les Français étaient en possession de Charlemont et de Givet.

Ce n'est pas tout. Le traité de Nimègue cédait à la France Charlemont *avec ses dépendances*. La fameuse *Chambre de réunion* établie à Metz déclara dépendances de Charlemont, tout le comté d'Agimont et plusieurs autres villages qui n'en avaient jamais fait partie, comme Vireux-le-Walerand, Rienne, Willerzie, etc.; en conséquence, Louis XIV prit possession de tout ce territoire, comme il occupa également tout le duché de Luxembourg.

Par le traité de Ryswyck, signé le 20 septembre 1697, Louis XIV restitua à l'Espagne tout ce qu'il avait usurpé dans les Pays-Bas *à titre de réunion*, à la réserve de 82 villages, réclamés comme dépendances de Charlemont, Maubeuge et autres places cédées à la France par les traités précédents. Les localités ainsi abandonnées à la France, comme dépendances de Charlemont, furent : Agimont, Givet-Saint-Hilaire, Givet-Notre-Dame, Vonêche, Felenne, Dion-

Digitized by Google

le-Mont, Dion-le-Val, Winenne, Landrichamps, Finnevaux, Feschaux, Ferage, Javingue, Aviette, Charnois, Flohimont, Fromelenne, l'abbaye de Félixpret, Hermeton-sur-Biert, Sevry, Gochenée, Heer, Herlette, Lezicourt, Rancenne, Mahoux, Maisoncelle, Mesnil-Saint-Blaise, Vireux-le-Walerand, Willerzie, Rienne, Bourseigne-Vieille, Bourseigne-Neuve, Hargnies, l'abbaye de Waulsort, les deux Hastières, Hermeton-sur-Meuse, Matignole, Romerée, Berzée et Fepin [1].

En 1698, les Français démolirent le château d'Agimont [2].

La convention de Lille du 3 décembre 1699 régla un nouveau partage des territoires annexés à la France par le traité de Ryswyck.

La France acquit avec Charlemont, Agimont, Givet-Saint-Hilaire, Givet-Notre-Dame, Landrichamps, Aviette, Charnois, Flohimont, Fromelenne, Félixpret, Gochenée, Heer, Herlette, Rancenne, Vireux-le-Walerand, Hargnies, Haibes, Hermeton-sur-Meuse, Matignole, Romerée et le territoire de Manise.

Les Pays-Bas conservèrent Vonêche, Felenne, Dion-le-Mont et Dion-le-Val, Finnevaux, Feschaux, Ferage, Javingue, Hermeton-sur-Biert, Sevry, Mahoux, Lezicourt, Maisoncelle, Mesnil-Saint-Blaise, Willerzie, Rienne, Bourseigne-Vieille, Bourseigne-Neuve, Waulsort, les deux Hastières et Berzée.

Le ruisseau d'Hermeton forma, sur la rive gauche de la Meuse, la limite entre les deux pays [3].

En vertu de cette transaction, le comté d'Agimont étant partagé entre les deux souverainetés, l'on distingua le comté

Digitized by Google

d'Agimont français ou prévôté royale d'Agimont, et le comté d'Agimont espagnol ou luxembourgeois.

Avant l'occupation française, la haute cour d'Agimont était composée d'un bailli, de sept jurés et d'un greffier. Elle avait son siège à Givet. Quelques-uns de ces baillis nous sont connus; tels sont Andrien de Choux (1459, 1460), Henri delle Hailliée (1527), P. Weerths (1588), Jacques Suchen (1612), Jacques Pynssen Van der Aa (1621, 1622), Jean de Haillée, lieutenant-bailli (1655).

Après la convention de Lille, le siège de la haute cour du comté d'Agimont luxembourgeois fut établi au village de Javingue, qui devint ainsi la résidence du bailli et la capitale de ce petit territoire. Cette cour conserva sa composition primitive. Un règlement de l'impératrice Marie-Thérèse, en date du 25 octobre 1755, nous apprend que les sept jurés étaient choisis par le gouvernement sur une liste de quatorze candidats présentée par les mayeurs des villages du comté [1].

Voici les noms de quelques baillis de Javingue : Étienne-Nicolas Bériot, nommé par lettres patentes du 23 septembre 1713; — Jean-Charles Schockweiler (1728, 1740); — Joseph-Gabriel de Villers-Masbourg (1754, 1774); — le marquis de Roisin, nommé par lettres patentes du 30 septembre 1784; — Jean-Baptiste Lalance, nommé le 22 novembre 1786; — Joseph de Vauthier de Rochefort, chevalier, nommé le 14 novembre 1788.

La convention de Lille, en démembrant le comté d'Agimont, n'avait pas prévu toutes les difficultés qui devaient résulter de ce partage. Ainsi, en 1698, à la démolition du château, le

[1] Archives du Royaume, Conseil privé, carton n° 2875. — Ibid.

Digitized by Google

prêtre qui était pourvu du bénéfice castral avait eu ordre de résider à Charlemont. Comme ce bénéfice était fondé sur les dîmes de Felenne, village du comté d'Agimont luxembourgeois, Charles, roi d'Espagne, s'en crut collateur, et, le 19 décembre 1669, il le conféra au sieur Melchior Piron, par suite de la démission du sieur Pierre Pielon. Sire Piron continua néanmoins à résider à Charlemont; il se fit même autoriser à confier ses fonctions à sire Martin Colebeaux, curé royal de Charlemont. Le 22 juin 1714, le sieur Bériot, bailli de Javingue, saisit la dîme de Felenne, en vertu d'un décret donné par le conseil souverain établi à Namur par son Altesse Électorale de Bavière, pour obliger le bénéficier castral à résider sur les terres d'Agimont. De là, surgirent entre les deux cours des contestations dont nous ignorons l'issue [1].

Originairement les villages de Bourseigne-Vieille, Bourseigne-Neuve et Mesnil-Saint-Blaise ne dépendaient pas d'Agimont. Ces terres ne furent possédées par les seigneurs d'Agimont qu'à titre de fiefs du comté de Namur et comme

[1] *Archives de l'État à Namur*, greffe d'Agimont.

Dès 1799, Agimont formait une paroisse indépendante, dont voici la liste des titulaires :

1799-1806 : Henrion, desservant.
1807-1809 : B.-J. Dubois.
1809-1814 : F.-J. Romain.
1814-1815 : Jacquet, desservant de Rancenne et vicaire de Givet-Saint-Hilaire.
1816 : F. Rivir, curé de Soulmes.
1817-1823 : H.-J. Nélis.
1823-1830 : Nicolas-J. Art.
1831-1832 : Ant.-Briquet.

Digitized by Google

mouvantes du château de Poilvache. Le prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, replaça ces trois villages sous leur juridiction primitive, et, par décret du 4 août 1756, il les détacha du comté d'Agimont pour les réunir au comté de Namur et à la prévôté de Poilvache [1].

Le 12 mars 1766, l'impératrice Marie-Thérèse ordonna le rapport et l'estimation générale de tous les biens-fonds du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, et étendit son ordonnance au comté d'Agimont et aux terres franches annexées à la province de Luxembourg [2].

Les traités de Nimégue, de Ryswyck et de Lille avaient disposé de la terre d'Agimont, sans tenir compte des droits

[1] *Archives du royaume à Bruxelles,* registre du conseil de Namur, n° 6, fol. 164. — *Archives de l'État à Namur,* Collection de placards imprimés.

Pour le spirituel, Mesnil-Saint-Blaise et Hargnies avaient déjà été annexés au diocèse de Namur par la bulle *Ex injuncto* du 12 mars 1560. AIGRET, *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain,* p. 193-194. Les paroisses de Bourseigne-Neuve et de Bourseigne-Vieille y étaient aussi annexées en 1639, lors de la nouvelle répartition des églises, et ressortissaient, comme les deux précédentes, au doyenné de Pondrôme. *Analectes,* t. X, p. 454. Les autres paroisses de l'ancienne seigneurie d'Agimont furent conservées à l'évêché de Liège.

Les seigneuries de Bourseigne-Vieille et de Bourseigne-Neuve furent engagées le 5 mai 1758 (patentes du 10 janvier 1760) à Robert-Joseph Hubert pour la somme de 3733 florins 6 sols 8 deniers. Sa veuve Anne-Catherine Arretz en releva l'usufruit le 27 juillet 1776, et les enfants en relevèrent la propriété le 16 octobre 1784; mais le 26 octobre de l'année suivante, le fisc mit arrêt sur ces seigneuries à charge des deux aînés Jean-Joseph Hubert et Nicolas Hubert. BORMANS, *Fiefs du comté de Namur,* Introduction, p. 127, et Ve livraison, pp. 193, 213 et 215.

[2] *Archives du royaume, à Bruxelles;* Collection in-f° des ordonnances imprimées, t. XVI.

Le 18 décembre 1782 parut un décret de l'empereur Joseph II, concernant les amendes encourues pour mésus commis par les bestiaux dans

Digitized by Google

de la principauté de Liège, ni des réclamations souvent réitérées des évêques. Cette usurpation avait pour résultat non seulement l'amoindrissement du pays de Liège, mais encore l'enclavement de la seigneurie de Hierges et d'autres possessions liégeoises dans le territoire français, ce qui entravait singulièrement le commerce et les communications. Pour obvier à ce dernier inconvénient, le roi Louis XV signa, le 9 octobre 1767, une convention préliminaire avec l'évêque François-Charles de Walbruck. Les commissaires nommés pour étudier cette question, furent, pour la France : Emmanuel-Armand du Plessis, duc d'Aiguillon, et, pour l'évêché de Liège : le chevalier Jacques d'Heusy, ancien bourgmestre de Liège, ministre du prince-évêque près la cour de France [1]. Les mesures proposées de part et d'autre furent ratifiées par le traité du 24 mai 1772, dit le *traité des limites*. Par cette convention, le roi de France cède à l'évêque la souveraineté d'Hermeton-sur-Meuse et de Gochenée, d'Heer et d'Herlette jusqu'au ruisseau de Massembre. La limite formée par ce ruisseau sera continuée par le fil d'eau de la Meuse, depuis l'embouchure dudit ruisseau jusqu'au-dessus de la naissance de l'Ile-à-Mandrin sous Heer. L'Ile-à-Mandrin est cédé au prince-évêque, afin d'y établir un *bac*, pour passer de l'une à l'autre rive, et communiquer du territoire de Heer à celui d'Hermeton. Romerée, Matignole et Senzeille, plus deux cents bonniers de terre sous la commune de Boussu-lez-Walcourt, passent également sous la souveraineté de l'évêque. Celui-ci, à son tour, cède à la couronne de France, la souveraineté de Hierges, Ham,

Digitized by Google

Aubrive, Chooz, Vireux-Saint-Martin et Molhain, ainsi que de terrains sur la commune de Foisches et d'Oignies [1].

Par une convention du 9 décembre 1773, la France échangea le territoire de la commune d'Agimont contre celui de Foisches. Toutefois Louis XV se réservait de disposer comme il l'entendait du domaine seigneurial d'Agimont, même après la remise de la souveraineté à l'évêque [2]. Le roi avait déjà vendu, le 15 septembre de cette année, la seigneurie d'Heer et d'Herlette pour la somme de 8,000 livres à Jacques d'Heusy, ministre de l'évêque près de S. M.; le 26 novembre 1774, il lui vendit également la seigneurie d'Agimont pour la somme de 15,000 livres. Le 5 janvier 1775, le chevalier Jacques d'Heusy, seigneur d'Agimont, Heer, Herlette et Ossogne, conféra à Dominique-Pierre Toupet, l'office de prévôt de sa terre d'Agimont, et nomma les autres officiers de justice tant de Heer que d'Agimont [3]. — Par édit du 30 décembre 1775, François-Charles de Velbruck, évêque de Liège, ordonna que les mandements relatifs au cartel qui subsistait avec la France pour la restitution réciproque des déserteurs fussent publiées dans les terres et villages d'Agimont, Heer, Gochenée, Hermeton et autres devenus liégeois par le traité d'échange, pour y être mis à exécution, ainsi que dans toute l'étendue de la principauté [4].

En 1789, éclatait la révolution brabançonne. Le comté d'Agimont ne resta pas isolé de la lutte : son territoire fut souvent occupé par différents postes des troupes belligérantes. Vonêche, entre autres, fut occupé depuis le 24 décembre

[1] *Ibid.*
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

1789 jusqu'au 24 mai 1790, par les patriotes qui y avaient établi leur avant-poste. Le 29 mars 1790, ce village fut le théâtre d'une escarmouche entre les Autrichiens et les patriotes. Les Autrichiens, campés à Libin, avaient détaché trois colonnes pour surprendre leurs ennemis. La première colonne, conduite par un Pochet de Froidfontaine, vint par Hautfays et la route de Bouillon se poster à la croix de Givet, entre Vonêche et Wancenne. La seconde colonne, guidée par un homme de Daverdisse, passa par Gembes et Tanton et vint se ranger en bataille en face de la verrerie [1]. Ce jour-là l'air était obscurci par un brouillard épais à travers lequel les Autrichiens de la deuxième colonne crurent apercevoir les patriotes. Ils firent, sur les prétendus soldats, une décharge de leur artillerie et renversèrent les cordes de bois contre lesquelles ils avaient braqué leurs canons. A l'instant même la première colonne fond sur les patriotes répandus dans le village, en tue quelques-uns et disperse les autres. Le général Naline de Chatelet, logé au presbytère, fut fait prisonnier. Conduit à Luxembourg, il fut remis en liberté quelque temps après. — La troisième colonne, sous la conduite d'un homme de Lompré, s'étant égarée, dut s'arrêter sur les hauteurs de Honnay [2].

[1] Érigée par octroi de l'impératrice Marie-Thérèse, du 14 août 1778. Voir BORMANS, *La verrerie et la cristallerie de Vonêche*, dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 20e année, p. 279.

Vonêche se traduirait en latin par *Vallis lutosa*, selon le curé Jacques-Benoit Jacquemin (1662-1697), et dériverait de *Vaux*, vallée et de *nesche* pour *nische* (en wallon), sale, boueux. Dans les anciens documents, ce village est appelé constamment *Wonesse* et *Wonnesse*, nom qui paraîtrait dériver du tudesque *Won*, habitation, et *nes*, humide. L'ancien village est en effet situé dans une vallée marécageuse.

Digitized by Google

Le 1er octobre 1795, la Belgique fut définitivement annexée à la France, et divisée en neuf départements. Agimont devint une modeste commune du département de Sambre-et-Meuse, et du canton de Florennes.

Au mois d'avril 1814, après la déchéance de Napoléon, la France fut rendue aux Bourbons, et, le 30 mai, Louis XVIII signa son premier traité de paix avec les alliés. Ce traité garantit à la France l'intégrité de ses limites, telles qu'elles existaient à l'époque du 1er janvier 1792; il lui accorde même une augmentation de territoire sur nos frontières, et lui cède les cantons de Walcourt, Florennes, Beauraing et Gedinne, qui sont détachés du département de Sambre-et-Meuse pour être annexés à celui des Ardennes, arrondissement de Rocroi.

Le 21 juillet de la même année, la convention de Londres arrête la réunion de la Belgique et de la Hollande, sous la dénomination du royaume des Pays-Bas.

L'année suivante, Napoléon rentre en France. Il est défait à Waterloo, le 18 juin. Après la bataille, les Prussiens viennent investir Givet et établissent leur camp entre Foisches et Agimont. Givet capitule le 9 septembre [1].

Enfin, le traité de Paris, du 20 novembre 1815, rend à la Belgique les cantons de Walcourt, Florennes, Beauraing et Gedinne, avec les places de Philippeville, Mariembourg, et le duché de Bouillon.

Quant au domaine seigneurial d'Agimont, il avait passé à Jean-Joseph Puissant, maître de forges à Charleroi, par son mariage avec Catherine d'Heusy, fille héritière du chevalier Jacques d'Heusy. Jean-Joseph Puissant mourut en 1798, et sa veuve en 1827.

Digitized by Google

Jacques-André-Ferdinand Puissant, leur fils, né le 8 juin 1785, obtint du roi Guillaume reconnaissance de noblesse le 1er juillet 1829. Par lettres patentes du mois d'avril 1830, il fut autorisé à porter le titre d'Agimont, d'Heer et Herlette et à joindre les armes de sa maison à celles d'Heusy. Il mourut le 27 mars 1833, bourgmestre de Charleroi, membre du Sénat belge [1].

Ce sont ses petits-enfants [2] qui, en 1880, ont construit le château actuel.

Mais, à côté, se dresse toujours la masse imposante de la vieille tour, et ce contraste, en frappant les yeux, parle à l'âme et semble dire à la génération présente : le donjon meurtrier du seigneur guerrier a fait place à la demeure paisible du citoyen, et, au régime belliqueux de la féodalité, a succédé une ère de paix et de sage indépendance.

C.-G. ROLAND,
Curé de Matagne-la-Petite.

[1] Il avait épousé le 16 septembre 1812 Adelaïde-Marie-Philippine Licot de Nismes, dont il eut quatre enfants : 1° Joseph-Michel-Edmond Puissant d'Agimont, d'Heer et Herlette, né le 13 juillet 1813, décédé le 23 janvier 1870, laissant cinq enfants de son épouse Marie-Émila-Eugénie Darche; 2° Jules-Godefroid-Émile, né en 1815, mort en 1867 sans alliance; 3° François-Michel-Clément, né en 1825, mort en 1872; il avait épousé en 1856 Anne de Cartier, dont est né en 1861, Ferdinand-Paul-Edmond-Ghislain; 4° Marie-Thérèse-Estelle, née en 1831, religieuse du Sacré-Cœur.

[2] Louise-Hélène-Julie-Joseph, Henri-Ernest-Edmond, Émile-Clément-Julien, Delphine-Élisabeth-Marie, et Marie-Mathilde-Eugénie, enfants de Joseph-Michel-Edmond Puissant d'Agimont, d'Heer et Herlette et de Marie-Émila-Eugénie Darche.

Digitized by Google

L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE

AU CHATEAU DE NAMUR

ET LE CURÉ PARADIS.

La lourde et massive ligne de fortifications qui constitue aujourd'hui la citadelle de Namur, est loin de présenter un point de vue agréable à l'œil. Il n'en était pas ainsi autrefois. En consultant les anciens plans du chef-lieu de notre province, nous voyons en effet la montagne du château offrant une diversité de constructions d'un aspect très pittoresque.

Dans le nombre, on peut remarquer particulièrement l'église de Saint-Pierre avec son clocher, où se trouvait une horloge sur laquelle, dit-on, avait coutume de se régler la ville. Dépendance du château de nos anciens comtes, et possédant jadis un chapitre de chanoines, le respectable monument résista longtemps aux divers sièges qu'eut à subir la ville de Namur. Mais, au siècle dernier, il dut enfin disparaître, victime des ravages de la guerre et sans doute aussi du nouveau système des fortifications.

Nous avons rencontré quelques détails concernant les malheurs de l'église Saint-Pierre, dans une curieuse lettre

Digitized by Google

du 22 décembre 1752, adressée par le curé Paradis au marquis de Botta, ministre plénipotentaire d'Autriche à Bruxelles. Nous donnons ici les passages les plus saillants de cette lettre, en ayant bien soin de respecter l'orthographe, le style et les jeux de mots du brave curé qui, on peut le voir, n'était pas grand ami des Hollandais, et ne ménageait pas davantage ni les religieux, ni les autorités civiles [1].

« Monseigneur. — Ce serat toujours par mil actions de » grace que le curé du château de Namur prendrat la liberté » respectueuse de recourir à Votre Excellence dont le nom » seul luy a été si efficace qu'il la orné et remis en botte (par » la prébende d'Andenne) après que la France l'avoit laissé » sans soulier....

» Votre Excellence n'ignore pas que les Hollandois réparent » et augmentent les fortifications du château de Namur; ils » ne font aucune mention de relever notre pauvre petite église » sur laquelle ils ont attiré la Foudre Françoise en y jettant » d'inutils provisions malgrez mes oppositions, et non con- » tents du dégat de l'enemis extérieur, ils ont pilliez tout ce » que nous avions sauvé d'ornemens et autres effets d'église; » ils ont brisé et vendus la matière de nos superbes cloches » avant d'en sortir; voilà l'effet de leur bravoure. J'ai fait un » état à leur charge à cet effet, dont le Magistrat de Namur » s'est chargé, mais dont je n'apprends aucune nouvelle....

» La maison pastorale est aussi délabrée que l'église, » tellement Monseigneur, que je suis obligé de louer maison » le plus à portée qu'il est possible; c'est ce qui mange la

[1] *Archives du royaume à Bruxelles. — Correspondance du marquis de Botta*, vol. 12, p. 80.

Digitized by Google

» moitié de la prébende que Votre Excellence a eu la bonté
» de me conférer; et comme je ne tire plus de gage de ma
» qualité de pasteur, et que je ne puis faire fond de tirer
» une pistole par an de casuel de ma pauvre paroisse, je
» supplie Votre Excellence d'ordonner du moins payement de
» mes logemens, considérant que jusqu'icy j'ai fournis à mes
» fraix et sollicitudes tout le nécessaire au service divin
» après avoir recourus inutilement au superflus des moines.

» J'ai fait à Bruxelles plusieurs frayeux voyages et repré-
» sentations pour mon église et rétablissement au château.
» Mais on m'a fait passer et repasser par tant de chambres
» de ces conseils que s'il eut resté un grenier aussi à passer
» je me serois trouvé sans un écus pour retourner à Namur.
» La chose s'est arrêtée entre deux personnes. Belanger [1]
» renvoie la balle à Spallart, et Spallart à Belanger, avec
» tout quoi je demeure toujours *in statu quo;* et s'il arrivoit
» qu'on eut besoing de mon ministère pendant la nuit, je
» m'en décharge sur ces messieurs, attendu que les com-
» mandans Hollandois font difficulté de faire ouvrir pendant
» la nuit, et quelque fois bien pendant le jour, car ils sont
» toujours fort cérémonieux en temps de paix pour vous
» mieux trahir en temps de guerre.

» Cependant toute la ville et les faubourgs prennent tant
» de part et de compassion aux malheurs de cette église qu'il
» n'est si petit bourgeois qui ne contribuerait volontiers à
» son rétablissement, tant à cause de l'horloge qui réglait la
» ville, les faubourgs et la garnison, tant à cause des superbes
» cloches que le Magistrat (trop occupé à adorer le soleil

Digitized by Google

» levant pour se conserver en emplois) négligeat de faire
» ôter après en avoir été différentes fois sollicité.

» Voilà comme les choses se passèrent alors. A présent
» à qui recourir? Au Prince de Gavre? Il est trop occupé
» à la décoration du théâtre de sa comédie [1]. Au seigneur
» Évecque? Il pense à sa cathédrale, et at d'allieurs intérest
» que l'église du château ne soit jamais rétablie, quoique
» naturellement il devroit y influer pour un quart en vertus
» de trois prébendes qu'il tire comme triple chanoine de
» Saint-Pierre au château de Namur. A l'État ou au Magistrat?
» Il répond qu'il est prête à rétablir l'horloge s'il luy vient
» ordre de la Cour. Tellement que personne ne remue
» l'affaire de cette pauvre église; il nous faut même enterrer
» en ville ceux qui ont leur sépulture au château.

» Plusieurs Hollandois de l'État-Major même me con-
» seillent de faire une queste dans leurs provinces, et que
» les réformez aussi bien que les catholiques pouroient bien
» y contribuer, et qu'ils ne voiroient pas volontiers cette
» vénérable antiquité périr. A quoi je leurs réponds que la
» princesse Stathoudairine, qui a cimenté son élévation sur
» notre destruction devroit bien, ce semble, prendre à elle
» ce soin avec ses états respectives, et que si l'obligation
» incomberoit à la Sacrée Majesté de notre Impératrice et
» reine, l'église seroit déjà rétablie aussi bien que la maison
» de cure.... »

Le curé Paradis demande ensuite d'être payé de ses logements « après une combustion si entière, dit-il, de tout mon
» valliant que je me suis vu réduit à acheter jusqu'à mon

[1] Il doit être question ici du théâtre que le prince de Gavre avait bâti près de son palais, sur la place actuelle du palais de justice.

Digitized by Google

» cendrier. » Il ajoute : « J'avois cru trouver une ressource
» dans mes lettres de *significamus* que j'ai obtenus depuis
» environ 16 mois; mais outre que je n'ai pas encore perçu
» une obole, le chapitre d'Andenne semble vouloir donner
» des entorses à la force des expressions de ces dites lettres
» et les réduire à rien, s'il se peut, soub l'appuis du seigneur
» le comte d'Argenteau conseiller intime actuel de Sa Sacrée
» Majesté, chanoine d'Andenne, tout hérissé de bénéfices et
» dignitez, s'il l'étoit d'un bout de nez.

» Le noble et pieux sexe dudit chapitre voyant couler les
» grâces royales sur moy par les mains de Votre Excellence
» m'avoit donné par dérision le glorieux nom de Petit Botta;
» mais à présent qu'il s'attend au départ du Grand Botta,
» ledit chapitre commence à vouloir écraser le Petit, à élu-
» der, interprêter, écarter l'exécution des volontez royales
» de S. S. Majesté. Mais, grâce au ciel, le Grand vit encore
» et ne laisserat pas j'espère le Petit en but à ces nobles
» Femelles. Aussi n'oublierat-il jamais de prier pour la con-
» servation et les prospéritez du plus grand, du plus fidel
» Ministre qui ait gouverné les Pays-Bas, etc. »

Comme il est facile de le penser à la lecture de cette lettre, elle ne pouvait guère être fort appréciée par un homme aussi haut placé que le marquis de Botta, vivant dans un autre milieu et dans d'autres idées que le bon curé Paradis Aussi celui-ci est-il tancé vertement dans la lettre que s'empresse de lui adresser le Ministre plénipotentiaire, sous la date du 23 décembre 1752, et dont nous extrayons le passage suivant :

« Venant de recevoir la lettre que vous avez voulu
» m'écrire, Monsieur, en date d'hier, je dois vous dire
» sérieusement que le stile d'icelle ne me paroit aucunement

Digitized by Google

» conforme à la prudence et modération convenable à de
» bons ecclésiastiques. J'aurai égard à ce que vous me dites
» à l'égard de l'église paroissiale du château, et si je puis
» déterrer les moïens de contribuer à son rétablissement
» je m'y employerai avec une sensible satisfaction. En atten-
» dant, j'ai été charmé d'avoir pu vous être utile pour la
» collation de la prébende d'Andenne, puisque je m'étois
» flatté que cette grâce distinguée de S. A. R. vous conten-
» teroit pleinement et feroit cesser toute prétention ulté-
» rieure, etc. »

Mais, non plus que le curé Paradis, le marquis de Botta ne parvint, semble-t-il, à « déterrer les moïens » de rétablir l'ancienne église de Saint-Pierre. Les *Promenades dans Namur*, de J. Borgnet, nous apprennent, en effet, qu'en 1755, on acheva la démolition de ce qui restait du vieil édifice, et que Marie-Thérèse fit construire, dans une autre partie de la forteresse, une chapelle casematée, bâtiment situé dans un ravin ou fossé séparant la première enceinte de la seconde [1].

E. D. M.

[1] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. II, p. 250 et suiv.

Digitized by Google

LES MEUBLES MEUBLANTS

D'UN

CHATEAU PRINCIER

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

Sous ce titre nous publions, ci-après, l'inventaire de tout ce que renfermait le château de Dave lors du décès de Marie del Patrocinio, duchesse d'Aremberg, princesse de Barbanson et vicomtesse de Dave, épouse en troisièmes noces de Henri-Auguste de Vignacourt, comte de Lannoy et de La Roche, etc.

Au point de vue de l'origine et de l'époque auxquelles pourraient se rattacher bon nombre d'objets précieux ou artistiques, mentionnés dans ce document, nous croyons utile de rappeler tout d'abord comment la terre de Dave devint l'héritage de la famille de Barbanson, et d'en faire connaître les propriétaires successifs jusqu'à la date du présent inventaire.

Ce fut à la mort de son oncle maternel, Evrard de Boulant, vicomte de Dave, que Henri de Barbanson [1] releva la terre de Dave, par acte daté du 15 mars 1577. Au 5 décembre 1594 elle passa à son fils Evrard de Barbanson [2], dont la fille

[1] Marié à Bonne d'Ongnies.
[2] Époux de Louise, comtesse d'Oostfrize.

Digitized by Google

Marie en fit relief le 23 juin 1609. De son union avec Albert, duc d'Aremberg, prince de Barbanson, naquit Octave, duc d'Aremberg, nommé Gouverneur de Namur en 1675, et qui, après avoir relevé la terre de Dave le 26 mars 1678, la transmit, le 3 février 1687, à sa fille Marie, alors âgée de 13 ans. Sa mère, Thérèse-Marie-Maurique de Lara, devenue veuve, la releva, pour elle, au 25 septembre 1696. Enfin, lorsque Marie [1] épousa en troisièmes noces Henri-Auguste de Vignacourt, comte de Lannoy, elle lui apporta en dot, par acte du 7 septembre 1714, le vicomté de Dave [2].

Arrivé ainsi vers l'époque de notre inventaire, qui fut dressé les 7, 8 et 20 octobre 1738, nous arrêtons ce crayon généalogique pour passer à l'impression du premier document.

Afin de justifier sa publication *in extenso*, il suffira de faire observer que la valeur de chaque article y est renseignée. Si cette évaluation, faite par experts, au commencement du XVIIIe siècle, offre un intérêt réel pour les œuvres d'art ou de luxe, celle des autres objets présente sinon un intérêt relatif au moins celui de la curiosité.

Nous n'avons pas même cru devoir supprimer les choses les plus vulgaires. Puisque les extrêmes se touchent, ceux-ci serviront à rapprocher les grands des petits et un chacun trouvera peut-être quelque plaisir à prendre connaissance de l'inventaire qui suit. Ainsi aurons-nous mis en pratique un socialisme de bon aloi.

Dr VAN DE CASTEELE.

[1] Veuve en secondes noces de Gaspard-Antoine de Zuriga, vice-roi de Gallice.

Digitized by Google

Inventaire que fait tenir cejourd'huy sept octobre 1738 et jours suivants, pardevant moy notaire soubsigné, présens les témoins embas denomés, très haut et très généreux seigneur messire Henry-Auguste de Wignacourt, comte de Lannoy et de La Roche en Ardenne, viscomte de Dave, baron de Hanneffe, seigneur de Ronchinnes etc., des meubles, effets, argenterie etc. retrouvés au jour du décès de feue très haute et très puissante Dame, madame Marie Delpatrocinio de Ligne, duchesse d'Arembergh, princesse de Barbanson, comtesse de La Roche et viscomtesse de Dave etc. son espouse, dans le château de Dave, à l'intervention de Martin Remy, bourgeois de la ville de Namur, fermier du coup de bâton apartenant à Sa Majesté Impériale et Catholique, et Marie Joseph Beauchaux son espouse, requis et appelé au sous escrit comme expers et connoisseurs pour l'appréciation desdis meubles et effets comme s'ensuit :

Prismes, étant parvenu dans le cabinet ou Madame la comtesse de Saldûena at couché, se sont trouvées les parties suivantes :

Sçavoir : une tapisserie de coutil avec deux rideaux et la bonne grace, couleur bleu et blanc reignante, et apposée aux trois costés dudit cabinet, estimée à trente florins . . . . . 30 — 0 — 0

Un table avec trois petits armoirs et deux tiroirs, estimées à huit florins . . . . . 8 — 0 — 0

Une table à trois pieds dans laquelle se retrouve un tiroire contenant un escritoire et un pulpitre au dessus estimées à deux florins . . . . . 2 — 0 — 0

Un arsenal d'armes composé de deux carabines garnies de cuivres, deux fusils, l'un garny en argent et l'autre en acier, deux couples de pistolets l'une aussy garnie en argent et l'autre en acier à deux coups, un autre couple de pistolets de posche, à deux coups, garnis de cuivre doré, une gibecière de peau de chien avec un petit galon en argent et une cartousiere, le tout estimé à quarante escus . . . . . 112 — 0 — 0

Une douzaine de tasse à thé avec leur soucouppe, une demy douzaine de tasse à chocolat, un pot à thé,

Digitized by Google

un pot à lait, deux jattes, une boiette à thé et un sucrié, de porcelaine de la Chinne, en relief, estimé en tout à vingt florins. . . . . 20 — 0 — 0

Dans la place y joignante se sont trouvées les parties suivantes :

Sçavoir : quattre couvertes de mains servantes de tapisseries, de velour cramoisy, aux armes de la famille de Barbanson relevées en or, estimé à vingt escus . . 56 — 0 — 0

Quatre rideaux de cassandre rouge avec leurs bonnes graces, estimés à douze florins. . . . . 12 — 0 — 0

Une toilette d'homme dans laquelle il y a un miroir et autres menutés, estimée à six florins. . . . . 6 — 0 — 0

Un petit miroir de toilette estimé à un florin dix sols. 1 —10 — 0

Une table avec une armoire à deux portes garnies de ces ferailles, estimées à cincq florins . . . . . 5 — 0 — 0

Un tapis verd et jaune servant à la couverture de ladite table, estimé à cincq florins . . . . . 5 — 0 — 0

Un autre table couverte de toille cirée verd, estimée à trois florins . . . . . 3 — 0 — 0

Un brise-feu, une paire de pincette, une pèle à feu, un sabot, une paire de chenet, le tout de fer avec un soufflet de cuire et quelques petittes broches, le tout estimé à huit florins . . . . . 8 — 0 — 0

Dans l'alcauve joignante la préditte chambre, se sont aussi retrouvé les parties suivantes :

Sçavoir trois couvertes de main, pareilles aux précédentes, estimées à quinze escus . . . . . 42 — 0 — 0

Un morceau de panne, ou tripe, attaché aux murailles dudit alcauve, estimé à vingt florins. . . . . 20 — 0 — 0

Quatre rideaux de cassandre pareils aux précédentes, estimés à douze florins . . . . . 12 — 0 — 0

Digitized by Google

Deux fauteuils et un tabouret couverts de panne rouge, à fleurs, estimés avec leur housse de coton à trente florins . . . . . 30 — 0 — 0

Un cadre de bois doré dans lequel est attaché un Christ et un bénitier d'argent, estimé à vingt florins, 20 — 0 — 0

Deux tables de bois avec chacun leur tiroir, estimées à quatre florins . . . . . 4 — 0 — 0

Un coffre fort, de fer, estimé à huit escus . . . . 22 — 8 — 0

Une chaise percée garnie de cuire de roussy rouge, à petit cloux de cuivre, estimé à deux florins. . . . 2 — 0 — 0

Un escritoire de chagrin noir, en forme de pulpitre, garni d'argent, dans laquelle il y a un escritoir et une sablonier, le tout estimé à dix escus . . . . . 28 — 0 — 0

Une garderobe à deux portes avec deux tiroirs embas, garnie de ferailles en cuivre, estimée à quinze écus. 42 — 0 — 0

Une garderobe à une porte avec un tiroir en bas, aussi garnie de ferailles en cuivre, estimée à vingt-quatre florins . . . . . 24 — 0 — 0

Deux portraits de la famille, au-dessus desdites garderobes, estimés à six florins . . . . . 6 — 0 — 0

Quatre boette à thé, de verre, et une de fer blanc, estimé à trois florins . . . . . 3 — 0 — 0

Dans la chambre du valet de chambre, au desseur dudit petit cabinet, se retrouvent les parties suivantes :

Un lict, une couverte, deux matelats et une paillasse, avec son bois, garni d'une étoffe nommée carpette, estimé à quarante florins . . . . . 40 — 0 — 0

Une espèce de garde robe à trois portes, estimée à quatre florins . . . . . 4 — 0 — 0

Une table de bois, avec une armoire, et deux chaisses de bois, estimées à trois florins . . . . . 3 — 0 — 0

Une carabine et deux couples de pistolets, estimés à quatre florins . . . . . 4 — 0 — 0

Digitized by Google

A l'entrée de la chapelle, se retrouvent les parties suivantes :

Sçavoir : quatre tableaux attachés aux murailles, estimés à douze florins . . . . . 12 — 0 — 0

Dans ladite chapelle se retrouve une tapisserie de cuire doré estimé à vingt florins . . . . . 20 — 0 — 0

Les ornements de ladite chapelle, servant à l'autel, consistent en un devant d'autel, nappes, missels, deux chasubles, deux coussins, une couverte de coton, quatre pots à fleur avec ses bouquets, et deux chandeliers de bois argentés, deux burettes avec son plat d'étain, etc. estimé à trente six florins . . . . . 36 — 0 — 0

Un christ d'argent sur bois garni d'écaille, avec une garniture aussy d'argent aux extremités, estimé à dix-huit florins . . . . . 18 — 0 — 0

Un calix d'argent avec sa patenne, estimé à trente trois florins, douze sols. . . . . 33 — 12 — 0

Deux rideaux de toille blanche, à franches, avec leurs bonnes grâces, estimés y compris leurs verges de fer à six florins . . . . . 6 — 0 — 0

Dans le vestibule d'en haut, se retrouvent les parties suivantes :

Sçavoir : un miroir avec son cadre doré sur bois, estimé à quattre-vingt florins . . . . . 80 — 0 — 0

Une table avec deux tiroirs, travaillé en yvoir, avec les pieds dorés, y compris les deux gueridons de mesme, à costé, estimé à vingt florins . . . . . 20 — 0 — 0

Une autre table de toille verte cirée, estimée à deux florins. . . . . 2 — 0 — 0

Une douzaine de chaises de moquette, estimée à septante deux florins . . . . . 72 — 0 — 0

Digitized by Google

Deux grands portraits de douze pieds de haut sur huit de large, représentant des cavaliers à cheval, avec les cadres de bois, estimés à huit florins . . . . . 8 — 0 — 0

Deux autres portraits, représentant le duc d'Orléans et Catherine de Médicis, estimés à dix florins. . . . 10 — 0 — 0

Deux autres portraits représentant la marquise de Consaga et le cardinal de La Marque, estimés à huit florins. . . . . 8 — 0 — 0

Une autre portrait, représentant une dame veuve, estimé à 4 florins . . . . . 4 - 0 — 0

Trois portraits au dessus des portes, représentant une chasse l'hiver et une bataille, estimés à six florins 6 — 0 — 0

Dans la chambre au lict bleu, joignante ledit vestibule, se retrouvent ce qui s'ensuit :

Six morceaux de tapisserie d'Audenarde, attaché aux murailles de laditte chambre, à cent florins . . . . 100 — 0 — 0

Un miroir avec son cadre doré, estimé à quinze escus . . . . . 42 — 0 — 0

Une table de marbre de St Remy, avec son pied travaillé et doré en partie, estimée à vingt florins . . . 20 — 0 — 0

Quatre rideaux de cassandre rouge, avec leurs grâces, estimés à huit florins . . . . . 8 — 0 — 0

Un lict d'ange de damas jaune avec son surtout de camelot gauffré, bleu, deux courtes pointes, l'une de coton bleu et blanc et l'autre de taffetas d'Inde, jaune, deux couvertes blanches, un matelat, un lict de plume et une paillasse, le tout estimé à deux cent cinquante florins. . . . . 250 — 0 — 0

Six fauteuils de panne rouge fleuragés, avec un tabouret de même, avec leur housse de coton, estimés à cent et huit florins. . . . . 108 — 0 — 0

Une chaise percée, couverte de soye, estimée à deux florins. . . . . 2 — 0 — 0

Deux brise feux, l'un avec son fer et l'autre sans fer,

Digitized by Google

avec une paire de chenets avec les boulles de cuivre, une paire de pincettes avec une pèle à feu, un soufflet et deux petits ballets, estimés à dix florins . . . . 10 — 0 — 0

Dans le cabinet aux archives, se retrouvent les parties suivantes :

Sçavoir : une tapisserie de cuir doré attachée aux murailles dudit cabinet, estimée à quarante florins. . 40 — 0 — 0

Un bois de lict avec sa garniture de camelot gauffré rouge, une courtepointe de coton, deux couvertes blanches, deux matelats, une paillasse, un traversin et cousin, à cinquante florins . . . . . 50 — 0 — 0

Deux garderobes dans lesquelles sont les mesmes archives, garnies de leur ferailles de fer, estimées à trente florins . . . . . 30 — 0 — 0

Dans l'une des desdites garderobes se trouvent le Dictionnaire œuconomicq, en deux tomes, in longo, estimé à quattorze florins . . . . . 14 — 0 — 0

La Sainte Bible, in longo, estimée à six florins . . 6 — 0 — 0

Un livre in-folio titré : Le grand art d'artillerie, estimé à vingt sols . . . . . 1 — 0 — 0

Un autre livre in-quarto magno, intitulé : Philostrate d'Apollonius, estimé à vingt sols . . . . . 1 — 0 — 0

Et vingt quatre autres petits livres de different titre, qui ne signifient presque rien, estimé à trente sols. . 1 —10 — 0

Dans le même cabinet se retrouvent encore deux rideaux de cassandre rouge avec leurs bonnes grâces, estimés à quatre florins. . . . . 4 — 0 — 0

Une petite table en triangle, couverte de toile cirée, estimée à trente sols . . . . . 1 —10 — 0

Une chaise percée couverte de cuire noire, à dix sols, 0 —10 — 0

Dans la chambre en laquelle loge André Darreux, bailly de Dave, se retrouvent les parties suivantes :

Prisme, un bois de lict avec sa garniture de serge d'Homalle, jaune, bordé de rouge, avec deux couvertes

Digitized by Google

blanches, un lict de plume, un matelat, deux oreillers, un traversin et une paillasse, le tout estimé à cinquante florins . . . . . 50 — 0 — 0

Une table avec un petit tapis verd, estimée à vingt sols . . . . . 1 — 0 — 0

Deux chaises de moquette, estimées à trois florins, 3 — 0 — 0

Une garderobe, à deux portes, avec deux tiroirs par-dessous, garnie de ses ferailles de fer, estimée à douze florins . . . . . 12 — 0 — 0

Une paire de chenet de fer, estimée à un florin . . 1 — 0 — 0

Et finalement, une chaisse percée, estimée à vingt sols 1 — 0 — 0

Dans la place suivante :

Un bois de lict avec sa garniture de taffetas d'Inde à flamme, une courte-pointe de coton, une couverte blanche, deux matelas et une paillasse avec un traversin, estimé à trente florins . . . . . 30 — 0 — 0

Une autre bois de lict avec sa garniture de coton, une courtepointe, une couverte, deux matelas, une paillasse, un traversin et un coussin, estimé à quarante florins . . . . . 40 — 0 — 0

Une petite table en triangle, estimée à trente sols. . 1 —10 — 0

Deux chaise de moquette, estimée à trois florins. . 3 — 0 — 0

Une vielle armoire à deux portes, estimée à trois florins . . . . . 3 — 0 — 0

Deux coussins de plumes, estimés à quatre florins. 4 — 0 — 0

Une chaise percée, estimée à vingt sols. . . . . 1 — 0 — 0

Dans la troisième place suivante, nommée la garde-meuble :

Un escrancq à quatre feuillets, estimé à trois florins 3 — 0 — 0

Quelques cordes, filets et plusieurs autres minutés, estimés à deux florins . . . . . 2 — 0 — 0

Une garde-robe ou armoire estimée à vingt sols . . 1 — 0 — 0

Digitized by Google

Dans une autre place encore suivante et dans laquelle loge la gouvernante, se trouvent les parties suivantes :

Un bois de lict avec sa garniture de serge d'Omal verde, bordée de jaune, une courtepointe, une couverte blanche, deux matelas, un traversin et une paillasse, estimé à	35 — 0 — 0
Une table, estimée à vingt sols	1 — 0 — 0
Une espèce de garde-robe, estimée à deux florins dix sols	2 —10 — 0
Un banc couche de sapin, estimée à quatre florins .	4 — 0 — 0
Un autre lict avec sa garniture comme le précédent une couverte blanche, deux matelas, un traversin et coussin et une paillasse, estimé à trente-cinq florins .	35 — 0 — 0
Quatre portraits de différents anciens seigneurs et dames, dont on ignore les noms, estimé à quatre florins	4 — 0 — 0
Une autre petite table couverte de toille cirée, estimée à dix sols.	0 —10 — 0

Dans la chambre, en laquelle on entre par la précédente et qui se nomme nouveau garde des meubles.

Deux vielles chaisse percées, estimées à trente sols.	1 —10 — 0
Une couverte blanche, deux petits matelas, deux coussins de plumes, deux oreillers, une paillasse avec un petit bois de lict de campagne, estimé à vingt quattre florins	24 — 0 — 0
Un coffre couvert de peaux et garny de fer blanc, estimé à quatre florins	4 — 0 — 0
Un autre coffre couvert de peau de veau, estimé à trois florins	3 — 0 — 0
Un autre coffre aussy couvert de peau de veau, estimée à trois florins	3 — 0 — 0
Un autre petit rond coffre, pareillement couvert de peau de veau, estimé à deux florins dix sols	2 —10 — 0
Une malle de cuir, estimée à deux florins	2 — 0 — 0
Deux vieux coffres, estimés à quattre florins . . .	4 — 0 — 0

Digitized by Google

Un grand coffre et trois petits paniers, estimés à quatre florins . . . . . 4 — 0 — 0

Un rafrechissoir de cuivre rouge à quattre pieds, estimé à douze florins . . . . . 12 — 0 — 0

Un paire de pincette de fer, une pèle à feu et un soufflet de cuivre, estimé . . . . . 1 —10 — 0

Et finalement, plusieurs autres minutés, estimés à deux florins . . . . . 2 — 0 — 0

Dans l'allée conduisante ès chambres prédittes, se trouvent les parties suivantes :

Un vieux coffre rond, une table et quelques autres minutés, estimés à quatre florins . . . . . 4 — 0 — 0

Dans le cabinet par terre nommé : l'office.

Se retrouvent trois chaises, deux de pailles et une de bois, estimé . . . . . 0 —15 — 0

Une vieille table couverte d'une vieille toille cirée, estimée à quinze sols. . . . . 0 —15 — 0

Un fer à polir, avec son gril, estimé à trente sols . . 1 —10 — 0

Un petit tableau représentant un Christ, estimé à quinze sols . . . . . 0 —15 — 0

Une armoire assé grande, estimée à deux florins dix sols. . . . . 2 —10 — 0

Un cocquemart de cuivre rouge à faire boulir l'eau sur un petit réchaux, estimé à six florins . . . . . 6 — 0 — 0

Une autre armoire aussy à deux portes, estimées à cinq florins . . . . . 5 — 0 — 0

Plusieurs autres menutés, estimées à trois florins . 3 — 0 — 0

Et finalement une presse à tenir linges, estimées à deux florins dix sols . . . . . 2 —10 — 0

Au grand vestibule d'embas.

Une douzaine de chaises à l'englaise, estimée à trente florins . . . . . 30 — 0 — 0

Digitized by Google

Une petite table, dont une partie de la couverture est de marbre, avec un tiroir, estimée à trois florins . 3 — 0 — 0

Un autre table avec un tapis de moquette rouge et verde, estimée à neuf florins . . . . . 9 — 0 — 0

Deux lustres avec leur cadre de bois doré, posés aux deux cotés de ladite cheminée, estimés à huit florins. . . . . 8 — 0 — 0

Deux postures de platre blanc, posées aux deux extremitez de la dite cheminée, estimées à dix sols . . 0 —10 — 0

Quelques flacons de verre à vin et à bière, soucoupes et caraffes, estimés à quatre florins en nombre de 36 pièces . . . . . 4 — 0 — 0

Dans une chambre nommée : la Sallette, se trouvent les parties suivantes savoir :

Un canapé de panne rouge fleuragé, bordé blanc à petits cloux dorés, avec sa couverture de toille verte, estimé à trente florins. . . . . 30 — 0 — 0

Neuf fauteuils de tapisserie à différents dessins à seize florins la pièce . . . . . 144 — 0 — 0

Un grand brise feu aussy de panne rouge fleuragé, avec sa couverture de toile aussy fleuragée, estimé à huit florins . . . . . 8 — 0 — 0

Une petitte table ronde à la façon de la Chinne, estimée à six florins . . . . . 6 — 0 — 0

Six rideaux de cassandre rouge avec leurs bonnes grâces, estimés à vingt florins. . . . . 20 — 0 — 0

Deux grand lustres à deux chandeliers et un très petit à un chandelier, posés à costé et au devant de la cheminée de ladite chambre, estimés à dix escus. . . . 28 — 0 — 0

Un portrait représentant la dame Marie, princesse de Barbanson, mère grande de la feue dame Comtesse de La Roche, estimé à quatre florins . . . . . 4 — 0 — 0

Un autre portrait représentant don Alexandre de Farnaise, gouverneur des Pays-Bas à dix florins dix sols. . . . . 10 —10 — 0

Digitized by Google

Un autre portrait représentant le Duc Dalve, aussy gouverneur des Pays-Bas, estimé à dix florins dix sols. 10 —10 — 0

Une autre portrait représentant Philippe Deux, roy d'Espagne, aussy estimé à dix florins dix sols. . . . 10 —10 — 0

Un autre portrait au dessus de la porte de ladite chambre, représentant le prince Albert de Barbançon, estimé à 4 florins . . . . . 4 — 0 — 0

Un autre portrait représentant Piccolomini, aussy estimé à dix florins dix sols. . . . . 10 —10 — 0

Un autre portrait représentant l'Archiduc Albert, à dix florins dix sols aussy estimé . . . . . 10 —10 — 0

Et finalement, un autre portrait représentant Dom Francisco de Milo, aussy estimé à dix florins dix sols. 10 —10 — 0

Dans l'antichambre de la chambre à manger, du costé vers Namur, se trouvent les parties suivantes :

Sçavoir : Une tapisserie de coton, posée sur les murailles de ladite place, estimée à douze florins. . . 12 — 0 — 0

Quattre rideaux de coton bleu et blanc avec leures bonnes grâces, estimés à dix florins . . . . . 10 — 0 — 0

Une petite table en triangle, couverte de toille cirée, estimée à deux florins. . . . . 2 — 0 — 0

Cincq chaises de paille avec leurs coussins de cassandre gaufrée, estimée à dix florins. . . . . 10 — 0 — 0

Une autre petite table aussy couverte de toille cirée, estimée à trente sols . . . . . 1 —10 — 0

Dans ladite chambre à manger, du costé de Namur, se retrouvent les parties suivantes :

Sçavoir : Une tapisserie de coton couleur de cendre et rouge, estimée à dix florins . . . . . 10 — 0 — 0

Quatre rideaux aussy de coton avec leur bonnes grâces, estimés à six florins . . . . . 6 — 0 — 0

Un portrait représentant encore ladite dame Marie, princesse de Barbanson, estimé à trois florins . . . 3 — 0 — 0

Digitized by Google

Un autre portrait représentant, le prince Claude de de Barbanson, aussy estimé à trois florins. . . . . 3 — 0 — 0

Dix chaises de bois avec leurs coussins, pareilles aux précédentes de l'antichambre, estimées à vingt florins. 20 — 0 — 0

Un brise feu de fer, une pincette, une pèle à feu et une paire de croupe en centre, estimée à cincq florins. 5 — 0 — 0

Au neuf quatier dans la grande chambre, tirant vers Namur.

Un bois de lict avec sa garniture couleur caffé, bordé de blanc, avec un courtepointe de coton, une couverte blanche, un coussin, un traversin, deux matelas et un paillasse, le tout estimé à cinquante florins . . . . 50 — 0 — 0

Un autre bois de lict avec sa garniture de coton fleuragé, une courte-pointe, une couverte blanche, un traversin, deux matelas et une paillasse, le tout estimé à cinquante florins . . . . . 50 — 0 — 0

Une chaise percée de bois estimée à vingt sols. . . 1 — 0 — 0

Une pincette de fer, une pèle à feu et une paire de chenet aussy de fer, estimé à trente sols . . . . . 1 —10 — 0

Une autre chaise percée de bois, estimée à quinze sols. . . . . 0 —15 — 0

Huit chaises de pailles, estimées à quattre florins. . 4 — 0 — 0

Sept autres chaises de moquette rouge, estimée à vingt sols pièce. . . . . 7 — 0 — 0

Quatre autres chaises de moquette bleu et blanc, estimées ensemble à dix florins . . . . . 10 — 0 — 0

Une table garnie de toile cirée, quarante sols . . . 2 — 0 — 0

Cincq rideaux de toile blanche avec leurs bonnes grâces, estimées à huit florins. . . . . 8 — 0 — 0

Six couvertes de mulets posés aux murailles de ladite chambre et qui sont aux armes de dom Gaspar Antoine de Zuriga vice roy de Gallice estimée ensemble à huit florins. . . . . 8 — 0 — 0

Un portrait en long, représentant un cavalier dont on ignore le nom, estimé à six florins . . . . . 6 — 0 — 0

Digitized by Google

Un autre portrait représentant dame Francisca Mauriquès de Lara, estimé à 4 florins . . . . . 4 — 0 — 0

Un autre portrait représentant encore un cavalier dont on ignore le nom, estimé à 4 florins . . . . . 4 — 0 — 0

Un autre portrait représentant un jésuite dont on ignore le nom, estimé à trois florins. . . . . 3 — 0 — 0

Un autre portrait représentant une dame dont on ignore le nom, estimé à quatre florins . . . . . 4 — 0 — 0

Un autre portrait représentant dom Rodrigo Mauriquès de Lara, aussy estimé à quatre florins. . . . 4 — 0 — 0

Un autre portrait représentant l'Infante Isabelle, pareillement estimé à quatre florins. . . . . 4 — 0 — 0

Un autre portrait représentant un certain religieux dont on ne connait son ordre, estimé à trois florins. 3 — 0 — 0

Deux petits portraits, en ovale, de bois, dont on ignore les noms, estimés ensemble à trois florins . . 3 — 0 — 0

Deux autres petits portraits, dont on ignore aussy le nom, estimé aussy à trois florins . . . . . 3 — 0 — 0

Un tableau posé sur la cheminée de ladite chambre, représentant une pesche, estimé à deux florins . . . 2 — 0 — 0

Un portrait d'environ deux pieds demy, représentant l'Archiduc Albert, et un autre de pareil hauteur représentant l'Infante Isabelle, estimés ensemble à quattre florins. . . . . 4 — 0 — 0

Un autre portrait d'environ sept pieds, représentant un comte de Lannoy, estimé à quatre florins . . . . 4 — 0 — 0

Et finallement un autre portrait de la même grandeur, représentant Philippe quatre, roy d'Espaigne, estimé pareillement à quatre florins . . . . . 4 — 0 — 0

Dans l'autre chambre, à l'autre extrémité du même bâtiment tirant vers Dinant, se retrouvent les parties suivantes :

Un bois de lict avec sa garniture de taffetas rouge bordée blanc, une courte-pointe, deux couvertes

Digitized by Google

blanches, un coussin, un traversin, deux matelas et une paillasse, le tout estimé à quatre vingt florins . . 80 — 0 — 0

Dix chaisse de moquette, estimées à vingt florins, 20 — 0 — 0

Une pincette, une pèle à feu et une paire de chenet, estimée ensemble à trois florins . . . . . 3 — 0 — 0

Une chaisse percée, de bois, à dix sols . . . . . 0 —10 — 0

Quatre rideaux de toile blanche avec leurs bonnes grâces, estimés à quatre florins . . . . . 4 — 0 — 0

Un portrait d'environ sept pied avec un cadre de bois doré, représentant un Roy d'Espagne, estimé à six florins. . . . . 6 — 0 — 0

Un autre portrait de la même hauteur, représentant la Duchesse de Wittembergh, née Isabelle de Barbanson, estimé à quatre florins . . . . . 4 — 0 — 0

Six autres portraits représentant plusieurs personnes dont on ignore le nom, estimés ensemble à vingt florins . . . . . 20 — 0 — 0

Un autre portrait représentant un cavalier dont on ignore aussy le nom, estimé à deux florins . . . . 2 — 0 — 0

Deux autres portraits représentant des paysages, estimés ensemble à quattre florins . . . . . 4 — 0 — 0

Une table de bois marbré, avec son pied et un tiroir, estimée à trois florins. . . . . 3 — 0 — 0

Un tapis de moquette servant à ladite table, estimé à deux florins . . . . . 2 — 0 — 0

Un petit miroir de toilette avec une broche aux habits, estimé à trente sols. . . . . 1 —10 — 0

Et finallement une petite table en triangle, couverte de toille cirée, estimée à vingt sols . . . . . 1 — 0 — 0

Dans la chambre y joignante et du costé de Namur se trouve :

Un bois de lict avec sa garniture de cassandre gaufré,

Digitized by Google

Cincq chaises avec leur coussin jaune, estimé ensemble à dix florins . . . . . 10 — 0 — 0

Une petite table en triangle couverte de toille cirée, estimée à trente sols . . . . . 1 —10 — 0

Quatre couvertes de mulet, aux armes de Don Gaspar Antoine de Zuriga, posées aux murailles de ladite chambre, estimées à six florins . . . . . 6 — 0 — 0

Sept tableaux représentant différents personnages, dont on ignore les noms et sujet, estimés ensemble à dix huit florins . . . . . 18 — 0 — 0

Dans la chambre à costé de celle des domestiques, se trouve :

Un bois de lict avec sa garniture de toile peinte, deux couvertes blanches, un matelas, un traversin et une paillasse, estimés ensemble à douze florins [1] . . 12 — 0 — 0

Une table de bois avec deux petittes chaises estimés à dix sols . . . . . 0 —10 — 0

Dans la chambre du jardinier, se trouve :

Une forme de bois de lict, deux petites couvertes avec un matelat et un petit traversin, estimé à huit florins . . . . . 8 — 0 — 0

Dans la chambre des domestiques, joignante à la précédente, se trouvent :

Deux formes de bois de lict, une courte-pointe, deux couvertes, deux matelas et deux petits traversins, le tout estimé à vingt florins . . . . . 20 — 0 — 0

Une table de bois avec une chaise aussy de bois, estimées à dix sols . . . . . 0 —10 — 0

Dans une remise au même bâtiment, se retrouvent les parties suivantes :

Sçavoir : un carosse neuf, à deux places, avec les

[1] Un *idem* sans paillasse . . . . . 12 — 0 — 0

Digitized by Google

extrémités dorées, que ledit seigneur a acheté recemment, passé quelques mois, avec une couples de harnays dorés, pour cent quarante quatre pistolle. . . . . 1512 — 0 — 0

Trois selles de maitres, deux de velour et l'autre de drap, avec leur garniture de peaux, estimées ensemble à vingt escus. . . . . 56 — 0 — 0

Trois autres selles pour les domestiques, estimées ensemble à quatre escus. . . . . 11 — 4 — 0

Deux brides pour les chevaux du Seigneur, estimées à huit florins. . . . . 8 — 0 — 0

Trois autres brides pour les domestiques, estimées ensembles à quattre florins . . . . . 4 — 0 — 0

Trois couvertes de mains, servant pour les chevaux, aux armes dudit Seigneur, estimées ensembles à quatre florins . . . . . 4 — 0 — 0

Trois housses de chasse de drap verd, une bordée avec un galon d'or et les autres d'un galon d'argent estimés ensemble à 6 florins . . . . . 6 — 0 — 0

Deux housses pour les chevaux dudit Seigneur, dont l'une est de velour joncquille, brodée en argent et l'autre de drap verd, brodée en or, estimées ensemble, avec un chasse-mouche de soie verd et une bride de cuire roussy, à quinze escus . . . . . 42 — 0 — 0

Dans l'escurie, se retrouvent les parties suivantes :

Sçavoir : un cheval anglais, sal gris, âgé de six ans, qui a coûté au Seigneur cent escus à couronnes, partant icy . . . . . 326 — 5 — 0

Un autre cheval anglais poil de vache, âgé de dix-huit à dix-neuf ans, estimé à quinze escus . . . . . 42 — 0 — 0

Un autre cheval brun baye, à courte queue, âgé de six ans, estimés à dix pistolles icy . . . . . 105 — 0 — 0

Deux juments noirs, pour carosse, agés de sept à huit ans, estimés ensemble à seize pistolles icy. . . . . 168 — 0 — 0

Digitized by Google

Dans l'étable, qui est derrière ledit bâtiment, se retrouvent les parties suivantes :

Sçavoir : sept vaches de différentes couleurs, estimées ensemble à cent cinquante six florins, seize sols. . . 156 —16 — 0

Dans un autre étable, se retrouvent les parties suivantes :

Sçavoir, trois bœufs, estimés ensemble à vingt-huit escus, icy. . . . . 78 — 8 — 0

Dans un autre étable :

Trois cochons estimés ensemble à vingt quatre florins. . . . . 24 — 0 — 0

Dans le poulaillier :

Environ vingt cinq pouilles, avec une couple de dindon, estimés ensemble à 7 florins. . . . . 7 — 0 — 0

Dans la bergerie :

Dix-neuf moutons, estimés ensemble à seize escus, 44 —16 — 0

Dans la cave :

Seize tonneaux à bierre, estimés avec la bierre qui peut s'y retrouver, à vingt cinq florins . . . . . 25 — 0 — 0

Dans un autre cave, au même bâtiment :

Se sont retrouvées environ trois cent bouteilles de vin de différentes espèces, estimées l'une parmi l'autre et ensemble à deux cent quarante cinq florins . . . . 245 — 0 — 0

Dans la cave de l'autre bâtiment, se retrouve :

Sept tonneaux à bierre, vides, estimés à sept florins. 7 — 0 — 0

Deux autres tonneaux pleins de bierre, estimés ensemble à six florins . . . . . 6 — 0 — 0

Digitized by Google

Une grande table de cuisine, avec deux bancs, et quelqu'autres menutés, estimés à deux florins . . . 2 — 0 — 0

Treize autres tonneaux à bierre, vides, dont douze sont cerclés de fer et l'autre de bois, estimés ensemble à vingt quattre florins. . . . . 24 — 0 — 0

Du 8 octobre 1738.

Dans la cuisine dudit château, se sont retrouvées les parties suivantes :

Sçavoir : Six grandes casserolles de cuivre jaune, avec leurs couvertes, estimées à seize florins. . . . 16 — 0 — 0

Six autres plus petites, sans couvertes, estimées ensemble à huit florins . . . . . 8 — 0 — 0

Une grande gamelle de cuivre rouge, estimée à cinq florins. . . . . 5 — 0 — 0

Une autre plus petite aussy de cuivre rouge, estimée à trois florins. . . . . 3 — 0 — 0

Une grande marmite de cuivre jaune, avec sa couverte, estimée à cinq florins. . . . . 5 — 0 — 0

Une autre plus petite aussi de cuivre jaune, avec sa couverte, estimée à cinquante sols . . . . . 2 —10 — 0

Une autre marmite en ovale, aussy de cuivre jaune, sans couverte, estimée à cinq florins . . . . . 5 — 0 — 0

Un autre plus petite aussy en ovale, pareillement de cuivre jaune, et sans couverte, estimée à trois florins. 3 — 0 — 0

Un bassin au jus, de cuivre jaune, sans couverte, estimé à cincq florins. . . . . 5 — 0 — 0

Un autre plus petit bassin, avec sa couverte, estimé à quatre florins. . . . . 4 — 0 — 0

Encore un autre plus petit de cuivre jaune, avec sa couverte de cuivre rouge, estimé à trente sols . . . 1 —10 — 0

Une marmite en ovale, de cuivre jaune, avec sa cou-

Digitized by Google

Une poissonnière de cuivre jaune, estimée à quatre florins . . . . . 4 — 0 — 0

Une petite marmite en ovale, avec sa couverte de cuivre jaune, estimée à quarante sols . . . . . 2 — 0 — 0

Deux petits poêlons, l'un avec sa couverte et l'autre sans, estimés ensemble à trente sols. . . . . 1 —10 — 0

Une chocolatierre de cuivre rouge, avec sa couverte, estimée à quarante sols . . . . . 2 — 0 — 0

Un cocqmart de cuivre rouge, avec sa couverte, estimé à trois florins . . . . . 3 — 0 — 0

Deux chaudrons de cuivre jaune, servant à la laiterie, estimés ensemble à cincq florins . . . . . 5 — 0 — 0

Un autre chaudron aussy servant à la laiterie, estimé à trois florins dix sols . . . . . 3 —10 — 0

Deux chaudrons de cuivre jaune, à buze, estimés à sept florins . . . . . 7 — 0 — 0

Un colloir de cuivre jaune, estimé à vingt sols . . 1 — 0 — 0

Un puroire de cuivre jaune, estimé à deux florins . 2 — 0 — 0

Un autre puroire de cuivre jaune, à queue, estimé à trente sols . . . . . 1 —10 — 0

Une poissonnière ronde, de cuivre jaune, estimée à deux florins . . . . . 2 — 0 — 0

Quatre tourtières tant grandes que petites, aussy de cuivre jaune, avec leurs couvertes, estimées ensemble à huit florins. . . . . 8 — 0 — 0

Une petite cloche de cuivre, avec son battant, estimée à cinquante sols . . . . . 2 —10 — 0

Un fer à gauffre, de cuivre jaune, estimé à quattre florins . . . . . 4 — 0 — 0

Un réchaud de cuivre jaune, avec son pied, estimé à trois florins . . . . . 3 — 0 — 0

Un chaudron de cuivre jaune, servant à la lessive, estimé à six florins . . . . . 6 — 0 — 0

Un autre petit chaudron aussy de cuivre jaune, estimé à quatre florins. . . . . 4 — 0 — 0

Deux chandeliers de cuivre jaune, estimés à vingt sols 1 — 0 — 0

Digitized by Google

Six autres chandeliers à queue, estimés ensemble à cincquante sols.	2 —10 — 0
Trois escumerette de cuivre et quattre cuillères à pot, estimées ensemble à cincquante sols	2 —10 — 0
Trois poëles de fer à rôtir, estimés ensemble à vingt sols.	1 — 0 — 0
Un tourne-rôty avec tous ses appendices, estimé ensemble à dix florins	10 — 0 — 0
Sept trepieds de fer, tant grands que petits, estimés ensemble à quarante sols	2 — 0 — 0
Un cramat et ses appendices, estimés ensemble à deux florins.	2 — 0 — 0
Une paire de chenet de fer, deux paires de pincettes, deux pèles à feu, estimées ensemble quatre florins .	4 — 0 — 0
Deux poelles de fer pour omelette, estimés ensemble à quarante sols.	2 — 0 — 0
Une couverte de fer pour le four, et autre attirailles à ce nécessaire, à vingt sols	1 — 0 — 0
Un peza de fer, estimé à vingt cinq sols.	1 — 5 — 0
Quatre tables de cuisinnes, estimées à trente sols .	1 —10 — 0
Un autre table de cuisinne dans la place suivante avec un tiroir, estimé à trente sols	1 —10 — 0
Une demy douzaine de chaises de bois estimée à quarante sols	2 — 0 — 0
Un petit armoire estimé à deux florins	2 — 0 — 0
Un autre plus petit à quatre tiroir à quinze sols . .	0 —15 — 0
Un petrissoir et autres petites menutés estimés ensemble à deux florins	2 — 0 — 0
Trois tamis, deux de soye et une autre, à trente sols.	1 —10 — 0
Un fer à gauffrelettes estimé à quarante sols . . .	2 — 0 — 0

Dans l'allée, près du vestibule, se retrouve :

Deux lanternes de fer blanc, estimées à quattre florins.	4 — 0 — 0

Dans diverses autres places, dudit château, se

Digitized by Google

et l'autre plus petit, pesant dix livres, estimés à dix sols la livre, icy . . . . . 5 — 0 — 0

Huit plats d'étain pesant vingt huit livres, qui estimés à dix sols font . . . . . 14 — 0 — 0

Dix autres plus petits, pesant vingt deux livres, qui estimés à dix sols font . . . . . 11 — 0 — 0

Neuf autres plats pesant dix-neuf livres, qui estimés à dix sols font . . . . . 9 —10 — 0

Deux douzaines d'assiettes d'étain, pesant trente huit livres, qui estimés à dix sols font. . . . . 19 — 0 — 0

Douze cuillières et douze fourchettes pour les domestiques, estimées à vingt sols . . . . . 1 — 0 — 0

Deux autres douzaines d'assiette, pesant trente six livres, qui estimées comme dessus font. . . . . 18 — 0 — 0

Deux autres douzaines d'assiette pesant trente six livres, qui estimées comme dessus font. . . . . 18 — 0 — 0

Deux assiettes d'étain percées, estimées ensemble à trente sols . . . . . 1 —10 — 0

Cincq bassins d'étain, tant grand que petits, avec quatre aiguières, pesant vingt livres, qui estimés à dix sols font . . . . . 10 — 0 — 0

Huit pots de chambre pesant vingt quatre livres, icy à dix sols font . . . . . 12 — 0 — 0

Trois escuelles d'étain, l'une sans couverte et les deux autres avec leurs couvertes, estimées ensemble à trente sols. . . . . 1 —10 — 0

Quatre pots d'étain à bierre, un à vinaigre, deux petits au lait et six goblets, pesant ensemble vingt trois livres, qui a dix sols comme dessus la livre font. . . 11 —10 — 0

Une petite theierre d'étain estimée à trente sols . . 1 —10 — 0

En étain d'Engleterre :

Deux grands plats d'étain d'Engleterre, pesant quatorze livres, qui estimés à douze sols font . . . . . 8 — 8 — 0

Quatre autres plats de même, pesant vingt quatre livres, qui estimés au prix de douze sols la livre font . 14 — 8 — 0

Digitized by Google

Huit autres plats comme dessus, pesant trente huit livres, qui estimés au prix de douze sols la livre font . 22 —16 — 0

Huit autres plats pesant trente livres, qui estimés audit prix de douze sols font . . . . . 18 — 0 — 0

Huit autres plats pesant dix neuf livres, qui estimés comme dessus au prix de douze sols font . . . . . 11 — 8 — 0

Une douzaine et demy d'assiettes à soupe, dudit estain d'Engleterre, pesant vingt trois livres, qui estimées audit prix de douze sols la livre porte . . . . . 13 —16 — 0

Six douzaines d'assiettes aussy destain d'Engleterre pesant quattre vingt huit livres, qui estimées comme dessus au prix de douze sols porte . . . . . 52 —16 — 0

En argenterie :

Trois saladiers d'argent de poinçon, pesant trois livres et douze onces, qui estimés tant par lesdis Remy et son espouse que par Nicolas Joseph Wodon, bourgeois maitre orphevre en ladite ville de Namur, à trois florins cincq sols et un liard l'once font . . . . . 195 —15 — 0

Une bague à sept petits diaments estimée à dix pistolles, icy. . . . . 105 — 0 — 0

Une autre bague à neuf petits diamants, venant de mons^r le comte de Saldena, estimée à huit pistolles, icy. 84 — 0 — 0

Un estuy dor à cure dents, estimé à trente huit florins. 38 — 0 — 0

Un autre saladier pesant vingt onze et demy, qui estimé comme dessus font . . . . . 66 —17 —12

Un grand plat avec son aiguierre pesant ensemble cincq livres dix onces et demy, qui estimé comme dessus font. . . . . 295 — 5 — 0

Un autre bassin avec son aiguière, pesant ensemble trois livres et sept onces qui estimés comme dessus font. . . . . 179 — 8 —18

Deux grandes soucoupes pesant trois livres quatre onces et demy, qui au prix comme dessus font . . . 171 — 5 —12

Six autres petites soucoupes pesant trois livres et douze onces, qui au prix comme devant font. . . . 195 —15 — 0

Digitized by Google

Deux réchaux pesant ensemble deux livres, qui au prix de dessus font . . . . . 104 — 8 — 0

Deux autres réchaux pesant dix-huit onces et demy, ensemble font au prix susdit . . . . . 60 — 7 — 0

Deux sauciers pesant ensemble une livre et cincq onces, qui, au prix de dessus l'once, font . . . . . 68 —10 — 6

Six porte tasses à chocolats pesant ensemble deux livres et onze onces, qui au prix cy dessus font . . . 140 — 5 —18

Quatre girandolles pesant ensemble trois livres et dix onces, qui au prix susdit font. . . . . 189 — 4 —12

Deux autres girandolles pesant ensemble une livre et onze onces font au prix susdit. . . . . 88 — 1 —18

Quatre chandeliers pesant ensemble trois livres et dix onces font au prix de susdit . . . . . 189 — 4 —12

Quatre autres chandeliers pesant ensemble trois livres font au prix susdit. . . . . 156 —12 — 0

Quatre autres chandeliers pesant ensemble une livre et demy . . . . . 78 — 6 — 0

Trois mouchettes et trois porte mouchettes pesant ensemble deux livres et sept onces, font au prix dessus dit. 127 — 4 —18

Une escuelle avec sa couverte pesant une livre sept onces demy, qui audit prix font . . . . . 76 —13 — 6

Un port caraffe pesant un livre et quatre onces, qui estimé comme dessus font . . . . . 65 — 5 — 0

Un sucrier pesant une livre, qui estimé comme dessus font . . . . . 52 — 4 — 0

Un poivrier pesant sept onces, qui estimé comme devant font . . . . . 22 —16 —18

Un moutardier pesant huit onces, qui comme dessus estimé font . . . . . 26 — 2 — 0

Douze fourchettes pesant ensemble deux livres et un esterlin, qui estimé à trois florins cinq sols et un liard l'once, et l'esterlin à trois sols et un liard, font 104 —11 — 6

Douze cuillierres pesant ensemble deux livres trois onces et sept esterlins et demy, qui estimés comme dessus font . . . . . 115 — 8 — 0

Digitized by Google

Douze autres fourchettes pesant ensemble deux livres et cinq esterlins, qui estimés comme dessus font. 105 — 4 — 6

Douze autres cuillières pesant ensemble deux livres cincq onces et cinq esterlins, qui au prix que dessus font. . . . . 121 —10 —12

Deux grandes cuillierres, deux grandes fourchettes et deux cuillierres à ragout, pesant ensemble deux livres neuf onces et trois quarts, qui audit prix font . 136 — 4 — 0

Douze couteaux pour le dessert, à manche et lamme d'argent, pesant ensemble deux livres et demy et un quart d'once, qui au prix susdit font . . . . . 131 — 6 — 6

Douze autres couteaux comme les précédents pesant ensemble deux livres et demy et un quart d'once, qui au prix de susdit font. . . . . 31 — 6 — 6

Une douzaine de fourchettes à trois dents pesant ensemble une livre demy et sept esterlins demy, qui au prix susdit font . . . . . 79 —10 — 6

Une autre douzaine de pareilles fourchettes servant au dessert, pesant ensemble une livre demy trois onces et un quart, qui audit prix font . . . . 88 —18 — 0

Douze cuillierres servant aussy au dessert, pesant ensemble deux livres moins un quart d'once, qui estimé comme dessus font . . . . . 103 —11 —12

Douze pareilles cuillierres pesant ensemble deux livres et trois quarts d'once, qui au prix susdit font . 106 —16 —18

Douze grandes broches et douze petites à rôtir des allouettes, pesant ensemble treize onces un quart demy, qui estimées comme dessus font . . . . . 43 —12 —12

Une tayerre à thé et une petite à saffran, pesant ensemble douze onces et demy, qui au prix susdit font 40 —15 —12

Deux douzaines de couteaux à manche d'argent, pesant ensemble trois livres et neuf onces, qui au prix susdit font . . . . . 185 —19 — 6

Deux grands couteaux de table aussy à manche d'argent, pesant ensemble huit onces et demy, qui au prix susdit font. . . . . 27 —14 —12

Digitized by Google

Un escritoire, une sablonnière et un bougeoir, pesant ensemble dix onces et demy, font au prix que dessus . 34 — 5 — 0

Deux flambeaux de cristal de roche, estimés ensemble à douze florins . . . . . 12 — 0 — 0

Deux chandeliers de cristal ordinaire, estimés à vingt sols. . . . . 1 — 0 — 0

Une douzaine et demy de cuillierres à thé de nacre de perle, estimées ensemble à vingt sols . . . . . 1 — 0 — 0

Quatre sallièrres de cristal et quatre autres de verre, estimées ensemble à quarante sols . . . . . 2 — 0 — 0

Une douzaine de tasses à thé, fleuragées en rouges, estimées à quatre florins ensemble . . . . . 4 — 0 — 0

Une douzaine de tasses à caffé, bleu et blanc, avec leur soucoupe, à trois florins . . . . . 3 — 0 — 0

Une douzaine de tasses à chocolat, aussy bleu et blanc, estimée à deux florins. . . . . 2 — 0 — 0

En linge :

Sçavoir : Traize serviettes et une nappe damacées, estimées ensemble à vingt quattre florins. . . . . 24 — 0 — 0

Itém, traize serviettes et une nappe damacées, estimées ensembles à vingt quattre florins. . . . . 24 — 0 — 0

Item, traize serviettes et une nappe damacées. estimées ensemble à vingt quatre florins . . . . . 24 — 0 — 0

Item, traize serviettes et une nappe damacées, estimées ensembles à vingt quatre florins. . . . . 24 — 0 — 0

Item, traize serviettes et une nappes damacées, estimées ensemble à vingt quatre florins . . . . . 24 — 0 — 0

Item, traize serviettes et une nappes damacées, estimées ensemble à vingt quattre florins. . . . . 24 — 0 — 0

Trois services consistant en traize serviettes et une nappe, chacun aussy damacées, estimés chacun services à vingt deux florins cinq sols, icy. . . . . 66 —15 — 0

Trois autres services consistant pareillement en traize serviettes et une nappe. estimés chacun des services à dix-neuf florins, icy. . . . . 57 — 0 — 0

Digitized by Google

Trois pareils services consistant en même nombre et espèces, estimés à ladite somme de cinquante sept florins.	57 — 0 — 0
Douze paires de linceuil fin, estimé à cinq florins la paire, font	60 — 0 — 0
Quatorze autres paires de linceuils de chanvre, estimés à quattre florins la paire, icy.	56 — 0 — 0
Quatorze grandes nappes estimées chaque à deux florins, icy	28 — 0 — 0
Quinze petites nappes estimées chaque à vingt sols, icy	15 — 0 — 0
Neuf douzaines et dix serviettes fines, estimées ensemble à quarante neuf florins.	49 — 0 — 0
Cincq douzaines et quatre grosses serviettes, estimées en tout à traize florins.	13 — 0 — 0
Seize nappes de domestiques, estimée chaque à quinze sols, icy en tout	12 — 0 — 0
Vingt deux paires de gros linceuils, estimées à trois florins chaque paire, icy en tout	66 — 0 — 0
Seize draps de main estimés en tout à huit florins .	8 — 0 — 0
Deux douzaines de petites serviettes à prendre le café, avec une ligne bleu foncé, estimées en tout à six florins	6 — 0 — 0
Deux nappes très fines d'environ deux aulnes et demy de longueur sur deux aulnes de largeur, estimées ensemble à cincq florins.	5 — 0 — 0
Trois douzaines de fines serviettes estimée chaque douzaine à cincq florins, icy	15 — 0 — 0
Deux paires de grands linceuils fins, estimées ensemble à vingt florins.	20 — 0 — 0
Trois paires de petits linceuils fins, estimées ensemble à quinze florins.	15 — 0 — 0
Neuf paires de linceuils de chanvre, estimées chaque à quatre florins, icy	36 — 0 — 0
Six serviettes fines estimées ensemble à trois florins,	3 — 0 — 0
Trois douzaines de grosses serviettes estimée chaque douzaine à quatre florins, icy.	12 — 0 — 0

Digitized by Google

Une fine nappe estimée à cincquante sols . . . . 2 —10 — 0

Trois draps de main estimés ensemble à vingt sept sols. . . . . 1 — 7 — 0

Deux petites nappes de toile et six torchons, estimés ensemble à trois florins dix sols . . . . . 3 —10 — 0

Douze paires de linceuils fins, estimée chaque paire à douze florins, icy. . . . . 144 — 0 — 0

Huit nappes de table, fines, estimée chaque à quatre florins, icy . . . . . 32 — 0 — 0

Six douzaines de serviette de table estimée à quatre florins la douzaine, icy . . . . . 24 — 0 — 0

Vingt six nappes pour les domestiques, estimée chaque à trente sols, icy trente neuf florins . . . . 39 — 0 — 0

Sept douzaines de serviettes pour les domestiques, estimée chaque douzaine à cincq florins la douzaine, icy. . . . . 35 — 0 — 0

Onze draps de main pour les domestiques, estimés ensemble à cincq florins dix sols. . . . . 5 —10 — 0

Au grenier du grand quartier, se retrouve : environ dix muids d'avoine, estimés à quarante huit sols le muid, icy en tout à . . . . . 24 — 0 — 0

Au grenier de l'autre quartier, se retrouve : un muid d'orge dit soucourion, estimé à quatre florins seize sols. 4 —16 — 0

Neuf muids et demy d'épeautre qui au prix d'un escus le muid font vingt six florins douze sols . . . . . 26 —12 — 0

Sept muids et six mesures de seigle, qui estimé au prix de huit florins le muid font soixante deux florins, 62 — 0 — 0

Dans la grange dudit château :

Deux cent et cinquante jarbes d'espeautre, qui peuvent rapporter cent vingt cincq mesures, lesquels au prix d'un esquelin chaque font . . . . . 43 —15 — 0

Mille jarbes d'espeautre, provenant de la cense de la Tour à Naninnes, pour la part dudit Seigneur, qui peuvent rapporter cinq cent stiers, lesquels au prix que dessus font . . . . . 175 — 0 — 0

Digitized by Google

Neuf cents jarbes de seigles qui peuvent rapporter deux cent vingt-cinq stiers, lesquels au prix de vingt sols le stier font . . . . . 225 — 0 — 0

Cent jarbes de soucourion, qui peuvent rapporter quarante stiers, lesquels au prix de quatorze sols font. 28 — 0 — 0

Sept cent jarbes d'espeautre, pour la part du Seigneur provenant de la cense du Limont audit Naninnes, après déduction des rentes en grains sus affectées, cent cinquante sept stiers, lesquels au prix susdit font 54 —19 — 0

Trois cent jarbes de seigle qui peuvent rapporter quatre-vingt mesures, lesquels au prix que dessus font. 80 — 0 — 0

Cent jarbes de soucourion, qui peuvent rapporter quarante deux stiers, qui au prix de quatorze sols font. . . . . 29 — 8 — 0

En foin environ douze charées, estimées en tout à cent et vingt florins, icy . . . . . 120 — 0 — 0

Dans la basse-cour dudit château, se retrouve :

Prisme un mont de bois à brûler pouvant revenir à environ vingt six cordes, estimé en tout à cent neuf florins quatre sols . . . . . 109 — 4 — 0

Un mont de fagots pouvant revenir à environ deux mille et cincq cent cordes, estimés en tout à douze florins . . . . . 12 — 0 — 0

Quinze tonneaux à bierre, vides, dont cincq sont cerclés de fer et les autres fort vieux, estimés en tout à trente florins . . . . . 30 — 0 — 0

Quelques tinnes et tinelles à l'eau, servant à la lessive, estimées en tout à quatre florins. . . . . 4 — 0 — 0

Un traineau de bois, estimé à vingt sols . . . . . 1 — 0 — 0

Un tombereau à deux roue estimé à huit florins, icy. 8 — 0 — 0

Une charette à mener bierre, aussy à deux roues, estimée à six florins . . . . . 6 — 0 — 0

Digitized by Google

Six lauriers, avec leurs tonneaux, estimés ensemble à dix huit florins . . . . . 18 — 0 — 0

Six vieilles roues servant pour des carosses, estimées ensemble à douze florins . . . . . 12 — 0 — 0

Huit bustes blanches, de terre, servant d'ornement au jardin dudit château, à l'entour du grand bassin, estimés ensemble à trente deux florins. . . . . 32 — 0 — 0

Ainsy fait et passé et inventorié audit château de Dave les jours, mois et an que dessus, à l'intervention comme dit est, tant desdits Martin Remy, Marie Joseph Bauchaux que Nicolas Joseph Wodon, et en présence de Jacque Benoist Massart et de François Caiphax témoins etc. Déclarant ledit Seigneur comparant d'être prêt d'affirmer en nos mains de n'avoir et de n'avoir fait absconcer n'y receler aucun meuble, effet, argenterie etc. et de ne scavoir autres que ceux repris au présent inventaire, sauf quelques petits effets de peu de valeur qui se retrouvent au château du Ronchinne et desquels se tiendrat inventaire à la suite de celui-cy au plustôt.

(Signé) : Comte DE LAROCHE, 1738; — Martin REMY; — N.-J. WODON; — Marie-Joseph BAUCHAUX; — François CAIPHAS; — J.-B. MASSART, 1738. — J.-F. WASSEIGE, notaire, 1738.

SUITE DUDIT INVENTAIRE.

Du 20 octobre 1738.

Au château de Ronchinnes se sont retrouvées les parties suivantes :

Sçavoir : Un petit bois de lict de campagne garni d'un pavillon de serge jaune, bordé d'une filoselle rouge, estimé à trois florins . . . . . 3 — 0 — 0

Item, deux petits matelas de crin avec un traversin et deux courtes pointes estimés à huit florins. . . . 8 — 0 — 0

Item, un paire de linceuil estimée à vingt sols. . . 1 — 0 — 0

Un tapis bleu et jaune estimé à un escus. . . . . 2 —16 — 0

Digitized by Google

Deux vieux matelas pour les domestiques, deux traversins et une vielle couverte, estimé à trois florins.	3 — 0 — 0
Dix chaises de paille estimées à deux florins	2 — 0 — 0
Une vielle escribanne de bois estimée à vingt sols.	1 — 0 — 0
Sept cheminons de fer, deux pèles à feu, deux tenailles et un grand cramat, estimés à cincq florins,	5 — 0 — 0
Item, trois tables de bois estimées à vingt sols. . .	1 — 0 — 0
Dix-sept assiettes d'étain, pesant onze livre, qui font à dix sols la livre icy	5 —10 — 0
Un bassin à faire la barbe, deux marmites de cuivre, une ovale et une ronde, estimée à deux florins . . .	2 — 0 — 0
Deux petits chandeliers de cuivre estimé à vingt sols,	1 — 0 — 0
Et finalement un bois de lict, une mays à faire la paste, estimées à vingt sols, ensemble	1 — 0 — 0

Déclarant ledit Seigneur comparant ne scavoir aucun autre meuble ou effet se retrouver audit château de Ronchinne que ceux ci-dessus accusé.

Ainsy fait, passé et inventorié ledit jour, audit château et en présence de J.-B. Jacqmin et de Jacque Benoist Massart, tesmoins.

(Signé) : Comte DE LAROCHE; — J.-B. JACQMIN; — J.-B. MASSART, 1738; — J.-F. WASSEIGE, notaire, 1738.

Extrait du protocole du notaire J.-F. WASSEIGE, *année* 1738, *aux Archives de l'État à Namur.*

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE VILLAGE DE BEEZ.

Assis sur la rive gauche de la Meuse, à trois quarts de lieue environ de Namur, le village de Beez se présente au milieu d'une riante vallée bordée de bois. Sur la rive droite du fleuve, la vieille église et le village de Lives; vers le nord les hauts rochers de Marche-les-Dames; vers le midi les montagnes couronnant la ville de Namur, constituent un gracieux paysage.

Beez offre au Namurois amateur d'excursions champêtres un agréable but de promenade, quoique bien dépoétisé aujourd'hui. C'est d'abord l'avenue de Saint-Nicolas, dont naguère on a brutalement abattu le beau quinconce de tilleuls. Plus loin, que sont devenus, hélas! la curieuse église des Grands-Malades et l'ancien hermitage Saint-Hubert, si pittoresquement adossé aux flancs d'un rocher? L'industrie les a impitoyablement sacrifiés, et y a substitué de vulgaires fours à chaux.

Bientôt après, vient la *Tête-du-Pré,* où, dès longtemps, maints Namurois ont pris l'habitude d'aller se désaltérer,

Digitized by Google

et où commence le territoire de Beez. A quelques pas, voici une chapelle qu'ombrage un vieil arbre, et plus loin, un pont sur le chemin de fer précédant une avenue, qui conduit au château de Beez appartenant autrefois à la famille de Séverin et aujourd'hui à M. le baron Anatole Fallon.

Avant d'y arriver, on a laissé sur la gauche, l'église dédiée à saint Vincent-de-Paul, bâtie vers 1850. Elle a été érigée ensuite en cure. Le village dépendait précédemment de la paroisse de Lives.

Sur les hauteurs, à l'ouest, la commune est séparée de celle de Boninnes par un chemin appelé le *Chemin des Soldats*.

La situation favorable de la localité devait y attirer de bonne heure des habitants.

La Société Archéologique de Namur a exploré naguère les restes d'une *villa* romaine bâtie sur une colline entre le hameau de Forêt et le bois communal de Beez. On y jouit d'une vue étendue sur les environs. Le pillage et l'incendie paraissent avoir détruit cette habitation, où l'on n'a plus rencontré que des débris de tuiles et de poteries romaines [1].

Les Franks, successeurs des Romains vinrent aussi occuper notre localité, car un cimetière de l'époque situé en dessous du bois dit *les Épamards* vers l'ouest du village, a déjà fourni à notre Musée diverses armes provenant de ce peuple guerrier [2].

Un long intervalle s'écoule ensuite avant que nous entendions parler de Beez.

Il faut arriver jusqu'au XIIIe siècle pour trouver un acte nous apprenant que Beez était alors une avouerie dont la

[1] *Annales* XV, 326.
[2] *Annales* XIII, 525.

Digitized by Google

possession était réclamée par l'église de Sclayn et un certain Godefroid qualifié de *vir nobilis* et d'avoué de Sclayn. Par un acte daté des calendes de septembre 1243, Godefroid céda à l'église de Sclayn tous les droits qu'il pouvait avoir à l'avouerie de Beez. De son côté, l'église de Sclayn lui céda à perpétuité, pour lui et ses successeurs l'étal et la banalité du moulin de Vaux, situé sur le Houyoux près du château de Samson. *(Stallum molendini de Vallibus quod est super Hoiolum juxta castrum de Sanson.)* A charge par ledit Godefroid de payer chaque année à l'église de Sclayn *(ecclesie Scladinensi apud Scladinum)*, le jour de la Purification de la Sainte Vierge, six muids d'épeautre, mesure de Namur [1].

Un siècle plus tard, nous lisons, dans un acte du 31 mai 1327, que les manants de Beez devaient alors, chaque année le jour de saint Remy (à l'avoué, semble-t-il), un setier d'avoine, une poule et une maille, soit environ huit muids d'avoine, par an. A défaut de payement, on pouvait recourir aux maisons ayant appartenu à Piéret Vairon, veneur du comte de Namur, et situées près du pont de Sambre, à Namur [2].

A quelques années de là, vers 1343, Gilles Wallerans est indiqué comme ayant droit à la même redevance que ci-dessus, à payer par les manants de Beez. Les habitants de Burges (Bouges) lui devaient aussi une redevance. Et, à partir de cette époque, nous trouvons l'avouerie de Beez presque constamment unie à celle de Bouges, et parfois à celle de Folz [3].

[1] Voir l'*Annexe* à la suite de cet article.

[2] *Les Fiefs du comté de Namur*, par S. BORMANS, XIIIe et XIVe siècles, p. 13.

[3] A part certaines différences d'orthographe, plusieurs localités portent

Digitized by Google

C'était sans doute à titre d'avoué de Beez que Gilles Wallerans avait droit à cette redevance; car, peu après, Philippe Wallerans est indiqué comme relevant une avouerie gisant à Beez et jouissant de la même redevance [1].

L'avouerie de Beez, Bourges et Fool est ensuite achetée à Willemart-le-Borgne, fils de Stassin de Tourteal de Hemetinez, puis relevée par Philippote, fils de la fille de maître Philippe Walleran [2].

En 1421, un Philippote, fils de Philippe Bonnechouse, est indiqué comme ayant relevé l'avouerie de Beez par suite du décès de son père. Peut-être est-ce le même relief que le précédent, si Philippe Bonnechouse était le mari de la fille de Philippe Walleran [3].

La même année 1421, Bertran Colle, échevin de Namur, relève l'avouerie de Beez par transport dudit Philippote.

Le 18 février 1440, autre relief de l'avouerie par Libert Potey, châtelain de Bouvigne, mari de Maroie, fille aînée de Bertran Colle, par suite du décès de celui-ci [4].

Le 24 novembre 1481, Marie, fille de Libert Pottey, veuve de Gilles de Balastre, relève l'avouerie de Bey par suite du décès de son père, puis la transporte à Anthoine Ponchin, procureur à Namur [5].

Le 23 février 1510, Jehan de la Ruyelle, conseiller procu-

ce nom, en Brabant, dans la province de Liège et dans celle de Namur. Nous pensons qu'il s'agit ici de Fooz, dépendance de Wépion, localité peu éloignée de Beez et de Bouges au delà de Namur. L'isle de Folz (ou à-Fo) était une seigneurie transportée plus tard, le 31 mai 1549, à Jacque Walleran par Jacques le Marisal. (*Fiefs*, id. XVIe siècle, p. 479.)

[1] *Fiefs, du comté de Namur*, p. 110.

[2] *Fiefs*, id. XVe siècle, p. 183.

[3] *Fiefs*, id. XVe siècle, p. 242.

[4] *Fiefs*, id. XVe siècle, p. 281.

[5] *Fiefs*, Id. XVe siècle, p. 345.

Digitized by Google

reur général du comte de Namur, transporte la vouerie de Bez et celle de Bouge à Guillichon, son fils ainé, en réservant son usufruit et celui de sa femme Jehenne de Puch [1].

Le 30 octobre 1522, Gilles de la Ruyelle, procureur postulant au Conseil, oblige les mêmes avoueries envers Jehan de Houssoy, et les vend, le 15 octobre 1524 à maître Jehan Servais, chirurgien, dit de Montpellier [2].

Le 19 février 1541, God. Servais, dit de Montpellier, par suite du décès de Jehan son père, et de Maroie Caillet sa mère, relève les deux avoueries, et les transporte à Peronne de Glimes, représentant Gille de Sarton et Kath., de Berlemont pour l'usufruit, et Gilles de Sarton leur fils pour la propriété [3].

Le 12 mai 1559, J. de Mehaignoulle, mari de Marie de Sarton, vend les avoueries à Guil. de Neve, chairier de Namur [4].

Le 14 novembre 1589, Philippe, fils ainé de Guil. de Neve, relève les deux avoueries, sauf l'usufruit de sa mère Cath. d'Atrives [5].

Le 18 novembre 1593, Guil. de Neve, au nom de son frère Ph. de Neve, engage à maître J. de Ronnet, docteur en droit, les trois voueries de Bouge, Beez et Folz [6].

Quelques années auparavant, le 20 novembre 1588, le chapitre de Sclayn avait transporté à Henri Hanon, conseiller à Namur, et à Catherine de Ponty, sa femme, les cours et seigneuries foncières de Beez [7].

Il en résulta sans doute quelque confusion touchant les

[1] *Les Fiefs du comté de Namur*, XVIe siècle, p. 411.
[2] *Fiefs* id., XVIe siècle, pp. 432 et 435.
[3] *Fiefs* id., XVIe siècle, p. 462.
[4] *Fiefs* id., XVIe siècle, p. 509.
[5] *Fiefs* id., XVIe siècle, p. 577.
[6] *Fiefs* id., XVIe siècle, p. 585.
[7] *Fiefs* id., XVIe siècle, p. 575.

Digitized by Google

droits du voué et ceux du seigneur foncier. J. de Ronnet demanda en effet à la cour de Namur si Messieurs du chapitre de Sclayn ont été en vesture et relief de quelque seigneurie foncière ou autre noble tenement de l'avouerie de Beez, et aussi si l'avouerie de Bouges aurait été autrefois séparée de celle de Beez, et si ladite vouerie n'est pas un droit inséparable sans exprès congé du comte de Namur, et à quelle occasion Henri Hannon l'aurait relevée devant la cour féodale.

Le 20 novembre 1594, la cour déclara avoir feuilleté ses registres et répertoires, et n'y avoir trouvé aucun fief de seigneurie foncière, ou noble tenement d'avouerie relevé par ceux du chapitre de Sclayn, ni aucune séparation de l'avouerie de Bouges de celle de Beez. Catherine d'Aultrive, veuve de Guillaume Neve, et son fils, donnent aussi une affirmation touchant les payements faits par les manants de Bouges et Beez, et annotés par le chairier Guillaume Neve. Il semble résulter de cet acte que certains habitants ne se croyaient pas obligés de payer, et qu'on ne pouvait « les constraindre sinon à despendre leurs huys (portes). »

Quoi qu'il en soit, une sentence rendue au conseil de Namur le 19 octobre 1595, et confirmée à Malines en 1612, déclare que Jean d'Erpent, non plus que les manants de Beez et Bouges, ne doivent aucun droit d'avouerie réclamé par Jehan de Ronet.

Nous lisons aussi que les habitants de Beez et Bouges, étant bourgeois de Namur, jouissaient des mêmes droits et immunités que les habitants de cette ville, sans payer aucun autre droit. Bien que cependant, chaque manant de Bouges

Digitized by Google

ajoute notre document, ce droit était dû au comte de Namur, les habitants n'ayant jamais été redevables d'aucun autre devoir ou obligation envers qui que ce fût, bien que de Ronet, se disant voué de Bouges, prétende que les manants lui doivent annuellement quelques setiers d'avoine [1].

A l'époque qui nous occupe, les droits du voué de Beez et de Bouges ne paraissaient donc pas bien définis relativement aux redevances dues par les habitants, malgré ce que portent des actes antérieurs.

Peut-être cela tient-il à ce que les habitants de ces localités étant devenus bourgeois de Namur, comme on vient de le voir, et jouissant ainsi des privilèges de la bourgeoisie namuroise, avaient acquis l'exemption des redevances réclamées par le voué.

Quoi qu'il en soit, à dater de cette époque, nous ne trouvons plus de mention de l'avouerie de Beez. Quant à la seigneurie et cour foncière de Beez aliénée, en 1588, par le chapitre de Sclayn au profit de Henri Hanon, nous la trouvons possédée plus tard par Antoinette Polchet de Montaigle.

En effet, celle-ci, qualifiée de *dame très foncière* de Beez, nomme, le 1er juin 1709, le greffier, puis, en 1731 et 1733, le sergent et un échevin de cette cour [2].

Mais la seigneurie haute, moyenne et basse devait être restée en mains du souverain, car celui-ci la fit exposer en vente publique, et elle fut acquise, à titre d'engagère, pour le prix de 1300 florins, par Thérèse-Lucie de Polchet de Montaigle. L'adjudication date du 27 mars 1753, le relief du 28 novembre 1754, et la patente du 9 janvier 1755 [3].

[1] *Beez.* Administration, 1595 à 1795. *Archives de l'État à Namur.*

Digitized by Google

Comme généralement les autres seigneuries aliénées par le souverain au XVIIIe siècle, celle de Beez, relevant du château de Namur, consistait en haute, moyenne et basse justice, avec droit de commettre mayeur, échevins et greffier, et d'ériger marque de juridiction hautaine, droit de chasse sur toute la juridiction de la localité, de bourgeoisie, de formorture, de mortemain, d'amendes et de plantis le long des grands chemins [1].

Quoi qu'en dise Galliot [2], parmi ces droits, ne figure pas celui de pêche, parce qu'il appartenait, au moins en partie, paraît-il, à l'abbaye de Marche-les-Dames. Celle-ci fit, en effet, signifier, le 25 mai 1753, qu'elle possédait « une pièce » d'aiwe appellée la pescherie de Marche » en suite de l'acquisition faite par l'abbaye, le 3 août 1426, de Jehan et Mahieu de Namêche, frères, qui tenaient leur droit d'un transport fait à leurs prédécesseurs par un comte de Namur, moyennant une reconnaissance de 39 « vies gros » de cens héritable payés annuellement par l'abbaye, en vertu de l'acte de 1426. Ce droit de pêche commençait au ruisseau de Marche, et s'étendait, en remontant la Meuse, jusqu'à une pierre nommée « la Pierre à l'Anneau, » encore existante, dit la notification de 1753 [3]. Plus tard, en 1782, l'abbesse se plaignit que l'on avait arraché un anneau de fer et une broche incrustés dans cette pierre [4].

Suivant l'usage, les commissaires délégués à cet effet con-

[1] *Souverain baillage.* Liasse fiefs Beez, Belœil. *Archives de l'État à Namur.*

[2] GALLIOT, III, p. 346.

[3] *Registres aux Chartes de la Chambre des comptes,* 1667 à 1794, n° 847, vol. XVII, fol. 290 verso. *Archives du royaume, à Bruxelles.*

[4] Administration, 1595 à 1795.

Digitized by Google

voquèrent la communauté de Beez sur la place du village, et ordonnèrent aux habitants de reconnaître pour leur seigneur Thérèse-Lucie de Polchet « ne lui ayant pas, ajoutent-ils, » fait mettre la main à la cloche pour défaut d'église ; mais » pour signe visible et permanent de sa hauteur avons fait » planter un pilori ou pairon surmonté d'une bannière à ses » armes [1]. »

A la mort de Thérèse-Lucie (ou Antoinette) de Polchet, la seigneurie de Beez fut relevée, le 9 mars 1755, par Catherine-Cécile de Cassal, puis par son fils, Jean-Bernard de Coppin, le 26 novembre 1768 [2].

Le 2 janvier 1775, Jacques-Albert Dormer de Baumistercourt, originaire d'Angleterre, fit relief de la seigneurie de Beez qu'il avait acquise de J.-B. de Coppin, le 10 novembre 1774 [3].

Un dernier relief fut fait, le 1er juillet 1785, par Lambert-François-Antoine-Gislain Collard et Jeanne-Catherine Zoude, sa femme, auxquels André de Brouchoven de Bergeyck avait vendu la seigneurie en qualité de tuteur de Jean-Joseph, fils de Jacques-Albert Dormer [4].

En 1753, lors de la vente aux enchères de la seigneurie de Beez, on en avait fait le cercleménage, ou délimitation, mais des difficultés s'étant élevées, paraît-il, relativement aux limites de la juridiction de Beez et de celle de la Neuville (Namur), des notaires se rendent sur les lieux le 5 novembre 1784, et signalent bravement comme une des limites « une » vieille borne taillée au ciseau extante dans un nid de four-

[1] *Reg. Chambre des comptes*, n° 847, vol. XVII, fol. 290 verso.
[2] *Fiefs*, XVIIIe siècle, pp. 149 et 179, et *Souverain baillage*, liasse Beez.
[3] Id., id., p. 191.
[4] Id., id., p. 214.

Digitized by Google

» mits, au milieu d'un buisson composé de petites char-
» milles, etc., à environ 50 pieds au-dessus du fort des
» hermites de Saint-Hubert [1]. »

Ces difficultés avec la Neuville, de même que celles qui eurent lieu plus tard avec Bouges, semblent se rapporter à la commune (bien communal) de Grande-Forêt, sur laquelle les deux localités réclamaient des droits de propriété et de pâturage. Ce terrain, contenant 48 bonniers, 11 journaux et 2 verges, fut partagé entre les habitants de Beez, et le 1er juillet 1784 eut lieu le tirage au sort de la portion à échoir à chaque habitant.

Un recensement fait le 22 mai précédent porte le nombre des habitants à 163 et le nombre des maisons à 38. Cette même année, le fermier du seigneur était le seul qui possédât des chariots et des chevaux, qui étaient au nombre de huit.

Dans un tableau dressé quelques années auparavant, le 19 avril 1779, on trouve les noms de 27 chefs de famille indiqués comme propriétaires et de 9 locataires. Le tableau mentionne 3 veufs, 12 veuves et 66 enfants.

Le 16 août 1785, on vendit plusieurs parties des biens qui n'avaient pas été partagés.

Outre les propriétés ci-dessus, le village possédait encore 84 bonniers, 1 journal et 50 verges de bois, où les habitants avaient droit à une portion tirée chaque année au sort, le jour des Trépassés. Dès le mois d'avril de l'an 1500, on trouve un règlement pour la régie des bois communaux de Beez, et, les 21 juin 1661 et 22 mars 1736, des règlements additionnels sur le même sujet.

Il faut ajouter à ces propriétés celle désignée comme « les

[1] Administration, 1595 à 1795.

Digitized by Google

» Batis qui font la place du seigneur, » contenant 2 bonniers 11 journaux 80 verges.

Le seigneur de Beez voulut un jour acheter cette dernière propriété ainsi que celle de Forêt; mais pour cela il fallait le consentement des habitants. Le 9 février 1776, ceux-ci furent, en conséquence, convoqués individuellement par le sergent qui se rendit dans chaque maison. Les habitants, au nombre desquels figurent plusieurs femmes, s'opposèrent unanimement à la vente de la commune de Forêt qui leur appartenait, disent-ils, de temps immémorial, et s'opposèrent également à l'acquisition ou « envahissement » que le seigneur voulait faire de la commune appelée « Batis » au centre du village. Le plus grand nombre des villageois présents à la réunion déclarent ne savoir signer.

Il semble qu'il s'agit bien ici d'une réunion des plaids-généraux, quoique la convocation ne lui donne pas ce nom.

Comme les autres villages de notre province, Beez possédait aussi, en effet, des plaids généraux, assemblées où se réunissaient, à certaines époques, tous les chefs de ménage, hommes ou femmes, pour délibérer sur les affaires qui intéressaient la localité.

Les sujets que nous y voyons le plus généralement traités se rapportent à l'exécution des édits ou ordonnances concernant la chasse et la pêche, la réparation et la police des chemins, la fermeture des cabarets pendant les offices et après la retraite, les patrouilles, le nettoyage des cheminées, etc., et la nomination des commis porteurs de voix, d'après l'édit du 16 février 1756. Le mayeur et les échevins qui présidaient ces assemblées avaient coutume de demander aux assistants s'ils n'avaient pas de plaintes à faire, et attendaient « un temps moral » pour les recevoir. Le 15 avril 1793, la réunion règla

Digitized by Google

le payement des houilles, bois et chandelles fournis pour le service des troupes françaises.

Une assemblée de ces plaids généraux (la dernière sans doute) se tint encore à Beez le 4 septembre 1794 et l'on y porta entre autres la défense de fréquenter les cabarets pendant les offices divins [1].

Mais bientôt les républicains français devenus maîtres de notre pays, s'empressèrent de renverser toutes nos anciennes institutions et de nous frapper de contributions.

Dès le 14 octobre 1794, paraît une circulaire de l'*Administration générale de la province de Namur* (signée Buydens, secrétaire), où se révèle le but de nos envahisseurs.

La circulaire réclame en effet des administrateurs des communes, et en particulier de ceux de Beez, une liste des propriétaires de la localité, en désignant s'ils sont ecclésiastiques, nobles, particuliers, etc., et insiste tout particulièrement sur ce qui concerne les biens possédés par le clergé, en indiquant avec le plus grand détail la nature de ces biens, leur culture, etc.

Le 18 pluviôse an 3 de la République une et indivisible, nouvelle circulaire adressée aux maires et officiers municipaux de la province (entre autres à ceux de Beez) réclamant des états « des terres incultes et non ensemencées et des » causes de cette négligence. » Dans cette circulaire, l'Administration de l'*arrondissement* de Namur déclare n'avoir reçu que fort peu de ces états remplis « encore sont-ils fort » incorrects et ne remplissent pas le but demandé; cependant » le tems presse, et la moindre négligence de votre part, en » même tems qu'elle préjudicieroit à vos intérêts personnels

[1] Administration, 1595 à 1795.

Digitized by Google

» en ôtant à vos administrateurs la faculté de fertiliser vos » campagnes, feroit encore peser sur chacun de vous en » particulier une responsabilité terrible. » Deux tableaux à remplir dans les trois jours de leur réception, sont joints à la circulaire signée : Grar, président; Lerat, vice-président; Ackermann fils; Sluys, administrateurs; Tarte, substitut de l'agent national, et Neukome, secrétaire général.

Des réquisitions ne manquèrent sans doute pas d'accompagner toutes ces demandes de renseignements, car, le 28 brumaire an 4, le conseil général de la commune de Beez décida de vendre un terrain communal d'environ un journal, le long de la Meuse « pour subvenir aux frais énormes dont la commune » est surchargée, notamment pour la réquisition des bêtes » à cornes que ladite commune est obligée de fournir à la » république française, et autres semblables. »

Environ un siècle avant l'invasion républicaine, les alliés avaient déjà, lors du siège de Namur, en 1695, occupé le village de Beez, où ils avaient jeté un pont sur la Meuse. Leur grand parc d'artillerie était entre le village et la Tête-du-Pré [1].

Les Français occupèrent, à leur tour, la localité lors du siège de 1746 [2].

Le contingent de Beez dans les 500000 rations et taxes frappées alors sur la province fut, en 1747, de 985 florins, 9 sols et 2 deniers, et pour la taille, de 929 florins, 8 sols. En 1751, le contingent descendit à 628 fl. 14 sols et 6 deniers, et pendant les années suivantes, il ne s'éleva guère au-dessus de 400 fl., parfois même un peu en dessous.

[1] *Annales de la Soc. Arch. de Namur*, II, 321.

Digitized by Google

Dans un état fourni le 30 pluviose an 3, on lit que la commune de Beez possédait une école pour les enfants, et que le titre de fondation, du 25 avril 1776, existait chez le notaire Quiriny, à Louvain. Le dernier compte, rendu le 29 mai 1787, constate que la dépense excédait la recette de 105 florins, 1 sol et 3 deniers.

Les enfants nés à Beez recevaient l'instruction gratuitement à cette école. Le maître était payé en numéraire et jouissait, en outre, d'un logement.

L'institution possédait quatre rentes hypotéquées, au capital de 525 florins de change, de 500 florins, de 140 florins et de 350 florins. Le total des revenus était de 62 florins.

En dépense on renseigne : le traitement de l'administrateur consistant en un sol au florin, outre les droits de vacation et autres; — 3 fl. 12 s. à la municipalité pour coulement du compte; — le traitement du maître d'école, 56 florins; — les frais de réparation à la maison de l'école, 3 florins [1].

Parmi les anciens abbés de l'abbaye de Brogne ou Saint-Gérard, nous voyons figurer, de 1503 à 1507, un Guillaume de Beez, dont le nom semblerait indiquer qu'il était originaire de notre localité.

Beez, qui faisait autrefois partie de la mairie de Namur, appartient aujourd'hui au canton de Namur-nord. En 1784, le village comptait, comme on l'a dit plus haut, 163 habitants; il en possède aujourd'hui 509.

EUG. DEL MARMOL.

[1] Administration de 1595 à 1795.

Digitized by Google

ANNEXE.

Convention entre l'église de Sclayn et Godefroid, avoué de Sclayn, touchant l'avouerie de Beez. (Calendes de septembre, année 1243.)

Datum per copiam visu originale

Notum sit universis Christi fidelibus tam presentibus quam futuris presentem cartam inspecturis quod cum inter ecclesiam scladinensem ex una parte et virum nobilem dominum Godefridum advocatum scladinensem ex altera super advocatam de Beez questio verteretur partes tandem in hanc pacis formam convenerunt quod dominus G. vir nobilis dicte ecclesie scladinensis contulit et quittavit quidquid juris in dictam advocatam de Beez se dicebat habere nihil sibi vel heredibus suis reservando. Ecclesia vero scladinensis contulit eidem G. et heredibus suis in perpetuum stallum molendini de vallibus quod est super Hoiolum juxta castrum de Samson. Quod quidem molendinum idem nobilis de suo proprio vel alio quoque modo facere debet vel alius pro se et reddere omni anno in perpetuum ecclesie scladinensi apud Scladinum in festo Purificationis beate Virginis VI modia spelte legittime ad mensuram namurcensem, Ecclesia vero tenetur eidem nobili et eius heredibus dictum molendinum garandire ab omnibus heredibus et propinquis quantum jus curie portabit cum omnibus pertinentiis et appenditiis dicti molendini et cum integritate totius banni scladinensis sicut molendinum

Digitized by Google

bannum ipsum habere consuevit ex antiquo. Si autem contigerit quod deus avertet molendinum ipsum per incendium vel per guerram communem deperire dictus nobilis et heredes eius non tenebuntur ad VI modios spelte prelibatos donec restructum fuerit et molere poterit nisi molendinum ipsum per culpam dicti nobilis seu heredum eius deperierit. In huius igitur rei robur et testimonium sepedicta scladinensis ecclesia suo sigillo et sepedictus vir nobilis sigillo viri religiosi de Geroldisarto presentem kartam muniverunt. Datum kalendis septembris anno domini millesimo CC° quadragesimo tertio. (Signé Fabri.)

Copie de la fin du XIIIe ou du commencement du XIVe siècle, se trouvant aux *Archives du royaume* à Bruxelles dans un carton intitulé : *Chartes de la Chambre des comtes de Flandre,* n°s 1 à 59. Papiers échangés avec l'Autriche en 1857.

Digitized by Google

ENTRETIEN DES CHEMINS

DANS LE COMTÉ DE NAMUR.

Les chemins étaient autrefois fort négligés dans nos contrées. Les longues guerres que nous eûmes à subir, le peu d'importance du commerce et de l'industrie empêchèrent pendant longtemps l'établissement de bonnes voies de communication. C'est seulement à la fin du XVIIe siècle et dans les premières années du XVIIIe que l'on commença à construire, dans notre province, quelques rares routes pavées. Quant aux autres chemins, ils étaient, pour la plupart, dans un état déplorable [1].

Le système suivi dès le principe consistait à confier la réparation de ces chemins aux propriétaires riverains, mais ce système ne produisait aucun bon résultat. C'est ce que prouvent les réclamations suivantes adressées au gouvernement par les États de la province de Namur, qui, chose digne de remarque, indiquent, il y a plus d'un siècle, une manière de procéder mise seulement en pratique assez récemment, et dont les résultats ont été des plus satisfaisants [2].

[1] Voir un article sur les chemins publics du comté de Namur, dans les

Digitized by Google

Dans une requête présentée à l'Empereur le 6 mai 1782, les États rappellent que, antérieurement à l'année 1761, les chemins royaux de ville à ville, de village à village, ainsi que tous autres servant à l'utilité publique étaient entretenus aux frais des propriétaires ayant des terrains adjacents « ce qui » occasionnait une négligence intolérable dans l'exécution » de cette obligation ; et il paroissoit d'ailleurs blesser l'équité » que ces propriétaires supportassent seuls une charge qui » concernoit la généralité. »

Ils disent que s'étant adressés, en conséquence, à Sa Majesté, celle-ci décida, le 16 décembre 1761, que l'entretien de ces chemins, ponts et aqueducs y servants serait à charge des communautés, décision confirmée par Sa Majesté, le 2 janvier 1764, sur les remontrances des États, avec la clause que ces réparations et entretiens se feraient par corvées. Mais ce système ayant été reconnu insuffisant par suite de la négligence des particuliers à s'acquitter de leurs obligations, il fut ordonné de faire les travaux par adjudication publique et au rabais, moyen reconnu aussi sans effet par suite de l'exagération des prix demandés, ou par le manque d'adjudicataires.

Un autre inconvénient, ajoutent les États, est produit souvent par « l'ignorance dans laquelle sont ces particuliers des » moyens propres à réparer les chemins, de manière que les » réparations en soient solides et durables, et que pour les » faciliter et remédier à cet inconvénient il seroit nécessaire » qu'une personne experte dans ce genre leur indiqua la » façon d'opérer qui leur seroit moins couteuse et plus » profitable. »

Les États disent qu'en conséquence ils ont pris la réso-

Digitized by Google

des chemins publics, ponts, etc., « dont le devoir principal » seroit de parcourir continuellement la province pour recon- » noitre les endroits défectueux de ces chemins, ponts, pon- » telets et aqueducs, d'en informer l'officier du lieu, et de lui » indiquer les moïens les plus propres et les plus prompts » pour l'exécution des réparations nécessaires. » Ce moyen, ajoutent les États, ayant été proposé dans leurs assemblées générales respectives, a été unanimement agréé.

Le conseil provincial consulté sur le projet, donna, le 6 décembre 1782, un avis dicté principalement, semble-t-il, par le désir de revendiquer pour le procureur général l'autorité sur les chemins, et s'écartant quelque peu des vues éclairées émises par les États.

Les objections du conseil provincial contre le projet furent : qu'il entraînerait à une dépense considérable, l'inspecteur devant avoir un traitement trop important pour pouvoir circuler partout dans la province; qu'il ne pourrait suffire seul à ses fonctions, et qu'il serait trop sous la dépendance des membres des États, la plupart étant seigneurs des villages; que, d'ailleurs, en vertu de divers décrets, l'entretien et réparations des chemins est de la compétence du procureur général.

Le conseil émet toutefois l'avis que l'on pourrait adopter le projet en nommant un inspecteur par baillage ou district, ce qui ne coûterait pas davantage et permettrait une meilleure inspection, en obligeant cependant les inspecteurs à faire leurs rapports au procureur général.

En réponse sans doute à une des objections ci-dessus, les députés des États disent, le 30 janvier 1783, que la dépense pour l'inspecteur général n'excédera pas 1500 florins.

Digitized by Google

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1876. Broch. in-8°, non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. — Un vol. in-8° de 310 pp. — Prix . . . . . 5 francs.

N° 2. Les Fiefs du Comté de Namur, vol. in-8°, en cinq livraisons.

Annales.

Les Tomes I, II, III, IV et VIII sont épuisés.

Tome V. — Vol. in-8° de 526 pages, avec 6 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix . . . . . 12 francs.

Tome VI. — Vol. in-8° de 508 pages, avec 5 gravures dans le texte et 11 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Tome VII. — Vol. in-8° de 444 pages, avec 2 gravures dans le texte et 13 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Tome IX. — Vol. in-8° de 464 pages, avec 8 gravures dans le texte et 6 planches . . . . . 12 francs.

Tome X. — Vol. in-8° de 520 pages, avec 19 gravures dans le texte et 4 planches. . . . . 12 francs.

Tome XI. — Vol. in-8° de 540 pages, avec 23 gravures dans le texte et 3 planches . . . . . 12 francs.

Tome XII. — Vol. in-8° de 520 pages, avec 2 gravures dans le texte et 14 planches . . . . . 12 francs.

Tome XIII. — Vol. in-8° de 540 pages, avec 10 gravures dans le texte et 11 planches . . . . . 12 francs.

Tome XIV. — Vol. in-8° de 536 pages, avec 7 gravures dans le texte et 14 planches . . . . . 12 francs.

Il paraît chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume d'environ 500 pages, orné de gravures et lithographies, et dont le prix, est de . . . . . 12 francs.

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. A. Wesmael-Charlier, imprimeur et libraire à Namur, dont les correspondants sont : *à Bruxelles*, Rozez, Decq ; à *Liége*, Grammont-Donders, Dessain ; à *Gand*, Hoste ; à *Tournai*, Ve Van den Brouck ; à *Mons*, Hector Manceaux ; à *Bruges*, De Moor ; à *Arlon*, Everling ; à *Luxembourg*, Buck, Gothier ; à *Dinant*, Delplace ; à *Huy*, Ve Beckers-Georges.

Digitized by Google

ANNA

DE LA

SOCIÉTÉ ARCI

DE NAI

TOME SEIZIÈME. —

NAM

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHA

Digitized by Google

TABLE DE LA QUATRIÈME LIVRAISON.

—

Nos fouilles en 1883 et 1884; par Alf. Bequet 363
A quoi tient la vie; par M. le comte de Villermont 397
Méreaux du chapitre de l'église de Saint-Aubain à Namur; par Alph. de Schodt 405
Étude historique sur le village et le doyenné de Graide; par C.-G. Roland curé à Matagne-la-Petite. 425
Restauration de la façade de la cathédrale de Saint-Aubain; par Eug. del Marmol. 469
Un florin d'or de Guillaume Ier, comte de Namur, 1337-1391; par G. Cumont 472
Bibliographie namuroise 475
Mélanges 480

PLANCHES.

Époque romaine et époque franque. Objets trouvés à Wancenne et à Jamiolle 363
Méreaux de Saint-Aubain, à Namur. 405

GRAVURES DANS LE TEXTE.

Hache trouvée au cimetière franc de Wancenne 378

Tous les objets antiques qui se trouvent dans le *Musée de Namur*, ont été recueillis dans la province. Ils sont classés par ordre chronologique et groupés par lieu de provenance. — Le Musée est ouvert au public le dimanche de onze à une heure. S'adresser au concierge, pour le visiter dans la semaine.

La Société Archéologique échange ses publications contre celles des autres

Digitized by Google

Digitized by Google

III

II

I

Epoque romaine

IV

IV

VI

V

V

VII

Digitized by Google

NOS FOUILLES EN 1883 ET 1884.

WANCENNES.

SA VILLA ET SES CIMETIÈRES ANTIQUES.

Wancennes est un petit village de 250 habitants, situé à deux kilomètres de Beauraing (Namur). Il n'offre rien de particulier : les habitations s'étagent sur une colline au pied de laquelle coule un ruisseau qui arrose des prairies. La plaine s'étend au delà, son sol argileux est peu fertile : en plusieurs endroits, l'abondance des pierres met obstacle à toute culture.

Il y a 17 à 1800 ans un riche propriétaire belgo-romain avait établi sa demeure dans cette campagne froide et nue. Un léger exhaussement du sol, sur lequel le laboureur trace péniblement son sillon, indique seul aujourd'hui l'emplacement des substructions antiques.

A 500 mètres de là, sur la colline, est le champ de repos

Digitized by Google

cendres et nous retrouvons encore l'urne cinéraire et le mobilier funèbre des tombeaux.

Descendons de nouveau dans la plaine : presque en face du village, à 200 mètres environ de la villa et le long du chemin conduisant à Beauraing, est un champ inculte couvert de pierres et de maigres buissons; il porte le nom de *Salimont;* là nos fouilles mettent à découvert près de 400 cadavres, toute une tribu de Francs.

La province de Namur paraît avoir été très peuplée dès les premiers siècles de notre ère : dans la plupart des communes, on a pu constater la présence de substructions ou de tombeaux antiques. Nous avons cherché déjà la raison de ce développement de la population dans les richesses minérales et dans les voies romaines qui sillonnaient la contrée [1].

Aux Ier et IIe siècles, sous les règnes des empereurs Trajan, Adrien et des Antonins, le pays de Namur semble être parvenu à un haut degré de prospérité. Les Belges avaient lutté longtemps pour leur indépendance, mais une fois soumis ils furent éblouis, croyons-nous, par la grandeur de la puissance romaine. Les riches prirent de la civilisation tout ce qui pouvait augmenter leur bien-être : abandonnant leurs huttes grossières, ils élevèrent de solides et confortables demeures, y établissant des calorifères et les ornant de peintures[2].

[1] Deux voies antiques secondaires (diverticulum) passent près de Wancennes. Toutes deux semblent des rameaux de la grande chaussée romaine qui de Trèves se dirigeait vers Tongres par Marche et Huy. L'une de ces voies secondaires traversait probablement la Meuse près de Givet, et l'autre vers Hastières; elles se reliaient, croit-on, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, à la chaussée romaine qui de Dinant allait vers Bavai, tracé qui a été décrit dans ces *Annales,* vol. XIII, p. 1.

Digitized by Google

L'agriculture, le travail du fer et bien probablement aussi la verrerie et les industries qui s'y rattachent, comme l'émaillerie, prirent alors un grand développement. Les marchands venaient de la Gaule et des contrées les plus éloignées vendre et échanger leurs produits dans nos campagnes [1]. Un service de poste était établi sur les chaussées et amenait des rivages de la mer du Nord jusque dans les villas les huîtres et le poisson frais [2]. Toutes ces maisons des champs n'avaient pas été élevées par des belges seuls : il est très possible que les habitations importantes comme celles d'Anthée, et de Wancennes devaient leur origine à d'anciens fonctionnaires romains restés dans le pays, ou à des vétérans qui, après avoir quitté le métier des armes, cultivaient les terres qui leur avaient été cédées.

Le tableau que nous venons d'esquisser, du développement de la richesse publique pendant les deux premiers siècles, rejette bien loin cette légende, propagée par la plupart des

emplacements circulaires, remplis de débris de bois, de paille et quelquefois de tuiles, situés dans le voisinage de villas romaines.

[1] Les noms de potiers qui se lisent sur un grand nombre de vases samiens du Musée, ont été rencontrés en Angleterre, en Allemagne et en France.

[2] On a trouvé dans les fouilles de la villa romaine d'Anthée, située entre Dinant et Philippeville, des quantités d'écailles d'huîtres, ainsi que des coquilles de moules, provenant, croît-on, des côtes de la mer du Nord ou de l'embouchure de l'Escaut. — On remarque sur la grande voie romaine allant de Trèves à Tongres, au lieu dit *la Postrie*, commune de Bonsin (Namur), des restes de constructions romaines; nous avons reconnu, entre autres, les traces d'un mur antique formant un vaste enclos. Le nom que cette localité porte encore aujourd'hui fait supposer que dès l'époque romaine un relai de poste existait en cet endroit et que l'enclos servait à parquer les chevaux.

Digitized by Google

historiens, que le pays de Namur n'était alors que forêts et terrains incultes.

La Villa. — La villa romaine de Wancennes doit avoir eu certaine importance : à côté de l'habitation du maître, elle possédait les dépendances nécessaires à une exploitation agricole. Parmi les appartements particuliers se remarquait la piscine en hémicycle qui formait le bain froid; grâce à la solidité de ses parois, sa conservation était parfaite. La chambre à air chaud, placée à côté, avait encore une partie de son plancher fait de grands carreaux en terre cuite supportés par de petites colonnes entre lesquelles circulait la flamme du foyer. Un acqueduc voûté amenait l'eau dans la villa, le morceau d'un gros tuyau en plomb avait échappé aux anciens spoliateurs. Suivant l'usage à peu près général, au moins pour les habitations particulières, les soubassements étaient seuls en pierres; le restant de l'édifice consistait en pans de bois et en clayonnage revêtus d'un solide plafonnage couvert de peintures très simples. La villa ne renfermait pas de mosaïque, l'aire des appartements était fait d'un béton rouge fort solide. La cave était construite avec soin; le calcaire et le tuf alternaient dans les assises des murs; elle contenait plusieurs niches.

La villa romaine de Wancennes avait été ravagée et incendiée comme toutes les habitations de cette époque dans le pays, aussi son exploration ne nous donna-t-elle que des plâtras, des tuiles, des débris de poterie, du bois brûlé et des ferrailles. La plupart de ces dernières provenaient des portes et des charpentes; leur triage amena des découvertes assez intéressantes : ainsi dans l'hypocauste on rencontra la ferraille d'un lit en bois, consistant dans les quatres roulettes des pieds et les crochets qui maintenaient, comme de nos jours, les diffé-

Digitized by Google

rentes parties du bois de lit [1]. On trouva aussi un petit creuset en fer qui contenait encore des traces d'argent fondu; un mors de cheval, parfaitement conservé; six monnaies romaines du haut empire et, ce qui est assez curieux, un trésor composé de 250 petites pièces romaines, en bronze, et d'une monnaie gallo-belge, en potin. Ce dépôt avait été enfoui au milieu des plâtras dans l'angle formé par les deux murs d'une chambre. La pièce gauloise est au type du sanglier. Les petits bronzes sont d'une frappe grossière; 230 n'ont pas de légendes, ils appartiennent, la plupart, à l'époque des Tétricus, les plus récents sont deux Valentinien II (392). On peut conclure de la date de ces dernières pièces que ce petit trésor a été enfoui à la fin du IVe siècle, longtemps après la destruction de la villa. C'était, peut-être, la fortune d'un de ces Francs qui, comme nous le verrons plus loin, s'établirent dans le voisinage. Peut-être aussi ce trésor avait-il été caché par un descendant des anciens colons de la villa, dans la crainte de se voir dépouiller par ses voisins les barbares

Le cimetière de l'époque romaine. — Le cimetière romain de Wancennes renfermait, bien probablement, les cendres du propriétaire de la villa, celles de sa famille, de ses serviteurs et des colons. Il était placé, avons-nous dit, au sommet d'une colline située au midi, appelée le *Chaurnai* [2], d'où on découvre un horizon magnifique. Suivant l'usage répandu à l'époque romaine, usage qui ne disparut complètement, croyons-nous, qu'au VIe siècle, après l'établissement définitif des Francs dans nos contrées, les cadavres avaient été brûlés

[1] On voit dans le Musée national, à Naples, des lits semblables aux nôtres, provenant de Pompei.

[2] Ce nom a probablement été donné à cet endroit parce qu'il y croissait des charmes qui, dans le pays, portent le nom de *chaurnia*.

Digitized by Google

et les cendres recueillies dans une urne ou un coffre en bois. Plusieurs de ces coffres avaient de 50 à 60 centimètres de côté et étaient munis de poignées de fer. Le cimetière était partagé en deux groupes, l'un de 119 tombes et l'autre de 41. On y trouva des poteries diverses, des vases en verre, des ustensiles et des objets de toilette. Deux tombeaux, sans doute ceux des propriétaires de la villa, se faisaient remarquer par l'importance de leurs produits; ceux-ci avaient les plus grands rapports avec les mobiliers des grands tumulus de la Hesbaye et du nord de la province de Namur.

Poteries et verres. — Les 150 vases en poteries, qui furent extraits du cimetière romain de Wancennes, ne présentent rien de bien particulier, aussi nous nous bornerons à donner les quelques noms de potiers qui se lisent sur plusieurs assiettes en terre rouge, dite poterie samienne : TOCCIVS, — MARTIALS, — PRVBCVS, — VINDVS, — VRBICIMA, — GVPRVS, — COMVSFIC, — LITTIIRA, — ADE [1].

Le cimetière renfermait une quinzaine de vases en verre, la plupart brisés par la pression des terres; neuf seulement purent entrer dans nos collections. Parmi ceux-ci se trouve une petite buire en verre blanc mat, de forme élégante, qui présente une grande analogie avec un vase semblable

[1] Dans un excellent travail sur les sigles figulins publié, en 1867, par M. SCHUERMANS dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, tome XXIII, nous trouvons mentionnés ces mêmes noms de potiers : TOCCIVS, trouvé à Douay. — MARTIALS, sigle très répandu, il en existe de nombreuses variantes, dont deux trouvées à Flavion (Namur); la nôtre paraît inédite. — PRVBCVS, trouvé en Normandie. — VINDVS, trouvé en Hollande et dans les provinces rhénanes. — VRBICIMA, variante; VRBICI,

Digitized by Google

provenant du tumulus de Champion, près Namur. Les verres de ce genre sont assez rares, ils venaient, croyons-nous, de l'Italie ou du midi de la Gaule. Il faut mentionner encore trois gobelets dont un seul nous est parvenu intact : ils sont en verre vert très opaque, d'aspect brillant à l'extérieur, ressemblant à une pâte d'émail presque noire. On remarque dans ces verres des filandres et des nœuds dûs, probablement, à un défaut d'homogénité de la matière ou à son refroidissement au moment du soufflage. Le Musée d'antiquité de la porte de Hal possède deux gobelets semblables trouvés en Hesbaye dans des tumulus de l'époque romaine.

Broches et agrafes. — Parmi les fibules ou agrafes, recueillies dans le cimetière de Wancennes, trente-trois appartiennent à une variété très ordinaire, ce sont des plaques en bronze, de forme allongée et découpées suivant le caprice de l'ouvrier, l'aiguille d'attache est fixée au revers. Généralement, dans les cimetières à crémation de nos campagnes, on trouve ces agrafes dans un excellent état de conservation, ce qui nous portait à croire que le mort était dépouillé de ses vêtements, ou au moins de ses bijoux, avant d'être déposé sur le bûcher. A Wancennes, par exception, croyons-nous, cet usage ne paraît pas avoir été suivi pour les agrafes ordinaires : en effet, toutes celles-ci ont été détériorées et tordues sous l'action d'un feu violent [1].

Quelques jolies broches ont échappé au sort des précédentes en raison, sans doute, de leur valeur plus grande, et sont parvenues jusqu'à nous dans un bon état de conservation. L'une, en bronze, de forme circulaire et d'un style

[1] On trouva aussi dans une urne une certaine quantité de clous de souliers mêlés aux ossements humains calcinés.

Digitized by Google

assez pur, est ornée, au centre, d'un camée en pâte de verre bleu foncé, représentant une tête de Gorgone dépouillée d'attributs (pl. 1, fig. 3). Une inscription, étampée sur le métal, entoure le camée ; bien qu'elle soit en mauvais état on peut la lire ainsi, croyons-nous : PIRSIVS CONCIDIRAT CAPVD GORG(ON)IS [1]. On sait que Persée vainquit les trois Gorgone et coupa la tête à l'une d'elles appelée Méduse, ou simplement Gorgone. Grâce à cette tête, qui avait gardé le pouvoir de pétrifier ses ennemis, Persée sortit vainqueur de toutes ses expéditions. Il est assez probable que ce camée, placé au centre de la broche, était une sorte de talisman destiné à préserver de tout danger la personne qui le portait. La forme des lettres annonce la fin du IIe siècle ; quant aux barbarismes, on sait qu'ils n'étaient pas rares à cette époque, on les trouve même fréquemment sur les inscriptions lapidaires.

Non moins intéressantes sont deux broches dont nous donnons le dessin, en grandeur nature, à côté de la précédente. Les disques en bronze, qui portent au revers l'épingle d'attache, sont recouverts sur leur face d'une plaque d'émail. La plus grande de ces broches (pl. I, fig. 2) paraît revêtue de petites tranches irrégulières d'un émail gris moucheté de noir juxtaposées, croyons-nous, par un travail analogue à la mosaïque ; c'est une sorte d'*opus incertum* dont les joints sont à peine visibles.

L'autre broche (pl. I, fig. 1), dont deux exemplaires furent trouvés ensemble, est plus petite que la précédente : sur un fond d'émail rouge brique on distingue des petits damiers blancs

Digitized by Google

et bleus ; une large bordure, bleue aussi, porte des fleurettes d'un effet gracieux. L'émaillerie fut une industrie artistique particulière au nord-est de la Gaule ; elle semble avoir pris un grand développement dans le sud de la province de Namur, contrée particulièrement riche en bijoux de ce genre. Il est à remarquer que dans les émaux dont nous venons de parler aucune cloison métallique ne sépare les différentes nuances d'émail ; ce procédé exigeait une certaine habileté de main et une connaissance parfaite des oxydes servant à la coloration des pâtes d'émail [1].

Parmi les objets recueillis dans le cimetière romain de Wancennes nous croyons devoir signaler encore :

[1] Voici comment se faisait, croyons-nous, ce genre d'émail : L'ouvrier plaçait l'une à côté de l'autre des baguettes extrêmement minces de pâte d'émail de différentes nuances ; il les combinait suivant le dessin qu'il voulait obtenir, fleurettes, petites croix, etc., puis il les passait légèrement au feu pour les lier entre elles. Ensuite il les roulait et les étirait suivant la dimension voulue. Après son refroidissement, on sciait délicatement le faisceau formé par la réunion de ces baguettes, on obtenait alors des tranches sur lesquelles apparaissait le dessin formé par la combinaison des baguettes.

En outre des procédés que nous venons de décrire, nos ancêtres en connaissaient deux autres, qui sont : l'émail champlevé, qui s'obtenait en creusant le métal suivant le dessin à obtenir, et en remplissant ensuite les vides par de la pâte d'émail ; dans ce cas, les parties réservées dans le bronze séparaient les différentes nuances. Un dernier procédé consistait à creuser des trous à l'aide du foret dans une couche d'émail durci et à y incruster des fragments d'un émail d'une autre nuance ; quelquefois on enchâssait ces fragments dans la première couche d'émail avant le refroidissement complet de la pâte.

Afin de faciliter l'étude si intéressante de cette vieille industrie artistique de notre pays, nous avons placé dans une vitrine spéciale du Musée provincial plusieurs spécimens des différents procédés de fabrication que nous croyons reconnaître parmi les nombreux bijoux émaillés que renferment les collections de l'époque romaine. Les anciens Belges n'ont connu ni les émaux cloisonnés ni les émaux translucides.

Digitized by Google

1° Une *bague*, en faux ambre, munie d'un chaton rectangulaire; elle est taillée avec goût bien que d'une forme simple. L'ouverture de la bague est petite, la netteté des arêtes semble indiquer qu'elle n'a jamais servi. Dans le cimetière de Strée (Hainaut), si bien décrit par M. Van Bastelaer, on trouva une bague en ambre dont le chaton représentait une tête de femme. Cet objet avait aussi une ouverture assez petite et ne pouvait servir qu'à la première phalange d'un auriculaire féminin. Il est assez probable que ces bagues n'étaient pas destinées à être portées au doigt, mais servaient d'ornement ou d'amulette.

2° Un petit *trépied* en bronze étamé qui, au premier aspect, rappelle beaucoup un chandelier. Le Musée d'antiquités de l'État renferme deux objets semblables qui furent recueillis en Hesbaye dans des tumulus de l'époque romaine. On croit qu'ils servaient dans les rites funéraires et qu'ils étaient destinés à porter une petite chandelle de cire [1]; la chose est très possible, cependant la proportion si réduite du nôtre nous porte à croire que c'était plutôt un objet symbolique.

3° *Tablettes à onguents*. Les Belges faisaient un usage assez fréquent de pommade et de collyre comme médicaments, aussi rencontre-t-on souvent dans les tombeaux de l'époque romaine les petites plaques rectangulaires destinées à les préparer. Nous avons recueilli deux de ces tablettes à Wancennes, l'une est en marbre gris veiné de blanc, l'autre, plus épaisse, est en terre cuite. Le bord de ces tablettes est taillé à biseau et leur plat est légèrement évidé au centre. Elles ont toutes deux la même dimension : 0,11 × 0,075. La tablette

Digitized by Google

en marbre était accompagnée de divers instruments de chirurgie, en bronze, savoir : une spatule ou style, une lancette, une sonde et une cuillère longue et étroite se terminant à l'extrémité du manche par un bourrelet. Ce dernier objet servait probablement à recueillir l'onguent après sa préparation sur le marbre [1]. On a trouvé, il y a 25 ans, dans le tumulus d'Hanret (Namur) qui datait, croit-on, du IIe siècle, une tablette du même marbre que la précédente et sur laquelle était encore adhérente, par suite de l'oxydation du métal, une petite cuillère en bronze identique à celle qui accompagnait la tablette de Wancennes.

4° *Clochette en bronze.* Nous mentionnerons encore une assez forte clochette en bronze, munie de son battant de fer et d'une bélière pour la suspendre. Les clochettes en bronze sont rares, celles en fer, au contraire, se rencontrent fréquemment, surtout dans les ruines des villas romaines. On les attachait probablement au cou du bétail lorsque celui-ci allait pâturer dans les bois; le même usage s'est conservé jusqu'à nos jours dans les Ardennes. La présence d'une clochette en bronze dans un tombeau avait, peut-être, un sens mystique comme celui d'éloigner le mauvais esprit ; peut-être aussi voulait-elle indiquer simplement que le défunt avait la direction des troupeaux de la villa.

Destruction de la villa de Wancennes et abandon de son cimetière. — L'importance des constructions de la villa de Wancennes, le nombre et le choix des objets recueillis dans les tombeaux, annoncent une époque de prospérité et de calme qui ne se rencontre, avons-nous dit. dans l'histoire de

[1] SCHUERMANS, *Bull. des commiss. d'art et d'arché.* 22e année, p. 341.

Digitized by Google

la Gaule romaine, que pendant les deux premiers siècles de notre ère. C'est aussi à ces brillantes années qu'appartiennent les dix-huit monnaies trouvées dans les tombeaux : Néron, arg. (54-68); Vespasien, m. b. (69-79); Domitien, m. b. (81-96); 3 Trajan, m. b. (98-117); Adrien, m. b (117-138); 2 Antonin le pieux, m. b. (138-161), Faustine mère, m. b.; 2 Marc-Aurèle, m. b. (161-180); 4 moyens bronzes indéchiffrables.

Ces monnaies embrassent donc, presque sans lacune, un espace qui s'étend de l'an 54 à l'an 180, c'est-à-dire du règne de Néron à celui de Commode qui fut le successeur de Marc-Aurèle. Il est à remarquer que dans les cimetières et surtout dans les villas de l'époque romaine explorées dans nos régions, on ne trouve que rarement des monnaies, surtout les moyens bronzes, des empereurs qui succédèrent à Commode, c'est-à-dire à partir du commencement du IIIe siècle jusqu'à Posthume (267), le premier des empereurs qui prirent la pourpre dans les Gaules. Il est naturel de chercher les motifs de ce fait, à peu près général, dans une cause commune qui doit coïncider avec la destruction des villas et l'abandon de la plupart des cimetières romains. Cette cause commune se trouve, croyons-nous, dans les ravages amenés par les invasions germaniques [1]. En effet, les Germains, profitant du désordre qui régnait dans l'empire et de l'éloignement des armées romaines de la frontière du Rhin, avaient franchi ce fleuve et poussé leurs incursions jusque dans nos contrées : toutes les habita-

[1] D'autres causes purent amener aussi la rareté de la monnaie de bronze, car nous avons fait la remarque que, pendant cette période, la monnaie d'argent resta assez commune : ainsi, dans le catalogue des

Digitized by Google

tions avaient été incendiées, les champs ravagés, les campagnes dépeuplées. Un auteur ancien rapporte que dès le milieu du IIIe siècle, les Francs, ayant fait irruption dans l'empire romain, erraient parmi la Gaule, y exerçant les plus grands ravages principalement dans les campagnes restées sans défense [1].

Pendant le IVe siècle, ces incursions se renouvelèrent à des espaces plus ou moins éloignés, suivant l'énergie que montraient les empereurs pour les arrêter. Ceux-ci établirent même un certain nombre de Francs dans plusieurs parties de la Gaule voisines des frontières et principalement, nous disent les historiens, dans les campagnes dépeuplées du pays des Trévires et des Nerviens dont, croyons-nous, faisait partie dans notre province la rive droite de la Sambre et de la Meuse. Ces barbares s'engagaient à servir dans les armées romaines en qualité d'auxiliaires et à défendre le pays contre les incursions de leurs compatriotes.

Les Francs. — Dès le commencement du Ve siècle, la domination romaine était définitivement disparue de la partie méridionale de la Belgique; une multitude de Francs s'étaient fixés sur la rive droite de la Sambre et de la Meuse. Ceux-ci étaient-ils des Ripuaires ou des Saliens? L'étude comparative des objets recueillis dans les milliers de tombeaux explorés par la Société archéologique de Namur, nous a montré des différences sensibles à côté de caractères évidents d'une origine commune. Les riches cimetières de Samson,

[1] Schuermans. *Bull. des commiss. d'art et d'archéo.* 5e année; p. 510. — Cajot, *Annales de la Société archéologique de Namur;* t. XIV, p. 102, et t. XIII. p. 434. — A. B., idem, t. XIV, p. 400 et t. XV, p. 289. Ces archéologues, résumant toutes les observations faites dans notre pays depuis quelques années, ont jeté un jour nouveau sur la question si obscure des invasions des Francs dans le sud de la Belgique.

Digitized by Google

de Spontin, de Furfooz, renfermaient des vases, des objets de parure et d'équipement sur lesquels on distinguait une influence évidente de l'art romain. Les Francs qui y étaient ensevelis avaient servi, peut-être, en qualité d'auxiliaires dans les armées romaines, ou s'étaient trouvés en contact avec la civilisation dans les contrées voisines du Rhin et de la Moselle [1]. Nous inclinons à y voir des Francs ripuaires.

Mais à côté des sépultures de ces guerriers, qui semblent avoir perdu dans leurs relations avec les Romains, une partie de la simplicité de leurs mœurs [2], on en rencontre d'autres dont les produits offrent un caractère simple et rude qui les distinguent des précédentes. Parmi celles-ci, les sépultures de Wancennes présentent un grand intérêt : tous les objets qui y furent recueillis ont un caractère franchement teutonique; c'est là une population de guerriers qui semble n'avoir connu d'autre luxe que celui des armes. Celles-ci sont très abondantes et le fer en est si parfait que la plupart pourraient encore servir aujourd'hui. Les bijoux, au contraire, sont assez rares : les femmes portent au cou des amulettes grossières et des colliers d'ambre auxquels sont suspendues des monnaies romaines. Le fer remplace le plus souvent le bronze dans les détails de l'équipement, mais ce fer est couvert de damasquinures, genre de travail inconnu en Italie et en Gaule. La différence est plus sensible encore dans la poterie : ainsi dans les cimetières de Samson et de

[1] Il est assez probable que plusieurs de ces Francs possédaient quelque instruction : sur un vase en bronze trouvé dans le cimetière franc de Samson ainsi que sur un coutelas venant de Revogne, on lit des inscriptions tracées en caractères romains.

[2] Un triple phallus, en bronze, de fabrication romaine, fut recueilli

Digitized by Google

Furfooz, on n'a pas rencontré une seule de ces petites urnes noires si abondantes à Wancennes et dans la plupart des cimetières francs : elles étaient remplacées par de grands plats, des cruches à anses et des bols en belle poterie rouge imitant la poterie romaine.

Le nom de *Salimont,* que porte encore aujourd'hui l'emplacement du cimetière, invoque aussitôt le souvenir des Saliens, et semble indiquer que l'on a voulu distinguer les Francs qui y étaient ensevelis des Ripuaires établis aussi dans le pays. Ces Saliens arrivaient peut-être de la Toxanderie, aujourd'hui la Campine, d'où les victoires de l'empereur Julien les avaient expulsés, vers l'an 367 ou 368. Peut-être encore, et nous penchons plutôt vers cette opinion, venaient-ils des embouchures du Rhin et, comme les nations immigrantes qui suivent le bassin des rivières, avaient-ils pénétré dans nos contrées en suivant la rive droite de la Meuse et de la Sambre. Les Saliens s'étaient toujours tenus à l'écart des Romains et ne s'étaient trouvés en contact avec eux que sur les champs de bataille. Les Francs ripuaires, au contraire, devaient arriver des contrées voisines du Rhin moyen et des bords de la Moselle ; dans leur marche, ils avaient suivi, croyons-nous, les nombreuses voies romaines qui sillonnaient la forêt des Ardennes, et principalement les chaussées qui se dirigeaient vers Bavai et le nord de la France.

Une fois fixés dans nos contrées [1], les hommes libres, devenus propriétaires fonciers, vivaient sur les terres qu'ils

[1] Les Francs aimaient à s'établir dans le voisinage d'anciennes villas romaines ; ils y trouvaient des terres anciennement défrichées et encore cultivées, peut-être, par quelques Belges qui avaient survécu aux désastres des invasions, mais ils n'abandonnaient pas leurs cabanes pour relever des habitations en ruines.

Digitized by Google

s'étaient partagées, entourés de leur famille, de leurs serfs et de leurs esclaves. Ils administraient les uns et gouvernaient les autres avec la plus complète indépendance. C'était comme un clan où tous les membres se ralliaient autour du chef, l'aîné des descendants mâles de la souche commune. Toujours armés les hommes libres formaient une sorte de fédération, conservant leurs institutions nationales et leurs coutumes qu'ils ne perdirent, croyons-nous, qu'après leur conversion au christianisme et leur fusion avec les restes de l'ancienne population belgo-romaine, vers le VIIe ou le VIIIe siècle.

Passons maintenant un examen rapide des nombreux objets recueillis dans le cimetière franc de Wancennes.

17 *haches* ou *francisques* : ces haches varient beaucoup de forme; une d'elles porte un ornement gravé sur chaque face, nous en donnons le dessin ci-contre. On sait que les Francs tissaient avec habileté les nattes en paille et en jonc dont ils se servaient pour couvrir les murs et les planchers de leurs cabanes ; ils reproduisaient quelquefois sur des objets en métal, comme les armes et les boucles, les motifs qu'ils employaient à leur décoration.

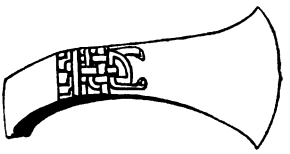

4 *épées*. — La longueur des lames varie de 76 à 80 centimètres; elles étaient renfermées dans des fourreaux en bois dont on retrouva les restes. Les épées sont rares dans les tombeaux francs, c'était là évidemment une arme de distinction.

2 *boucliers*. — Il ne reste plus que l'umbo ou la partie centrale qui contient la poignée, et les tiges en fer qui servaient à maintenir la partie du bouclier faite en bois ou en osier

Digitized by Google

20 *lances ou framées.* — Ces armes, que les hommes libres avaient seuls aussi le droit de porter, étaient très variées de forme et de grandeur : deux d'entre elles sont d'une excellente conservation et ont un poids considérable.

80 *vases en poterie.* — Les poteries recueillies dans notre cimetière sont principalement des petites urnes noires portant sur leurs flancs des ornements faits à la roulette; on ne trouva pas une seule de ces poteries rouges qui forment presque exclusivement la céramique des cimetières des Francs romanisés.

9 *vases en verre.* — Le style de ces verres est complètement étranger à l'art romain. Une urne porte sur ses flancs un décor en pâte de verre appliqué après le refroidissement du vase; le même procédé d'ornementation s'emploie encore de nos jours.

44 *coutelas ou scramasaxes.* — Beaucoup d'entre eux étaient enfermés dans des fourreaux en cuir rivés avec des petits clous en bronze. Comme nous l'avons dit déjà, l'usure fréquente de la lame prouve que ce coutelas servait à toutes sortes d'usages. Les poignées sont quelquefois si longues qu'on pouvait les manier à deux mains.

67 *couteaux.* — Ceux-ci sont de toutes les tailles. Plusieurs ont des manches en fer forgés en même temps que la lame et terminés par un anneau qui servait à les pendre à la ceinture.

20 *fers de flèches.* — La grande variété et les formes singulières que l'on remarque dans ces fers nous ont fait croire que la flèche ne s'employait que pour la chasse et la pêche. D'un autre côté, aucun auteur ancien ne cite, croyons-nous, la flèche comme arme de guerre chez les Francs.

21 *fiches ou perçoirs en fer.* — Cet outil servait, croyons-

Digitized by Google

nous, à faire des trous dans le cuir. Il est toujours muni d'un anneau pour aider à le suspendre à la ceinture à côté des couteaux.

10 *briquets*. — Les Francs donnaient à cet objet des formes variées; on les trouve presque toujours à la ceinture.

26 *silex*. — Ils accompagnaient le briquet, où étaient déposés sur le cadavre par suite d'un usage superstitieux remontant à une antiquité très reculée. Beaucoup de ces silex appartiennent à l'industrie de l'âge de la pierre polie, et sont recouverts d'une patine blanche qui indique un long séjour à la surface du sol. On a recueilli, dans les sépultures de Wancennes, une hache polie presque entière, ainsi que plusieurs fragments d'instruments de pierre.

88 *boucles*. — Le Franc, faisant ses longues marches à pied, devait porter sur lui ses armes ainsi que ses outils; on s'explique ainsi la quantité de boucles et d'attaches que l'on retire de sa sépulture. Le cimetière de Wancennes nous en a fourni 60 en fer et 28 en bronze; beaucoup de ces boucles sont munies de plaques et de contreplaques. Celles en bronze ont été trouvées généralement à la ceinture des femmes : elles sont fondues et deux d'entre elles portent des ornements obtenus par un moulage assez délicat. La plupart des boucles en fer sont damasquinées ou revêtues sur la face externe d'une feuille d'argent [1].

[1] Il est quelquefois très difficile, à cause de l'oxydation du fer, de distinguer le mode de travail employé dans la décoration des plaques et contreplaques des boucles en fer. Pour plusieurs, il n'y a pas de doute, ces boucles ont été entièrement revêtues d'une mince feuille d'argent,

Digitized by Google

Une plaque boucle en fer, de forme ronde, possède une bordure formée d'une grecque tracée au burin. Les traits d'une figure humaine ont été gravés à la base de l'ardillon. Cette belle boucle a conservé tout le brillant de l'acier poli.

60 *boutons*. — On recueillit encore, sur les squelettes, une soixantaine de boutons et de rivets, en bronze, à large tête plate; un certain nombre sont ornés d'entrelacs et de dessins bizarres. Beaucoup servaient à la décoration des fourreaux en cuir et des ceintures; d'autres étaient destinés à fermer les vêtements, bien que, pour cet usage, les Francs préféraient, croyons-nous, employer des lanières en cuir.

Broches. — 1° Broche circulaire, en bronze, revêtue sur la face antérieure d'une lame d'or, et munie, au revers, de l'épingle mobile qui servait à la fixer au vêtement. La lame d'or possède un renflement au centre, en forme d'*umbo;* elle est décorée de filigranes sur lesquels se détachent 8 petites tablettes triangulaires en verre rouge et 7 perles cabochons en verre bleu foncé; le tout encadré d'une torsade en bronze.

2° Trois broches, du même métal, dont deux circulaires et la troisième ellipsoïdale; elles ont perdu leur revêtement antérieur qni devait être en argent, étampé à la façon des bractéates.

parties réservées de l'argent sont souvent plus importantes que les parties enlevées. Quand, au contraire, ils voulaient obtenir des damasquinures, les orfèvres francs commençaient par graver un dessin sur le fer, puis incrustaient dans le sillon, tracé par la gravure, de minces filets d'argent. Parmi les menus objets recueillis près d'un squelette à Wancennes, se trouvait un tout petit marteau à pointe émoussée qui servait,

Digitized by Google

3° Une broche circulaire, en bronze coulé, portant sur sa face quatre verroteries rouges taillées en table et en embatées dans le métal; le milieu est occupé par une grosse perle en verre bleu.

4° Une broche en bronze, affectant la forme d'une S et terminée aux extrémités par deux têtes de serpents ornées de verroteries rouges.

5° Enfin une dernière broche de forme allongée et fondue d'une pièce. Elle s'élargit à l'extrémité et présente un segment de cercle d'où partent des rayons que l'on a comparés aux doigts de la main. Chaque rayon est orné d'une verroterie rouge. Ces broches digitées, très communes dans les cimetières francs de certaines contrées, sont, au contraire, excessivement rares dans la province de Namur.

21 *colliers*. — Ces ornements de femmes sont le plus souvent formés de perles d'ambre, de pâtes de verre aux vives nuances et, quelquefois, de rondelles en os et en nacre. Plusieurs cadavres de femmes avaient jusqu'à deux et trois rangées de ces perles sur la poitrine. A un collier était suspendu un grand bronze d'Agrippa, à un autre une monnaie de Vespasien, pièces usées par une longue circulation; quelques-uns enfin portaient jusqu'à quatre et cinq petits bronzes de l'époque Constantinienne, espacés entre les perles.

12 *paires de boucles d'oreilles*. — Le pendant d'oreille semble avoir été, de tout temps, le bijou préféré de la femme; aucun aussi n'a plus exercé l'imagination des bijoutiers antiques. Nous donnons (pl. I, fig. IV et V) le dessin de deux paires de boucles d'oreilles trouvées à Wancennes; nos collections en renferment de plus élégantes, mais celles-ci nous fournissent des formes nouvelles et c'est à ce titre que nous les publions.

Digitized by Google

bleu; à l'autre sont attachées des lamelles triangulaires en bronze. Ce dernier pendant a été publié par Lindenschmit dans les *Alterthümer unserer heidnischen Vorzeit.*

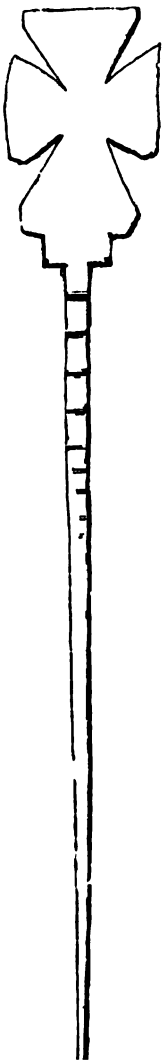

6 *épingles à cheveux.* — Deux de ces épingles, en bronze, méritent quelque attention : l'une a la forme d'un grand style muni d'une spatule à son extrémité, seulement le milieu de la tige porte un renflement carré dont les faces sont incrustées de petits grenats. L'autre épingle est terminée par une croix pattée découpée dans une lame de bronze. Cette forme de croix, que nous avons rencontrée déjà dans une sépulture franque de Franchimont, est, comme on sait, la plus ancienne. Il est très possible que la femme qui la portait était chrétienne, toutefois nous devons faire observer que c'est le seul signe de christianisme rencontré à Wancennes. (Voir la figure ci-contre.)

8 *bracelets* en bronze formés d'une tige ronde dépourvue d'ornements.

1 *peigne.* — C'est le seul de ces objets de toilette qui fut recueilli à Wancennes, tandis que dans certains cimetières, comme à Furfooz, tous les chefs ainsi que leurs femmes et leurs enfants en portaient à la ceinture.

Amulettes. — Citons deux grands

Digitized by Google

(cypræa) [1], une canine et un ongle d'ours; ces quatre amulettes sont munies d'un anneau pour aider à les suspendre. Une des *cypræa* fut trouvée dans la main d'une femme. On sait qu'en Italie les jeunes filles de la campagne portent encore au cou des petits coquillages de cette espèce en guise d'amulette. D'un autre côté, dans plusieurs contrées de l'Europe, les chasseurs ornent leur poitrine de griffes d'animaux, comme porte-bonheur ou trophée de chasse. Le cimetière franc d'Éprave nous avait donné déjà une porcelaine de même taille, mais en mauvais état.

Clefs. — La femme qui avait au cou une griffe d'ours en guise d'amulette portait aussi à la ceinture un anneau de fer renfermant trois clefs semblables à ces passe-partout dont se servent les serruriers pour crocheter les portes. L'abbé Cochet a trouvé le même trousseau sur un squelette franc à Evermeu, en Normandie. Il est possible que ces clefs primitives servaient à ouvrirent de grands coffres ou les portes des cabanes.

Parmi les menus objets qui proviennent encore de Wancennes, nous citerons : des aiguilles, un fermoir de bourse, de nombreux anneaux, des chaînettes en bronze, un morceau de bitume de Judée, etc.

[1] Nous avons soumis ces *cypræa* aux savants chargés de la section malacologique au Musée de l'État à Bruxelles : ils nous ont assuré que notre variété ne se trouvait que dans les mers des Indes et quelquefois dans la mer Rouge. Les *cypræa moneta* ou *cauri* ont été portés comme amulette et ornement dès les temps les plus reculés; on en a recueilli dans le fameux cimetière de l'âge du bronze de Hallstatt, ainsi que dans des tombeaux de la même époque en Poméranie et même en Suède. De nos jours, les *cauris* tiennent encore lieu de monnaie chez certaines

Digitized by Google

Age du cimetière. — Quand on rencontre dans une même fouille plusieurs pièces de monnaie, c'est la plus récente qui doit nous servir à fixer approximativement l'époque de leur enfouissement, surtout lorsque l'état de conservation de cette pièce annonce qu'elle a peu circulé.

Il nous faut donc chercher l'âge probable du cimetière franc de Wancennes dans les monnaies recueillies dans les sépultures et dont nous donnons ici la liste avec les dates du règne des empereurs auxquels elles appartiennent : Agrippa, m. b. (12), Vespasien, m. b. (69-79); 2 Tetricus sen. p. b. (268-273); 4 Constantin I, p. b. (306-337); 3 Constantin II, p. b. (337-340); Constance II, p. b. (353-361); Valens, p. b. (364-378); 1 indéchiffrable; total 15 pièces.

Nous n'avons pas à nous occuper des deux moyens bronzes d'Agrippa et de Vespasien, ils servaient d'ornement de colliers et leur usure annonçait un long emploi. Les autres pièces sont des petits bronzes et s'étendent de l'année 268 à 378. L'état de conservation du Constance et du Valens, les plus récentes, semble indiquer que ces deux pièces ont peu circulé. Ne peut-on en conclure que le cimetière franc de Wancennes était en usage dans la seconde moitié du IVe siècle et au commencement du Ve [1]?

Édifice. — Il nous reste à signaler la rencontre au milieu de ce cimetière des restes d'un petit édifice de 3,50 mètres de largeur et de 8 de longueur. Le soubassement, qui seul

[1] On peut faire la même observation en étudiant les monnaies trouvées dans la plupart des cimetières francs de la province de Namur. A Furfooz, on recueillit, sur un squelette, une monnaie à fleur de coin de l'empereur Magnence, qui mourut en 353.

Digitized by Google

existait encore, avait été construit avec des pierres taillées empruntées à la villa romaine du voisinage; le mortier en était très mauvais. Le restant de l'édifice devait être en torchis; il était terminé en hémicycle et orienté au levant. On y trouva sept tombes : trois avaient été bouleversées; quatre, bien que intactes, ne renfermaient aucun objet. Nous avons signalé à plusieurs reprises la présence, dans des cimetières francs, de petits édifices semblables et nous avons émis l'opinion que c'était là, peut-être, les restes d'oratoires primitifs élevés par les missionnaires qui apportaient l'Évangile à nos populations payennes.

Observations anthropologiques. - Il est difficile de mesurer exactement la grandeur d'un squelette par suite du mouvement que lui imprime, dans la tombe, la décomposition des parties fibreuses du cadavre; aussi un de nos collègues, M. Soréil, a-t-il imaginé une règle très ingénieuse pour prendre les dimensions des os longs. Un tableau, donnant les mesures des fémurs et des humerus prises sur 47 squelettes bien conservés du cimetière franc de Wancennes, a été publié dans les *Bulletins de la Société d'Anthropologie de Bruxelles* [1]. La moyenne de la longueur des fémurs est de 47 centimètres, quelques-uns atteignent 50, 52, et même 54 centimètres. Il résulte de ces observations que les Francs de notre cimetière avaient une grande taille. Les crânes observés étaient sous-dolichocéphales; leur caractère le plus saillant était la proéminence considérable de l'écaille occipitale, caractère éminemment germanique et qui persiste chez les Flamands [2].

[1] Tome I, p. 122.
[2] Tome II, p. 20, premier fascicule.

Digitized by Google

Les os fracturés se rencontrent fréquemment dans les sépultures des Francs; on n'a pas lieu de s'en étonner en présence des dangers auxquels les exposait leur passion pour la guerre, et les exercices violents. Il est probable que les Francs n'employaient aucun moyen de contention pour la guérison des fractures, et que les blessés n'avaient d'autres secours à attendre que de la nature et de la force de leur constitution. Parmi les cas qui se sont présentés à Wancennes, citons un squelette qui offrait trois fractures des membres inférieurs, savoir le fémur de la jambe droite, le tibia et le péroné de la jambe gauche, brisés l'un en trois morceaux et l'autre en deux; tous ces os étaient consolidés avec des chevauchements considérables. Un autre malheureux avait été atteint d'une fracture compliquée du fémur, le chevauchement des deux fragments osseux mesurait 15 centimètres, le cal qui les unissait portait des traces d'une carie et d'une suppuration considérables [1].

CHATEAU DE LA MOTTE, A WANCENNES.

Le château de la Motte est situé à 300 mètres du village de Wancennes, sur un terrain escarpé d'où on découvre un vaste horizon. Il ne consiste plus aujourd'hui qu'en une butte en terre, de 37 mètres de diamètre et de 3 de hauteur, entourée d'un fossé humide de 4 mètres de largeur sur 1 de profondeur. Nous y avons fait pratiquer deux tranchées dont les déblais ne nous ont offert que du bois brûlé et des

[1] T. II, p. 78, premier fascicule.

Digitized by Google

fragments de poteries en grès noir. Nous croyons que cette butte a été élevée dans les premiers temps du moyen âge pour porter un donjon en bois, et qu'elle doit son origine, peut-être, à quelque descendant de ces guerriers francs dont nous explorions les tombeaux dans les pages précédentes.

Nous avons eu déjà l'occasion de signaler la différence qui existe entre les buttes en terre qui, dans nos campagnes, sont appelées tombes et qui, d'autres fois, portent le nom de mottes; les premières appartiennent à l'antiquité proprement dite, c'est-à-dire à l'époque romaine ou à l'époque antérieure, tandis que l'origine des mottes ne remonte pas au delà du moyen âge. Les premières servaient de monument funéraire, les secondes étaient des ouvrages de défense. C'est dans cette dernière catégorie qu'il faut placer, croyons-nous, la motte de Wancennes.

CHATEAU DE BOUJON.

Il existe entre Wancennes et les villages de Pondrôme et de Tanville, une petite ruine qui paraît remonter à une époque très reculée. Elle est située au sommet d'un mamelon entouré de trois côtés par des ravins escarpés. Les constructions forment un rectangle de 5 mètres de largeur sur 15 de longueur. Les murs ont 60 centimètres d'épaisseur et sont élevés, en partie, avec du grès pris dans le voisinage. Une fouille que nous avons fait exécuter dans l'intérieur nous a donné des débris de tuiles romaines, des fragments

Digitized by Google

défenses de sanglier, etc. Cette ruine est appelée dans le pays Château-Boujon; on ignore d'où lui vient ce nom, aucun souvenir, ni aucune tradition n'y sont attachés. La présence dans les murs de quelques parements en tuf, ainsi que la rencontre, sous le sol, de débris de tuiles romaines, nous font croire que cette construction pourrait bien remonter au xe siècle [1]. Ajoutons qu'il existe à 100 mètres de distance une source qui porte le nom de fontaine de l'Hermite.

FROIDE-FONTAINE.

Dans le village de Froide-Fontaine, limitrophe de la commune de Wancennes, se trouve un terrain vague, appelé les *Haylettes*, dans lequel existait un four à potier. M. Sulbout, vicaire de la paroisse, y avait autrefois exécuté des fouilles dont il rendit compte dans une lettre adressée au président de la Société archéologique, lettre qui fut publiée dans le tome V de ces *Annales*. Les quelques recherches que nous y avons faites à notre tour, afin de déterminer l'époque de cette construction, nous ont permis de constater qu'un four à potier avait, en effet, existé en cet endroit; ses dimensions étaient assez restreintes et sa

[1] Dans la province de Namur, la présence du tuf taillé dans une construction est l'indice d'une origine très reculée. Nous le trouvons employé dans les villas romaines à différents usages, principalement dans les fourneaux d'hypocauste. Les architectes de nos églises romanes s'en servirent fréquemment pour construire leurs voûtes. Le moellon en tuf

Digitized by Google

construction devait être primitive, mais détruit déjà à une époque très reculée, bouleversé ensuite par les fouilles de M. Sulbout, il nous fut impossible de retrouver la disposition du four. Les débris de poterie étaient abondants, ils provenaient, pour la plupart, de pièces de rebut. Les vases avaient peu d'épaisseur; on y fabriquait principalement des pots à anses, d'un ton gris ardoise et rougeâtre, d'une pâte très dure et sonore comme du grès. Les anses sont larges, aplaties, et légèrement évidées dans le milieu. Ces pots n'ont pas de goulots; le fond porte à l'extérieur des rudiments de pieds faits d'un coup de pouce. Tous ces caractères se retrouvent dans la poterie carolingienne et c'est à cette époque, croyons-nous, qu'il faut faire remonter l'occupation de ce four.

SÉPULTURES FRANQUES DE LAVAUX-SAINTE-ANNE.

Lavaux-Sainte-Anne est une commune du canton et à 12 kilomètres de Rochefort; on y remarque un vieux château dont le donjon est un spécimen très remarquable de l'architecture militaire du moyen âge en Belgique.

Nous avons exploré dans cette localité deux cimetières francs : l'un, au lieu dit *au Montat,* ne renfermait qu'une douzaine de tombes qui avaient été complètement bouleversées, l'autre, dont nous allons nous occuper, offrit un certain intérêt.

A 1000 mètres environ au sud du village de Lavaux-Sainte-Anne on aperçoit une colline isolée bornée au midi par un petit ruisseau, elle porte le nom de *Montagne de la vieille*

Digitized by Google

église. Le plateau aride qui en couronne le sommet renfermait une centaine de sépultures franques. En raison du peu de largeur du terrain elles s'étendaient sur une longueur de 150 mètres, c'est-à-dire jusqu'à une vingtaine de mètres de l'extrémité de la colline; arrivé là le sol, relevé de 50 centimètres, indiquait l'emplacement de la vieille église qui avait donné son nom à la montagne. Cet exhaussement était formé de pierres et de ciment provenant de l'édifice, de terres noires et d'ossements humains. Des générations avaient été enterrées en cet endroit, et leurs ossements, amoncelés sur deux mètres d'épaisseur, formaient un véritable charnier. Une petite croix en cuivre dans le style du XVIIe siècle, quelques menus objets et des monnaies nous ont fourni la preuve qu'on y enterrait encore il y a deux siècles et que la démolition de la vielle église datait d'une époque relativement récente. On ne peut faire remonter aux Francs la construction de l'édifice dont nons trouvions les restes, mais il est bien probable que l'église avait remplacé une de ces modestes chapelles en torchis dont nous avons signalé fréquemment la présence au milieu des cimetières de cette époque. Après leur conversion on continua à enterrer les Francs chrétiens à côté de leurs frères payens.

Nous avons dit que l'on découvrit sur le plateau, en dehors de l'emplacement de l'église, une centaine de tombes; on reconnaissait à la présence d'une francisque et d'une framée la dépouille de deux hommes libres, les chefs probablement de la tribu. Celle-ci ne devait pas être riche si on en juge par les objets retirés des tombeaux et dont voici la nomenclature : 16 vases en poterie, généralement des petites urnes noires couvertes de leur ornement particulier; 2 haches; 2 lances; 8 coutelas; 12 petits couteaux; 15 boucles en fer

Digitized by Google

dont plusieurs revêtues d'un placage ou de damasquinures, en argent; 4 pointes de flèches; 4 briquets; 3 fiches ou perçoirs; 4 colliers d'ambre et verroteries; 2 paires de boucles d'oreilles, etc.

CIMETIÈRE ROMANO-FRANC DE JAMIOLLE.

Au nord-ouest du village de Jamiolle, près de Philippeville, est un champ appelé *à la Croix;* l'exploitation d'une carrière y avait amené la découverte de plusieurs sépultures très anciennes; un collectionneur y avait même fait des recherches qui, nous a-t-on dit, n'avaient pas été infructueuses. La Société archéologique pu cependant explorer encore 160 sépultures renfermant 200 cadavres environ. Ceux-ci ne portaient aucun signe de christianisme, mais nous pensons que la petite chapelle ou oratoire, dont nous avons signalé si fréquemment les restes dans nos cimetières payens, avait été remplacée ici par l'image de la croix et que le nom que porte encore le champ en avait conservé le souvenir. C'était encore un cimetière franc mais dans lequel quelques urnes cinéraires de Belges coudoyaient les restes des guerriers germains; vainqueurs et vaincus reposaient dans le même champ. L'ordre régulier des sépultures semblait indiquer qu'elles étaient contemporaines; celles appartenant à des belges étaient pauvres, peut-être renfermaient-elles les cendres de colons ou d'esclaves domestiques vivant au milieu des francs. Le coffre funéraire d'un de ces colons contenait, à côté de quelques ossements humains calcinés, une pince à épiler, une boucle en bronze et un

Digitized by Google

couteau, objets qui ne se rencontrent pas habituellement dans les tombeaux des belges et dont on peut, croyons-nous, expliquer la présence par certaine influence des usages germains.

Nous n'avons trouvé dans les sépultures franques de Jamiolle ni épées, ni haches, ces armes d'élite des chefs francs; les tombes d'hommes étaient assez pauvres, la plupart appartenaient peut-être à des serfs : on y recueillit cependant trois lances, dont une sur un cadavre qui possédait aussi un grand coutelas, une urne, un couteau, deux pointes de flèches, une boucle avec plaque et contre-plaque damasquinées, et un briquet. Quelques tombes de femmes renfermaient des bijoux intéressants. Nous citerons notamment les deux broches dont nous donnons le dessin (pl. I, fig. VI et VII). Nous avons expliqué souvent la manière dont ces broches étaient faites, aussi ne parlerons-nous que de leur face externe, la seule représentée sur la planche. Sur la première, la plaque en or est ornée de quatre perles en verre bleu entre lesquelles sont disposés de petits triangles en verre vert; la perle du milieu est disparue. Le fond du bijou est revêtu de filigranes d'or, en fils tordus, d'un dessin très rudimentaire; une grosse torsade en bronze entoure la plaque. Les broches de ce genre sont assez communes dans les sépultures de femmes, celle-ci est d'un travail médiocre, nos collections en renferment de beaucoup plus élégantes.

Les deux exemplaires de la seconde broche (fig. VII) ont été trouvés ensemble sur le squelette d'une femme, à la hauteur de la poitrine. Ce genre de bijou, où le sujet représenté en relief était fabriqué sur une feuille d'or à l'aide d'un coin,

Digitized by Google

où il porte le nom de *bractéate*. Le Musée de Namur possédait déjà un bijou fait de cette manière et trouvé à Franchimont, non loin de Jamiolle, il représente l'effigie d'un empereur d'Orient. Il est difficile de dire le sujet qui se trouve sur notre bractéate, nous y voyons bien un personnage vêtu d'une tunique très longue et debout au pied d'un arbre, mais nous ignorons quel est l'objet informe qu'il paraît presser contre sa ceinture; peut-être l'artiste barbare a-t-il voulu représenter le corps d'un ennemi vaincu. On recueillit encore sur des squelettes de femmes sept colliers formés de nombreuses perles en ambre et en verre. L'une de ces femmes en avait deux sur la poitrine, une autre portait une grosse perle de cristal de roche taillée à facettes.

Le cimetière de Jamiolle renfermait 22 vases en poterie; c'était presque toutes urnes noires, à l'exception de quelques vases rouges trouvés dans les tombes de belgo-romains; 3 vases en verre dont un, très grossièrement fait, fut recueilli dans une tombe romaine; 3 lances ou framées; 7 coutelas, dont un possède encore un manche en bois; 14 couteaux; 14 boucles en fer damasquinées, mais en mauvais état; 2 boucles de ceinture de femme, en bronze; 2 bagues du même métal, dont une possède un grand chaton circulaire revêtu de caractères que l'oxydation du métal a malheureusement rendu illisibles; 2 paires de boucles d'oreilles; une d'elles, en argent, était faite d'un grand anneau muni d'un pendant en forme d'olive, etc.

Digitized by Google

CIMETIÈRE FRANC DU WEZ-DE-CHINE

COMMUNE DE SURICE.

Surice est une des communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse les plus riches en antiquités romaines et franques. Suivant la tradition, il y existait un camp romain ; nous nous rappelons la découverte que l'on y fit, il y a une trentaine d'années, d'un trésor de plus de 2000 pièces romaines dont la plus récente appartenait au règne de l'empereur Aurélien (275). La Société archéologique ayant été avertie que l'on venait de trouver des tombeaux antiques au lieu dit *Wez-de-Chine,* section de Romedenne, nos ouvriers ne tardèrent pas à mettre au jour une soixantaine de sépultures franques. Elles occupaient le sommet d'un petit plateau portant le nom de *Mau-soï* (littéralement mal scié, — escarpé). Un ruisseau, le Wez-de-Chine, coule au pied de la colline ; celle-ci est exposée au midi et orientée du levant au couchant.

Les tombeaux renfermaient un petit nombre d'objets, aussi croyons-nous qu'ils appartenaient, pour la plupart, à des serfs ou à des esclaves. L'homme libre, propriétaire du sol, devait être lui-même assez pauvre : il avait été enseveli avec sa lance ou framée, arme que les hommes libres seuls, chez les Francs, pouvaient porter, et la seule aussi qui fût trouvée dans le cimetière. Ce propriétaire avait encore un grand coutelas ou scramasaxe, une boucle en fer avec plaque et contreplaque damasquinées, et à la ceinture son petit couteau, son briquet et une flèche ; une petite urne noire reposait à ses pieds.

La tombe voisine renfermait probablement les restes de

Digitized by Google

sa compagne : cette femme avait aux genoux une urne, à la ceinture une étroite boucle en fer avec plaque et contreplaque damasquinées, auxquelles était encore adhérent un assez grand morceau du cuir de la ceinture; au bras gauche se trouvait un bracelet en bronze tout uni, à la main droite une bague du même métal et au cou un collier composé de petites rondelles en nacre et d'une perle en verre. Dans les autres tombes on recueillit un coutelas et quelques petits objets, parmi lesquels une monnaie en argent de Tetricus jun (273).

ALF. BEQUET.

Digitized by Google

A QUOI TIENT LA VIE.

Les archives conservent parfois le souvenir d'incidents étranges qui intéressent à la fois l'histoire des familles, la situation politique ou guerrière d'un pays et les mœurs d'une époque. En dépouillant certains registres du riche dépôt de Namur, j'ai découvert un acte fort curieux à ce triple point de vue. Il nous raconte la manière deux fois lamentable dont mourut obscurément le chef d'une de nos plus grandes familles, le désordre extrême où les guerres continuelles avaient jeté le pays de Liège, ainsi que nos provinces, et l'esprit de brigandage qui s'était introduit dans les habitudes militaires. C'est une « attestation » touchant la mort et meurdre de feu de bonne mémoire le seigneur de Villemont, vicomte de Dave, que Dieu ait en gloire ».

Le seigneur, héros infortuné de l'aventure tragique ainsi attestée, était effectivement Henri de Barbançon, vicomte de Dave, seigneur de Villemont, Jeneffe, Montjardin, Soy, etc., fils de Baudouin de Barbançon, seigneur de Villemont et de

Digitized by Google

de son oncle maternel, Éverard de Brandebourg, dit de Boulan, en son vivant chevalier, seigneur de Montjardin, de Soye, de Rianwelz et vicomte de Dave, mari de Marguerite d'Ongnies, qui lui survécut. Le registre aux fiefs du comté de Namur, qui relate le relief fait par Henri de Barbançon des seigneuries de son oncle, nous apprend que, dès le 25 janvier 1576, Hector de Dave, seigneur de Mielmont, avait déjà fait le même relief, quant à l'usufruit, au nom de Marguerite d'Ongnies.

Le seigneur de Villemont épousa une autre fille de la maison d'Ongnies, nommée Bonne, par qui fut demandée l'attestation dont il a été question.

On ne connaît de lui que sa mort. Le respect dû aux exigences du puritanisme archéologique ne me permet pas de m'égarer dans les diverses hypothèses que l'examen attentif de « l'attestation » pourrait justifier. Tout est dans tout, excepté lorsqu'il s'agit d'écrire pour les *Annales de la Société archéologique de Namur*, qui n'admet pas que ses lecteurs puissent être mystifiés par un habitué de nos grandes salles d'étude et exposés à prendre un récit d'imagination pour une histoire d'antan.

Le seigneur de Villemont avait-il servi? On peut, sans crainte, répondre par la négative, car les détails recueillis sur sa mort prouvent qu'il n'avait aucune de ces habitudes de prudence militaire que possède le plus novice soldat. On ne se laisse pas tuer avec plus d'insouciance et moins de défense. C'est à douter qu'il sut manier l'épée et même le pistolet. Aussi pourrait-on être autorisé à soupçonner que, par un défaut corporel quelconque, il fut hors d'état de

Digitized by Google

soupçon se fortifie par la circonstance qu'il épousa de bonne heure une de ses proches.

Toujours est-il que le samedi, 24 novembre 1594, le seigneur de Villemont, qui se trouvait à Marche en Famenne, où il s'était rendu pour certaines affaires particulières, quitta cette ville pour retourner à Dave. Il était accompagné de cinq personnes à cheval et d'un laquais. Tous ces cavaliers étaient jeunes et vigoureux, mais, ainsi que le fait le prouve, plus que médiocrement courageux.

Il avait beaucoup plu les jours précédents, car la route était mauvaise, le terrain d'alentour complètement détrempé. Chacun se serrait dans son manteau et le groupe avançait lentement. Arrivé dans une vallée qu'arrosait un clair ruisseau, le vicomte de Dave se sentit incommodé. Le repas du matin avait peut-être été trop copieux, peut-être trop précipité, peut-être encore la digestion avait-elle été troublée par le trot trop dur du destrier vicomtal, car ici toutes les hypothèses sont permises. Bref, la nature agissait, sous forme de coliques, sur le seigneur de Villemont, avec une énergie telle, que, renonçant à attendre jusqu'à Ciney, dont on n'était plus loin, il arrêta son cheval, descendit, et, comme le dit pudiquement « l'attestation, » alla à l'aiguillette.

Au même moment, sur le haut de la montagne qu'Henri de Barbançon venait de descendre, apparut une petite troupe de cavaliers suivant la même route au grand trot de leurs chevaux, *avec grande contenance d'amys*.

En ce temps de guerre, de surprises, de coups de main et de perpétuels dangers, la prudence la plus élémentaire commandait de se mettre sur ses gardes et de ne pas laisser approcher les nouveaux venus sans s'assurer de leurs desseins. Mais ni le seigneur de Villemont, ni ses six gardes

Digitized by Google

du corps, ne pensèrent un instant à la moindre précaution. Il leur suffisait, paraît-il, que les cavaliers à « contenance d'amys » fussent bien enveloppés de manteaux, pour s'assurer de n'avoir rien à craindre. Le seigneur de Villemont continua à se mettre à l'aise; il renoua tranquillement ses aiguillettes, se secoua, prit bien son temps, remit son épée au côté avec toute l'aisance d'un homme largement soulagé et posait son pied dans l'étrier pour remonter à cheval, tandis que ses hommes, plongés dans une profonde et niaise sécurité, regardaient venir les étrangers, pour tâcher de découvrir qui ils étaient.

A ce moment, ceux-ci n'étaient plus qu'à 80 pas de distance environ. Tout-à-coup, ils prirent le galop, rejetèrent leurs manteaux en arrière, découvrirent leurs escopettes armées et se lancèrent « d'une grande roideur sur Villemont et son escorte. » Chose inouïe! ce brusque mouvement ne dessilla pas les yeux des malheureux assaillis. Ils crurent bonnement, raconte « l'attestation, que ce fussent quelques gentilshommes » qui cogneussent le dit seigneur et leur voulussent faire quelque joyeuse escarmouche. » Aussi ne songèrent-ils pas, même alors, à se mettre en défense. La charge culbuta cette petite bande d'innocents en bas de la route et l'un des assaillants, saisissant le vicomte au collet, lui appuya un pistolet sur la tête en criant : çà, çà, rendez-vous. Plus tard, les hommes de la garde du vicomte, affirmèrent qu'ils « avaient fait leur devoir » pour défendre leur maître, mais que leurs chevaux embourbés dans les terres et effrayés des coups d'escopette tirés par les agresseurs, se défendaient si violemment qu'ils ne purent user de leurs armes. Pendant ce désordre, Villemont, tout aussi surpris que ses gardes, ayant fait un mouvement

Digitized by Google

Les brigands se hâtèrent de désarmer les domestiques du vicomte, dépouillèrent son cadavre, prirent tout ce qu'ils purent prendre puis, rassemblant leurs prisonniers au milieu d'eux et quittant la grand'route, se dirigèrent en toute diligonce sur le village de Scoville. Chemin faisant, ils s'enquirent qui était ce gentilhomme qu'ils avaient tué et, sur la réponse que c'était Monseigneur de Villemont, ils parurent ne pas le connaître, mais avoir grand regret de sa mort. Leurs regrets devaient être sincères, car ils auraient certainement tiré plus de profit d'un prisonnier de cette importance que de tous les hommes de l'escorte. Ils demandèrent « s'il suivait la guerre, s'il avait charge de sa Majesté en son armée, ou bien s'il l'avait eue par cidevant, s'il avait des enfants, etc. » Chaque réponse accroissait leur désappointement, en leur prouvant combien ce meurtre inutile et sans excuse possible leur faisait perdre de milliers de ducats.

L'odyssée de la caravane est curieuse, en ce qu'elle fait ressortir la facilité avec laquelle se pouvaient accomplir les expéditions de brigandage les plus lointaines et les plus hasardeuses.

Ils cheminent vers le Val-Saint-Lambert, passent la Meuse à Seré, vers 4 heures, sur une barque apprêtée d'avance, et arrivent à la chaussée, dite de Lagasse, à une demi-lieue de Liège, sans avoir rencontré le moindre obstacle. Ils logent dans une auberge, dont ils ferment les portes avec soin, font veiller quatre de leurs hommes, et, le lendemain matin, à 8 heures, se remettent en route dans la direction de Tongres, passant par grands chemins et sentiers, jusqu'à une demi-lieue au delà de la ville. Là ils s'arrêtent dans une cense pour faire reposer leurs chevaux.

Durant cette halte, brigands et prisonniers firent la con-

Digitized by Google

versation. Un domestique du vicomte, qui s'était fait indiquer et nommer l'assassin de son maître — il s'appelait Guillaume Pisset et avait un frère dans la bande — demanda au dit Pisset, pourquoi il avait tué le vicomte au lieu de le prendre :

« C'est, répondit Pisset, parce que j'ai pensé que ce fust » un capitaine espagnol, pour cause de son écharpe. Je vou- » lais le tirer en bas de son cheval par le collet, et je ne sais » pourquoi j'ai eu peur qu'il ne me donnat de la pistole » (pistolet) ou qu'il se braverait de moi en s'échappant.

» Mais, répliqua le domestique, comment aurait-il pu » s'échapper dans la posture où vous l'aviez saisi ? »

Oui, il aurait pu s'échapper, dit Pisset, et rompant brusquement l'entretien, il se leva et commanda de se remettre en selle.

La troupe « chemina de bon pas » et arriva le soir près de Maeseyck, qu'elle contourna. La marche fut poursuivie toute la nuit avec beaucoup de précautions. Les brigands tenaient leurs prisonniers serrés au milieu d'eux et avaient l'escopette au poing. Le lundi, au point du jour, ils se trouvèrent dans la Campine. Après avoir déjeuné dans une cense, la caravane chemina toute la journée et vers sept heures du soir arriva à la porte de Bréda. Cette porte était fermée, vu que l'obscurité était déjà profonde. Il fallut « hucher » les sentinelles, parlementer pendant une demi-heure. Enfin arriva à la muraille le capitaine Pacquet, commandant la garde. Qui êtes-vous ? demanda-t-il. — Les Pisset avec quatre prisonniers, lui fut-il répondu. Là-dessus le capitaine descendit, fit ouvrir la porte et voulut savoir quels prisonniers on lui annonçait. Guillaume Pisset lui fit le récit de l'expédition et lorsqu'il apprit le malheur advenu au seigneur de

Digitized by Google

tous ses regrets qu'il introduisit toute la bande dans la ville.

Le lendemain, les prisonniers furent remis entre les mains du prévôt, qui dressa procès-verbal des déclarations faites par les hommes de l'expédition. C'est ainsi que les domestiques du seigneur de Villemont apprirent à qui ils avaient eu affaire et furent mis en état de faire plus tard leur déposition devant la cour de Dave.

Par eux nous apprenons que les auteurs de l'incursion étaient :

1° Un gentilhomme français, nommé le Baron de Lescut, petit homme à barbe noire, « bien enlanguagé, » âgé d'environ trente ans ;

2° Guillaume Pisset, liégeois, de haute stature, le visage coloré, baissant fort les épaules à cheval, âgé de 28 ans ;

3° Jacques Pisset, frère du précédent, « hault homme » de large corpulence, âgé de 26 ans ;

4° Un jeune liégeois, compagnon des fils Pisset, beau-frère de l'hôte de la Cloche, à Liège ;

5° Un certain Michel, de Seré, proche Liège, ancien colporteur d'ouvrages en verre, dans les villes et villages, marié à Bréda, de petite taille et âgé de 27 ans ;

6° et 7° Deux flamands, dont l'un s'appelait Thys, âgés d'environ 30 ans, et servant dans une garnison proche de Bréda.

L'attestation s'arrête à ces signalements. Elle ne nous dit pas comment le corps du malheureux Vicomte de Dave fut découvert et rapporté à sa veuve, comment les gens dont il avait eu la funeste idée de se faire escorter furent rapatriés et ce qu'il en coûta à la vicomtesse, enfin si et comment

Digitized by Google

Il laissait un enfant unique, un fils, nommé Everard, qui semble n'avoir pas plus porté les armes que son père et épousa, tout jeune encore, au commencement du XVIIe siècle, Louise, née comtesse d'Oostfrise, dame d'honneur de l'infante Isabelle. Il mourut en l'année 1610. Evrard n'eut de ce mariage que des filles, dont l'aînée, Marie, héritière de son immense fortune, fut fiancée, dès sa plus tendre jeunesse, au fils de son parent, Robert de Ligne, baron de Barbançon, prince-comte d'Arenberg, comte d'Aigremont, etc., colonel d'un régiment d'infanterie allemande au service du Roi catholique et de Claude Wila et Rhingrave et comtesse de Salm. Ce fils, Albert, depuis prince de Barbançon et d'Arenberg, chevalier de la Toison d'or, était âgé de 11 ans, lorsque le 4 février 1611, fut passé son contrat de mariage avec l'héritière de Dave. Ce même contrat fut confirmé le 8 mai 1616, mais ne fut approuvé par la cour des fiefs que beaucoup plus tard, le 26 septembre 1657.

Une colique de moins, une heure de plus prise sur le sommeil, le 27 novembre 1594, et l'histoire généalogique des Barbançon-Dave eût peut-être été bien changée.

A quoi tiennent les destinées !

Cte DE VILLERMONT.

Digitized by Google

Digitized by Google

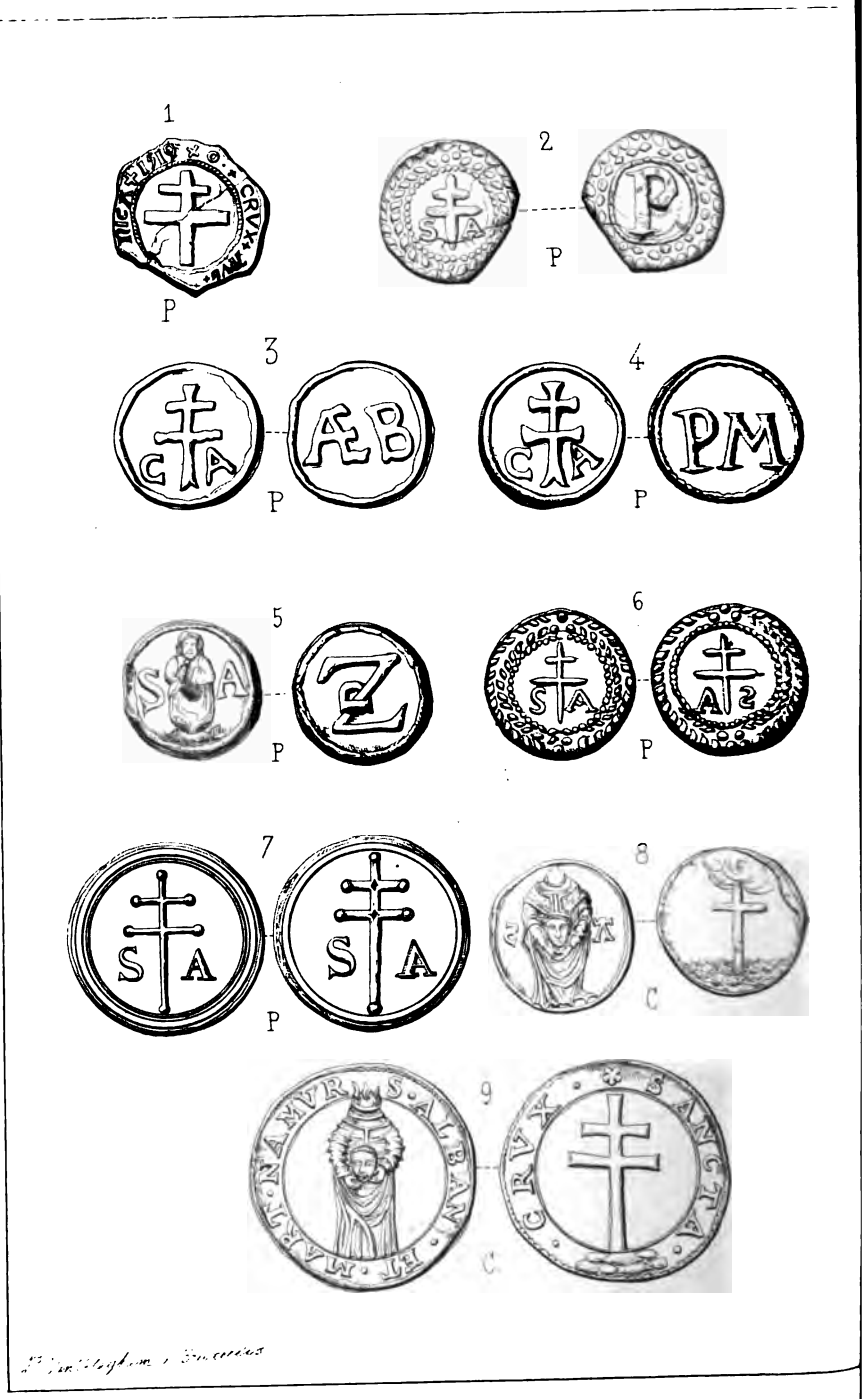

MÉREAUX DE SAINT-AUBAIN A NAMUR

Digitized by Google

MÉREAUX

DU

CHAPITRE DE L'ÉGLISE DE SAINT-AUBAIN

A NAMUR.

L'église cathédrale de Namur a pour patron saint Aubain, en latin *Albanus*, prêtre martyr de Mayence.

Le chapitre de Saint-Aubain fut fondé, dit-on, pour douze chanoines, en 1047 [1], par Albert II, comte de Namur; le nombre des chanoines fut porté à dix-sept par Baudouin Ier et élevé à vingt par Philippe II, marquis de Namur. Il y avait aussi vingt vicaires [2] et, en outre, trente bénéficiers ou chapelains, attachés chacun à un autel ou à une chapelle.

[1] MIRÆUS, *Opera diplomatica*, IV, 301. GALLIOT, *Hist. ecclés. et civile de la ville et de la province de Namur*, t. III, p. 184. Suivant d'autres, la fondation du chapitre eut lieu l'an 1046. *(Délices des Pays-Bas*, 1786, t. II, p. 171, etc.)

[2] Les vicariats furent supprimés, le 17 juillet 1609, par Buisseret, évêque de Namur, qui appliqua leurs revenus à la mense capitulaire. (AIGRET, *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur.*

Digitized by Google

Les dignitaires du chapitre étaient le prévôt, le doyen, deux archidiacres, l'un du Namurois, l'autre du Brabant-Wallon, le primicier ou grand-chantre, l'archiprêtre et l'écolâtre. Toutefois, dès l'an 1480, la chanterie ne fut plus considérée que comme un simple office, sans prérogative de dignité.

Le prévôt, premier dignitaire du chapitre, était à la nomination du souverain. Il portait la croix d'or.

Le doyen était élu par les chanoines parmi les membres du chapitre et confirmé ensuite par l'évêque.

La nomination des chanoines appartenait aux comtes de Namur.

Il y avait un *notateur (notator)*, dont la charge consistait à tenir note des absents et à composer les *cartabelles* de l'année, dans lesquelles on inscrivait toutes les fondations et les noms de ceux qui devaient les acquitter. Il était pris parmi les bénéficiers; mais, le 11 juillet 1684, le chapitre permit à ses chapelains de choisir un *notateur* des distributions, hors de leur corps [1], à condition de « rapporter les » nottules qu'ils en auront tenu, entre les mains de Monsr » le chanoine Rutius pour en faire le calcul et ce pour leur » contingent et à leurs frais. » Le *notateur* était, en même temps, le distributeur des méreaux de présence ou *plombs*, *distributor plumborum* [2].

Cependant le *claustrier* ou gardien du cloître remplaçait parfois le *notateur* pour marquer les chanoines absents et, d'ordinaire, pour distribuer les plombs; alors, il prêtait serment entre les mains du doyen [3].

[1] *Act. capit.*, 11 juillet 1684, reg. 51, fol. 44 r°.
[2] *Ibid.*, 26 juin 1623, reg. 46, fol. 126 r°.
[3] *Ibid.*, 26 juin 1623, reg. 46, fol. 125 r°, et 18 juillet 1628, fol. [illegible]

Digitized by Google

Le chapitre confiait la gestion de ses biens et revenus à un receveur laïque, qu'il désignait sous le nom de *chairier*. Le chairier avait naturellement pour mission de payer aur bénéficiaires la valeur de leurs plombs [1].

Le maître de la fabrique était chargé de faire confectionner les plombs [2].

Aux termes de l'article 1er des statuts de Saint-Aubain, de l'an 1203, tout chanoine devait assister chaque jour assidûment, en personne, à la grand'messe conventuelle, ainsi qu'à toutes les heures canoniales, tant du matin que de l'après-midi et du soir, sauf le cas de maladie [3] ou d'absence, avec la permission du chapitre, pour quelque affaire de l'église ou pour cause de pèlerinage ou d'étude [4]. Conformément à cette exception, le chapitre, après avoir statué que dorénavant les comptes des revenus de la communauté se rendront gratis, sans gage pour les auditeurs, qui devront se composer de deux vieux chanoines et de deux jeunes, le chapitre, disons-nous, ordonne que ceux-ci seront alors tenus pour présents quant à la jouissance des plombs et des autres distributions [5].

Le chapitre décide de même, le 16 décembre 1727, que les secrétaires de l'évêque ne doivent être présents ni pour les

» à la distribution des plombs. » Le claustrier touchait douze florins pour cette distribution. (AIGRET, p. 215, note 2.)

[1] *Act. capit.*, 9 juillet 1630, reg. 42, fol. 55 v°; 14 mars 1651, reg. 48, fol. 146 r°; 9 août 1715, reg. 53, fol. 31 v°; 14 juillet 1716, reg. 53, fol. 53 v°.

[2] *Ibid.*, 22 janvier 1686, reg. 51, fol. 79 r°.

[3] Le 28 novembre 1730 (*Act. capit.*, reg. 54, fol. 10 r°), le chapitre ordonne que le chanoine Mouchet, qui s'est cassé la jambe, soit tenu comme présent tant pour les distributions que pour les plombs.

[4] Cependant le 13 juillet 1643 (*Act. capit.*, reg. 48, fol. 13 v°), le chapitre accorde, par grâce spéciale, au chanoine Vanloo, incarcéré, les distributions et les plombs depuis la Saint-Jean-Baptiste écoulée.

Digitized by Google

distributions, ni pour les plombs, ni pour les anniversaires, lorsqu'ils sont retenus pour les affaires de l'évêché [1].

Les méreaux, jetons de présence ou plombs de l'église de Saint-Aubain, peuvent se diviser comme il suit :

Plombs pour servir aux distributions quotidiennes du chœur [2];

Plombs des matines [3];

Plombs de la grand'messe et des vêpres [4];

Plombs des anniversaires ou fondations [5], tels que ceux pour les chapelains, selon la fondation de Pontian Minet [6], dont il sera bientôt question.

Le chapitre avait imposé à chaque chanoine l'obligation de fonder un anniversaire [7]; tout chanoine ou bénéficier devait faire son testament, sous peine d'être privé de la sépulture capitulaire et d'exposer sa succession à être recueillie par la fabrique, à l'exclusion des héritiers légaux [8]. C'est ainsi que l'on trouve un acte capitulaire du 13 août 1616, portant saisie par le chapitre des biens du chanoine Barbier, qui était décédé *ab intestat* [9]. L'approbation des testaments avait lieu en

[1] *Act. capit.*, reg. 53. 272 v°.

[2] *Ibid.*, 20 décembre 1619, reg. 46, fol. 67 v°; 12 novembre 1642, reg. 48, fol. 8 r°, et 2 décembre 1653, reg. 48, fol. 225 v°.

[3] *Ibid.*, 12 novembre 1642, reg. 48, fol. 8 r°.

[4] *Ibid.*, 12 novembre 1687, reg. 49, fol. 136 v°.

[5] *Ibid.*, 28 novembre 1632, reg. 47, fol. 118 r°. On trouve ce qui suit dans un registre intitulé : *Extraits des comptes du chapitre*, années 1789-1792, n° 114, fol. 70 r° : « Fondation pour distribuer en plombs aux » chapelains, aux complies, les dix premiers jours du carême. — De » cette fabrique 27-6-0 à 3 1/2 pour 100 dont ici 11-5-0 au 15 février 1792. »

[6] *Ibid.*, 1er octobre 1647, reg. 48, fol. 97 r°.

[7] [illegible] les 20 juin 1400 et 23 juin 1402 (*Cartulaire de Saint-*

Digitized by Google

chapitre et était donnée lorsqu'ils ne renfermaient rien de contraire aux statuts [1].

La valeur des méreaux n'était pas, on le conçoit, la même pour tous les offices. « Par exemple, ajoute un auteur [2], le » *plomb* des matines, de la grand'messe et des vêpres était au » moins le double de celui des petites heures [3]. »

Des distributions particulières avaient lieu pour les actes ou réunions capitulaires, pour les différentes commissions dont le chapitre chargeait ses membres, ainsi que pour l'assistance aux processions [4]. Mais nous n'oserions pas affirmer que, dans ces divers cas, l'on faisait usage de méreaux [5].

On ne sache pas que l'on ait eu recours à l'emploi du

[1] AIGRET, pp. 156-157.

[2] Le chanoine DE HAUREGARD, *Notice sur la cathédrale de Namur*, Namur, 1851, p. 66, où on lit encore ce qui suit : « Il s'en trouvait (des *plombs?)* qui avaient été fondés par des anciens chanoines pour certains jours; quelquefois au profit de tous, tantôt au profit des gradués seuls, ou bien des royaux spécialement, ou bien encore en faveur des bénéficiers à l'exclusion des chanoines. — Troisièmement, il y en avait et beaucoup qui ne se distribuaient qu'aux anniversaires, et ceux-ci étaient généralement plus élevés; aussi voit-on dans les registres que lorsque le chapitre accordait les présences aux *chanoines jeûneurs*, ces dernières étaient presque toujours exceptées, ou concédées comme une grande faveur. » Cette rédaction laisse à désirer, tout ou moins sous le rapport de la clarté. Les chanoines *jeûneurs* étaient ceux qui ne pouvaient entrer en jouissance des gros fruits de leur prébende que deux années après le décès du chanoine qui l'avait possédée antérieurement.

[3] Cela résulte notamment d'un acte capitulaire du 19 novembre 1647, reg. 48, fol. 97 v°, relatif au chanoine de Berlaymont et attribuant à chaque grande heure une valeur de douze sous et à chaque petite heure la moitié ou six sous.

[4] AIGRET, p. 151. En 1544, le chapitre alloue pour la présence aux processions à chaque chanoine un patard et à chaque chapelain un demi-patard. *Act. capit.*, t. IV. *(Ibid.*, note 3.)

[5] Le chapitre de la cathédrale de Saint-Lambert à Liège distribuait, sous le nom de *plumbeta processionnalia*, des méreaux pour l'assistance aux processions. *(Voy.* notre *Notice* sur ce chapitre, pp. 65, 76 et 92.)

Digitized by Google

méreau quant à la dotation spéciale consacrée en faveur des pauvres depuis les temps les plus reculés, pour l'époque du carême, dotation qui consistait dans des distributions de pain, appelées *mandées* ou mandats, *mandata* [1].

Tous ou presque tous les jetons de présence du chapitre de Saint-Aubain sont de plomb, et, généralement, ils ne portent pas de date. On leur a donné d'abord, paraît-il, le nom de *méreaux* [2], puis celui de *plumbeta* ou *plombs*. Le plus ancien de ces méreaux connu ne remonte pas au delà du XVIe siècle. Il est uniface et se trouve au Musée archéologique de Namur. Nous allons en donner la description avec les autres. Ajoutons seulement que, chose curieuse, on faisait antérieurement usage de tailles pour la constatation des présences dans l'église de Saint-Aubain. Il en était du moins ainsi quant au payement des messes dites par les chapelains, émoin l'acte capitulaire suivant, daté du 28 juin 1491 [3] :

« *Idem* est ordonné que les chapellains diront les messes
» de leurs autelz, selon quil est coutume ou (au) noir livre
» et sur painne de quinze deniers pour chascune messe, etc.,
» et pour scavoir si lesd. chapellains se acquiteront dans
» les dire, lo. de la Grange y a esté commis pour baillier a
» chascun sa taillie et taillier chascune foys qu'ils oront dit
» messe et qu'ils apporteront leurs tailliez; et pour ses
» painnes ora « iiij stiers despeaultres. »

En tout cas, l'on n'a pas trouvé, jusqu'à présent, de mention de méreaux ou de *plombs* antérieure au 23 juin 1527.

[1] *Voy.* sur le *mandat* du carême, AIGRET, pp. 159, 160.

Digitized by Google

Nous reproduirons plus loin un document de cette date, où il est question d' « ung mereaux de plomb. »

N° 1. + O. CRVX × AVE (*spes u*)NICA + 1519. Double croix ou croix patriarcale.

Gravé, pl. IX, n° 1 [1].

L'inscription rappelle celle que l'on remarque sur le contour du piédestal d'un reliquaire contenant, dit-on, une partie de la vraie croix, reliquaire qui repose en l'église de Saint-Aubain et qui provient de l'abbaye de Saint-Gérard à Brogne : *O crux ave spes unica, hoc passionis, tempore, auge piis gratiam, reisque dona veniam.* 1505 [2]. On trouve la même inscription, avec la croix de Lorraine, sur des monnaies du roi René, frappées en Provence au xve siècle [3].

Quelle était la destination de ce méreau ?

Il existe un acte testamentaire du 6 février 1518 (n. st. 1519) [4], par lequel Roland Delhaye, prêtre, chanoine et écolâtre, fonde deux messes par semaine ainsi qu'une distribution à faire tous les vendredis à ceux qui seront présents à l'adoration de la Sainte-Croix. Il est vraisemblable que le *plomb* se rattache à l'exécution de cette fondation.

Un acte capitulaire, qui suit un autre du 6 février 1518 (n. st. 1519) [5], mentionne, à la date du jour des Cendres 1518, « feu Roland Delehaye. »

[1] Ce méreau est gravé tel qu'il figure dans une intéressante notice de M. F. Cajot, intitulée : *Antiquités de la Basse-Sambre à Namur. (Annales de la Société archéologique de Namur*, 1874, t. XIII, 4e livraison, pp. 456 et suiv.)

[2] Aigret, p. 57.

[3] Laugier, *Revue numismatique belge*, 1880, pp. 170, 171, etc.

[4] [illegible]

Digitized by Google

N° 2. Dans une couronne, la double croix, accostée des lettres S — A *(Sanctus Albanus)*.

Rev. P gothique dans une couronne.

Plomb.
Gravé, pl. IX, n° 2.
Collection de l'auteur.

Ce méreau semble dater du XVIe siècle. Il paraît se rapporter également à une fondation d'anniversaire. La signification du P nous échappe. Serait-il l'initiale du nom d'un fondateur [1] plutôt que celle du mot *plumbetum?* Nous inclinons à le croire, alors qu'il n'était pas d'usage au XVIe siècle, dans les chapitres, de marquer par abréviation, au milieu du champ des pièces de ce genre, qu'elles étaient des *plombs* ou méreaux.

N° 3. La double croix accostée des lettres C — A *(Capitulum Albani.)*

Rev. Æ B.

Plomb.
Gravé, pl. IX, n° 3.
Musée archéologique de Namur.

Méreau du XVIIe siècle, concernant la fondation de Gilles *(Ægidius)* Bosman, prénom et nom dont il porte les initiales.

Gilles Bosman fut nommé chanoine de Saint-Aubain le

[1] Serait-il permis de penser au chantre ou primicier Jean Panon, qui laissa pour les distributions capitulaires une rente de trois oboles et demie? Ce chanoine mourut le 25 octobre 1538. *(Voy.* AIGRET, pp. 181, 182, qui cite *Act. capitul.*, t. V, p. 20, et DE VARICK, t. II, p. 22 v°.)

Digitized by Google

17 décembre 1588, archiprêtre en 1594 et doyen en 1614. Il mourut le 29 janvier 1627 [1], après avoir laissé à la cathédrale 35 florins de rente pour faire célébrer, par le doyen, le 15 janvier de chaque année, l'office du Saint-Nom de Jésus, et, en outre, 180 florins au profit des chapelains « à charge » d'être présents avec leurs almusses à toutes les heures, » toutes et quantes fois que le doyen devra faire l'office [2]. »

En 1658, les compteurs payèrent « pour les plombs de » la fondation du chanoine Bosman, nonante-un florins » trois sous [3]. »

N° 4. La double croix accostée des lettres C — A *(Capitulum Albani.)*
Rev. P M *(Pontian Minet).*

Plomb.
Gravé, pl. IX, n° 4.
Collection de l'auteur.

Ce *plomb* a été émis en exécution du testament de Pontian Minet, décédé le 22 octobre 1645. On lit en substance dans cet acte, daté du 1er juillet 1644 : Et s'il reste de mes biens de quoi constituer encore cent florins de rente, je les lègue aux chapelains et vicaires de Saint-Aubain pour leurs distributions de présence aux « deux vespres, matines et messe », mais spécialement les jours de Saint-Pontian, de Saint-Gilles, des onze mille vierges, et l'on fera des plombs avec la marque

[1] AIGRET, pp. 435, 436.
[2] *Act. capitul.*, t. XIII, 1627. DE VARICK, t. II, p. 13. AIGRET, p. 135. Au registre 60 des distributions du chœur, on lit : *17 januarii festum S. Nominis Jesus fund. per D. Ægidium Bosman.*
[3] Reg. 76, fol. 61 v°

Digitized by Google

de l'église de Saint-Aubain et un P et M. *(Pontian Minet.)* La libéralité est encore rappelée sur le marbre dont Pontian Minet avait fait orner la chapelle décanale où il fut enterré : *Legata distribuenda centum florenorum pro capellanis hujus ecclesiæ...* [1].

Le 1er octobre 1647, le chapitre ordonna de confectionner les plombs, *plumbeta,* pour les chapelains, conformément à cette fondation [2].

Par résolution capitulaire du 15 décembre 1654, il fut reconnu que le « psalmonier » François de Sales, quoique n'étant pas prêtre, était habile à toucher les plombs de la fondation Pontian Minet, comme tous les psalmoniers et vicaires présents aux doubles leçons [3].

Pontian Minet fut nommé chanoine royal de Saint-Aubain en 1638, écolâtre le 13 avril 1641 et premier chapelain de l'évêque des Bois [4].

N° 5. La Vierge Marie, debout, tenant l'enfant Jésus sur le bras droit *ut videtur.* S — A *(Sanctus Albanus.)*

Rev. Un petit D majuscule dans un grand Z.

Plomb.
Gravé, pl. IX, n° 5.
Musée archéologique de Namur.

Ce méreau qui est dans un triste état de conservation, se

[1] AIGRET, p. 459. *Voy.* texte, act. capit., 1er juillet 1644, reg. 48, fol. 51 r°.
[2] *Act. capit.*, reg. 48, fol. 96 r°.

Digitized by Google

rattache sans doute à la fondation de Henri de Zuerendonck, mort à Namur le 8 septembre 1683.

Par son testament du 10 septembre 1667, celui-ci institua les enfants de feu son frère Jacques et de sa sœur Marguerite, et Henri de Zwevendoncque, *in capita*, légataires de ses biens meubles et immeubles, à charge de « fonder son anni- » versaire dans l'église cathédrale et de fournir aux frais de » ses obsèques », etc. Le testament fut lu et approuvé en chapitre, le 9 septembre 1683 [1]. Le chapitre résolut, le 6 août 1688, qu'on célébrerait dorénavant douze messes pour le repos de l'âme de feu Monseigneur l'archidiacre de Zuerendoncq, le jour de son anniversaire, service auquel était affecté un revenu de 30 florins [2].

On trouve la mention suivante dans le registre n° 59 des distribution du chœur à l'année 1696, fol. 46 r° : 15ª *Februarij commemoratio dni Henrici Zuerendoncq obiit* 8ª *Septembris*.

Distributio 31 = 15 = 0 *in* { *Vigil.* *Laud.* *Sacris.*

Henri de Zuerendonck fut nommé successivement chanoine de Saint-Aubain en 1665, archidiacre du Brabant le 9 décembre 1667, archidiacre de Namur le 14 août 1681 et vicaire général du diocèse. Il avait été antérieurement chanoine de la collégiale de Notre-Dame, à Namur, ce qui expliquerait peut-être la représentation de la Vierge au droit du méreau. Ensuite, il passa, comme chanoine, au chapitre

Digitized by Google

d'Anderlecht et exerça aussi les fonctions de secrétaire de l'évêché et d'official du diocèse de Namur [1].

N° 6. Dans un cercle formé d'un grènetis et entouré d'une couronne, la double croix, accostée des lettres S — A *(Sanctus Albanus)*

Rev. Comme le droit, mais avec les lettres A — Z.

Plomb.
Gravé, pl. IX, n° 6.
Collection de l'auteur.

Ce méreau, qui était destiné aux distributions journalières du chœur, paraît appartenir à la fin du XVIIe siècle (1686-1689). (Voy. *infra.)*

N° 7. Dans un double cercle, la double croix, accostée des lettres S — A.

Rev. Comme le droit, mais avec un cercle simple.

Plomb.
Gravé, pl. IX, n° 7.
Collection de l'auteur.

Ce méreau passe, avec raison, pour être de ce siècle [2]; il est, en tout cas, postérieur à la suppression du chapitre. La distribution des méreaux fut, en effet, rétablie dans la cathédrale de Namur au commencement du XIXe siècle; c'est ce qui résulte du passage suivant, contenu dans le décret de

Digitized by Google

l'évêque Pisani en date du 21 juin 1808, décret approuvé par le chapitre le 27 décembre de la même année :

« A dater du jour du décès d'un chanoine titulaire, les » plombs qui se distribuent pour les présens au chœur » seront séquestrés au profit des héritiers, lesquels perce- » vront la part dans les plombs dudit chanoine défunt, » depuis le jour de sa mort jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste » qui suivra immédiatement après [1]. »

Le méreau décrit en dernier lieu servait sans doute, comme le précédent, pour les distributions générales ou ordinaires du chœur [2].

N° 8. S — $\overline{A}$. Saint Aubain, debout, tenant sur les mains sa tête coupée.

Rev. Double croix.

Cuivre.
Gravé, pl. IX, n° 8.
Collections du Musée archéologique de Namur et de l'auteur.

Est-ce là un méreau? Sauf meilleur informé, nous croyons que c'est plutôt une médaille religieuse. Il n'a d'ailleurs été rencontré jusqu'ici, dans les documents capitulaires de Saint-Aubain, aucune mention de méreaux de cuivre.

Nous ajoutons la médaille suivante :

N° 9. S · ALBAN' · ET · MART *(martyr)* · NAMVR. Saint Aubain debout, tenant sur les mains sa tête coupée.

Digitized by Google

Rev. Rosace. SANCTA · — CRVX. Double croix patriarcale sur pied.

Cuivre.
Gravé, pl. IX, n° 9.
Collections du Musée archéologique de Namur et de M. P. Maillet, à Saint-Josse-ten-Noode.

Cette pièce est considérée à Namur comme une médaille frappée à l'occasion de la construction de la cathédrale en 1751 [1].

Voici un abrégé de la légende de saint Aubain, telle qu'elle est écrite par Raban-Maur, archevêque de Mayence (848-856), dans son martyrologe, à la date du 21 juin [2] : Sous l'empereur Théodore Ier (379-395), Aubain quitta l'île de Namsia, que, généralement, on croit être sa patrie et aussi l'île de Naxos (Naxia), située entre l'Asie-Mineure et la Grèce, et il se rendit avec saints Theonest et Ursus à Milan, d'où il alla dans les Gaules, *in Gallias*. Saint Ursus ayant été martyrisé à Augusta (ville de Savoie), Theonest et son disciple Aubain partirent pour Mayence. Il est probable que là, ce dernier aura été mis à mort « par les hordes de barbares qui » passèrent le Rhin vers la fin du IVe siècle et renversèrent » l'empire romain dans les Gaules. » Selon les pieuses légendes perpétuées par la tradition, la bouche du prêtre Aubain publiait encore les louanges du Seigneur après qu'il eût été décapité, et ce saint porta lui-même sa tête du lieu de l'exécution à l'endroit dit Gartenfeld, en dehors de la

Digitized by Google

ville, jusqu'à la place où il fut enseveli [1]; c'est là qu'on construisit, du temps de Charlemagne, le monastère de Saint-Aubain.

En 1620, le chanoine gradué Pascal Schenkel, théologal, fit dresser, dans une niche de marbre noir de l'église de Saint-Aubain, une statue qui représente ce saint portant sa tête sur les mains [2].

Nous allons analyser maintenant les résolutions capitulaires et autres documents du chapitre de Saint-Aubain qui s'occupent des méreaux ou plombs.

Le 23 juin 1527, le chapitre ordonne qu'à partir du mois de juillet suivant, il sera remis par le doyen aux chapelains un méreau *(ung mereaux)* de plomb, pour chaque messe qu'ils diront à leur tour, méreau qu'ils devront rendre au doyen à la fin des trois mois, sous telle peine qui sera déterminée par le chapitre [3].

Le 31 mars 1528, cette ordonnance concernant les messes des chapelains dites à leurs autels, est confirmée par le chapitre, qui dispose aussi que celui qui sera en défaut de rendre compte de trois en trois mois, sera déclaré *invaledieur* [4], c'est-à-dire déchu.

Le 17 mars 1530, le chapitre ordonne que chacun desserve

[1] D'après une inscription sur la façade d'une chapelle qui fut bâtie, dit-on, à l'endroit où, d'après la légende, le martyr se reposa après qu'il eut eu la tête tranchée, il mourut le 21 juin 404. (AIGRET, *Appendice*, p. 646.) Eg. de Monin écrit que l'évènement eut lieu en 425 ou, suivant Latomus, en 433. *(Sanctorum et Sanctarum Namurcensis comitatus Epitome.)*

[2] AIGRET, p. 471, qui cite DE VARICK, t. II, p. 27.

Digitized by Google

son autel, y dise ses messes et prenne « les mereaux » des mains du doyen, comme de coutume [1].

Les actes capitulaires des 20 décembre 1619 [2] et 10 février 1622 [3] nous apprennent que cent muids de grain, spécialement d'épeautre, étaient affectés aux distributions quotidiennes des plombs et ils s'occupent de l'adjudication de ces grains, qui sont adjugés à la première date, à l'archidiacre, moyennant le prix de 3 florins un sou le muid. La mise aux enchères des muids de grain pour la distribution des plombs était annoncée par affiche de billets [4].

Le chapitre fixait lui-même la taxe à laquelle les muids de grain affectés au payement des plombs pouvaient être reçus par le chairier [5].

Le 30 juin 1627, le chapitre décide de remettre en usage l'ancien mode de distribution des plombs [6] (on ignore lequel), mais on ne tarde pas à s'apercevoir de l'inconvénient de ce mode, dont on dispense le claustrier [7].

La distribution des plombs se faisait par le claustrier suivant les dignités des ayants-droit et dans l'ordre arrêté par le Chapitre, « en donnant l'eauwe (l'eau) bénite et la paix [8]. »

Le 23 juin 1629, le chapitre décrète qu'à l'avenir aucune remise de plombs ne pourra avoir lieu que dans le chœur,

[1] *Act. capit.*, reg. 42, fol. VIII^xx XV v°.
[2] Reg. 46, fol. 67 v°.
[3] Reg. 46, fol. 107 v°.
[4] *Ibid.* du 10 février 1622, cité.
[5] *Ibid.*, 16 janvier 1624, reg. 46, fol. 129 v°, et 13 mai 1631, reg. 47, fol. 56 r°.
[6] *Ibid.*, reg. 47, fol. 26 v°.

Digitized by Google

excepté à ceux qui, malgré leur absence, auraient le droit de les recevoir pour cause d'empêchement légitime [1].

Le 13 mai 1630, le chapitre ordonne à son chairier de « compter et de décompter » avec lui au sujet des plombs et distributions, « et de les payer avec les vins des dîmes [2]. »

Le 2 décembre 1653, le chapitre prescrit au chairier « d'achapter » (acheter) autant de « tiersy [3] » qu'il sera nécessaire pour « fondre » (couler) trois à quatre mille plombs destinés aux distributions journalières du chœur [4].

Le 22 janvier 1686, le chapitre donne ordre au maître de fabrique « de faire accomoder (couler) mille plombs [5]. »

On observe qu'en 1689, le prix de cent plombs du chapitre de Saint-Aubain montait à onze florins et que le fabricant était un plombier nommé Philippe Bourtonbour [6].

Il est très probable que le méreau décrit ci-dessus sous le n° 6 est un des plombs coulés en 1686 ou en 1689, d'après les indications qui précèdent.

Les chanoines en possession de leurs prébendes et les bénéficiers dûment installés n'étaient pas les seuls qui participaient toujours à la distribution des plombs. Ainsi, le 11 novembre 1652, le chapitre accorde au « pseaumonier » de son église, Vincent Dusart, cinq florins par mois et les plombs comme

[1] *Act. capit.*, 23 juin 1629, reg. 42, fol. 52 v°.

[2] *Ibid.*, reg. 47, fol. 55 v°.

[3] Grain *tiercé (tiercerain)* ou trois espèces de blé mêlées *(fromentum, ut videtur, tribus granis mixtum.* DUCANGE, v^is *Blatum tertionarium.)* On lit en 1496 : « Cent et dix muys despeaultre tiercez comme dit est... »

[4] *Ibid.*, reg. 48, fol. 225 v°.

[5] *Ibid.*, reg. 51, fol. 79 v°.

[6] *Ibid.*, 13 décembre 1689, reg. 51, fol. 177 v°, portant : « Messieurs » ordonnent au maître de la Fabrique de satisfaire à l'estat de Philippe » Bourtonbour plombier au prix d'onze florins le cent de plombs y » compris la façon au lieu de douze florins qu'il demandoit. »

Digitized by Google

aux autres, à condition d'assister et de chanter à tous les offices en robe et en surplis, et d'être diligent comme les chanoines [1]. Ainsi encore, le 2 mai 1662, le chapitre accorde aussi au chanoine Bouille ses distributions et ses plombs, et lui permet d'avoir voix au chapitre comme capitulaire, jusqu'à la prise de possession fructueuse de sa prébende graduée [2].

En 1647, le chapitre compta parmi les chanoines de collation royale le seigneur Nicolas-Claude de Berlaymont. Celui-ci refusait de porter la tonsure [3] et de se soumettre aux statuts capitulaires, concernant l'habit ecclésiastique et la fréquentation des offices religieux [4]. Il se fit condamner, de ce chef, par plusieurs sentences, à des amendes pécuniaires et aux frais des procès.

Le 19 novembre 1647, le chapitre s'occupe de la compensation de ces amendes [5] et de ces frais (s'élevant, les unes à 88 florins, les autres à 55 florins 11 sous 22 deniers), avec les plombs et les distributions qu'il avait perdus [6]. Antérieurement dejà, il avait ordonné d'assigner son chairier en reddition de compte des distributions et plombs qui pouvaient

[1] *Act. capit.*, reg. 48, fol. 200 v°.

[2] *Ibid.*, reg. 49, fol. 67 r°. Conf., quant aux plombs, pour les chanoines Baillet et T'Serclaes, *Act. capit.*, 27 juin 1688, reg. 51, fol. 147 v°, etc.

[3] *Ibid.*, 26 mars 1647, reg. 48, fol. 88 r°, qui ordonne à de Berlaymont de porter « la tonsure competante aux ordres sacrés et ensuite des statuts » de cette Église de composer sa chevelure, mesme de communier de » la main du célébrant au grand autel aux festes principales de l'année, » le tenant privé de ses distributions jusques et sy longtemps qu'il aura » obéi à la présente ordonnance. »

[4] AIGRET, p. 483.

[5] Voy., entre autres, *Act. capit.*, 16 juillet 1647, reg. 48, fol. 95 r°, nos

Digitized by Google

être dus à Berlaymont, pour les verser entre les mains du maître de la fabrique [1].

Berlaymont sollicita la remise des amendes et de la peine encourues par ses absences, mais le chapitre ne voulut rien acccorder ni remettre [2].

Le récalcitrant incorrigible continua à susciter bien des difficultés au chapitre qui, jaloux de sa dignité et du respect des règlements statutaires, sut se montrer sévère et ferme. Enfin, à la suite d'une transaction du 27 juin 1659 [3], Berlaymont renonça à sa prébende qu'il permuta avec le bénéfice de Saint-Nicolas, dans l'église paroissiale de Mont-Saint-Guibert [4]. Il mourut vers le mois de novembre 1664.

Un acte capitulaire du 9 août 1715 [5] apprend qu'il a été distribué aux chanoines pour leurs plombs, pendant l'année qui a pris fin le jour de Saint-Jean-Baptiste 1715, 522 florins 17 sous 12 deniers, y compris 10 florins au claustrier. Un autre acte capitulaire, du 14 juillet 1716 [6], apprend aussi que, cette année, il fut distribué, du même chef, 526 florins 12 sous aux présents, savoir : MM. le doyen, les archidiacres Bouret et Barbançon, de Cassal, Varick, Hanson, Fontaine, Mahy, Castaigne et Vaus. Cette somme, répartie entre onze ou douze membres, n'était certes pas lourde.

Le 2 octobre 1725 [7], le chapitre consent à ce que « les

[1] *Act. capit.*, 19 août 1647, reg. 48, fol. 95 r°.
[2] *Ibid.*, 3 décembre 1647, reg. 48, fol. 98 r°.
[3] *Ibid.*, 28 juin 1659. reg. 49, fol. 29 v°.
[4] AIGRET, p. 483. *Consult. act. capit.*, 26 janvier 1658, reg. 49, fol. 5 v°; 29 janvier 1658, reg. 49, fol. 6 r°; 10 septembre 1658, reg. 49, fol. 19 r°; 10 octobre 1668, reg. 49, fol. 19 v°, etc.
[5] Reg. 53, fol. 31 v°.

Digitized by Google

» canons de rentes remboursées par les Messieurs de la » ville et servants aux plombs des chapelains, » soient distribués selon l'accord fait entre ceux-ci.

Quant aux règlements généraux du chapitre de Saint-Aubain, nous renvoyons aux statuts de l'évêque Havet (en ou vers 1568), à d'autres de 1568 et à ceux des 30 juillet 1569 et 5 octobre 1622 [1].

ALPH. DE SCHODT.

[1] *Anal. ecclés.*, t. II, pp. 442 et suiv.; t. V, pp. 134 et s.; *Act. capit.*, 1564-1570, fol. 311 r°, 314 r°, 330 v°, 331; reg. 1615-1627, fol. 116 r° à 118 v°.

(Extrait de la *Revue de Numismatique*, année 1885.)

Digitized by Google

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR LE VILLAGE ET LE DOYENNÉ DE GRAIDE.

PREMIÈRE PARTIE.

NOTICE SUR LE VILLAGE ET LA PAROISSE DE GRAIDE.

I. Graide, *Graida, Graisda, Graisdas, Graisde, Grades, Grederis, Gredis,* etc. [1], dans le *pagus* d'Ardenne, était, sous la domination franque, une propriété privée des rois d'Austrasie, et se rattachait au fisc ou domaine royal de Paliseul, comme Bièvre et autres villages de cette contrée.

Les rois d'Austrasie possédaient à Paliseul un manoir ou petit palais, *palatiolus*, auquel ce bourg doit son origine et son nom, et qui était un de ces nombreux relais de chasse que les princes mérovingiens avaient établis de distance en distance dans leur forêt giboyeuse de l'Ardenne [2].

[1] A part les formes défigurées par la copie ou l'impression, telles que : *Doraisdas, in Praisdis, Grandhes,* pour *Graisdas, in Graisdis, Graiddes.*

[2] Les principaux de ces relais étaient, dans la province actuelle de

Digitized by Google

De Paliseul, ces nobles émules de saint Hubert dirigeaient leurs excursions cynégétiques, soit vers la forêt de hêtres amie des chasseurs, *Fagetum Venatorum*, Fays-les-Veneurs, à mi-chemin de leur fisc d'Orgeo, soit dans les broussailles de Graide et de Bièvre, là même, où, douze siècles plus tard, la Société royale de chasse viendra conduire sa meute bruyante et construire à son tour ses élégants *palatioli*. Au VIIe siècle déjà, cette contrée était souvent explorée par les chasseurs de la cour mérovingienne; ce furent même leurs visites trop fréquentes au monastère de Cugnon qui engagèrent, dit-on, saint Remacle à transférer ses religieux dans un endroit plus solitaire de la forêt ardennaise. Et bien que plus tard les princes carlovingiens, succédant aux descendants de Clovis, se fussent dépouillés d'une partie de leurs droits et revenus sur Paliseul en faveur des églises de Liège et d'Aix-la-Chapelle [1], ils n'en cessèrent pas moins,

Luxembourg : *Palasiolo*, Paliseul; *Urio*, Orgeo; *Casa-petrea*, Chassepierre; *Gammunias*, Jamoigne (?); *Maslario*, Mellier; *Caviniaco*, Chevigny (Saint-Pierre, Sainte-Marie, etc.); *Amberlao*, Amberloup; *Bastonio*, Bastogne; *Ortao*, Ortho; *Carango* ou *Charango*, Chérain. Cfr. ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. VI, p. 87. — DE REIFFENBERG, *Chroniques de Philippe Mouskes*, t. I, p. 551. — LACOMBLET, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, t. I, pp. 39, 49 et 64.

[1] Voir plus loin, art. PALISEUL. — Peut-être devrions-nous ajouter le monastère de Stavelot. *Palatiolo* est en effet compris parmi les villas données à ce monastère en 746 par Carloman, (MARTÈNE et DURAND, *Amplissina Collectio*, t. II, col. 29), et *Palizul* est inscrit sur la liste des possessions de Stavelot en 1135 dans l'ordre suivant : Scalentin, Lengion (Leignon), Ferarga, Fineval, Wellin, Silvestricourt (voir art. ECLAYE), Doroit, *Palizul*. GACHARD, *Notice descriptive des archives de Stavelot à Düsseldorf*, IV, A, 13; mieux que MIRAEUS, *Op. dipl.* t. I,

Digitized by Google

jusqu'à la fin du IXe siècle, de venir de temps à autre retrouver leur *Palatiolus* d'Ardenne. C'est ainsi qu'en 896, le roi Zwentibold y signa une charte en faveur de l'église de Trèves : *apud Palaziolum fisco nostro in Arduenna* [1].

Graide ne fournissait pas seulement aux monarques francs un gibier abondant, mais apportait aussi son modeste contingent dans les revenus de la couronne. Comme les autres villas royales, Graide était le centre d'une vaste exploitation rurale, et, pour rendre cette exploitation productive, les colons devaient se conformer aux minutieuses prescriptions d'économie domestique qui leur étaient imposées par leurs souverains. Une des plus importantes était celle d'avoir des vacheries, *vaccaritias*, des porcheries, *porcaritias*, et des bergeries, *berbicaritias*, aussi nombreuses que possible, et naturellement en tenant compte de la nature et de la production du sol [2]. Ces établissements, lorsqu'ils étaient de certaine importance, étaient écartés de la villa et confiés à la garde de plusieurs serfs ou domestiques, dont les cabanes divinrent parfois le berceau d'un nouveau village. Telle fut

il est dit que *Palatiol* fut détenu injustement par le comte Herman et son héritier, et qu'en 1040 il fut restitué au monastère, ainsi que Schaltin, par l'empereur Henri II. MARTÈNE et DURAND, *Op. cit.*, t. II, col. 39. Ce comte Herman, fils de Godefroid-le-Captif et frère de Godefroid II d'Ardenne, avait des possessions dans les environs de Pessoux, car il donna l'église de Jannée, *ecclesiam Gengeaniam*, à l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun où il s'était fait religieux. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 343. Il y avait aussi un *Palatiolus* dans le Moselgau, aujourd'hui Pfalzel près de Trèves : il fut légué en 732 par sainte Adèle, fille de Dagobert II, au monastère qu'elle avait fondé en cet endroit. BERTHOLET, *Hist. du duché de Luxemb.*, t. II, preuves.

Digitized by Google

l'origine de Lavacherie, qui dépendait du fisc d'Amberloup; telle fut aussi celle de Porcheresse, qui dépendait de Graide.

Les annexes du domaine de Graide étaient, avec Porcheresse : Opont, Frêne, Beth et Our [1], localités qui, jusqu'à la révolution du siècle dernier, ne cessèrent de reconnaître la juridiction spirituelle de l'église de Graide. Peut-être devons-nous ajouter à ces dépendances premières un endroit mentionné dans une charte sous le nom de *Pandarias*, lieu aujourd'hui inconnu, mais qui pourrait être le petit village dont on découvre des vestiges sur le territoire actuel de Graide, dans le voisinage du moulin d'Herbois. On y distingue encore les fondements d'une ancienne chapelle, qui était, dit-on, dédiée à saint Martin.

La terre de Graide, ainsi circonscrite, avait pour limites septentrionales le ruisseau de Ransinne [2] qui la séparait de Hautfays, le village de Gembes qui devint un lieu de refuge du duché de Bouillon, et le petit territoire de Chicheron enclavé entre Daverdisse et Porcheresse près de la Lesse; au midi, elle était contiguë à Naomé; le fisc de Paliseul-Bièvre contournait Graide et Naomé au sud et à l'ouest.

En l'an 746, Carloman, maire du palais et frère de Pepin-le-Bref, étant sur le point d'entrer dans un cloître, donna aux monastères de Stavelot et de Malmédy le village de Wellin avec toutes ses annexes, en même temps que de nombreux domaines dans le Condroz [3]. Or parmi les annexes de Wellin nous

[1] Porcheresse, commune du canton de Wellin, à 3 kilom. de Graide; Opont, commune du canton de Paliseul, à 3 kilom. de Graide; Frêne, Beth et Our, dépendances de la commune d'Opont.

[2] En wallon *Rancenne*, forme devenue officielle.

[3] Martène et Durand, *Amplissima Collectio*, tome II, col. 30.

Digitized by Google

devons compter Daverdisse, *Daverdeus*, et Hautfays, *Altumfagetum, Olfait*; en sorte que, par la libéralité de Carloman, les possessions des religieux venaient aboutir au territoire de Graide, mais pour s'étendre bientôt au delà de cette limite. La donation de Graide aux monastères unis de Stavelot et de Malmédy dut en effet suivre de près celle de Wellin; malheureusement la charte qui consacre cette donation ne nous est pas parvenue, et il ne nous est plus possible d'en préciser la date.

Un diplôme du VIIIe siècle [1] nous apprend que le roi Pepin-le-Bref détacha de son fisc de Paliseul et de Bièvre un manse appelé WANDELAÏC, *Wandelaicus mansus* [2], pour en gratifier un nommé Albéric, et que ce dernier, devenu abbé de Stavelot (770-779), fit don de ce bien à son monastère pour le salut de l'âme du roi Pepin, son seigneur. Il n'entre pas dans notre sujet d'aborder ici l'interprétation de ce document, qui intéresse à un haut point ce coin trop peu connu de nos Ardennes; disons seulement que, d'après la description du manse fournie par Albéric, le *Wandelaicus mansus* était contigu d'un côté au fisc de Paliseul et de Bièvre : *fisci ipsius qui vocatur Palatiolus atque Beveris*, de l'autre côté à Naomé : *Aldemega* [3], et au village de Graide, dont

[1] MARTÈNE et DURAND, *op. cit.* t. II, col. 21.

[2] Aujourd'hui Baillamont, comme nous le prouverons dans un travail prochain.

[3] En roman *Aumez* ou *Haumez* pour *Auldmez*, puis *Aomez* ou *Awomez, Naumez* et *Naomé;* dans le *Cantatorium : Nelma* ou *Nolma (?)*. Awomez était la forme la plus usitée au XVe, XVIe et la première moitié du XVIIe siècle. Nous rencontrons des transformations analogues dans *Fraiture, Affraiture, Nafraiture*. Voir art. NAFRAITURE. Dans *Aomez* et *Affraiture* nous pouvons reconnaître la préposion *à* attachée au nom

Digitized by Google

les habitants avaient été affranchis par Albéric moyennant une redevance annuelle : *muldionibus, meis ex villa Graida sub tributo annali* [1].

Il résulte de ce texte qu'à l'époque où le manse Wandelaïc fut donné à l'abbaye de Stavelot, Graide était déjà sorti du domaine royal et se trouvait sous la dépendance d'Albéric, qui avait octoyé à ses habitants le bienfait de l'affranchissement. Albéric jouissait-il de ces droits sur Graide en qualité de supérieur du monastère? possédait-il cette terre à titre viager en vertu des dispositions particulières du donateur, comme l'abbé Anglinus, son prédécesseur, jouit au même titre des biens donnés au monastère en 746 par Carloman? ou bien la possédait-il à titre purement personnel et la transmit-il ensuite à l'abbaye de Stavelot, comme il fit du manse Wandelaïc? C'est ce que la charte en question ne nous révèle pas.

Quoi qu'il en soit, le IXe siècle nous montre les religieux de Stavelot en jouissance de la terre de Graide et cette jouissance ratifiée par les souverains. Le 13 avril 862, Lothaire II, roi de Germanie, déclare qu'une nécessité impérieuse l'a contraint de distribuer à quelques-uns de ses leudes ou fidèles une partie des biens des monastères de Stavelot et de Malmédy, mais qu'il confirme à ces abbayes différentes villas dans les pays de Condroz, de Lomme, de Famenne, de Hesbaye et d'Ardenne, notamment Graide

Niederrheins, n° 41. Quant à l'adjonction de *n* dans *Naomé* et *Nafraiture*, voir ce que nous avons dit dans les *Annales de la Société arch. de Namur*, t. XVI, p. 255, note.

[1] *Muldio*, dit Ducange, perperam pro *Aldio*. Or *Aldius*, suivant cet auteur, signifie : statu liber, libertus cum impositione operarum. Le

Digitized by Google

avec ses dépendances : *in comitatu Arduennensi villam* GRAISDAM *cum pertinentiis suis*. De même, le 10 juin 874, le roi Louis le Germanique confirme à l'abbaye de Stavelot les privilèges qui lui avaient été octroyés et les biens qu'elle avait acquis antérieurement, entre autres, dans le comté d'Ardenne, Graide avec ses dépendances : *in comitatu Arduensi*... GRAISDAM *cum pertinentiis suis* [1].

Graide passa bientôt en d'autres mains. Regnier-au-Long-Col, comte de Hainaut et de Hesbaye, homme ambitieux et turbulent, après avoir repoussé les Normands qui désolaient le pays, se crut autorisé à chasser l'abbé régulier du monastère de Stavelot et à se faire reconnaître abbé commendataire, titre qu'il conserva pendant quinze ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort [2] (916). Au début de son administration, il échangea avec les moines ses terres de Filot, de Xhoris et d'Awans contre celles de Graide *(Doraisdas*, lisez *Graisdas)*, de *Pandarias*, et de Porcheresse, *Porcaritias*, et fit ratifier cet échange, le 10 septembre 902, par Louis, dit l'Enfant, roi de Germanie, dont il avait embrassé le parti contre Zwentibold en l'an 900 [3]. Le domaine de Graide se trouva ainsi démembré, et les abbayes de Stavelot et de Malmédy n'y conservèrent que Our, Beth, Opont et Frêne, villages qui formeront dès lors la seigneurie dite des Abbyes [4]. Toutefois, la cession de

[1] MARTÈNE et DURAND, *Amplissima Collectio*, t. II, col. 26 et 28. — BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. II, preuves, pp. LXII et LXV.

[2] Cfr. DE NOUÈ, *Études historiques sur l'ancien pays de Stavelot et Malmédy*, p. 126.

[3] MARTÈNE et DURAND, *op. cit.* t. II, col. 28. — BERTHOLET, *ouv. cité*, t. II, preuves, p. LXXIII.

[4] La seigneurie des Abbyes fut bientôt cédée en fief à des seigneurs laïques et reconnut la juridiction civile de Bouillon. Elle fut affranchie

Digitized by Google

Graide ne s'étendait qu'au domaine seigneurial, les religieux retinrent leurs droits sur l'église, ainsi que certains cens et

à la loi de Beaumont en 1267 par Andrien, châtelain de Bouillon. POLAIN, *Recueil des ordonnances du duché de Bouillon*, p. 2. Le château seigneurial fut construit à Beth. En 1528, était seigneur de Beth ou des Abbyes, François de Mérode, seigneur aussi de Lavaux-Sainte-Anne, Sausur, Creux, etc. Il était mort en 1537, laissant de son épouse, Anne de Schawenberch, un fils mineur nommé Evrard. Evrard de Mérode, seigneur de Lavaux-Saine-Anne, des Abbyes, etc., était châtelain de Bouillon, en 1562 et 1564. Il eut de Mechtilde de Rougrave, son épouse, un fils nommé Robert qui était mort sans postérité en 1590, et des filles.

Depuis longtemps, il existait des contestations entre le prince-évêque de Liège, duc de Bouillon, d'une part, l'abbé de Stavelot et le seigneur des Abbyes de l'autre, relativement à la juridiction des quatre villages des Abbyes. Cette question fut définitivement réglée le 9 janvier 1586 devant la cour féodale de Bouillon. Les parties étaient respectivement représentées par Guillaume d'Oyembrughe de Duras, gouverneur de Bouillon, et par Robert de Mérode, seigneur de Lavaux, des Abbyes, Sausur, Porcheresse, etc. Il fut convenu qu'au criminel les quatre villages iraient en rencharge à la cour de Bouillon, et que les appels en matière civile se feraient aussi à la cour, laquelle jugera suivant la coutume de Beaumont. Le seigneur de Lavaux, de son côté, fut reconnu seigneur des Abbyes et vassal de l'abbé de Stavelet. SCHOONBROODT, *Inventaire des chartes du chapitre de Saint-Lambert*, p. 380, nos 1170, 1171.

Après la mort de Robert de Mérode, la seigneurie des Abbyes devint la propriété de Denis de Poitiers. Le 2 juillet 1627, messire Denis de Poitiers, chevalier, seigneur de Finfe, Hérock, des Abbyes, Framont, lieutenant de Bouillon, souverain prévôt de Revogne, et dame Élisabeth de Salles, son épouse, donnèrent les Abbyes et Framont au sieur Ernest, baron de Groesbeck et à son épouse Anne de Witzleben, en échange d'Ave et de Lavaux-Sainte-Anne.

Jacques Renard, baron de Rouveroy, acquéreur en 1630 de Lavaux et d'Ave, acheta au baron de Groesbeck, le 2 décembre 1633, pour la somme de 15,000 fl. de Brabant, les châteaux et seigneuries de Resteigne et des Abbyes, et la seigneurie de Framont. L'acte de vente fut réalisé à la cour souveraine de Bouillon le 19 octobre 1635.

En 1638, la seigneurie des Abbyes appartenait à Guillaume, baron de Berlo, seigneur d'Hermalle, fils de Jean, baron de Berlo, comte de

Digitized by Google

revenus particuliers. A ce titre, Graide sera encore inscrit dans l'alphabet des fiefs et dépendances de l'abbaye [1], quoiqu'il n'ait plus le droit de figurer sur le catalogue des villes et villages possédés par ce monastère, notamment sur la liste que l'abbé Wibald fit graver en 1135 sur une table d'argent [2].

Au milieu du XIe siècle, vivaient le comte Thierry, seigneur de Graide, et dame Ermengarde, son épouse. L'un et l'autre avaient une affection particulière pour les religieux de Waulsort, devenus seigneur de Louette-Saint-Denis par la la générosité du comte Eilbert, en 946. A l'exemple du comte Eilbert, les deux époux voulurent avoir leur sépulture dans l'église de Waulsort; pour obtenir cette faveur, Thierry

1648. Il avait épousé, le 12 novembre 1630, Marie-Anne de Hanxellaire, qui lui survécut jusqu'au 28 mars 1660. De cette union naquirent plusieurs enfants, entre autres : 1° Guillaume-Adrien, baron de Berlo, seigneur des Abbyes, décédé le 13 décembre 1667, ne laissant que des filles d'Anne-Livine de Guinoval, son épouse; 2° Amour, comte de Berlo, seigneur des Abbyes après son frère, nommé gouverneur de Bouillon le 4 janvier 1676.

La seigneurie des Abbyes doit ensuite avoir été possédée par un M. de Gamond, qui reconstruisit le château; elle est devenue postérieurement la propriété du vicomte de Namur d'Elzée, qui vendit le château, dans les premières années de ce siècle, à M. Durand de Ville. Le château fut, après celui-ci, possédé par un M. Pierlot, puis par un comte de Gourcy; il est occupé, dès 1875, par des religieuses visitandines.

[1] De Nouë, *Études historiques sur Stavelot et Malmédy*, p. 492, donne l'Alphabet, des terres, S^ries, fiefs et dépendances de l'abbaye de Stavelot, extrait du manuscrit authentique intitulé : *Gesta sub ill. Principe Francisco Egone*, etc. In folio, anno 1670. Cet alphabet inscrit entre autres : Abbayes ... Doreux ... Daverdice, Exclaye ... Focquant ... Froidlieux ... Feraige, Finevaulx ... Graide ... Hermitage-St-Brice ... Haltine ... Leignon ... Lompré ... Nouville-en-fond-Famenne ... Pernode ...

Digitized by Google

légua au monastère une partie de son alleu de Givonne [1] près de Sedan, et son épouse fit don de quatre manses, qui lui étaient échus à Solanne près de Purnode. Ils habitaient, suivant le chroniqueur, un château situé à Graide sur la Lesse : *Grederis super Letiam flumen* [2]. Évidemment, la science géographique de l'historien est ici en défaut et la Lesse aura été prise par lui pour un de ses affluents. Or, il existe sur la rive gauche de Ransinne, entre Graide et Sclassin (Hautfays), un mamelon qui recèle encore quelques vestiges de construction et qui, à l'heure actuelle, conserve le nom de *Château Thierry*. Ces débris étaient autrefois assez considérables, mais ils ont été enlevés successivement pour être employés à de récentes bâtisses. C'était bien là, croyons-nous, l'habitation du comte Thierry et de sa pieuse épouse [3]. Mais si une période de huit siècles n'a pu effacer de ce monticule le nom du noble seigneur qui y établit sa demeure, le voile de l'oubli nous dérobe la connaissance des successeurs de Thierry et nous sommes forcés de sauter deux siècles pour renouer le fil de notre histoire.

[1] *Juvonia;* peut-être faut-il lire *Ruvonia*, Revogne. Givonne est traduit *Chevonium* (partem Chevoni) dans le *Cantatorium S. Huberti*, § 34. éd. DE ROBAULX.

[2] *Cronicon Cœnobii Walcid.* dans D'ACHÉRY, *Spicilegium*, t. II, p. 722.

[3] On trouve aussi sur la rive droite de ce ruisseau, à proximité de Proigy, des ruines d'un petit château appelé Malplaquée. Cette construction n'était pas bien ancienne. Suivant la tradition, elle ne remonterait qu'aux premières années du siècle dernier et aurait eu pour fondateur un comte de Marcin, homme qu'on représente comme assez excentrique. Ce pourrait être Pierre-Antoine de Lux, qui se titrait comte de Marcin, sire de Bouillon, seigneur de Noirefontaine, Poupehan, Gembes, Framont

Digitized by Google

Donc au XIVe siècle, nous trouvons Graide parmi les nombreuses et importantes seigneuries que Jean, roi de Bohême, surnommé l'Aveugle, avait acquises pour agrandir son comté de Luxembourg. Au mois de juillet 1343, Jean vendit sa terre de Graide à Adolphe de la Marck, évêque de Liège, avec celles de Mirwart, Lompré, Villance, Maissin et autres; mais, comme il s'était réservé le droit de retrait, il racheta ces terres l'année suivante pour les revendre à sa tante Marie d'Artois, comtesse douairière de Namur, laquelle les donna en dot à sa fille Élisabeth, mariée à Rupert, comte palatin du Rhin.

Cependant Wenceslas Ier, duc de Luxembourg, ayant atteint l'âge de majorité, prétendit avoir le droit de retraire les terres que feu le roi Jean, son père, avait aliénées. Ses droits sur Mirwart, Lompré, Villance, Graide et autres furent reconnus par le traité qu'il conclut, le 6 février 1357, avec Guillaume Ier, comte de Namur. L'année suivante, Wenceslas avait racheté ces seigneuries pour les revendre de nouveau au comte de Namur, en 1360. En 1364, le duc de Luxembourg était rentré en possession de ces mêmes terres, et désormais Graide suivra, jusqu'au XVIIIe siècle, les destinées de Mirwart [1].

Graide fut du nombre des localités qui, au mois d'octobre 1465, conclurent un traité de neutralité avec les Dinantais, qui allaient voir leur ville assiégée et détruite par le duc de Bourgogne [2].

En 1554, Henri II, roi de France déclara la guerre à

[1] Cfr. WURTH-PAQUET, *Table chronologique des chartes du Luxembourg*, dans les *Publications de l'Institut historique de Luxembourg*, t. XXI, année 1863.

[2] BORMANS, *Cartulaire de Dinant*, t. II, p. 145.

Digitized by Google

Charles-Quint et envahit la Belgique. Il dirigea vers les Ardennes un corps d'armée sous les ordres du duc de Nevers. Celui-ci, longeant la Semois, envoya des détachements qui vinrent détruire le château d'Orchimont et les forts du voisinage, entre autres ceux de Louette-Saint-Denis, de Bièvre, de Graide, de Porcheresse, de Gedinne et de Willerzies [1]. La plupart de ces petits forts, tels que ceux de Graide et de Gedinne, n'étaient autres que les tours massives et crénelées des églises. Ces faibles remparts ne pouvaient tenir contre un corps d'armée, aussi leurs défenseurs s'enfuirent à l'approche de l'ennemi.

La seigneurie de Mirwart était alors possédée par Jean de Ligne, comte d'Aremberg, du chef de sa femme Marguerite de la Marck. Son fils Charles, duc d'Aremberg, qui hérita de Mirwart, épousa Anne de Croy, fille de Philippe, duc d'Arschot, prince de Chimay.

En 1606, Anne de Croy vendit les seigneuries de Graide et de Masbourg au sieur Bernard Funck, officier de sa terre de Mirwart, en se réservant le droit de les racheter pour le prix qu'elle les avait vendues. Bernard Funck mourut en 1629 sans alliance, et sa succession fut disputée entre ses cousins du côté paternel et ceux du côté maternel. Ces derniers, gens pauvres et sans appui, réclamèrent la protection du duc d'Aremberg, qui prit leur cause en main et y mit fin par une transaction entre les parties. En reconnaissance, les héritiers maternels abandonnèrent au duc la moitié des seigneuries de Graide et de Masbourg et le duc racheta l'autre moitié. La cession des héritiers maternels fut plus

[1] HENNE, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. X,

Digitized by Google

tard contestée, et donna lieu à de longs et fastidieux procès [1].

Les ducs d'Aremberg firent administrer leur seigneurie de Graide par un bailli ou officier principal. Cette fonction était attribuée en 1650 à un nommé Le Gotte [2], et en 1728, à Jean de Belvaux [3].

En 1681, le duc d'Aremberg fut obligé de reconnaître la souveraineté de la France pour ses terres de Mirwart et de Graide, en vertu des arrêts de la fameuse *chambre de réunion* établie à Metz par Louis XIV. Cette chambre prétendait que ces seigneuries avaient dépendu autrefois du comté de Chiny, que la France voulait également s'adjuger. On sait comment, par de semblables procédés, Louis XIV s'empara successivement de tout le duché de Luxembourg. La paix de Ryswick, conclue le 20 septembre 1697, rendit au roi d'Espagne le territoire que les Français avaient occupé à titre de réunion, et Graide fut ainsi replacé sous la souveraineté des Pays-Bas espagnols.

En 1706, le domaine de Mirwart fut vendu à Godefroid-Henri de Smackers, et de ce patrimoine trois fois séculaire, la famille d'Aremberg ne conserva guère que la seigneurie de Graide, pour s'en dessaisir quelques années après.

Le 7 avril 1752, Léopold-Philippe-Charles-Joseph, duc d'Aremberg, d'Arschot et de Croy, feld-maréchal commandant en chef les armées de S. M. impériale et royale dans les Pays-Bas, vendit à Guillaume-Joseph, libre baron de Minckwitz, seigneur de Porcheresse, Finnevaux et autres lieux,

[1] *Archives du château de Resteigne.*
[2] *Ibid.*
[3] [illegible]

Digitized by Google

la seigneurie de Graide consistant en haute, moyenne et basse justice avec tous les droits et prérogatives y attachés, pour la somme de 9,100 écus de Navarre. Il fut stipulé que : « le sieur acquéreur devra poursuivre ou laisser impour- » suivis, comme bon luy semblera, les procès indécis et » résultans du chef de la ditte seigneurie, en cas qu'il y en » soit, parmy que le seigneur premier comparant acquitte, » comme il promet et s'oblige de faire, les fraix faits de sa » part et en son nom, ensemble toutes les charges auxquelles » il a été ou du être tenu en qualité de seigneur dudit Graide, » jusqu'à la date de cette; après quoy les dittes charges et » procès seront et resteront à la charge dudit sieur acqué- » reur. » L'acte de vente fut réalisé à la cour féodale de Mirwart le 6 décembre de la même année. [1]

Guillaume-Joseph, baron de Minckwitz, issu d'une famille noble originaire de Bohême [2], avait épousé en 1743 Christine-Dorothée-Ernestine de Lardenoy de Ville, fille de Guillaume-Ernest de Lardenoy de Ville, seigneur de Porcheresse [3], et

[1] *Archives de M. Fosses*, à Philippeville.

[2] Voir sur la généalogie de cette famille : DE STEIN D'ALTENSTEIN, *Annuaire de la noblesse de Belgique*, t. V, p. 179. — *Notice généalogique sur la famille de Minckwitz*, Grammont, 1845. — REMACLE D'ARDENNE, *Epigrammaton libri tres*, Argentoraci, 1507, chante, dans ses distiques, les vertus du jeune patricien Georges de Mynquytz, et de Nicolas Mynquytz, d'ancienne race équestre. DOYEN, *Bibliographie Namuroise*, t. I, p. 19.

[3] Porcheresse était un franc-alleu de la province de Luxembourg, démembré autrefois du domaine de Graide. Cette seigneurie, qui avait haute, moyenne et basse justice, appartenait, au XVe siècle, à la maison de Daverdisse. En 1488, vivait Jean, seigneur de Daverdisse et de Porcheresse; il était mort en 1493, et la seigneurie de Porcheresse échut à Hustin de Daverdisse, son second fils. BORMANS, *Fiefs du comté de Namur*, IIe livr., pp. 362, 370, 383, 384. Le siècle suivant, nous voyons

Digitized by Google

de Marie-Thérèse de Voordt, dame héritière de Meldert. Il mourut le 1er juillet 1759, capitaine pensionnaire des États-Généraux des Provinces-Unies, laissant un fils et des filles en bas-âge. Sa veuve se retira en 1778 au couvent des Carmétites de Fumay, où elle mourut le 10 mars 1780.

Jean-Népomucène-Charles-Gaspar, baron de Minckwitz, fils des précédents, seigneur de Porcheresse, Graide, Finnevaux et autres lieux, né à Porcheresse le 10 janvier 1747, fut le dernier seigneur de Graide. Pendant la tourmente révolutionnaire, il dut fuir pour se soustraire aux violences dont il était menacé. Laissant sa famille au hameau de Lesse près de Redu, il avait cherché tour-à-tour un refuge dans

des Abbyes, de Porcheresse, de Sausur, etc. Jean de Gourcy devint seul propriétaire de la seigneurie le 3 mai 1608. C'est lui qui construisit le château dont la démolition fut commencée en 1804. Le 24 avril 1640. Guy-Philippe de Lardenoy de Ville, seigneur en partie de Masbourg, épousa Anne de Gourcy, fille héritière dudit Jean, vicomte de Ville-sur-Cousance, seigneur de Porcheresse, Saint-Remy, Hannonville, etc., et de Gelle de Maillen. Guy-Philippe de Lardenoy de Ville fut nommé capitaine et prévôt de Durbuy le 21 juin 1660 et mourut vers 1670. La seigneurie de Porcheresse passa à son fils aîné Guillaume-Ernest-Alexandre, marié le 5 février 1679 avec Marie-Sidonie de Bande de Waha. Par ordre de la chambre royale de Metz, en date du 7 février 1682, Guillaume-Ernest-Alexandre de Lardenoy de Ville dut reconnaître la souveraineté de la France pour sa seigneurie de Porcheresse. Il mourut sans enfants le 20 octobre 1687. Sa veuve, douairière, se remaria le 24 juillet 1694, avec Claude-François de Pouilly-Ruth († 13 janvier 1721) et mourut le 1er août 1730. Otto-Antoine de Lardenoy de Ville obtint la seigneurie de Porcheresse par succession de son frère Guillaume-Ernest-Alexandre. Après sa mort, la seigneurie fut partagée entre ses deux fils : Guillaume-Ernest, qu'il eut de sa première femme Dieudonnée-Nicole de Lardenoy de Ville, et Ernest-Alexandre, enfant du second lit. Guillaume-Joseph, baron de Minckwitz, devint seigneur de Porcheresse pour la moitié par son mariage avec Christine-Dorothée-Ernestine de Lardenoy de Ville, dont il est question dans notre article, et acheta l'autre moitié le 6 avril 1741, de son oncle Ernest-Alexandre, baron de Lardenoy de Ville. *Archives de M. A. Fosses.*

Digitized by Google

un de ses bois nommé Berlauchamps à Saint-Hubert, qu'il habita pendant un an, à Rochefort, à Hotton et enfin au hameau de Poulseur sur les bords de l'Ourthe. Porté en France sur la liste des émigrés, il ne put en être rayé que le 22 pluviose an V (10 février 1797), et quand il revint à Porcheresse, son habitation avait été livrée au pillage et sa fortune était presque anéantie par la perte des droits seigneuriaux qu'un régime nouveau venait d'abolir; aussi ne survécut-il guère à ces désastres : il mourut à Porcheresse le 10 juin 1797. Sa veuve Marie-Thérèse-Louise-Robertine-Josèphe d'Arras d'Haudrecy [1] alla mourir à Chateaurault en France, le 20 août 1827.

Le village de Graide forme, aujourd'hui, une commune du canton de Gedinne. L'aspect de ses bâtiments, son réseau de sentiers piétinés par de nombreux troupeaux, les bois et les pâtures qu'embrassent son territoire, nous révèlent assez que l'industrie principale de ses habitants est, aujourd'hui comme du passé, l'élève du bétail et l'exploitation des bois. Le commerce du bétail était déjà au xve siècle favorisé par les foires de Paliseul, qui attiraient une foule d'étrangers,

[1] Remi-Pierre-Gabriel-Xavier d'Arras d'Haudrecy, capitaine au régiment de Condé, et frère unique de cette dame, vint se réfugier à Porcheresse lorsqu'éclata la révolution. Ne s'y croyant pas en sûreté, il se retira à Daverdisse où il épousa religieusement Marie-Catherine Mareschal, le mariage civil lui étant impossible à cause de sa qualité d'émigré. Il dut encore quitter cette retraite peu sûre et s'enfuir à Bomal; là il fut pris et conduit à Liège, où il fut fusillé le 29 juin 1799. Sa femme revint habiter Daverdisse avec son fils Stanislas. Celui-ci fut reconnu plus tard fils légitime de Remi-Pierre-Gabriel-Xavier d'Arras d'Haudrecy et put rentrer dans une partie de l'héritage paternel. Ses descendants

Digitized by Google

principalement du pays de Namur. Vers 1465, des bourgeois de Namur avaient été forcés de payer des droits à Graide, « environ VIII jours, après Pasque ... en retournant de la feste et marchié de Palesou. » Le Collège échevinal de Namur adressa au gouvernement du duché de Luxembourg, une requête, demandant l'exécution du traité de 1299, au sujet de la franchise réciproque des droits de tonlieu entre les habitants du comté de Namur et ceux du duché de Luxembourg [1].

II. La paroisse de Graide comprenait non seulement les villages qui formaient le domaine de Graide sous la domination franque, mais encore Naomé, localité qui avait été donnée à l'abbaye de Saint-Hubert, vers l'an 815, par Walcand, évêque de Liège [2], et qui devint plus tard une seigneurie mouvante de celle de Bohan [3].

[1] BORGNET, *Cartulaire de la commune de Namur*, p. 158, note.

[2] *Cantatorium sancti Huberti*, § 8.

[3] En 1350, vivait Jean d'Awomez ou de Naomé, qui avait pour épouse Béatrix de Bourge.

Son fils Gérard épousa, en 1380, Marie de Marbais, et reçut en dot les terrages de Naomé. Le 1er janvier 1439, Gerard d'Awomez fit la part à ses quatre enfants. Il donna à Jean sa part en la seigneurie de Bièvre, douze couronnes de France de rente sur la ville de Douzy, et ce qu'il avait à Bruvilly; à Adam, sa seigneurie de Naomé, un muid de seigle sur les terrages de Douzy et le fief de Villance; à Petit-Jean, la seigneurie de Botassart et ce qu'il avait en la prévôté et franchise de Bouillon, Donchery, Torcy, etc; à Jehannin, fils de sa fille Catherine, engendré de Jean de Millier, ses biens maternels avec les joyaux.

Jean d'Awomez ou de Naumez, seigneur de Bièvre et de Villette, prévôt d'Orchimont en 1455, n'eut que des filles : 1. Catherine d'Awomez, dame de Bièvre, mariée à N. dont elle eut un fils nommé Servais; elle fonda des anniversaires en l'église de Gedinne le 13 décembre 1452; 2. Jeanne d'Awomez, mariée à Gérard de Wanpach ou de Wambais, et 3. Agnès d'Awomez, femme du seigneur de Sainte-Marie. — Petit-Jean de Naomé, seigneur de Botassart eut une fille nommée Anne, qui porta la seigneurie de Botassart à son mari, Jean d'Oreux, dont la fille, Catherine

Digitized by Google

L'église de Graide, était une église de premier rang;

d'Oreux épousa Nicolas de Lamock, chef de la branche de Lamock-Botassart.

Adam de Naomé, seigneur de Naomé, épousa Françoise de Thonne-le-Thil, dont il eut quatre enfants : Guillaume, Gérard, Jeanne et Marguerite. Guillaume et Gérard étaient morts sans enfants avant 1513. Gérard avait fait relief de la seigneurie de Naomé à la cour féodale de Bohan en 1505; ses deux sœurs Jeanne et Marguerite en firent relief en 1513.

Jeanne, héritière de Naomé, épousa François de Pavilly, fils de Guillaume et d'Alix de Montfaucon. On lui connaît deux garçons : Guillaume de Pavilly, seigneur de Naomé, et Guido de Pavilly, prêtre.

Guillaume de Pavilly, seigneur de Naomé, vivant en 1526, épousa Marguerite de Lellich, veuve en 1534, laquelle lui donna cinq enfants : 1. Catherine de Pavilly, héritière de Naomé; 2. Marguerite de Pavilly, mariée au sieur de Thilionbois; 3. Alix de Pavilly, qui epousa Nicolas de la Fontaine, seigneur de Choppy; 4. Christophe et 5. Melchior de Pavilly, morts célibataires.

Catherine de Pavilly, dame de Naomé, fut unie à Paul de Breytscheit (1548, 1560), bailli de Clairvaux, dont sont nés Jean, Guillaume et Jeanne.

Jean de Breytscheit, l'aîné, écuyer, seigneur de Naomé et mayeur de Bastogne (1577), épousa Anne de Rochefort d'Anloy dont il eut trois enfants : Paul, Adrienne et Anne. Cette dernière fut mariée à Jean-Guillaume Siebrecht de Diesdorf. La seigneurie de Naomé fut partagée entre Paul et Adrienne.

Paul de Breytscheit, seigneur en partie de Naomé, mayeur héréditaire de Bastogne, épousa Barbe-Élisabeth d'Hain, veuve en 1633, dont il n'eut pas d'enfants, en sorte que sa part en la seigneurie de Naomé retourna aux enfants de sa sœur Adrienne.

Adrienne de Breytscheit, dame en partie de Naomé, épousa Jacques de Mouzay, dont sont issus : 1. Paul de Mouzay, seigneur de Boullain et de Naomé en partie, capitaine au service de S. M., mort sans hoirs le 27 août 1643; 2. Claude de Mouzay, seigneur en partie de Naomé, époux de Jeanne d'Orey, fille de Guillaume d'Orey, seigneur de Neufville et de Dohan, et de Rose de Bernardi, dite de Scharding.

Marguerite de Mouzay, dame de Dohan et de Naomé, fille de Claude de Mouzay et de Jeanne d'Orey, épousa, par contrat du 9 septembre 1600, Florent Lardenoy de Ville, seigneur de Vaux-Chavanne et de Sclassin, capitaine-prévot d'Herbeumont. Ils eurent quatre enfants, qui partagèrent leur succession en 1645 : Guillaume, sire de Dohan, Philippe, Charles, seigneur de Naomé, et Marguerite, mariée à Jean de la Mock, seigneur de Botassart.

Digitized by Google

elle avait le titre d'église entière ou majeure. Elle a pour

Charles Lardenoy de Ville, seigneur de Naomé, Melreux, Mabouge et de Bergenhausen au pays de Juliers, épousa en premières noces, Marguerite de Waha, dame de Mabouge et de Bergenhausen, dont il eut dix enfants, et, en secondes noces, le 22 janvier 1665, Marguerite-Agnès des Prez de Barchon, fille de Jacques des Prez de Barchon, seigneur de Barsenal, et de Marguerite de Maillen. Quatre enfants naquirent du second lit, entre autres Ogier-Augustin Lardenoy de Ville, seigneur de Naomé.

Ogier-Augustin Lardenoy de Ville, seigneur de Naomé, admis à l'État noble du Luxembourg le 10 avril 1688, épousa Ernestine-Claire de Haynin, fille d'Ernest de Haynin, chevalier, seigneur de Cornet et de Frémicourt, et de Marie-Cathérine-Emmanuelle de la Biche. De ce mariage est né :

Ogier-Charles Lardenoy de Ville, seigneur de Naomé et de Durmont, mort en 1773, épousa en 1740, Charlotte de Pouilly, fille d'Antoine de Pouilly, seigneur de Nouvion, et de Jeanne-Claude de Villelongue. De cette union naquirent 16 enfants dont six seuls survécurent. De ce nombre fut :

Philippe-Godefroid, vicomte de Lardenoy de Ville, dernier seigneur de Naomé, député de l'État noble du duché de Luxembourg, né le 21 avril 1752, fut tué par les révolutionnaires français le 17 août 1793, ainsi que son beau-frère le baron de Zwefeld, et son cousin le baron de Nyon, en haine de leur attachement au roi, et de ce que le vicomte de Lardenoy avait été en 1792 à Trèves, servir avec la noblesse de Champagne. Une lettre datée du 19 août 1793 relate en ces termes ce lugubre épisode : « Avant-hier ils (les Français) sont venus à Naomé vers le soir » pour surprendre M. de Naomé, ses beaux-frères et un autre émigré » qui s'y trouvoit. Ils ont commencé par entourer le village et se sont » portés ensuite sur le château. Alors un des beaux-frères à M. a fait » feu sur eux et leur a tué 4 ou 5 hommes. M. de Naomé a voulu prendre » la fuite et avoit même pu pénétrer à travers la cavallerie françoise au » moyen de 10 louis qu'il leur avoit donnés, mais alors s'étant caché » dans un étang où ayant été apperçu il a reçu plus de 30 coups de » mousquet qui l'ont mis au tombeau. Enfin, un de ses beaux-frères » dudit seigneur, son domestique, un autre émigré et le jardinier du » château sont tombés mort criblés de coups. Le pauvre Warrin (Warin, » Lambert-Thiery, de Graide, notaire par patentes du 17 avril 1787) à ce » que l'on rapporte, d'autres font croire que ce seroit peut-être l'avocat » Noel qui s'y trouvoit, ayant été dépouillé a été forcé de mettre le feu » au château qui a été réduit en cendre, s'entend le corps de logis. Les

Digitized by Google

patron saint Denis, martyr [1]. Pour la commodité des annexes, des églises ou chapelles furent érigées : à Opont en l'honneur de saint Remacle, fondateur du monastère de Stavelot, à Porcheresse en l'honneur de Notre-Dame, à Naomé en l'honneur de saint Sébastien, et à Our en l'honneur de saint Laurent.

On comprend que l'administration d'une paroisse aussi étendue ne pouvait être convenablement mise à la charge d'un seul prêtre. C'est pourquoi, outre le curé proprement dit, on institua un pasteur auxiliaire nommé *la personne*, qui partageait avec le curé la charge pastorale et les revenus de la cure. Voici ce que nous apprend, sur ce sujet, un dénombrement de la cure, en 1787 :

« Il est constant qu'anciennement la cure de Graide était » composée de sept villages, savoir, de Graide, Porcheresse, » Naomé, en la province de Luxembourg, et d'Opont, Fresne, » Beth et Our au duché de Bouillon ; que cette paroisse étoit » administrée par deux prêtres titulaires, dont l'un s'appelloit » le curé et l'autre la personne, tous deux institués par le » supérieur ecclésiastique et placétés du souverain ; ils rési- » doient jadis, selon la tradition vulgaire, au lieu de Graide. » et de là alloient alternativement où le ministère pastoral » l'exigeoit. Par la suite des temps, ces deux curés, sans » doute du consentement des supérieurs, se sont séparés, » tant pour la meilleure administration de la cure que pour

» François après cette belle expédition se sont retirés en emmenant » leurs blessés, et en défendant aux habitants d'éteindre le feu, à peine » d'être brûlés eux-mêmes. » *Archives du château de Sohier, de M. Herman d'Éprave*, etc. GOETHALS, *Miroir des notabilités nobiliaires*, art. LARDENOY DE VILLE.

Digitized by Google

» leur facilité particulière. L'on ignore l'époque de cette » séparation, tant elle est ancienne. Au moment de la divi- » sion, le curé, qui réside à Graide, a été chargé des villages » de Graide et de Porcheresse, et la personne de ceux d'Opont » (où est sa demeure), Fresne, Beth, Our et Naomé, comme » ils sont encore actuellement. Nonobstant cette séparation, » les revenus sont restés indivis pour la plus grande partie ; » quant au spirituel, chacun a eu constamment son district » indépendant l'un de l'autre et ses obligations respectives [1]. »

Quoique de fait les villages administrés par la personne constituassent une paroisse distincte de celle de Graide, ils devaient néanmoins à certaines époques reconnaître la suprématie de l'église-mère :

« L'église de Graide est la mère-église, à laquelle est tenue » toute la paroisse y ouyr la messe cinq fois en l'an : à la » Pasque florie, le jeudi et vendredi suivant, le jour de » l'Ascension et du Saint-Sacrement, sans qu'on leur doibve » messe aux aultres églises.

» Les stations aux Rogations : le lundy, les croix des » aultres églises se treuvent à Graide, de là à la procession et » à la messe à Porcheresse; — le mardy, tous se trouvent à » Our, de là à la procession et à la messe à Opont; — » le mercredi, à la procession et à la messe à Naomez; — » le jeudi, à la procession et à la messe à Graide, ut supra.

» Ceux de Porcheresse et Naomez sont tenus porter pour » baptizer à Graide. A ceux des Abbyes d'anciennetez leur a » estez greez et accordez des fonts [2]. »

Les personnes étaient vulgairement appelées curés de

[1] *Archives de la cure d'Opont.*
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

Naomé, d'Opont ou des Abbyes, suivant leur résidence. Une pièce de 1524 [1] atteste que, de souvenir d'homme, la personne résidait à Naomé, où il y avait, au milieu du village, une maison pastorale, avec grange, établerie et trois petits jardins ; mais la cour souveraine de Bouillon, en accordant son placet à sire Gruyt en 1628, exigea qu'il prît son domicile à Opont. Sire Corneille de Vervoz, son successeur en 1642, après un court séjour à Opont, s'établit à Naomé dans la maison que ses paroissiens lui avaient construite. En 1750, la personne ne trouvant plus son logement convenable à Naomé, dut s'installer au château des Abbyes à Beth, en attendant que les habitants d'Opont pussent en 1754 lui bâtir un nouveau presbytère.

Les curés et personnes de Graide étaient en outre aidés par des vicaires-marguillers, chargés de procurer aux annexes la messe les dimanches et fêtes, de remplir les fonctions de sacristain, de sonneur et de chantre à l'église de la paroisse ou du personat, et de tenir l'école. Ils étaient à la charge des paroissiens. Les quatre villages des Abbyes se cotisaient pour payer leur marguillier propre.

La collation de la cure et du personat de Graide appartenait au prince-abbé de Stavelot, lequel percevait la moitié de la grosse dîme. Comme nous l'avons observé précédemment, la cession de Graide au comte Regnier ne s'étendait pas à l'église. Ainsi dans l'énumération des revenus de l'abbaye sous l'abbé Popon († 1048), il est dit que l'église de Graide

[1] 1524. 6 avril, enquête faite par Jehan Blampain, curé d'Ofay, notaire

Digitized by Google

rapportait à l'abbé un revenu annuel de quatre livres [1]; en 1143, le pape Célestin II confirme au monastère de Stavelot la possession de l'église de Graide [2].

Noble homme Jean de Boulant, écuyer, et demoiselle Marguerite, son épouse, tenaient de leur vivant en fief de l'abbaye de Stavelot le quart de toute la dîme des avoines; ils léguèrent leur dite part à la chapelle d'Our, mais les curés et personnes de Graide, en qualité de recteurs et mambours de cette chapelle, en devaient foi et hommage au prince-abbé. Sire Jean Bara, curé, tant en son nom qu'au nom de Jean de Libin, personne, s'acquitta de ce devoir par-devant la cour féodale de Stavelot, le 2 février 1572, style de Liège. Ce relief fut renouvelé le 30 décembre 1654 par Collignon Jamot, au nom des pasteurs. Les charges du legs de Jean de Boulant étaient quatre anniversaires pour lui et son épouse à célébrer à Our « aux quatre jamaz de l'année, » savoir à la Noël, à Pâques, à la Pentecôte et le jour de la Dédicace.

L'autre moitié de la grosse dîme appartenait à l'abbé de Saint-Hubert. L'origine de ce revenu remonte vraisemblablement à la donation de Naomé au monastère de Saint-Hubert par l'évêque Walcand. Toutefois il a dû intervenir un accord entre les monastères de Stavelot et de Saint-Hubert, car les dîmes étaient devenues indivises entre les deux abbayes sur tout le territoire de la paroisse.

Les religieux décimateurs abandonnaient aux curés et

[1] « Ecclesia de Oyseis solvebat, ad manum abbatis sex libras, ecclesia de *Graisde* IV libras. » — MARTÈNE et DURAND, *Amplissima Collectio*, t. II, col. 89.

[2] « Ecclesiam in Oiseis, in *Praisdis*.... » (Lisez *in Graisdis.*) — *Ibid.*, col. 118.

Digitized by Google

personnes de Graide une part considérable de la grosse dîme et la menue tout entière. La dîme des pasteurs se percevait sur des cantons distincts, entre autres sur le lieu dit Graidelle, territoire de Baillamont. Comme le décimage de la Graidelle était, en différents endroits, entremêlé avec celui de la paroisse d'Oisy, il s'ensuivait fréquemment des contestations, qui ne cessèrent qu'après une transaction conclue entre les parties le 1er mars 1754.

Il nous reste à faire connaître les curés de Graide dont nous avons pu découvrir le nom, ainsi que les personnes et autres bénéficiers qui ont concouru à l'administration spirituelle de la paroisse.

Curés :

Vers 1450, Jean Herbillant, auquel ont succédé Jean Petri Collart, messire Gaspar et (1524) Jean Gengneut; 1569, 1587, Jean Bara, de Villance, notaire du concile de Graide; 1608, 1618, Lambert Bara, de Villance; Urbain Pion; 1634, † 1669, Martin Bertrandi; 1669-1708, Jacques Collet, de Bouillon, licencié en droit civil et canonique, notaire apostolique, doyen et official de Graide, † 21 décembre 1708; 1709-1742, Jacques Laurent, de Focant, † 22 avril 1742, enterré à Pondrôme, où l'on voit encore sa pierre tombale, encastrée dans le mur du cimetière; 1742-1759, Jean-Joseph Gilet, bachelier en théologie, protonotaire apostolique, official du décanat, nommé par la faculté des arts de Louvain le 21 octobre 1741, pourvu de la cure le 25 avril 1742, † 13 mars 1759; 1759-1815, Jean-Baptiste Quevet, né à Charleroi le 21 décembre 1731, bachelier en théologie, official du décanat, obtint la cure par voie du concours institué par la faculté des arts de

Digitized by Google

sans autre formalité que la présentation de la nomination au prince abbé de Stavelot, † 25 avril 1815.

Pour compléter cette liste, on nous permettra d'y ajouter les curés qui ont desservi Graide sous le régime nouveau. 1815-1824, Nicolas Lequy, de Bouillon, † 30 octobre 1824; 1824-1833, Jean-Baptiste Nicolas, de Bellevaux, nommé supérieur de Bastogne le 7 novembre 1833; 1834-1865, Jean-Joseph Didier, de Bertrix, † 14 janvier 1865; 1865-1870, Nicolas-Joseph Bayonnet, de Hautfays, transféré à la cure de Wavreille; 1870-1879, Prosper Wautriche, de Marche, transféré à la cure de Morialmé; 1879, Jean-François Jacquemin, de Michamps.

Personnes de Graide, ou curé des Abbyes et de Naomé :

Vers 1450, Wauthy Penlet, auquel succédèrent Jean de Rivier, Jean Dodelet et (1524) Jean Docque; 1571-1602, Jean de Liebin ou de Libin; 1603-1627, Jean Stevaulx; 1628-1631, Jean Gruyt; 1633, Antoine Goffart, docteur; 1642-1681, Corneille de Vervoz d'Ama, official du décanat, † 20 mars 1681, inhumé dans l'église d'Opont; 1681-1705, Joseph-Remacle de Vervoz d'Ama; 1705-1727, François Martiny, de Fays-les-Veneurs, mort curé de Paliseul le 13 avril 1731; 1727-1735, Claude Fescherolle, † 20 décembre 1735; 1735-1768, Gérard Gomens, † 17 février 1768; 1768-1818, Jean-Nicolas Gomens, inhumé à Opont le 30 avril 1818.

Vicaires-marguillers de Graide :

1672, 1673, Henri Louvaux; Nicolas Jacquemart † 7 avril 1676; 1680, 1698, Henri Blais; 1714, 1742, Pascase Devreux, † 7 janvier 1742; 1743, Jean-François Poncelet; 1767, Fontaine; 1796, Willem.

Vicaires ou chapelains de Porcheresse :

1673, Henri Deudnez, nommé curé à Gembes, en 1683;

Digitized by Google

1684-1722, Martin Poncelet, de Hautfays, † 22 janvier 1722; 1734, Henri Golenvaux; 1745, Nicolas Kalmar, de Laroche, nommé curé à Gembes, en 1748; 1748, Jean Duchesne; 1757, Pierre Nollevaux; 1772, Pierre Lambert; 1796, 1803, Grandfils, de Vivy.

Vicaires des Abbyes ou de Naomé :

1608, 1624, Henri de Belvaux; Jean Talbot; 1626, Gérard Duchesne; 1633, Pierre Cœlis; 1642, 1643, Pontian Fuzelier; 1644, Nicolas Hugo; 1649, 1651, Jacques Jacobi; 1653, Laurent Tauray, vicaire de Naomé; 1658, 1659, Etienne Hennon; 1660-1679, Pierre Dujardin, † 10 mars 1679; 1671, Henri Everard, chapelain du château de Beth; 1672, Jacques Haveau, vicaire de Naomé; 1675, Godefroid Machurot, idem; 1680, 1711, Godefroid Machurot, vicaire tantôt des Abbyes, tantôt de Naomé; 1708 † 1751, Remacle Jacquet, vicaire des Abbyes; 1682, Gilles Gérard, vicaire de Naomé; 1692, Martini, id.; 1768, Nicolas Pigeot, vicaire des Abbyes; 1774, Istace, vicaire de Naomé; 1784, Villeme, id.; 1782, 1796, Thédore Lemaire, vicaire d'Opont; 1788, Baijot, vicaire d'Our.

Sire Jean Stevaulx, personne de Graide, mort en 1627, fonda par testament en l'église de Naomé, un autel en l'honneur de saint Jean-Baptiste et de sainte Anne, et le dota de trente florins de Brabant de rente assignés sur certaines pièces de terres et de prairies, à charge pour le bénéficier de célébrer par quinzaine une messe pour le fondateur et ses héritiers. L'Évêque de Liège approuva et érigea ce bénéfice, le 15 novembre 1629, et, comme la première collation appartenait à l'évêque, il le conféra à Jean Stevaux, clerc du diocèse de Liège. Le même bénéfice fut conféré, le 22 mai

Digitized by Google

de la renonciation faite par Henri de Mergny, curé de Givonne, dernier bénéficier.

Graide a vu naître, vers 1669, le chanoine Jean Fontaine. Ce prêtre distingué était fils de Jean Fontaine et d'Anne Thierry. Il fit ses études théologiques à Douai et fut élevé à la prêtrise en 1692 [1]. Il fut d'abord curé de Saint-Jean-Baptiste à Namur, puis chanoine gradué de Saint-Aubain, secrétaire du chapitre en 1705, professeur ordinaire de théologie et président du séminaire épiscopal, obtint la charge de pénitencier, et mourut le 24 octobre 1741 [2]. C'est lui qui fournit aux auteurs de la *Gallia Christiana*, les principaux matériaux qui leur servirent à la rédaction de leur notice sur les évêques de Namur [3]. Il fut liseur et censeur des livres. L'impression d'un ouvrage intitulé : *Entretien, entre un Théologien francois et le Père Hannot*, auquel il donna son approbation, en 1716 et d'unautre intitulé : *Remontrance respectueuse*, qu'on lui attribua, lui suscita un procès avec l'abbé du Jardinet accusé de jansénisme et provoqua la publication d'un *factum* qui a pour titre : *Motif de droit pour le révérend prélat du Jardinet, député des États de Namur, contre maître Jean Fontaine, chanoine de Saint-Aubain, censeur de livres* [4]. Nommé confesseur des religieuses béné-

[1] Son titre presbytéral délivré, le 12 septembre 1692, par la justice de Graide, repose aux *Archives de l'État à Namur*, greffe de Graide.

[2] AIGRET, *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain*, p. 457.

[3] « Episcopos Namurcenses ex Miraeo, Gazeto, Gramaio et aliis auctoribus deprompsimus, sed maxime ex schedis clarissimi et doctissimi de Fontaines, Ecclesiae Namurcensis canonici, necnon seminarii Praesidis merentissimi, cujus humanitate multa nos debere ultro profitemur. » — *Gallia christiana*, t. III, p. 554.

[4] Nous devons cette brochure à la générosité de M. Alphonse Goovaerts, employé aux Archives du royaume, à Bruxelles.

Digitized by Google

dictines de la Paix-Notre-Dame à Namur, le 7 décembre 1709, il prit intérêt à la prospérité de cette communauté; il y donna l'habit religieux et la dot d'admission à deux de ses nièces : en 1722, à Élisabeth Pierlot, en religion Marie-Placide, et en 1732, à Marie-Marguerite Ponlot, en religion Marie-Cécile, toutes deux natives de Graide [1].

Mais ce qui fera à jamais la gloire de cet humble village d'Ardenne, c'est d'avoir donné le jour au savant recteur de l'université de Louvain, Mgr Laforet. Nicolas-Joseph Laforet naquit à Graide le 23 février 1823. A l'âge de vingt-cinq ans, alors qu'il se préparait à l'épreuve du doctorat en théologie, il fut appelé par l'Épiscopat à occuper la chaire de philosophie qu'il illustra par dix-sept années d'un enseignement couronné de succès. En 1865, il succédait à Mgr de Ram, comme recteur de l'Université. Une courte maladie l'emporta le 26 janvier 1872. Ses dépouilles mortelles furent ramenées à Graide le 30 suivant, et inhumées au cimetière paroissial le lendemain, après une touchante cérémonie qui témoigna de l'estime et de l'affection que portaient les habitants de Graide envers leur illustre compatriote [2]. Mgr Laforet était prélat protonotaire apostolique *ad instar participantium*, chanoine honoraire de la cathédrale de Namur, docteur en théologie, officier de l'ordre de Léopold, commandeur de l'ordre du Christ, membre de l'académie royale de Belgique et de l'académie de la religion catholique de Rome. Sa science philosophique, son érudition profonde, sa critique vigoureuse et sagace, son

[1] V. Barbier, *Histoire de l'abbaye de la Paix-Notre-Dame*, pp. 155, 165, 167.

[2] Voir sur son décès et ses funérailles, *Annuaire de l'Université catho-*

Digitized by Google

remarquable talent d'écrivain lui avaient conquis une célébrité européenne. Il laisse plusieurs ouvrages qui lui ont acquis une grande et juste réputation dans le monde savant. Ses *Études sur la civilisation chrétienne* et les *Dogmes catholiques* ont été traduits dans presque toutes les langues de l'Europe [1].

[1] M. l'abbé Jean-Baptiste Laforêt, auteur d'une *Dissertation sur Alcuin*, et d'une *Histoire populaire de Belgique* assez estimée, est aussi natif de Graide.

Digitized by Google

SECONDE PARTIE.

DOYENNÉ DE GRAIDE.

L'ancien diocèse de Liège était, comme on sait, partagé en huit archidiaconés, qui étaient ceux de Liège, de la Campine, de la Hesbaye, du Brabant, du Hainaut, de la Famenne, du Condroz et de l'Ardenne. On attribue l'organisation des archidiaconés à l'évêque Gerbald (784-809); mais il semblerait résulter d'une instruction pastorale de ce prélat que le diocèse de Liège n'avait alors d'autres divisions que celle des quatre grands *pagi* civils de son territoire, savoir ceux du Condroz, de Lomme, de Hesbaye et d'Ardenne [1], en sorte que la division en huit archidiaconés serait le résultat d'un remaniement postérieur, basé plutôt sur les convenances et les facilités d'administration, que sur d'anciennes circonscriptions civiles, devenues purement nominales. C'est ainsi que l'archidiaconé de la Famenne s'étendait à une portion du *pagus* de Lomme et de celui d'Ardenne.

L'archidiaconé de la Famenne était subdivisé en trois chrétientés ou doyennés : la chrétienté de Behogne ou de Rochefort, composée de paroisses Famennaises, la chrétienté de Chimay qui emportait une partie notable du *pagus* de Lomme, enfin la chrétienté de Graide formée de la partie méridionale de la Famenne et de la fraction de l'Ardenne enclavée entre la Famenne et les diocèses de Trèves et de Reims. Les paroisses limitrophes du diocèse de Trèves étaient Muno, Cugnon,

Digitized by Google

et Bertrix [1]. La Semois formait la limite entre les paroisses du diocèse de Reims et celles du doyenné de Graide. Au diocèse de Reims ressortissaient les paroisses de Bohan avec Membre pour secours ou annexe, de Neufmanil (France) avec Pussemange et Bagimont, de Sugny avec Vresse, Laforet et Mouzaive, d'Alle avec Frahan et Corbion [2].

[1] Ces trois paroisses étaient du doyenné d'Ivoix, archidiaconé de Sainte-Agathe.

[2] Le pouillé rémois de 1306, publié par Varin dans le tome II des *Archives administratives de la ville de Reims*, nous donne sur ces paroisses les détails qui suivent :

Major Archidiaconatus. — § VIII. *Decanatus de Maceriis.*

Parrochia de *Suneyo*, in Imperio, fund. in hon. S. Martini; et sunt ibi duo succ., videlicet villa de *Vresca*, cujus Ecclesia fund. in hon. B. Lamberti, et villa de *Foresta*, cujus Ecclā fund. in hon. B. Agathe. — Patroni custodes Ecclē Remensis clerici, et quidam alius.

Parr. de *Neufmanil*, de Imperio, fund. in hon. B. Cosme; et sunt ibi duo succ. videlicet villa de *Pucemagne*, cujus Ecclā fund. in hon. B. Hilarii, et villa de *Bainongne* (Bagimont), in qua B. Joh. Baptista veneratur. — Patroni custodes Ecclē Remensis clerici, et quidam alius.

Parr. de *Bohaing*, fund. in hon. B. Marie Virg. — Patroni canonici Marcerienses.

§ X. *Decanatus de Mosomo.*

Parr. de *Alla*, in Imperio [fund. in hon. B. Mauri.] — Patr. Abbas Mosom. †. [et sunt duo succ., scilicet de *Frahan* et de *Corbion*.]

Le pouillé rédigé en 1776 par le chanoine Bauni donne en outre, comme secours de Sugny, *Mouzaive*, qui a une église dédiée à Notre-Dame, et comme secours de Bohan, *Membre*, dont l'église, dédiée à S. Fiacre, fut érigée en 1588.

L'église de Bohan fut donnée à la collégiale de Saint-Pierre de Mézières, en 1190, par Guillaume-aux-Blanches-Mains, archevêque de Reims. L'abbé Genêt, *Histoire des Mazures*, p. 214. — Dom Albert Noel, *Notice sur le canton de Renwez*, p. 160. En 1269, Gerard (de Bohan?) dit Caupeteste, écuyer, concéda à l'église de *Bohaing* la perception des dîmes dans ses bois. *Archives départ., à Mézières*, G, 42. Par son testament du 21 décembre 1235, Clarisse, dame de Gedinne et veuve de Jacques, sei-

Digitized by Google

La première mention du doyenné de Graide se rattache à l'organisation des *croix banales* à Saint-Hubert. L'année 837 menaçait d'être désastreuse : les pluies continuelles noyaient les grains, lavaient les campagnes et donnaient la perspective d'une disette inévitable. Pour obtenir la cessation d'un si terrible fléau, le peuple se porta en foule au tombeau de saint Hubert; des paroisses entières, conduites par leurs pasteurs et précédées de la croix, firent le pèlerinage à jeûn et pieds nus, et leurs prières furent exaucées; la pluie cessa, et un soleil réchauffant rendit aux cultivateurs une abondante moisson. En reconnaissance, les paroisses continuèrent à se rendre chaque année en procession au tombeau de saint Hubert, pour y déposer leurs offrandes et leurs prières. Ces offrandes étaient, pour chaque famille, une obole de la monnaie de Liège et le fromage du lait d'un jour. On appela ces processions *croix banales* ou générales [1]. Pour mettre plus de régularité dans ces pieuses manifestations, l'abbé Sévold (837-855) partagea les croix en trois groupes, et leur assigna leur jour respectif. Dès lors, on distingua les croix de Famenne, qui représentaient le doyenné de Rochefort, les croix de Paliseul, *cruces Palatienses*, qui représentaient le doyenné de Graide, et les croix d'Ardenne qui représentaient le doyenné de Bastogne [2]. Paliseul donna son nom au second

gneur d'Orchimont, légua à l'église de Bohan cinq sols, et à celles de Laforêt et de Vresse deux sols, pour leur réparation : « ecclesie de *Bohain*, pro ejusdem reparatione, lego V solidos. Item de *Forest*, de *Verece* .... singulis earumdem, pro reparatione ipsarum, lego II solidos. » *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XVI, p. 133.

[1] Cfr. *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. VIII, p. 320, où l'expression équivalente, *bancruces*, reçoit authentiquement cette interprétation.

[2] DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. VIII, pp. 19-21.

Digitized by Google

groupe, sans doute parce que, en qualité de paroisse appartenant au monastère de Saint-Hubert, il ouvrait la marche et formait le gros de la procession.

En 1072, la crosse abbatiale de Waulsort était confiée à Godescalc, dont l'administration fut entachée de déloyauté. Il essaya de diminuer les croix de Paliseul, et réussit, en gagnant les curés, à attirer à l'église du prieuré d'Hastière les paroisses d'Hargnies, de Givet, de Willerzies, des deux Bourseignes, des deux Louettes, de Rienne, de Gedinne et de Graide [1]. Thierry, abbé de Saint-Hubert, ayant eu connaissance de cette entreprise, fit sommer son confrère, par le doyen Fréduard, de comparaître devant les curés du doyenné réunis à Graide : ce synode fut unanime à condamner la conduite de Godescalc ; celui-ci dut reconnaître les droits anciens de l'abbaye de Saint-Hubert, et s'engagea, sous garantie, à se désister de ses prétentions. Ce fait se passa en l'an 1075.

Dans la crainte de nouvelles atteintes à leurs droits, les religieux de Saint-Hubert obtinrent du pape Innocent II, en 1139, la confirmation des offrandes des croix banales, telles qu'ils les avaient jusque-là perçues des paroisses des doyennés de Graide, *de decania Gradensi,* de Behogne et de Bastogne. Le Pontife nous donne l'énumération des paroisses du doyenné de Graide qui prenaient part aux croix banales. C'étaient Villance, Maissin, Redu, *Vusceia,* Jéhonville, Ochamps, Paliseul, Offagne, Sensenruth, Graide, Gedinne, Louette-Saint-Denis, Louette-Saint-Pierre, les Bourseignes,

[1] « Harneas, Gabelium, Wilerceias, utrasque Bursinas, et utrasque Letires, Nemes (lisez Riennes), Gedinam, Grandhes (lisez Graides). » — *Cantatorium*, § 22.

Digitized by Google

Rienne, Willerzies, Hargnies, Hautfays, Oisy, Gembes, Bièvre et Givet [1]. La bulle d'Innocent II fut renouvelée textuellement le 9 novembre 1364 par le pape Urbain V [2].

Cette nomenclature nous fournit la liste complète des paroisses de la partie ardennaise de notre doyenné. La partie famennaise, au contraire, n'y est représentée que par Givet, paroisse qui appartenait au monastère de Saint-Hubert. Ce *pouillé* partiel ou liste des cures n'a pas varié avant 1560. La paroisse seule de *Vusceia* disparaît. Elle était, croyons-nous, située sur le ban de Fouyé *(Foyer, Fouilly, Feuilly, Foulhies,* etc.) près de Maissin. Collet, doyen de Graide, rapporte en 1680 qu'une église paroissiale fut jadis érigée sur le territoire de Foyer, qu'il en existait encore des vestiges, et qu'on devrait y planter une croix [3]. Le ban de Feuilly appartenait en 1421 au comte de Namur [4]. Nous le trouvons plus tard au nombre des domaines des seigneurs et comtes de Rochefort.

Le pouillé de 1558 [5] nous fait connaître les paroisses et les bénéfices du doyenné de Graide avant l'érection des nouveaux

[1] « De decania Gradensi oblatam cerae, sive ipsum obolum Leodiensis, monetae et caseos de toto lacte vaccarum, ovium et caprarum unius diei de singulis domibus, villarum subscriptarum, videlicet Vilanciae, Maisin, Reduit, Vusceiae, Gusanvillae, Ocham, Palatioli, Offagne, Salsenrivi, Graides, Gedines, Loytres, item Loytres, Borsines, Riennes, Willerzies, Harnye, Alti-Fageti, Oyseis, Gembes, Bievre et Givet. » — MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 170.

[2] *Archives de la ville de Bouillon.*

[3] « Ecclesiam parochialem olim fuisse erectam super territorio de Foyer, et ejusdem etiam nunc ruinas et vestigia extare : quare deberet in ipsomet loco crux erigi. » — *Registre décanal.*

[4] GALLIOT, *Histoire du comté de Namur*, t. VI, p. 115.

Digitized by Google

évêchés dans les Pays-Bas. Le mot *ecclesia*, église, indique les églises paroissiales. Voici la traduction de ce pouillé :

Anseremme, église.

Agimont. — Autel fondé.

Bouillon (Sensenruth), église. — Autel des saintes Marguerite, Barbe et Catherine. — Chapelle vicariale à Fays-les-Veneurs. — Autel de saint Lambert; — id. de saint Hubert; — autel consacré dans la léproserie; — hôpital de saint Georges.

Baronville, église.

Bièvre, église.

Beauraing et *Warsin* [1], église.

Bourseigne-Neuve et Bourseigne-Vieille unies.

Doreux, église et personat ensemble.

Dion-le-Mont et Dion-le-Val réunis.

Eclaye, église et personat ensemble; — second personat; — marguillerie.

Falmagne, église.

Finnevaux, église.

Falmignoul, église.

Feschaux, église.

Felenne, église.

Fromelenne, église; — personat.

Givet, église; — personat.

Gembes, église; — autel de saint Jean.

[1] M. de Ridder interprète *Warsin* par *Versaine*. Versaine ou Versenne était, en effet, le nom d'une terre seigneuriale située à proximité de Beauraing. Nous avons rencontré un acte du 1er février 1690, par lequel dame Madeleine de Montmorency, baronne de Brandenbourg, vicomtesse d'Eclaye, nomme les officiers de justice de sa seigneurie de Versenne. Nous croyons cependant que *Warsin* est une fausse lecture pour *Wansine*.

Digitized by Google

Gedinne, église; — autel de saint Nicolas et sainte Catherine; — autel de saint Nicolas.

Graide, église; — personat.

Hastière, église.

Hargnies, église.

Jehonville, église.

Loyer, église.

Louette-Saint-Denis, église.

Mains-Sancti-Petri, église.

Louette-Saint-Pierre, église.

Mayen (Mahoux-sous-Mesnil-Saint-Blaise?), église.

Maissin, église.

Mesnil-Église, église.

Oisy, église.

Hautfays, église.

Ochamps, église.

Offagne, église.

Pondrôme, église; — personat; — marguillerie.

Paliseul, église; — personat.

Redu, église.

Rienne, église.

Sevry, église.

Villance, église; — personat.

Willerzies, église.

Winenne, église,

Vonêche, église.

Vencimont, église.

Wancennes, chapelle sous Beauraing.

Digitized by Google

Rochefort, le village de *Montis sancti Petri.* Bertholet [1] cite *Saint-Pierremont* parmi les cures qui composent le doyenné de Rochefort, tandis que le pouillé liégeois de 1558 l'y omet. D'un autre côté, ce dernier document inscrit Eclaye sur la liste des deux chrétientés, mais il est facile de s'apercevoir que cette paroisse fut primitivement comprise dans la chrétienté de Rochefort, pour passer ensuite dans la chrétienté de Graide [2]. Car, comme l'observe M. de Ridder [3], pour la rédaction de ces pouillés, on se contentait ordinairement de copier les précédents, en comblant les lacunes que l'on croyait y découvrir, mais bien souvent sans se donner la peine de faire les mutations et les suppressions survenues dans l'intervalle. Qui plus est, le même nom s'y trouve quelquefois répété, parce que le copiste, par ignorance, l'y laissait dans son orthographe ancienne. Ainsi, le pouillé du doyenné de Rochefort, rédigé en 1558, renseigne, après chaque église, la valeur de la cure; mais cette estimation est négligée après *Erclare, Hans, Juppreve sive Jeppreve,* parce qu'Eclaye avait cessé de faire partie du décanat de Rochefort, et parce que *Hans, Juppreve* et *Jeppreve* ne sont qu'une orthographe plus ancienne de *Han super Lessian* et *Erproive,* inscrits sur le même catalogue. C'est donc par erreur du copiste que *Erclar* reste inscrit sur le pouillé de Rochefort, tandis qu'il est reporté sur celui de Graide sous le nom plus moderne de *Erclay.*

[1] *Hist. du duché de Lux.*, t. VIII, p. 39. — En attendant des éclaircissements décisifs, nous présumons que Saint-Pierremont est l'ancien nom paroissial de Vignée, dont l'église est dédiée à S. Pierre, et qui, au civil, s'appelait communément *Winange,* sans doute parce qu'on y percevait des droits de *winage.*

[2] Dans le *Catalogus Vicariatiuum,* publié par M. DE NOUÉ, *Études hist. sur Stavelot,* p. 493, Eclaye figure dans le doyenné de Behogne ou Rochefort.

Digitized by Google

Par contre, la paroisse de Saint-Pierremont, après avoir momentanément fait partie du doyenné de Graide, fut restituée au doyenné de Rochefort. Ce transfert eut lieu probablement lors de la création de nouveaux évêchés dans les Pays-Bas, laquelle occasionna plusieurs remaniements dans la circonscription des anciens doyennés. C'est ainsi que Fromelenne lez-Givet avait cessé, au XVIIe siècle, de trouver rang parmi les paroisses de notre doyenné. Avait-il passé dans un autre doyenné ou était-il annexé à la paroisse de Givet, comme on pourrait le conclure d'une pièce de 1621? Nous l'ignorons.

L'évêché de Namur, érigé par la bulle du 4 des ides de mai de l'an 1559, enleva au doyenné de Graide les paroisses qui, pour le civil, dépendaient du comté de Namur, savoir : Bourseigne-Vieille, Bourseigne-Neuve, Falmagne, Hastière, Hargnies, Mesnil-Saint-Blaise et Pondrôme. La bulle *Ex injuncto* du 12 mars 1560 comprenait aussi Falmignoul, quoique du pays de Liège, parmi les villages annexés au diocèse de Namur, et omettait les Bourseignes qui relevaient du comté de Namur. Cette anomalie avait disparu en 1639, lorsque Engelbert Dubois, évêque de Namur, fit une nouvelle répartition des églises de son diocèse et organisa les doyennés. Le doyenné de Pondrôme reçut alors les paroisses de Bourseigne-Vieille, Bourseigne-Neuve, Falmagne, Hastière, Hour, Hargnies, Haybes, Hulsonniaux, Mesnil-Saint-Blaise, Pondrôme, Romerée et Wanlin [1].

Le doyenné de Graide fut dédommagé de ce démembrement par l'érection de nouvelles paroisses. Grosfays, Chairière, Orchimont, Fays-les-Veneurs, Bellevaux, Nafraiture et Transinne vinrent prendre la place des sept paroisses rayées de

[1] Cfr. *Analectes*, t. X, pp. 467, 488. — GALLIOT, *Hist. du comté de Namur*, t. III, p. 116.

Digitized by Google

la chrétienté de Graide, en attendant qu'un régime nouveau vînt faire table rase des circonscriptions anciennes. Alors Graide est déchu de son rang de chef-lieu de chrétienté, son doyenné est fractionné, les évêchés et les paroisses sont soumis à une nouvelle organisation, et tandis que la majeure partie des villages de l'ancien doyenné de Graide est placé sous la juridiction spirituelle de l'évêché de Namur, les cantons ecclésiastiques de Bouillon et de Bertrix devront, jusqu'en 1822, reconnaître l'autorité de l'évêque de Metz, avec ceux d'Arlon, de Messancy, de Neufchâteau, de Bastogne, d'Étalle, de Fauvillers, de Florenville, d'Houffalize, de Nives et de Virton dans le Luxembourg, et ceux de Couvin et de Philippeville dans la province de Namur.

Dans l'ancien diocèse de Liège, les églises paroissiales étaient divisées en *églises majeures* ou *entières, églises médianes* et *quartes-chapelles*. Les églises majeures devaient payer la taxe entière due à l'évêque pour l'*obsonium* et le *cathedraticum*, tandis que les églises médianes n'en payaient que la moitié, et les quartes-chapelles, le quart. Les auteurs ne font pas mention des églises *tertianes*, qui payaient un tiers de la susdite redevance; cependant nos registres décanaux attribuent ce rang à l'église de Gedinne. Les églises majeures du doyenné de Graide, aux XVIIe et XVIIIe siècles, étaient : Eclaye, Givet, Graide, Paliseul et Villance; les églises médianes : Anseremme, Doreux, Felenne, Finnevaux, Gembes, Jéhonville, Louette-Saint-Denis, Louette-Saint-Pierre, Oisy, Redu, Sensenruth-Bouillon, Wancenne-Beauraing, et Willerzies; les quartes-chapelles : Baronville, Bièvre, Chairière, Dion-le-Mont, Dion-le-Val, Falmignoul, Feschaux, Fays-les-Veneurs, Grosfays, Hautfays, Loyer, Maissin, Mesnil-Église, Mousseau, Nafraiture, Ochamps, Offagne, Orchimont,

Digitized by Google

Rienne, Sevry, Vencimont, Vonêche et Winenne. Bellevaux fut érigé en cure sous le titre d'église médiane, et Transinne sous le titre de quarte-chapelle, mais, par dérogation aux règles communes, Bellevaux était traité comme quarte-chapelle pour les redevances dues à l'évêque et pour les visites décanales, et Transinne comme église médiane pour l'institution de ses curés.

Les doyens des chrétientés étaient archidiacres des quartes-chapelles, c'est-à-dire qu'ils faisaient la visite de ces églises et qu'ils donnaient l'institution aux curés et autres bénéficiers qui y étaient canoniquement nommés par les collateurs [1], tandis que les églises d'un rang plus élevé étaient sous la juridiction immédiate des archidiacres.

Les registres décanaux de Graide entrent dans des détails intéressants sur les droits et les charges du doyen, détails que nous croyons devoir omettre, parce qu'en général, nous ne ferions que répéter ce que les auteurs ont écrit sur cette matière. Bornons-nous à en rappeler un, à cause de l'intérêt historique qui s'y rattache. Le doyen avait dans ses attributions la séquestration des lépreux, et la disposition de leurs mobiliers de manière à prévenir toute infection. Que la lèpre ait envahi la patrie de Godefroid de Bouillon et les environs, à la suite des croisades, c'est un fait qui est prouvé par

[1] Les collateurs ou patrons ecclésiastiques avaient six mois après la vacance du bénéfice pour faire leur nomination ou présentation, les collateurs laïques n'avaient que quatre mois; passé ce terme, la collation appartenait, *jure devoluto*, à l'archidiacre ou au doyen. En vertu du concordat de Germanie du 26 mars 1447, les bénéfices de collation ecclésiastique, devenus vacants pendant un mois impair, étaient réservés

Digitized by Google

l'existence de plusieurs léproseries dans la chrétienté de Graide. Clarisse, dame de Gedinne, veuve de Jacques, seigneur d'Orchimont, fait en 1235, des legs en faveur des lépreux d'Orchimont et de Patignies [1]; le pouillé de 1558 mentionne encore une léproserie à Bouillon.

Les doyens étaient pris parmi les curés de la chrétienté, et élus solennellement dans l'église de Paliseul, par les curés du ressort, sous la présidence de l'archidiacre. Ils conservaient leur résidence dans la paroisse à laquelle ils étaient attachés, parce que le décanat était indépendant de la cure du chef-lieu. Les personnes n'avaient d'abord voix ni active ni passive à l'élection du doyen, mais comme à la suite des temps les églises des personats étaient de fait devenues paroissiales et leurs recteurs de véritables curés, ceux-ci furent admis à l'élection du 9 mai 1709 et dans toutes celles qui suivirent.

Voici la liste des doyens, dont nous avons pu découvrir les noms :

1. En 1075, *Freduardus* ou *Frethuwardus*. Nous l'avons rencontré à propos de l'incident survenu entre l'abbé de Saint-Hubert, et celui de Waulsort au sujet des croix banales. Il est rappelé dans un document de l'an 1085 [2].

2. 1163, *Stephanus* [3].

3. 1183, *Simon, decanus, de Giveil* [4].

4. 1254. *Gerardus*, curé de Gembes et de Bièvre [5].

[1] *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XVI, p. 132.

[2] *Ibid.*, p. 14. — Un fragment de pierre tombale, encastré dans le soubassement du chœur de l'église de Graide, laisse encore lire ces mots : OBIIT FREDEGAUDUS. Serait-ce le même personnage?

[3] *Ibid.*, t. VII, p. 34.

Digitized by Google

En 1278, le doyen était vraisemblablement curé de Gedinne, car le 26 juin de cette année, le *doyen du concile de Gedinne* déclara avoir été présent quand Walcher, seigneur de Beauraing, *dominus de Belloramo*, et Mathilde son épouse reconnurent et approuvèrent la légation d'un muid et demi de seigle de rente sur le moulin de Gedinne, faite à l'abbaye de Laval-Dieu par Jean de Beauraing, leur fils [1].

5. 1363, *Aegidius de Hora*, curé de Gedinne [2].

6. 1455, 1475, *Jean de Houyet*, curé de Mesnil-Église, prévôt de Dinant, décédé le 5 juillet 1475 [3].

7. 1476, 1478, *Joannes de Quercu*, Jean Duchesne, qui assista à la restitution solennelle des reliques de saint Perpète par les Bouvignois aux Dinantais, le 6 janvier 1476 [4].

8. 1560-1594, *Lambert Goblet*, curé de Givet.

9. 1594-1619, *Henri Jacquet*, notaire apostolique, official du décanat, curé de Louette-Saint-Denis.

10. 1620-1637, *Jean la Herye*, curé de Paliseul.

11. 1637-1644, *Jean de Wypion*, docteur ès droits, curé de Givet, qui donna sa démission de doyen et de curé de Givet en 1644, et fut pourvu de la cure de Dion-le-Val.

12. 1644-1652, *Jean de Suray*, curé de Gedinne.

13. 1652-1672, *Jean de Wypion*, le jeune, curé de Givet, mort le 6 juin 1672.

14. 1672-1708, *Jacques Collet*, de Bouillon, licencié ès droits, notaire apostolique, official du décanat, vice-archidiacre de la chrétienté de Rochefort, curé de Graide, élu doyen, le 18 juillet 1672, décédé le 21 décembre 1708.

[1] *Archives départementales, à Mézieres*, H, 252.

Digitized by Google

15. 1709-1716, *Jacques Piret,* curé de Givet, élu doyen le 9 avril 1709, mort en 1716.

16. 1717-1764, *Pontian Amaury,* protonotaire apostolique, official du décanat, curé de Bièvre, élu doyen le 6 avril 1717, décédé le 23 mai 1764, à l'âge de 92 ans. Sa carte funéraire, imprimée chez Brasseur, à Bouillon, fut distribuée le jour de son service funèbre, 6 juin, auquel environ quarante prêtres furent présents.

17. 1764-1782, *Alexandre Parent,* bachelier en théologie, curé et seigneur de Rochehaut, élu doyen le 25 septembre 1764, décédé le 16 juin 1782.

18. 1782, 1794, 26 novembre, *François-Robert-Jos. Joly,* curé de Winenne, qu'on dit être mort à Givet pendant la révolution.

Le doyen pouvait réunir en concile ou synode les curés de la chrétienté. Ces assemblées étaient surtout nécessaires lorsqu'il s'élevait des conflits à l'occasion des charges respectives du décimateur, des paroissiens et du curé. Après mûre délibération, le concile vidait le différend en *recordant* et déclarant quelle était, de temps immémorial, la coutume relative aux points en litige. Nous possédons ainsi quelques *records* émanents des conciles ou des doyens de Graide. Le plus ancien est intitulé : *Hæc sunt statuta particularia sive consuetudines antiquæ concilii et christianitatis Graidensis in præsentia Domini Henrici de Termonia Famennæ archidiaconi, renovatæ et publicatæ et ab ipso approbatæ pro concilio Graidensi anno Domini 1338, 2a 7bris*. Nous n'avons retrouvé de ces statuts que le titre qui règle les droits des paroissiens[1]. D'autres records furent donnés le 12 avril 1570[2],

Digitized by Google

le 17 octobre 1576 [1], le 1er décembre 1600 [2], le 28 septembre 1607 [3]. Nous reproduisons à la fin, comme pièce justificative, une décision relative à la réparation du chœur de l'église de Graide, à cause de l'intérêt historique que nous offre ce document.

De l'ensemble de ces différentes décisions, il résulte :

1° Que le gros décimateur avait à ses charges les ornements du grand autel et du prêtre pour les jours fériels, le calice, la patène et la custode, le pain et le vin pour les messes d'obligation, le missel et le bréviaire, la grosse cloche dite décimale, le premier feu et deux livres de cire par an, la pierre du grand autel, les murs, les fenêtres et le toit de la nef jusqu'au deuxième chevron près de la tour, enfin le taureau et le verrat de la communauté;

2° Que les paroissiens étaient tenus aux ornements de l'autel et du prêtre pour les jours solennels, aux vases sacrés d'administration, tels que ciboire, pyxide, boites aux saintes huiles, etc., aux livres de chant et au rituel, à la seconde cloche dite paroissiale, au grand autel, sauf la pierre consacrée, aux fenêtres du chœur, au plafond, pavé, blanchissage et décor de l'église, à la tour jusqu'au second chevron de la nef, et à la maison pastorale;

3° Que le curé, jouissant d'une portion de la grosse dîme, était tenu à la couverture du chœur et à la fenêtre qui donne jour au-dessus de l'autel.

C.-G. ROLAND.

[1] Registre intitulé : *Records, règlements, statuts et fiefs*, à la biblio-

Digitized by Google

RESTAURATION DE LA FAÇADE

DE LA CATHÉDRALE DE SAINT-AUBAIN.

On se préoccupe aujourd'hui de la restauration de notre cathédrale de Saint-Aubain dont la façade menace ruine, quoique bâtie seulement vers le milieu du siècle dernier. Ce fut en effet en 1750, que le chapitre prit la résolution de remplacer l'ancienne église, dont la solidité était complètement compromise, et l'on s'accorde à dire que les plans du nouvel édifice furent l'œuvre de l'architecte Pizzoni, de Milan.

Mais comment les chanoines de Saint-Aubain entrèrent-ils en relations avec cet étranger, au lieu de s'adresser à un architecte du pays? Nous croyons en avoir trouvé la raison.

L'évêque et le chapitre, dont les ressources étaient très modiques, durent plus d'une fois recourir au gouvernement pour obtenir son approbation et son appui. Ils se trouvèrent ainsi en rapport avec le marquis de Botta, qui occupait alors l'importante fonction de ministre plénipotentiaire de l'Empereur dans notre pays. Or, Pizzoni était compatriote

Digitized by Google

de Botta, et c'est sans doute celui-ci qui l'avait déjà appelé à Bruxelles, pour rétablir, dit-on, l'ancienne Cour détruite par un incendie en 1731.

Le ministre ne manqua donc pas de recommander son protégé à l'évêque de Namur, comme cela résulte des lettres suivantes faisant partie de la *correspondance du marquis de Botta* [1].

L'évêque de Namur lui écrit sous la date du 7 février 1751 :

« Voulant profiter des bons avis qu'il a plut à Votre » Excellence de me donner sur les mesures que mon chapitre » et moy devions prendre pour la construction de notre » église cathédrale, et m'ayant conseilé de consulter le » fameux architecte italien qu'elle a fait venir à Bruxelles, » aussitôt à mon retour j'ai fais assembler mon chapitre, » qui de même que moy charmé des attentions de Votre » Excellence, avons résolu d'envoyer le chanoine Malotau » avec nostre architecte pour recevoir les leçons de cet » habil homme. Ils seront chargés de divers plants qu'il » luy feront voyr et se soumetront à tout ce qu'il en » décidera, etc. »

Le 8 février 1751, le marquis de Botta répond :

» Je suis très charmé de voir par la lettre dont il vous » a plu, Monsieur, de m'honorer en date d'hier, que votre » Chapitre Cathédral se conforme à vos propres idées que » de vouloir consulter sur la fabrique de l'Église l'habile » architecte italien qui se trouve actuellement ici. Or, » comme il n'est présentement occupé qu'à diriger le cata- » falque qu'on dresse à Sainte-Gudule, tel jour que vous

[1] *Secrétairerie d'État*, volume XI, pages 124 et 126. *Archives du royaume*

Digitized by Google

» jugerez à propos d'envoyer ici vos commissaires il aura
» le loisir d'examiner les plans qu'ils apporteront et de
» leur en expliquer les avis, etc. »

En présence de ces lettres, on peut se demander quelle part revient à Pizzoni dans le plan de l'église de Saint-Aubain. En fut-il réellement l'unique auteur? Adopta-t-il les plans que lui soumit le chapitre? Les rejeta-t-il, ou bien se borna-t-il, à les modifier? Ce sont là des questions que nous ne sommes pas à même de résoudre.

Il semble toutefois que Pizzoni n'intervint pas longtemps comme constructeur dans l'érection du monument; car, dès 1760, le chapitre fit venir un frère Carme de Tournay pour examiner la calotte de la coupole qui menaçait ruine, et paya 12 escalins pour le même objet à un architecte. Peut-être était-ce Charlemagne, de Dinant, chargé effectivement de la direction des travaux qu'il quitta en 1762, ainsi qu'on l'apprend par les actes capitulaires.

Mais, quoi qu'il en soit, nous devons désirer de voir bientôt restaurer convenablement la façade de notre belle cathédrale.

E. D. M.

Digitized by Google

FLORIN D'OR DE GUILLAUME Ier

COMTE DE NAMUR (1337-1391).

Cette pièce d'or unique faisait partie de la collection Hugo Garthe, à Cologne. La Société archéologique de Namur aurait désiré vivement la faire entrer dans son médailler namurois dont elle eût été un des plus beaux joyaux, malheureusement sa valeur dépassait toutes les ressources d'un musée de province et le rarissime florin d'or fut acquis, à un prix très élevé, pour le cabinet numismatique de l'État, par les soins de son savant conservateur, M. Camille Picqué.

M. G. Cumont, secrétaire de la Société numismatique de Belgique, lui a consacré dans la Revue de cette société quelques lignes qu'il nous a autorisé gracieusement à reproduire dans nos *Annales*.

« Le florin d'or de Guillaume Ier, comte de Namur, a déjà, » il est vrai, été décrit et figuré par M. Picqué, dans la » *Patria Belgica*, tome III, p. 698; mais le dessin et la » description de la pièce ayant été faits d'après un frottis

Digitized by Google

» hâtivement pris chez M. Garthe, ne sont pas d'une
» complète exactitude.

» C'est ce qui nous engage, maintenant que nous avons la
» pièce sous les yeux, à représenter plus fidèlement une
» monnaie d'autant plus intéressante qu'elle est non seule-
» ment unique mais encore la seule pièce d'or connue,
» frappée par les comtes de Namur, antérieurement à
» Philippe le Bon [1]. Du reste, les volumes de la *Patria*
» *Belgica* n'étant pas entre les mains de la plupart des
» numismates, ceux-ci nous sauront gré de donner ce florin
» d'or dans notre *Revue*.

» Dans une niche ogivale à colonnettes crénelées et
» flanquées d'édicules, se dresse, de face, le buste du comte
» ayant le glaive à la main et la tête nue; le tout dans un
» grènetis que le faîte de la niche vient traverser [2].

» WILHLM' — COS : NĀMS'.

» Sous le buste du comte et entre la légende, un petit
» écu au lion avec le bâton péri en bande.

[1] » Dans ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur* (p. 73),
» M. Chalon dit avoir vu les débris, coupés en quinze ou seize morceaux,
» d'un *royal* du comte Guillaume Ier de Namur; malheureusement ces
» parcelles ont été égarées et la pièce n'a pu être reproduite. M. Chalon
» a d'ailleurs l'intime conviction que Guillaume Ier a, comme les autres
» princes belges, imité les monnaies royales de cette époque; qu'il a
» frappé des *moutons*, des *francs*, des *couronnes*, etc. On n'a, du reste,
» retrouvé aucun document concernant la fabrication et le cours des
» monnaies de Guillaume Ier.

» *Voy.* aussi notre *Revue*, 1854, p. 33, où M. de Coster dit que certai-
» nement vers le milieu du XIVe siècle, les comtes de Namur ont dû
» frapper des monnaies d'or, quoique aucune pièce d'or antérieure au
règne de Philippe le Bon n'ait été retrouvée pour cette province.

Digitized by Google

» Au revers, dans une épicycloïde à six lobes tréflés, » comprise elle-même dans un grènetis, l'aigle impériale » (non pas à deux têtes ou biceps, comme le dit M. Picqué, » mais à une seule tête) [1] : l'empereur d'Allemagne avait, » en effet, admis, en 1363, le comte de Namur à faire hom- » mage direct de son comté à l'empire; ce comté, depuis » Philippe le Noble, relevait du Hainaut.

» *Lég...* † BNDICTVS : QVI VENIT INOM *(in nomine* » *Domini).*

» Comme le fait justement remarquer M. Picqué, le type » adopté pour le florin d'or de Guillaume parut en Gueldre » sous Renaud III, en 1371, après avoir pris naissance » dans les provinces rhénanes.

» Nous terminerons nos observations relatives au florin » de Guillaume de Namur en signalant que, dans le catalogue » de la collection de feu Hugo Garthe, cette pièce était » égarée, sous le n° 6861, parmi les monnaies des comtes » et des ducs de Juliers, et nous félicitons d'autant plus » vivement le savant conservateur de notre collection natio- » nale de ne pas avoir laissé échapper une si belle occasion » d'enrichir notre série de monnaies namuroises. »

G. CUMONT.

[1] » Guillaume II (1391-1418) place sur ses monnaies l'aigle biceps.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE

Notice historique sur l'abbaye de Leffe, et *Appendice sur la paroisse de Leffe*, par l'abbé C.-J. Quinaux. — Namur, P. Godenne 1884. 1 vol. in-8° de 250 pages avec deux planches.

L'abbaye de Leffe n'a jamais joué qu'un rôle bien secondaire parmi nos anciennes maisons religieuses. Aussi pensons-nous qu'elle était jusqu'ici fort peu connue du public. Mais voici que son passé nous est révélé dans tous ses détails grâce à la notice dont nous nous occupons.

Elle nous apprend que l'abbaye de Leffe fut d'abord occupée par des religieuses, puis par des chanoines séculiers. Leur conduite n'étant pas parfaite, Henri l'Aveugle, comte de Namur, les remplaça, en 1152, par des Prémontrés tirés de l'abbaye de Floreffe qu'il dota libéralement. L'Empereur et le Pape confirmèrent cette nouvelle fondation, qui n'était qu'un prieuré. Mais bientôt, en 1200, celui-ci fut érigé en abbaye dont Wéric fut le premier abbé. La maison continua à être gérée par 52 abbés. Le dernier fut Gérard de Couvin, dépossédé par la révolution française, qui naturellement s'empara des biens de la communauté.

Parmi les abbés, on distingue particulièrement l'abbé Renson qui, au commencement du siècle dernier, fit reconstruire l'église et une grande partie des bâtiments de l'abbaye tels qu'on les voit encore aujourd'hui.

Digitized by Google

Plusieurs malheurs frappèrent l'abbaye. En 1400, une épidémie emporta l'abbé et sept religieux. En 1460, une inondation renversa une partie des bâtiments et engloutit l'abbé. En 1466, lors du siège de Dinant par Charles le Téméraire, l'abbaye fut pillée et abandonnée pendant six mois, l'église brûlée, les moines dispersés et retenus en captivité. En 1636, l'abbé Nizet mourut de la peste qui ravageait les environs. Sous le gouvernement autrichien, l'abbaye qui était pays de Liège, mais avait beaucoup de propriétés dans la province de Namur, éprouva des difficultés pour l'amortissement de ces propriétés. Mais bientôt leur spoliation complète fut opérée par la république française. En 1794, l'abbaye fut pillée et saccagée. Les religieux obtinrent toutefois la permission temporaire de se retirer à Viet (Villers) près de Leffe. Les propriétés, terres et bâtiments furent vendus en 1797; mais les moines en rachetèrent une partie, qu'ils divisèrent entre eux en 1804. L'église fut démolie plus tard par un laïc associé à l'acquisition. En 1816, les bâtiments furent achetés et transformés en verrerie par une société de Monthermé (France), qui croula en 1830, et les bâtiments furent, après plusieurs années, convertis partie en papeterie, partie en fabrique de lin, etc. La *Notice* contient une description très sommaire de ce qui reste d'ancien dans les bâtiments actuels, une liste chronologique des abbés, et se termine par de nombreuses *Pièces justificatives*. Puis vient un *Appendice* consacré à la paroisse Saint-Georges de Leffe, dont les archives ont malheureusement été perdues, à l'exception d'un registre de comptes de 1658. On trouve toutefois mention de la chapelle Saint-Georges en 1060. Elle est citée comme église paroissiale en 1226 et, en 1230, on la construisit sur son emplacement actuel. L'auteur signale aussi l'existence de Frères Mineurs, de Béguines et de Carmélites à Leffe. La paroisse fut supprimée et réunie à celle de Dinant en 1806. Mais les habitants de Leffe ne cessèrent de réclamer, et, appuyés par M. Roubaud, doyen de Dinant, obtinrent le rétablissement de leur paroisse en 1838. La *Notice* sur Leffe est accompagnée de deux planches, l'une donnant une vue de l'ancienne abbaye d'après les *Délices du pays de Liège*, l'autre reproduisant son sceau dont la matrice est possédée par la Société archéologique de Namur.

Digitized by Google

C.-J. Quinaux. Il s'est acquitté consciencieusement de sa tâche, compulsant, semble-t-il, tous les documents qui pouvaient lui être utiles, comme on peut le voir par les nombreuses *Pièces justificatives* insérées dans le volume. Celui-ci ne peut manquer d'être apprécié comme il le mérite par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre pays, et il est de nature à plaire plus particulièrement encore aux habitants de la paroisse de Leffe. Il est toutefois regrettable, selon nous, que le récit soit plus d'une fois interrompu par des observations ne se rapportant pas directement à ce récit, telles que le résumé des règles des Prémontrés, les détails sur l'inondation de 1460, etc. Ces citations auraient sans doute été mieux à leur place parmi les *Pièces justificatives*. Mais remercions sincèrement M. le curé Quinaux d'avoir bien voulu consacrer ses loisirs au travail intéressant qu'il vient de publier.

X.

Le Chapitre noble de Moustier-sur-Sambre par l'abbé Victor Barbier. — Namur, veuve J. Douxfils 1885. — Un volume in-8° de 199 pages et 4 pages d'additions non chiffrées.

Voici un livre de nature à beaucoup intéresser plus d'une grande famille de notre province.

Le Chapitre noble de Moustier paraît avoir été dans l'origine une abbaye de femmes fondée, suivant la tradition, par saint Amand. Vers la fin du IXe siècle, les Normands chassèrent les religieuses et brûlèrent l'abbaye. Au siècle suivant, l'évêque de Liège, Étienne, engagea les religieuses à revenir dans leur ancienne demeure, et les mit sous la conduite d'une dame noble nommée Ermengarde. L'union se maintint parmi elles jusqu'en 1259, époque où un différend surgit à propos d'une abbesse. L'évêque Henri de Gueldre ayant dû se rendre à cet effet à Moustier, jugea que les religieuses n'étaient pas disposées à l'étroite observance, et convertit en conséquence l'abbaye en un chapitre de chanoinesses séculières nobles, dont Sophie de Limbourg fut la première abbesse. En 1123, Godefroid comte de Namur et Henri, son fils, acceptèrent l'avouerie du chapitre de Moustier qui reçut successivement

Digitized by Google

différentes donations. En 1568, l'abbesse Anne de Dave et les chanoinesses durent prendre la fuite pour échapper aux soldats calvinistes qui pillèrent les bâtiments et dispersèrent la plupart des archives du chapitre. Lors des guerres de Louis XIV, les chanoinesses furent plusieurs fois forcées d'abandonner Moustier. Elles demandèrent donc au roi d'Espagne de transférer leur chapitre dans la collégiale de Notre-Dame, à Namur. Charles II leur permit, en 1677, de s'établir dans le quartier de la Neuve-Ville dépendant de l'église Saint-Nicolas, et d'y acquérir quatre ou cinq maisons. Mais ce quartier étant peu convenable, les chanoinesses sollicitèrent de pouvoir tenir leur chapitre dans l'église de Saint-Jean-Baptiste. La réponse du roi fut sans doute peu favorable, car les dames restèrent à Moustier. Elles durent de nouveau l'abandonner après la bataille de Fleurus, en 1690, les Français ayant alors ravagé Moustier et enlevé les cloches. La restauration complète de la maison fut effectuée par la dernière abbesse Marie-Anne de Gourcy. Mais bientôt après, un décret de Joseph II ordonna la réunion des chapitres de Moustier et d'Andenne dans les couvents supprimés des Croisiers et des Carmélites à Namur. Le décret changea les statuts de l'ordre et entra dans de minutieux détails s'étendant même jusqu'à l'habillement des chanoinesses, Enfin, la république française vint supprimer l'institution.

L'auteur de l'*histoire du chapitre de Moustier* est l'abbé Victor Barbier, connu par sa collaboration à l'*histoire de l'abbaye de Floreffe*. Il semble avoir consulté soigneusement tous les documents se rapportant au travail qui nous occupe, et en a tiré très bon parti. Le livre est précédé d'une courte introduction expliquant l'origine des chapitres de chanoinesses, curieuse institution semi-religieuse et semi-laïque, et il est accompagné de notes aidant à l'intelligence du texte.

Quelques observations toutefois concernant ces notes. On y lit (note 1, page 114) « Plaix, plaids. On appelait ainsi des assemblées où l'on » jugeait les procès. » Mais il s'agit ici, comme le dit le texte, des *Plaids généraux*, réunions composées de tous les habitants d'un village, et même des femmes chefs de ménage. On y discutait les principales affaires concernant la communauté, mais on n'y rendait pas la justice qui était du domaine de la cour composée du mayeur et des échevins du village. Le droit d'*Afforage* ou *Foraige* ne devait pas

Digitized by Google

s'appliquer seulement au vin (note 3, page 22, et note 5, page 165) mais au moins aussi à la bière, comme le dit du reste le texte du Record, à la page 165. Ainsi que l'explique la note 3, page 32, on définit généralement le *Mort-bois* « le bois en état ne portant *fruit*, et l'on entendait par là, dans notre pays, toute espèce de bois, excepté le chêne et le hêtre. » On y ajoutait toutefois, dans certaines localités, le bouleau, le charme, le pommier et le néflier, d'après le *Cartulaire de Namur*, à la page 111. Cette diversité de coutume nous paraît devoir être attribuée à la manière d'interpréter le mot *fruit*. En effet, si l'on entend par là le fruit proprement dit, ou semence, il n'existe aucun arbre qui n'en porte comme le chêne et le hêtre. Mais nous sommes convaincu qu'il faut traduire ici le mot *fruit* par *profit, bénéfice*, sens que lui donnent du reste tous les dictionnaires. Il s'ensuit dès lors que le *mort bois* était celui que l'on considérait comme ne donnant aucun revenu ou profit au propriétaire, et pouvant être coupé sans dommage par les habitants.

Au résumé, le *Chapitre de Moustier* est à nos yeux, une œuvre très bien traitée et ne donnant guère prise à la critique. Espérons que l'auteur voudra bien nous donner, comme complément, l'histoire du chapitre d'Andenne. Z.

Digitized by Google

MÉLANGES.

Prise de possession de l'église d'Alle [1].

Ce jourd'huy 7me aoust 1770, sur la réquisition du Sire Jean Varinet, Prêtre du Diocèse de Rheims, nous Jean Florent de Vauthier [2] Gentilhomme, Capitaine et Prévôt en la Prévôté Roïale d'Orchimont [3], commissaire député de cette partie par décret du conseil de S. M. l'impératrice douairière et Reine apostolique à Luxembourg, sur requête du dit Sire Varinet en date du 7e juillet dernier assisté de Jean Jacques Compère, et Jean Jacques Degive, conseiller commissaire député aussi en cette partie par arrêt de la Cour Souveraine de Bouillon [4]

[1] Sur la Semois, au canton de Gedinne et doyenné de Louette-Saint-Pierre. — Les *Annales de la Société archéologique* ne contiennent aucun renseignement sur cette commune citée en 1343 par l'historien de Bouillon. Ozeray, comme ayant adopté la loi de Beaumont (Ardennes françaises). En 1719, du temps de Godefroy Maurice, duc de Bouillon, notre village était encore régi par ce code judiciaire le plus complet et le plus curieux du moyen âge, donné en 1183 par l'archevêque de Reims, Guillaume aux Blanches Mains (Voir LECLERCQ, *Coutumes du Luxembourg.)*

[2] Cette famille, dit Ozeray, descendait d'une branche de la maison de Wiltz et s'allia aux Corswarem dans le courant du XVIIIe siècle.

[3] Louis XIV qui régna 13 ans sur le Luxembourg fit descendre l'antique

Digitized by Google

sur requête du 30me du dit mois de juillet, assisté de Jacques Barthélemy commis à l'exercice de Greffier de la dite Cour Souveraine et de Eustache Garou sergent en icelle, nous sommes respectivement transportés au village de Alle par, en vertu des lettres d'investiture de l'archevêché de Reims [1] du 25 juin dernier et du placet du dit conseil du 7e du dit mois de juillet ensemble du dit arrêt de la dite cour souveraine du 30e du même mois de juillet, accordés au dit Sire Jean Varinet en possession d'icelle où étant à sa requête nous l'avons mis comme par cette le mettons en la réelle, actuelle et corporelle possession de la dite cure d'Alle de ses annexes [2] appendances et dépendances et cela pour la tradition de la clef de l'Eglise [3] des cordes, des cloches, attouchements de l'autel, missel, calice et autres ornements; en la manière ordinaire et ce en présence et du consentement de M. Antoine Joseph,

[1] La paroisse d'Alle, alors au doyenné de Mouzon-s/Meuse (Ardennes françaises), dépendait de l'archevêché de Reims et comptait deux sœurs (succursales) : Corbion et Frahan, aujourd'hui au doyenné de Bouillon. (Voir les pouillés rémois de 1306 et 1775; les comptes des décimes de 1346 et varia, *Archives administratives de Reims*. Imprimerie nationale. Paris, 1843.) Cette église est restée sous l'invocation de S. Maur, martyrisé avec cinquante Rémois dans un lieu de la Champagne appelé aujourd'hui *la Pompelle*. — Au temps de Charles-le-Chauve, le territoire d'Alle était compris dans le pays d'Empire, *de imperio*. Ce souverain ayant, en 870, partagé une dernière fois ses États, donna, dans le département des Ardennes, une partie du cours de la Meuse pour limite à la France; de sorte que tous les villages situés sur la rive droite cessèrent d'appartenir politiquement au territoire de l'Ardenne française. Mais tout en étant adjugés à l'empire, ils ne furent pas détachés de la crosse des archevêques de Reims. Tels furent les villages de Bohan, Laforêt, etc. etc. (province de Namur.) Aussi, sur tous les matricules diocésains de Reims, les paroisses distraites de la France sont-elles qualifiées *de Imperio*. (Voir le traité de Mesen *(Marsna)*, ancien domaine de la maison d'Héristal dans le Limbourg hollandais; — les *Annales de S. Bertin*, publiées en 1871 par la Société de l'Histoire de France; — BERTHOLLET, *Histoire du Luxembourg;* — DOM ALBERT NOËL, Bénédictin, *le canton de Mézières*, 1879.)

[2] Corbion et Frahan; cités.

[3] La construction de l'église actuelle date du 20 juillet 1786. L'architecte se nommait Bietlot, domicilié à Bouillon *(Archives de l'État à Namur.)*

Digitized by Google

Népomucène de Vauthier [1] autorisé de la part du dit sieur Prévôt pour les actes d'offices en cette partie et de M. Claude Henry Linotte [2] conseiller procureur général de Son Altesse Sérénissime le Duc de Bouillon, sans qu'il y ait été formé aucune opposition ou empêchement par qui que ce soit; et à l'instant le dit Sire Jean Varinet a prêté en leur présence et par devant nous commissaires sus dits le serment accoutumé et de fidélité aux Souverains Seigneurs par indivis du dit Alle [3] et promis que survenant quelques circonstances au sujet de la dite cure il se pourvoira par devant leurs officiers conformément aux anciens usages, loix et chartes sans qu'il puisse reconnaître aux autres juges. De quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal double pour demeurer déposé savoir : celui-ci au greffe de la dite Prévôté Roïale d'Orchimont, et l'autre au Greffe de la dite Cour Souveraine de Bouillon, et pour foi nous avons signé à Alle le jour 7e août 1770 [4].

VARINET
LINOTTE
DE VAUTHIER
DEGIVE
BARTHÉLÉMY (Sergent)
MINGUET
GAROU.

A. L. C.

[1] Baron, seigneur suzerain de Baillamont (canton de Gedinne) où se trouvait son château : Laforêt, Mouzaive, Vresse s/Semois, dépendaient de cette seigneurie (Voir NEYEN, *Histoire des comtes d'Orchimont.)*

[2] Procureur général de la Cour Souveraine, commandant de la ville et duché de Bouillon, seigneur de Poupehan, section de Corbion. (OZERAY, *Noblesse de Bouillon.)*

[3] Cette commune, sa seigneurie et sa souveraineté, appartenaient par indivis à Son Altesse Sérénissime et à Sa Majesté Impériale et Royale. En sorte que l'un des deux souverains n'y pouvait rien ordonner sans le concours de l'autre. (OZERAY, *Histoire de Bouillon.)*

Du 4 brumaire an 4, date l'incorporation d'Alle au département d'Entre-Sambre-et-Meuse, on disait en ce temps *le ban l'Alle,* nom altéré de *Ban d'Alle.*

[4] Une copie de cette pièce repose aux Archives de la province de Namur (Greffes scabinaux.)

Digitized by Google

La vieille Santgolff *en Ardenne belge.*

M. R. Chalon, historien des seigneurs de Florennes [1], d'accord avec Dom Albert Noël, le biographe de la Maison de Rumigny [2], dit :

« A Godefroy Ier, de Rumigny, dont la femme se nommait Alpaïs, suivant le chroniqueur Albéric, de Trois-Fontaines, succéda un fils nommé Arnoul qui épousa Ermentrude, fille du comte d'Ardenne et de Verdun. On raconte que les reliques de saint Gengou ayant été volées, dit-on, dans le château de Gedinne, où elles étaient en dépôt, furent apportées au seigneur de Rumigny et que celui-ci pour les honorer comme il convenait, fit élever en 1001, à Florennes, une chapelle pour les y placer. Arnoul fit plus, car il fonda sept prébendes pour la dotation des clercs chargés du service divin; de là l'origine de la collégiale Saint-Gengou de Florennes. Un de ses fils nommé Gérard, qui fut chanoine de Reims et plus tard évêque de Cambrai, mit la dernière main à la fondation paternelle et acheva de l'établir sur des bases solides. »

Le savant bénédictin Dom Albert Noël fait suivre ces lignes d'une note qui justifie le titre de notre communication.

« Saint Gengou, ou Gengoul, vivait en Bourgogne au temps de Charles Martel, où il est honoré comme martyr de la justice et de la chasteté conjugale. Sa mort arriva le 11 mai 760. D'Avaux en Bassigny, où il fut d'abord enterré, on le transporta à Varennes-sur-Amance, où un prieuré fut établi en son honneur, puis à Langres, où on le déposa dans la cathédrale. De là il s'en fit des distributions en plusieurs

[1] *Mémoires de l'Académie Royale de Belgique*, tome XXXVIIe, et *Annales de la Société Archéologique de Namur*, tome X.

[2] *Bulletin du Diocèse de Reims*, livraison du 8 mai 1875 et suivantes.

Digitized by Google

endroits. La portion la plus considérable fut transportée dans les Ardennes, à Gedinne, petit village situé sur un ruisselet affluent de la Houille, non loin d'Hargnies, qu'on a longtemps appelé SANTGOLFF, par abréviation du nom de Saint Gengou. La crainte des Danois qui ravageaient alors le Nord de l'Europe, engagea à les porter de l'autre côté de la Meuse pour les mettre en sûreté dans le château de Florennes, où la translation s'en célébrait chaque année le 6e jour d'août. Les reliques de saint Gengou sont restées en cette ville jusqu'en 1554, année où les impériaux, s'étant emparés de Florennes, pillèrent et brulèrent l'église : on ne sait ce qu'elles sont devenues depuis (Baillet, tome IV, p. 215). Florennes est aujourd'hui chef-lieu d'un doyenné au diocèse de Namur, et l'église est encore sous le patronage de Saint Gengou. Nous renvoyons le lecteur à l'ÉCHO DE GIVET du 13 juillet 1873, *pour les détails* sur cette collégiale. »

Ces détails se rattachent aux gouvernements de Jean de Givet (1507-1536) et de Jean d'Hermeton (1536-1563), respectivement 41e et 42e abbés de Florennes.

A. L. C.

Vente des tombeaux de l'église collégiale de Dinant, en 1828

Dans un article, publié dans le tome XIVe de ces *Annales* nous nous sommes étendus sur l'intérêt que présentent les anciennes pierres tombabes qui se trouvent dans le pavage des églises. Nous avons exprimé le regret de voir ces monuments livrés à la destruction sous prétexte que leurs inscriptions sont en caractères inconnus, qu'ils gênent le placement des chaises, et pour le motif plus grave qu'un pavement de carreaux de Dinant est bien plus beau !

L'exemple, il faut bien le dire, est quelquefois venu d'en haut, ainsi que le prouve le document que nous publie

Digitized by Google

et qui nous montre le conseil des marguilliers de l'église de Dinant vendant ses pierres tombales, avec l'autorisation du Gouverneur de la province, pour la somme de 400 florins.

On a restauré tout récemment la vieille collégiale : ses vastes nefs ont retrouvé leur caractère primitif et profondément religieux; combien n'ajouterait pas à l'ensemble la vue de ces chevaliers et de ces bourgeois couchés sur leurs dalles de pierre demandant aux fidèles l'aumône d'une courte prière.

A. B.

Cahier des charges et conditions auxquelles devra se conformer celui qui se rendra acquéreur des tombes et pierres y attenantes de l'église paroissiale de Dinant.

Art. 1. Toutes les tombes, etc., à l'exception de celles du parvis, seront vendues en masse et sans être déplacées.

2. Ces tombes devront, aux frais de l'obtenteur, être transportées hors de l'église pour le 30 mars 1828, et en cas de négligence à cet égard, le bureau des marguilliers les fera enlever pour le compte et aux frais dudit obtenteur.

3. L'acquéreur sera responsable de tous dommages et accidents qui pourraient arriver à l'église, soit par l'enlèvement des tombes ou de toute autre manière.

4. Le payement du prix de la vente se fera ès mains du trésorier de la fabrique, savoir : moitié le 1er octobre prochain, et moitié le 1er mai 1829.

5. L'acquéreur devra fournir bonne et valable caution, tant pour sûreté du prix de son obtention, que pour l'exécution des clauses de la vente.

6. Ladite vente sera résiliée de plein droit dans le cas où elle ne serait pas approuvée par le conseil de fabrique.

Digitized by Google

7. Les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition, ainsi que ceux d'afficher et d'annoncer, sont à la charge de l'obtenteur.

Rédigé par nous, président et membres composant le bureau des marguilliers de la fabrique de l'église paroissiale de Dinant, cejourd'hui ... février 1828.

(Signé) X. de Saint-Hubert, etc.

Le Conseil de fabrique de l'église paroissiale de Dinant, dûment convoqué, en vertu de l'autorisation de M. le Gouverneur de cette province, en date du 8 janvier 1828, déclare approuver le cahier des charges qui précède, et autorise le bureau des marguilliers de procéder à la vente des tombes y mentionnées.

Fait en séance, à Dinant, le 18 février 1828.

(Signé) P. Renson, X. de Saint-Hubert, C.-J. Demaret, etc.

L'an 1828, du mois de février le 18e jour, les membres composant le bureau des marguilliers de la fabrique de l'église paroissiale de Dinant, réunis en la salle des séances du Conseil, après avoir donné lecture du cahier des charges qui précède, et ensuite des affiches apposées aux endroits ordinaires, procèdent à la vente, par enchères, des tombes mentionnées audit cahier des charges.

Lesquelles tombes, mises à prix à la somme de cent florins, ont été adjugées pour celle de 400 florins au sieur Jacques-Joseph Jamotte, demeurant à Dinant.

Ainsi fait et passé à Dinant, en la salle des séances du Conseil de fabrique, les jour, mois et an que dessus, et en présence de l'obtenteur et de ses cautions, qui ont signé avec les membres dudit bureau.

Suivent les signatures.

La vente fut approuvée par le Conseil de fabrique, le 10 mars 1828.

(*Archives de la préfecture*, à l'Administration provinciale de Liège.)

Érection des fourches patibulaires dans la seigneurie et terre de Bohan (canton de Gedinne), en 1775. La cérémonie

Digitized by Google

du sieur de Fiennes, écuyer, seigneur haut justicier de ce lieu, est un petit tableau assez curieux des mœurs féodales dans la province de Namur, il y a un peu plus d'un siècle.

« Comme le signe patibulaire de la terre et seigneurie hautaine de Bohan se trouvait érigé sur la pointe d'une montagne dite Duremond, d'un accès très incommode et presqu'inaccessible, dans une position où aucun chemin ne pouvait conduire, et qu'il est venu à crouler entièrement par les intempéries du tems vers le mois de mars dernier, et étant convenable et intéressant, pour l'exemple du public et le maintien des droits de la dite seigneurie et haute cour de Bohan, de le relever et redresser dans un emplacement plus commode : Nous Mayeur Eschevin et Clerc juré de la cour et justice de Bohan, assisté des sieurs Poncin lieutenant mayeur, J. Godard eschevin de la haute cour de Membre, et C. Michel maitre d'école à Bohan requis pour completer le corps de cette haute cour et justice.

A la requisition de Monsieur J. Florent de Fiennes, écuyer, seigneur haut justicier de Bohan, Membre, et autres lieux, nous faite par Monsieur Th. Joachim de Fiennes, écuyer, résident à Membre, son frère, à la conduite et intervention de ce dernier et du sieur J.-F. Collin, officier et acteur d'office en cette seigneurie, acccompagnés et escortés de tous les habitans de la dite seigneurie de Bohan assemblés en corps sous les armes et des sergens de cette cour, N. Mathieu et G. Minet, nous sommes, cejourd'hui 26 de mai 1775, transporté au lieu dit *le Ponceau* en cette juridiction, ou étant, après les formalités ordinaires et usitées en pareille circonstance, nous avons fait redresser et ériger les fourches patibulaires en deux colonnes en bois soutenues de deux jambes d'aire, à la vue et peu de distance du grand chemin conduisant vers Sedan, Charleville et Mezières; et, après avoir fait au peuple l'exhortation au cas afférante, nous en avons dressé le présent acte et procès-verbal judiciel et le signé F. Colin, T. Joachim de Fiennes : A Bohan le susdit jour 1775. Suivent les signatures. »

Messieurs,

Digitized by Google

vous avertir que le signe de la haute justice, au redressement duquel vous vené d'assister, est un monument public qui prouve non seulement l'autorité attribuée par les Souverains à votre Seigneur de faire punir tout crime par correction corporelle et de mort, mais encore le respect, l'obéissance et la subordination que vous devé à votre dit Seigneur, et l'engagement que vous avé d'avoir en toutes vos actions la pure vertu et la droiture pour guide, ainsi que de vous éloigner constamment de tout ce qui peut tendre soit directement, soit indirectement, à tout crime qui pourrait troubler la société et le repos public, pour ne pas éprouver la rigueur des peines et châtimens dictés par les loix.

Ce monument est le gage de la sécurité publique, mais aussi il est un assurance de la punition de tout crime qui blesse la société civile, il est la verge de la justice pour punir le coupable, dès que, sur la dénonciation et poursuite du Seigneur ou de son officier, il sera convaincu du crime; c'est un remède violent mais nécessaire pour, en punissant condignement les auteurs du crime, en élargir l'exemple par la terreur du supplice et de l'infâmie qui en suit, et par là assurer la vie et les biens d'un chacun. Chacun a le moyen de se préserver d'un si triste et funeste remède, c'est de fuir le vice et pratiquer la vertu. La cour vous en conjure avec moi, en vous exhortant d'inculquer ces sentiments à vos enfans et à tous ceux sur lesquels vous avé pouvoir, afin de leur faire abhorer jusqu'à l'idée du crime, et d'élever des bons citoyens utiles au souverain et à l'État. C'est par ces moyens que vous mériteré l'estime de la Cour et la protection de votre Seigneur, qui est chargé par état du maintien de la police, de la correction du crime et de la protection des justes et bons citoyens. En suivant ces principes vous ne pouvé pas douter qu'un Seigneur qui a des sentimens si grands, que sont ceux de celui que vous avé le bonheur d'avoir, ne vous accorde sa protection dans tous les cas ou vous en avé besoin. La grandeur d'âme et l'assemblage des vertus que tout le monde respecte en lui, vous en sont un gage assuré. L'excellence du caractère de Monsieur son frère, que vous voyé, vous assure de sa médiation, et les vertus rares que réunissent les demoiselles de Fiennes jointes à la douceur de leur caractère, vous promettent une suite de bonheur et de tranquillité parfaite. La Cour

Digitized by Google

attend donc que vous chercheré toujours à mériter ces avantages par la continuation du respect et des égards que vous devé à toutes ces personnes si respectables, et par une parfaite conformation aux ordonnances de notre Auguste Impératrice Reine et de ses glorieux prédécesseurs nos Souverains, afin que cette cour n'aye jamais le déplaisir de devoir prononcer à charge d'aucuns de vous les peines édictées contre les contrevenans. C'est à quoi elle vous exhorte pour votre propre bien être et celui de vos familles. »

A. LACOUR.

Archives de Bohan 1775. — Dépôt de Namur.

Nous offrons nos remerciements les plus sincères aux personnes qui, dans le cours des années 1883, 1884 et 1885, ont bien voulu enrichir de leurs dons le Musée provincial. Ces donateurs sont :

A ARRAS, M. Charles de Linas. — A BELGRADE, M. Bonet. — A BOMEL, M. Crèvecœur. — A BOUVIGNES, M. Alfred Henri. — A BRAIBANT, M. Leurkin, bourgmestre. — A BRUXELLES, MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Justice; E. Dupont; de Paw; de Robaulx; Vandenpeereboom. — A CHARLEROI, M. Clément Lyon. — A CINEY, M. Ch. Schloëgel. — A FLOREFFE, M. Toussaint. — A FLOSTOY, M. le baron D. de Garcia. — A FRAIRE, M. Gilson. — FRASNE, Janne. — A FRÈNE, M. Jules de Dorlodot. — A GAND, comte Thierry de Limburg Stirum. — A HASTIÈRE, M. P. Sarton. — A JAMBE, MM. A. Capelle; Boucher. — A LIÈGE, M. S. Bormans. — A MIDDELBOURG, M. Nelis. — A NAMUR, MM. V. Barbier; A. Bequet; Berchem; Benoit; F. Brabant; Chasseur; Deroy; Falmagne-Decœur; Ch. Godenne; Jadin; G. Philippart; Lecatte; Legros-Demanet; Rousseau Cl.; A. Servais; E. Thibaut; Wesmael-Charlier; Wodon; Ch. de Montpellier. — A NISMES, comte de Villermont. A MAREDSOUS, Don Gérard Van Caloen. — A ROGNÉE, M. André. — A SALZINNES, MM. Bech et A. Lacour. — A SAINT-GÉRARD, Herbecq. — A SAINT-SERVAIS, M. J. Hicguet. — A WIERDE, M. de Ferrare.

LA COMMISSION DIRECTRICE.

Digitized by Google

Monnaies gauloises et romaines trouvées a Braibant, Évrehaille, Fraire, Frasne, Namur, Pry et Wancennes.

Braibant. — Un moyen bronze de *Domitianus*; don de M. Leurkin, bourgmestre.

Évrehaille. — Monnaie gauloise des *Morins*, en or.

Fraire. — *Constantius* en argent.

Frasne. — Monnaie en argent d'*Antoninus Pius*, trouvée au lieu dit la *Rosière* à Frasne. Don de M. Janne, commissaire-voyer.

Pry. — Un de nos membres les plus zélés, M. Eug. Haverland, nous abandonne, avec un désintéressement dont nous sommes heureux de pouvoir le remercier de nouveau, toutes les monnaies et objets antiques qu'il rencontre dans ses excursions au canton de Walcourt. Récemment encore il a recueilli au lieu dit *al rotche*, onze petits bronzes romains d'une frappe barbare, ce sont des *Valerianus*, *Constantinus I*, *Valentinianus* et autres de la même époque.

Wancennes. — Indépendamment des nombreuses monnaies antiques recueillies dans les fouilles exécutées dans cette localité, un cultivateur nous a cédé un *Marcus-Aurelius*, en argent, qu'il avait trouvé dans une de ses terres.

Médailler namurois. — La Société a acquis depuis notre dernier compte-rendu un jeton, en or, frappé par les États de Namur, lors de l'inauguration de François II, en 1792. Cette superbe pièce est rare en or, elle complète dans notre médailler la série des pièces en argent et en bronze frappées à cette occasion. Ajoutons que M. Félix Fallon, orfèvre, a bien voulu nous la céder de la façon la plus généreuse, pour le poids du métal.

D'autres jetons des États, ainsi qu'un certain nombre de pièces en cuivre de nos derniers comtes, nous ont été donnés par différents bienfaiteurs, parmi lesquels nous sommes toujours heureux de citer MM. Boucher et Jules de Dorlodot.

Antiquités préhistoriques. — Belle hache en silex trouvée dans la terre dite des *mauvais hommes*, à Saint-Servais, près d'Hastedon; don de M. Jules Hicguet, bourgmestre. — Deux pointes de flèches, en silex, recueillies dans le camp préhistorique d'Hastedon. — Morceau d'une hâche polie provenant de la *grosse rotche*, à Somzée; don de M. E. Haverland. — Débris d'une poterie très grossière faite à la main

Digitized by Google

provenant d'un *marchet*, ou tumulus anté-romain à inhumation, près de Pondrôme. — Couteaux et débris de hache en silex trouvés au pied des rochers de Frêne; don de M. J. de Dorlodot. — Hache polie en grès recueillie dans les déblais d'une cave, rue Notre-Dame, à Namur; don de M. Legros-Demanet.

Antiquités romaines et franques, autres que celles recueillies dans les fouilles de la Société. — Débris de poteries romaines provenant du lieu dit : *Jardin des Villé*, commune de Somzée; don de M. E. Haverland. — Débris de vases romains, en terre sigillée, trouvés à Chastrès, au lieu dit : *Pau Cras*; don du même. — Débris de verres, de poteries, d'objets en bronze et en fer de l'époque franque, recueillis au lieu dit : *al Rotche*, commune de Pry; don du même. — Fragments de fibules et anneaux de bronze provenant de Lustin; don de M. l'abbé Jadin. — Grande épingle à cheveux, en bronze, terminée à son extrémité par une sorte d'olive ciselée; époque romaine; trouvée à Maison, près Saint-Gérard; don de M. Herbecq, bourgmestre. — Fragment d'un vase romain en terre sigillée, orné d'une tête de lion percée d'un trou pour l'écoulement du liquide. Ces vases romains, à tête de lion, se rencontrent assez fréquemment à Namur; celui-ci a été trouvé en creusant les fondations d'une maison rue Notre-Dame, au pied du château. Au même endroit on recueillit aussi une fibule en bronze, de l'époque franque, dont la forme est assez rare dans nos régions : elle est allongée et de son extrémité, élargie en demi-cercle, partent cinq rayons que l'on a comparés aux doigts de la main; le cimetière de Wancennes nous a fourni un bijou semblable, seulement ici l'extrémité de chaque doigt porte un grenat.

Un tombeau franc a été trouvé en septembre dernier, à Namur, sous le pavé de la cour de l'hôtel du gouvernement provincial, en creusant une citerne, entre la petite porte des appartements particuliers du gouverneur et la terrasse. Bien que la plupart des objets qu'il contenait eussent été brisés et dispersés par les ouvriers, nous avons pu recueillir encore : un milieu de bouclier, ou *umbo*, en fer, et deux coupes dont une en verre est parfaitement conservée l'autre, en terre est sigillée. Ce tombeau n'était pas isolé, croyons-nous, mais devait se rattacher à un groupe d'autres sépultures qui s'étendaient sous la place Saint-Aubain, devant l'aile gauche de l'hôtel du gouvernement. Une profonde tranchée

Digitized by Google

creusée en cet endroit, il y a quelques années, avait mis au jour plusieurs tombeaux francs renfermant divers objets intéressants, parmi lesquels une précieuse coupe en verre portant le monogramme du Christ. Nous rappelerons, à l'occasion de ces trouvailles, que l'ancienne église de Saint-Jean-l'Évangéliste s'élevait autrefois au milieu de la place Saint-Aubain et qu'elle était entourée d'un cimetière. Or on a observé souvent dans les cimetières païens, qui restèrent encore en usage après la conversion des Francs au christianisme, des restes de petites constructions terminées en hémicycle qui avaient appartenu, croit-on, à des chapelles ou oratoires élevés par les premiers chrétiens. L'origine de l'église Saint-Jean-l'Évangéliste ne se trouvait-elle pas, peut-être, dans une de ces petites chapelles édifiée au milieu des sépultures franques et mérovingiennes de la place Saint-Aubain ? X.

Antiquités du moyen age et de la renaissance. — Lors des fouilles exécutées, en 1885, sous le pavement de l'église romane d'Hastière, on rencontra un certain nombre de tombeaux d'anciens moines de ce prieuré. Un d'eux, revêtu probablement de la dignité de prieur, avait été enseveli avec une crosse en fer. Celle-ci est munie d'un gros nœud au-dessus duquel commence la volute dont l'enroulement se termine par une feuille en fer forgé, d'un joli dessin. Cette crosse doit dater du XIVe siècle; sa simplicité ainsi que la grossièreté de sa matière devaient indiquer, pensons-nous, l'état de dépendance dans lequel était le prieur d'Hastière à l'égard de son puissant voisin l'abbé de Waulsort. Cette crosse a été déposée dans le Musée provincial.

Notre collection d'anciens tissus et broderies s'est enrichie récemment, grâce à la libéralité de M. Perpète Sarton, de deux bourses à reliques en soie de différentes couleurs. Ces bourses sont du XIVe siècle et nous paraissent de travail vénitien; elles proviennent de l'ancienne église d'Hastière.

Nous avons acquis récemment, pour le Musée, un grand et beau coffre en bois de cèdre dont l'ornementation est traitée d'une façon assez originale : un artiste, qui nous paraît avoir appartenu à l'école flamande

Digitized by Google

tous les détails et des hachures indiquent les parties ombrées. Le travail du sculpteur s'est borné à découper en silhouette, comme dans le jeu de patience, les contours de ces figures et de ces ornements. Sur la face principale du coffre se trouvent deux panneaux représentant une sorte de marche triomphale; ils sont flanqués de deux géants, dont un terrasse un lion et l'autre un dragon. Enfin, tout ce côté du coffre est encadré d'une bordure formée de gracieux rinceaux renfermant des figures ou des animaux. L'intérieur du couvercle porte aussi de nombreux ornements et un écu qui, malheureusement, est muet. Le fond, creusé de quelques millimètres autour des parties dessinées, est rempli d'une multitude de petits trous qui étaient destinés, croyons-nous, à maintenir une pâte ou un mastic. Le Musée de Namur possédait déjà un coffret dont les figures sont découpées de la même manière, sur un fond encore rempli en partie d'un mastic vert foncé.

Ce grand coffre provient du couvent des Ursulines, en notre ville; suivant la tradition, il appartenait autrefois à une dame de Herzelles, morte dans cette communauté. Voici, au sujet de cette dame, quelques renseignements que nous devons à M. Lacour, l'obligeant sous-archiviste de l'État : Le 5 de septembre 1793, décéda au couvent des religieuses Bénédictines (aujourd'hui Ursulines) à Namur, Son Excellence la marquise de Herzelles, née marquise de Trazegnies, dame de la Croix étoilée, grande maîtresse de LL. AA. RR. les archiduchesses Élisabeth et Marie-Anne, sœur et fille de S. M. l'empereur Joseph II. Suivant le journal de Feller, cette dame était non moins illustre par sa naissance et ses titres que par les vertus dont elle était douée. Lorsque, en 1781, Joseph II s'arrêta quarante-huit heures à Namur, il quitta furtivement l'hôtel d'Harscamp aussitôt son arrivée et, guidé par le barbier de la maison, alla au couvent faire visite à la marquise; le lendemain, avant son départ, il alla la voir de nouveau.

En creusant une cave assez récemment dans la rue Notre-Dame on a trouvé, avec d'autres objets, un grand plat en terre émaillée : le fond est couvert d'un vernis brun rougeâtre, des ornements, consistant en une bordure de rinceaux et de larges traits en émail jaune, ont été appliqués sur ce fond. Ce plat, qui n'est pas postérieur au xve siècle, a été donné à la Société par M. Legros-Demanet.

Nous avons acquis aussi, en 1885, un plat en étain portant l'inscription

Digitized by Google

suivante tracée en grandes lettres sur le bord : *Florins Pierard grand entrant dans le métier des couvreurs, l'an 1769.* Des instruments d'ardoisiers disposés en trophée sont gravés dans le fond du plat. Nous lisons dans Galliot, à l'art. XVII de la charte des couvreurs namurois, que quiconque voudra entrer dans le métier devra donner, outre une certaine somme d'argent, un plat d'étain de trois livres. Il est assez probable que Pierard fut un des derniers qui se conforma à cette coutume.

Le grand cartouche de 1675, rappelant le souvenir du bourgmestre L. Bodart, qui se trouvait sur la maison du portier dans l'ouvrage militaire récemment démoli à la tête du pont de Meuse, a été transporté au Musée et placé provisoirement sur l'escalier de la salle du rez-de-chaussée, vers la rue du Pont. Les caves sous le Musée sont remplies de pierres commémoratives et d'autres provenant de la démolition de nos anciennes fortifications, il est très regrettable que l'encombrement de nos salles ne permette pas de les recevoir ; on en perdra le souvenir, et un jour un barbare leur donnera une destination pratique.

Nous avons aussi acquis pour la Société les deux objets suivants : 1° une jolie pinte à couvercle, en étain, portant les armoiries de Joseph II et la date de 1785 ; 2° un grand seau à eau bénite, en cuivre, portant la date de 1666. Ces deux objets proviennent aussi du couvent des Ursulines de notre ville.

X.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

Antiquités de Grand-Leez et des environs; par le Dr G. Nihoul, de Grand-Leez. 1
Ancien palais des évêques de Namur; par Eug. del Marmol . . . 14
Nos fouilles en 1881 et 1882; par Alf. Bequet 21
Le sculpteur Paul-Louis Cifflé, et sa manufacture de porcelaines à Hastière-Lavaux; par D. van de Casteele 37
Notions sur l'administration de la province de Namur, d'après les protocoles de la jointe des administrations; par Eug. del Marmol. 61
Les bas-reliefs de Maredsous; par Dom Gérard Van Caloen . . . 85
Arrêt du Grand Conseil de Malines du 15 février 1539 (N. S.) concernant un ancien usage du comté de Namur 94
L'église Saint-Jacques, à Namur. — Les Confréries de la Miséricorde et de la Consolation; par Eug. del Marmol 103
Garnison hollandaise de Namur, son départ en 1782; par le même. 122
Le cimetière franc de Maredsous; par Dom Gérard Van Caloen . . 133
Un bal suivi d'un drame, ou traits de mœurs du XVIIIe siècle; par D. Van de Casteele 145
Archives d'anciens monuments; par le même 151
Notes artistiques; par le même 171
Établissement des réverbères en 1715; par Eug. del Marmol . . . 181

Digitized by Google

Un lit de camp du duc de Bar (XVIe siècle); par D. van de Casteele. 184
Réception du prince de Gavre, à Monceau; par le même 190
Contrat pour la fabrication d'armes à Namur; par le même . . . 195
Ancienne fabrication de verres de Venise à Namur; par le même . 202
La province de Namur à l'exposition des arts industriels à Bruxelles; par A. Bequet. 208
Caverne sépulcrale du bel âge du bronze, à Sinsin; par Alf. Bequet. 227
Notice historique sur le comté d'Agimont; par C.-G. Roland, curé de Matagne-la-Petite. 249
L'église Saint-Pierre au château de Namur et le curé Paradis; par Eug. del Marmol 305
Les meubles meublants d'un château princier aux XVIIe et XVIIIe siècles; par D. van de Casteele 311
Notice historique sur le village de Beez; par Eug. del Marmol . . 343
Entretien des chemins dans le comté de Namur; par le même . . 359
Nos fouilles en 1883 et 1884; par Alf. Bequet 363
A quoi tient la vie; par M. le comte de Villermont 397
Méreaux du chapitre de l'église Saint-Aubain à Namur; par Alph. de Schodt 405
Étude historique sur le village et le doyenné de Graide; par C.-G. Roland, curé à Matagne-la-Petite 425
Restauration de la façade de la cathédrale de Saint-Aubain; par Eug. del Marmol 469
Un florin d'or de Guillaume Ier, comte de Namur, 1337-1391; par G. Cumont 472

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

Compte-rendu des ouvrages suivants :

Cartulaires des petites communes; par St. Bormans. 222
Histoire de l'abbaye de la Paix-Notre-Dame, à Namur; par l'abbé Victor Barbier. 223
Histoire de l'abbaye de Waulsort et du prieuré d'Hastières; par le chanoine Toussaint 225
Le canton de Dinant mis en vers; par Vincent. 226

Digitized by Google

Notice historique sur l'abbaye de Leffe et appendice sur la paroisse de Leffe, par l'abbé C. Quinaux 475
Le chapitre noble de Moustier-sur-Sambre; par l'abbé Victor Barbier. 477

MÉLANGES.

Liste des sociétaires en 1883, 1884 et 1885 en tête du volume.
Couteau à ouvrir les huîtres 214
Propositions d'échange de territoires entre la principauté de Liège et celle de Namur 216
Destruction des loups dans la province de Namur 217
Destruction des moineaux dans la province de Namur 218
Découverte d'un trésor à Flostoy 218
Livres achaptez par Monsieur Polchet, maître de la fabrique de l'église cathédrale de Namur, pour la musique d'illecque en l'an 1686 220
Prise de possession de l'église d'Alle 480
La vieille Santgolff en Ardenne belge. 483
Vente des tombeaux de l'église collégiale de Dinant. 484
Érection des fourches patibulaires dans la seigneurie et terre de Bohan (Canton de Gedinne) 486
Remerciements adressés aux donateurs en 1884-1885 489
Monnaies gauloises et romaines trouvées à Braibant, Évrehaille, Fraire, Frasne, Namur, Pry et Wancennes 490
Antiquités romaines et franques 491
Antiquités du moyen âge et de la renaissance 492

PLANCHES.

Cimetière franc de Resteigne 21
Les bas-reliefs de Maredsous. 85
Dessin relatif à une voûte sculptée, pour la collégiale de l'église de Notre-Dame 151
Age du bronze de Sinsin 227
Objets de l'époque romaine et de l'époque franque, trouvés à Wancenne et à Jamiolle . . 363

Digitized by Google

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1876. Broch. in-8°, non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. — Un vol. in-8° de 310 pp. — Prix . . . . . 5 francs.

N° 2. Les Fiefs du Comté de Namur, vol. in-8°, en six livraisons. 18 francs.

N° 3. Bibliographie namuroise, par M Doyen. Les 2 premières livraisons sont parues. (La 3e livraison est sous presse).

Annales.

Les Tomes I, II, III, IV et VIII sont épuisés.

Tome V. — Vol. in-8° de 526 pages, avec 6 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix . . . . . 12 francs.

Tome VI. — Vol. in-8° de 508 pages, avec 5 gravures dans le texte et 11 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Tome VII. — Vol. in-8° de 444 pages, avec 2 gravures dans le texte et 13 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Tome IX. — Vol. in-8° de 464 pages, avec 8 gravures dans le texte et 6 planches . . . . . 12 francs.

Tome X. — Vol. in-8° de 520 pages, avec 19 gravures dans le texte et 4 planches. . . . . 12 francs.

Tome XI. — Vol. in-8° de 540 pages, avec 23 gravures dans le texte et 3 planches . . . . . 12 francs.

Tome XII. — Vol. in-8° de 520 pages, avec 2 gravures dans le texte et 14 planches . . . . . 12 francs.

Tome XIII. — Vol. in-8° de 540 pages, avec 10 gravures dans le texte et 11 planches . . . . . 12 francs.

Tome XIV. — Vol. in-8° de 536 pages, avec 7 gravures dans le texte et 14 planches . . . . . 12 francs.

Tome XV. — Vol. in-8° de 560 pages avec 5 gravures dans le texte el 9 planches . . . . . 12 francs.

Tome XVI. — Vol. in-8° de 500 pages avec 5 gravures dans le texte et 6 planches . . . . . 12 francs.

Il paraît chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume d'environ 500 pages, orné de gravures et lithographies, et dont le prix, est de . . . . . 12 francs.

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. A. Wesmael-Charlier, imprimeur et libraire à Namur, dont les correspondants sont : à *Bruxelles*, Merzbach et Falk, Decq et Mayolez ; à *Liége*, Grammont-Donders, Dessain ; à *Gand*, Hoste ; à *Tournai*, Ve Van den Brouck ; à *Mons*, Hector Manceaux ; à *Bruges*, De Moor ; à *Arlon*, Everling ; à *Luxembourg*, Buck, Gothier ; à *Dinant*, Delplace ; à *Huy*, Ve Beckers-Georges.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

3 2044 105 238 273

Digitized by Google